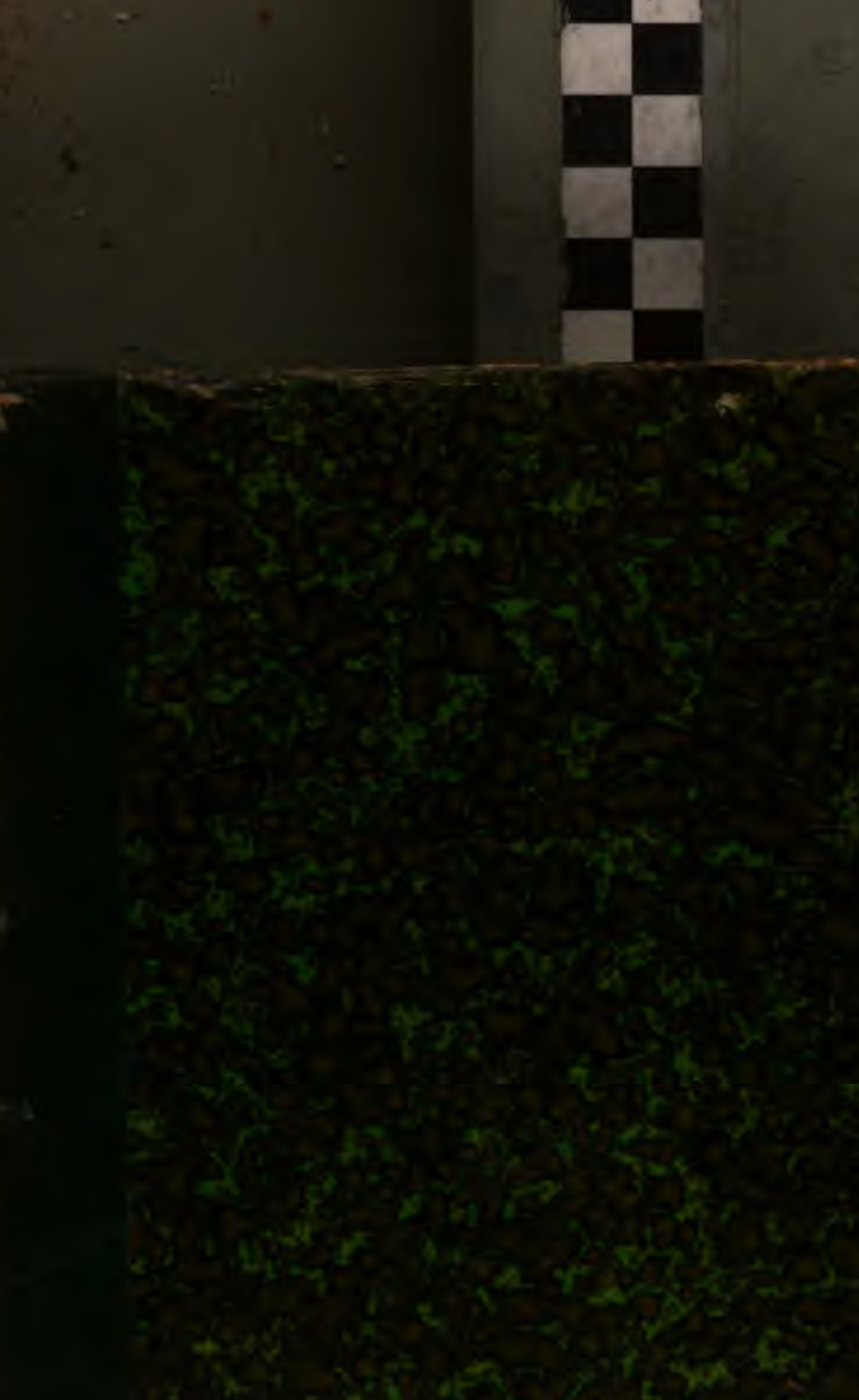
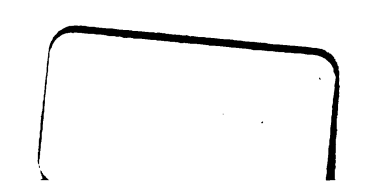



ATELIER DE RELIURE
REGISTRES & ALBUMS
DORURE
A. BACQUET
DUNKERQUE


HARVARDIANA
ACADEMIA IN NOV·ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

1881-1883.

VINGT-DEUXIÈME VOLUME.



DUNKERQUE
TYPOGRAPHIE G. BAUDELET, RUE NATIONALE, 30.

—

1884.

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE MENSUELLE DU 2 JUIN 1880.

(Présidence de M. DURIAU.

Présents : MM. Duriau, président; Vézien, vice-président, Daigremont, trésorier; Devos, archiviste, Debacker, Desmit, Gardet, Galloo, Terquem, Thiéry, Monnot, Mordacq, secrétaire-général.

M. Bouvart s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Sur la demande de M. Mordacq, la Société décide que l'allocution de M. Bouchet sera insérée au registre pour être reproduite dans le volume des Mémoires en cours de publication.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, demandant pour la bibliothèque royale de Belgique le complément de nos publications. La Société accède volontiers au désir de M. le Ministre ;

2° Une autre lettre ministérielle accusant réception de notre 20e volume destiné à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron ;

3° Une lettre du Président de l'Association française pour l'avancement des sciences, annonçant la neuvième session du 12 au 19 août prochain à Reims, et mettant à la disposition de notre président une carte d'admission pour le membre qui représenterait la Société Dunkerquoise ;

4° Une circulaire annonçant la 47e session du Congrès Archéologique de France qui aura lieu le 29 Juin à Arras.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Galloo, qui, délégué de la Société à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, rend compte des séances auxquelles il a assisté et promet, pour la prochaine réunion un travail complet. M. le président remercie M. Galloo du soin qu'il a apporté pour nous rendre la physionomie des réunions de la Sorbonne et espère qu'il pourra prochainement compléter les détails intéressants qu'il vient de communiquer.

M. Terquem, qui s'occupe d'un travail relatif à la conversion des rentes, regrette de ne pouvoir aujourd'hui faire la lecture promise; des calculs assez longs l'obligent à remettre à une autre séance les idées qu'il croit bon d'émettre sur cette question.

M. Vézien rend compte des observations de M. le docteur Vital, relatives à la Pathologie algérienne. Nous devons le volume qui les contient à l'obligeance de M. Bertherand, rédacteur en chef de la *Gazette Médicale* de l'Algérie, à qui la Société décide qu'une lettre de remerciment sera adressée.

M. Vézien lit ensuite un travail sur l'*Hygiène*, travail qui est la suite, le complément des conférences de 1879 et qui, traitant principalement de l'alimentation, aborde sommairement tout ce qui touche à la digestion, à la respiration, à la circulation du sang. Cette lecture, qui sera continuée à la prochaine séance, est écoutée avec la plus grande attention et un véritable intérêt dû surtout à la clarté et à la facilité avec laquelle ceux même qui n'ont guère de notions de physiologie, peuvent suivre les délopements donnés par M. Vézien. M. le président le remercie au nom de la Société.

Exposition de Fleurs. — L'ordre du jour porte la question de l'Exposition de fleurs. Les demandes reçues jusqu'à présent se réduisent à six. Une discussion s'engage sur la possibilité de faire une exposition dans ces conditions. Il est certain que le peu de succès est causé par les expositions de Lille, Paris et Bruxelles, aussi de-

vons-nous craindre de nous exposer à critique en donnant suite quand même au projet. Ne faut-il pas que les fleurs envoyées soient assez nombreuses pour couvrir une grande partie de la vaste salle du Kursaal, et d'autre part n'est-il pas nécessaire que le nombre des exposants réponde au nombre des médailles que la Société se propose de décerner? La loterie, dans les conditions actuelles, a-t-elle des chances sérieuses de succès? Toutes ces questions sont débattues. La Société approuve les démarches que MM. Duriau et Terquem se proposent de faire auprès de quelques horticulteurs, et elle espère que, malgré toutes les craintes qu'elle peut raisonnablement avoir, l'exposition aura lieu et réussira.

La prochaine séance est fixée au 9 juillet, et la séance ouverte à 7 heures 1/2 est levée à 9 heures 1/2.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1880.

Présents : MM. Duriau, président; Vézien, vice-président; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Bouvart, Debacker, Galloo, Habar, Lecocq, Monnot, Terquem, Thiéry, Mordacq, secrétaire-général.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° L'envoi du XXXV° volume des Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire, qui demande nos Mémoires T. I à VI, et l'Histoire de la Société Dunkerquoise. M. l'archiviste est prié de voir s'il y a lieu de répondre à cette demande;

2° Lettre de M. Baer, libraire à Paris, annonçant qu'il a reçu deux paquets de livres de l'Académie des sciences d'Amsterdam, qu'il nous adressera contre remboursement de 6 fr. 10 c. pour port et impôts;

3° Lettre de M. le Sous-Préfet demandant le compte-rendu de nos travaux et l'état de l'actif et du passif de la

Société. M. le Secrétaire-général, avec autorisation du bureau a répondu : (1) « M. le Sous-Préfet...

4° Lettre de M. Troucho, graveur à Paris, relative aux médailles de l'exposition de fleurs. MM. Daigremont et Mordacq se chargent de suivre cette affaire ;

5° Lettre du président de la section d'Anthropologie de l'Association française pour l'avancement des sciences, demandant à notre Société de prendre part au congrès qui se tiendra à Reims du 11 au 19 août. La Société regrette de ne pouvoir prendre part à ces travaux ;

6° L'Académie d'Archéologie de Belgique, dont le siège est à Anvers, demande le complément de nos publications. Renvoyé à M. l'archiviste ;

7° Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique accusant réception de notre envoi pour la Bibliothèque royale de Belgique ;

8° Programme du concours de l'Académie de Metz ;

9° La Société Archéologique du Limousin a réclamé le 20e volume de nos mémoire ; il sera fait droit à cette demande.

M. le président lit une proposition pour la nomination d'un membre titulaire résidant.

M. Vézien termine sa lecture sur l'hygiène ; il traite principalement de ce qui a rapport à l'eau et à l'air. Ce travail très intéressant est remis à M. Bouvart, président de la commission d'impression.

M. Terquem lit une *Étude sur la dette publique*, principalement sur la conversion de la rente 5 %. Il indique les trois manières dont pourrait se faire cette conversion. La Société écoute avec le plus vif intérêt le développement de ce travail, surtout la partie qui tient à la conversion entendue comme en Angleterre et qui consisterait à continuer le paiement de la rente 5 %, mais cette rente comprendrait 1/2 % d'amortissement, ce qui éteindrait subitement la dette au bout de 75 ans. M. Terquem mon-

(1) Il a été impossible de retrouver ce document.

tre que les trois dernières conversions, tout en diminuant le montant des rentes payées annuellement, ont augmenté la dette de l'État. Il en serait de même pour les derniers emprunts du 5 °/° qui, émis à un taux inférieur à 85 francs, seraient ramenés au 4 1/2, mais représenteraient la dette au pair, c'est-à-dire à 100 francs. M. le président remercie M. Terquem, au nom de la Société.

Le travail de M. Terquem est renvoyé à la commission d'impression.

M. Galloo, obligé par l'heure du départ pour Bergues de quitter la séance, remet à la prochaine réunion la lecture annoncée.

M. le président demande que la commission des cours supérieurs d'adultes se réunisse pour s'occuper de toutes les questions qui ont trait à la réouverture de ces cours vers le 15 octobre prochain : il faut, dit-il, en assurer le succès par tous les moyens, y rattacher la bibliothèque populaire et prendre à bref délai toutes les mesures nécessaires.

La Société partage l'avis de son président, et M. Mine, secrétaire de la commission, sera prié de la réunir le 18, à onze heures, afin qu'elle puisse présenter un rapport à notre prochaine réunion.

M. le président désire aussi un rapport de la commission de l'Exposition de fleurs, afin qu'on puisse insérer dans nos procès-verbaux l'allocution de M. Vézien lors de la remise des récompenses aux exposants. Satisfaction sera donnée à cette demande.

Il ajoute que nous manquons de matériaux pour le volume en cours de publication, et fait appel aux travailleurs.

M. Terquem dit que prochainement il sera remis à l'imprimerie le 3e mémoire de M. O. Terquem : *Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage de Dunkerque.*

La prochaine séance est fixée au 4 août et portera à l'ordre du jour :

1° Lectures de M. Galloo et de M. Mordacq ;

2° Rapport de la commission du cours d'adultes et de la bibliothèque populaire ;

3° Rapport de la commission de l'Exposition de fleurs ;

4° Lectures qui seraient prêtes.

La séance ouverte à 8 heures, est levée à 9 heures 1/2.

Réunion de la Commission des Cours d'adultes et de la Bibliothèque populaire du 18 Juillet 1880, à 11 heures du matin.

Présents : MM. Duriau, président; Vézien, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Monnot, Paillot, Terquem et Albert Mine, secrétaire.

M. Vézien dit qu'il conviendrait peut-être de donner, à certains cours, ceux de physique et d'hygiène, par exemple, le caractère de conférences, d'annoncer d'avance les sujets qui seront traités, et de faire le plus d'expériences de physique possible afin d'intéresser le public et l'habituer à prendre le chemin des cours.

L'assemblée décide de laisser à chaque professeur l'initiative de faire des cours ou des conférences.

M. Terquem engage la Société à demander au Conseil municipal une subvention à l'effet d'acheter les instruments nécessaires aux expériences, réparer ceux qui ont détériorés et remplacer les cornues, tubes ou autres objets qui viendraient à se casser pendant lesdites expériences. Il demeurerait entendu que les instruments et le matériel achetés avec ces fonds resteraient la propriété du Laboratoire du Collége.

M. Monnot propose l'achat de cartes pour les cours. — M. Mordacq dit qu'une demande pourrait être adressée au ministère et qu'il est plus que probable qu'elle serait favorablement accueillie.

La question du local est ensuite agitée. M. Paillot demande si les cours de Physique et de Chimie ne pourraient pas se faire dans le Laboratoire du Collège. M.

Monnot appuie cette proposition et ajoute que cela aurait l'avantage de faciliter l'emploi des instruments dont le transport, en hiver, présente de sérieux inconvénients.

MM. Monnot et Mordacq sont priés de voir M. Bouvart pour solliciter son avis favorable à la demande que M. Mordacq veut bien se charger de présenter au Recteur de l'Académie, au nom de la Société, en vue d'obtenir l'autorisation de faire tous les cours au Collège.

M. Duriau dit que la libre disposition qu'ont les Sœurs de la Providence du local de la rue de la Panne rend cet emplacement impropre à l'installation de la Bibliothèque populaire.

Après une courte discussion, l'Assemblée est d'avis que l'une des salles de la Société, rue Benjamin Morel, pourrait être affectée à cet usage.

M. Paillot offre ses services pour la distribution des livres le jeudi. L'Assemblée l'en remercie et décide que deux membres de la Société seront alternativement chargés de donner et de recevoir les livres.

La Commission s'ajourne à une date qui sera fixée par le Président aussitôt le retour de M. Mordacq de Douai.

La séance est levée à midi un quart.

SÉANCE MENSUELLE DU MERCREDI 4 AOUT 1880.

Présidence de M. Duriau.

Présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Choquet, Debacker, Desmit, Galloo, Lecocq, Monnot, Terquem, Thiéry, Tronchet, Van Moé et Albert Mine, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Lecture de M. Mordacq. — M. Mordacq commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *De la part des femmes dans l'enseignement,* et pour épigraphe : *Qu'est-ce*

que l'éducation? L'apprentissage de la vie. (Cousin). La première partie de ce savant travail révèle chez l'auteur des connaissances approfondies du sujet qu'il traite, et M. le président lui adresse des remerciements pour son intéressante lecture dont la suite est remise à une prochaine séance.

Cours supérieurs d'adultes. — M. Duriau lit une lettre de M. Bouvart informant la Société qu'il peut mettre à sa disposition, pour les cours supérieurs d'adultes, la salle de physique du Collége. M. le Principal ajoute que la Société aura à s'occuper du chauffage et de la pose du gaz. M. Duriau promet de voir M. le Maire à cet effet.

M. Mine donne ensuite lecture du Rapport de la Commission des Cours d'adultes et de la Bibliothèque populaire.

La Société décide que 1° les Cours continueront à être entièrement publics; 2° sur la proposition de M. Choquet, on appellera l'attention de MM. les instituteurs primaires sur l'avantage que certains de leurs élèves recueilleraient de la fréquentation des cours de la Société, et on les priera d'engager ces élèves à y assister; 3° A la fin de l'année scolaire, une distribution de prix sera faite aux élèves des Cours d'adultes, mais seront seuls admis à concourir, ceux qui se seront fait inscrire et qui auront suivi assidûment les cours.

La Société est d'accord avec la Commission sur la demande de subvention à adresser à la Municipalité pour l'achat des instruments de physique et de chimie nécessaires aux conférences. Cette demande est ajournée au mois d'octobre afin de laisser à MM. les professeurs le temps de se rendre compte de l'inventaire et de l'état des instruments que possède le cabinet du Collége et de fixer le chiffre de la subvention.

Bibliothèque populaire. — Pour permettre à la Société de choisir les livres qu'elle achètera pour la bibliothèque, M. Terquem s'est procuré différents catalogues qu'il dépose sur le bureau.

M. le trésorier dit qu'il a fait construire un meuble destiné au dépôt des ouvrages. Afin de hâter l'ouverture de la Bibliothèque populaire, la Société décide la nomination d'une *Commission de la Bibliothèque*. Sont élus par acclamation, MM. Duriau, Devos et Paillot qui sont priés de faire relier le plus vite possible les ouvrages que l'on possède déjà. M. Devos veut bien se charger d'en établir le Catalogue en double expédition.

M. Daigremont informe la Société que M. Schadet a offert pour la Bibliothèque les œuvres complètes de Buffon.

M. Vézien dit que M. le docteur Herbart se propose d'offrir à la Bibliothèque les œuvres complètes de Voltaire et de J.-J. Rousseau. La Société accueille avec reconnaissance ces deux présents et prie MM. Daigremont et Vézien d'en aviser les donateurs.

Expositions de fleurs. — MM. Lecocq et Vaneste sont invités à faire un rapport sur cette Exposition dont le succès a dépassé les espérances de la Société.

Admission d'un membre. — M. Rogeaux, instituteur communal, est élu membre titulaire résidant à l'unanimité.

Présentation de deux membres. — MM. Duriau, Mordacq et Mine déposent deux propositions tendant à l'admission, comme membres titulaires résidants, de :

MM. Schmitt, professeur de mathématiques, et Bouchon, professeur de physique, au Collège communal.

Conformément au Règlement, ces propositions seront affichées pendant un mois dans la salle de séances, et il sera statué à la prochaine réunion.

M. Terquem remet le manuscrit du travail de son beau-père, M. O. Terquem, intitulé : *Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage et dans les environs de Dunkerque*. C'est la 3e partie de ce travail et la Société décide que, comme les deux premières, elle l'insérera dans ses Mémoires. M. Terquem ajoute que son beau-père étant en ce moment à Dunkerque offre à la

Société de surveiller l'impression et de corriger les épreuves.

Des remercîments sont votés à M. O. Terquem pour son manuscrit et pour son offre obligeante d'en surveiller l'impression

La Société décide ensuite l'insertion, dans son XXIe volume, des Conférences de M. Vézien.

La prochaine séance est fixée au 8 septembre.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1880, à 8 h. du soir.

Présents: MM. Duriau, président; Vézien, vice-président; Daigremont, trésorier; Debacker, Devos, d'Ortigue, Monnot, Paillot.

M. Mine s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président donne connaissance d'une invitation du Président du Comité républicain pour assister au Congrès des Sociétés républicaines d'Instruction du Nord, qui doit avoir lieu à Amiens les 18 et 19 septembre.

Vu le faible nombre des membres présents, il est décidé que la lecture du procès-verbal de la dernière séance aura lieu à la séance suivante.

Il est procédé à l'élection de MM. Bouchon, Victorin, professeur de physique au Collége, et de M. Schmitt, Joseph, professeur de mathématiques. M. le Président déclare que le résultat du scrutin est favorable à ces candidats qui sont élus membres titulaires résidants.

Reliure des livres de la bibliothèque populaire.—Monsieur Paillot est chargé de s'en occuper.

Les lectures qui devaient être faites par MM. Galloo, Mordacq et Lecocq ne peuvent avoir lieu à cause de l'absence de ces membres.

La discussion relative à l'organisation des cours d'adultes est ajournée pour la même raison. Il est décidé que la commission des professeurs se réunira le 26 septembre, à 11 heures 1/2, au local ordinaire des séances.

SÉANCE DU DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 1880, à 11 heures 1/2.

Sont présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président; Mordacq, secrétaire-général ; Paillot, Terquem, Tronchet et Mine, secrétaire de la commission des cours.

Cours supérieurs d'adultes. — L'absence de la plupart des professeurs ne permet pas d'établir le tableau et le programme des cours d'adultes.

Monsieur Paillot dit que le cours de physique qu'il a fait l'an dernier sera continué cette année par Monsieur Bouchon, professeur de physique au Collége. M. Mine prie en conséquence M. Paillot de vouloir bien se charger du cours de Langue et de Littérature française, qui sera certainement suivi, ce que M. Paillot accepte.

Monsieur d'Ortigue sera prié de faire un cours de mécanique appliqué aux machines ; en cas d'acceptation, le cours de chimie sera confié à M. Monnot.

La date d'ouverture des cours est fixée au lundi 18 octobre.

La présence de tous les professeurs étant nécessaire pour arrêter le programme des cours, il est décidé qu'une convocation spéciale sera adressée à chacun d'eux pour les prier de se réunir le jour de la prochaine séance mensuelle une demi-heure avant l'heure fixée pour cette assemblée, et les inviter, en cas d'empêchement, à laisser connaître les jour et heure qui leur conviendront le mieux pour leur cours.

Monsieur Paillot recommande de faire, pour les cours, beaucoup de réclame tant par les journaux que par voie d'affiches.

Bibliothèque populaire. — Monsieur Duriau informe l'assemblée que Monsieur Hippolyte Bernaert, l'un des membres titulaires, fait don de neuf ouvrages pour la Bibliothèque populaire.

Monsieur Mordacq est d'avis qu'il conviendrait de

nommer une commission pour l'acceptation des livres à placer dans cette bibliothèque.

Monsieur Paillot promet de faire, pour la prochaine assemblée générale, le catalogue des ouvrages que possède actuellement la Bibliothèque populaire.

La séance est levée à midi un quart.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1880.

Sont présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Devos, bibliothécaire ; Terquem, d'Ortigue, Vaneste, Paillot, Debaecker, Desmit, Bouvart, Thiéry et Rojeau.

MM. Mordacq et Mine ayant informé qu'ils ne pourraient assister à la séance, le trésorier remplit les fonctions de secrétaire.

Après lecture des procès-verbaux des deux dernières séances et du procès-verbal de la réunion de la Commission des Cours, il est procédé à l'examen et à la discussion des questions à l'ordre du jour.

Cours supérieurs et conférences. — M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Vandevelde le prévient qu'il consent à reprendre le cours de géométrie sous la condition que ce cours aura lieu le mercredi ou le vendredi, de 8 heures à 9 heures 1/2.

M. Bouvart déclare que la salle affectée aux cours, dans le Collége communal, est prête et qu'on pourra en disposer quand on le désirera.

M. le Président, après s'être assuré de nouveau de l'adhésion de ceux des membres présents qui ont consenti à se charger d'un cours et après s'être renseigné relativement aux sujets qu'ils désirent traiter propose à l'assemblée, qui l'accepte, de régler ainsi qu'il suit la répartition des cours entre les professeurs :

Lundi	de 8 h. à 9 h., Comptabité, M. Mine, profr.
	de 9 h. à 10 h., Machine, M. Terquem.

Mardi	de 8 h. à 9 h., Littérature, M. Paillot. de 9 h. à 10 h., Hygiène, M. Vézien.
Mercredi	de 8 h. à 9 h. 1/2, Géométrie, M. Vandevelde.
Vendredi	de 8h à 9h, Langue anglaise, M. Tronchet. de 9h à 10h, Langue allemande, M. Rhoemer.
Samedi	de 8 h. à 9 h., Chimie, M. d'Ortigue. de 9 h. à 10 h., Physique, M. Bouchon.

Il est décidé que les cours du jeudi n'auront pas lieu à cause du théâtre et que leur ouverture se fera le mardi 3 novembre.

Un membre de la Commission des professeurs demande si l'on recommencera les parties de l'enseignement qui ont été traitées dans le cours de l'année dernière. La question est résolue affirmativement.

M. Paillot exprime le désir que l'on donne aux cours toute la publicité possible et que le programme en soit inséré chaque semaine dans les journaux. Il est convenu que le secrétaire sera prié de se charger d'arrêter ce programme, de concert avec ses collègues de la Commission des professeurs, et de le faire publier dans les journaux et afficher à la porte du Collège.

Un membre de la Société s'informe si les cours sont soumis à l'inspection. M. Terquem fait remarquer que l'Administration a toujours le droit de s'assurer si les doctrines professées ne sont pas contraires à la morale et aux institutions établies. Un autre membre observe que si les cours devaient être inspectés ils ne pourraient l'être que par un inspecteur d'académie, attendu qu'il ne s'agit pas, dans l'espèce, de cours primaires mais de cours supérieurs et de conférences. Pour éviter toute difficulté à ce sujet il est décidé que l'on donnera aux cours la dénomination générale de Conférences.

La Société confirme la décision qu'elle a prise antérieurement d'allouer des récompenses, à l'expiration des cours, aux élèves qui les auront régulièrement suivis, et qui auront pris part au concours.

Une réunion des professeurs est arrêtée pour le dimanche 10 courant, à 11 heures 1/2 du matin.

ADMISSION DE M. RHOEMER. — M. le président explique que, par suite d'une omission, la candidature de M. Rhoemer n'a pas reçu de suite, mais qu'elle n'en a pas moins été présentée, et il propose de voter séance tenante pour ce candidat. Le vote a lieu et il est favorable à ce candidat qui est déclaré membre de la Société.

RÉUNIONS HEBDOMADAIRES. — M le Président expose ensuite qu'il n'a pas été donné suite jusqu'ici à une proposition de M. Daigremont relativement à l'application du règlement en ce qui concerne les réunions périodiques des sections, mais qu'il ne serait peut-être pas sans utilité de faciliter aux membres de la Société le moyen d'entrer en relations, d'échanger leurs idées et de prendre connaissance des publications et mémoires reçus par la Société et, à cet effet, de fixer un jour de la semaine où l'on pourrait se rencontrer. Un membre de la Société observe qu'il est à craindre que ces réunions hebdomadaires soient peu suivies, surtout s'il est interdit d'y fumer.

Il est décidé néanmoins que ces réunions auront lieu à titre d'essai, le lundi de chaque semaine, de 8 à 10 heures du soir, à dater du 1er novembre, qu'elles seront continuées si elles réussissent, et que l'on *donnera avis de leur ouverture aux membres de la Société dans la plus prochaine convocation.*

EXPOSITION DE 1881. — M. Desmit émet la proposition d'organiser en 1881 une Exposition des Beaux-Arts. M. le Président interroge pour savoir si une nouvelle Exposition florale n'obtiendrait pas la préférence. Un autre membre parle d'une Exposition agricole. Après discussion l'étude de la question est renvoyée à une Commission composée de MM. Desmidt, Paillot, Terquem, d'Ortigue et Debacker.

La Société vote l'insertion, dans ses Mémoires, de deux documents dont M. Mordacq est l'auteur et qui ont pour titre :

1° *Conférence sur la littérature populaire*,

2° *De la part des femmes dans l'enseignement.*

M. Vaneste promet une lecture pour la séance suivante.

La Société fixe au 1er vendredi de novembre le jour de sa prochaine réunion mensuelle.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1880.

Présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouvart, Debacker, Desmit, Choquet, Monnot, Rogeaux, Théry, Vaneste, Van Moé, Vandevelde, Mordacq, secrétaire-général.

Le procès-verbal de la dernière séance du 6 octobre est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une demande du titre de membre correspondant de la Société ; les titres invoqués ne paraissent point suffisants pour qu'il y ait lieu d'accorder ce que désire le solliciteur.

2° Lettre de M. Gaspard, secrétaire de la Commission du Musée communal, adressant un nouveau catalogue des œuvres de peinture et de sculpture. La Société vote des remerciements dont l'expression sera transmise par les soins du secrétaire-général.

M. le secrétaire-général rappelle l'envoi de pièces de poésies. La Société en autorise la lecture. Il lit donc « Le Ruisseau », « La Nuit des Morts », « L'Enfant mort », sonnet. Ces pièces révèlent un véritable talent et la Société décide qu'une récompense exceptionnelle, une médaille d'argent, sera accordée à l'auteur. L'ouverture du billet donne le nom de M. Mercier, Louis, lauréat des Jeux floraux, à Besançon, (16, rue Rivotte). Les pièces lues figureront dans le volume en cours de publication, et il sera immédiatement écrit à l'auteur pour le remercier et le féliciter de son envoi.

M. le président dit que l'ordre du jour porte « Rapport de la Commission de l'Exposition des Beaux-Arts. » La première question à poser est celle-ci : « Y aura-t-il en 1881 une Exposition des Beaux-Arts par les soins et aux

frais de la Société Dunkerquoise? » M. Debacker a bien voulu préparer un projet de Règlement dont la discussion se fera, s'il y a lieu, dans une réunion ultérieure. Il ne faut pas se dissimuler que cette Exposition entraînera des frais considérables et il est à craindre que nos modestes ressources n'y suffisent. M. Desmit fait remarquer qu'à l'Exposition de 1853, les entrées, fixées à 0,10, ont rapporté 5,000 fr., ce qui représente 50,000 entrées : tout doit nous faire espérer des visites même plus nombreuses. D'ailleurs, ajoute M. le président, il y a tout lieu de compter sur les secours de la ville.

La Société décide qu'une Exposition des Beaux-Arts aura lieu en 1881. Après discussion, elle en fixe l'époque du 15 juillet à la fin d'août, et accepte la proposition de M. le président qui demande, lundi 8, une séance extraordinaire pour discuter et arrêter le programme préparé par M. Debacker.

M. Vaneste lit ensuite un rapport : *Détermination médico-légale des taches de sang*. La Société, par l'organe de son président, remercie M. Vaneste qui compte continuer ce travail; elle en vote l'impression dans ses Mémoires après qu'il a été répondu à l'un des membres, qui craint que le caractère trop scientifique de ce travail n'en éloigne un certain nombre de lecteurs, que déjà nos volumes renferment des articles de science pure, et que nous sommes aussi bien Société d'encouragement des sciences, que des lettres et des arts.

M. Vaneste rappelle l'insuccès, depuis plusieurs années, de nos programmes de concours, et demande s'il n'y a pas lieu d'y apporter des modifications. M. le président dit que cette question sera portée à l'ordre du jour de la séance mensuelle que la Société fixe au dimanche 5 décembre, à 11 heures 1/2.

Elle attend ce jour-là une lecture de M. Paillot, et le Rapport de M. Lecocq sur l'Expositions de fleurs.

Une proposition pour l'élection d'un membre titulaire est déposée sur le bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance, ouverte à 8 heures, est levée à 9 heures 1/2.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1880.

Présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouvart, Desmit, Delbeke, Bouchon, Gardet, Monnot, d'Ortigue, Lecocq, Terquem, Schmit, Debacker, Mordacq, secrétaire-général.

M. le Président rappelle que la réunion a pour but le Règlement de l'Exposition des Beaux-Arts en 1881, exposition acceptée en principe dans la précédente séance. Il ajoute que M. Debacker, s'inspirant de ce qui a été fait dans quelques villes de la région, principalement à Lille et au Hâvre, a bien voulu préparer un projet dont les articles seront successivement proposés au vote de la Société. Des démarches ont été faites pour connaître approximativement les dépenses que nécessitera cette Exposition : il est impossible pour le moment d'être fixé sur ce point. M. le président écrira à M. Schadet sur le concours duquel la Société peut compter. Le plus pressant est l'impression et la publication du Règlement.

La discussion a lieu sur chaque article, des modifications sont acceptées et finalement le Règlement est voté comme suit :

EXPOSITION DES BEAUX-ARTS DE 1881.

RÈGLEMENT.

Article premier. — L'Exposition sera ouverte le 17 juillet et close le 31 août suivant.

Art. 2. — Elle comprendra les œuvres des artistes vivants, français et étrangers dans les six genres suivants :

1° Peinture ; 2° Dessin, Aquarelle, Pastels, Miniature, Porcelaine et Cartons ; 3° Sculpture ; 4° Gravure ; 5° Lithographie ; 6° Architecture.

Les artistes ne pourront envoyer que quatre ouvrages des six genres désignés ci-dessus.

Art. 3. — Ne pourront être admis: 1° les tableaux ou dessins sans cadre; 2° ceux de forme ronde ou ovale ou à pans coupés qui ne seraient pas ajustés sur des plateaux de forme rectangulaire; 3° les copies, à moins qu'elles ne reproduisent un ouvrage dans un genre différent; 4° les œuvres de sculpture livrées au commerce.

Art. 4. — Les artistes qui désirent envoyer des tableaux d'une dimension supérieure à 2m,50 ou des ouvrages de sculpture dont le poids excéderait 250 kilos sont priés de s'entendre avant l'expédition avec le président du Comité.

Art. 5. — Les œuvres venant de Paris devront être directement déposées chez M. Pottier, emballeur, 16-19, rue de Gaillon, à Paris, avant le 30 juin.

Art. 6. — Les frais d'aller et retour, par petite vitesse, des ouvrages admis au Salon de Paris, seront supportés par la Société Dunkerquoise.

Les envois qui n'auraient pas figuré au Salon, ne seront reçus que franco de port; mais ils jouiront de la gratuité du retour dans le cas où ils auraient été admis par le Comité.

Art. 7. — Les ouvrages venant d'autres villes que Paris, devront être rendus à Dunkerque avant le 1er juillet, délai de rigueur, et adressés directement à l'*Exposition des Beaux-Arts au Magasin-Général de la Marine*, à Dunkerque.

Les œuvres expédiées de l'Etranger devront être adressées en Douane au Président du Comité.

Art. 8. — Tout envoi voyagera aux risques et périls des expéditeurs. Dès qu'ils seront en sa possession, la Société mettra le plus grand soin à la conservation des ouvrages, sans toutefois assumer la responsabilité des accidents de toute nature qui pourraient survenir, y compris les risques d'incendie.

La Société n'est, en aucun cas, responsable du bris des marbres, plâtres, terres cuites et autres objets fragiles;

il en est de même pour les ouvrages couverts de glaces ou verres.

Art. 9. — Les ouvrages qui ne seront pas envoyés par leur auteur ne pourront être exposés qu'avec son autorisation ou sous la responsabilité de son propriétaire ; le nom de ce dernier sera indiqué sur le livret.

Art. 10. — Chaque exposant devra remettre ou faire parvenir avant le 1er juillet la notice ci-jointe à M. Mordacq, Secrétaire général de la Société.

Art. 11. — Aucun ouvrage ne pourra être retiré de l'Exposition avant sa clôture, *sans une autorisation spéciale*.

Les ouvrages reçus par l'entremise de M. Pottier, lui seront retournés à partir du 15 septembre afin d'être immédiatement remis aux artistes.

A moins d'indications contraires, tous les ouvrages seront renvoyés aux adresses indiquées sur les notices.

Art. 12. — Le Comité s'interdit l'achat des œuvres exécutés par ses membres.

Art. 13. — Aucun ouvrage ne pourra être reproduit sans une autorisation de l'auteur.

Art. 14. — Il ne sera pas décerné de récompenses ni de mentions honorables.

Un jury spécial composé de douze membres sera chargé de l'acquisition des œuvres exposées. A cet achat seront affectés le produit des entrées à l'Exposition et celui d'une Tombola organisée à cet effet.

Art. 15. — Le jury se réserve, en outre, de consacrer la subvention municipale à d'importantes acquisitions pour le Musée communal. Avant de lever la séance, M. le président rappelle que la Société a décidé que notre salle de réunion serait ouverte tous les lundis, à partir de 8 heures du soir, ce qui permettra aux sociétaires de se voir plus souvent, d'échanger leurs idées et de resserrer les liens de bonne confraternité qui doivent exister entre des membres qui ont le même désir : le développement intellectuel et l'encouragement des travailleurs.

La séance ouverte à 8 heures est levée à 10 heures.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1880.

Présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Delbeke, Desmit, d'Ortigue, Rouchon, Lecocq, Paillot, Théry, Terquem, Schmit, Van Moé, Tronchet, Rogeaux, Mordacq, secrétaire général.

Les procès-verbaux des deux séances de novembre sont lus et adoptés.

Le secrétaire général fait connaître la correspondance.

M. Mine s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Mongenot, vice-consul d'Espagne à Nancy fait don à la Société de son ouvrage : « De l'urgence d'un camp retranché, au centre de la Lorraine, après le traité de Prague. » Des remercîments sont votés à l'auteur.

Envoi par la Société des Antiquaires de la Morinie de la 115e livraison de son Bulletin historique.

Réponse du 4 décembre de M. le Ministre à une demande de l'allocation annuelle accordée à la Société Dunkerquoise par le Ministère. M. le Ministre regrette de ne pouvoir donner suite à la demande : aucune proposition du Comité des travaux historiques ne lui ayant été faite.

La Société s'étonne que, pour la première fois, depuis de nombreuses années, on lui refuse, malgré les dépenses dont elle peut justifier, une allocation sur laquelle elle croyait pouvoir compter. Il est vrai que le 21e volume de ses Mémoires n'a pas paru, mais il s'achève, et elle n'a pas reculé devant des sacrifices de temps et d'argent qu'ont nécessités l'Exposition de fleurs, et les conférences qu'elle a organisées et que va nécessiter encore une Exposition des Beaux-Arts ; elle paraît décidée à en appeler au Ministre, mieux informé, mais elle attendra le résultat des démarches que veut bien faire M. Terquem.

La Société vote à l'unanimité l'admission, comme membre titulaire, de M. Poiret, licencié ès-lettres, professeur d'histoire au Collège de Dunkerque.

M. le Président, à la suite d'une crainte exprimée à propos de la coïncidence supposée pour les deux Expositions des Beaux-Arts de Lille et de Dunkerque, est heureux de faire savoir que celle de Lille, moins avancée, comme projet, que la nôtre, n'aura lieu, dans tous les cas, qu'à une époque postérieure à celle dont il peut aujourd'hui distribuer le Règlement imprimé et qui sera, à bref délai, adressé aux intéressés.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Paillot qui prie la Société de vouloir bien remettre cette lecture à la prochaine séance mensuelle.

M. Lecocq chargé de faire un rapport sur l'Exposition de fleurs, donne des détails fort intéressants, lit l'allocution prononcée par notre vice-président, M. Vézien, lors de la remise des récompenses, et la Société, qui le remercie de son travail, en vote l'impression in-extenso dans le volume des Mémoires en cours de publication.

M. Vaneste a prié la Société de voir s'il n'y aurait pas lieu d'apporter des modifications à la rédaction de nos programmes de concours. M. le président regrette que M. Vaneste n'assiste pas à une séance où il aurait pu développer ses idées. Il croit qu'une modification proposée serait celle-ci : Faire connaître au moins 18 mois à l'avance les questions du concours afin de laisser aux concurrents un temps suffisamment long pour les études, les recherches auxquelles ils voudraient se livrer : ainsi, publier au commencement de 1881 les programmes indiquant les sujets d'un concours qui ne serait jugé qu'en septembre ou octobre 1882.

Cette manière de voir est acceptée par la Société qui arrêtera dans sa séance mensuelle de janvier, le dimanche 16, les différentes questions à traiter.

M. le Président rappelle que les élections pour le renouvellement du bureau doivent avoir lieu en décembre ; une séance extraordinaire est fixée au 26 décembre.

La séance ouverte à 11 heures 1/2 est levée à midi et demi.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXPOSITION FLORALE DE 1880.

Dans sa séance du 12 novembre 1879, la Société, sur la proposition de l'un de ses membres, M. Desmit, décida qu'elle organiserait en juin 1880, à l'époque de la Kermesse, une Exposition de fleurs qui se ferait, autant que possible, au Kursaal. Elle nomma une commission chargée de se mettre en rapport avec M. Verleye, propriétaire de cet établissement, et de lui présenter ensuite des propositions à ce sujet. La commission était composée de MM. Terquem, Desmit, Vaneste, Vézien, Debacker, Lecocq.

Elle se mit en rapport avec M. Verley, propriétaire du Kursaal, qui consentit à mettre cet établissement à la disposition de la Société aux conditions suivantes :

L'exposition aurait lieu du 15 juin au 4 juillet ;

M. Verleye percevrait un droit d'entrée de 0,25 par personne et se chargerait de toutes les installations sous la direction de la Commission de l'Exposition ;

Le public serait admis à visiter gratuitement pendant un ou deux jours, au choix de M. Verleye ;

Les sociétaires jouiraient de l'entrée gratuite du Kursaal pendant toute la durée de l'Exposition.

La Société ratifia cet arrangement dans la séance du 14 avril et décida qu'une partie des fleurs et objets exposés serait acquise par la Société pour être mise en loterie, et qu'en outre, des récompenses consistant en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seraient distribuées aux exposants.

Dans la pensée de la Société, l'Exposition devait être internationale. Des invitations pour y prendre part furent lancées à cet effet dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, ainsi que dans toute la Belgique, mais les départements voisins restèrent sourds à notre appel et la Belgique ne nous procura

qu'un seul exposant, M. Vander-Swaelmen, architecte de jardins à Bruxelles.

Les exposants français se composèrent seulement de cinq horticulteurs de Dunkerque et des environs, de deux amateurs de Rosendaël, d'un horticulteur de Lomme (près Lille) et d'un fabricant de meubles de jardins de Douai.

On doit attribuer l'abstention des horticulteurs belges et français à la coïncidence fâcheuse de notre exposition avec celles de Bruxelles et de Lille et aussi observer que l'hiver dernier a été particulièrement désastreux pour les produits de l'horticulture et du jardinage.

Le propriétaire du Kursaal, malgré ses promesses, n'avait fait aucuns frais d'installation.

Cependant, grâce à la disposition du bâtiment qu'on peut comparer à une magnifique serre, grâce aussi à la bonne distribution des lots exposés et à l'heureuse idée qu'a eue l'un des exposants, M. Fache, de décorer l'une des extrémités de la salle de deux beaux massifs, à dessin mosaïque, l'aspect de l'Exposition a été assez satisfaisant et elle a attiré un assez grand nombre d'amateurs.

Le talent d'ornementation déployé par M. Fache, ainsi que sa belle et importante exposition d'arbustes et fleurs, lui ont valu un premier prix qu'il a partagé avec M. Raes-Muyls, de Rosendaël; celui-ci s'est distingué également par son exposition d'arbrisseaux et de plantes, ainsi que par ses bouquets, dont le bon goût a été très remarqué.

Deux autres exposants, MM. Bommel et Vandenberghe, nous ont présenté un grand choix de plantes rares et variées et ont obtenu le premier une médaille de vermeil et le second une médaille d'argent.

Un propriétaire de Rosendaël, M. Victor Derode, Maire de cette commune, avait exposé une collection de plantes grasses d'une richesse incomparable et qui lui a valu également une médaille de vermeil.

M. Florimond Secret, de Lomme, dont nous avons déjà parlé, avait disposé une belle collection de plantes

grasses de petites dimensions et des plantes de jardin dont la valeur n'a pas été appréciée autant qu'elle le méritait, parce que celles-ci n'étaient pas arrivées à leur complet développement.

M. Ferrier, fabricant de meubles à Douai, avait apporté une grande quantité de meubles de serre et de jardin qui se distinguaient aussi bien par leur commode élégance que par leur bas prix et dont il a trouvé en grande partie le placement à Dunkerque.

Nous ne parlerons que pour mémoire d'un amateur de Rosendaël qui avait exposé un très-beau cactus-rocher et de deux architectes de jardins, MM. Quehen, de Dunkerque, et Vander-Swaelmen, de Bruxelles, qui ont envoyé au Kursaal des plans de jardins que la Société a jugés dignes d'être récompensés par une médaille de bronze.

Le jury chargé d'apprécier le mérite des exposants était composé des membres de la commission de l'Exposition, qui s'étaient adjoints pour la circonstance M. Loquet, Guillaume, horticulteur à St-Omer, et M. Belle, amateur à Dunkerque.

Le jury a décidé qu'une médaille en argent serait accordée à M. Loquet à titre de remercîment et de bon souvenir.

Le produit de la loterie, qui a été de 755 francs, a été employé intégralement à l'achat de fleurs, arbustes et meubles exposés.

Cette loterie a été tirée le lendemain de la fermeture de l'Exposition dans la vaste salle du Kursaal, en présence d'un nombreux public; après la lecture d'un discours intéressant et instructif prononcé à la suite de la distribution des récompenses par M. le docteur Vézien, l'un des membres de la commission florale. La musique des Pompiers avait bien voulu prêter son concours gracieux.

Nous reproduisons in-extenso le discours de M. Vézien dont nous enlèverions l'essence en en donnant un simple résumé.

Mesdames,
Messieurs,

« L'absence de notre Président, empêché par une indisposition, m'oblige de tenir ici sa place et de prendre pour lui la parole.

» Nous allons distribuer les récompenses obtenues par les concurrents de l'Exposition florale, exposition faite par les soins de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

» Ce titre vous indique le but que notre Société cherche à atteindre : Répandre le goût de ce qui est bon, de ce qui est beau, de ce qui est utile. Encourager ceux qui produisent, ouvrir la voie à ceux qui désirent apprendre. C'est ainsi que nous avons, cet hiver, institué des cours d'adultes, inauguré des conférences; c'est ainsi que bientôt nous ouvrirons une bibliothèque populaire où chacun pourra venir prendre des livres choisis parmi les plus intéressants et les plus utiles.

» A l'occasion de la fête de Dunkerque nous avons invité les horticulteurs, les amateurs de plantes à faire ici une exposition de leurs produits. C'est un premier essai qui a dépassé notre attente. Il faut l'avouer, les circonstances n'étaient pas favorables : le rude hiver que nous avons subi a tué un grand nombre de plantes cultivées ou importées à grands frais de leur pays natal. Les expositions horticoles de Lille et de Bruxelles ont détourné de notre ville de nombreux concurrents de France et de Belgique. Cependant, je le répète, l'essai a réussi au-delà de notre attente, grâce au concours des horticulteurs. Vous le voyez par l'aspect de cette magnifique serre, vous en avez encore la preuve par l'affluence des visiteurs qui sont venus ici pendant toute la durée de la ducasse.

» J'en remercie, au nom de la Société Dunkerquoise, les exposants qui ont répondu à notre appel et je leur donne rendez-vous à l'année prochaine.

» Notre but en faisant une exposition n'a pas été seulement de rassembler ici quelques plantes rares et bien cultivées ; notre intention n'a pas été seulement d'ajou-

ter quelque chose à la fête si belle et si bien réussie de Dunkerque : nous serions heureux si nous pouvions répandre encore davantage dans le public le goût des fleurs : la plus modeste demeure ornée de quelques plantes bien soignées, prend tout de suite un aspect riant et gracieux qui vous retient à la maison. La dépense n'en est pas grande ; si c'est là un luxe, c'est un luxe de bon aloi capable souvent de détourner des distractions mauvaises et qui donne aux enfants le goût de l'ordre, les rend soigneux et leur apprend à respecter dans nos squares et nos jardins les fleurs et les plantes qu'on y cultive pour l'agrément de tous.

» Le goût des fleurs qui se répand de plus en plus est un signe de la civilisation qui marche ; c'est pour cela que nous voudrions le voir augmenter encore, c'est pour cela surtout que nous avons fait cette exposition.

» Pour éviter tout reproche de partialité, la commission des récompenses a fait appel au jugement d'amateurs et d'horticulteurs étrangers à la Société Dunkerquoise. Les frères Loquet, de St-Omer, ont bien voulu nous prêter leur concours et guider de leur savoir et de leur expérience les jugements de la commission ; je me fais un devoir et un plaisir de leur témoigner ici nos sincères remercîments.

» Vous savez que le prix de tous les billets de la loterie a été employé à l'achat de nombreuses plantes et de fleurs choisies. Tout à l'heure cette tombola sera tirée devant vous et les lots distribués.

» Notre premier essai d'exposition florale a donné des résultats suffisants ; nous pouvons compter que d'année en année un succès plus grand couronnera nos efforts et nous vous donnons rendez-vous à tous à l'année prochaine. »

Comme nous l'avons dit plus haut, l'Exposition florale de 1880, pour les causes que nous avons indiquées, n'a réussi et ne pouvait réussir qu'imparfaitement, mais malgré le petit nombre des exposants, cette exposition n'en a pas moins présenté un aspect au-delà de ce que

nous en espérions, par suite de l'importance et de la qualité des objets envoyés par eux.

L'expérience que nous y avons acquise nous a fait connaître que l'on pourrait obtenir mieux.

Il faudrait pour cela, selon nous :

1° Que les amateurs fussent prévenus beaucoup plus tôt pour qu'ils pussent préparer ou forcer les fleurs à exposer ;

2° Que la Société se réservât une partie du prix d'entrée et se chargeât elle-même de l'ornementation de la salle et de la direction des installations ;

3° Qu'elle obtînt des Compagnies de chemin de fer une réduction sur les prix de transport, à l'aller comme au retour ;

4° Enfin qu'elle cherchât à obtenir de la ville une subvention au moins égale à celle qu'elle alloue aux Sociétés de tir à l'occasion de la fête communale.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1880.

La séance s'ouvre à 11 heures et demie.

Présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouchon, Bouvart, Debacker, Delbèke, Desmit, Monnot, Rogeaux, Thiéry, Van Moé, Vaneste et Mine, secrétaire-adjoint.

Absents et excusés : MM. d'Ortigue et Terquem.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Secrétaire-général donne lecture d'une lettre du Directeur du Musée Guimet, boulevart du Nord, à Lyon, sollicitant l'échange des publications de la Société avec les volumes de ce Musée. Il est décidé que la Société enverra les tomes de ses Mémoires dont elle peut disposer, et M. le Secrétaire est prié d'en informer M. Guimet.

M. le Président est heureux de porter à la connais-

séance de l'Assemblée qu'à la suite de démarches faites par M. Terquem, il y a lieu d'espérer que, non-seulement la subvention annuelle du Ministère sera accordée à la Société pour 1881, mais qu'elle pourrait bien être double ou triple en raison de l'Exposition des Beaux-Arts projetée pour la dite année. M. le Président ajoute qu'il y aura lieu de renouveler la demande aussitôt que le 21e volume des Mémoires aura paru.

La Société décide l'impression dans ses Mémoires d'un travail de M. Tronchet ayant pour titre : *Place des Langues dans l'enseignement*.

ÉLECTIONS.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé aux élections pour le renouvellement du bureau pour 1881. Sont élus :

Président :	M. Vézien,
Vice-Président :	M. Terquem,
Secrétaire-Général :	M. Mordacq,
Secrétaire-Adjoint :	M. Albert Mine,
Trésorier :	M. Daigremont,
Archiviste :	M. Devos.

COMMISSION D'IMPRESSION :

MM. Debacker, Duriau, Monnot, Terquem, Thiéry.

Sur la proposition de M. Debacker, M. Duriau, président sortant, qui s'est occupé très activement de l'organisation de l'Exposition des Beaux-Arts, est nommé membre de la commission de la dite Exposition.

La prochaine séance est fixée au dimanche 16 janvier, à 11 heures 1/2 du matin.

SÉANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 1881,
à 8 heures du soir.

Présidence de Monsieur DURIAU.

Présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, tréso-

rier ; Devos, archiviste ; Debacker, Delbèke, d'Ortigue, Monnot, Rogeaux, Terquem et Albert Mine, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SUBVENTION. — M. Terquem informe la Société qu'il a reçu de nouveaux renseignements relativement à la subvention du Ministère, et qu'il y aura lieu de renouveler la demande avant la réunion des Sociétés savantes, en l'accompagnant des trois importants mémoires qui seront insérés dans le 21e volume, et en faisant remarquer à M. le Ministre que ces travaux ont entraîné la Société à une dépense de 2,000 francs environ.

M. Mordacq pense que, pour cette époque, le 21e volume pourra être également expédié, car il a atteint 200 pages ; la table des matières est prête à tirer, il ne manque plus, pour compléter le volume, que la liste des membres. La Commission d'impression est invitée à se réunir pour vérifier cette liste et la faire parvenir à l'imprimeur.

CORRESPONDANCE. — M. le Secrétaire-général dépouille ensuite la correspondance :

1° Plusieurs lettres de M. Delbèke, membre titulaire, qui envoie à la Société de nombreuses adresses d'artistes peintres, sculpteurs et graveurs des différents pays d'Europe. Ces lettres sont remises, avec les listes qui les accompagnent, à la commission de l'Exposition.

2° Lettre de M. Le Bailly demandant s'il peut envoyer des tableaux à l'Exposition des Beaux-Arts. Il lui sera répondu affirmativement par la commission de l'Exposition.

3° Lettre de MM. Delbèke et Mine qui offrent à la Société un exemplaire de la 6e édition de l'Almanach du Commerce de Dunkerque dont ils sont les auteurs. Des remercîments leur sont adressés par M. le Président.

M. Duriau dit ensuite, qu'avant de quitter le fauteuil de la présidence pour le céder à son honorable collègue, il tient à remercier les membres du bureau pour le concours qu'ils lui ont prêté pendant l'année 1880, ainsi que

MM. les professeurs des cours supérieurs d'adultes qui, par leur dévouement, ont contribué puissamment à faire revivre la Société.

Présidence de Monsieur VÉZIEN.

M. Vézien remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à la présidence ; il craint de ne pas être à la hauteur de son mandat, mais il leur donne l'assurance que sa bonne volonté est acquise à la Société, et il compte sur le concours du bureau pour la rendre de plus en plus prospère.

M. Daigremont, trésorier, donne ensuite lecture de son compte de gestion de 1880, qui est approuvé, ainsi que du budget de la Société pour 1881.

Un membre ayant fait remarquer que la date d'ouverture de l'Exposition des Beaux-Arts de Lille est avancée d'un mois, M. Lecocq, membre de la commission de l'Exposition de Dunkerque, sera prié d'écrire au Secrétaire de l'Exposition de Lille pour lui demander si la nouvelle est exacte, et lui rappeler que l'Exposition de Dunkerque n'a été décidée que parce qu'il avait affirmé que celle de Lille ne commencerait que vers la fin d'août.

M. Duriau propose à la Société de prendre l'initiative de la création d'un Musée Industriel. La Chambre de Commerce ayant déjà eu cette intention en 1879, dit M. Terquem, il conviendrait de s'entendre avec elle à cet égard, et de lui demander de vouloir bien faire don à la Société Dunkerquoise des objets conservés de l'Exposition Universelle de Paris, en 1878. Il est décidé qu'une lettre en ce sens sera adressée à la Chambre de Commerce.

La séance est levée à 9 heures, et la prochaine réunion fixée au mercredi 9 février, à 8 heures du soir.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. TERQUEM, Vice-Président.

Présents : MM. Terquem, vice-président ; Mordacq,

secrétaire-général; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Bouvart, Debacker, Delbèke, d'Ortigue, Duriau, Monnot, Thiéry et Albert Mine, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

CORRESPONDANCE — M. le secrétaire-général donne lecture :

1° D'une lettre de M. Bouchet, demandant un programme de l'exposition des beaux-arts pour le remettre à un de ses amis d'Orléans, qui enverra probablement un tableau. M. Mordacq dit avoir satisfait à la demande de ce membre correspondant;

2° D'une lettre circulaire demandant de la publicité pour le départ d'une caravane qui se propose d'explorer l'Afrique. Il est décidé que ce projet sera communiqué au journal *le Phare*, avec demande d'insertion;

3° D'une lettre du Musée Guimet de Lyon, accusant réception des 20 volumes des Mémoires de la Société et annonçant l'envoi, par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique, des publications de ce musée.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES. — MM. Delbèke, Duriau et Mine présentent pour faire partie de la Société :

1° Comme membre titulaires résidants :

M. Aug. Crépin, ingénieur des ponts-et-chaussées;

M. Alb. Dutoit, chimiste;

2° Comme membre titulaire non-résidant :

M. Ch. Ryckelynck, médecin à Rosendaël.

Ces propositions resteront affichées dans la salle des séances, conformément au règlement, et il sera statué à la réunion de mars.

M. Mordacq annonce la prochaine distribution du XXI° volume des Mémoires de la Société.

EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.—La commission du musée de Lille, dit M. Terquem, consultée sur le motif qui a fait rapprocher la date d'ouverture de l'exposition de cette ville, a répondu que cette date avait été fixée par le conseil municipal et, qu'à son regret, il ne lui était plus pos-

sible de la changer. Les tableaux qui auront figuré à l'exposition de Dunkerque ne pourront pas être admis à l'exposition de Lille après la fermeture de celle de Dunkerque, parce qu'on s'attend à Lille à des demandes pour un nombre de tableaux occupant un espace plus grand que celui dont on pourra disposer.

Un membre fait observer que la ville de Boulogne ouvre une exposition de beaux-arts à la même date que celles de Lille et Dunkerque, mais la Société émet l'avis unanime qu'il convient de poursuivre l'exposition projetée, et il y a tout lieu d'espérer que l'attrait des bains de mer décidera de nombreux artistes à nous envoyer leurs œuvres, ce qui permettra d'offrir aux visiteurs une galerie très variée.

Des programmes de concours sont distribués, afin de pouvoir préparer pour la prochaine séance, fixée au 2 mars, à 8 heures du soir, les programmes de 1882-83.

SÉANCE DU 2 MARS 1881.

Sont présents : MM. Vézien, président ; Terquem, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Bouvart, Bouchon, Debacker, Desmit, d'Ortigue, Duriau , Galloo, Lecocq, Thiéry et Albert Mine, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le secrétaire-général donne lecture :

1° D'une lettre de M. Deroche de Montigny (Eure), demandant le programme de l'exposition des beaux-arts ; il a été satisfait à cette demande le 13 février ;

2° D'une lettre de la Chambre de Commerce informant qu'elle ne peut qu'autoriser le dépôt provisoire des échantillons qu'elle possède dans le Musée que se propose de fonder la Société Dunkerquoise, la Chambre de Commerce ayant résolu d'utiliser pour la formation d'un Musée commercial les types et spécimens des produits et

denrées qu'elle a envoyés à l'Exposition spéciale des ressources des ports de commerce à Paris en 1878 ;

3° D'une lettre adressée à M. le Consul de France à New-York pour le prier de vouloir bien distribuer le règlement de l'Exposition des Beaux-Arts, dont quelques exemplaires étaient joints à la lettre ;

4° Du projet de lettre à adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique pour solliciter une subvention pour l'année 1881. Ce projet est adopté avec quelques modifications ;

5° D'une lettre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, annonçant l'envoi du dernier recueil de ses travaux ;

6° D'une lettre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, annonçant l'envoi du dernier volume de ses Mémoires ;

7° D'une lettre de la Société des Antiquaires de la Morinie, annonçant l'envoi de la 116e livraison de son Bulletin historique.

Le *Journal des Arts* et *la Gazette des Femmes*, qui sont déposés sur le bureau, dit M. Mordacq, ont bien voulu annoncer notre prochaine Exposition.

M. Terquem dit que M. le Maire a reçu du directeur des Expositions au Ministère des Beaux-Arts, une lettre demandant l'envoi de programmes qu'il s'est offert de faire distribuer ; il a été immédiatement donné satisfaction à cette demande.

M. Alibert, membre de la commission du Musée de Dunkerque, s'est offert d'envoyer des programmes en Danemarck et en Norwège. M. Terquem prie la Société de vouloir bien le mettre à même de satisfaire à la demande de M. Alibert.

M. Terquem ajoute que la commission du Conseil Municipal chargée de donner son avis sur la demande de subvention faite par la Société, proposera au Conseil de voter une somme de 6,000 francs, mais elle met comme condition que, le Magasin Général étant trop éloigné du centre de la ville, l'Exposition aura lieu dans

les trois salles du Musée. La Société ne voit aucun inconvénient à ce changement de local, la disposition de la galerie des tableaux du Musée lui paraissant beaucoup plus convenable pour l'Exposition.

Élections de trois membres. — A l'unanimité des votes exprimés :

MM. Crépin, ingénieur des ponts et chaussées, et Albert Dutoit, chimiste, sont élus membres titulaires résidants, et M. Ryckelynck, médecin à Rosendaël, membre titulaire non résidant.

Cours d'Adultes. — Le programme des conférences pour le mois de mars est rédigé, et il est décidé que les compositions commenceront le lundi 28 mars aux jours que les professeurs désigneront à leurs auditeurs.

M. le secrétaire-général donne ensuite lecture de plusieurs circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique :

La 1re annonçant que la 19e réunion des délégués des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne au mois d'avril, et fixant au 25 mars le dernier délai d'envoi de la liste des membres qui se promettent d'y assister.

MM. Bouvart, Galloo et Terquem se font inscrire.

La 2e annonçant la réunion, à Paris, d'une exposition internationale d'électricité, dont l'ouverture est fixée au 1er août ;

La 3e informant que la 5e réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu à la Sorbonne au mois d'avril ;

La 4e annonçant la création d'une Revue qui contiendra la bibliographie et l'analyse de toutes les publications scientifiques faites en France. Cette circulaire sollicite l'envoi de cinq exemplaires, au lieu de deux, des publications de la Société, qui recevra en retour, chaque mois, *la Revue Scientifique du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes*. Cet envoi est consenti.

Programmes de concours pour 1882 et 1883. — Afin de pouvoir augmenter la valeur des prix à décerner et enga-

ger un plus grand nombre de concurrents à prendre part au concours, la Société décide la suppression du concours d'arrondissement.

Le concours général seul aura lieu.

Les sujets mis au concours pour 1882 sont les suivants:

SCIENCES.

I.

Étude comparative sur les engrais qui conviennent le mieux à la nature du sol et aux principales cultures de l'arrondissement de Dunkerque.

La médaille d'or aura une valeur de 200 francs.

LETTRES.

II.

Faire l'histoire d'une commune de l'arrondissement de Dunkerque.

La Société a déjà récompensé des travaux sur Wylder, Wormhoudt, St-Pierrebrouck, Petite-Synthe et Volkerinckove. Médaille de vermeil.

ARCHITECTURE.

III.

Projet (élévation) d'un portail pour l'église St-Éloi de Dunkerque.

La médaille d'or aura une valeur de 500 francs.

(Plan et notice annexés).

Les sujets proposés pour le concours de 1883 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

SCIENCES.

I.

Étude sur l'exploitation des dunes et des relais de mer du littoral du Nord de la France.

La médaille d'or aura une valeur de 200 francs.

LETTRES.

II.

Même sujet qu'en 1882.

ARCHITECTURE.

III.

Projet de construction d'un marché pour la vente en gros et à la criée du poisson, avec les annexes (Minck).

La médaille d'or aura une valeur de 300 francs.

(Plan et notice annexés).

La prochaine séance est fixée au 6 avril.

RÉUNION MENSUELLE DU MERCREDI 6 AVRIL 1881.

Présents : MM. Vézien, président ; Terquem, vice-président ; Mordacq, secrétaire général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouvart, Desmit, d'Ortigue, Dutoit, Galloo, Monnot, Vandevelde, Vanmoé et Albert Mine, secrétaire-adjoint.

Excusé : M. Delbeke.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le secrétaire-général donne lecture :

1° D'une lettre adressée à M. le Maire de la ville par M. Benoit, architecte et directeur de l'Ecole de dessin de St-Chamond, demandant si, à l'Exposition des Beaux-Arts, il y aura une section réservée à l'exposition d'instruments spéciaux à l'enseignement du dessin, et si les travaux artistiques ou manuels des élèves fréquentant les cours pourront y être admis. M. le Maire sera prié de répondre négativement.

2° D'une lettre du Ministre de l'Instruction Publique demandant les publications de la Société pour la Bibliothèque Royale de Belgique ; il sera répondu que la

Société Dunkerquoise échange déjà ses publications avec cette bibliothèque et qu'il ne doit manquer que le dernier volume qui sera envoyé prochainement.

3° D'une lettre de M. Spencer F. Baird, directeur de la *Smithsonian Institution* de Washington, demandant des renseignements sur les échanges de publications.

4° D'une lettre du Musée Guimet annonçant l'envoi de la Revue de l'Histoire des Religions n° 1.

5° D'une lettre de la Société littéraire et philosophique de Manchester annonçant l'envoi de diverses publications et demandant les tomes XI, XII, XVI, XVII et suivants des mémoires de la Société Dunkerquoise.

6° D'une lettre de la Société de Géographie de Dunkerque demandant l'échange de ses publications avec celles de la Société Dunkerquoise. Adopté à partir de 1881.

7° De la lettre adressée le 5 avril à M. Mancel, commissaire en chef de la Marine, pour le remercier du bienveillant appui qu'il a accordé à la Société dans le but de lui obtenir la disposition du Magasin Général de la Marine pour l'Exposition des Beaux-Arts, et l'informer que le Conseil Municipal a mis à son vote d'allocation la condition que l'Exposition aurait lieu au Musée communal.

8° Du programme du troisième prix Bressa d'une valeur de 12,000 francs envoyé par l'Académie des Sciences de Turin.

Lecture. — M. Galloo donne lecture de son Rapport sur la Réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1880. De sincères remerciements lui sont adressés par M. le Président pour son intéressant travail.

Cours supérieurs d'adultes. — Il est décidé qu'il sera accordé à chaque cours une médaille d'argent pour 1er prix, et une médaille de bronze pour 2e prix;

Que le 1er prix de géométrie étant ex-æquo, il sera décerné exceptionnellement deux médailles d'argent;

Que le cours de machines à vapeur n'ayant obtenu

que des compositions de peu de valeur, il n'y aura pas de médaille d'argent ;

Que les compositions de chimie et de comptabilité étant satisfaisantes, les élèves qui sont arrivés 3e et 4e auront des mentions verbales.

La distribution des prix est fixée au dimanche 1er mai, à 11 heures du matin, à la Mairie, salle des Mariages.

Tous les sociétaires et les parents des lauréats y seront invités.

MM. Bouvart, Mordacq et Mine présentent, pour faire partie de la Société, M. Défossé, professeur de littérature française au Collège.

Il sera statué à la prochaine séance qui est fixée au 4 mai.

SÉANCE SOLENNELLE DU DIMANCHE 1er MAI 1881.

Présidence de M. Vézien.

Le dimanche 1er mai 1881, à 11 heures du matin, la distribution des prix aux élèves qui ont fréquenté les *Cours supérieurs d'adultes* (1) a eu lieu solennellement à

(1) TABLEAU DES COURS DE 1879-80.

Ouverture des cours : 17 novembre 1879, dans la salle du rez-de-chaussée de l'Ecole communale de garçons, rue Faulconnier, n° 19 ; à partir du 15 décembre de la même année, ils ont été continués dans une dépendance de l'Ecole communale des Sœurs de la Providence, rue de la Panne, 3.

Comptabilité, M. Albert Mine, négociant ;
Géométrie appliquée, M. Vandevelde, agent-voyer principal ;
Mécanique, M. Gasc (✻), ingénieur civil ;
Physique, M. Paillot, ingénieur civil ;
Anglais, M. Tronchet, professeur au Collége communal ;
Astronomie populaire, M. Terquem (✻), professeur d'hydrographie en retraite ;

la Mairie, salle des Mariages.

M. le Sous-Préfet Réné Pichon, membre honoraire, prend place à la droite du Président.

Au bureau figuraient en outre :

MM. Terquem, vice-président ;
Mordacq, secrétaire-général ;
Albert Mine, secrétaire-adjoint ;

Et à proximité, MM. Bouchon, Bouvart, Delbeke, Desmit, d'Ortigue, Duriau et Monnot, membres titulaires résidants.

La séance ayant été déclarée ouverte, la musique communale exécute un morceau d'ouverture après lequel M. le Président prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour distribuer les

Hygiène, M. Vézien, (O ✻), médecin-major principal en retraite ;
Allemand, M. Rohmer, professeur au Collége communal ;
Chimie, M. d'Ortigue, ingénieur civil.

TABLEAU DES COURS DE 1880-81.

Ouverture le 3 novembre 1880, dans une des salles du Collége communal.

Comptabilité, M. Albert Mine, négociant ;
Géométrie appliquée, M. Vandevelde, agent-voyer principal ;
Hygiène, M. Vézien (O✻), médecin-major principal en retraite ;
Machine à vapeur, M. Terquem (✻), professeur d'hydrographie en retraite ;
Algèbre, M. G. Choquet, professeur de mathématiques au Collége ;
Langue & Littérature anglaise, M. Tronchet, professeur au Collége ;
Langue & Littérature allemande, M. Rohmer, professeur au Collége ;
Électricité, M. Bouchon, professeur au Collége ;
Chimie, M. d'Ortigue, ingénieur civil.

récompenses à ceux qui ayant suivi nos leçons ont obtenu les premières places dans les différents concours.—Avant de donner ces prix, permettez-moi de vous dire en peu de mots quel a été le but de la Société Dunkerquoise en instituant des leçons publiques, des cours et des conférences.

Nous avons voulu, nous aussi, joindre nos efforts à ceux de tant d'hommes qui travaillent à répandre l'instruction.

La cause de l'instruction est gagnée en France, mais ce n'a pas été sans peine et sans un combat qui a duré de longues années. Il a fallu pour décider la victoire, cet admirable mouvement qui se produisit après les désastres de l'année terrible. Depuis dix ans, l'élan parti de Paris d'abord et des grandes villes, s'est propagé de tous côtés.

Il ne faudrait pas remonter bien loin en arrière pour arriver à une époque où le besoin d'apprendre n'était pas encore né (je parle ici de l'éducation populaire, de l'instruction de tous) et cela se comprend. La nation était divisée en classes, en castes dont la plus nombreuse, quoi qu'elle fît, ne pouvait arriver à rien, sauf de bien rares exceptions. Les paysans, les vilains comme on disait, cultivaient la terre pour les autres et la cultivaient mal; ils gagnaient juste de quoi manger du pain noir, et pas toujours assez. Les fils vivaient comme les pères avaient vécu. La population inférieure des villes n'avait pas un sort beaucoup meilleur. En bas, c'était partout la misère. Aux privilégiés seuls, les places, les emplois, les faveurs du prince, les grades dans l'armée. On naissait colonel ou on achetait un régiment, une compagnie.

Ce bon vieux temps, je crois bien qu'il y en a qui le regrettent. Tel hobereau dont l'héritier, peut-être un peu crétin, est obligé de servir comme les autres, ne voit pas sans dépit le fils de son jardinier ou de son concierge monter en grade et commander à sa progéniture. Celui-ci n'a rien fait, l'autre a travaillé et sait quelque chose. Il y a cent ans, le travail du second ne lui eût guère

servi, et le sot, de par son titre de noblesse, eût commandé à l'homme intelligent. Aujourd'hui il faut savoir.

Il y en a d'autres encore qui sont ennemis de l'instruction, mais qui n'osent guère l'avouer. Soyez convaincus qu'ils ont des raisons du même genre, des raisons d'intérêt personnel, comme ces planteurs de nos anciennes colonies qui défendaient d'apprendre à lire aux nègres. Ils étaient logiques : l'ignorance convient parfaitement à la condition d'esclave.

Ces défenseurs timides de l'ignorance, vous les entendrez dire que c'est l'extension de l'instruction qui dépeuple les campagnes en faveur des villes. Répondez-leur que lorsque tout le monde saura lire, l'homme un peu lettré n'aura pas plus que les autres intérêt à quitter les champs, et que savoir tenir une plume n'empêche pas de bien conduire la charrue.

Ce sont les mêmes détracteurs timides de l'étude qui viendront vous assommer de leurs tirades contre ceux qu'ils appellent les *demi-savants*.

Qu'est-ce que c'est, je vous prie, qu'un demi-savant? Voilà certainement un mot qui est bien loin d'avoir la signification qu'on lui prête. Critiquez, je le veux bien, les pédants et les sots qui font parade de leur savoir incomplet, mais toute acquisition intellectuelle a sa valeur et bien injuste est celui qui y trouve à redire. A ceux qui se moquent des demi-savants, demandez s'ils se rangent eux-mêmes au nombre des savants ou dans la catégorie de ceux qui ne savent rien, et conservez au fond votre pitié pour les déshérités qui n'ont en partage que l'ignorance.

Entre le vrai savant qui est rare et le malheureux absolument illettré, il y a des degrés innombrables. Nous tâchons toujours de gravir encore un échelon, car plus on sait, plus on vaut : chaque connaissance acquise est une arme pour le combat de la vie. Apprenons donc le plus possible, même un peu de tout. Personne ne sait dans quelle position il pourra se trouver, et un jour peut venir, une circonstance se présenter où telle chose ap-

prise lui sera du plus grand secours. Apprendre est en soi-même agréable, surtout si l'on sait déjà un peu, et celui qui aime l'étude est sûr de trouver dans les livres des amis qui ne lui feront jamais défaut.

Nos adversaires admettent bien, il est vrai, un minimum d'instruction comprenant la lecture, l'écriture et un peu de calcul. Mais pourquoi, suivant eux, vouloir apprendre à tous des sciences qui devraient être réservées au plus petit nombre? — De la géométrie, de la physique, de la chimie, de l'hygiène, de l'histoire, etc. — Ils ignorent peut-être que le charpentier et le tailleur de pierre font chaque jour de la géométrie appliquée ; que les phénomènes qui se passent sous nos yeux sont les résultats de lois naturelles qu'il est utile de savoir ; que les règles de l'hygiène connues et mises en pratique nous font éviter les maladies et prolonger la durée de notre existence ; enfin que tout savoir élève l'homme, agrandit ses pensées. L'homme absolument ignorant ne vaut guère plus intellectuellement que l'huître attachée à son rocher ou le porc à l'engrais dans son étable. Le mouvement dont je vous parlais tout à l'heure en faveur de l'instruction publique et qui s'est accentué, surtout depuis la guerre, a déjà produit des résultats remarquables. Une pétition couverte de un million 250 mille signatures (le chiffre le plus fort que pétition ait jusqu'à présent obtenu), est venu presser les travaux du gouvernement et des assemblées. — Ceci est pour l'instruction primaire officielle.

De plus, de nombreuses sociétés se sont créées pour répandre librement les lumières. Des hommes du plus haut mérite descendent des hauteurs de la science, sacrifient une partie de leur temps précieux pour se mettre à enseigner les éléments. L'un d'eux, un des plus illustres parmi les physiologistes modernes, M. Paul Bert, après avoir professé pendant dix années l'histoire naturelle aux jeunes filles, s'astreignant à lire leurs copies et à corriger leurs devoirs, disait ces propres paroles : « Ces » heures ont été les plus heureuses, je voudrais pouvoir » ajouter les plus utiles de ma vie de professeur. Ins-

» truire les femmes, fortifier leur jugement, discipliner
» leur imagination, ouvrir leur esprit aux vérités natu-
» relles, c'est le plus sûr moyen de les mettre à l'abri
» des exagérations mystiques, c'est travailler à la fois à
» la paix intérieure des familles et au progrès général
» de la société. »

Un simple instituteur d'un village d'Alsace, Jean Macé, homme de volonté et de cœur, est parvenu à réunir un grand nombre d'adhérents de tous les points de la France à sa *Ligue de l'Enseignement*. Cette œuvre éminemment patriotique, s'accroît tous les jours; plus de 450 Sociétés particulières viennent encore de s'y associer. C'est une véritable croisade, mais une croisade qui ne fait pas verser de sang, qui n'excite pas les hommes les uns contre les autres, et qui aura de meilleurs résultats définitifs que les croisades racontées dans l'histoire. C'est une œuvre de paix, de progrès et de concorde. Après avoir opéré dans les villes, elle s'occupe maintenant à étendre ses effets jusqu'au fond des campagnes pour y fonder des bibliothèques et y faire des cours et des conférences.

Vous voyez que de toutes parts on travaille à répandre les lumières. C'est à cette œuvre de progrès que la Société Dunkerquoise a voulu s'associer en instituant il y a deux ans des cours d'adultes, et en continuant cette année à donner les conférences et les leçons que plusieurs d'entre vous ont suivies.

Comme tous les débuts, nos commencements sont modestes; que le zèle des élèves veuille bien continuer à s'élever au niveau de la bonne volonté des maîtres et chaque année nous ferons mieux encore.

On prétend que Dunkerque n'a pas montré jusqu'ici un grand appétit pour la science, mais une ville comme celle-ci, qui grandit de toutes manières, qui marche dans les voies du progrès, ne saurait rester en arrière pour les choses de l'instruction et de la science. Les œuvres de cette nature n'intéressaient autrefois qu'un public restreint; aujourd'hui tout le monde y prête at-

tention et dans beaucoup de pays une attention passionnée et enthousiaste.

Ainsi, il y a quelques jours, dans la capitale de notre France africaine, à Alger, se réunissait le congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences*. Eh bien, pour honorer les savants, spontanément, la population se rassemble, — des hommes de toutes les nations, — les rues se pavoisent. Le soir, les maisons, les édifices s'illuminent, même les mosquées.

En m'adressant maintenant aux plus jeunes parmi ceux qui ont écouté nos leçons et à leurs camarades qui l'an prochain viendront les entendre, je dirai : Apprenez, instruisez-vous ! Dans quelques années vous aurez vingt ans, vous serez soldats, vous aurez l'honneur de servir le pays. Regardez les exemples de ces hommes qui partis de bien bas se sont élevés aux sommets. Voulez-vous quelques noms : *Masséna*, enfant d'un marchand de vin ; *Augereau*, fils d'un maçon ; *Ney*, apprenti tonnelier ; *Lannes*, fils d'un garçon d'écurie ; *Hoche*, mort jeune et couvert parmi tous de la gloire la plus pure ; — Hoche, qui étant sous-officier, occupait ses loisirs à broder des gilets pour acheter des livres. Tous ces grands hommes, sans le travail et l'instruction qu'ils se sont donnés à eux-mêmes, auraient-ils pu, comme ils l'ont fait, rendre tant d'immenses services à la patrie ? — Instruisez-vous.

Je ne vous cite que ces noms ; et combien d'autres dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans l'industrie !

Il n'y a pas de ville où l'on ne compte plusieurs personnages ayant débuté dans une position plus que modeste et qui ont fini par créer de grands établissements, par faire fortune, comme on dit. Illettrés tout-à-fait, ils eussent été arrêtés au départ, et un certain degré d'instruction a été pour eux le capital le plus indispensable.

A vingt-un ans, vous serez majeurs, vous serez citoyens, vous aurez le droit et le devoir de prendre part, au moins par vos votes, à la chose publique. Instruisez-vous pour être dignes de cet honneur et pour être à la hauteur de ce droit.

Si je considère maintenant l'intérêt général, je dirai à tous : poussez, poussez à l'instruction. Engagez vos enfants à apprendre ; favorisez les écoles. Parmi les déshérités de la fortune, combien n'y a-t-il pas eu de capacités étouffées et de génies perdus pour le monde ! Aujourd'hui, ces germes pourront éclore ; ils se développeront avec l'aide du pays, serviront un jour, et honoreront l'humanité tout entière. Instruisez-vous et instruisez les autres ; souvenez-vous que l'ignorance est la mère de tous les vices et de toutes les misères ; souvenez-vous que l'instruction est le seul moyen d'établir le règne de l'Egalité ; que sans instruction il n'y a pas d'indépendance possible. Souvenez-vous qu'en tous pays, on voit diminuer le nombre des délits et des crimes quand on augmente le nombre des écoles.

(MONTRANT LE BUSTE DE LA RÉPUBLIQUE)

Regardez cette image ; ce n'est pas seulement le symbole des institutions qui nous régissent, c'est le symbole de la patrie. La patrie, notre mère, veut que ses enfants soient dignes d'elle, dignes de la France.

Après un deuxième morceau de musique vivement applaudi, M. Mordacq, secrétaire-général, prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'excellent discours de M. Vézien, notre président : C'est à titre de secrétaire-général, et comme un des plus anciens membres de la Société Dunkerquoise, que je crois bon de prendre un moment la parole, ne serait-ce que pour dire une fois de plus que notre Société veut continuer l'œuvre si laborieusement poursuivie depuis 30 ans.

En 1864, M. Terquem, président, assuré du concours de MM. Derode, Duriau, Everhaert, répondait aux intentions de M. Durry, ministre de l'instruction publique, et organisait des CONFÉRENCES qui eurent un plein succès pendant trois ans, grâce au bon vouloir des membres que je viens de nommer et au dévouement des professeurs du

collège, toujours prêts, — alors comme aujourd'hui, — à donner leur temps et leurs connaissances afin de répandre l'instruction le plus largement possible : sciences, histoire, philosophie, littérature française, allemande, anglaise, méthode pour l'enseignement populaire de la musique, tel fut le vaste champ où se donnèrent carrière des maîtres exercés, des professeurs zélés.

Pour des raisons que je n'ai pas à rappeler, ces conférences cessèrent, au grand regret de ceux qui les avaient fondées et qui voyaient avec peine s'arrêter cet excellent moyen de vulgariser les connaissances, d'améliorer les individus, en élevant le niveau intellectuel et moral, en un mot, de « rendre de véritables services à Dunkerque, à sa jeunesse studieuse. » M. Terquem essaya, plusieurs fois de reprendre cette œuvre où, pour des motifs que vous connaissez aussi bien que moi, on refusait de le suivre, mais pour laquelle enfin, grâce au renouvellement de la Société Dunkerquoise, il a trouvé des hommes de science, de talent, de bonne volonté qui ont ouvert ces cours dont nous récompensons aujourd'hui les auditeurs assidus et attentifs.

Il paraîtrait paradoxal de dire que le bien se fait et s'accepte parfois difficilement : nous en avons pourtant eu la preuve. Avec quelle peine, avec quelles difficultés les cours ont-ils été ouverts ! Que d'obstacles de toute nature ! Il a fallu une foi robuste dans la bonté de l'entreprise, un espoir inébranlable dans le succès, pour que les organisateurs ne fussent pas découragés, pour qu'ils tinssent, quand même, haut et ferme le drapeau sur lequel brille le mot PROGRÈS, pour supporter l'indifférence, le dédain, la calomnie.

Heureusement, les premières étapes, — les plus laborieuses — sont franchies. Les jeunes gens savent qu'ils peuvent compter sur le dévouement des maîtres, ceux-ci, sur l'ardent désir de connaissances de leurs élèves.

Que voulons-nous ? — Dans une ville, livrée tout entière au commerce, à l'industrie, faciliter aux plus intelligents l'accès des positions qu'offre Dunkerque, et qu'il

offrira plus largement encore en raison de son continuel accroissement.

Que disent nos cours? — Il suffit de prendre les programmes : Comptabilité, — Physique, — Chimie, Littérature, Histoire,— Langues vivantes,—Géométrie, Algébre, Hygième.

On pourrait y ajouter, je ne vois rien à en retrancher.

Il est certain que chaque professeur a en vue les carrières possibles ici, et qu'il met tous les soins à un enseignement véritablement utile et pratique.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de faire l'éloge des maîtres : nous n'avons-pas l'habitude de

Donner de l'encensoir au travers du visage;

mais je puis bien féliciter les élèves, surtout ceux dont les noms ont été proclamés; ils ont compris que sous un gouvernement de lumières, de sciences, de progrès, les positions sont aux plus méritants, aux plus dignes, aux plus travailleurs.

Puis le secrétaire-général proclame, dans l'ordre suivant, les prix consistant en médailles d'argent pour les premiers prix et médailles de bronze pour les deuxièmes prix :

Années scolaires 1879-80 & 1880-81.

Cours de Comptabilité.

Professeur: M. Albert Mine.

1er Prix :	Desgardin, Émile.
2e —	Debergh, Georges.
1re Mention :	Debergh, Émile.
2e —	Deconnynck, Edgard.

Cours de Géométrie.

Professeur : M. Vandevelde.

1er Prix : ex-æquo	Debergh, Georges. Deconnynck, Edgard.

2e Prix : ex-æquo	DESGARDIN, Émile.
	DEBERGH, Émile.
Mentions :	BADTS, Gustave.
»	DECKMYN, Georges.

Cours de Machines à vapeur.

Professeur : M. TERQUEM.

Pas de 1er prix.

2e Prix :	LONGUEVAL, Albert.

Cours de Physique.

Professeur : M. BOUCHON.

1er Prix :	DECONNYNCK, Edgard.
2e —	DESGARDIN, Émile.

Cours de Chimie.

Professeur : M. D'ORTIGUE.

1er Prix :	DESGARDIN, Énile.
2e —	VASSARD, soldat au 110e de ligne.
Mentions :	DECONNYNCK, Edgard.
»	DEBERGH, Georges.

Cours d'Hygiène.

Professeur : M. TERQUEM.

1er Prix :	VASSARD, soldat au 110e de ligne.
2e —	DESGARDIN, Émile.

A midi, M. le Président déclare la séance levée.

SÉANCE DU 4 MAI 1881.

Présent : MM. Vézien, président ; Daigremont, trésorier ; Devos ; archiviste ; Debacker, Bouvart, Delebeke, Desmit, d'Ortigue, Duriau, Galloo, Lecocq, Monnot, Thiéry, Mordacq, secrétaire-général.

M. Mine s'est excusé.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril est lu et adopté avec de légères modifications.

Correspondance. M. le secrétaire-général donne lecture :

De deux lettres d'artistes peintres relatives à l'Exposition des Beaux-Arts : les renseignements demandés leur ont été immédiatement adressés.

D'une circulaire émanant du comité d'initiative pour l'organisation de caravanes au centre de l'Afrique. La Société regrette que la modicité de ses ressources ne lui permette pas de prendre part à cette œuvre.

D'une demande de souscription pour la *grande bibliothèque provinciale*. La Société ne peut accueillir cette demande.

D'une lettre ministérielle du 13 avril répondant à notre demande de subvention. Les allocations précédemment accordées sont supprimées, les subventions ne sont plus accordées que pour des travaux extraordinaires « visiblement onéreux. »

Un membre fait remarquer que les dépenses nécessitées par le travail de M. O. Terquem sont réellement onéreuses et qu'il y aurait lieu d'écrire de nouveau à M. le ministre. M. Mordacq rappelle les termes de la lettre de demande, ils lui semblent assez complets pour qu'il soit inutile d'y revenir. Un autre membre propose une démarche personnelle; ce moyen est accepté et M. O. Terquem sera prié de la faire.

Élection. — M. Defossé, professeur au collège, est nommé membre titulaire résidant. Deux propositions sont faites; il sera statué à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle le rapport des délégués à la Sorbonne. M. Galloo, qui donne quelques détails, promet un travail écrit pour la réunion de juin.

Exposition des Beaux-Arts. — M. Duriau a fait faire des placards pour l'exposition de Paris. Quelques envois sont déjà promis. Des mesures sont à prendre pour la bonne disposition des envois dans les salles du musée. La Société croit nécessaire une réunion, à très-bref délai, de la commission des beaux-arts qui arrêterait et proposerait les mesures qu'elle croirait utiles. Cette commission se réunira le 8 courant à midi et présentera

un rapport à la réunion de juin. Le règlement de notre exposition sera envoyé à MM. Ravinet et Callot, à Dunkerque.

CONCOURS. —M. Mordacq rappelle que les programmes de nos concours ne sont pas encore publiés ; il manque des plans qui doivent y être annexés. M. Lecocq espère les fournir à bref délai.

M. le secrétaire dit que le 22e volume de nos Mémoires est commencé ; déjà la plupart des procès-verbaux sont imprimés, mais il faudrait des travaux des membres de la Société. M. le président fait un appel aux travailleurs ; il espère qu'un certain nombre y répondront et que le volume se poursuivra sans interruption, de manière à être complet vers la fin de l'anneé.

M. Mordacq croit qu'il est bon de demander à M. Mine le procès-verbal de la séance du 7 mai ; selon lui il doit rester trace dans nos archives et dans nos mémoires de la distribution de prix qui a clos les cours d'adultes de 1880-81. La Société accepte cette proposition. Elle fixe la prochaine réunion au 1er juin.

La séance est levée à 9 heures.

SÉANCE DU 1er JUIN 1881.

Présents : MM. Vézien, président ; Terquem, vice-président ; Devos, archiviste ; Daigremont, trésorier ; Bouvart, Debaecker, Desmit, Duriau, Choquet, d'Ortigue, Monnot, Thiéry, Vanmoé, Lecocq, Mordacq, secrétaire-général.

Le procès-verbal de la séance du 4 mai est lu et adopté,

M. le secrétaire-général fait connaître la correspondance :

Différentes demandes d'artistes qui désirent connaître les conditions de notre Exposition des Beaux-Arts : il a été répondu à chacun d'eux.

M. Vervloet, professeur de perspective à l'Académie des Beaux-Arts de Malines, qui a obtenu deux médailles

dans nos concours, demande à pouvoir envoyer sans frais un tableau qui a eu à Prague la mention d'honneur.

La Société, considérant que M. Vervloet est l'un de nos lauréats, accède, exceptionnellement, à cette demande.

M. Jacob, receveur particulier des finances, annonce l'envoi de deux tableaux de M. Brizard. Il sera écrit à M. Jacob pour le remercier.

Mlle Baullier demande à exposer une peinture sur porcelaine. Il lui sera écrit qu'elle peut très bien adresser son œuvre.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres titulaires résidants.

Sont élus MM. Vallerey, professeur d'hydrographie à Dunkerque, et Liénard.

Une proposition est faite pour la nomination d'un membre titulaire non résidant. L'élection se fera à la réunion de juillet.

Rapports de délégués a la Sorbonne. — M. Galloo est absent. M. Terquem dit qu'il n'a pas fait de rapport écrit et il donne verbalement quelques détails sur les séances auxquelles il a pris part.

« Un grand nombre de lectures, dit-il, ont été faites, mais les comptes-rendus en ayant été publiés dans l'*Officiel*, il semble inutile d'en faire ici des résumés. Cependant deux communications m'ont paru avoir une certaine importance. Un membre a exposé devant l'assemblée un instrument de précision construit à Besançon et destiné à démontrer de visu le théorème de Foucault sur la direction des pendules sous les différentes latitudes. En disposant le globe de manière à se représenter un observateur placé soit au pôle, soit à l'équateur, soit par une latitude quelconque, on voit la direction des pendules se faire proportionnellement au cosinus de la latitude.

» Un savant de Rouen a exposé les débris de squelette d'un oiseau trouvé dans les Vosges et dont l'importance théorique est des plus considérables. Cet oiseau a un bec

pourvu de dents, le cou est très long de forme serpentine et la queue est exactement celle du serpent. Le corps est pourvu d'ailes et de plumes. On sait que depuis les travaux de Geoffroi St-Hilaire, de Darwin et surtout de Hoeckel, la théorie du transformisme est entrée dans le domaine de la science. L'objection la plus forte et pour ainsi dire capitale qui avait été faite à la généalogie de Hoeckel c'est que, dans les différents terrains, on ne trouvait pas d'animaux en train de se transformer, des animaux de transition pour ainsi dire. La découverte du savant de Rouen a donc une très grande importance, à moins que l'on ne dise : testis unus, testis nullus. Mais les terrains ne nous ont pas donné leur dernier mot et les découvertes du Challenger et autres ont montré que les fonds des mers ne sont que des continents effondrés qui ne nous livreront peut-être jamais les secrets enfermés dans leur sein. »

M. Terquem dit encore la vive impression que lui a faite le discours de M. le Ministre, surtout la partie qui a trait à la création d'écoles de dessin, destinées non à faire des artistes, mais à développer le sentiment artistique chez les ouvriers.

M. le Président, au nom de la Société, remercie M. Terquem de son intéressant compte-rendu.

M. Terquem ajoute qu'il a profité de son séjour à Paris pour voir M. l'Inspecteur général, Directeur des Expositions, et l'intéresser à notre Exposition. M. le Directeur a promis son concours ; il compte se rendre à Dunkerque, lors de l'Exposition ; il visitera aussi notre Musée et il a laissé l'espoir de nous venir en aide dans nos achats de tableaux.

Commission des Beaux-Arts. — La Commission s'est réunie au Musée, comme il avait été décidé dans la précédente séance. Afin de ne pas s'exposer aux dégâts que pourrait occasionner le déplacement des tableaux des deux salles principales, et d'échapper à la difficulté de trouver une pièce convenable pour les déposer temporairement, elle a accepté l'idée d'établir dans les deux salles

une charpente sur laquelle se placeraient les œuvres envoyées pour l'Exposition. Elle a chargé M. Lecocq de s'entendre avec un entrepreneur et d'établir un devis qui serait soumis à l'approbation de la Société.

M. Lecocq donne lecture du devis montant à 1300 fr. et des conditions imposées à l'entrepreneur.

La Société approuve ce devis, et autorise son président à traiter en son nom avec M. E. Dubuisson.

M. Debacker est délégué pour représenter la Société dans la surveillance des travaux d'installation Il demande si une place peut être réservée pour un plan de Dunkerque, plan en relief qu'il a examiné et qu'il trouve, comme exécution, supérieur même au plan de Paris qui figurait à la grande Exposition de 1878.

La Société verra avec plaisir ce plan au milieu d'une des salles et le fera disposer de façon à ce qu'il puisse facilement être examiné.

Aucune lecture n'étant prête, l'ordre du jour est épuisé.

La prochaine séance est fixée au 6 juillet.

La séance est levée à neuf heures et demie.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 1881.

Présents : MM. Vézien, président ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Deves, bibliothécaire ; Bouvart, Choquet, Debacker, Défossé, d'Ortigue, Duriau, Lecocq, Monnot, Thiéry, Vanmoé et Albert Mine, secrétaire-adjoint.

Les procès-verbaux des 1er mai et 1er juin sont lus et adoptés sans observations.

Correspondance. — Le Secrétaire-général donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet priant la Société de lui adresser le rapport annuel à soumettre au Conseil d'arrondissement pour obtenir son avis favorable à la demande de subvention départementale.

M. Mordacq dit que cette question constitue l'objet principal de la réunion, et il soumet un projet de rédaction ainsi conçu :

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, en double expédition, le compte-rendu des travaux de la Société Dunkerquoise depuis le 1er juillet 1880.

Elle a tenu régulièrement ses séances mensuelles auxquelles ont assisté, d'ordinaire, la plupart des membres résidents : ses principaux travaux ont compris 1° la publication du 21e volume de nos Mémoires ; 2° les cours supérieurs d'adultes ; 3° l'organisation d'une Exposition des Beaux-Arts ; 4° les programmes de nos concours.

1° Publication du 21e volume. — La période difficile qu'a traversée notre Société avait, comme vous l'ont fait connaître les précédents comptes-rendus, arrêté la publication de nos Mémoires. Nous avons pu enfin faire paraître le 21e volume. Il ne nous appartient pas d'apprécier les travaux qu'il renferme ; toutefois le 3e fascicule de l'*Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage et dans les environs de Dunkerque*, par O. Terquem, ancien pharmcien, mérite d'être signalé : c'est le fruit de patientes et nombreuses recherches ; les planches qui l'accompagnent sont remarquables, et la Société, assurée que si ses derniers Mémoires sont un peu recherchés, ils le devront à cet important travail, n'a pas reculé devant les frais qu'entraînait la gravure des dessins de l'auteur.

2° Cours supérieurs d'adultes. — Ces cours se sont continués tout l'hiver et se sont terminés, en avril, par une distribution de récompense dont la Société a encore supporté tous les frais. Les professeurs qui ont donné gratuitement leur temps et leurs leçons sont membres de notre Société qui a cru que c'était répondre à sa mission que d'augmenter chez les adultes les connaissances acquises dans l'enfance et la jeunesse. Ces cours, qu'elle reprendra en octobre, comprennent : Comptabilité, Physique, Chimie, Géométrie, Algèbre, Hygiène, Littérature, Histoire, Langues vivantes.

3° EXPOSITION DES BEAUX-ARTS. — Cette Exposition est une des grandes préoccupations de la Société : Rédiger des programmes, les adresser aux artistes de tous les pays, traiter avec des correspondants pour l'expédition des tableaux, disposer le Musée pour recevoir les œuvres, supporter la presque totalité des frais d'envoi, organiser un système d'entrée qui tout en ouvrant, à certains jours, gratuitement cette Exposition laisse la possibilité d'acquérir quelques tableaux destinés à notre Musée, tout cela demande du temps[1], des études, des soins et... de l'argent. Et c'est justement au moment où nous croyions avoir bien mérité du Gouvernement qui veut la diffusion des lumières, que le ministère nous fait savoir que les Sociétés de province n'ont plus à solliciter les subventions accordées jusqu'ici ! Cette mauvaise nouvelle n'a pas refroidi notre zèle : nous avons compté sur la générosité du Département et de la Ville, et nous espérons qu'ils viendront largement à notre secours. Le fallût-il, d'ailleurs, les membres de la Société s'imposeraient de nouveaux sacrifices plutôt que de laisser en souffrance une Exposition qu'ils veulent brillante.

4° PROGRAMME DES CONCOURS. — Malgré l'exiguité de nos ressources, avec les dépensès déjà très lourdes nécessitées par l'impression d'un volume, les récompenses des cours d'adultes, l'Exposition des Beaux-Arts, afin d'exciter au travail et d'obtenir des œuvres d'une valeur réelle, nous publions des programmes de concours offrant des médailles d'or de 200 fr., une de 300 et une de 500 fr. aux auteurs de travaux scientifiques, littéraires ou artistiques. Notre médaille exceptionnelle de 500 fr. est destinée à récompenser une question très intéressante pour notre ville : il s'agit d'un projet de reconstruction de la façade de l'église St-Eloi. Nous espérons aussi que les questions scientifiques tenteront quelques savants et que notre contrée profitera de leurs recherches.

Ce simple exposé suffira, croyons-nous, Monsieur le Sous-Préfet, pour que vous vouliez bien appuyer auprès du Conseil d'arrondissement et que celui-ci accueille fa-

vorablement notre demande d'une subvention double de celle que le Conseil général nous accorde chaque année. Le Ministère nous retire les secours qu'il réserve à des travaux extraordinaires : les nôtres n'ont point l'honneur de passer pour tels, bien que nos dépenses soient écrasantes pour notre modeste budget. Nous sommes heureux que la ville de Dunkerque reconnaisse que nous travaillons dans l'intérêt de nos concitoyens et dans celui des sciences, des lettres et des arts. Puissent nos efforts mériter aussi votre appui, celui du Conseil d'arrondissement et les encouragements du Conseil général !

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le Secrétaire-général,

MORDACQ.

Cette rédaction obtient la sanction de l'Assemblée après une légère modification relative au chiffre de la subvention que M. Duriau engage ses collègues à fixer.

Après une courte discussion, il est décidé qu'en raison des dépenses multiples qui grèvent le budget de la Société, une subvention double de celle accordée précédemment sera demandée au Conseil général.

EXPOSITION DES BEAUX-ARTS. — MM. Debacker et Lecocq informent leurs collègues que l'entrepreneur n'a pas encore commencé les travaux, mais ils ont constaté que les approvisionnements de bois sont faits, et il est probable que, tout en n'ayant rien exécuté au Musée, M. Dubuisson prépare dans ses ateliers des bois qui arriveront ouvrés et ne nécessiteront que leur mise en place. M. Debacker promet son concours actif pour la surveillance et l'accélération de ces travaux.

M. Mordacq dit qu'il y a 35 artistes inscrits, annonçant l'envoi de 65 tableaux.

Sur la proposition de M. Debacker, la Société autorise l'exposition d'un plan de Dunkerque en relief par M. Haeuw.

Plusieurs membres font espérer d'autres envois pour lesquels ils ont été consultés.

M. Debacker propose d'affecter une salle de l'Exposition, ou au moins une place spéciale pour l'exposition des tableaux d'un artiste Dunkerquois, feu M. Pieters. La Société accepte, mais seulement à la condition qu'il y aura de la place.

La prochaine réunion est fixée au dimanche 10 juillet, à 11 heures du matin, au lieu du 5 juillet.

A 9 heures, M. le Président déclare la séance levée.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1881.

Présents: MM. Vézien, président; Terquem, vice-président; Daigremont, trésorier; Bouvart, Debacker, Défossé, Delbeke, Desmit, Lecocq, Monnot, Vallerey, Vaneste, Mordacq, secrétaire-général.

Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 juin est lu et adopté.

La correspondance comprend des lettres d'artistes relatives à notre Exposition.

Exposition des Beaux-Arts — M. Terquem, président du Comité d'organisation, rend compte des travaux nécessités par l'Exposition des Beaux-Arts. Les tableaux annoncés sont arrivés: le principal envoi est celui de Paris comprenant environ 150 œuvres dont un certain nombre d'une grande valeur. Le jury, chargé avec les membres du comité, de la réception et de la disposition de ces œuvres dans les trois salles du Musée, a immédiatement commencé ses opérations qui se continuent avec une activité telle que toute crainte disparait sur la possibilité de l'ouverture de l'Exposition le jour de la fête nationale du 14 juillet.

Un incident auquel d'ailleurs il ne faut pas attacher d'importance, a pu laissé croire que le jury tendait à s'arroger un droit exclusif de choix, de classement, etc. Ainsi que l'explique M. le Président, les droits de la Société Dunkerquoise, organisatrice de l'Exposition, ne sauraient être écartés. Elle est reconnaissante du concours

des membres du jury, mais elle n'abandonne aucune de ses prérogatives ; elle consultera en toute occasion un jury composé d'hommes compétents ; mais, — principalement pour ce qui concerne les acquisitions, — elle entend qu'elles soient soumises à son vote.

M. Terquem annonce que la Compagnie du chemin de fer du Nord a bien voulu réduire de moitié les frais de transport des œuvres artistiques.

MM. Debacker et Lecocq font remarquer que la disposition de la charpente sur laquelle se placent les tableaux modifie la direction du jour de deux salles. Il avait été question d'un velum ; mais il entraînerait une dépense assez forte. Il suffirait soit de dépolir le verre ou d'y appliquer une couche de petit blanc et de placer sur une partie un papier assez fort pour diminuer l'éclat de la lumière. Une autre dépense que M. Lecocq évalue au plus à 250 fr., c'est celle d'une marquise à la porte d'entrée, sur le jardin. A la porte même du jardin se placeraient deux pavillons avec écussons portant ces mots : EXPOSITION DES BEAUX-ARTS. Des dispositions seraient prises pour indiquer, à partir de la gare, la route la plus courte pour se rendre à l'Exposition. Ces propositions sont acceptées.

L'ordre du jour appelle le vote pour la nomination d'un membre titulaire non résidant : M. Vandercolme, docteur en médecine à Bourbourg, est élu.

Aucune lecture n'étant prête et la Société étant désireuse de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Exposition, la séance, ouverte à 11 heures, est levée à midi, après fixation de la prochaine réunion au 3 août, avant le départ des professeurs du Collège qui font partie de la Société.

SÉANCE MENSUELLE DU 3 AOUT 1881.

Présidence de M. VÉZIEN, président.

Présents : MM. Vézien, président ; Daigremont, tréso-

rier ; Défossé, Desmit, Devos, Monnot, Vallerey, Vaneste et Mine, secrétaire-adjoint.

Absents et excusés : MM. Mordacq et Delbeke.

Lecture du procès-verbal. — M. Vézien fait remarquer qu'il a trouvé élevée la somme de 250 francs pour le projet de construction d'une marquise à l'entrée de l'Exposition et qu'il a insisté pour que la dépense ne dépassât pas 150 francs.

Avec cette addition, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Correspondance. — M. Mine donne lecture de la correspondance :

1° Une lettre de M. Doucet, secrétaire de la Société littéraire de Bayeux, qui sollicite l'envoi du VIIIe volume, année 1862, des Mémoires de la Société Dunkerquoise dans lequel figure une notice sur Pierre Simon de Bayeux, par J.-J. Carlier.

La Société décide l'envoi de ce volume.

2° Une circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, annonçant certaines modifications qui seront apportées à l'avenir dans les réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, afin de donner plus d'éclat à ces solennités, et pour en tirer plus d'avantages.

Désormais ces réunions auront le caractère d'un congrès des Savants de France.

3° Une autre circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts informant la Société qu'il fait entreprendre un travail devant consister à dresser une monographie précise et complète de chacune des Sociétés savantes de France, et demandant l'historique de la Société Dunkerquoise. M. Mordacq ayant déjà écrit l'histoire de la Société de 1851 à 1875 sera prié de répondre à cette circulaire ministérielle.

4° Une lettre circulaire du baron de Thumën de Vienne, demandant l'envoi des publications de la Société pour l'aider dans la confection d'un travail bibliographique traitant de botanique. Les Mémoires de la Société ne

pouvant pas être utiles à M. de Thumën, il est décidé qu'ils ne lui seront pas envoyés.

5° Une lettre circulaire de M. Audiat, président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, proposant l'échange des cinq volumes publiés par cette Société avec les Mémoires de la Société Dunkerquoise. Accepté pour un nombre égal de volumes.

6° Une lettre de M. Huret, de Boulogne-s/Mer, demandant les programmes de concours. M. Daigremont se charge de faire cet envoi.

Exposition des Beaux-Arts. — M. Vézien demande si l'assemblée croit que la réduction des prix d'entrée à l'Exposition est nécessaire pour augmenter le nombre des visiteurs ; il pense qu'on pourrait attendre au 10 août pour prendre une décision à cet égard.

Des affiches devraient être placées dans les gares de chemins de fer à Bergues, à Bourbourg, à Gravelines ; des articles devraient être insérés dans les journaux de Bergues, afin d'appeler l'attention de nos voisins sur l'Exposition.

M. Daigremont approuve les projets de publicité de M. le Président ; MM. Monnot et Vaneste pensent qu'il conviendrait de réduire le prix du catalogue à 0,50 c.

Ces diverses questions relatives à l'Exposition ne peuvent être traitées définitivement, vu l'absence des membres de la commission qui seront convoqués d'urgence pour le dimanche 7 août, à midi.

La Société, confiante dans la commission de l'Exposition, décide qu'elle lui en laisse la complète direction.

XXme Volume. — MM. Vaneste et Monnot se plaignent des lacunes et des fautes d'impression qui existent dans le dernier volume des Mémoires de la Société. Les procès-verbaux de septembre et de novembre 1879 notamment n'y sont pas insérés.

La commission d'impression, disent ces honorables membres, n'a pas été convoquée et par conséquent consultée lors de l'impression du XXe volume.

La prochaine séance est fixée au 7 septembre, à huit heures du soir.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1881.

Présents : MM. Vézien, président ; Terquem, vice-président ; Devos, archiviste ; Bouvart, Delbeke, Duriau, Lecocq, Monnot, d'Ortigue, Thiéry, Vallerey, Vaneste et Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 3 août est lu et adopté.

Correspondance :

M. Mine s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Note du Ministère de l'Instruction publique relative à l'échange des publications entre les Sociétés savantes.

Note de la Société philotechnique qui se plaint de ne pas recevoir régulièrement les publications des Sociétés savantes avec lesquelles elle correspond.

Lettre circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant cinq exemplaires, au lieu de deux, des Mémoires publiés par la Société, afin que ces exemplaires puissent être remis aux membres du Comité de la Revue scientifique et des travaux historiques des Sociétés savantes.

Lettre de M. le Secrétaire de la Revue d'architecture demandant le programme de nos concours pour 1882 et 1883.

M. le Secrétaire-général dit n'avoir pas un seul exemplaire de ce programme ; il n'a pu répondre à la demande. Satisfaction sera donnée.

Différentes lettres d'artistes ayant trait au renvoi de leurs œuvres.

Lettre de M. Doucet, de Bayeux, remerciant la Société de l'envoi du volume de nos Mémoires contenant une notice sur Pierre Simon, de Bayeux.

M. Crepin, membre titulaire résidant, fait don à la Société de son *Étude sur le dessèchement du pays watringué*

du Nord de la France par l'écoulement des eaux nuisibles à la mer. Des remerciements sont votés à l'auteur dont le savant travail nécessite des connaissances mathématiques élevées. Il serait désirable qu'un résumé pût être mis à la portée du plus grand nombre.

L'ordre du jour appelle le compte-rendu de l'Exposition des Beaux-Arts qui vient de se clore.

M. le Président a reçu, sur ce sujet, une lettre de M. Daigremont, trésorier de notre Société, qui indique les points qui, selon lui, devront être traités par le Rapporteur de la commission.

M. le Président demande que la Commission des Beaux-Arts se réunisse et choisisse son rapporteur dont le travail serait lu à notre prochaine réunion. L'absence de M. le Trésorier ne permet pas de connaître la situation exacte des dépenses et des recettes de l'Exposition.

M. Terquem demande que la Société donne une solution à la question suivante: Le catalogue porte: « La Société prélèvera un droit de 5 °/ₒ à la charge de l'acquéreur, sur les ventes effectuées par son intermédiaire. » Or des amateurs se sont adressés directement aux artistes, ont traité avec eux et refusent de payer le droit de 5 °/ₒ. Il y a, de ce fait, un préjudice d'au moins 200 fr. Arrêt a été fait sur l'envoi des œuvres : faut-il les laisser enlever?

Une discussion s'engage à laquelle plusieurs membres prennent part: les uns voulant intact le droit de la Société, d'autres doutant qu'il soit possible de le faire respecter et montrant qu'il était facile aux artistes et aux acquéreurs de s'y soustraire.

La Société décide que les tableaux seront remis aux acquéreurs, et, sur la demande du Président, que les noms de ceux qui ont refusé de payer le droit de 5 °/ₒ figureront au procès-verbal. M. Terquem ajoute que nous n'avons pas d'ailleurs à craindre un déficit. Les prévisions pour les dépenses du transport ne seront pas atteintes, il y aura probablement environ 300 fr. de réduction, somme plus que suffisante pour couvrir toutes les dépenses imprévues. Le renvoi de toutes les œuvres est effectué.

Aucune lecture n'est à l'ordre du jour.

La prochaine réunion est fixée au 5 octobre et la séance levée à 9 heures 1/2.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1881.

Présidence de M. Vézien.

Élections. — M. Alexandre Rau, négociant, et M. Edmond About, homme de lettres, sont proclamés titulaires.

M. Duriau donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT SUR L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS

FAIT PAR M. DURIAU.

Messieurs,

L'Exposition des Beaux-Arts, dont la Société Dunkerquoise avait décidé l'organisation dans sa séance du 6 octobre 1880, a été ouverte le 14 juillet 1881 et close le 31 août suivant.

Afin d'apprécier d'une manière exacte le résultat de cette entreprise et de rechercher si le but qu'on se proposait a été réellement atteint, un exposé sommaire des faits qui se sont produits nous a paru la méthode la plus sûre pour asseoir votre jugement. Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la Commission chargée d'organiser votre Salon, est le résumé des différentes phases et des détails de l'Exposition.

Lorsque en novembre 1880 votre Commission se mit en mesure d'inviter les artistes qui ont coutume d'exposer leurs œuvres, aucun préparatif de ce genre n'était signalé dans la région du Nord ; le terrain était complètement libre et l'occasion semblait propice. La publicité la plus grande fut donc faite, mais peu de temps après, notre situation devint perplexe : des expositions du même genre étaient annoncées à Douai, Boulogne-sur-Mer et Lille. Pourtant nous avions tout lieu de ne pas redouter

la rivalité de cette dernière ville : une correspondance échangée à cet effet avec M. le directeur des Musées nous avait affirmé qu'une exposition des Beaux-Arts à Lille n'était rien moins que certaine... Quoi qu'il en soit, liée par ses engagements et ne tenant aucun compte du préjudice que pouvaient nous occasionner des expositions similaires et presque simultanées, la Société n'hésita pas à ratifier les propositions de votre Commission ; elle décida que l'Exposition aurait lieu à la date annoncée par les progammes adressés aux artistes. L'avenir, ainsi que vous avez pu vous en convaincre, et comme nous allons vous le démontrer, s'est chargé de vous donner raison.

Au magasin général de la Marine qui, dans le principe, avait été choisi comme local et que l'Administration de la marine avait gracieusement mis à notre disposition, il fallut substituer les salles du Musée communal. Une délibération du Conseil municipal, nous allouant une généreuse subvention, imposait, en effet, cet emplacement, et l'Exposition en a largement bénéficié ; elle s'est trouvée de la sorte placée au centre de la ville et dans des conditions de lumière qu'on eût vainement recherchées ailleurs.

C'est donc dans les salles du Musée communal, aménagées *ad hoc* par les soins de notre habile architecte M. Lecocq, qu'eurent lieu nos différentes opérations. Il importait tout d'abord d'assurer la plus grande sincérité dans l'admission des œuvres qui nous étaient adressées et de prévenir les récriminations de tous genres. Votre Commission ne pouvait assumer une telle responsabilité sans être taxée de camaraderie ou d'ignorance. Un jury (1)

(1) Membres du Jury d'admission :

MM. Detraux (Alfred), président,
Calot (Émile), sculpteur,
Dagneau (Henri), propriétaire,
Flamant, architecte,
Gaspard (Auguste), propriétaire,
Norie (Orlando), artiste peintre,
Ravinet (Achille), brasseur,

composé de membres étrangers à la Société, très-compétent en matière d'art, a bien voulu nous prêter son concours; c'est grâce à ses lumières et à son activité incessante et infatigable qu'il nous a été permis d'arriver à un classement méthodique et—il convient de le reconnaître—au-dessus de tout reproche. C'est aussi sur ses indications qu'ont été faites les différentes acquisitions pour le Musée et la tombola.

Nous n'avons pas à vous entretenir des tableaux auxquels le Jury a cru devoir interdire l'entrée de notre Salon; il y aura toujours un asile pour les refusés. Mais ce que nous pouvons constater c'est que, malgré l'attrait puissant des Expositions de Douai, Boulogne et surtout de Lille, nous avons exposé 334 œuvres appartenant à cent quatre-vingt-dix artistes. Les salles du Musée qui, dans l'origine, semblaient devoir être trop spacieuses, eussent été insuffisantes si des envois plus nombreux nous eussent été adressés. Cette simple observation démontrerait largement que notre but a été atteint, s'il n'y avait à faire valoir d'autres considérations plus puissantes. En effet, les acquisitions qui ont été faites confirment le succès de notre entreprise: trois œuvres remarquables ont été achetées pour le Musée, seize pour la tombola et vingt-cinq par les amateurs; elles se répartissent de la manière suivante:

Acquisitions pour le Musée.

De Winter.—L'Enfant prodigue.
Lansyer.—La Mer au casino de Granville.
Mme Élodie la Villette.—La Citadelle de Port Louis.

Acquisitions pour la Tombola.

Mlle Claire Chevalier.—Les Joueurs de boules d'après H. Regnault, émail.

Shelley, artiste peintre,
Vancauwenberghe-Lemaire, négociant,
Verhoeven, artiste peintre,
Verley (Marcel), entrepreneur de transports.

Eug. Chigot.—Bords de la Marne à Charenton, aquarelle.
Eug. Chigot.—Bords de la Seine à Saint-Denis, aquarelle.
Mlle Crouan.—En septembre.—Nature morte.
Aug.-Em. Flick.—La Mer près Fécamp.
Lucien Gérard.—Les Deux Amis.
Hadamard.—Plage d'Yport.
Hadamard.—Chaumières à Yport.
Edouard Lamy.—Bords de la Seine.
Mlle Lesueur, M. Gabrielle.—Tête d'étude, miniature.
Marboux.—La Plante préférée.
Perrichon.—Bords de la Seine au viaduc d'Auteuil.
Pierdon.—Dans les champs.
Rodin.—Tête de jeune fille aux écoutes, terre cuite.
Vanderstraeten.—Marine (marée basse).
Vanderstraeten.—Marine (à l'ancre).

Acquisitions faites pour les amateurs par l'intermédiaire de la Commission.

Mlle Beke.—La Lecture, nature morte.
Eug. Bellangé.—Port de Trouville-sur-mer.
L^s.-Eug. Charpentier.—Le Retour des champs.
Mlle Crouan.—Poteries et Vieux livres, nature morte.
Alex. Desmit.—Religieux du Mont St-Bernard.
Alex. Desmit.—Sœur de charité.
Victor Gilbert.—Le Coup de l'étrier.
Louis Humbert.—Bruyères et Châtaigniers.
Mlle Louise Lalande.—Chien terrier.
Mme Elodie Lavillette.—Marée basse à Lomener.
Lybaert.—Un Spadassin.
Mascart.—L'Ecluse des Trois-Fontaines, près Bruxelles.
Massias.—Le matin, paysage.
Mesplès.—La grosse Titine, tête d'enfance.
Pirmez.—Mélancolie.
Julien Pley.—Rat, nature morte.
Printemps.—Buste de M. T..., député.
Printemps.—Petit Mousse, terre cuite.
Ravinet.—Pot au feu, nature morte.
Schryver.—Panier de Chrysanthèmes.
Schryver.—Le Carnet de Bal.

TCHOUMAKOFF.—Orientale.
VAN DEN EYCKEN.—Attelage de Chiens.
LANSYER.—La Mer à Granville.
LANSYER.—Côte de Douville.

De cette énumération, il résulte que, les artistes ont pu céder quarante-quatre œuvres, soit 14 pour cent des œuvres à vendre.

Enfin le chiffre auquel se sont élevées ces diverses acquisitions a donné un total de 21,000 francs.

Votre Commission estime qu'il est peu d'expositions dont la proportion soit aussi favorable aux artistes, et elle est heureuse de pouvoir vous faire ainsi constater que les intérêts des exposants ont été scrupuleusement respectés. Elle espère que ce succès sera une garantie offerte aux personnes qui voudront bien participer à nos expositions futures.

Notre tâche serait incomplète, Messieurs, si nous ne recherchions l'influence que cette Exposition a exercée sur la population de Dunkerque. En d'autres termes il convient de s'enquérir si nos concitoyens ne sont pas indifférents au culte du beau et conséquemment si le spectacle qu'ils ont eu pendant six semaines sous les yeux n'accroîtra pas, dans une certaine mesure, le besoin de l'instruction artistique. Ici, comme dans la première partie de ce rapport, il suffit de noter les faits dont nous avons été témoins; aucun commentaire n'en saurait tenir la place.

Nous pouvons d'abord établir que de l'aveu des gens du métier ou des personnes qui font des beaux-arts l'objet principal de leurs occupations, l'Exposition de 1881 a tenu une place honorable parmi les expositions de province. Tous les genres ont été représentés soit dans l'architecture, soit dans la peinture, la sculpture et la gravure. S'il fallait faire une analyse des œuvres remarquables qui y ont figuré, notre tâche serait trop longue. Indépendamment des noms de Lansyer, chevalier de la Légion-d'Honneur, Mad. La Villette, artistes hors concours que nous avons cités plus haut, il suffira de dire

que, parmi les exposants, nous avons eu en peinture :

MM. Louis-Eugène Charpentier et Léon Glaize, artistes hors concours et chevaliers de la Légion-d'Honneur ;

MM. Bonnefoy (Henry), et Reynaud (François), médaillés des Salons de Paris ;

Eug. Bellangé, Alp. Chigot, Flick, Humbert, Richard-Cavaro, Schoutetten, plusieurs fois médaillés en France et à l'étranger.

Parmi les étrangers, habitués de nos Salons, nous trouvons MM. Pirmez, Musin, Keymeulen, Innocenti, Todd, etc.

En sculpture, MM. Croisy, Mabille, Printemps, médaillés aux salons de Paris.

En gravure, Benj. Damman, notre compatriote dont chaque année marque un succès ; Ballin, l'artiste danois, depuis longtemps hors concours; et beaucoup d'autres encore, que le défaut d'espace nous empêche de nommer. Vous remarquerez que nous ne parlons point de nos concitoyens qui, quoiqu'habitués du Salon de Paris, n'ont pas hésité à nous envoyer leurs tableaux ou leurs sculptures.

Du reste la difficulté de concilier le choix des œuvres acquises — qui, toutes, étaient de valeur incontestable — avec les exigences d'un budget relativement restreint est une preuve non équivoque de la supériorité d'un grand nombre d'entre elles. Aussi M. le Sous-Secrétaire d'État aux beaux-arts et M. l'Inspecteur général qui l'accompagnait dans sa visite, ont-ils tous deux témoigné leur satisfaction de ce qu'ils avaient vu. M. Turquet a même insisté pour que pareille entreprise fût renouvelée le plus fréquemment possible, affirmant que c'était une source précieuse d'enseignement.

Après ce témoignage il serait superflu de reproduire les appréciations élogieuses qu'ont publiées dans les journaux spéciaux les critiques envoyés à Dunkerque avec mission exclusive de rendre compte de notre Exposition. Tous ont été unanimes à reconnaître que nous avions pleinement réussi.

La population, à son tour, est venue confirmer cet arrêt; de même que, dans les spectacles populaires, le public ne s'arrête que devant les œuvres magistrales ou d'une valeur incontestable, de même il s'est constamment déclaré satisfait du spectacle qui lui était offert. L'exposition a été visitée d'une façon régulière par les Dunkerquois, les hôtes de la station balnéaire et par les habitants des localités voisines. A certains jours l'affluence a été considérable et il s'est produit ce fait caractéristique que les dernières journées ont été marquées par un plus grand nombre de visiteurs. Ce n'était pourtant pas à l'imminence de la clôture qu'il fallait attribuer cette augmentation des entrées, puisqu'on avait accrédité à tort dans le public le bruit d'une remise indéfinie de la clôture; sans être taxés d'optimisme nous devons reconnaître que peu à peu on s'était habitué aux visites du Salon, et, suivant la loi naturelle, l'habitude se transforme aisément en besoin. Aussi, si nous n'avions été limités par notre programme, une prolongation eut été acceptée avec satisfaction. Cet empressement ne démontre-t-il pas que vous avez sagement agi en faisant appel aux artistes français et étrangers? N'indique-t-il pas, en même temps, la voie dans laquelle nous devons persévérer sous peine de déchoir à notre devise : l'*encouragement* des sciences, des lettres et *des Arts?* Enfin n'est-ce pas une preuve manifeste que le goût des *Beaux-Arts* ne demande qu'une occasion pour se développer à Dunkerque?

En résumé, votre Commission estime que l'Exposition de 1881 a réussi au-delà de toutes vos espérances; elle est convaincue que son influence se traduira par un besoin très-accentué des études artistiques. Nos écoles académiques ne tarderont pas à nous prouver que nous avons bien interprété les faits et nous verrons inévitablement s'accroître le nombre des élèves qui viendront apprendre que la notion du Beau est corrélative de celle du Vrai et du Bien. Les expositions universelles agissant sur un terrain et sur des éléments très-étendus mettent en évidence les infériorités, et conduisent, par suite de

comparaisons, à l'amélioration de chaque individualité. Dans une Exposition aussi limitée que l'a été celle de Dunkerque, on n'est pas en droit de compter sur un tel résultat, puisque la plupart des exposants, absents de la localité, sont privés de ce mode de comparaison ; mais si nous prenons la peine d'envisager la question au point de vue de nos écoles académiques, on reconnaîtra aisément que c'est à celles-ci surtout que s'appliqueront les plus grands avantages. Quel que soit le mérite des professeurs, quelle que soit la direction donnée par un conseil de surveillance très-vigilant, ces écoles ne distribuent à la fin de l'année scolaire que des prix qui peuvent laisser aux lauréats une idée présomptueuse de leur valeur. Combien différente est la situation lorsque ces débutants dans la carrière des arts se trouvent en présence d'œuvres d'une valeur incontestable ! C'est là précisément un des résultats des plus importants des expositions de province et c'est cette espèce de contrôle que nous avons été heureux de montrer à nos élèves.

Après avoir accompli sa mission, votre Commission vous propose d'adresser des remerciements aux artistes qui vous ont honorés de leurs envois et aux membres du jury d'admission qui l'ont puissamment secondée dans sa tâche pendant toute la durée de l'Exposition.

La Société décide qu'un exemplaire de ce rapport sera adressé aux journaux et aux personnes qui ont pris part à l'Exposition.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1881.

Présents : MM. Vézien, président ; Terquem, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Devos, architecte ; Bouvart, Bouchon, Desmit, d'Ortigue, Duriau, Vanmoé, Vallerey, Mordacq, secrétaire-général.

La correspondance comprend :

. . . .

M. Decroos, avocat à Béthune, membre correspondant, désire avoir le volume de nos Mémoires où se

trouve son travail sur la Noblesse flamande : il sera fait droit à cette demande.

M. Toulouze, de Paris, desire le titre de membre correspondant. Il sera prié de nous adresser les œuvres sur lesquelles il appuie sa demande.

La Société *Architectura et Amicitia* d'Amsterdam demande de nombreux renseignements. A la prochaine séance, la Société étudiera les questions posées, et verra s'il y a lieu d'y répondre.

Deux pièces de poésie : *Le Bouquet surpris*, *Le Roitelet*, deux idylles, sont adressées à la Société qui les examinera et jugera si elles méritent une récompense.

. . . .

L'ordre du jour appelle la question de la réouverture des cours supérieurs d'adultes.

M. le Président exprime l'espoir que les professeurs qui ont donné, l'an dernier, si généreusement leur temps et leurs soins voudront bien continuer leur œuvre que la population intelligente de Dunkerque appréciera de mieux en mieux.

M. Mordacq dit que, selon lui, un moyen de faire suivre ces cours régulièrement, sérieusement, c'est de les mettre à portée des jeunes maîtres-adjoints de Dunkerque et des écoles des communes voisines. Le brevet supérieur assure à ceux qui le possèdent des avantages incontestables. La plupart des instituteurs adjoints, livrés à eux-mêmes, ne peuvent compléter les connaissances élémentaires que comporte leur titre de capacité ; ils seraient heureux de trouver les moyens de conquérir le brevet supérieur, et ces moyens, la Société Dunkerquoise peut, semble-t-il, les leur offrir. Non pas qu'il faille astreindre les professeurs à s'enfermer dans le cadre des programmes imposés aux écoles normales, mais les cours seront assez variés, assez nombreux pour comprendre toutes les matières de ces programmes, et quand même les leçons dépasseraient les limites tracées aux examinateurs du brevet, il y aurait grand profit pour les jeunes gens à voir s'étendre le cercle de leurs idées, à être à même de voir les choses de plus haut et mieux.

adressées en vue des récompenses accordées hors concours.

M. Daigremont donne le détail des dépenses et des recettes de l'Exposition des Beaux-Arts; les recettes ont produit 9,725 fr., et les dépenses atteignent 10,149 fr., chiffre qui sera encore grossi si un tableau égaré ne se retrouve pas; le déficit qui pourra s'élever à 600 fr. ne sera comblé que par les ressources particulières de la Société.

Malgré cette dépense inattendue, bien que le Ministre lui ait retiré la subvention si long-temps accordée, malgré la perspective de lourds sacrifices pour les récompenses de notre concours de 1882 et celles qu'elle tient à accorder aux auditeurs assidus et courageux des cours supérieurs d'adultes, elle décide qu'elle examinera dans la séance de décembre la proposition de M. Duriau, qui croit au succès d'une exposition, en 1882, d'engins et d'instruments de pêche.

La prochaine séance est fixée au 7 décembre.

RÉUNION MENSUELLE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 1881.

Présents: MM. Vézien, président; Mordacq, secrétaire-général; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Bouvart, Debacker, Delbeke, d'Ortigue, Duriau, Galloo, Monnot, Thiéry, Vallerey et Mine, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Correspondance. — M. le secrétaire-général donne lecture:

. . . .

D'une lettre de M. Pérot, homme de lettres au château de Cysoing, (près Lille), qui annonce l'envoi d'un ouvrage de science et de philosophie intitulé: *L'homme et Dieu*, qu'il vient de publier. M. Mine est prié de remercier l'auteur.

. . . .

LECTURE. — La parole est donnée à M. Mordacq pour la lecture de deux pièces de vers envoyées hors concours. La première porte pour épigraphe : *O bonté de l'âme !...* (Victor Hugo), et pour titre : *Le Roitelet.*

La deuxième intitulée : *Le Bouquet surpris*, a pour épigraphe :

Pour fleurir ma mie, en ce mois d'amour,
J'ai couru les bois au lever du jour.

J.-B. CLÉMENT.

M. le Président conserve le billet cacheté renfermant le nom de l'auteur, et prie M. Galloo de vouloir bien lui faire, à la prochaine séance, un rapport sur ces deux poésies.

EXPOSITION D'USTENSILES DE PÊCHE. — M. Duriau développe sa proposition de faire, en 1882, une Exposition d'ustensilesde pêche afin de donner une preuve de la vitalité de la Société. Cet honorable membre avait, dit-il, conçu d'abord la pensée de faire une Exposition des Arts appliqués à l'Industrie; mais Lille ayant déjà annoncé une Exposition de cette nature, il est préférable de songer à autre chose.

L'auteur de la proposition pense qu'une Exposition de tous les objets relatifs à la pêche entraînerait à beaucoup moins de frais que celle des Beaux-Arts, et il est persuadé que les frais d'installation seront payés par les entrées.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Duriau, Vézien, Mordacq, Delbeke et Mine, l'examen de cette question est renvoyé à une commission d'études composée de MM. Duriau, président; Debacker, Delbeke, Vallerey et Mine.

Cette commission décide que sa première réunion aura lieu le lendemain jeudi 8 décembre, à 4 heures du soir, chez M. Delbeke, 63, rue Emmery.

MM. Duriau, Bouchon et Vézien présentent pour faire partie de la Société à titre de membre titulaire résidant,

M. Jules Pannier, ingénieur civil, directeur de filature à Dunkerque. Cette présentation restera affichée pendant un mois dans la salle des séances.

Après fixation de la prochaine réunion au dimanche 25 décembre, à midi, la séance est levée à 8 heures 40.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU DIMANCHE 25 DÉCEMBRE 1881.

Présents : MM. Vézien, président; Terquem, vice-président; Mordacq, secrétaire-général; Daigremont, trésorier; Bouvart, Choquet, Debacker, Défossé, Delbeke, Desmit, Devos, Monnot, Thiéry, Vallerey, Vaneste et Albert Mine, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Le directeur du Musée Guimet annonce avoir envoyé le volume, réclamé par la Société, de l'Histoire des Religions.

EXPOSITION MARITIME. — La lecture du rapport de l'Exposition est ajournée, la commission d'organisation ayant encore des renseignements à recueillir.

COMPTES DU TRÉSORIER. — Certaines dépenses n'étant pas encore soldées, l'approbation des comptes est remise à une prochaine séance.

PRÉSENTATIONS. — MM. Duriau, Mordacq et Vaneste présentent pour faire partie de la Société :

MM. G. Vancauwenberghe, ingénieur civil, maire de St-Pol;
Carpentier-Nivelle, ingénieur civil;
Arthur Boilet, ingénieur civil et industriel.

Ces présentations resteront affichées jusqu'à la prochaine réunion.

M. Monnot demande qu'à l'avenir les convocations soient expédiées par la poste, sous bande, au prix de 0,01, ce qui est adopté.

L'achat d'un polycopie est autorisé à l'effet d'autographier les convocations.

ELECTIONS. — Sont élus pour l'année 1882 :

Président : M. Duriau ;

Vice Président : M. Terquem ;

Trésorier : M. Daigremont ;

Secrétaire-adjoint : M. Debacker.

COURS SUPÉRIEURS D'ADULTES. — Il est décidé que ces cours seront suspendus du jeudi 29 décembre au dimanche 15 janvier inclusivement.

La prochaine séance est fixée au vendredi 6 janvier.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1882.

Présidence de M. TERQUEM, Vice-Président.

Présents : MM. Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouvart, Desmidt, Duriau, Debacker, Galloo, Mine, Monnot, Thiéry et Vaneste.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Installation du nouveau bureau : MM. Duriau, président ; et Debacker, secrétaire-adjoint, remplacent au bureau les membres sortants.

Réception d'un envoi fait par M. Toulouze, membre correspondant à Paris, de deux crânes gallo-romains et d'un crâne mérovingien trouvés dans les fouilles, dirigées par le donateur, autour des murs de fondation de la chapelle St-Marcel à Paris.

La Société décide que des remerciements seront adressés à M. Toulouze et que son intéressant envoi sera déposé au Musée de la ville au nom de la Société, et avec indication du donateur.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Mantz, directeur de la Conservation au ministère des Beaux-Arts pour remercier le Président de la Société de l'envoi de

renseignements relatifs à l'Exposition des Beaux-Arts de 1881, accompagnés du rapport et du catalogue.

Vote pour la nomination de MM. Pannier, ingénieur civil, Georges Vancauwenberghe, ingénieur civil, maire de St Pol, Carpentier-Nivelle, ingénieur civil, et Boilet, ingénieur civil.

Ces quatre candidats élus à l'unanimité sont proclamés membres titulaires résidants.

MM. Mordacq, Duriau et Mine présentent les candidats suivants pour faire partie de la Société à titre de membres titulaires résidants :

MM. Calot, Emile, sculpteur; Gourliau, Julien, agent comptable de la Marine; Clère, ingénieur civil industriel, maire de Coudekerque-Branche; Gustave-Dominique Morel, ingénieur des Arts et Manufactures, négociant; Lemattre, Henri, négociant, vice-consul des Etats-Unis d'Amérique.

Ces candidatures resteront affichées pendant un mois dans la salle des réunions.

M. Mordacq fait remarquer, en parlant du volume des Mémoires de la Société en cours de préparation qu'il n'existe pas de commission d'impression régulièrement constituée et propose de combler cette lacune par un vote immédiat.

La Société adoptant cette proposition nomme MM. Terquem, Monnot, Bouvart, Thiéry et Debacker, membres de la commission d'impression.

La commission ainsi constituée choisit M. Bouvart pour son président et M. Thiéry pour secrétaire.

La commission aura à s'occuper de l'impression et de la correction du volume en cours de publication.

M. Galloo donne lecture d'une poésie qu'il a intitulée :

LA GUERRE.

. . . .

La Société adresse à M. Galloo des remercîments et décide que sa poésie sera envoyée à la commission d'impression.

M. Galloo, après cette lecture, annonce pour la prochaine séance une poésie sur Cicéron.

Organisation des cours qui auront lieu du 16 janvier au 17 février.

M. Duriau, président de la commission de l'Exposition Maritime déclare que le manque de renseignements demandés et non encore obtenus retarde le dépôt du rapport sur le projet de cette exposition.

La prochaine séance est fixée au mercredi 8 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET D'INTÉRÊT MAJEUR DU 30 JANVIER 1882.

Présidence de M. Duriau, président.

. . . .

La séance est ouverte à 8 heures 10 minutes, dans le local ordinaire.

Présents : MM. Duriau, président ; Mordacq, secrétaire général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouvart, Carpentier-Nivelle, Crepin, Desmit, Mine, Vaneste, Thiéry, Vanmoé, Vallerey et Debacker, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Vote pour la nomination des cinq candidats présentés à la dernière séance. MM. Calot (Emile-Emmanuel), Gourliau (Julien-François), Clère, Dominique Morel et Lemattre, à l'unanimité des souffrages sont proclamés membres titulaires résidants.

MM. Duriau, Mordacq et Vaneste, présentent pour faire partie de la Société à titre de membres titulaires résidants :

MM. Detraux (Alfred), négociant ; Shelley, artiste-peintre ; Verley (Marcel), commissionnaire de transports ;

Ravinet (Achille), brasseur et malteur; Verhoven (Achille), artiste-peintre, et MM. Carpentier, Mine et Debacker présentent au même titre M. Fonsart, docteur en médecine, médecin-major au 110e de ligne.

Ces six candidatures resteront affichées jusqu'à la prochaine réunion dans la salle des séances.

Le Président donne la parole à M. Mine pour la lecture du rapport de la commission de l'Exposition maritime.

Ce rapport est ainsi conçu:

RAPPORT DE M. MINE.

Exposition Maritime Internationale de Dunkerque en 1883.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION.

Messieurs,

Le Comité d'organisation, auquel vous avez confié la mission d'étudier si une Exposition Maritime pourrait avoir lieu à Dunkerque et de rechercher les voies et moyens pour la faire réussir;

Après avoir réuni tous les documents concernant les Expositions de même nature qui ont eu lieu tant en France qu'à l'Etranger depuis 1866, et s'être entouré des conseils de personnes compétentes, notamment de M. P. Nicole, promoteur de l'Exposition Maritime Internationale du Hâvre en 1868;

Reconnaissant à l'unanimité la possibilité de faire en 1883 une Exposition Maritime et Fluviale à Dunkerque, émet un avis favorable à la proposition de M. Duriau.

Pour appeler sur notre ville les regards du monde entier, cette Exposition doit être en rapport avec l'importance chaque jour croissante de notre port, le troisième de France.

Votre Comité, comptant sur le concours actif de tous les membres de la Société, pense que 15 à 16 mois sont nécessaires pour préparer cette Exposition, et il vous propose de fixer la date de son ouverture au dimanche 24 juin 1883, jour de la Kermesse; la fermeture aurait lieu le 30 septembre suivant.

Le terrain qui nous paraît le plus convenable est celui du glacis du bastion 33, situé au Sud du Kursaal et à l'Ouest de la route des tramways.

Le Génie Militaire, consulté, a promis d'appuyer la demande d'autorisation de la construction de l'Exposition sur ce terrain d'une superficie de 40,000 mètres carrés; l'entrée principale serait ainsi sur la place des Tramways.

La disposition qui paraît préférable au point de vue de la distribution des salles est celle d'un parallélogramme au centre duquel se trouverait un jardin, et autour duquel seraient disposés les objets ne craignant pas les intempéries ou ayant besoin de constructions spéciales et isolées.

Un café, un restaurant et un aquarium pourraient occuper une partie de cet emplacement extérieur.

Nous vous proposons de placer l'Exposition sous la présidence d'honneur de Messieurs les Ministres de la Marine et du Commerce et de M. le Préfet du Nord, et sous le patronage de la Chambre de Commerce de Dunkerque et du Conseil municipal.

Un Comité d'organisation, auquel pouraient être adjoints deux membres de la Chambre de Commerce et deux membres du Conseil Municipal, d'un délégué de la Chambre syndicale des courtiers maritimes et agents de change de Dunkerque, serait chargé de préparer et de faire exécuter tous les projets relatifs à la construction, à l'appropriation et à l'exploitation de l'Exposition de 1883, lesquels projets seront soumis à l'approbation de la Société Dunkerquoise.

Des comités devront être constitués dans les centres importants à l'effet de faire connaître aux personnes sus-

ceptibles d'exposer, le Règlement concernant l'organisation de l'Exposition et distribuer les formules de demande d'admission, ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Exposition.

Les exposants auront à payer un droit de location pour la place qu'ils occuperont à l'Exposition; ils auront en outre à supporter leurs frais d'installation.

Seront admis à l'Exposition, tous les produits de la navigation maritime, fluviale et des lacs, le matériel du sauvetage et tous les produits des commerces d'importation et d'exportation, (les matières détonantes, fulminantes ou jugées dangereuses exceptées).

Les formules imprimées de demandes d'admission seront mises gratuitement à la disposition du public.

Il sera institué un jury international des récompenses qui décernera des diplômes d'honneur, des médailles d'or, d'argent, de bronze et des mentions honorables.

L'Exposition se divisera comme suit :

1° Matériel de la Marine militaire;

2° Matériel de la Navigation commerciale et de la pêche;

3° Matériel de la Navigation de plaisance;

4° Matériel de sauvetage maritime;

Elle se divisera en huit groupes subdivisés en trente classes.

PREMIER GROUPE

Ports et Établissements maritimes.

1re classe: Dessins et modèles de cales de construction et de halage, bassins de radoub, docks flottants, détails d'exécution pour les travaux sous-marins.

2e classe: Arsenaux militaires maritimes, hôpitaux de marine, corderies.

3e classe : Travaux hydrauliques, ports, môles, digues, lazarets et phares.

4e classe : Appareils mécaniques employés dans les

ports, grues, machines à mâter fixes et flottantes, dragues à vapeur.

DEUXIÈME GROUPE.

Construction navale.

5e classe: Dessins et modèles des bâtiments en tous genres (à voiles et à vapeur) usités pour la navigation maritime, fluviale et des lacs.

6e classe: Dessins et modèles des navires de guerre construits par les gouvernements ou par l'industrie privée.

7e classe: Types et modèles de canots et d'embarcations à rames, à rames et à voiles, à vapeur. Modèles de plans de navires anciens.

8e classe: Matériel du gréement des navires. Pavillons et signaux. Mâtures, voilures, pouliage.

9e classe: Matériel d'armement des navires. Réparations.

TROISIÈME GROUPE.

Bois, métaux et combustibles.

10e classe: Bois bruts et ouvrés employés pour les constructions navales. Conservation des bois dans l'eau. Futailles.

11e classe: Combustibles naturels et artificiels. Charbon (briquettes), charbon de bois.

12e classe: Minéraux et métaux (matières premières), cabestans à vapeur et à bras. Pompes. Bittes. Ancres.

QUATRIÈME GROUPE

Machines a vapeur.

13e classe: Machines de différents systèmes employées pour les navires.

14e classe: Outils pour travailler les métaux, le bois et les cordages.

15e classe: Pièces de forges pour machines de marine. Chaudières. Hélices.

16e classe : Machines motrices fixes. Locomotives. Locomobiles. Machines à peser.

CINQUIÈME GROUPE

INSTRUMENTS DE NAVIGATION ET APPAREILS DE SAUVETAGE. NAVIGATION DE PLAISANCE. ARMES POUR LA MARINE DE COMMERCE.

17e classe: Instruments de navigation, boussoles, instruments d'astronomie nautique, lunettes d'approche, chronomètres, sillomètres, baromètres, etc. Cartes géographiques et hydrographiques. Télégraphie nautique.

18e classe : Matériel et exercices de natation, de plongeage et de sauvetage ; flotteurs ; ceintures de natation, etc. Cloches à plongeur nautilus, scaphandres, etc. Bateaux sous-marins ; matériel de sauvetage maritime, porte-amarres, bateaux dits *Life-boats*, etc. Matériel de sauvetage pour les incendies et autres accidents. Appareils destinés à prévenir les collisions en mer. Bouées, balises, etc.

19e classe : Navigation de plaisance. Yachts. Canots pontés et non pontés.

20e classe: Appareils d'illumination pour les phares, feux-flottants, signaux pour les temps de brume, fanaux, feux pour signaux, armes portatives pour la marine de commerce.

SIXIÈME GROUPE

OBJETS DIVERS ET MATIÈRES NÉCESSAIRES AUX NAVIRES ET A LA NAVIGATION.

21e classe: Tissus en coton, lin, fil de chanvre, laine et matières premières. Toiles à voiles en coton, fil de chanvre et autres matières.

22e classe: Cordages en chanvre et autres matières. Machine pour la fabrication des cordages. Cordages en fil de fer. Chaînes. Câbles.

23e classe : Corps gras et matières oléagineuses. Bougies, huile, suif, savon, peintures, etc. Produits en caoutchouc et en gutta-percha.

SEPTIÈME GROUPE

Provisions de navires et effets pour les matelots.

24e classe : Mobilier pour les navires. Vaisselle, tapis, toiles cirées, orfèvrerie, bronzes, porcelaines, cristaux, etc.

25e classe : Alimentation pour la vie à bord : biscuits, conserves, viandes salées et autres approvisionnements ; glacières, machines à distiller l'eau marine ; hygiène, médecine, coffres à médicaments, objets de pharmacie et de chirurgie.

26e classe : Vêtements, souliers, couvertures de laine. Equipement et coffres pour les matelots. Parfumerie et bijouterie. Articles de voyage.

27e classe : Principales denrées et articles du commerce d'importation et d'exportation de la France.

HUITIÈME GROUPE

Pêche et section scientifique.

28e classe : Pêches à Islande et à Terre-Neuve. Pêche côtière. Pêches fluviales et des lacs. Instruments nécessaires à ces diverses pêches.

29e classe : Pisciculture. Aquarium.

30e classe : Antiquités relatives à l'industrie maritime. Ouvrages et publications juridiques, économiques et scientifiques relatives à la navigation.

Il ne nous est pas encore possible, Messieurs, d'aligner des chiffres et de vous soumettre un projet de budget de l'Exposition. Nous pouvons néanmoins vous dire en quoi consisteront les recettes et les dépenses.

RECETTES

Subventions diverses.

Prix de la location des places aux Exposants.

Entrées.

Vente du catalogue.

Fermage du café et du restaurant.
D° d'un pavillon de dégustation des vins.
D° d'un bureau de tabacs et des Water-Closets.
D° d'un kiosque de journaux et des chaises, etc.

DÉPENSES

Construction du bâtiment.
Installation d'une force motrice.
Appointements des gardiens et coût de leurs livrées.
D° des commis aux écritures.
D° d'un chauffeur et d'un mécanicien.
Coût d'imprimés divers.
D° des diplômes et des médailles.
Impression du catalogue (mémoire).
Affranchissements divers.

En résumé, Messieurs, il y aurait lieu, si vous partagez l'avis favorable de votre commission de :

1° Annoncer l'Exposition Maritime Internationale que la Société Dunkerquoise projette pour l'année 1883. (Nous sommes heureux de pouvoir vous dire que le concours de la presse parisienne nous est assuré).

2° Demander des subventions aux Ministères.

3° Obtenir de la Douane l'importation en franchise des produits étrangers destinés à figurer à l'Exposition qui serait ainsi constituée en entrepôt réel (douane et octroi).

4° Obtenir des Compagnies de chemin de fer et des principales compagnies de navigation, la réduction des tarifs pour la circulation des produits destinés à l'Exposition.

5° Rédiger le règlement de l'Exposition et les demandes d'admission.

6° Etablir le tarif de location des places.

Délibéré en séance de la Commission d'organisation de l'Exposition le 26 janvier 1882 par MM. Duriau, président; Debacker, Delbeke, Vallerey et Albert Mine, rapporteur.

Cette lecture terminée, le Président fait observer que les ressources financières de la Société ne sauraient être engagées ou compromises dans la réalisation de l'Exposition projetée. Cette Exposition, œuvre de la Société comme conception et appui moral, pourrait être entreprise par des personnes compétentes chargées de l'exploitation au moyen des ressources de l'œuvre et des subventions, obtenues par la Société, de l'Etat et des administrations intéressées. L'entreprise serait abandonnée dans le cas de subventions jugées insuffisantes.

M. Vanmoé demande quelle garantie serait donnée à l'entrepreneur dans le cas de non réussite.

M. Duriau répond que l'entrepreneur agirait à ses risques et périls; mais il croit que l'affaire a des chances de succès. Il ajoute qu'une société financière, la *Banque Maritime*, a déjà écrit à M. Mine pour lui demander les premières ouvertures de la Société.

M. Duriau promet aussi comme certain le concours de la presse parisienne et notamment du journal le *XIXe Siècle*, dont M. About, membre de la Société, est rédacteur en chef.

M. Crepin demande quels ont été les résultats financiers de l'Exposition du Havre.

M. Duriau dit que l'Exposition du Hâvre s'est soldée par un déficit; mais que M. Nicole, organisateur de cette exposition, n'avait pas hésité, après cette expérience, à se mettre à la disposition de la Société dès qu'elle aura arrêté en principe l'exposition projetée. M. Nicole a une foi entière dans son succès et dit qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des concurrences que l'on avait prévues.

C'est M. Nicole qui a organisé l'Exposition maritime de Paris en 1875, laquelle a fort bien réussi.

M. Vanmoé croit que pour adopter le principe il conviendrait d'avoir des bases approximatives. Il trouve l'œuvre de la commission incomplète, et demande au moins un avant-projet rédigé conformément aux indications sommaires du rapport.

Le Président insiste pour que le principe soit d'abord

adopté, attendu que tout travail préalable serait inutile si le principe n'était pas admis par la Société.

Après une discussion générale, le Président propose de voter sur les trois points suivants :

1° Adoption du principe de l'Exposition ;

2° Renvoi du projet à la Commission pour l'étude des voies et moyens ;

3° La Société décidera l'exécution sur la présentation du rapport détaillé.

La Société ayant voté sur ces trois points, séparément et dans un sens favorable, le rapport de la commission est adopté dans son ensemble et dans ses conclusions.

Le Président propose de constituer définitivement la commission en y ajoutant cinq nouveaux membres faisant partie de la Société.

Cette proposition ayant été adoptée, on passe au scrutin dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 14.

Les cinq membres ayant obtenu le plus de suffrages, sont : MM. Crépin, 12 voix ; Clère, 9 voix ; Vancauwenberghe, 9 ; Carpentier, 9 ; Dominique Morel, 9.

En conséquence ces cinq sociétaires sont nommés de la commission qui se trouve ainsi constituée :

M . Duriau, président ; Mordacq, secrétaire-général ; Mine, rapporteur ; Delbeke, Vallerey, Debacker, Crepin, Clère, G. Vancauwenberghe, Carpentier, Dominique Morel, auxquels viendront se joindre ultérieurement les délégués de la Chambre de Commerce, du Conseil municipal et de la Chambre syndicale.

M. Vaneste fait une proposition tendant à la révision du règlement qui ne lui paraît plus convenir à tous les besoins actuels de la Société.

La Société consultée prend en considération la proposition de M. Vaneste et nomme une commission de révision composée de MM. Vaneste, Bouvart et Vallerey.

La Société décide que la reunion mensuelle fixée au 8 février est remise au 15 du même mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9 heures 30 minutes.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1882.

Présidence de M. Terquem, Vice-Président.

La séance est ouverte à 8 heures 15 minutes dans le local ordinaire.

Présents : MM. Terquem, vice-président ; Mordacq, secrétaire général ; Daigremont, trésorier ; Devos archiviste ; Bouvart, Carpentier-Nivelle, Lecocq, Monot, Vanmoé et Debacker, secrétaire-adjoint.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le président donne lecture de la correspondance déposée sur le bureau :

1° Lettre de M. Duriau qui fait connaître que, retenu à Paris pour des démarches relatives à l'exposition projetée, il ne pourra assister à la séance.

M. Duriau annonce en même temps qu'il a eu une conférence au sujet de l'exposition avec le Préfet du Nord, qui s'est montré très favorable au projet. M. le Préfet a promis d'appuyer la demande de subvention près le Conseil-Général et exprimé l'avis qu'il ne fallait pas perdre de temps et réaliser l'exposition en 1883.

M. l'ingénieur en chef Eyriaud des Vergnes, qui assistait à la conférence, s'est montré également favorable à l'œuvre de la Société.

2° Lettre de M. Toulouze, membre correspondant à Paris, pour annoncer l'envoi prochain d'une tête complète de l'époque mérovingienne, provenant de ses fouilles de la rue Valette, non loin du Panthéon.

3° Lettre de M. le Vice-Président de la Chambre de Commerce pour annoncer que, sur la demande de la Société, la Chambre avait délégué deux de ses membres, MM. Vancauwenberghe-Lemaire et Désiré Vancau-

wenberghe-Bellenger pour prendre part aux travaux de la commission de l'exposition.

Après cette lecture, M. Terquem dit que le Conseil municipal avait délégué dans le même but MM. Alfred Detraux et Woutermaertens, conseillers municipaux.

On procède ensuite au vote pour la nomination des six candidats présentés à la dernière réunion.

A l'unanimité des suffrages, MM. Alfred Detraux, négociant; Fonsart, docteur-médecin et médecin-major au 110e de ligne; Achille Ravinet, Shelley, artiste peintre; Marcel Verley et Achille Verhoeven, artiste-peintre, sont proclamés membres titulaires résidants.

MM. Carpentier-Nivelle, Bouvart et Debacker présentent, pour faire partie de la Société à titre de membres titulaires résidants :

MM. Dubuc, professeur d'histoire naturelle au collège communal, et Jules Broquant, co-gérant de la Société Broquant et Ce, fabricants de filets.

Ces deux candidatures resteront affichées dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

M. Daigremont donne lecture :

1° De son compte-rendu d'une Étude de M. Petit, sur le Daltonisme.

2° De son compte-rendu d'un ouvrage de M. l'abbé Desilve, sur la Prise et le Démantèlement du Cateau-Cambrésis.

La Société décide que le rapport de la Commission de l'Exposition sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance, dont la date est subordonnée au dépôt dudit rapport.

Les sociétaires seront informés de cette date par lettre circulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9 heures 30 minutes.

SÉANCE DU 12 MARS 1882.

Présidence de M. DURIAU, Président.

La séance est ouverte à 11 heures 1/2, dans le local ordinaire.

Présents : MM. Duriau, président; Terquem, vice-président; Mordacq, secrétaire général; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Bouchon, Bouvart, Calot, Carpentier-Nivelle, Clère, Crepin, Delbèke, Desmit, Gourliau, Lecocq, Monot, Thiéry, Vallerey, Vaneste, Vézien et Debacker, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Secrétaire général donne lecture de la correspondance déposée sur le bureau :

1° Lettre de M. Ch. Leduc pour demander communication d'une sonate offerte à la Société par son frère, M. H. Leduc, décédé maître de chapelle à Lille.

La Société décide qu'il sera donné satisfaction à M. Leduc, moyennant un reçu de l'œuvre communiquée.

2° Lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique annonçant l'allocation à la Société d'une somme de 300 fr.

Une lettre de remerciement a été adressée à M. le Ministre, en le priant de faire le mandat au nom du trésorier de la Société.

3° Lettre de M. Élie Gauguet, éditeur à Paris, qui sollicite le titre de membre correspondant de la Société.

M. Gauguet sera invité à faire connaître les titres qu'il peut présenter pour appuyer sa demande.

4° Lettres circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique et de M. le Directeur des Beaux-Arts annonçant que des réunions des délégués des Sociétés savantes et des Beaux Arts auront lieu à la Sorbonne du 12 au 15 avril, et offrant des bulletins de circulation à prix réduits aux délégués que la Société voudrait envoyer pour assister à ces réunions.

MM. Terquem, Galloo et Carpentier-Nivelle, sont délégués pour assister aux réunions de la Sorbonne.

5° Lettre du syndic des Agents de change et Courtiers de navires, informant la Société que la Chambre syndicale avait délégué M. Isidore Alibert pour la représenter dans la commission de l'Exposition.

6° Carte postale de M. Émile Varenbergh, de Gand.

Il informe la Société qu'une livraison du *Messager des Sciences historiques* de Belgique, destinée à la Société Dunkerquoise et récemment envoyée par lui à l'adresse de M. Cousin, a été refusée pour cause de décès. Il demande à qui les envois doivent être adressés dorénavant, et si la Société continue ses publications.

Il sera écrit à M. Varenbergh pour le prier d'adresser les envois au secrétaire général de la Société.

7° . . . .

8° . . . .

9° Lettre de M. l'abbé Berard, secrétaire de l'Académie de Metz, offrant le volume des Mémoires de ladite Académie de l'année 1878-1879.

M. Devos informe qu'il manque à la collection des Mémoires de l'Académie de Metz les années 1875 à 1873.

Il sera écrit à M. l'abbé Bérard pour lui demander de vouloir bien compléter la collection et lui demander s'il a reçu les derniers Mémoires de la Société Dunkerquoise.

On procède ensuite à l'élection des deux candidats présentés dans la dernière séance aux suffrages de la Société.

MM. Dubuc, professeur d'histoire naturelle au collège, et J. Broquant, filateur, sont nommés à l'unanimité membres titulaires résidants.

M. le Président informe la Société que MM. Guillain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Tronchet, professeur d'Anglais, membres titulaires résidants, ont quitté la ville et propose de leur accorder le titre de Membres correspondants.

Cette proposition est adoptée.

MM. Duriau, Crepin et Carpentier-Nivelle proposent

la nomination de M. Dardenne (Édouard), ingénieur des ponts et chaussées, comme membre titulaire résidant.

Cette proposition restera affichée dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

Le Président rend compte de ses pourparlers avec M. Nicole, au sujet de l'Exposition projetée pour 1883. Il fait l'exposé des dépenses et des recettes, duquel il résulte un déficit probable de 250,000 francs que l'on espère combler au moyen de subventions. La Chambre de Commerce consentirait à accorder 125,000 francs, à condition que la ville de Dunkerque accorde la même somme.

M. Duriau fait observer que le chiffre du déficit prévu est un maximum, et qu'il résulte d'une communication de M. Eyriaud des Vergnes, ingénieur en chef, qui se montre de plus en plus favorable au projet, que le chiffre prévu pour le bâtiment à édifier pourrait être réduit de 75 p. °/₀ si la Chambre de Commerce faisait construire immédiatement une partie des docks ou halles couvertes à édifier sur les quais du bassin Freycinet, laquelle serait affectée provisoirement aux galeries de l'Exposition ; mais nonobstant cette éventualité, M. Duriau propose de maintenir le chiffre de 250,000 fr. pour les subventions à demander, malgré une autre économie probable résultant de l'obtention de diverses subventions qui seront demandées, lesquelles ne figurent pas dans l'estimation des recettes prévues.

M. le Président donne lecture du devis des recettes et dépenses de l'Exposition projetée et insiste sur sa réalisation en faisant remarquer que la Société ne sera pas obérée dans ses finances, elle n'aura à supporter que quelques frais d'imprimés et de publication.

M. Vallerey demande qui restera responsable du déficit. Sera-ce la Société ?

M. le Président répond que la Société ne saurait être responsable. Un entrepreneur s'engagera à prendre l'affaire à ses risques et périls.

M. Crepin explique que l'affaire entreprise présentera des chances de gain ou de perte, dans le premier cas

l'entrepreneur en profitera, dans le second cas il sera indemnisé par la subvention de la Chambre de Commerce.

Après discussion, l'unanimité des membres présents est d'avis qu'il y a lieu de faire l'Exposition sous réserve de l'obtention des subventions.

M. le Président propose de demander le haut patronage des Ministres du Commerce, des Travaux publics, de la Marine et de l'Instruction publique.

Cette proposition est adoptée.

M. Vallerey demande la parole sur la continuation des cours d'adultes. Il désire savoir quand ils prendront fin et quand devront avoir lieu les compositions.

M. Bouchon répond que les compositions se feront dans la semaine de Pâques, à la disposition des professeurs. M. Vallerey propose d'annoncer par affiches que les compositions auront lieu à partir du 20 mars, à la dernière séance du cours de chaque professeur.

Cette proposition est adoptée et la Société fixe au 30 avril la distribution des récompenses.

MM. les professeurs seront priés de remettre avant cette date à M. le Secrétaire général, la liste des récompenses.

M. Monot demande quelle somme sera affectée aux récompenses à accorder.

M. Daigremont répond que la prévision est de 250 fr.

M. Vallerey propose de remplacer les médailles par des livres qui seront plus utiles aux lauréats.

Un membre fait remarquer que cette substitution entraînera une augmentation de dépense; nonobstant cette observation, la proposition de M. Vallerey est adoptée.

La Société fixe l'ordre du jour de la prochaine séance, au 23 avril.

Révision des statuts. — Exposition. — Récompenses aux élèves des cours d'adultes. — Élection de nouveaux membres.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à midi 45 minutes.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 1882.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est ouverte à 8 heures 15 minutes.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem, vice-président ; Mordacq, secrétaire général ; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste ; Bouchon, Calot, Carpentier-Nivelle ; Défossé, Detraux, d'Ortigue, Dubuc, Gourliau, Lecocq, Mine, Monot, Thièry, Vanmoé, Vézien, Debacker, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars dernier est lu et adopté sans observations.

Dépouillement de la correspondance.

Lettre de M. Vandevelde. Il informe qu'il quitte la ville pour remplir les fonctions d'agent-voyer principal à Lille, et prie, en conséquence la Société d'accepter sa démission de membre de la Société.

M. Vandevelde propose en même temps deux nouveaux membres aux suffrages de ses confrères: M. Edouard Degravier, son successeur, agent voyer principal de l'arrondissement de Dunkerque, et M. Pavèze, vérificateur des douanes et officier de l'armée territoriale.

Ces deux candidatures seront affichées dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

M. le Président propose d'accepter la démission de M. Vandevelde comme membre résidant ; mais pour reconnaître les services rendus à la Société par M. Vandevelde, professeur des cours supérieurs, il propose de le nommer membre honoraire.

A l'unanimité, M. Vandevelde est nommé membre honoraire de la Société.

Lettre de M. Galloo, membre résidant de la Société.

En voyage en Italie, M. Galloo s'excuse de n'avoir pu assister aux dernières séances et exprime son regret de ne pouvoir accepter la délégation de la Société pour les réunions de la Sorbonne.

Lettre de M. Élie Gauguet, officier d'académie, éditeur à Paris. M. Gauguet, qui sollicite le titre de membre honoraire, offre gracieusement à la Société un certain nombre d'ouvrages d'éducation dont il est l'auteur, et y joint quelques autres dont il n'est que l'éditeur.

La Société vote des remerciements à M. Gauguet pour son envoi, et le nomme à l'unanimité membre correspondant.

. . . .

M. Toulouze, membre correspondant, fait l'envoi d'un numéro du journal *La Ville de Paris*, contenant un rapport sur ses fouilles du quartier St-Marcel, à Paris.

Le Président propose et la Société vote des remerciements à M. Toulouze pour sa communication.

Lettre de MM. Delbèke et Mine, membres de la Société, demandant le titre de membre correspondant pour M. Auguste Meulemans, ancien consul général et secrétaire de légation, grand officier et commandeur de plusieurs ordres et membre de plusieurs Sociétés savantes, demeurant à Paris, rue Lafayette, 1.

La Société consultée sur cette proposition, accorde le titre de membre correspondant à M. Meulemans.

M. Daigremont, trésorier de la Société, présente :

1° Le compte-rendu des recettes et dépenses de l'exposition des Beaux-Arts de 1881, et fait remarquer que le résultat définitif de cette opération se solde par un déficit de 444 fr. 49 c. qui devra être couvert au moyen des ressources ordinaires de la Société.

2° Le compte-rendu des recettes et dépenses ordinaires de l'exercice 1881. La Société examine les comptes présentés par M. Daigremont et en constate la parfaite régularité.

Le Président remercie M. Daigremont au nom de la

Société, de sa bonne gestion et du soin qu'il prend des intérêts qui lui sont confiés.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission de révision du règlement. Aucun des membres de cette commission n'étant présent à la séance, la question est renvoyée à la prochaine réunion.

M. Duriau, au nom de la commission de l'exposition maritime et industrielle projetée pour 1883, rend compte des phases diverses de cette question depuis la dernière séance.

Il fait connaître que le Conseil Municipal a voté un subside de 125,000 francs, à condition que pareille somme soit allouée par la Chambre de Commerce, et que cette dernière, estimant que le prêt des hangars à ériger sur les quais du bassin de Freycinet, pour être utilisés comme galeries d'exposition, ferait réaliser une économie de 75,000 francs, n'avait voté qu'une subvention de 50,000 fr. comme complément de la somme de 125,000 fr. demandée, et encore à condition que la Société Dunkerquoise communiquerait à la Chambre de Commerce les programmes détaillés et les dispositions adoptées relativement à l'exposition projetée.

Le Président fait remarquer que cette dernière condition de la Chambre est peu justifiée, attendu qu'elle a délégué deux de ses membres pour faire partie de la commission de l'exposition, lesquels membres assistent à toutes les réunions.

Quant à l'utilisation des halles du bassin de Freycinet comme galeries d'exposition, le président ajoute que l'emploi de ces constructions constituerait plutôt une charge onéreuse pour l'entreprise en raison des frais considérables qu'occasionneraient leur montage et leur démontage; il résulte d'ailleurs de l'examen des dessins qui en ont été communiqués, que ce genre de construction ne satisferait pas du tout aux besoins de l'exposition. Le vote de la Chambre de Commerce réduit donc, en réalité, à la somme de 50,000 fr. la subvention de 125,000 fr. demandée.

M. Duriau a eu une entrevue avec M. Trystram, président de la Chambre, pour lui soumettre ces observations et le prier de les présenter à la Chambre, afin de la faire revenir sur son vote. Quelques jours après M. Trystram a informé M. Duriau par lettre que la Chambre persistait dans son vote, en ajoutant que l'époque choisie pour l'exposition lui paraissait inopportune, à cause de la coïncidence d'une exposition analogue à Amsterdam, et en laissant entendre que la subvention de 125,000 fr. serait intégralement votée si la Société consentait à remettre à une autre année la réalisation de son projet.

En conséquence de cette communication, la Société décide après délibération, qu'il y a lieu d'écrire à M. le Président de la Chambre de Commerce, qu'avec la réduction réduite votée par elle, l'exposition projetée n'est pas réalisable, et que, appréciant la raison d'opportunité, la Société Dunkerquoise ajournait sa réalisation à l'année 1884, en demandant à la Chambre de Commerce de vouloir bien voter dès maintenant pour cette époque la subvention demandée et nécessaire de 125,000 fr.

M. Duriau veut bien se charger d'écrire dans ce sens au président de la Chambre de Commerce.

M. Duriau termine en disant que la Société d'Agriculture qui avait promis son concours en 1883, préférerait aussi l'année 1884, année en laquelle doit se faire à Dunkerque le concours régional d'agriculture qui n'y a lieu que tous les sept ans. Cette coïncidence ne peut qu'être favorable au succès de l'exposition maritime et industrielle.

Continuant l'ordre du jour, le Président propose de remettre la distribution des prix aux élèves des cours d'adultes au dimanche 7 mai au lieu du 30 avril, la salle Ste-Cécile n'étant pas disponible à cette dernière date.

La Société adopte la proposition.

M. Mordacq demande que cette distribution de prix soit accompagnée de quelque solennité, en faisant remarquer que la Société, qui n'a pas eu de séance solennelle depuis longtemps, y trouverait une bonne occasion d'affermer son existence.

La proposition de M. Mordacq est approuvée et la Société arrête les éléments du programme de la séance comme suit :

Allocution du Président ;

Compte-rendu du Secrétaire-général ;

Une conférence sera demandée à l'un de nos bons conférenciers du Nord ;

Distribution des prix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10 heures du soir.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 1882.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est ouverte à 11 heures 1/2.

Présents : MM. Duriau, président ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouchon, Bouvard, Carpentier-Nivelle, Detraux, Dubuc, Lecocq, Monot, Vézien et Debacker, secrétaire-adjoint.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Dépouillement de la Correspondance.

. . . .

Lettre-circulaire de l'un des secrétaires de la *Ligue française de l'Enseignement pour la propagande de l'Instruction dans les départements*, informant que la commission régionale du congrès a désigné M. Adolphe Lenglet, avocat à Arras, pour recevoir les communications des sociétés locales.

Élections.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de deux membres, MM. Degravier, agent voyer principal à Dunkerque, et Pavèze, vérificateur des Douanes, présentés à la dernière séance.

MM. Degravier et Pavèze sont nommés successivement, et à l'unanimité, membres titulaires résidants.

MM. Duriau, Mordacq et Daigremont présentent pour faire partie de la Société M. Alibert (Isidore), courtier maritime, et Sergent (Albert), agent de change, comme membres titulaires résidants.

Ces deux candidatures resteront affichées dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

M. Duriau, président, abordant la question de l'Exposition projetée pour 1884, informe la Société que la Chambre de Commerce persiste dans son vote de 50,000 francs au lieu de 125,000 francs demandés ; il exprime sa crainte que le Conseil municipal, dont le vote de 125,000 francs a été conditionnel et subordonné à celui de la Chambre de Commerce, ne modifie en conséquence son allocation en la réduisant dans la même proportion, et il demande si, devant cette réduction des ressources prévues, la Société maintient son projet d'Exposition et de quelle manière elle entend le réaliser dans les conditions nouvelles qui lui sont faites.

Le Président ajoute qu'il a écrit à M. Huguet, entrepreneur, qui s'était montré disposé à se charger de l'Exposition à ses risques et périls moyennant une subvention à déterminer, pour l'informer du changement survenu dans les prévisions et lui demander dans quelles conditions il pourrait entreprendre l'Exposition en présence de cette situation nouvelle.

La Société, consultée, est d'avis à l'unanimité, de maintenir le principe de l'Exposition et d'attendre la réponse de M. Huguet à la lettre du Président pour aviser aux mesures qu'il conviendra de prendre pour en assurer l'exécution.

Le Président fait connaître ensuite que la distribution des prix aux élèves des cours supérieurs d'adultes n'a pu avoir lieu le 7 mai et rend compte des démarches qu'il a faites pour obtenir à cette occasion une conférence de M. Giard, professeur de la faculté des sciences à Lille, afin de donner plus d'importance et de solennité à la cérémonie.

M. Giard, en cours de voyage, n'a pas encore répondu d'une manière affirmative ; mais, comme il est important que la distribution des prix ait lieu avant les vacances de la Pentecôte, le Président demande s'il y a lieu de renoncer à la conférence et de faire une distribution de prix sans apparat.

La Société n'est pas de cet avis : il est important de donner la plus grande publicité aux cours qu'elle a institués et une distribution publique et solennelle des récompenses obtenues ne peut qu'être favorable au développement du goût des études et à une plus grande extension de l'instruction publique.

M. Bouvart s'engage à faire faire une démarche directe pour s'assurer du concours de M. Giard et, à son défaut, il sera fait appel à M. Faucher, directeur des poudres et salpêtres, dont l'adhésion paraît certaine.

Le jour de la distribution sera fixé aussitôt que le résultat de cette démarche sera connu.

M. Bouvart observe incidemment que le crédit de 1200 francs voté par la Ville, sur l'exercice 1881, pour achat d'instruments pour les cours de physique et de chimie, a été périmé par suite du retard apporté par le fournisseur dans la livraison des articles commandés ; mais une somme de même importance, reportée au budget de l'année courante, permettra de solder la dépense.

Le Président expose que la Société, fondée en 1851, a suffisamment donné de preuves de son activité et de sa sollicitude pour la protection des sciences, des lettres et des Arts. Elle a chaque année institué des concours, elle a organisé des expositions diverses et fondé des cours publics et gratuits pour les adultes. Elle constitue actuellement une bibliothèque populaire pour le prêt des livres à domicile ; enfin, elle vient de prendre l'initiative d'une Exposition internationale, maritime, industrielle et artistique. Cette dernière entreprise, pour être menée à bonne fin, nécessitera des négociations qui impliquent l'existence d'une personnalité civile.

Dans ces conditions il croit opportun de solliciter, pour la Société, la déclaration d'utilité.

L'assemblée, adoptant les motifs développés par le Président, décide à l'unanimité que des démarches seront faites auprès des autorités compétentes pour que la Société Dunkerquoise soit reconnue établissement d'utilité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, après avoir fixé la prochaine réunion au jeudi 15 juin, lève la séance à midi et demie.

SÉANCE SOLENNELLE DU 1er JUIN 1882.

Distribution des prix aux élèves des cours supérieurs d'adultes.

La Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts voulant affirmer son existence en reprenant la tradition des séances publiques annuelles, et aussi dans le but de donner une plus grande publicité aux cours supérieurs d'adultes qu'elle a institués, a profité de la distribution des récompenses aux élèves qui ont suivi les cours de 1881-1882, pour faire une séance solennelle et publique en la salle Ste-Cécile.

A 8 heures 15 du soir, M. Terquem, vice-président de la Société, prend place au bureau avec MM. Mordacq, secrétaire-général, Daigremont, trésorier, et Debaecker, secrétaire adjoint. Sur l'estrade se placent MM. Bouchon, Bouvart, Calot, Carpentier-Nivelle, Crépin, Défossé, Dubuc, Lecocq, Monnot, Thiéry, Vaneste, membres résidants. Un auditoire nombreux occupe les bancs et les sièges disposés dans la salle.

La séance commence par une brillante ouverture exécutée par la musique communale, sous l'habile direction de M. Néerman. M. Terquem, au nom de M. Duriau, président de la Société, qu'un empêchement impérieux, survenu à la dernière minute, met dans l'impos-

sibilité d'assister à la séance, lit ensuite l'allocution suivante:

« Mesdames et Messieurs. »

» Vous n'avez pas hésité à répondre à notre invitation ; » au nom de mes collègues, je vous adresse nos sincères » remercîments.

» Vous avez compris qu'une Société qui, par ses tra- » vaux modestes et continus pendant trente années, a » conquis droit de cité dans la République des Sciences, » des Lettres et des Arts, mérite des témoignages de » sympathie.

» Vous vous associez à nos efforts pour prouver que » notre ville n'est pas indifférente aux œuvres de l'esprit.

» Votre présence est la démonstration de l'intérêt que » vous portez à nos travaux.

» Sans nul doute, nous rencontrons fréquemment des » obstacles sur notre passage; ces oppositions, loin d'ar- » rêter notre zèle, viennent affirmer notre valeur, car on » n'a pas coutume de discuter ce qui doit spontanément » tomber dans le néant. Attentifs au mouvement qui » s'opère autour de nous, nous y puisons souvent un en- » seignement et toujours des forces nouvelles.

» Pendant de longues années, la Société Dunkerquoise » a distribué des récompenses à la suite de concours va- » riés d'histoire, de littérature, de science ou d'art; au- » jourd'hui, un petit nombre de travailleurs se présentent » à ces luttes. Et ce n'est pas seulement dans les pro- » vinces qu'on a constaté cette transformation du travail : » à Paris, on a pu l'observer, et l'Académie française » n'a-t-elle pas été, pendant deux années consécutives, » dans l'impossibilité de décerner les prix de littérature » et de poésie?

» Il serait peut-être d'un grand intérêt de rechercher » la cause de cette pénurie de concurrents. Faut-il l'at- » tribuer à un abaissement du niveau intellectuel? Nul- » lement : le beau, sous quelque forme qu'il se présente, » trouvera toujours des admirateurs en France, et le

» génie, quel que soit son nom, sera toujours français.
» La véritable cause de cette transformation réside dans
» l'esprit de solidarité qui s'est communiqué d'une façon
» insensible à la société moderne et en a modifié les
» allures. Nous ne sommes plus à l'époque où un mi-
» nistre pouvait, dans une réunion publique, prononcer
» ces paroles imprudentes : « Enrichissez-vous ! » sorte de
» défi lancé à la morale et caractérisant l'égoïsme de cette
» époque. Que voyons-nous au contraire aujourd'hui ?
» Les études spéculatives entre les mains d'un petit
» nombre de privilégiés et, de tous les côtés, une vulgari-
» sation presque exubérante de l'instruction à tous les
» degrés, car chacun a compris qu'il ne s'agit point de
» faire des déclassés, mais qu'il convient de mettre l'ins-
» truction à la portée de toutes les intelligences.

» C'est dans cet ordre d'idées qu'ont été institués les
» cours d'adultes dont nous allons couronner les lauréats
» du semestre d'hiver 1881-1882. S'il est une récom-
» pense pour les professeurs de bonne volonté qui ont,
» avec la plus grande abnégation, sacrifié leurs soirées à
» l'instruction de leurs concitoyens, ils la trouvent dans
» l'assiduité de leurs élèves et dans les sympathies que
» votre présence leur témoigne aujourd'hui. Je n'ai pas
» le droit de faire l'éloge de mes collègues, mais je les
» remercie publiquement du concours actif qu'ils n'ont
» cessé de donner à la Société ; ils nous ont permis d'af-
» firmer notre devise : *L'encouragement des Sciences, des*
» *Lettres et des Arts*. Le savant naturaliste du Nord, le
» créateur du laboratoire de pisciculture de Vimereux,
» M. le professeur Giard, a tenu aussi à nous venir en
» aide, et la conférence qu'il va développer devant vous
» sera le couronnement de nos cours d'adultes ; qu'il me
» permette de le remercier publiquement de son géné-
» reux concours.

» Tandis qu'une partie des membres de la Société se
» livrait à cet enseignement, une autre partie poursui-
» vait une étude non moins intéressante : je veux parler
» du projet d'Exposition internationale. Cette entreprise
» hardie, téméraire peut-être, était une suite naturelle de

» nos travaux. Dès le mois de septembre dernier, la So-
» ciété, considérant que les études spéculatives ne ren-
» contrent que peu d'adhérents, prit la résolution de
» tenter une œuvre essentiellement pratique : c'était se
» conformer aux idées dominantes de notre époque et,
» du même coup, donner une preuve irréfutable de notre
» activité. Je n'ai point à vous faire le récit détaillé des
» conférences et des démarches qui eurent lieu à cette
» occasion ; vous comprenez aisément qu'une entreprise
» aussi considérable n'est pas tentée à la légère ; elle ré-
» clame des études nombreuses, une volonté bien affirmée
» de réussir, et surtout la préoccupation de ne point
» laisser notre cité devancée par ses rivales du voisinage
» ou de l'étranger. En vain chercherait-on à nous opposer
» des sophismes ou des objections nébuleuses. Nous
» n'avons qu'une seule réponse à faire à nos contradic-
» teurs : « Celui qui ne marche pas recule. » Telle est la
» loi fatale du progrès, à laquelle personne ne saurait se
» saurait se soustraire.

» Après six mois d'études, la Société est donc parvenue
» à dresser un programme détaillé embrassant marine,
» navigation, industries diverses, enseignement, beaux
» arts, arts décoratifs et industriels. Les encouragements
» nous sont arrivés de divers côtés et surtout de per-
» sonnes qui n'avaient aucun intérêt direct dans cette
» entreprise. Enfin la Société d'Agriculture de Dunker-
» que. à qui incombe en 1884 le Concours Régional, a
» bien voulu nous promettre son appui en cette circons-
» tance, de manière à augmenter par le grand concours
» régional l'attrait de notre Exposition. Si j'ajoute que
» que des subventions nous ont été allouées en vue de
» la réalisation de cette entreprise, je vous aurai suffi-
» samment initié à nos travaux. Les impatients, non
» moins que les détracteurs, nous ont demandé si nous
» avions la prétention de réussir dans notre projet. Sans
» pouvoir encore donner une solution définitive à cette
» question, j'ai voulu vous prouver que nous ne restions
» pas inactifs et que chacun de nous sait, lorsqu'il en
» est besoin, faire le sacrifice de sa préférence dans l'in-

» térêt général. Et si la réalisation de l'entreprise ne » dépend que de notre énergie, vous pouvez être con» vaincus que nous ne reculerons devant aucune fatigue » pour démontrer à nos rivaux que Dunkerque n'est » point perdu dans les glaces du Nord et qu'il possède » une réunion d'hommes essentiellement dévoués à sa » prospérité. »

Après ce discours, chaleureusement applaudi, M. Mordacq, secrétaire-général, prend la parole et fait le compte-rendu des travaux de l'année scolaire dans les termes suivants :

Mesdames et Messieurs,

Avant que nous ayons la bonne fortune d'entendre le savant professeur de la faculté des sciences de Lille, l'éminent conférencier qui a bien voulu répondre à l'ardent désir de notre Société, — désir dont notre honorable Président s'est fait l'infatigable interprète, alors qu'il a pour ainsi dire arraché M. Giard à ses travaux, à la mission dont il est chargé, — j'ai à vous entretenir très brièvement de ce qui a fourni l'occasion d'une Conférence qui est le principal attrait de cette réunion.

Je dois vous dire d'abord que c'est grâce au titre qu'ont bien voulu me conférer mes collègues de la Société Dunkerquoise que j'ai l'honneur de vous faire connaître le but qu'elle s'est proposé en créant des cours supérieurs d'adultes. Un des professeurs qui se sont chargés de ces cours aurait eu plus d'autorité pour vous en parler ; mais j'ai dû accepter un rôle que leur modestie, semble-t-il, ne leur a pas permis de remplir ; qu'ils ne craignent rien : quelque désir que j'aie de les louer de leurs efforts, de leur généreuse tentative, de leur dévouement, je saurai y résister : à ceux qui ont profité de leurs leçons de savoir s'ils leur doivent de la reconnaissance.

Voulant continuer à prouver qu'elle répond à son institution, — l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, — la Société Dunkerquoise s'est demandé si, outre les travaux qu'elle publie par ses Mémoires, les

concours qu'elle ouvre et récompense depuis plus de trente ans, les expositions qu'elle organise, elle ne pourrait pas encore venir en aide à la jeunesse studieuse. Il existe, s'est-elle dit, des cours pour les illettrés, cours faits avec zèle par les instituteurs et les institutrices et que l'administration communale rémunère et encourage, mais n'y a-t-il pas à les compléter, à leur donner une suite qui élève le niveau des connaissances et aille au-delà de l'indispensable? Et, comme l'écrivait récemment la plume alerte et spirituelle d'un des principaux écrivains du journal *le XIXe Siècle*, « ne faut-il rien qui s'adresse aux hommes déjà pourvus de l'instruction primaire, aux femmes, même en possession de leur brevet, même aux jeunes gens qui n'ont emporté du lycée ou du collége qu'un bagage trop restreint de souvenirs classiques, tous gens dont on ne saurait dire qu'ils sont lettrés, ou savants, mais qui ont l'esprit déjà ouvert, que tourmentent d'insatiables curiosités d'apprendre? »

C'est, en effet, là « une population très nombreuse, très intelligente, très avide de s'instruire, que l'on avait négligée jusqu'ici » et à laquelle notre Société a pensé. Elle y avait, du reste, déjà pensé quand, il y a une quinzaine d'années, elle s'était chargée de conférences que peut-être on n'a pas tout à fait oubliées; quand, il y a moins longtemps, elle avait renouvelé l'essai qu'elle a cru utile de transformer en cours régulier. J'ai moi même, dans son sein, et en vue, je ne le cache pas, de l'amélioration de nos classes primaires auxquelles, vous vous en doutez bien, je dois porter le plus vif intérêt, j'ai exprimé cette idée qu'il serait avantageux que les leçons s'adressassent aux jeunes maîtres qui y trouveraient la suite, le complément des études faites en vue du brevet. A ma prière, les professeurs ont bien voulu s'inspirer des programmes des Ecoles normales et s'assurer ainsi une clientèle qui ne les paiera, il est vrai, qu'en reconnaissance, mais qui ne les expose pas au regret d'avoir à dépenser leur temps et leur science devant des bancs à peu près vides.

Notre Société a été heureuse de trouver parmi ses

membres assez d'hommes spéciaux pour ne point recourir, en dehors d'elle, à des professeurs voulant bien les seconder dans sa généreuse entreprise. Nous nous recrutons, et tout naturellement, en bonne partie, parmi les hommes d'études et d'enseignement. Le collége, et, naturellement encore, le Principal en tête, ne nous a pas marchandé son concours, et plus de la moitié des leçons de notre seconde année ont été données par les professeurs appartenant à l'Université: MM. Bouvart, Bouchon, Défossé, Dubuc, Huot, Morel, Schmidt, Tronchet. Pour les autres, nous les avons dues à l'obligeance de MM. Terquem, Vézien, Vallerey, Mine et d'Ortigue.

Les douze cours, qui ont eu lieu tous les jours, d'octobre à avril, comprenaient : *Littérature française, Histoire, Géographie, Langue anglaise, Tenue des livres, Géométrie, Algèbre, Physique, Chimie, Histoire naturelle, Astronomie, Hygiène.*

Les compositions faites en vue des récompenses qui vont être décernées, n'ont pas répondu, pour toutes les branches, à ce que les maîtres désiraient, et comme ils ont voulu que les prix ne fussent accordés qu'à des travaux d'une véritable valeur, aucune récompense n'a été donnée pour les cours d'histoire, de géométrie, d'astronomie et d'algèbre. Bien que, en somme, les résultats aient été satisfaisants, les professeurs espèrent mieux encore de leur prochaine campagne et je serais, pour ma part, tout particulièrement heureux de voir figurer, parmi les lauréats, les jeunes maîtres à qui la ville de Dunkerque confie une bonne partie de sa population scolaire.

Permettez-moi, Messieurs, de terminer par une citation empruntée à un collaborateur de l'écrivain que je citais au début, au rapporteur de la Commission de la décoration des écoles :

« Ouvrons, dirai-je avec lui, ouvrons à toutes les âmes avides de s'y abreuver, ouvrons toutes grandes ces trois sources de la vie : la science, la vertu, la beauté. Qu'il n'y ait plus de déshérités parmi nous, ni déshérités de la science et de l'éducation, ni déshérités de l'art. Nous

avons connu de terribles épreuves où la France a failli périr, d'où, hélas! elle n'est pas sortie intacte. Appelons à notre secours, pour achever de la relever, l'éducation morale, appelons l'instruction, appelons l'art... Quand le cher vaisseau de la France sera bien affermi sur ces trois ancres, il pourra défier toutes les tempêtes : nous pourrons répéter avec confiance ce mot, qui reste notre devise, comme il a été celle de nos pères souvent éprouvés durement, eux aussi : Espérance ! »

Puis la parole est donnée à M. Giard, professeur de la faculté des sciences de Lille.

Le savant naturaliste fait une conférence sur les *Fleurs* et les *Insectes*. Pendant plus d'une heure, il charme et captive son auditoire. Il explique et démontre sous une forme attrayante, le rôle indispensable des insectes dans les phénomènes de la fécondation d'un grand nombre de fleurs et les surprenantes relations que la prévoyante nature a établies à cette fin dans la conformation de créatures d'espèces si différentes.

Des applaudissements nombreux et prolongés témoignent, à différentes reprises, de la sympathie de l'auditoire pour l'éminent professeur qui a su donner à une conférence scientifique une forme aussi agréable qu'intéressante.

M. Mordacq, secrétaire-général, proclame ensuite les noms des lauréats des concours, auxquels les prix sont distribués de la manière suivante :

COURS D'ADULTES 1881-82

Distribution des Prix

(1er Juin 1882)

COURS DE PHYSIQUE

M. Vallerey, professeur.

1er prix	Desgardin, Emile.
2e —	Debergh.
3e —	Vassard.
Accessit	Debergh, Emile.

COURS DE CHIMIE

M. Bouchon, professeur.

1er prix Desgardin, Emile.
Accessit Debergh.

COURS D'HISTOIRE NATURELLE.

M. Dubuc, professeur.

1er prix Desgardin, Emile.
2e — Vassard, Albert.

COURS DE GÉOGRAPHIE

M. Défossé, professeur.

Mention honorable sur médaille de bronze, Vassard, Albert.

COURS D'HYGIÈNE

M. Vézien, professeur.

1er prix Debergh, Emile.
Accessit Desgardin, Emile.

COURS DE COMPTABILITÉ

M. Mine, professeur.

1er prix Debergh, Emile.
2e — Debergh, Georges.
3e — Coppens, Jules.
Accessit Desgardin, Emile.

COURS D'ANGLAIS

M. Huot, professeur.

Médaille d'argent hors concours, Morel, Louis.
1er prix Charet, Jules.
Accessit Mlle Pomar, Berthe.

Il n'y a pas lieu d'accorder de prix pour les cours d'histoire, d'astronomie, de géométrie et d'algèbre.

COURS DE LITTÉRATURE

M. Morel, professeur.

1er prix Gardinville.
2e — Debergh, Georges.

1er accessit Kenut.

2e — . Debergh, Emile.

La distribution des prix terminée, le président lève la séance à 10 heures et demie.

SÉANCE DU 15 JUIN 1882.

Présents : MM. Duriau, président ; Devos, archiviste ; Daigremont, trésorier ; Bouchon, Bouvart, Callot, Carpentier, d'Ortigue, Gourliau, Monnot, Pavèze, Thiéry, Vaneste, Vézien, Verhoeven, Mordacq, secrétaire-général.

Le dépouillement de la correspondance donne :

Une lettre de M. le Sous-Préfet demandant, pour la prochaine session du conseil d'arrondissement, le compte-rendu des travaux de la Société. — Le secrétaire-général se charge de ce travail.

Un règlement ministériel relatif à l'échange des publications entre les sociétés savantes, par l'intermédiaire du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique demandant les questions que la Société désire mettre à l'ordre du jour du prochain congrès de la Sorbonne.

L'époque d'envoi étant déjà écoulée, la Société croit inutile de formuler un programme.

Une lettre de M. le Président de la Société des architectes du Nord, demandant que les photographies soient admises aux Expositions d'architecture.

La Société Dunkerquoise adhère à cette proposition.

Une circulaire informant que l'Association française pour l'avancement des sciences, tiendra sa 11e session à La Rochelle du 24 au 31 août.

Une circulaire relative aux musées cantonaux.

Le secrétaire-général dit que, le 20 mai, M. le Président a écrit à M. le Ministre pour que notre Société soit reconnue d'utilité publique.

Il est procédé ensuite à l'élection de deux membres résidants: MM. Alibert, courtier, et Sergent, agent de change, sont élus.

M. le Président demande que la Société, reconnaissante du précieux concours que lui a prêté M. Giard, professeur de la faculté des sciences de Lille, lors de la distribution des prix aux élèves des cours supérieurs d'adultes, le nomme membre honoraire: la nomination a lieu par acclamation.

Il est fait ensuite deux propositions pour nomination de membres résidants; il sera statué à la prochaine réunion mensuelle.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les modifications à apporter aux statuts et au règlement de notre Société.

La commission chargée d'étudier cette question s'est réunie le 5 mars et le 11 mai. M. Vaneste, rapporteur, fait connaître, article par article, les changements proposés : modifications, suppressions, additions ; tous ces changements sont soumis au vote et la Société arrête définitivement ses statuts dans les termes suivants :

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

Pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.

I

BUT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1er

La *Société Dunkerquoise* a pour but l'Encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.

ARTICLE 2

Elle organise, toutes les fois qu'elle le juge convenable, des Expositions, des Concours, des Conférences et des Cours publics.

II

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Article 3

La Société se compose :

De Membres titulaires résidants ;
De Membres titulaires non résidants ;
De Membres honoraires ;
De Membres correspondants ;
Et d'Associés librés.

La liste générale de ces diverses classes de Sociétaires est affichée en permanence dans le local des séances.

Article 4

Les *Membres titulaires résidants* doivent habiter Dunkerque.

Ils paient une cotisation annuelle de vingt-quatre francs et, lors de leur admission, six francs pour droit de diplôme.

Ils participent d'une façon active à tous les travaux de la Société.

Le nombre des Membres titulaires résidants est illimité.

Article 5

Les *Membres titulaires non résidants* n'habitent pas Dunkerque.

Ils paient une cotisation annuelle de douze francs, plus six francs de droit de diplôme lors de leur admission.

Ils partagent les droits et les devoirs des titulaires résidants.

Leur nombre est illimité.

Article 6,

Les *Membres honoraires* sont choisis parmi les personnes qui ont rendu ou qui, par leur position, pourraient rendre des services à la Société, quelle que soit leur résidence.

Ils ont droit aux avantages de la Société sans participer à ses charges.

Leur nombre est illimité.

Le Maire de Dunkerque est, de droit, Président honoraire de la Société.

ARTICLE 7

Les *Membres correspondants* n'habitent pas Dunkerque et n'obtiennent ce titre qu'en raison de leurs travaux.

Ils ne paient aucune cotisation.

Le nombre n'en est pas limité.

Les Membres correspondants n'ont pas droit aux publications de la Société.

ARTICLE 8

Les *Associés libres* sont ceux qui, pour favoriser l'action de la Société, paient une cotisation annuelle de cinq francs.

Ils n'assistent pas aux séances ordinaires.

Ils ont leur place réservée dans les séances publiques, ont droit aux publications de la Société et à leur entrée dans les Expositions.

ARTICLE 9

Les *admissions* n'ont lieu que sur la proposition signée de trois Membres titulaires résidants.

Chaque proposition indiquera les noms, prénoms, profession, domicile, lieu de naissance et âge du candidat.

Elle sera lue en séance par le Président et restera affichée dans la salle des réunions jusqu'à la séance suivante, dans laquelle la proposition sera votée au scrutin secret.

Les convocations pour cette nouvelle séance feront mention du vote qui doit avoir lieu, sans toutefois désigner le nom du candidat.

Les admissions des candidats se font à la majorité des Membres présents.

Un diplôme signé du Président, visé par ie Secrétaire-général et revêtu du cachet de la Société, est adressé à tout Membre après son admission.

ARTICLE 10

La Société se réserve le droit de délibérer, le cas échéant, sur la question de savoir si un Membre doit être rayé de la liste des Sociétaires.

Lorsqu'il s'agira d'exclure un Membre, la proposition en sera faite et signée par le Bureau et il sera statué par la Société sur la prise en considération ; le vote définitif n'aura lieu qu'à la séance suivante.

III

ADMINISTRATION

ARTICLE 11

Le BUREAU se compose de sept membres :

Un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire-général, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier et un Archiviste-Bibliothécaire.

Le Bureau administre la Société ; il est renouvelé *tous les ans,* dans la séance de Décembre.

Chacun de ses Membres peut être réélu indéfiniment, à l'exception du Secrétaire général, qui n'est assujetti à la réélection que tous les trois ans.

L'élection des Membres du Bureau se fait au scrutin secret, à la majorité absolue des votants.

Il est procédé immédiatement, s'il y a lieu, à un scrutin de ballotage.

ARTICLE 12

Le *Président* représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile ; il est son organe auprès des autorités et du public.

Il convoque la Société pour toutes ses séances et dirige toutes les opérations.

Il ouvre seul les lettres et les paquets adressés à la

Société; il communique toute la correspondance dans la séance qui suit la réception.

Il ordonnance les dépenses votées par la Société.

ARTICLE 13

L'un des *Vice-Présidents* remplace le Président absent et possède, pendant la durée de son exercice, les mêmes attributions que ce dernier.

Au cas de vacances, il fait procéder au remplacement du Président dans le plus bref délai possible.

ARTICLE 14

Le *Secrétaire-Général* rédige les procès-verbaux des séances et le compte-rendu annuel des travaux de la Société, qui est lu à la séance publique.

Il est chargé de la correspondance, pour laquelle il se concerte avec le Président.

ARTICLE 15

Le *Secrétaire-Adjoint* aide le Secrétaire-général dans ses fonctions et le remplace avec les mêmes attributions, en cas d'absence ou de maladie.

ARTICLE 16

Le *Trésorier* perçoit les cotisations, les dons et les allocations faits à la Société.

Il paie les dépenses sur visa du Président.

Il rend compte de sa gestion, chaque année, dans la séance de Décembre; il justifie ses dépenses en produisant toutes les pièces à l'appui et la Société lui en donne décharge. Il présente, dans la même séance, son projet de budget pour l'exercice suivant.

Il soumet à la Société un état de situation financière toutes les fois que le bureau en fait la demande.

ARTICLE 17

L'*Archiviste-Bibliothécaire* a la garde des archives et de la Bibliothèque; il tient note de la sortie et de l'entrée

des volumes prêtés et catalogue les dons et les envois des particuliers et des Sociétés correspondantes.

IV

RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ

Article 18

Les *ressources* de la Société se composent :

1° Des cotisations des Membres titulaires résidants et et non résidants;

2° Des cotisations des associés libres ;

3° Des subventions municipales ;

4° De la subvention annuelle du département ;

5° Des subventions de l'Etat;

6° De sa bibliothèque ;

7° De ses collections artistiques et scientifiques.

Article 19

Les délibérations relatives à l'acceptation de dons et legs, aux acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 20

Les excédants de recette qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société seront placés en fonds publics français, en actions de la Banque de France, en obligations du Crédit foncier de France, ou en obligations de chemins de fer français, émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

V

SÉANCES

Article 21

La Société tient une séance ordinaire chaque mois;

Une séance publique tous les ans ;

Des séances extraordinaires toutes les fois que le Bureau le croit nécessaire.

ARTICLE 22

Les membres titulaires résidants ou non résidants ont seuls voix délibérative.

ARTICLE 23

Chaque Membre titulaire résidant a droit à un jeton de présence qui lui est délivré à l'issue de la séance mensuelle et qui peut être déduit, pour la valeur d'un franc, sur le montant de sa cotisation.

ARTICLE 24

Sauf le cas d'intérêt majeur les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

S'il s'agit d'un cas *d'intérêt majeur* l'assemblée doit, pour le vote, compter au moins le tiers des Membres titulaires : faute d'un nombre suffisant de votants, la décision est ajournée à la séance suivante et elle est prise alors à la majorité des membres présents quel qu'en soit le nombre.

ARTICLE 25

Les séances sont annoncées aux membres titulaires par des convocations personnelles indiquant l'ordre du jour et mentionnant spécialement les cas d'intérêt majeur.

ARTICLE 26

Il y a *intérêt majeur* lorsqu'il s'agit :

D'élire ou de remplacer les Membres du Bureau, de prendre en considération une demande en radiation ou de voter sur cette proposition ;

De modifier ou de réviser les statuts de la Société.

VI

COMMISSIONS

ARTICLE 27

Toutes les fois qu'elle le juge nécessaire, la Société renvoie à une commission l'étude des questions qui lui sont présentées.

Les Commissions sont nommées au scrutin secret, par bulletin de liste et à la majorité des membres votants.

Chaque commission choisit dans son sein un Président et un Rapporteur.

Le Président de la Société et le Secrétaire-Général ont le droit d'assister à toutes les séances de commissions, sans voix délibérative.

VII

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 28

Un réglement intérieur, en conformité avec les présents statuts, sera préparé par les soins du Bureau et soumis à l'approbation de la Société. Il déterminera les droits et les devoirs des membres de la Société, l'ordre et l'objet des réunions, les attributions des membres du Bureau et toutes les dispositions propres à assurer le bon fonctionnement de la Société.

VIII

DISSOLUTION

ARTICLE 29

En cas de dissolution de la Société, les dévolutions et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération du bureau, qui sera soumise à l'approbation de la Société, puis à celle du Gouvernement.

IX

MODIFICATIONS AUX STATUTS

ARTICLE 30

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération de la Société et de l'approbation du Gouvernement.

L'heure avancée oblige à remettre à une autre réunion la discussion du Règlement. La prochaine séance est fixée au 8 juillet et la séance, ouverte à 8 heures 1/2, est levée à 10 heures 1/2.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 1882.

Présidence de M. DURIAU, président.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 du soir.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Devos, archiviste ; Daigremont, trésorier ; Bouvart, Calot, Défossé, Degravier, Dubuc, Galloo, Gourliau, Lecocq, Mine, Monnot, Pavèze, Vaneste, Vézien et Debaecker, secrétaire-adjoint.

Le procès verbal de la séance mensuelle du 14 mai dernier et celui de la séance publique et solennelle du 1er juin, qui n'ont pu être lus à la dernière séance, sont lus et adoptés sans observations.

Le procès-verbal de la dernière séance, du 15 juin, est également lu et adopté.

M. le secrétaire-général donne ensuite lecture du rapport suivant, qu'il a adressé au Conseil d'arrondissement sur les travaux de la Société.

Dunkerque, le 26 juin 1882.

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur de vous adresser le compte-rendu succinct des travaux de la Société Dunkerquoise pendant la période du 1er juillet 1881 au 1er juillet 1882.

Vous savez, Monsieur le Sous-Préfet, que pendant cette période, la Société a ouvert une Exposition d'œuvres d'art, à laquelle les pessimistes, et ils sont nombreux à Dunkerque, prédisaient l'insuccès le plus décourageant. Nous ne dirons pas que le succès a été éclatant, mais il a

suffi pour montrer que des Expositions de cette nature, tout en développant le sens du beau et en faisant connaître dans notre région des œuvres d'un véritable mérite. peuvent parfaitement réussir ; et quand Dunkerque le voudra, il pourra facilement suivre l'exemple de nos grandes villes.

Une autre œuvre, au succès de laquelle les membres de la Société ont pris part, ce sont les cours supérieurs d'adultes, qui ont eu lieu tous les jours d'octobre à avril et ont été faits par douze professeurs, qui ont donné généreusement leurs connaissances et leur temps. La distribution solennelle des prix, à l'occasion de laquelle M. Giard, professeur de la Faculté des sciences de Lille, a bien voulu faire une remarquable conférence, a eu lieu le 1er juin.

La Société a encore pris l'initiative d'une grande Exposition internationale, maritime, industrielle et artistique, exposition qui aurait lieu à Dunkerque en 1881 et pour laquelle, assistée par des délégués du Conseil municipal et de la Chambre de Commerce, elle a élaboré des programmes et s'est mise en rapport avec des personnes connaissant les difficultés de l'entreprise et les moyens d'en assurer le succès. Bien que cette œuvre ne soit encore qu'en projet, elle a été l'objet de nombreux travaux et de démarches multipliées.

Les réunions mensuelles ont été très-rigoureusement suivies ; grâce au zèle et aux démarches de quelques-uns de ses membres, la Société voit grossir le nombre de ceux qui veulent avec elle encourager les sciences, les lettres et les arts.

Enfin, la Société a publié un volume de Mémoires.

Mais si les cotisations augmentent, les dépenses grossissent, l'exposition de peinture s'est soldée par un déficit qu'il a fallu prélever sur nos modestes ressources ; les frais des cours supérieurs d'adultes, la distribution des prix, sont de lourdes charges ; l'élaboration de notre grand projet d'Exposition ne se fait pas sans dépenses. aussi espérons-nous, Monsieur le Sous-Préfet, que vous

voudrez bien appuyer la demande d'une subvention départementale la plus élevée possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Président, DURIAU.

Le Secrétaire-Général, MORDACQ.

Après cette lecture, M. le secrétaire-général dit qu'il a reçu un manuscrit intitulé: *Une Visite aux Trappistes du Mont des Cats*, soumis par l'auteur au jugement de la Société.

M. Mordacq a pris connaissance de l'opuscule; il ne croit pas qu'il y ait lieu d'occuper la Société de cette œuvre médiocre et sans intérêt, dont l'auteur paraît même ignorer les principes de la langue française.

M. le Président présente à la Société MM. Degravier et Pavèze, membres titulaires résidants, élus à la dernière séance.

On procède à l'élection de deux nouveaux membres : MM. Emile Dubuisson, entrepreneur de travaux publics, et Henri Georges, rédacteur en chef du journal *le Phare*, dont la candidature a été proposée à la dernière réunion. Les deux candidats sont élus membres titulaires résidants.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les modifications à apporter au Règlement de la Société.

M. Vaneste, rapporteur de la commission, a la parole. Il donne lecture, article par article, des modifications proposées par la Commission et la Société, après discussion et vote, arrête comme suit les articles 1 à 42.

L'heure avancée fait remettre à une autre séance la discussion sur les autres articles du règlement.

M. Daigremont demande la parole et lit une lettre, adressée au Président, dans laquelle il expose :

Que plusieurs horticulteurs et artistes lui avaient parlé à plusieurs reprises de l'utilité qu'il y aurait de constituer à Dunkerque des sociétés d'horticulture et des Beaux-Arts en relations avec les sociétés analogues déjà instituées dans les localités voisines ; M. Daigremont leur avait répondu que la Société Dunkerquoise lui paraissait donner satisfaction à ce désir puisqu'elle avait

déjà organisé des expositions d'horticulture et des Beaux-Arts, mais que, s'il semblait aux préopinants que le but qu'ils se proposaient n'était pas complètement atteint, la Société examinerait s'il est possible d'y parvenir.

M. Daigremont fait remarquer ensuite qu'il existe à Lille une société régionale d'Horticulture ayant son siège au Palais-Rameau et étendant son action sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme ; que cette société, désirant créer une section à Dunkerque, demandait le concours de la Société Dunkerquoise et offrait de contribuer de tout son pouvoir à l'organisation d'expositions périodiques d'horticulture en notre ville.

Cette société organise des excursions dans les principaux établissements horticoles ; elle encourage les instituteurs qui établissent des cours théoriques et pratiques d'horticulture et d'arboriculture dans leurs écoles ; enfin elle publie un journal horticole dont M. Daigremont communique plusieurs numéros.

M. Daigremont demande s'il ne conviendrait pas que la Société Dunkerquoise, qui a pour but l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts dans toutes leurs manifestations, s'affiliât à la Société régionale horticole de Lille, dont elle formerait une section à ce seul titre, ou si elle doit laisser créer, en dehors d'elle, une société spéciale d'horticulture et probablement aussi une société spéciale des Beaux-Arts, que plusieurs de nos concitoyens ont déjà eu le projet d'instituer.

Ou bien encore, demande M. Daigremont, la Société doit-elle instituer elle-même des sections d'horticulture et des Beaux-Arts, en s'adjoignant, ainsi que l'ont fait la Société régionale d'horticulture de Lille et la Société royale pour l'encouragement des Arts, à Gand, des membres libres en nombre illimité.

M. Duriau, répondant à M. Daigremont, fait observer que la création d'une Société des Arts à Dunkerque ferait double emploi, pour cette section, avec la Société Dunkerquoise, ainsi que l'ont d'ailleurs reconnu implicite-

ment les promoteurs de cette idée en s'adjoignant à nous au titre de membres résidants de la Société.

M. Vézien ajoute que la Société Dunkerquoise peut bien protéger et encourager l'horticulture, comme elle l'a fait en organisant une exposition horticole, mais il ne croit pas qu'une société spéciale d'horticulture, se fondant à Dunkerque, puisse faire tort à la nôtre. Il lui semble d'ailleurs que ce rôle appartient plutôt à la Société d'Agriculture, qui existe à Dunkerque et rend tant de services au pays depuis longtemps.

La Société consultée, décide que la proposition de M. Daigremont sera examinée par une commission de cinq membres et nomme membres de cette commission : MM. Daigremont, Dubuc, Shelley, Vézien et Lecocq.

M. Mordacq, secrétaire-général, demande ensuite la parole et, se faisant l'organe de la Société, il adresse à son président, M. Duriau, des félicitations sur sa promotion récente dans l'ordre de la Légion d'honneur, et il demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de la satisfaction qu'éprouve la Société de cette nomination.

Cette motion est adoptée par acclamation.

M. le Président remercie la Société de cette marque de sympathie et dit que la Société Dunkerquoise peut compter sur son zèle et son dévouement constants pour la prospérité et la défense de ses intérêts.

Le Président fixe la prochaine séance au mercredi 2 août et lève la séance à 10 heures 1/2.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AOUT 1882.

Présidence de M. DURIAU, président.

Présents : MM. Duriau, président ; Devos, archiviste ; Daigremont, trésorier ; Bouvart, Carpentier-Nivelle, Degravier, D'Ortigue, Galloo, Georges, Lecocq, Pavèze, Vallerey, Vaneste et Debaecker, secrétaire-adjoint.

M. Mordacq, secrétaire-général, retenu à Douai par

ses fonctions universitaires, et M. Alibert, en voyage, se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 1882 est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture de la correspondance déposée sur le bureau :

1° Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 27 juillet 1882, dont le texte suit :

Monsieur le Président,

Le 15 avril dernier, à la réunion générale de MM. les Délégués des Sociétés savantes, que j'avais l'honneur de présider, j'émettais le vœu que chaque société voulût bien, en vue du Congrès de 1883, me faire connaître les questions qu'elle jugerait digne d'être signalées à l'attention des savants de France. Cet appel a été entendu et, de toutes parts, me sont arrivées des propositions qui viennent d'être soumises à l'examen du Comité des travaux historiques.

Cette haute assemblée, à laquelle j'avais réservé le droit d'indiquer elle-même certaines recherches intéressantes à faire en histoire, archéologie ou philologie, n'a point eu à user de ce privilège. Elle a borné son travail à un simple choix, choix souvent difficile en raison de l'intérêt des questions proposées ; elle a dû en réserver un grand nombre qui seront certainement à l'ordre du jour des prochains congrès, adopter de préférence celles qui lui ont paru présenter un intérêt plus immédiat, quelquefois en généraliser les termes, mais je suis heureux de constater ici que le programme rédigé par elle et que j'ai l'honneur de vous adresser est uniquement dû à l'initiative de vos compagnies.

J'ai, dès maintenant, la certitude que les différents points de ce programme seront, l'an prochain, l'objet de communications analogues ou contradictoires, que vos études préalables auront pour conséquence de faire naître des discussions au sein des séances, que l'intérêt des découvertes locales faites par les sociétés savantes sous

l'unité d'impulsion qu'elle se donnent elles-mêmes se généralisera dans ces débats, et que le caractère et tous les avantages d'un véritable congrès seront dès lors acquis à votre réunion.

Vous remarquerez, Monsieur le Président, qu'aucune question ne figure encore à la section des sciences morales et politiques que j'ai promis de créer et de faire représenter à la Sorbonne en 1883. Cette partie du programme n'est pas prête, mais je n'ai pas voulu qu'elle fût une cause de retard dans l'envoi des questions intéressant les autres sections.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Président, que vous voudrez bien donner à ces instructions et au programme qui les accompagne toute la publicité désirable, et en ordonner l'insertion au procès-verbal de votre prochaine réunion.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé: Jules FERRY.

Pour copie conforme:

Le Chef du 2e bureau du Secrétariat,

***

PROGRAMME DU CONGRÈS DE LA SORBONNE EN 1883.

I. — Section d'Histoire et de Philologie.

1° Quelle méthode faut-il suivre pour rechercher l'origine des noms de lieu en France? — Quelle est la valeur des résultats déjà obtenus dans cette recherche?

2° A quelles époques, dans quelles provinces et sous quelles influences les villes neuves et les bastides ont elles été fondées?

3° Histoire des milices communales au moyen âge. — Date de l'organisation des milices communales et de l'introduction du tiers état dans les armées royales. — Auto-

rité des magistrats municipaux sur ces milices et conditions de leur recrutement.—Mode de convocation, nature et durée du service auquel elles étaient assujetties. — Transformations des milices communales au commencement du XIV[e] siècle ; levées en masse ou appel de l'arrière-ban ; substitution de l'impôt à la prestation des sergents. —Origine et organisation des confréries d'archers et d'arbalétriers. — Institution, organisation, recrutement et rôle militaire des francs-archers, de Charles VII à François 1[er] (1448-1521).—Faire connaître par des documents dans quelles conditions se firent la levée et l'organisation des milices provinciales à partir de 1668 et quel rôle ces milices eurent dans les guerres du règne de Louis XIV et de Louis XV.

4° *Pèlerinages.* — Quelles routes suivaient ordinairement les pèlerins français qui se rendaient en Italie ou en Terre-Sainte ?

5° Signaler les documents antérieurs à la fin du XV[e] siècle qui peuvent faire connaître l'origine, le caractère, l'organisation et le but des confréries religieuses et des corporations industrielles.

6° *Rédaction des coutumes.*—Documents sur les assemblées qui ont procédé à cette rédaction, soit pour les coutumes générales, soit pour les coutumes locales, et sur les débats qui se sont élevés devant les Parlements à l'occasion de l'homologation desdites communes.—Rechercher dans les archives communales ou dans les greffes les coutumes locales qui sont restées inédites.

7° *États provinciaux.*—Documents inédits sur les élections des députés, l'étendue des mandats, les délibérations, les pouvoirs des députés et l'efficacité de leur action.

8° Conditions de l'éligibilité et de l'électorat dans les communes, les communautés et les paroisses, soit à l'occasion des offices municipaux, soit pour la nomination des délégués chargés des cahiers des doléances.

9° Quelles additions les recherches poursuivies dans les archives et dans les bibliothèques locales permettent-elles de faire aux ouvrages généraux qui ont été publiés

sur les origines et le développement de l'art dramatique en France jusqu'au XVIe siècle inclusivement?

10° Signaler les documents importants pour l'histoire que renferment les anciens greffes, les registres paroissiaux et les minutes de notaires.

11° Histoire des petites écoles avant 1789. Principales sources manuscrites ou imprimées de cette histoire. — Statistique des petites écoles aux différents siècles; leur origine, leur développement, leur nombre dans chaque diocèse et dans chaque paroisse.—Recrutement et honoraires des maîtres et des maîtres-adjoints. — Condition matérielle, programme et fréquentation des petites écoles. — Gratuité et fondations scolaires; rapports entre la gratuité dans les petites écoles et la gratuité dans les universités. — Livres employés dans les petites écoles.

12° Quelles villes de France ont possédé des ateliers typographiques avant le milieu du XVIe siècle? Dans quelles circonstances ces ateliers ont-ils été établis et ont-ils fonctionné?

II. — Section d'Archéologie.

1° Signaler les documents épigraphiques de l'antiquité et du moyen âge, en France et en Algérie, qui ont été récemment découverts ou dont la lecture comporte des rectifications.

2° Quels sont les monuments qui, par l'authenticité de leur date, peuvent être considérés comme des types certains de l'architecture en France avant le milieu du XIIe siècle?

3° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plan, voûtes, etc.)

4° Quels sont les monuments dont la date, attestée par des documents historiques, peut servir à déterminer l'état précis de l'architecture militaire en France, aux différents siècles du moyen âge?

5° Signaler les œuvres de la sculpture française, anté-

rieures au XVIᵉ siècle, qui se recommandent, soit par la certitude de leur date, soit par des signatures d'artistes.

6° Signaler et décrire les peintures murales, antérieures au XVIᵉ siècle, existant encore dans les édifices de la France.

7° Étudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen-âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

8° Quels sont les monuments aujourd'hui connus de l'émaillerie française, antérieurs au XIIIᵉ siècle.

III.—Section des Sciences Morales et Politiques.

. . . .
. . . .

2° Lettre de M. Adolphe de Cardevacque, membre correspondant de la Société, à Arras. M. de Cardevacque exprime le désir d'obtenir la collection des Mémoires de la Société Dunkerquoise et offre en retour les ouvrages d'Histoire et d'Archéologie qu'il a publiés.

Le Président fait remarquer que plusieurs volumes de la collection sont en très petit nombre et demande qu'après examen de la question il soit statué par le bureau sur la réponse à faire à M. de Cardevacque.

M. Galloo est d'avis qu'il ne faut pas se démunir des volumes dont il ne reste que quelques exemplaires, mais il propose de faire à M. de Cardevacque l'envoi de tous les volumes qui sont encore en nombre.

La Société décide que le bureau statuera sur la demande, en tenant compte de l'observation de M. Galloo.

M. Galloo expose ensuite que, n'habitant pas la localité, l'heure avancée des réunions de la Société ne lui permet pas d'y assister jusqu'à la fin. Il demande que la Société veuille bien fixer à 8 heures, au lieu de 8 heures 1/2, l'ouverture de ses séances, ce qui lui permettrait d'y prendre une plus grande part.

La Société, consultée, se range au désir exprimé par M. Galloo.

M. Daigremont demande la parole. Il fait remarquer

que la commission nommée à la dernière séance pour examiner s'il y a lieu de créer dans la Société des sections spéciales d'horticulture et des Beaux-arts, n'a pu se réunir, aucun de ses membres n'ayant pris l'initiative de la convoquer et demande que les promoteurs de l'idée, maintenant abandonnée, de fonder une société spéciale des *Amis des Arts,* lesquels font actuellement partie de la Société Dunkerquoise, fassent aussi partie de la Commission.

La Société adopte cette proposition et nomme MM. Detraux, Verley et Verhoeven, membres de la commission, qui se trouve ainsi définitivement constituée :

MM. Daigremont, Detraux, Dubuc, Lecocq, Shelley, Verhoeven, Verley et Vézien.

Le Président se charge de provoquer la première réunion de la commission pour la constitution de son bureau.

La parole est donnée à M. Vaneste, rapporteur de la commission de révision du Règlement.

M. Vaneste reprend la lecture du règlement à partir de l'article 42, et soumet les diverses modifications proposées par la commission. Ces modifications sont discutées et votées article par article, et le texte du nouveau règlement est définitivement arrêté comme suit :

RÈGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

l'Encouragement des Sciences, des Lettres & des Arts.

Des Membres de la Société.

I. — Chaque membre de la Société s'impose l'obligation :

D'être assidu aux Séances générales et particulières auxquelles il est convoqué ;

D'y apporter le contingent de ses travaux et de ses observations.

2. — En ce qui le concerne, chaque membre assume une part de la responsabilité qui incombe à la Société elle-même.

3. — La cotisation des membres de la Société est exigible à l'ouverture de chaque semestre, le 1er Janvier et le 1er Juillet.

4. — Au décès d'un membre titulaire résident ou d'un membre honoraire habitant Dunkerque, le Bureau et une députation de cinq membres désignés par le sort assistent aux funérailles.

Le Bureau décide ce qui regarde les funérailles de tout autre Sociétaire.

5. — La Société n'assume aucunement la responsabilité des opinions émises dans les écrits et les publications de ses membres.

6. — Tout Sociétaire qui dépose, en son nom ou au nom d'un donateur étranger à la Société, un objet quelconque, est tenu d'y joindre une note, signée de lui, indiquant la nature de cet objet et le nom du donateur ou la mention de l'anonyme.

Des Séances de la Société.

7. — Dans toutes les séances, le fauteuil de la présidence appartient de droit au Président de la Société.

8. — La présidence de la séance peut être offerte, soit au Maire de la ville, soit à un membre honoraire, soit à une personne dont la présence serait un honneur pour la Société.

9. — Chaque membre peut, sous sa responsabilité, introduire aux séances une personne étrangère à la Société.

10. — L'ordre du jour des séances ordinaires se règle comme suit :

1° Lecture du procès-verbal de la séance précédente ;

2° Communication de la correspondance ;

3° Propositions et votes ;

4° Lectures diverses et compte-rendu des ouvrages distribués à la séance précédente ;

5° Répartition des ouvrages déposés sur le bureau ;

6° Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

11. — Toute proposition doit être écrite, signée, déposée sur le bureau et lue à haute voix par le Président.

12. — Sur la demande de trois membres au moins, la Société peut déclarer l'urgence sur une proposition ; au moyen de quoi, elle peut instantanément passer à la discussion et au vote.

Hors ce cas, toute proposition est renvoyée à une Commission qui fera son rapport dans la séance mensuelle suivante.

13. — La question préalable et les amendements ont la priorité sur la proposition principale.

14. — Lorsque la discussion générale est fermée, il est toujours permis de prendre la parole sur la position de la question.

15. — Le Président rappelle à la question tout sociétaire qui s'écarte de l'objet en délibération et, au besoin, il lui retire la parole.

16. — Dans le cas où le Président n'userait pas du droit exprimé à l'article précédent, un scrutin secret peut être provoqué.

17. — Si le scrutin secret est réclamé par trois membres, il est fait droit à cette proposition.

18. — Les votes relatifs aux personnes se font au scrutin secret ; les autres par main levée, sauf le cas de l'article précédent.

Les votes qui ont pour but d'engager les fonds de la Société se font de droit au scrutin secret.

19. — Le Président proclame immédiatement le résultat du scrutin.

20. — Le procès-verbal ne mentionne pas le nombre

de suffrages obtenus, ni les noms des candidats proposés.

Les noms de ces candidats ne figurent au procès-verbal de la séance dans laquelle leur élection a lieu qu'autant qu'ils sont admis.

Les candidats élus font immédiatement partie de la Société.

21. — Sur la demande de trois membres, le Président convoque la Société pour une séance extraordinaire.

22. — Autant que possible il sera fait une lecture à chaque séance mensuelle de la Société.

23. — Toute lecture qui n'a pu avoir son tour, est reportée de droit à la séance suivante.

24. — Les délibérations de la Société sont inscrites au registre des procès-verbaux.

Du Bureau.

25. — Le Bureau administre la Société, dont le Président est l'organe officiel auprès du public et des autorités.

26. — Nul membre n'a le droit de publier quoi que ce soit au nom de la Société, sans l'assentiment du Bureau.

27. — Au cas de partage égal, la voix du Président peut être prépondérante.

28. — Le Président soumet à la sanction du Bureau les discours qu'il doit prononcer en public.

29. — Les délibérations du Bureau ne sont valables qu'en cas de présence de quatre membres.

30. — Quand un membre du Bureau cesse ses fonctions, la Société pourvoit aussitôt à son remplacement. Le nouvel élu n'exerce que jusqu'à l'époque du renouvellement intégral du Bureau.

31. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, la séance est présidée par l Secrétaire-général et, à son défaut, par le plus âgé de membres du Bureau ou de l'Assemblée.

32. — L'un des Vice-présidents est spécialement chargé du maintien des statuts et du règlement.

33. — L'autre Vice-Président inspecte les archives et la bibliothèque, hâte l'expédition des affaires et fait adresser des lettres de rappel aux membres des Commissions ou à ceux en retard de faire leurs rapports.

34. — En cas d'absence du Secrétaire-général et du Secrétaire-adjoint, les fonctions sont remplies par un membre titulaire résident.

35. — L'Archiviste applique le sceau sur les volumes offerts à la Société et sur toutes les pièces imprimées ou manuscrites destinées à la bibliothèque ou aux archives. Il tient les catalogues et les registres dont suit l'énumération :

1° Catalogue par ordre d'entrée dans les archives ;

2° Catalogue, par ordre alphabétique, des titres des ouvrages composant la bibliothèque ;

3° Catalogue des mêmes ouvrages, par noms d'auteurs;

4° Registre des rapports lus et déposés ;

5° Registre indiquant les ouvrages et les objets prêtés, avec la date de leur sortie et de leur rentrée.

36. — L'Archiviste se fera délivrer un récépissé du livre, du manuscrit ou de l'objet qu'il aura été autorisé par le Bureau à prêter, et que l'on ne pourra, dans tous les cas, conserver au-delà d'un mois. Il l'inscrira au registre spécialement destiné à cet effet, registre qui devra être émargé par l'emprunteur avant la sortie des archives de la bibliothèque ou des collections.

37. — En cas d'absence ou d'empêchement de l'Archiviste, il est remplacé momentanément par le Secrétaire-adjoint ou par un autre membre du Bureau, que désigne le Président.

38. — L'Archiviste fait constater par son successeur l'exactitude de ses catalogues et de toutes ses écritures.

Des Commissions.

39. — Des Commissions sont nommées pour surveiller les collections, ainsi que l'impression des mémoires de la Société, pour examiner les ouvrages envoyés au concours et les propositions faites, pour apurer les comptes du Trésorier, et pour étudier les questions intéressant la Société.

40. — Les Commissions sont composées au minimum de cinq Membres.

Les Membres de ces Commissions sont nommés au scrutin, par bulletin de liste et à la majorité des votants.

41. — Chaque Commission nomme elle-même son Président et son Trésorier, lors de la première séance, et, ultérieurement, son rapporteur, s'il y a lieu.

Le Président de la Société convoque les Commissions dans la huitaine de leur nomination.

42. — La Commission de surveillance des collections, ainsi que la Commission d'impression, sont permanentes

43. — Lorsque la Société a voté une publication, la Commission d'impression réunit les matériaux déposés aux archives, en fait un examen et soumet à la Société la liste de ceux dont elle propose l'impression.

44. — Cette Commission surveille et hâte le travail de l'imprimeur et soumet les épreuves aux auteurs ; mais au Président seul de la Commission appartient le droit de donner le *vu bon à tirer*. Au cas d'empêchement, le Président de la Société y pourvoit.

45. — Si les auteurs laissent passer les délais convenus avec l'imprimeur pour la rentrée des épreuves, le manuscrit peut être retiré, et les auteurs en supportent les frais.

Des Concours.

46. — Pour les concours ouverts par la Société, les manuscrits doivent être adressés *franco* au Président de la Société.

47. — Les manuscrits ne peuvent être signés sous aucun prétexte, et cette condition est de rigueur : ils doivent porter en tête une épigraphe ou un monogramme, répété à la suscription d'un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

48. — Les billets du mémoire couronné et de ceux qui font l'objet d'une mention honorable sont seuls ouverts ; les autres sont brûlés en séance.

49. — Les membres titulaires ne peuvent prendre part à aucun des concours ouverts par la Société.

Des Publications.

50. — La Société n'imprime que des ouvrages inédits.

51. — Les publications de la Société ne sont distribuées qu'aux membres titulaires résidents et non résidents, aux associés libres et aux Sociétés correspondantes.

Elles peuvent être adressées aux membres honoraires ou correspondants, ainsi qu'aux personnes qui le mériteraient pour des services rendus à la Société ou qui seraient à même de lui en rendre ; mais cet envoi n'a lieu qu'après une autorisation expresse de la Société et sur la demande faite par le Bureau.

52. — Les manuscrits lus ou analysés en séance, comme les manuscrits envoyés au concours, appartiennent à la Société, qui peut les garder dans ses archives, en laisser prendre copie et les faire imprimer dans le recueil de ses travaux.

Dispositions Générales.

53. — Toute délibération ou résolution prise en contravention au présent réglement, sera nulle de plein droit.

54. — Si des modifications audit réglement étaient reconnues nécessaires, les propositions y relatives devraient être soumises à la formalité d'une demande en considération, avant qu'il y soit statué au fond.

Sur la proposition du Président, la Société vote des remerciements à la commission et à son rapporteur pour l'important travail qu'ils ont élaboré.

M. Duriau, président, donne ensuite lecture de la correspondance échangée pour obtenir du gouvernement, pour la Société, la déclaration d'utilité publique; il exprime l'espoir que la solution désirée ne se fera pas attendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la Société fixe sa prochaine réunion au mercredi 6 septembre, à 8 heures du soir, puis le président lève la séance à 10 heures 1/2.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1882.

Présents : MM. Duriau, président; Mordacq, secrétaire général; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Calot, Dubuisson, Terquem, Carpentier-Nivelle et Debaecke secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Relativement à la demande de M. de Cardevacque, dont il est parlé au procès verbal qui vient d'être lu, le Bureau décide que M. Devos, bibliothécaire, dressera la liste des volumes des Mémoires de la Société que l'on peut envoyer à M. de Cardevacque, et la remettra à M. le secrétaire général, qui répondra en conséquence au demandeur.

M. le président communique la correspondance déposée sur le bureau et qui comprend :

1° Envoi par M. Toulouze, membre correspondant à Paris, d'une collection de journaux rendant compte des recherches qu'il a effectuées à Pommiers (Aisne), et qui ont amené la découverte d'un champ de sépultures romaines.

2° Envoi par M. Hannon (Alphonse), conseiller communal à Nivelles (Belgique), de deux brochures dont il fait hommage à la Société et intitulées·

Les anciennes Gildes de Nivelles.

Poésies.

3° Lettre d'un auteur anonyme soumettant au jugement de la Société Dunkerquoise une poésie intitulée : *Le Rocher du malheur* et demandant la récompense qu'elle mérite, s'il y a lieu.

La lettre est accompagnée d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur ; M. Mordacq, secrétaire général, veut bien se charger d'examiner l'œuvre envoyée et en rendra compte à la prochaine séance.

Après dépouillement de la correspondance, M. Daigremont demande la parole.

Il expose qu'au concours de 1882, la Société offrait un prix de 500 francs au meilleur projet de portail pour l'église St-Éloi.

Aucun projet n'ayant été soumis à la Société, M. Daigremont demande que le prix proposé soit reporté au concours de 1883, mais en demandant la participation de la municipalité pour en augmenter la valeur.

M. Terquem fait remarquer que la reconstruction du portail étant presque certaine, il est probable que les architectes adresseront de préférence leur œuvre au concours qui sera ouvert par l'administration compétente, laquelle offrira sans doute un prix plus important et confiera en outre à l'auteur l'exécution de l'œuvre couronnée.

En conséquence, M. Terquem pense qu'il ne faut pas maintenir cette question au programme de 1883.

La Société décide que la question des concours pour 1883 sera présentée à la prochaine séance d'octobre, qu'elle fixe au vendredi 6, à 8 heures 1/2 ; on y traitera aussi de l'organisation des cours publics.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1882.

Présidence de M. DURIAU, président.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2, dans la salle de la bibliothèque communale.

Présents : MM. Duriau, président ; Mordacq, secrétaire général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Bouvart, Bouchon, Calot, Carpentier-Nivelle, Degravier, d'Ortigue, Dubuc, Dubuisson, Georges, Gourliau, Monnot, Pavèze, Vallerey, Vézien et Debaecker, secrétaire-adjoint.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. Mordacq, secrétaire-général, donne lecture de la correspondance déposée sur le bureau :

1° Lettre du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 17 juillet 1882, demandant l'envoi d'une liste des publications de la Société et 100 exemplaires de ses statuts ; ces documents sont indispensables pour donner suite à la demande de reconnaissance légale formée par la Société.

A cette lettre est annexé un cadre de statuts, rédigé conformément à la jurisprudence du Conseil d'État et donnant la forme générale des articles le plus fréquemment adoptés.

2° Lettre de M. l'Inspecteur de l'Académie de Douai, en date du 27 juillet 1882, demandant communication de divers documents qui lui sont nécessaires pour fournir les renseignements réclamés par M. le Ministre de l'Instruction publique avant de répondre à la demande de reconnaissance légale faite par la Société.

Lettre de M. Liem, délégué à Dunkerque de la Société régionale d'Horticulture du Nord de la France. M. Liem donne connaissance de la proposition faite par ladite Société de correspondre avec la Société Dunkerquoise et d'échanger leurs bulletins et publications.

La proposition est acceptée. Les publications de la Société Dunkerquoise seront, à partir de ce jour, adressées à la Société régionale d'horticulture du Nord.

Continuant l'ordre du jour, M. le Président aborde la question des concours annuels. Il dit que, dans la dernière séance, la Société a décidé, sur les observations de M. Terquem, qu'il y avait lieu de supprimer du programme des concours de 1883, le concours d'architecture, et propose de le remplacer par un concours de musique, aucun concours dans cet art n'ayant été proposé depuis plusieurs années. La Société, consultée sur le sujet à proposer, décide que la question sera réservée pour être soumise, par le bureau, à des artistes compétents. La Société sera convoquée dans un délai de huit jours pour choisir, parmi les sujets qui lui seront proposés, celui qu'il conviendra de mettre au concours.

Les questions scientifique et littéraire, seront maintenues au concours de 1883.

M. le Président procède ensuite à l'organisation des cours publics d'adultes, dont l'ouverture aura lieu dans la première semaine de novembre.

MM. Bouvart, Vézien et Bouchon promettent leur concours. Il sera fait appel à l'obligeance de MM. les professeurs pour compléter le progamme des cours dans un bref délai.

M. Mordacq, secrétaire-général, donne ensuite lecture d'une poésie envoyée à la dernière séance et intitulée : *Le Rocher du malheur*. La Société, consultée sur le mérite de l'œuvre, décide qu'il n'y a pas lieu de lui accorder de récompense.

Après cette lecture, M. Mordacq annonce qu'il a reçu, depuis la dernière séance, une autre pièce de vers, intitulée : *Dans les Bois*, idylle, et accompagnée d'un pli cacheté. Il propose d'en réserver la lecture pour la prochaine séance. Cette proposition est adoptée et la Société fixe la date de la prochaine réunion mensuelle au 8 novembre, à 8 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9 heures 1/2.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 1882.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est ouverte à 8 heures, dans le local ordinaire des séances.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem, vice-président ; Mordacq, secrétaire-général ; Bouchon, Bouvart, Carpentier-Nivelle, Dubuisson, Monnot, Vanmoé, Vézien et Debaecker, secrétaire-adjoint.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. Mordacq, secrétaire-général, donne communication d'une lettre de M. Dequeux de St-Hilaire, membre correspondant à Paris, accusant réception des volumes manquant à sa collection des Mémoires de la Société, lesquels lui ont été envoyés sur sa demande.

M. Dequeux de St-Hilaire offre à la Société plusieurs ouvrages et documents intéressant l'histoire locale.

M. Mordacq est prié de remercier, au nom de la Société, M. Dequeux de St-Hilaire pour son offre obligeante.

M. Duriau, président, rend compte des démarches qu'il a faites près de plusieurs compositeurs pour savoir quel genre de musique il conviendrait de mettre au concours de 1884, en remplacement du concours d'architecture.

M. Néerman, professeur à l'école communale, est d'avis que, pour appeler un plus grand nombre de concurrents, il conviendrait de mettre au concours un quintette, genre mixte, pour instruments à vent et à cordes.

M. Mordacq donne connaissance des récompenses qui ont été accordées antérieurement pour les concours de musique, dont le dernier a eu lieu en 1874, et il demande que, conformément à ce qui s'est fait alors, il soit accordé des récompenses aux lauréats.

La Société décide que le concours d'architecture annoncé pour 1884, sera remplacé par un concours de musique dont le sujet sera un quintette, genre mixte, et qu'une médaille d'or de 300 francs sera accordée à la meilleure partition.

En conséquence, elle arrête définitivement comme suit le programme des concours de 1883 et 1884 :

PROGRAMME
des Sujets mis au Concours ;

Dans la séance solennelle de 1883 et dans celle de 1884, la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE décernera, s'il y a lieu, une Médaille d'or au meilleur travail sur chacun des sujets ci-après indiqués :

CONCOURS DE 1883. (1)

I. — SCIENCES.

Etude sur l'exploitation des Dunes et des relais de Mer du littoral du Nord de la France.

La Médaille aura une valeur de 200 francs.

II. — LETTRES.

Faire l'historique d'une commune de l'arrondissement de Dunkerque.

La Société a déjà récompensé des travaux sur Wylder, Wormhout, Saint-Pierrebrouck, Petite-Synthe et Volkerinckhove.

La Médaille aura une valeur de 200 francs.

III. — ARCHITECTURE.

Projet de construction d'un Marché (MINCK) *pour la vente en gros et à la criée du Poisson, avec les annexes nécessaires.*

La Médaille aura une valeur de 200 francs.

---

(1) Le programme de ce concours a déjà été publié le 5 Juin 1881.

Cet établissement doit être élevé à proximité du chenal du port.

La plus grande dimension du terrain n'excèdera pas 60 metres.

Les services à installer comprennent :

1° 5 bureaux avec étals pour les crieurs ;

2° 6 cases de marayeuses, avec chacune un petit magasin et une cuve à laver le poisson ;

3° 20 cases de marchandes de la halle avec cuves de lavage ;

4° Un bureau pour un employé d'octroi ;

5° Deux ou trois magasins pour matériel et accessoires.

6° Cabinets d'aisances pour hommes et femmes;

7° Une vaste citerne pour l'eau salée destinée à alimenter un réservoir placé à une certaine hauteur.

On ménagera, entre les lignes de cases, des espaces suffisamment larges pour la circulation des chariots à poisson.

Canalisation d'eau et de gaz ; écoulement des eaux par égouts ; larges dégagements aux deux extrémités de l'édifice pour l'entrée et la sortie des chariots.

CONCOURS DE 1884.

I. — SCIENCES.

Etude comparative sur les engrais qui conviennent le mieux à la nature du sol et aux principales cultures de l'arrondissement de Dunkerque.

La Médaille aura une valeur de 200 francs.

II. — LETTRES.

Même sujet que pour le concours de 1883.

III. — MUSIQUE.

Un Quintette concertant pour violon, clarinette, alto, basson et contrebasse.

Le Quintette se composera de QUATRE PARTIES :

N° 1. Moderato	N° 3. Menuet
N° 2. Adagio avec thème varié	N° 4. Final, Allegro

La Médaille aura une valeur de 300 francs.

La Société s'occupe ensuite de l'organisation des cours supérieurs d'adultes pour l'année 1882-1883.

M. Terquem informe la Société que M. Vallerey a déclaré ne pouvoir continuer cette année le cours qu'il professait.

M. Bouvart promet son concours et celui de MM. les professeurs Bouchon, Schmit, Dubuc et Défossé.

M. Vézien promet aussi le sien. M. Duriau croit pouvoir promettre celui de M. Mine, pour la comptabilité, et celui de M. Huot, professeur d'anglais, près de qui il se propose de faire une démarche.

M. Terquem espère aussi, par une démarche près de M. Vallerey, le faire revenir sur sa détermination.

En conséquence, l'ordre des cours supérieurs pour l'année 1882-83 est arrêté comme suit :

Géométrie	MM. Schmit
Histoire du Moyen-Age	Bouvart
Chimie industrielle	Bouchon
Histoire moderne	Défossé
Physique	Montfort
Comptabilité	Mine
Hygiène	Vézien
Langue anglaise	Huot
Chimie	Bouchon

Les cours, commencés le 8 novembre, seront continués pendant toute la durée du semestre d'hiver.

Les dames seront admises aux leçons.

DISTRIBUTION DES PRIX.

Des prix seront distribués, à la fin du semestre, aux personnes qui, ayant suivi régulièrement les leçons, prendront part aux concours.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9 heures.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1882.

Présidence de M. DURIAU, président.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, dans le local ordinaire des séances.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Bouvart, Carpentier-Nivelle, Vézien et Debaecker, secrétaire-adjoint.

M. Mordacq, secrétaire-général, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réuion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Le président communique une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant un envoi d'ouvrages fait à la Société par le « Smithsonian institution » de New-Yorck.

Le président annonce ensuite que, grâce à l'obligeance dévouée de M. Bouvart et de MM. les professeurs du collège, le programme des cours publics d'adultes a pu être complété pour la session de 1882-1883. Les cours ont commencé le lundi 6 novembre ; les auditeurs y sont nombreux et les débuts sont très encourageants.

M. Duriau invite M. Daigremont, président de la Commission des Beaux-Arts, à réunir le plus tôt possible la commission, afin d'examiner les voies et moyens de réaliser une nouvelle Exposition des Beaux-Arts à Dunkerque et de présenter à la Société le résultat de ses délibérations.

MM. Duriau, Vézien et Delbèke proposent aux suffrages de leurs confrères, pour faire partie de la Société comme membres titulaires résidants :

MM. Tobie Reumaux, docteur en médecine à Dunkerque ; François Trystram, industriel à Dunkerque, et Gustave Baudelet, propriétaire et rédacteur du journal *l'Autorité* de Dunkerque.

Ces trois candidatures seront affichées dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

Le président propose ensuite de nommer membre honoraire de la Société Dunkerquoise M. J.-B. Trystram, député, en reconnaissance de l'appui qu'il a toujours donné à la Société et des services qu'il lui a rendus.

La Société, partageant les sentiments exprimés par son président, nomme par acclamation M. J. B. Trystram, membre honoraire.

La Société fixe ensuite au dimanche 10 décembre, à 11 heures du matin, la prochaine réunion, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

Élection de trois membres nouveaux ;

Renouvellement annuel du bureau ;

Lectures qui seraient prêtes.

La séance est levée à 9 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1882.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Présents : MM. Duriau, président; Terquem, vice-président; Mordacq, secrétaire général; Daigremont, trésorier; Bouvart, Bouchon, Calot, Carpentier-Nivelle, Degravier, Detraux, Delbèke, Desmit, Gourliau, Lecocq, Mine, Monnot, Pavèze, Rickelynck, Vallerey, Vaneste, Vézien et Debaecker, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre dernier est lu et adopté sans observations.

Correspondance. — Le président donne lecture :

1° D'une lettre de M. Habar, donnant sa démission de membre titulaire ;

2° D'une lettre de M. de Cardevacque, membre correspondant à Arras. M. de Cardevacque demande quelles

sont les communes de l'arrondissement de Dunkerque dont l'histoire a déjà été présentée aux concours de la Société, et où l'on pourrait trouver des documents relatifs aux principales communes de l'arrondissement.

M. Mordacq, secrétaire-général, fait connaître qu'il a répondu à la demande de renseignements de M. de Cardevacque.

3° D'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant un envoi d'ouvrages fait à la Société par la *Smithsonian Institution* d'Amérique.

Élection de nouveaux membres. — Il est procédé à l'élection des membres présentés aux suffrages de la Société à la dernière réunion.

MM. Reumaux, Tobie, docteur en médecine;
Trystram, François, industriel;
Et Baudelet, Gustave, propriétaire et rédacteur du journal *l'Autorité*, sont successivement élus à l'unanimité et proclamés membres titulaires résidants.

Les élections terminées, MM. Duriau, Vézien et Debaecker proposent, pour faire partie de la Société, comme membres titulaires résidants :

MM. le docteur Van Merris, médecin en chef de l'hôpital militaire de Dunkerque,

Et Verreman, Erasme, directeur de l'école communale de la rue de Calais.

Ces nouvelles candidatures seront affichées dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

Renouvellement du bureau. — Avant de procéder au vote pour le renouvellement des membres du bureau pour l'année 1883, le Président donne lecture des articles des statuts relatifs à cette formalité, et rappelle qu'il y aura lieu d'élire deux vice-présidents, indépendamment des autres membres du bureau. Puis il suspend la séance pendant cinq minutes, afin de laisser aux votants la faculté de s'entendre sur les divers candidats à nommer.

A la reprise de la séance, le scrutin est ouvert pour l'élection du Président.

Nombre de votants . . . . . 22.
Majorité absolue. . . . . . 12.

M. Duriau ayant obtenu 19 voix, est nommé Président.

On procède ensuite à l'élection des Vice Présidents :

Nombre de votants . . . . . 22.
Majorité absolue. . . . . . 12.

Ont obtenu :

MM. Terquem. . . . 14 voix
Vézien . . . . 13 »
Bouvart . . . . 9 »
Detraux . . . . 4 »

MM. Terquem et Vézien ayant obtenu la majorité des suffrages, sont élus Vice-Présidents.

MM. Daigremont, trésorier, et Devos, archiviste, sont, par acclamation, maintenus dans leurs fonctions.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du Secrétaire adjoint.

M. Debaecker ayant obtenu la majorité des suffrages est élu.

Le bureau, pour 1883, est en conséquence constitué comme suit :

MM. Duriau, Président;
Terquem, Vézien, } Vice-Présidents ;
Mordacq, Secrétaire-général;
Daigremont, Trésorier;
Devos, Bibliothécaire-archiviste ;
Debaecker, Secrétaire-adjoint.

M. Daigremont, trésorier, remet ensuite au président les comptes de l'année 1882 et le projet de budget pour 1883.

Les comptes seront examinés par le bureau et le projet de budget sera soumis à la Société dans sa prochaine séance, qui est fixée au 14 janvier 1883, à 11 heures 1/2 du matin.

M. Vézien prend la parole pour exposer que le nom-

bre des auditeurs diminue aux cours publics d'adultes et demande que la Société recherche les moyens de faire suivre les cours plus assidûment.

M. Duriau propose de réserver la question pour être examinée ultérieurement et, en attendant, de faire mettre les programmes en grande vedette dans les journaux.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à midi 15 minutes.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1883.

Présents : MM. Duriau, président; Vézien, vice-président; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste, Bouvart, Bouchon, Calot, Carpentier-Nivelle, Lecocq, Reumaux, Pavèze, Mordacq, secrétaire général.

La séance est ouverte à 11 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre est lu et adopté sans observations.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Debaecker, secrétaire adjoint, qui ne peut assister à la séance ;

2° L'annonce de divers envois de sociétés correspondantes, entre autres de Rio de Janeiro et de Washington;

3° Une lettre de faire part de la mort de M. Gojard, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, ancien président et membre honoraire de la Société Dunkerquoise;

4° Une lettre de M. Meulemans, de Paris, qui remercie de sa nomination de membre correspondant et annonce qu'il a donné des instructions pour que notre Société reçoive le *Moniteur des Consulats*;

5° Les programmes des concours de la Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Havre, et de l'Académie Jannin, à Agen;

6° Le mouvement de la population dunkerquoise en 1882.

Sur la demande du Président, le Secrétaire général donne lecture de la circulaire du Comité qui a pris l'initiative de l'érection d'une statue, à Landrecies, à l'illustre Dupleix. Immédiatement après, la plupart des membres s'inscrivent sur la liste de souscription, qui sera présentée au domicile des membres absents et, dans sa prochaine séance, la Société décidera si, dérogeant pour une fois à ses précédents, elle accepte de figurer parmi les souscripteurs.

L'ordre du jour appelle l'installation du bureau.

M. le Président prie M. Vézien de prendre place comme Vice-Président. Il remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en le maintenant à la présidence ; il compte sur leur concours dévoué pour la prospérité de la Société, qui a vu grossir rapidement le nombre de ses membres, parmi lesquels, il l'espère, se trouveront des travailleurs qui permettront, dans le courant de l'année, la publication du 23e volume de nos Mémoires. Quant à lui, tout dévoué aux intérêts de la Société, il fera tous ses efforts pour qu'elle ne descende pas du rang qu'elle a conquis.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Reumaux, qui assiste pour la première fois à nos séances, et il annonce qu'il va être procédé à l'élection de deux candidats.

M. le docteur Van Merris, médecin en chef de l'hôpital militaire, et M. Verreman, directeur de l'école communale de la rue de Calais, sont élus membres résidants.

Une proposition, pour l'élection d'un membre, restera affichée jusqu'à la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'élection d'une commission chargée d'examiner le budget de la Société : sont élus MM. Terquem, Reumaux, Gardet, Crépin, Vallerey.

L'élection de la commission d'impression nomme MM. Bouvart, Debaecker, Lecocq, Pavèze, Vézien.

La parole est ensuite donnée à M. Montfort, professeur de sciences naturelles au collège, qui a préparé dans la

salle une expérience ou l'eau de mer actionne l'électricité, qui fait marcher un petit appareil de télégraphie Morse.

M. le président remercie M. Montfort, au nom de la Société, de son intéressante communication, et il espère que l'auteur prendra place parmi nous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure, après fixation de la prochaine réunion au vendredi 9 février, à 8 heures du soir.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1883.

Présidence de M. Terquem, Vice-Président.

La séance est ouverte à 8 heures.

Présents : MM. Terquem et Vézien, vice-présidents ; Mordacq, secrétaire-général ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Défossé, Galloo, Gardet, Carpentier-Nivelle, d'Ortigue, Reumaux, Van Merris et Debaecker, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Dépouillement de la correspondance :

Lettre de M. Bouchet, membre correspondant à Orléans.

M. Bouchet accuse réception du 21e volume des Mémoires de la Société et exprime ses remerciements pour l'insertion qu'on y a faite de sa communication relative à une biographie dunkerquoise. Il annonce qu'il prépare un ouvrage traitant de l'organisation du travail sur le port de Dunkerque et promet des communications relatives à l'histoire locale.

Lettre de M. Van Merris pour accuser réception de son diplôme de membre titulaire résidant de la Société.

Lettre-circulaire du Ministre de l'Instruction publique, pour inviter les délégués des Sociétés de province à assister aux prochaines conférences qui auront lieu à la Sorbonne.

Des billets de chemin de fer à prix réduit sont offerts aux membres qui en feront la demande.

M. Galloo annonce son intention de faire partie de la délégation.

Plusieurs autres membres se réservent de faire connaître à M. Mordacq, secrétaire général, avant le 1er mars, s'ils comptent profiter de l'invitation.

La Commission nommée pour l'examen des comptes du trésorier déclare les avoir vérifiés et reconnus exacts.

Elle propose à la Société de les approuver.

La proposition de la commission est adoptée et des remerciements sont votés à M. Daigremont, trésorier, pour sa bonne gestion.

M. Terquem, président, donne connaissance du projet de budget pour 1883. Le projet est adopté.

Il est procédé à l'élection de M. Montfort, professeur de sciences naturelles au collège de Dunkerque.

A l'unanimité, M. Montfort est élu membre titulaire résidant.

MM. Lecocq, Duriau et Mordacq présentent un candidat au titre de membre titulaire résidant.

MM. Duriau, Mordacq et Terquem présentent un autre candidat au même titre.

Les deux candidatures seront affichées dans la salle des séances jusqu'à la prochaine réunion.

La parole est donnée à M. le docteur Reumaux pour une communication. M. Reumaux donne lecture de la première partie d'un travail qu'il a fait, relatif à l'installation d'un Sanatorium sur la plage de Dunkerque.

Après la lecture, M. Reumaux est vivement félicité par ses collègues. M. Van Merris demande si la Société Dunkerquoise ne pourrait prendre l'initiative de la création d'un établissement de ce genre.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, la Société décide, sur l'avis du président et pour donner suite à l'idée de M. Van Merris, de faire un

tirage *in extenso* de l'intéressant ouvrage de M. Reumaux et d'en faire parvenir un exemplaire à chacun des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement du département du Nord.

La Société fixe au mercredi 7 mars, à 8 heures du soir, la prochaine réunion, avec l'ordre du jour suivant :

Élection de nouveaux membres, souscription Dupleix, lectures qui seraient prêtes.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

SÉANCE DU 9 MARS 1883.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem, Vézien, vice-présidents ; Mordacq, secrétaire général ; Daigremont, trésorier ; Devos, bibliothécaire-archiviste ; Bouchon, Carpentier-Nivelle, Crepin, d'Ortigue, Gourliau, Reumaux, Vallerey, Vanoste, Van Merris, membres, et Debacker, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 9 février est lu et adopté sans observation.

Correspondance. — Lettre du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Envoi des cartes d'admission demandées pour les délégués de la Société aux conférences de la Sorbonne.

Les cartes envoyées sont remises aux délégués.

Lettre de M. A. Linicot, rédacteur du journal *l'Orphéon,* boulevard Charonne, 10, à Paris. Demande de renseignements relatifs au concours de 1884. — M. Mordacq, secrétaire général, dit qu'il fournira les renseignements demandés.

Envoi par M. Toulouze, membre correspondant à Paris, d'un numéro du journal *La Ville de Paris*, rendant compte des découvertes faites par le dit M. Toulouze,

dans les fouilles exécutées pour la reconstruction du collége Ste-Barbe, dans la rue Chartière.

M. Duriau, président, fait connaître à la Société qu'il a reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts une lettre lui annonçant que, par décret du Président de la République, en date du 13 février 1883, la Société Dunkerquoise est reconnue établissement d'utilité publique.

M. Mordacq donne lecture de la lettre ministérielle et du décret, dont une ampliation est jointe à la lettre.

Quelques modifications peu importantes ont été apportées aux statuts de la Société par le Conseil d'Etat. Les statuts seront réimprimés conformément à l'exemplaire modifié, transmis par le Ministre.

Sur la proposition de M. Vallerey, la Société vote par acclamation des remerciements à M. Duriau, son président, pour ce résultat, favorable à la Société, obtenu par sa persévérante initiative.

Élections. — On procède à l'élection des candidats présentés à la dernière séance :

MM. Delanoye (Edouard), architecte à Dunkerque,
et Eit (François), instituteur communal à Dunkerque,
sont élus, à l'unanimité, membres titulaires résidants.

M. Duriau expose ensuite que la Société régionale d'Agriculture doit faire une exposition en 1884 et que ses concours auront lieu dans l'arrondissement de Dunkerque; il demande s'il n'y aurait pas lieu de profiter de cette circonstance pour organiser simultanément, par les soins de la Société, une exposition des Beaux-Arts ou autre coïncidant avec celle de la Société d'Agriculture.

La Société consultée approuve cette idée et nomme une commission chargée d'en étudier l'exécution pratique.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Calot,
Carpentier-Nivelle,
Crépin,
Detraux,
Lecocq.

La Société fixe sa prochaine séance au mercredi 11 avril et en arrête comme suit l'ordre du jour :

Lecture du procès-verbal de la dernière séance.
Cours d'adultes. Compositions.
Exposition de 1884.
Lectures qui seraient prêtes.

Le Président lève la séance à 9 heures 15 minutes.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1883.

Présents : MM. Duriau, président ; Vezien, vice-président; Daigremont, trésorier ; Bouwart, Calot, Delannoy, Desmit, Bouchon, Dubuc, Lecocq, Pavèze, Van Merris, Van Moë, Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 9 Mars est lu et adopté sans observation.

La séance du 11 avril, correspondant avec une Conférence de la Société de Géographie, qui compte bon nombre de membres de la Société Dunkerquoise, a dû, vu l'importance de deux questions, être remise à ce jour.

Correspondance : Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant de préparer dès à présent le programme du congrès des Sociétés savantes, en 1884, et de lui adresser d'urgence la liste des questions choisies par notre société.

Lettre d'un architecte de Paris demandant des renseignements relatifs à notre concours de 1883. M. Lecocq veut bien se charger de répondre.

Diverses lettres demandant nos programmes : le secrétaire général a satisfait aux demandes ; il a également répondu à un membre de la société des sciences etc., de Pau, en lui adressant, grâce aux démarches de M. le Président, l'acte de naissance d'un imprimeur né à Dunkerque, Charles Desbarats.

Le journal « La Nouvelle France chorale » a reproduit les Programmes de nos Concours.

L'ordre du jour appelle les rapports sur les compositions des cours supérieurs d'adultes.

MM. les professeurs des cours d'*anglais*, d'*histoire* et de *chimie* : Huot, Bouvart, Bouchon, font connaître les résultats des compositions et proposent des récompenses, propositions acceptées par la Société, qui exprime le regret de n'avoir pas à donner de prix dans les autres cours qu'elle a ouverts. Bien que les résultats n'aient pas répondu partout à ce qu'elle avait le droit d'attendre du zèle et de la science des professeurs, elle décide qu'uné séance solennelle, à la salle Ste Cécile, aura lieu dans la première quinzaine de Mai, et elle prie M. le Président de s'entendre avec M. Bouchon sur le choix d'un conférencier qui voudra bien ajouter à l'attrait d'une distribution de prix.

Elle entend ensuite le rapport fait par M. Lecocq, au nom de la Commission de l'Exposition projetée pour 1884. Le local proposé pour cette exposition est celui que l'administration militaire a fait récemment construire près de la caserne du Hâvre ; il offre une surface d'environ 900 m. carrés et une longueur de 65 mètres ; l'éclairage actuel ne convient pas à une exposition ; il faudrait que le jour vint du haut. Il y aurait à choisir soit dès lanternaux, soit des pannes en verre ; ce dernier mode, le moins coûteux, obligerait encore à une dépense de 2.000 à 2.500 francs et probablement que les frais de l'exposition arriveraient à environ 8000 francs.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part MM. Duriau, Vézien, Lecocq, Van Moé, Delannoy, Mordacq et, sur cette observation que les Membres présents ne sont pas assez nombreux pour prendre une décision qui grèvera fortement nos modestes resssources, la Société se contente de voter une dépense de 300 francs pour l'essai, sur une travée, de l'éclairage par des pannes en verre, et remet à la prochaine réunion, fixée au 2 Mai, le vote définitif relatif à l'exposition de 1884.

La séance, ouverte à 11 h., est levée à 12 h. 1/4.

SÉANCE DU 2 MAI 1883.

Présents : MM. Duriau, président; Terquem et Vézien, vice-présidents; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Debacker, secrétaire adjoint; Bouchon, Bouvart, Calot, Detraux, Delannoy, Dubuc, Lecocq, Monnot, Pavéze, Van Merris, Van Moé, Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril est lu et adopté.

La correspondance ne comprend que des envois de volumes des sociétés savantes, françaises et étrangères, avec lesquelles notre Societé échange ses publications et une nouvelle lettre de M. Lacase, de Pau, remerciant des renseignements qui lui ont été fournis et en demandant de nouveaux sur la famille Desbarats.

L'ordre du jour appelle la question de l'Exposition projetée pour 1884.

La parole est donnée à M. Lecocq, rapporteur de la Commission, qui établit que les travaux et les prix nécessités par cette Exposition exigeront une dépense totale de 13,480 francs, y compris 2,000 francs pour l'acquisition des tableaux destinés à la loterie ; que les recettes probables : produit des entrées, vente du catalogue, billets de loteries, donneront environ 6,500 francs; ce serait donc un excédant de dépenses d'à peu près 7,000 francs. La commission n'avait pas mission de chercher les voies et moyens de combler ce déficit.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent principalement part MM. Duriau, Detraux, président de la commission, Terquem et Vézien. La Société, y est-il dit, ne peut faire face aux dépenses avec ses propres resssources; les dépenses, bien que largement établies, pourront être dépassées, car il reste l'imprévu; les recettes, au contraire, pourront ne pas répondre à notre attente ; dans tous les cas, nous sommes en présence d'un budget qui ne s'équilibre que par un don d'environ 7,000 francs, qu'il faut demander soit au conseil municipal, soit à la Chambre de Commerce, soit au Département. L'obtiendra-t-on? Et

faut-il annoncer l'Exposition avant d'être sûr de pouvoir l'ouvrir? Une grosse dépense c'est celle de l'appropriation du local choisi, local d'ailleurs qui, dépendant de l'administration militaire, pourrait nous faire défaut au moment même où nous en aurions besoin. Ce qui arrête la Société, ce n'est pas la question de l'exposition, parfaitement admise en principe, mais le moyen de parfaire à des dépenses relativement élevées.

M. Terquem dit qu'on va édifier une 2me galerie au Kursaal, que si l'on pouvait s'assurer la location de cette galerie pendant la saison des bains, nous serions certains d'avoir une recette d'entrée supérieure à celle de 2.000 francs que prévoit la commission, et des frais moins élevés que ceux auxquels nous obligerait l'appropriation du local militaire. On objecte que si le Kursaal s'agrandit, c'est qu'il a besoin pour ses fêtes de cet agrandissement et qu'alors elle ne nous prêtera pas une de ces galeries juste au moment où elle lui est le plus nécessaire. Toutefois, sur la proposition de son Président, la Société décide de renvoyer à la commission le soin de s'entendre, s'il y a lieu, avec l'administration du Kursaal et, avant d'annoncer l'Exposition, de connaître l'accueil qui sera fait à une demande de subvention municipale de 8.000 francs. Cette décision ajourne nécessairement l'essai d'éclairage pour lequel, dans sa précédente séance, la Société avait voté 300 francs.

La Société s'occupe ensuite des dispositions à prendre pour la distribution des prix aux élèves des cours supérieurs d'adultes, distribution fixée au lundi 7 courant.

MM. Duriau et Bouchon ont obtenu une conférence sur l'Isthme de Panama, par M. Faucher, Ingénieur en chef des poudres et salpêtres, à Lille. M. Daigremont s'est chargé des invitations, M. Bouvart de l'achat des prix, M. Mordacq du compte-rendu des cours, M. Bouchon des projections. M. le Président espère que la plupart des membres voudront, par leur présence, témoigner de l'intérêt qu'ils portent aux cours d'adultes, et montrer leur sympathie pour le savant conférencier.

M. le Président lit ensuite une proposition pour

l'élection d'un membre titulaire, proposition qui restera affichée et sur laquelle il sera statué à la prochaine réunion mensuelle.

M. Terquem, délégué de la Société au Congrès des sociétés savantes, à Paris, rend compte verbalement des séances auxquelles il a assisté.

M. le Président, au nom de la Société, le remercie de ses intéressantes communications.

L'ordre du jour de la prochaine séance, fixée au 6 juin, comprendra, outre la lecture du procès-verbal et de la correspondance :

Rapport de la commission de l'exposition.

Rapport de M. Galloo, délégué à la Sorbonne.

Complément de rapport de M. Terquem, id.

Compte-rendu de la séance du 7 Mai.

Lectures qni seraient prêtes.

La séance, ouverte à 8 heures, est levée à 10 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 1883.

La séance est ouverte à 8 h. 1/4.

Sont présents : MM. Duriau, président ; Vézien, vice-président ; Daigremont, trésorier ; Devos, archiviste ; Lecocq, Detraux, Reumaux, Gourliau, Carpentier-Nivelle, Calot et Dubuc.

Le secrétaire général et le secrétaire adjoint n'assistant pas à la séance, M. le Président prie le trésorier de remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Président donne connaissance des documents reçus et qui se composent :

1° D'ouvrages envoyés par M. le Directeur du Musée Guimet, de Lyon.

2° D'exemplaires d'un questionnaire relatif aux plantes maraichères de grande culture.

3° D'une petite étude de M. Léon Lecomte, de Tatinghem (P.-de C.) sur la marche astronomique de la civilisation.

M. le Président fait part, en outre, de la réception d'une lettre par laquelle M. le Président de la Société géologique du Nord l'informe d'une excursion que cette Société organise pour le dimanche 27, en vue d'étudier les fouilles qui ont été pratiquées, par le service des Ponts et Chausssée, pour l'exécution des travaux du port et le prie d'y envoyer les membres de la Société et les amateurs de la localité.

Il est décidé que les membres de la Société qui désireraient prendre part à cette excursion iront au devant des excursionnistes et les recevront à l'arrivée du train, devant le Bureau du Commissaire de surveillance administrative.

Il est procédé ensuite au scrutin pour l'élection de M. Dardenne, Arthur, Ingénieur du service municipal. M. Dardenne ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est déclaré membre de la Société.

Une proposition, signée de trois membres, est présentée pour l'admission, comme membre titulaire résidant de MM. Quiquet, pharmacien militaire, Monteuuis, licencié en droit et Georges Ravinet, brasseur. Conformément à l'art. 9 des statuts, cette proposition restera affichée jusqu'à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle l''examen de la question relative à l'organisation d'une Exposition des Beaux arts et d'arts décoratifs, en 1884. M. le Président donne la parole à M. Detraux, rapporteur de la Commission.

M. Detraux expose les considérations qui ont obligé cette commission à renoncer au Kursaal et à porter définitivement son choix sur le bâtiment militaire situé entre le Canal de la Cunette et la rue de la Grille et dont

l'emplacement, en raison surtout de la proximité de la station balnéaire et de la ligne des tramways, lui paraît présenter les conditions voulues pour attirer un grand nombre de visiteurs.

Il s'est assuré que l'administration militaire autoriserait la Société à opérer au bâtiment tous les aménagements nécessaires et qu'il donnerait un avis favorable à une demande présentée par elle pour la mise à sa disposition du local en question.

Le mode qui a paru le plus satisfaisant à la commission, pour faire face aux dépenses de l'exposition projetée, consisterait à recourir à un emprunt, qui serait couvert, en dehors des subventions à réclamer de l'Etat, du département et de la commune, au moyen dés recettes de l'exposition, c'est-à-dire du produit des entrées et des droits de place, d'une remise sur les œuvres vendues et, au besoin, d'un prélèvement sur la caisse de la Société.

M. Detraux ajoute que les prévisions de dépenses pourront être vraisemblablement réduites; il fait observer qu'il est indispensable de décider dès à présent la question en principe et que, sans attendre l'allocation des subventions à solliciter, il faut faire un pas en avant et s'occuper de l'envoi d'affiches et de programmes, ce qui peut être fait immédiatement, au moyen des ressources de la Société.

M. Lecocq observe que l'autorisation de disposer du bâtiment sur lequel la commission a jeté ses vues ne dépend pas uniquement du Chef du Génie, mais ausssi et surtout du Commandant d'armes, qui peut être déplacé, et qu'il y a là un *alea* auquel il faut avoir égard.

M. Vezien ajoute qu'il serait regrettable qu'après avoir fait des dépenses importantes pour son exposition la Société fût avisée que le local sur lequel elle compte lui est retiré.

M. le Président fait ressortir que, grâce à la constitution civile récente de la Société, celle-ci peut contracter un emprunt à une banque ou à une société finan-

cière, ou s'y faire ouvrir un compte-courant, ce qui est de nature à faciliter sensiblement la partie financière de l'entreprise.

Si la Société se prononce pour l'affirmative dans la question qui lui est soumise, il profitera, dit-il, de ce que les artistes sont encore à Paris pour le Salon, pour leur faire parvenir des avis et des programmes.

La discussion étant épuisée, M. le Président met aux voix la proposition de la commission, qui est adoptée à une grande majorité.

M. le Président fait remarquer que ce vote implique l'autorisation, pour la commission, de faire procéder de suite aux essais d'éclairage du futur local de l'exposition, au moyen de lanterneaux.

Sur la proposition de M. Lecocq, M. Delannoye, est appelé à faire partie de la Commission de l'Exposition.

M. Detraux fait remarquer qu'il y aura lieu également d'adjoindre à la Commission un certain nombre de personnes prises en dehors de la Société.

Il est décidé que, dans une prochaine séance, l'on complétera la Commission et que l'on s'occupera du réglement de l'exposition.

M. le Président est autorisé à traiter en temps utile, avec M. Petyt, banquier, pour l'ouverture d'un emprunt ou d'un compte-courant.

Il est décidé que l'étude de la réorganisation des cours supérieurs d'adultes sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion, dont la date est maintenue au 6 juin.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 1883

Présidence de M. Vézien, vice-président.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4

Présents : MM. Vézien et Terquem, vice-présidents; Mordacq, secrétaire général; Daigremont, trésorier; Devos archiviste; Calot, Carpentier-Nivelle, Dardenne (Arthur), Detraux, Dubuc, Gourliau, Vallerey, Van Merris et Debaecker, secrétaire adjoint.

M Mordacq donne lecture du procès-verbal de la séance mensuelle du 8 mai. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai est lu par M. Daigremont. Après une rectification demandée par M. Detraux, le procès-verbal est adopté.

La correspondance ne comprend qu'une circulaire du Ministre de l'intérieur, portant un questionnaire relatif aux coups de foudre qui ont pu être observés.

M. Carpentier-Nivelle se charge de transmettre la circulaire à M. Brielle, chef de la traction à la gare du chemin de fer et chargé du service météorologique à Dunkerque.

On procède ensuite à l'élection des trois candidats présentés à la dernière séance.

A l'unanimité des suffrages, sont nommés membres titulaires résidants :

MM. Quiquet (Georges), pharmacien militaire;
Monteuuis (Isidore), licencié en droit;
Ravinet (Georges), brasseur.

MM. Daigremont, Detraux et Terquem présentent deux nouveaux candidats au titre de membres titulaires résidants. Leur proposition restera affichée jusqu'à la prochaine séance, conformément à l'article 9 des statuts.

L'ordre du jour appelle la discussion relative aux cours publics d'adultes.

M. Vézien expose que, si les cours ont été faits avec beaucoup de zèle et d'assiduité par les professeurs, ils n'ont pas été suivis avec beaucoup d'empressement par le public. Mes auditeurs se sont relâchés peu-à-peu, dit-il, et dans certains cours les compositions annoncées n'ont pu avoir lieu faute de concurrents.

M. Vézien ajoute que la Société ne produisant pas beaucoup par ses membres, doit au moins, pour justifier son titre de protectrice des sciences et des lettres, soutenir les cours publics et s'efforcer d'y attirer le plus grand nombre d'auditeurs. Il demande s'il ne conviendrait pas de nommer une commission spéciale pour étudier cette question.

La Société, consultée, est de cette avis et, sur la proposition de M. Terquem, elle nomme une commission ainsi composée :

MM. Terquem, Bouvart, Bouchon, Vézien et Défossé.

Conformément à l'article 27 des statuts, M. Duriau, president et M. Mordacq, secrétaire général, peuvent y assister.

Continuant l'ordre du jour, M. le Président propose à la Société de nommer la commission de la Bibliothèque populaire, et il exprime le désir de voir chacun des membres s'intéresser à cette création en provoquant les dons de volumes, afin d'être en mesure d'ouvrir prochainement au public la bibliothèque de la Société Dunkerquoise.

Sont nommés membres de la Commission :

MM. Daigremont, Dardenne (Arthur), Detraux, Devos et Reumaux.

M. Vallerey demande à lire deux poésies qui lui ont été envoyées par M. J. Launay, aide-commissaire de la Marine à Rochefort, avec le désir, exprimé par l'auteur, de les présenter à la Société Dunkerquoise.

La Société défère avec empressement à cette offre, et M. Vallerey lit successivement :

1° *Stances à mon petit ami Gustave Beaussier.*

2° *Un cimetière au bord de la mer.*

Sa lecture terminée, M. Vallerey reçoit les remerciements de la Société pour sa communication et, sur la proposition du président, la Société décerne par acclamation le titre de membre correspondant à l'auteur, M. Launay (Jules-Bon), aide-commissaire de la marine en retraite, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre de Cherbourg.

La prochaine séance est fixée au 4 Juillet.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1883

Présents : MM. Duriau, président; Terquem et Vézien, vice-présidents; Daigremont, trésorier; Devos, archiviste; Calot, Carpentier, Lecocq, Quiquet, Vallerey, Reumaux, Vaneste, Van Merris, Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 6 Juin est lu et adopté après une légère modification demandée par M. Vaneste.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Sous-Préfet demandant le compte-rendu annuel des travaux de la Société. M. le secrétaire général a répondu comme suit :

« M. le Sous-Préfet,

» Nous avons l'honneur de vous adresser le compte-
» rendu succinct des travaux de la Société Dunkerquoise
» pendant la période du 1er juillet 1882 au 1er juillet
» 1883.

» Les réunions mensuelles ont été tenues avec une
» grande régularité. On y a élaboré un nouveau règle-
» ment et des statuts qui ont été approuvés par l'autorité
» supérieure. Grâce aux services qu'elle a rendus depuis
» plus de 30 ans, la Société Dunkerquoise a été enfin re-
» connue d'utilité publique. Elle justifie ce titre par les
» efforts qu'elle a faits et continue de faire pour encoura-
» ger les sciences, les lettres et les arts.

» Elle a publié ses programmes de concours pour 1883
» et 1884 et, par le choix des questions, elle a montré
» combien elle s'intéresse à Dunkerque et à son arron-
» dissement.

» Elle a fondé une bibliothèque populaire, qui s'aug-
» mentera principalement des dons des membres titulai-
» res, qui se trouvent aujourd'hui plus nombreux que
» dans les années les plus prospères de la Société et qui
» se montrent tout dévoués au succès de ses entre-
» prises.

» Parmi celles ci figurent au premier rang les Cours
» supérieurs d'adultes, qui se sont continués d'Octobre à
» Avril et ont été suivis avec succès par un assez bon nom-
» bre de jeunes gens. Une distribution solennelle de prix
» a récompensé les plus courageux et a donné lieu à une
» excellente conférence sur l'Istme de Panama par M.
» Faucher, Ingénieur en chef des poudres et salpêtres.

» Enfin, elle a décidé qu'elle organiserait, pour 1884,
» une exposition de Beaux-Arts et des Arts décoratifs,
» exposition pour laquelle elle sacrifiera, dans l'intérêt de
» la ville, presque toutes ses modestes ressources, réser-
» vant une partie pour récompenser les lauréats de ses
» concours et comptant d'ailleurs sur les subventions que
» Dunkerque, le Conseil général et le Ministre ont bien
» voulu jusqu'ici lui accorder chaque année.

» Vous avez pu apprécier nos efforts, aussi espérons
» nous que vous voudrez bien continuer à nous honorer
» de vos sympathies et appuyer notre demande de sub-
» vention départementale.

Veuillez agréer, etc. »

2° Une lettre de M. Launay, membre correspondant à Cherbourg, qui remercie de sa nomination et qui envoie quelques poésies ; la société décide qu'elle en entendra la lecture à sa prochaine séance.

3° Lettre relative à la souscription publique ouverte pour élever une statue au général Chanzy. Liée par ses antécédents la société regrette de ne pouvoir prendre part à cette souscription, à laquelle ses membres sont libres de participer comme particuliers.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres résidants ; sont élus :

MM. Valory, Directeur de la Société Générale,
Lemaire, Constant, Employé de commerce.

Sont également élus membres honoraires :

MM. Baum, colonel du 110e,
Corda, commandant du génie.

La Société devait ensuite entendre le rapport de la Commission des Cours supérieurs d'adultes et celui de la commission de la bibliothèque. Ces commissions n'ont pas été réunies; elles vont être convoquées.

Vu le travail important que nécessite l'élaboration d'un règlement et d'un projet de budget pour l'Exposition des Beaux-Arts et des Arts-Décoratifs, la société croit nécessaire d'augmenter le nombre des membres de la Commission ; elle nomme MM. Debaecker, Lemaire (Constant), Ravinet, Shelley, Vallerey, Van Moé.

Elle décide aussi que son président demandera à M. le Ministre de la Guerre l'autorisation d'affecter à l'exposition, du 14 juillet au 31 août 1884, le manège récemment construit près de la caserne du Hâvre.

Quant à la question de demande de subvention communale, elle l'ajourne à l'époque où seront établis, par la Commission, la prévision des dépenses et des recettes de l'Exposition.

M. Carpentier fait savoir que M. Briel, qui avait été prié de répondre au questionnaire envoyé par M. le Ministre de l'Instruction publique et relatif aux coups de foudre, n'a aucun renseignement qui lui permette de donner suite à la demande.

La séance prochaine est fixée au dimanche 5 août, à 11 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE MENSUELLE DU 5 AOUT 1883

Présidence de M. DURIAU, président.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem et Vézien, vice-présidents ; Mordacq, secrétaire général ; Calot, Carpentier-Nivelle, Dubuc, Monnot, Reumaux, Vallerey, Van Merris, Vanmoé et Debaecker, secrétaire adjoint.

M. Detraux se fait excuser de ne pouvoir se rendre à la réunion.

Communication de la correspondance, qui comprend :

1° Une lettre par laquelle M. Jules Launay, de Cherbourg, remercie la Société de lui avoir décerné le titre de membre correspondant et annonce l'envoi de quelques poésies intimes dont il est l'auteur.

2° Une lettre de M. Badenot demandant des indications relativement au concours de 1883.

En l'absence des rapporteurs des diverses commissions M. Duriau, président, soumet à la société la question des Cours supérieurs d'adultes. Il fait remarquer que les cours, assez bien suivis au début, avaient été ensuite fort délaissés et que, vers la fin de l'année, certains professeurs s'étaient trouvés absolument seuls, à ce point que plusieurs prix accordés par la société ne pouvaient être décernés faute de concurrents.

La société ne peut manquer à sa mission, ajoute M. Duriau, et il demande s'il ne conviendrait pas, pour attirer le public et lui inspirer le goût de l'étude, de remplacer les cours supérieurs d'adultes par des conférences.

Après avoir entendu les observations de plusieurs membres, la société, consultée, décide que les cours supérieurs d'adultes seront remplacés par des conférences publiques et laisse à son Bureau le soin de les organiser et de rechercher un local convenable.

Le président donne ensuite connaissance des conclu

sions du rapport de la Commission de la bibliothèque. La Commission pense que la société Dunkerquoise pourrait obtenir les ouvrages que possède en double la bibliothèque communale et qu'il conviendrait de dresser le catalogue général des volumes, de manière à ouvrir la bibliothèque au public à partir du 1er Janvier 1884.

Les propositions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

A ce propos, M. Mordacq émet l'idée de profiter des conférences pour faire des lectures publiques, suivies de commentaires et d'explications, qui pourraient avoir pour résultat d'attirer des clients à la Bibliothèque.

L'idée de M. Mordacq sera soumise à la Commission pour en étudier l'application.

MM. Duriau, Terquem et Mordacq présentent deux nouveaux membres aux suffrages de la Société. Conformément au règlement, leur proposition sera affichée dans le local de la Société jusqu'à la prochaine réunion.

M. Vallercy donne ensuite lecture de deux poèsies de M. J. Launay, de Cherbourg, membre correspondant. Elles sont intitulées :

La meilleure des Républiques, couplets chantés par l'auteur à un banquet des rois, en 1878, et *Couplets* à M. J. Vallerey, enseigne de vaisseau, à l'occasion de son mariage à Amiens, en 1879.

La Société remercie M. Vallerey de sa communication et décide que les deux pièces dont il a donné lecture seront imprimées dans le volume annuel de la Société.

Le Président annonce que les rapporteurs des commissions n'ayant pu assister à la séance, leurs rapports seront lus dans une séance supplémentaire dont la date sera ultérieurement indiquée, et il fixe au 7 Septembre la date de la prochaine réunion mensuelle.

La séance est levée à midi.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE MENSUELLE DU 17 SEPTEMBRE 1883.

Présidence de M. Vézien, vice-président.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents : MM. Vézien, vice-président ; Mordacq, secrétaire général ; Devos, archiviste ; Quiquet, Vallerey, Van Merris et Debaecker, secrétaire adjoint.

Le Président communique la correspondance déposée sur le bureau ; elle comprend :

1° Une lettree deM. Corda, chef du génie à Dunkerque. M. Corda informe la Société Dunkerquoise que le Ministre de la Guerre ne peut, à raison des nécessités du service militaire, accorder l'autorisation, demandée par la Société, d'installer une exposition dans le hangar aux manœuvres récemment construit près la caserne du Hâvre.

Le Président dit qu'en présence de ce refus il convient de rechercher promptement un autre local; mais, attendu le petit nombre de membres présents, il remet l'examen de la question à la prochaine séance.

2° Lettre de M. Dardenne, Ingénieur municipal. M. Dardenne, ayant quitté la ville pour se fixer à Boulogne-sur-mer, donne sa démission de Membre de la Société.

3° Lettre-circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Envoi d'une « Instruction « sommaire rédigée par la section des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques ».

4° Circulaire du même Ministre pour appeler l'attention des sociétés savantes sur le programme des questions qui seront traitées au Congrés de la Sorbonne, en 1884.

M. Mordacq propose de réserver la lecture de ces documents pour la prochaine séance, attendu qu'un certain nombre de Membres, que ces questions pourraient spécialement intéresser, sont absents à cause des vacances.

La proposition est adoptée.

Elections.—On procède ensuite à l'élection des candidats présentés à la dernière séance.

M. Dehaene (Jules), notaire à Bollezeele, et Gaspard Malo (fils), propriétaire à Rosendael, sont nommés à l'unanimité Membres titulaires non résidants.

Reprenant l'observation faite par M. Mordacq sur le nombre restreint de Membres présents, le Président ajourne les autres questions portées à l'ordre du jour jusqu'à la prochaine réunion, qu'il fixe, après avoir consulté la Société, au 17 octobre prochain, à 8 heures du soir, puis il lève la séance à 11 heures et demie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE MENSUELLE DU 17 OCTOBRE 1883.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Présents : MM. Duriau, président ; Terquem et Vézien, vice-président ; Mordacq, secrétaire général ; Devos, bibliothécaire-archiviste ; Daigremont, trésorier ; Calot, Carpentier-Nivelle, Gourliau, Lecocq, Quiquet, Reumaux, Vallerey, Van Merris et Debaecker, secrétaire adjoint.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Correspondance. — M. Mordacq, secrétaire général, communique la correspondance déposée sur le bureau. Elle comprend :

Lettre du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts demandant l'envoi de l'Histoire de la Société Dunkerquoise (vol[e] de 1875), pour la bibliothèque des sociétés savantes, fondée à Paris.

L'envoi demandé a été effectué.

Envoi par la Société industrielle du Nord de la France d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du

26 juillet 1883, relatif à la responsabilité qui incombe aux patrons dans les cas d'accidents de fabrique.

Note circulaire de M. William Wagner, membre fondateur du « *Wagner free Institute of science* », de Philadelphie.

M Wagner fait connaître, par cette note, qu'il se trouverait heureux d'être nommé membre correspondant de la Société Dunkerquoise et de recevoir, à ce titre, les publications de la Société.

La note est accompagnée d'une brochure intitulée :
« *Announcement of the Wagner free institute of science for*
« *the collegiate year 1883.* »

Il sera donné satisfaction à la demande de M. Wagner, sous la condition de réciprocité d'envoi à titre d'échange.

Après la communication de la correspondance, le Président présente les divers ouvrages qui ont été envoyés aux concours ouverts par la Société, savoir :

Pour la Littérature (hors concours) :

Une pièce intitulée : « *Ma Chaumière* », avec l'épigraphe:

> « Voici la maison calme, aux murailles fleuries,
> « Où du premier foyer j'ai connu la douceur. »

Une autre poésie intitulée : « *Dans les Bois,* » et portant l'épigraphe :

> « Le soleil et les vents, dans ces bocages sombres,
> « Des feuilles, sur son front, faisaient flotter les ombres. »

Une étude sur Danton, avec cette épigraphe :

> « Point de divisions et la Patrie est sauvée. »

Un poëme sur Jean-Bart, épigraphe :

> « Laudamus virum gloriosum. »

Pour le concours d'Architecture :

Deux projets de construction d'un Minck, à Dunkerque, dont l'un porte pour épigraphe : « *Spes* » et l'autre « *Rien sans peine.* »

Sur la proposition de M. Duriau, la Société nomme deux commissions pour examiner ces divers ouvrages.

Ces commissions sont ainsi composées :

Pour le concours de Littérature : MM. Bouvart, Défossé, Eit, Thiéry et Pavèze.

Pour le concours d'Architecture : MM. Terquem, Lecocq, Delanoye, Vanmoé et Daigremont.

M. le Président fait ensuite appel au bon vouloir des membres de la Société pour organiser des conférences hebdomadaires.

Une discussion s'engage sur la question du local. M. Vézien fait remarquer qu'une conférence doit avoir lieu le dimanche 21 octobre, dans le local de la Bourse, par les soins de la Société de Géographie. Cette conférence pourra servir d'expérience. Si le local est favorable, il pourra être adopté pour les conférences de la Société ; dans le cas contraire, il conviendra de les transporter dans la grande salle de la Mairie.

M. Douau, ingénieur, directeur des services de la Chambre de Commerce, a déjà bien voulu promettre plusieurs conférences. MM. Bouchon, Bouvart, Défossé, Vallerey, Vézien, membres de la Société, prêteront aussi leur concours. Les conférences commenceront le lundi 5 novembre et seront continuées tous les lundis.

M. Duriau promet de voir les conférenciers pour leur demander les jours et les sujets de leurs conférences, afin de les annoncer par voie d'affiches et d'avis dans les journaux.

M. Vallerey propose, puisqu'il n'y aura pas de prix à distribuer pour les cours, de fonder un concours de « lecture intelligente. »

La proposition de M. Vallerey est renvoyée à une commission composée de MM. Vallerey, Bouvart, Detraux, Thiéry et Vézien.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES. — MM. Duriau, Terquem et Mordacq présentent deux candidats au titre de membres titulaires de la Société.

Ces propositions seront affichées dans le local des séances, conformément aux dispositions du règlement.

Après avoir fixé l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui aura lieu le dimanche 11 novembre, le Président lève la séance à 9 heures 15 minutes.



SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1883

Présents: MM. Duriau président; Terquem et Vézien, vice-présidents; Debaecker, secrétaire adjoint; Daigremont, Trésorier; Bouvart, Calot, Défossé, Delanoye, Monnot, Thiéry, Vallerey, Van Merris, Mordacq, secrétaire général.

La correspondance comprend :

Lettre-circulaire de M. le directeur des Beaux-arts demandant notre concours pour compléter l'histoire de notre art national. L'ordre du jour appelle l'élection de nouveaux membres. Sont élus à l'unanimité: MM. Douau, ingénieur des arts et manufactures, directeur des services de la Chambre de commerce; Detaille, professeur d'anglais au collège communal.

Une nouvelle proposition restera affichée jusqu'à la prochaine séance.

M. Bouvart rend compte d'une étude sur Danton, étude adressée à la Société, mais hors concours. M. le rapporteur estime que ce travail n'a nullement l'importance qu'on pouvait attendre d'une étude sur un des hommes les plus célèbres de la grande Révolution : pas de données nouvelles, un simple abrégé, dont la rédaction n'est même pas toujours correcte. Il n'y a pas lieu, selon lui, à accorder de récompense.

La Société adopte ces conclusions et le billet cacheté renfermant le nom de l'auteur est immédiatement brûlé.

M. Défossé donne son appréciation sur des poésies envoyées hors concours.

Le poëme assez volumineux dédié à Jean-Bart dénote une pauvreté d'expressions et de versification telle, que la Commission a jugé que l'ouvrage ne méritait pas de fixer l'attention de la Société, et qu'il y avait lieu de passer outre. La lecture de quelques passages permet à la société d'adopter sans discussion les conclusions du rapporteur, qui trouve l'auteur indigne de toute récompense. Heureusement deux poésies : “ Ma chaumière ” et “ Dans les bois” annoncent chez l'auteur de véritables qualités poé-

tiques. Le rapporteur, qui donne lecture de ces poésies, signale bien quelques taches légères, qnelques chevilles, mais il croit qne la société doit encourager l'auteur ou les auteurs de ces deux pièces.

Sur l'observation du secrétaire général la Société décide que, si les deux pièces sont du même auteur, une médaille d'argent lui sera décernée. L'ouverture des billets fait connaître qu'elles sont dues à M. Louis Mercier, rue Rivotte 16, à Besançon. La Société est heurense de récompenser un de ses anciens lauréats.

M. Delanoye, au nom de la commission d'architecture, lit le rapport suivant:

RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE DE JUGER LES ENVOIS CONCERNANT LE CONCOURS D'ARCHITECTURE.

Le Dimanche 21 Octobre la Commission s'est réunie pour le jugement au local de la Société.

Présents : MM. Terquem, Daigremont, Van Moé, Lecocq et Delanoye.

Après examen, elle a résumé comme suit son avis.

Le projet portant pour épigraphe « Spes » n'indique que quatre bureaux au lieu de cinq que demande le programme.

L'auteur du projet a interprêté le texte de ce programme en supposant que les services demandés devaient comprendre un marché pour la vente du poisson au détail ; les circulations sont suffisamment établies.

Le projet est bien dessiné et le rendu brillant.

Le projet portant pour épigraphe « rien sans peine » a bien installé les circulations intérieures, en réduisant les points d'appui à leur plus simple expression et, comme le précédent concurrent, a compris qu'il fallait un emplacement pour la vente au détail ; il a installé cinq bureaux de crieurs, mais les petites estrades demi-circulaires destinées au public paraissent disposées d'une façon peu commode, facile à modifier du reste. Le projet est cons-

ciencieux et rendu très convenablement, notamment le détail à grande échelle.

En résumé, la Commission est d'avis que le projet « Spes », dont la composition architecturale est bonne, est supérieur au projet « rien sans peine » et propose de lui attribuer la médaille d'une valeur de 200 francs; mais, désirant aussi reconnaître la valeur du projet « rien sans peine », propose de lui décerner une médaille de vermeil.

Une discussion s'engage sur l'importance des récomdenses à accorder. Sur la proposition de M. Mordacq, qui trouve que la commission elle-même n'établit pas une grande différence entre les deux projets, la société décide que le prix de trois cents francs sera partagé de la manière suivante: 200 francs à l'auteur du projet portant pour épigraphe: « Spes », et 100 francs à l'auteur du projet dont le billet cacheté porte ces mots: « Rien sans peine ». L'ouverture des billets fait connaître que l'auteur du premier projet de Minck est M. Morel, Jean-Ernest, élève-architecte de l'Ecole des Beaux-arts, à Paris; l'auteur du second projet est M. Ghesquier, Désiré, de Lille.

M. Vallerey a la parole pour communication d'un programme de concours de lecture. Les articles sont successivement lus, discutés et arrêtés et le programme est définitivement admis dans les termes suivants:

CONCOURS DE LECTURE EXPRESSIVE

ARTICLE PREMIER

Dispositions Générales.

La Société Dunkerquoise organise, pour l'année 1884, un concours de lecture expressive entre les jeunes gens et jeunes filles réunissant les conditions ci-après.

Seront admis au concours les jeunes gens et jeunes filles ayant 10 ans au moins et 20 ans au plus le 31 Mars 1884.

Les concurrents seront partagés en deux divisions : jeunes gens, jeunes filles.

Chaque division sera partagée en trois sections :

1re Section, toute personne née du 31 Mars 1864 inclusivement au 31 Mars 1868 exclusivement.

2e Section, toute personne née du 31 Mars 1868 inclusivement au 31 Mars 1871 exclusivement,

3e Section, toute personne née du 31 Mars 1871 inclusivement au 31 Mars 1874 exclusivement.

ARTICLE DEUX.

Du Jury d'Examen.

Un jury d'examen, composé de cinq membres, examinera les candidats inscrits.

Chacun des membres du jury attribuera, pour chaque épreuve du concours, une note variant de zéro à vingt.

ARTICLE TROIS.

Inscription.

Pour être admis à subir l'examen, les candidats devront s'inscrire par lettre adressée à M. Mordacq, Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, 43, rue St-Jean.

Les inscriptions sont reçues dès à présent et jusqu'au 31 Mars inclus, dernier délai.

Elles devront porter les nom et prénoms des candidats, ainsi que la date et le lieu de naissance.

ARTICLE QUATRE.

Ordre, date, et lieu du Concours.

Le concours aura lieu le Mardi 15 Avril pour les jeunes gens, le Mercredi 16 Avril pour les jeunes filles.

Les candidats seront appelés par section et par ordre alphabétique dans chaque section.

L'examen se divisera en deux parties : admissibilité, admission.

L'examen d'admissibilité aura lieu à partir de 9 heures du matin, dans l'ordre suivant : 1re section, 2e section, 3e section.

L'examen d'admission aura lieu à partir de 2 heures de l'après-midi, pour les candidats admissibles, dans l'ordre suivant : 1re section, 2e section, 3e section.

Les noms des candidats admissibles seront affichés chaque jour d'examen, à partir d'une heure de l'après-midi, dans le vestibule du Musée.

Les examens auront lieu dans les locaux de la Société Dunkerquoise, au Musée communal.

ARTICLE CINQ.

Programme du Concours.

Le concours se composera, pour l'admissibilité, de la lecture à haute voix d'un morceau de prose tiré au sort parmi les dix morceaux indiqués à l'avance à l'article 6.

Pour l'admission : 1° de la lecture à haute voix d'un morceau de poésie tiré au sort parmi les dix morceaux indiqués à l'avance à l'article 6; 2° de la lecture à vue d'un morceau de prose choisi par le jury dans le recueil indiqué à l'article 6.

ARTICLE SIX.

Désignation des morceaux du Concours.

1re Section.

Prose	1	N° du recueil 7.	L'ouragan (Bernardin de St-Piérre).
	2	d° 13.	Les Alpes (Rouneau).
	3	d° 18.	La jalousie (Montesquieu).
	4	d° 26.	Le jeune Bacchus et le Faune (Fénelon).
	5	d° 30.	Molière et La Fontaine (Chamfort).
	6	d° 32.	Le riche et le pauvre, (La Bruyère).
	7	d° 38.	Bataille de Rocroi (Bossuet).

Prose 8 N° du recueil 60. Discours contre la Banque-[route, (Mirabeau).
9 d° 70. Le mauvais fils, (Diderot).
10 d° 82. Le Hanneton, (Topffer).
Poésie 1 d° 22. Le chêne et le roseau, (La [Fontaine).
2 d° 31. Les femmes savantes (Molière).
3 d° 45. Moïse sauvé des eaux, (V. [Hugo).
4 d° 53. Malherbe à du Perrier, (Mal-[herbe).
5 d° 71. Les hirondelles, (Béranger).
6 d° 81. La pauvre fille, (Soumet),
7 d° 89. Le duel, (Musset),
8 d° 91. Châteaux en Espagne, (Colin [d'Harleville).
9 d° 97. Le vieux sergent, (Béranger).
10 d° 101. Le chat, la belette et le petit [lapin, (La Fontaine).

Lecture à vue : Tous les morceaux de prose contenus dans : *la Gerbe de l'écolier, par A. Dubois,* (Gédalge, éditeur), où sont pris les morceaux qui précédent.

2e Section.

Prose 1 N° du recueil 5. La confiance bien placée, [Voltaire).
2 d° 20. Madrigal de Louis XIV, (Mme [de Sévigné).
3 d° 23. Le nid de Mésanges, (De Tray).
4 d° 26. La manie des conquêtes, (Boi-[leau).
5 d° 29. Le respect de la vie humaine, [Diderot).
6 d° 34. Mort de Jeanne d'Arc, (de [Barante).
7 d° 41. Une leçon d'égalité (Quinet).
8 d° 48. Le Rouge-gorge, (Michelet).
9 d° 60. La perte d'une mère, (Mme de [Sévigné).

Prose 10 N° du recueil 80. Bienfaisance et discrétion, [A. Karr).
Poésie 1 d° 12. Dans un cimetière, (Aimable [Tastu).
2 d° 15. La Canadienne, (V. Hugo).
3 d° 18. Le château de cartes, (Florian).
4 d° 19. La foudre, (Musset).
5 d° 33. Dandolo, (Legouvé).
6 d° 35. Mort de Jeanne d'Arc, (Casi- [mir Delavigne).
7 d° 38. Le Héron, (La Fontaine).
8 d° 42. Le coche et la mouche, (La [Fontaine).
9 d° 45. Le pêcheur, (Autran).
10 d° 8. (Supplément). Le bon gîte, [Déroulède).

Lecture à vue : Toute la prose contenue dans : *Le livre de l'école, par Lebaigne. Cours moyen.* — Belin, éditeur, (Prix 1 fr. 25).

Les morceaux détaillés à la deuxième section sont extraits de cet ouvrage.

3e Section.

Prose 1 N° du recueil 7. Les deux renards, (Fénelon).
2 d° 16. Le loup et le jeune mouton, [Fénelon).
3 d° 20. Le champ d'orge, (Bernardin [de St-Pierre).
4 d° 35. La dot de la sœur, (Voltaire).
5 d° 38. Les chats, (Colnet).
6 d° 55. L'Arabe et la jument, (Ber- [nardin de St-Pierre).
7 d° 57. Le volontaire de Jemmapes, [Lamartine).
8 d° 78. Viala, (Compayré).
9 d° 79. Le bavard, (La Bruyère).
10 d° 81. La Patrie, (Cormenin).
Poésie 1 d° 8. Le menteur, (Richer).
2 d° 11. La chataigne, (Arnault).

Poésie 3	N° du recueil	21.	Un trait de Louis XII, (Andrieux).
4	d°	25.	Les sortilèges, (La Chambaudie).
5	d°	41.	Le boîteux, le bossu et l'aveugle, (Florian).
6	d°	41.	Le Dimanche, (Foucher).
7	d°	50.	Le chameau et le bossu, (Le Bailly).
8	d°	62.	Chagrin d'enfant, (V. Hugo).
9	d°	70.	L'enfant, (V. Hugo).
10	d°	80.	Le soldat, (De Laprade).

Lecture à vue : Toute la prose contenue dans « *le livre de l'école par Lebaigne, Cours élémentaire.* Belin, éditeur. Prix 0 fr. 80.

Tous les morceaux indiqués à la 3e section sont extraits de cet ouvrage.

ARTICLE SEPT.

Classement.

Les candidats seront classés par ordre de mérite, d'après le nombre de points obtenus.

La note d'admissibilité comptera dans le classement définitif.

Chaque note recevra un coefficient :

Admissibilité	— Prose,	coefficient	3.
Admission.	— Poésie,	d°	3.
d°	— Prose à vue,	d°	4.

ARTICLE HUIT.

La Société se réserve le droit de fixer le nombre et la valeur des récompenses à distribuer, d'après le nombre des concurrents et le résultat des épreuves. La distribution des récompenses aura lieu en séance publique et solennelle, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Il est décidé que la commission de ce concours se réunira le jeudi 15 courant, à 8 heures du soir, pour le choix des morceaux de prose et de poésies qui seront lus par les

concurrents et l'indication de l'ouvrage où seront pris les morceaux, qui seront lus sans préparation.

A propos de ce concours M. Daigremont demande si la Société ne pourrait pas entrer dans une voie plus large que celle qu'indique le programme. Il voudrait des réunions, provoquées par la Société, dans lesquelles se feraient des lectures, où les jeunes gens s'exerceraient à la déclamation, où se chanteraient des chœurs, etc.

M. Vallerey fait remarquer que la proposition de M. Daigremont ne rentre pas dans l'idée du concours qu'il a proposé; il voudrait d'abord l'essai de ce concours. M. le Président croit que la nouvelle proposition doit être étudiée; il engage M. Daigremont à la préciser, à la présenter dans une prochaine séance où elle pourra être soumise à l'appréciation d'une commission. M. le Président désirerait fixer dès aujourd'hui les conférences publiques du mois de décembre; mais, vu l'heure avancée, ce travail sera fait dans une séance extraordinaire, fixée au dimanche 18 courant, à 11 heures.

La séance mensuelle de décembre est fixée au 5, afin qu'on puisse prendre à temps les dispositions que nécessitera la séance solennelle pour la remise des récompenses.

La séance, ouverte à 11 heures, est levée à une heure.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 1883.

Présidence de M. Duriau, président.

La séance est onverte à 11 heures et demie.

Présents : MM. Duriau, président; Vézien, vice-président; Mordacq, secrétaire général; Daigremont, trésorier; Bouchon, Bouvart, Carpentier-Nivelle, Douau, Vallerey et Debaecker, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. —La correspondance comprend :

1° Une lettre-circulaire de la *Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin* faisant connaitre que, dans sa séance du 17 octobre 1883, ladite société avait émis le vœu suivant :

« La société historique du Vexin, convaincue de l'in-
« térêt capital, pour l'Histoire et l'Archéologie, que pré-
« sentent les monuments de Sanxay, appelle sur ce
« point l'attention bienveillante de M. le Ministre des
« Beaux-Arts et le prie de prendre les mesures nécessai-
« res pour sauvegarder ces richesses nationales de la des-
« truction qui les menace. »

La société historique de Pontoise s'adresse aux sociétés savantes pour leur demander de joindre leurs efforts aux siens, afin d'arriver au but indiqué ci-dessus.

La Société Dunkerquoise, consultée, décide qu'il y a lieu d'émettre un vœu analogue et prie M. le Président de faire part de sa décision à la société de Pontoise.

2° L'envoi fait par M. le Dr de Smyttere, membre correspondant à Lille, de son ouvrage sur la *Bataille du val de Cassel, en* 1328.

Il sera accusé réception de son envoi à M. de Smyttere, en le remerciant du bon souvenir qu'il garde de la Société Dunkerquoise et du précieux témoignage qu'il lui en offre aujourd'hui.

ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES. -- Le Président met aux voix la candidature de M. Mercadier (Jean-Louis), Ingénieur des arts-et-manufactures, chef du service municipal à Dunkerque.

A l'unanimité des suffrages, M. Mercadier est élu membre titulaire résidant.

MM. Duriau, Vézien et Douau proposent deux nouveaux candidats pour le titre de membres résidants. Leur proposition restera affichée jusqu'à la prochaine séance.

M. Vallerey, au nom de la Commission du concours de lecture expressive, donne ensuite la nomenclature des morceaux de prose et de poésie qui seront donnés à lire aux concurrents. Cette liste comprend :

POUR LA 1re SECTION :

20 morceaux de prose et 10 poésies extraits de l'ouvrage « *La gerbe de l'Ecolier* », par A. Dubois, édité par Gedalge.

ET POUR LA 2e ET LA 3e SECTION :

20 morceaux de prose et 20 poésies choisis dans « *Le livre de l'Ecole* », par Lebaigue, cours élémentaire et cours moyen, édité par Belin.

La Société approuve les choix de la Commission et décide que son travail sera livré à l'impression le plus tôt possible.

CONFÉRENCES DE DÉCEMBRE. — La société règle ensuite comme ci-après l'ordre des conférences publiques qui auront lieu les lundis du mois de Décembre, à 8 1/2 du soir.

Le lundi 3. Conférence par M. Dessignole ; sujet : *De l'éducation des filles.*

Le 10. Conférence par M. Douau ; sujet : *Le tour du Ciel en 80 minutes,* avec projection.

Le 17. Conférence par M. Vézien ; sujet : *De l'eau au point de vue de l'hygiène.*

Le 24. Conférence de M. Bouchon sur l'eau, ses éléments : *oxygène, hydrogène ; avec expériences.*

Le 31, veille du jour de l'an, il ne sera pas fait de conférence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à midi et demie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE MENSUELLE DU 5 DÉCEMBRE 1883.

Présidence de M. TERQUEM, vice-président.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Présents : MM. Terquem et Vézien, vice-présidents ;

Mordacq, secrétaire général; Daigremont, trésorier; Devos, bibliothécaire-archiviste; Douau, Gourliau, Lecocq, Mercadier, Monnot, Reumaux, Vallerey, membres et Debaecker, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre dernier est lu et adopté.

Le président déclare qu'il n'a reçu aucune correspondance ou envoi depuis la dernière séance.

Elections. — On procède à l'élection de MM. Benjamin Morel, docteur en droit, et Lucien Caboche, notaire.

Les deux candidats sont élus, à l'unanimité, membres titulaires résidants.

Une nouvelle candidature, proposée par MM. Duriau, Mordacq et G. Morel restera affichée jusqu'à la prochaine séance.

M. Monnot demande que les réunions mensuelles soient uniformément fixées au mercredi, attendu, dit-il, que les convocations étant souvent remises la veille seulement des séances, il n'est pas toujours possible de se disposer à y assister lorsqu'elles n'ont pas lieu à un jour traditionnel.

M. Vézien propose le dimanche.

Les avis étant partagés, le Président demande que la discussion soit ajournée jusqu'à la prochaine séance, laquelle, à cause de l'élection des membres du bureau, doit réunir un plus grand nombre de membres.

Cette proposition est adoptée.

Continuant l'ordre du jour, M. Mordacq propose d'ajourner la séance solennelle jusqu'à l'époque de la distribution des prix pour le concours de lecture expressive, afin de donner plus d'éclat à cette distribution et d'attirer par suite un plus grand nombre d'auditeurs.

La Société se range à cet avis et décide que la distribution des prix du concours d'architecture et du concours de lecture, ainsi que la remise des médailles accordées aux poésies envoyées hors concours, auront lieu en séance publique et solennelle, dont la date sera fixée ultérieurement.

[illegible] sera portée à la connaissance des [illegible] en même temps qu'ils [illegible] du jugement de la Société relativement [illegible]

M. [illegible] demande s'il ne serait pas possible [illegible] plusieurs jours [illegible]

Le Président [illegible] que cette demande en ce sens serait [illegible] et se charge de l'adresser au ministre.

La Société décide ensuite qu'une réunion extraordinaire se tiendra le dimanche 23 décembre, à [illegible] heures du soir, et [illegible] arrête comme suit l'ordre du jour :

Élections pour le renouvellement du bureau.

Compte rendu de la gestion du Trésorier.

Fixation du jour de la semaine qu'il conviendra d'adopter généralement pour les réunions mensuelles.

Programme des conférences du mois de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à [illegible]

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 1883.

Le vingt-trois Décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à huit heures du soir, la Société se réunit en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Duriau.

Sont présents : MM. Duriau, président ; Terquem et Vézien, vice-présidents ; Daigremont, trésorier ; Monnot, Gontard, Mercadier, Delanoye, Reumeaux, Vanmairis, Bouvart, et Calot.

M. Daigremont, trésorier, est invité à remplir les fonctions de secrétaire, aux lieu et place des deux secrétaires absents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Lecture est donnée d'une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant l'envoi d'un prix d'honneur accordé à la Société, pour être offert au lauréat du prochain concours de lecture.

Il est procédé ensuite au scrutin pour l'admission de M. Van Assche, gérant de la maison Rau et Cie. M. Van Assche ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est déclaré membre titulaire résidant de la Société.

Une nouvelle candidature est présentée.

Il est décidé que cette candidature sera affichée jusqu'à la séance suivante, dans le local de la Société, conformément à l'art. 9 des statuts.

M. le Président fait connaître que, conformément à l'ordre du jour, il va être procédé au renouvellement du Bureau ; il fait remarquer que le secrétaire général, dont le mandat triennal expire cette année, se trouve parmi les membres du Bureau à remplacer.

Les scrutins sont ouverts successivement pour l'élection du Président et de chacun des deux Vice-présidents.

MM. Duriau, Terquem et Vézien ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés, le premier Président et les deux autres Vice-présidents de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Mordacq expose que le moment lui semble venu de faire passer à un membre de la Société jeune, actif et dévoué les fonctions de secrétaire général, qu'il détient depuis un grand nombre d'années, et demande que les votes portent sur un autre nom que le sien.

M. le Président fait observer que M. Mordacq n'a rien perdu de l'activité de corps et d'esprit dont il a fait preuve jusqu'à présent, qu'il serait difficile de trouver, pour le remplacer, un membre plus capable, plus expérimenté et plus dévoué, et que, dès lors, il ne croit pas qu'il y ait lieu de prendre sa demande en considération.

Sur la propositton de M. Reumeaux, qui est adoptée à l'unanimité, M. Mordacq est réélu par acclamation.

Il n'est pas tenu compte davantage du désir exprimé par M. Debaecker d'être remplacé comme secrétaire

adjoint, et ce membre du Bureau est réélu dans les mêmes formes.

M. Daigremont est également renommé trésorier de la Société, et M. Devos est maintenu dans ses fonctions d'archiviste-bibliothécaire.

Le Trésorier dépose sur le bureau son compte de gestion pour 1883 et une commission est nommée pour l'apurement de ce compte et pour l'examen du projet de budget de 1884. Sont désignés pour faire partie de cette commission MM. Gourliau, Mercadier et Delanoye.

Des dispositions préliminaires sont prises ensuite pour l'organisation des conférences de Janvier.

La plupart des membres dont on espère le concours étant absents ou empêchés, il est convenu que des démarches seront faites auprès de ceux-ci et que le programme sera ensuite arrêté en temps utile pour que ces conférences puissent être reprises le lundi 7 Janvier.

M. Monnot, invité à résumer les propositions qu'il a présentées à la séance précédente au sujet de la fixation du jour des réunions mensuelles, dit qu'il a simplement émis le vœu que ledit jour fût choisi de telle sorte que l'on en connaisse la date exacte avant la convocation et que l'on puisse prendre ses dispositions en conséquence, ce qui lui semble offrir des avantages sérieux, notamment pour ceux qui ont des propositions à présenter ou des lectures à faire.

M. Vanmeris fait observer que la question se réduit à choisir un jour fixe de la même semaine du mois, tel que l'un des jours de la première semaine.

Les membres présents se rangent unanimement à cet avis et le samedi ayant été reconnu comme étant le jour qui convenait le mieux à tout le monde, il est décidé que dorénavant les séances ordinaires auront lieu le premier samedi du mois. Il reste entendu que si le 1er samedi est un jour férié la séance sera remise au samedi suivant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole M. le Président lève la séance à 9 h. 1/4 du soir.

CONFÉRENCE PUBLIQUE

Faite dans le local de la Bourse de Dunkerque,

PAR M. VALLEREY, PROFESSEUR D'HYDROGRAPHIE,

Le Lundi 12 Novembre 1883.

L'ART DE LA LECTURE.

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques jours j'ai proposé à la Société Dunkerquoise dont j'ai l'honneur de faire partie, d'instituer à Dunkerque en 1884 un concours de lecture expressive. Ma proposition ayant été adoptée, l'honorable Président de notre Société m'a prié de vouloir bien faire une conférence publique sur l'Art de la Lecture. C'est une lourde tâche dont je me suis chargé en acceptant. Pour traiter, en effet, dignement un tel sujet, il faudrait avoir toute la verve et l'éloquence d'un Legouvé, tout l'esprit d'un Sarcey. Ce n'est donc qu'avec une certaine appréhension que j'aborde une pareille matière. Il ne fallait rien moins que la conviction profonde que j'ai de faire une œuvre utile, pour me décider à traiter devant vous une question si en dehors de mes études habituelles. Aussi, avant de commencer, je réclamerai de vous toute votre bienveillance. Avec elle je pourrai peut-être mener à bonne fin la tâche que j'ai entreprise.

A tout seigneur, tout honneur.—Je commencerai donc par rendre à César, ou plutôt à Legouvé, toute la part qui lui revient dans cette question de la lecture considérée au point de vue de l'art.

Nul plus que lui n'a lutté, avec une énergie et une persévérance infatigables, et aussi avec un immense

talent, pour bien établir cette vérité que presque personne ne sait lire, et qu'il est nécessaire, indispensable d'apprendre à lire. Dans de nombreuses conférences, dans des livres remplis d'infiniment d'esprit, il a soutenu et développé sa thèse, et a obtenu gain de cause sur tous les points. C'est ainsi que la lecture expressive, qui, il y a dix ans à peine, n'était cultivée nulle part, est maintenant devenue obligatoire dans nos écoles, dans nos collèges et nos lycées. Plusieurs ministres de l'Instruction publique ont adressé à cet égard des circulaires précises aux recteurs de nos académies ; les traités de M. Ernest Legouvé sur l'art de la lecture ont été envoyés partout aux écoles et aux bibliothèques, de sorte que d'ici quelques années on peut compter sur des résultats remarquables.

Vous ne serez pas surpris, Messieurs, si après ce que je viens de vous montrer des travaux de M. Legouvé, j'ai souvent recours à lui dans le courant de cette conférence. On ne saurait en effet dire mieux, ou traiter le sujet plus à fond qu'il ne l'a fait.

Et d'abord étudions ensemble, si vous le voulez bien, l'état de la question en France à l'époque actuelle. Je viens de vous montrer qu'on s'occupe activement de la lecture expressive en ce moment ; mais les résultats ne sont pas immédiats, il faudra quelque temps encore pour qu'on commence à les constater. Donc maintenant encore on peut sans crainte répéter cette affirmation de Legouvé : on ne sait pas lire.

Cela est quelque peu brutal, me direz-vous, de détruire ainsi d'un mot les illusions qu'on pouvait conserver à cet égard. Car, je n'en doute pas, beaucoup de personnes ici présentes se disent en ce moment : « Comment, je ne sais pas lire ! Allons donc ! J'ai appris à lire à l'école ; cela même m'a coûté assez de peine. » — Distinguons, vous répondrai-je ; vous avez appris, j'ai appris comme vous, dans ma jeunesse, à déchiffrer l'écriture ou l'imprimerie. — Mais, ne vous en déplaise, ce n'est pas cela que j'appelle lire ; c'est peut-être un peu plus qu'épeler. Lire, c'est observer des règles précises de prononciation,

de respiration, de ponctuation, c'est comprendre, interprêter ce qu'on lit, c'est rendre ce qu'on lit avec la voix, comme le peintre rend avec le pinceau la nature et la vie, c'est en un mot faire œuvre d'artiste. — Ainsi donc, si on se place à ce double point de vue, la lecture est une science, puisqu'elle a ses règles précises, et un art puisqu'elle exige du talent de la part de celui qui lit. Eh bien! avez-vous, je vous le demande, considéré ainsi jamais l'art de la lecture. Je ne le pense pas. Et voilà pourquoi je puis dire qu'en général on ne sait pas lire.

On ne sait pas lire pour bien des raisons: la première c'est qu'on n'a jamais appris à lire. Il n'y avait en effet en France, ni cours de lecture, ni concours de lecture, pour encourager les jeunes gens à cette étude. La lecture n'était donc ni honorée, ni cultivée. La deuxième raison est qu'on croit savoir lire, et n'avoir pas besoin d'apprendre à lire. Pourquoi en effet irait-on travailler ce qu'on croit parfaitement connaître. Une troisième raison, c'est le respect humain, la peur d'être ridicule. Oh! c'est là dans les classes un terrible obstacle au progrès. Que de jeunes gens craindraient de paraître prétentieux en récitant avec expression leur leçon de littérature! On est si disposé à tourner tout en moquerie à un certain âge, que celui qui veut bien faire se voyant en butte aux taquineries de ses camarades, laisse bien vite de côté ses projets d'intransigeance, pour se remettre dans le mouvement, c'est-à-dire pour revenir à cette récitation monotone, endormante et inexpressive que tout le monde connaît.

Enfin avouons encore que, même dans le monde instruit et sérieux, on regarde la lecture presque toujours comme un art d'agrément, quand on ne la considère pas comme un art à l'usage des gens pédants et prétentieux. — Or, je tiens expressément à protester contre cette manière d'apprécier la lecture, et si vous le voulez bien, je vais entrer dans quelques détails à ce sujet. La lecture n'est pas seulement, croyez-le bien, Messieurs, uniquement un art d'agrément; c'est avant tout un art utile, et je ne crois pas nécessaire d'entrer dans de longues

explications pour vous en convaincre. De nos jours, en effet, où, grâce à la diffusion de l'instruction dans toutes les classes de la société, chacun peut être appelé, quelle que soit sa position sociale, à remplir une fonction publique, il est indispensable de savoir lire en public. Et je ne parle pas seulement ici des avocats, des notables commerçants, je parle des ouvriers eux-mêmes, de ceux qui sont le moins haut placés dans l'échelle sociale. — Supposez qu'un ouvrier soit appelé à lire un compte-rendu dans un syndicat, dans une société de secours mutuels, à exposer un mémoire, un rapport. Si ce mémoire est mal lu, combien il perdra de sa valeur! combien au contraire il en acquerra, si celui qui lit, lit bien, avec conviction, avec expression! Ne sentez-vous pas que mettant en relief les points principaux, il fera passer sa conviction dans l'esprit de ceux qui l'écoutent? — Mais vous me direz peut-être que cela arrivera encore rarement d'avoir à lire en public. Je vous l'accorde, si vous le voulez; mais pour vous citer quelque utilité plus journalière de la lecture, parlons de ce qui se passe dans l'intérieur même de la famille. Pensez-vous que la lecture à haute voix faite le soir, l'hiver, auprès du feu, par un jeune homme, par une jeune fille, n'aura pas un grand attrait pour les parents fatigués d'une journée entière de labeur. Et je laisse de côté ici les grands auteurs, la poésie, la prose même, la prose sérieuse, pour n'envisager que la lecture pratique d'une page de journal. Le journal à bon marché a fait depuis quelques années de grands progrès. Grâce à lui on peut se tenir au courant des grands faits de la politique, de l'art et de la littérature. Eh bien! cette simple lecture bien faite d'une page de journal, apportera au père de famille lassé de sa rude journée un sentiment de bien-être, d'apaisement, de confortable qui lui fera trouver un grand charme à cette soirée passée en famille. La lecture fera donc en cela une œuvre saine et moralisatrice.

Enfin pour vous citer un avantage grand et immédiat de la lecture à haute voix, je vous ferai observer qu'elle facilite pour les jeunes gens le travail de la mémoire.

On apprend plus vite et on retient mieux ce qu'on a lu à haute voix. La raison en est simple : Pour lire bien, il faut travailler le morceau qu'on va lire, approfondir les pensées de l'auteur, et quand toutes ces difficultés ont été vaincues par un peu d'étude, les trois quarts du travail sont faits : on sait le morceau qu'on avait à apprendre, et comme on l'a bien compris on le retient plus longtemps. Voilà encore, comme vous voyez, un usage immédiat, journalier, pratique de la lecture à haute voix. — Je n'insisterai pas longuement sur la lecture comme art d'agrément ; la lecture à haute voix est un régal pour les esprits délicats. Elle a ce grand avantage, que je viens de vous citer à l'instant, qu'elle force à approfondir les pensées d'un auteur, de sorte que des beautés, qui, sans cela, seraient restées cachées, se trouvent par là même mises en relief. Hélas ! la lecture à haute voix fait aussi parfois, comme le dit fort bien Legouvé, qu'on découvre, grâce à elle, tout ce qu'il y a de vide, de creux et d'emphatique dans des auteurs dont la vogue a surfait le mérite. Tant pis pour l'auteur qui s'expose à procurer au lecteur de pareilles désillusions !

Je crois vous avoir démontré surabondamment, Messieurs, l'utilité de la lecture à haute voix. Or ici se présente une question fort importante : Il est utile de savoir bien lire, mais y a-t-il quelque chose à apprendre pour bien lire ? Ne serait-ce pas par hasard un don naturel ? Car bien des gens se disent assurément : pour bien lire il suffit d'être naturel et par conséquent de lire comme on parle. Erreur grande, Messieurs ; car même en admettant qu'on parle bien, il est fort différent d'exprimer des pensées qui sont les siennes propres, ou de nuancer, de dessiner ou de peindre les pensées d'un autre. Le livre écrit, d'ailleurs, ne ressemble guère à un fragment de conversation courante, le style est tout autre, et c'est pour cela qu'il est si difficile parfois de lire d'une manière intéressante, alors qu'on sait causer avec esprit et finesse. — Vous voyez donc qu'il y a pour bien lire beaucoup à apprendre. Il y a des règles à observer, des conseils à suivre, et on peut dire que personne, ou à peu près per-

sonne, ne pourra bien lire, sans s'être exercé longuement au préalable.

Il y a, je viens de vous le dire, beaucoup à apprendre pour bien lire; mais c'est surtout pendant qu'on est jeune qu'on doit apprendre; or on peut se demander s'il est bien possible de consacrer à la lecture expressive tout le temps qu'elle exige. A cette objection je répondrai, avec M. Legouvé: Oui, cela est facile, il suffit pour cela que tout ce qu'on fait dans les classes concourre à ce but: il faut qu'en lisant un devoir, qu'en récitant une leçon, le maître veille bien à ce que l'intonation juste accompagne la lecture. En agissant ainsi, il n'y aura pas besoin d'un cours spécial de lecture, puisque la dictée d'un devoir, l'explication d'un auteur, tout en un mot tiendra lieu du cours que le temps ne permet pas de faire assez longuement. — Pour réussir dans cette voie il suffit du concours dévoué des maîtres, de la bonne volonté des élèves. Je sais tout le zèle, tout le dévouement des professeurs de notre collège communal, des excellents instituteurs de nos écoles élémentaires. Avec eux on peut être sûr que le possible sera fait et même l'impossible. C'est un juste hommage que je me plais à leur rendre ici avant de continuer le développement de cette conférence.

Je vous ai démontré jusqu'à présent, Messieurs, l'utilité de la lecture à haute voix. Il me reste à vous montrer maintenant quelles en sont les règles précises. Nous diviserons pour cela l'art de la lecture en deux grandes divisions: partie technique, partie intellectuelle. La partie technique comprendra tout ce qui touche au mécanisme proprement dit: la voix, la respiration, la prononciation, la ponctuation. — La partie intellectuelle comprendra les conseils qu'on peut donner pour lire d'une manière expressive, et sentie, pour lire en un mot avec art.

Le premier point que nous avons à étudier est la voix. La voix est l'organe même de la lecture. On ne saurait mieux la comparer qu'à un instrument de musique. Elle possède comme elle son timbre particulier et sa hauteur. Le timbre est cette qualité qui fait que le son de deux

instruments différents donnant la même note n'est pas le même ; ainsi le violon, la flûte, la clarinette ont des timbres bien distincts l'un de l'autre. La voix humaine aussi a son timbre variable suivant les individus. Elle possède aussi sa hauteur propre. Telle personne parle sur un diapason élevé et aigu, telle autre dans les notes graves. On ne peut guère modifier le timbre de sa voix. Tel on l'a reçu de la nature, tel il faut le faire entendre ; mais on peut plus facilement changer dans une certaine mesure la hauteur du son qu'on émet ; on peut en lisant attaquer le morceau qu'on lit plus ou moins haut, je ne veux pas dire ici plus ou moins fort, mais avec des notes variables en hauteur. Une voix aiguë s'entend plus loin, une voix grave porte moins bien, mais produit plus facilement l'émotion communicative. Pour vous montrer l'importance qu'il y a à bien régler sa voix, je vous citerai avec Legouvé cet exemple de l'illustre avocat Berryer, perdant un procès pour avoir lancé son exorde dans les notes aigües de sa voix. C'est lui-même qui en fait l'aveu. Sous l'effort que lui causait le maintien de son discours au diapason élevé qu'il avait pris dans le début, il sentit bientôt son cerveau se fatiguer, ses idées perdre de leur clarté habituelle et il obtint un échec alors que la cause qu'il défendait était fort bonne. — Comme règle pratique il faut donc prendre comme moyenne sa voix normale, s'en écarter peu ; attaquer un passage brillant dans les cordes élevées, mais revenir à sa voix habituelle le reste du temps. On évite ainsi toute fatigue et pour soi-même et pour les auditeurs.

Le second point dont j'ai quelques mots à dire est la respiration. C'est dans la lecture un acte important. La respiration bien conduite évite la fatigue ; mais il est plus difficile qu'on ne croit de bien respirer. Il faut en effet deux qualités pour bien respirer : il faut aspirer l'air dans les poumons souvent et sans couper le discours, sans effort apparent, et il faut dépenser avec mesure la provision qu'on a emmagasinée. Il faut faire des demi-respirations fréquentes à chaque suspension du mouvement de la phrase et surtout ne jamais se laisser prendre

au dépourvu par une longue tirade. A quoi reconnaîtra-t-on qu'on est arrivé à la perfection dans cette partie essentielle? A ceci, qu'on pourra lire longtemps sans fatigue appréciable.

A la respiration se rattache de près la ponctuation. La ponctuation est placée dans le discours pour permettre au lecteur de voir plus vite, plus facilement les endroits où le sens indique des repos. Bien faite, la ponctuation est d'un grand secours au lecteur. Elle représente, selon la pittoresque expression de l'auteur de l'art de la lecture, des petits bancs disposés sur tout le parcours d'une longue promenade. On doit profiter de ces repos indiqués pour respirer à l'aise, et sans se presser; car c'est un grand défaut des débutants de lire trop vite, de presser le mouvement; rien n'est plus fatigant pour celui qui écoute: on paraît vouloir achever au plus vite une corvée qu'on s'est imposée; on devient inintelligible et on fait perdre toutes ses qualités au morceau qu'on lit.

La prononciation joue encore un grand rôle dans l'art de la lecture. Elle a souvent des défauts, des vices même! L'accent local, le goût du terroir est une de ces imperfections du langage dont on a le plus grand mal à se débarrasser. Cela se comprend; on a toujours entendu parler ainsi, en sorte qu'on trouve un accent désagréable à ceux qui parlent correctement.

Dans certaines provinces on traîne les *a*, on ouvre démesurément les *é*, et la diphtongue *ai*; dans d'autres on donne à la voix un air traînant ou chantant. La prononciation purement correcte est rare. C'est à Paris, dans les classes élevées de la société, à Tours, à Blois que la prononciation exacte se rencontre le plus souvent. C'est à la comédie française, à cette école du bon goût, et de la pureté du langage qu'on peut aller chercher des leçons d'une diction pure, correcte et élégante.

Au sujet de la prononciation, je dois revenir un instant sur la remarque que nous avons faite plus haut, qu'il existe une grande différence entre la conversation familière et la lecture. — J'aurai en effet deux observations importantes à faire sur la manière dont on doit pro-

noncer certaines syllabes en lisant. Tout le monde sait que les syllabes mes, tes, ses, se prononcent dans le langage courant comme si elles étaient surmontées d'un accent aigu : As-tu appris *tés* leçons? dira un écolier à son camarade. Or dans la lecture soutenue, on doit au contraire affecter ces syllabes d'un accent grave. — Je ne puis mieux vous convaincre de cette vérité qu'en vous citant cette anecdote que rapporte Legouvé : « Un ama-
» teur, qui se piquait de bien dire, demanda un jour des
» leçons au célèbre tragédien Lafon. Il cherchait moins
» des conseils que l'occasion de s'entendre louer par un
» grand artiste. Il choisit donc par flatterie le plus beau
» rôle de son maître : Orosmane.

... Ton orgueil ici se serait-il flatté
D'effacer Orosmane en générosité ?
Reprends ta liberté, remporte *tés* richesses.

« *Tais*... richesses ! dit brusquement Lafon en l'interrompant.

« L'amateur continue :

A l'or de ces rançons, joins *més* justes largesses...

— *Mais*... justes, s'écrie Lafon.

— Il me semblait avoir dit...

— Vous avez dit : *més* justes. »

L'amateur continue :

Au lieu de dix chrétiens que je dois t'accorder
Je t'en veux donner cent... tu peux *lés* demander...

— Lais !

L'amateur commence à se troubler :

Qu'ils aillent sur *tés* pas...

— Tais !... »

« Pour le coup l'amateur piqué, blessé, lui répond :

« Mais, Monsieur ! je parle comme on parle dans le monde.

» — Le monde est le monde, Monsieur, reprit Lafon
» froidement, mais l'art est l'art ; la lecture est la lec-
» ture, et ses règles ne sont pas celles de la conversation. »

A la prononciation se rattache de très près l'articulation. Articuler, c'est former nettement les syllabes par le jeu des organes de la voix. Il faut pour bien articuler faire agir tous les muscles qui concourent à la formation du son, comme si on voulait parler très bas, bien que d'une manière très compréhensible et très expressive. Une bonne articulation bien franche permet de se faire entendre à distance presque sans effort. C'est moins en effet en forçant sa voix qu'on parvient à faire porter le son au loin, qu'en articulant nettement et avec un soin scrupuleux. Je ne pourrai vous citer de ce fait un meilleur exemple que celui de notre grande tragédienne Sarah Bernhardt. Il est réellement merveilleux de voir comme sa voix porte avec douceur et mélodie dans les parties les plus éloignées du théâtre. On dirait un chant suave, léger et tendre dont on ne perd ni une nuance, ni un accord. C'est par une articulation parfaite que Sarah Bernhardt obtient ce résultat merveilleux, je ne dirai pas sans travail et sans effort, mais au moins sans effort apparent. Car c'est là le critérium de la perfection de rendre sans effort visible ce qui est souvent le fruit d'un labeur persévérant et de longue durée. A côté de cette suavité dans le langage, je pourrais vous citer comme contraste l'énergie avec laquelle notre célèbre tragédienne sait dominer avec sa voix le tumulte le plus effroyable, les cris du peuple mêlés au bruit du tocsin et à la fusillade. C'est toujours par l'application rigoureuse des règles de la prononciation que ce résultat est atteint.

Avant de laisser de côté ce qui touche à la prononciation, je tiens à résoudre une question sur laquelle la discussion peut porter : c'est la manière de prononcer les syllabes muettes en lisant. Selon certaines personnes ces syllabes ne doivent pas se prononcer. C'est une erreur. Dans une conversation vive, on sous-entend ces syllabes, dans la conversation soutenue, on ne peut guère le faire, sans paraître avoir un trop grand laisser-aller de langage.

Dans la lecture enfin il faut exprimer et faire entendre ces syllabes, sans affectation dans la prose, mais sans crainte de pédantisme dans la poésie. Supprimer les syllabes muettes dans les vers, c'est leur ôter des pieds, les rendre boîteux et incorrects. Dans le langage familier on dira : je *n'le* crois pas. Dans ces vers d'Athalie :

Je viens selon l'usage antique et solennel
Célébrer avec vous la fameuse journée.

On dira nécessairement la *fa-meu-ze* journée ; sans quoi, l'on ôte à cette phrase toute sa noblesse, en même temps qu'on rend le vers faux.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, lorsqu'on lit, les liaisons doivent être rigoureusement observées ; et ne croyez pas qu'on sera ridicule en observant strictement ces règles : on ne le serait que si on y mettait de l'affectation. Or l'affectation est un défaut aussi bien dans la lecture que dans tous les actes de la vie ; mais si on observe les règles naturellement, sans exagération, on sera simplement dans la vérité, et on ne saurait encourir de reproche.

Assurément aux règles que je viens d'énoncer on pourra rencontrer, bien que rarement, des exceptions. Permettez-moi de vous en citer une charmante que Legouvé raconte avec beaucoup d'esprit :

« Un jour, dans une pièce de Mme de Girardin, *la Joie* » *fait peur*, la jeune actrice chargée du rôle de l'ingénue » dit, en parlant de fleurs qu'elle avait plantées avec son » frère : Nous les avions plantées ensemble, en faisant » sentir l's. Mme de Girardin bondit sur sa chaise. Pas » d's ! Pas d's, s'écria-t-elle ! Planté ensemble ! Vous » n'avez pas le droit de faire de pareilles liaisons à votre » âge ! Je me moque de la grammaire ! Il n'y a qu'une » règle pour les ingénues, c'est d'être ingénues ! Cette » affreuse *s* vous vieillirait de dix ans. Elle ferait de vous » une Armande au lieu d'une Henriette ! Oh ! l'affreuse s ! »

Telles sont, Messieurs, les règles fondamentales d'une

lecture correcte. En les observant on lira, je ne dirai pas d'une manière brillante, mais on lira d'une manière supportable. Que manque-t-il donc pour devenir un lecteur remarquable? Il manque encore une qualité qui est un don de la nature, et que, suivant le degré, on appelle intelligence, talent, génie. Comme au peintre et au poète, il faut pour devenir un lecteur distingué, le sentiment profond de l'art. Celui-là est presque poète qui interprète dignement l'œuvre d'un poète. Cette qualité malheureusement ne peut guère s'acquérir. Tout au plus peut-on la développer. On naît poète, a dit un auteur ancien. Plus généralement on pourrait dire : on naît artiste, avec le sentiment inné du beau et du vrai. Certaines personnes ont l'oreille fausse, telle autre n'a pas le sentiment des couleurs. Rien n'est plus difficile que de rectifier le jugement et l'intellect. Aussi pour arriver à la perfection dans l'art de la lecture, ne peut-on plus maintenant donner de règles précises. Il faut se borner à des conseils.

On commencera donc par la lecture de la prose. La prose, en effet, est bien plus facile à lire que la poésie, bien qu'on ait pris l'habitude de faire apprendre aux plus jeunes enfants les fables de La Fontaine. — En lisant la prose, il faut être simple, vrai, naturel. On tiendra grand compte, ceci est essentiel, et du sujet qu'on lit et de l'auditoire devant lequel on lit. — On ne lira pas une oraison funèbre de Bossuet comme une lettre de Mme de Sévigné, ni devant dix personnes comme devant deux cents. On ne lira pas cette oraison funèbre comme si on était en chaire. L'effet change avec le lieu. Il faut du tact pour mettre au point le tableau qu'on veut montrer au public.

Pour ce qui concerne la poésie, la difficulté devient considérable. Elle est si grande qu'on peut presque dire qu'il est impossible de lire réellement bien à première vue un morceau de poésie quel qu'il soit. Que sera-ce donc lorsqu'il s'agira de lire un passage de Victor Hugo ou de Lamartine ! En lisant à première vue le travail du lecteur est énorme ! Il faut que ses yeux découvrent les phrases à l'avance, que son intelligence débrouille leur

écheveau souvent compliqué, et que sa voix rende à l'instant des nuances souvent délicates, des contrastes imprévus. Le lecteur marche ainsi de surprise en surprise. Il se trouve dans la situation d'un chanteur obligé de déchiffrer à première vue une cavatine hérissée de difficultés de toutes sortes.

Puisque je parle en ce moment de la poésie, je dois dire ici mon opinion sur la manière de lire les vers : vous savez qu'il y a actuellement deux écoles bien tranchées à cet égard. Selon les uns on doit éviter à tout prix de faire remarquer la césure et la rime, on doit en d'autres termes faire tout son possible pour déguiser au public la forme de ce qu'on lit. Le prétexte que l'on invoque pour agir ainsi est qu'on veut éviter la monotonie qu'engendre le mouvement régulier de la versification. — Il est clair, qu'à en croire les partisans de cette opinion, les poètes n'auraient plus qu'à se résigner à écrire en prose. Ce serait plus commode pour tout le monde. — Selon les autres on doit en lisant faire sentir la rime et le rythme. C'est l'opinion de Legouvé : « Puisqu'il y a un rythme, » dit-il, faites sentir le rythme. Puisqu'il y a des rimes, » faites sentir les rimes ! Quand les vers sont peinture et » musique, soyez en lisant peintre et musicien ! Que » de passages où le pathétique lui-même nait de l'harmonie ! On vous dira : Prenez garde ! vous allez tomber dans l'emphase, dans la déclamation ! Vous allez » oublier la vérité. Dieu merci, la vérité est plus vaste » que le petit esprit des pédants de naturel. Elle comprend dans son domaine tout ce qu'embrasse l'intelligence humaine dans son essor. »

Je suis entièrement de l'avis de Legouvé. J'ajouterai seulement que jamais on ne doit subordonner le sens au rythme ; et ceci est de toute importance dans les vers libres, ou encore dans la poésie admirable de notre immortel poète, Victor Hugo.

Enfin, pour terminer ce qui concerne l'Art de la Lecture, je dirai quelques mots de la manière de lire en public une pièce de théâtre. C'est chose fort difficile, et qui demande une grande habileté ! Et d'abord, quand

on lit une pièce de théâtre, doit-on la jouer? Non! pour deux raisons: la première c'est que, ne pouvant représenter par soi-même tous les rôles, leur physionomie, leur accent, leur âge même, on risque d'être ridicule à force d'exagération et d'effort. Puis n'oubliez pas que le costume, la scène, l'éloignement produisent une illusion qu'on ne peut obtenir à la lecture.— La deuxième raison est celle-ci: le respect qu'on doit avoir de soi-même. Il y a là un sentiment de dignité personnelle difficile à définir, mais qu'on ressent fort bien, et que l'acteur véritable éprouve quand il doit réciter une scène de théâtre dans un salon, dans le monde.

J'ai terminé, Messieurs, la tâche que je m'étais imposée. Pardonnez moi d'avoir été si long et si aride. Vous voudrez bien m'excuser si vous considérez moins la manière dont j'ai défendu ma cause que la conviction avec laquelle je l'ai exposée. C'est en effet, ne l'oubliez pas, pour vous convaincre de l'utilité du concours qu'organise la Société Dunkerquoise, que j'ai tenu à vous montrer ce qu'est l'Art de la Lecture. Il me reste à vous faire connaître le programme de ce concours, pour lequel je vous demande à tous aide et assistance. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir organisé un concours. Pour que le succès réponde à nos espérances, il faut que nous ayons des concurrents, tout comme pour faire un civet, il faut d'abord un lièvre. Je compte donc beaucoup sur vous, Messieurs, sur vous aussi, Mesdames. La bienveillante attention avec laquelle vous avez bien voulu suivre les trop longs développements dans lesquels je suis entré, me donne l'espoir que j'ai gagné des adeptes à ma cause.

Et maintenant, Messieurs, il me resterait à vous montrer par des exemples l'application des préceptes que je viens d'énoncer. La tâche serait fort difficile; je vais l'entreprendre cependant et vous lire la besace de La Fontaine, le hanneton de Töppfer, le monologue de Don Carlos dans Hernani.

En agissant ainsi, je n'ai pas la sotte prétention de me croire un lecteur émérite. Si donc après que j'aurai lu les morceaux que je viens de citer, vous trouvez que j'ai

lu, ce que je n'ose espérer, d'une façon passable, il y aura peut-être quelque fruit à tirer de l'expérience que j'aurai faite. Si, au contraire, et c'est ce que je redoute, vous trouvez que j'ai lu d'une manière fort médiocre, la leçon n'en sera que plus profitable, car elle vous montrera encore mieux combien il est difficile de bien lire, et combien il est nécessaire d'apprendre à bien lire.

DE L'EAU

AU POINT DE VUE DE L'HYGIÈNE

PAR M. LE DOCTEUR VÉZIEN.

Mesdames, Messieurs,

La question que j'ai à traiter ce soir devant vous est une des plus importantes de l'hygiène. Elle offre une très grande utilité pratique et, à ce point de vue, mérite de vous intéresser. Malheureusement, je n'ai pas l'habitude de parler en public ; aussi, vous prierai-je de prêter plus d'attention aux choses que je vais vous dire qu'à la manière de les exprimer.

L'eau étant connue de tous, il est inutile d'en donner la définition. Je vous dirai cependant que l'eau n'est pas un corps simple, mais qu'elle est composée de deux gaz, l'un l'hydrogène qui brûle avec lumière et chaleur, l'autre, l'oxygène, qui fait brûler. Et j'étonnerai beaucoup d'entre vous en disant que si l'on parvenait à décomposer par un moyen facile et économique l'eau en ses deux éléments primitifs, il n'y aurait plus à se préoccuper de l'appauvrissement graduel ni de l'épuisement définitif de nos mines de charbon, l'eau fournirait un combustible inépuisable.

L'eau se trouve partout : les mers occupent les 3/4 de la superficie du globe. L'évaporation de leur surface, surtout dans les pays chauds produit d'immenses quantités de vapeurs qui forment les nuages ; ceux-ci se résolvent en pluie ou en neige, qui alimentent les sources, les ruisseaux, les rivières et les fleuves innombrables qui sillonnent la terre.

L'eau est le dissolvant par excellence, et comme les corps ne peuvent agir chimiquement l'un sur l'autre que

s'ils sont dissous, elle est indispensable aux phénomènes de la vie. Sans eau, il n'y aurait pas de vie possible. Tout ce que nous ingérons doit se dissoudre, se fondre pour s'assimiler à nos organes. Toutes les substances que les plantes absorbent par leurs racines doivent auparavant être dissoutes dans l'eau pour former la sève qui nourrit le végétal.

Il n'y a pas dans la nature de corps qui ne renferme de l'eau. Un mètre cube d'air en peut contenir au maximum : 5 gram. à 0°, 9 gram. à 10°, 17 gram. à 20°, et 40 gram. à 40 degrés. Dans cette salle il y a en ce moment dans chaque mètre cube d'air une cuillerée environ d'eau à l'état de vapeur invisible. Notre corps en contient près des 3/4 de son poids ; de sorte que le corps d'un homme de moyenne taille pesant environ 65 kilogrammes, desséché dans un four, dans une étuve, ou même comme il arrive parfois dans les sables brûlants d'un désert, ne pèse guère plus de 17 kilogram. Nous avons dans le corps de 45 à 50 litres d'eau.

Mais cette eau n'y séjourne pas d'une façon permanente ; elle est toujours en mouvement, c'est-à-dire qu'il en sort et qu'il en entre à chaque instant.

Il en sort plus d'un litre en 24 heures par les excrétions urinaire et intestinale. Il en sort dans le même temps encore un litre par la transpiration.

Cette transpiration s'opère, d'une part par les poumons, de l'autre, par la peau. A chaque inspiration nous introduisons dans notre poitrine environ un demi litre d'air ; à chaque expiration, il en sort un peu plus d'un demi-litre, parce que cet air échauffé tient plus de place et que de plus il renferme de la vapeur d'eau. C'est cette eau que nous voyons former, à la sortie de la bouche et des narines une espèce de nuage par les temps froids ; c'est cette vapeur qui se condense à l'état liquide sur la surface d'un miroir ou d'un métal froid et poli. La transpiration pulmonaire produit en moyenne par jour un demi-litre d'eau. Une quantité égale est fournie par la transpiration cutanée, c'est-à-dire par la transpiration de la peau. Vous savez tous que par une température chaude,

ou sous l'influence d'un violent exercice, ou bien pendant certaines maladies, des gouttes liquides de sueur s'échappent de la peau par ses pores qui sont de petites ouvertures invisibles. Dans les circonstances ordinaires, il s'exhale de notre corps une vapeur que l'on ne voit pas : c'est la transpiration insensible. On la démontre facilement en recouvrant pendant un certain temps une partie de la peau, d'une étoffe imperméable comme de la toile cirée. Mettez votre main dans un gant en caoutchouc, et quand vous le retirerez, vous trouverez l'intérieur du gant humide et la peau toute macérée.

Je vais à ce sujet vous raconter une histoire.

Il y avait dans une ville d'Italie, à Florence, je crois, une procession annuelle connue sous le nom de *Procession de l'Enfant d'Or* parce qu'on portait en tête du cortège un jeune enfant dont le corps nu était recouvert entièrement de feuilles d'or. Une certaine année, à la fin du jour, quand on descendit l'enfant de la litière élevée où il était porté comme en triomphe, il était mort.

Un médecin français témoin du fait, reconnut que l'enfant était mort par suite d'arrêt de la transpiration. Revenu à Paris, le docteur Fourcault, c'est son nom, fit sur les animaux des expériences d'où il résulte que l'application sur toute la surface du corps d'une substance imperméable comme un vernis, par exemple, si elle est suffisamment prolongée, abaisse la chaleur, depuis 37 degrés, température normale, jusqu'à 23 degrés, terme où la mort survient.

Si je me suis arrêté sur ce fait, c'est pour vous apprendre que les vêtements imperméables, comme les étoffes de caoutchouc, les chaussures vernis, offrent des inconvénients quand ils sont trop étroitement fermés et gardés trop longtemps sur le corps. Il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces inconvénients, mais seulement prendre quelques précautions que vous comprenez sans peine.

Je reviens. Nous perdons par jour environ deux litres d'eau ; il nous faut donc absorber deux litres d'eau pour rétablir l'équilibre. Si on ne prend pas ordinairement

deux litres de boisson par jour, c'est que tous nos aliments contiennent de l'eau. Les légumes herbacées en renferment 80 p. °/₀ de leur poids; le bœuf rôti, 70 p. °/₀, les bouillons, les soupes, les potages beaucoup plus.

Le lait qui est à la fois boisson et aliment contient 850 grammes d'eau par litre (je ne parle pas du lait que l'on vend et qui parfois est baptisé). Aussi les petits enfants n'ont ils pas besoin de boire.

Vous me direz que certaines gens boivent par jour plus de deux litres, il y en a qui absorbent 4, 8, 10 litres de bière...., l'équilibre s'établit parce que les excrétions augmentent d'une quantité proportionnelle, particulièrement l'excrétion urinaire. Ces ivrognes rejettent le trop-plein par les voies que je vous ai citées tout à l'heure. Un auteur satirique latin qualifiait il y a 1800 ans l'un d'eux d'une façon plaisante.

Bibulus dum vixit aut bibit aut minxit.

Cette phrase pourrait peut être se traduire en flamand, qui, comme le latin brave l'honnêteté, mais en français c'est assez difficile. Ça veut dire : Bibulus pendant toute sa vie n'a fait que boire ou... le reste se devine.

La fin de tout cela n'est pas risible. Ce n'est pas de l'eau seulement que ces grands buveurs absorbent. La bière comme le vin, comme le cidre renferme de l'alcool et d'autres substances encore qui se déposent dans la trame de nos tissus et causent des maladies telles que la goutte et l'alcoolisme qui font périr des milliers d'hommes, ruinent les familles et amènent chez les descendants la dégénérescence et l'abâtardissement de la race.

Lorsque la quantité d'eau qui doit normalement se trouver dans le corps diminue, la soif se fait sentir. A un degré modéré, c'est une sensation que tout le monde connaît; mais quand elle devient intense c'est une torture bien plus cruelle que la faim. Les hommes et les animaux privés d'aliments et mourant d'inanition prolongent plus longtemps leur vie, s'ils ont à boire. Le liquide qui calme le mieux la soif, la boisson la plus nécessaire par conséquent, c'est l'eau.

Voici les qualités de l'eau bonne à boire, de l'eau potable : Elle doit être fraîche — limpide — incolore — inodore — aérée — et ne renfermer qu'une quantité de sels assez faible pour dissoudre le savon et cuire les légumes.

En mettant l'eau dans un vase transparent, on juge de sa limpidité et de sa couleur ; l'œil peut reconnaître s'il s'y trouve des corps flottants ou même des animalcules très petits. Son odeur se perçoit mieux lorsqu'on l'a laissée séjourner quelques jours dans une carafe bouchée et à moitié pleine. L'ébullition peut ainsi développer certaines odeurs peu sensibles, mais le plus souvent, c'est le contraire qui se produit : les eaux minéralisées par le gaz sulfhydrique perdent toute odeur après avoir bouilli. La simple exposition à l'air suffit pour leur enlever cette odeur repoussante d'œufs pourris.

On prétend que l'eau non aérée est lourde ; c'est-à-dire qu'elle se digère moins facilement. Le fait n'est pas bien démontré Au reste, il n'y a guère que l'eau bouillie ou l'eau obtenue par les cuisines distillatoires de certains navires qui soit privée d'air. Il est facile d'y en introduire par l'agitation du liquide.

Si l'eau privée d'air n'est pas nuisible pour l'homme, il n'en est plus de même pour les poissons qui y meurent asphyxiés aussi vite que sur la paille. Les poissons, en effet, respirent par leurs ouïes l'air qui se trouve dissous dans l'eau. C'est pour cela que dans les aquariums bien construits, on fait passer à travers le liquide un courant d'air renouvelant sans cesse le gaz respirable que les poissons ont absorbé.

La bonne eau, vous ai-je dit, doit dissoudre le savon et cuire les légumes. Ce sont là deux véritables opérations chimiques. S'il s'y trouve des sels de chaux, (du plâtre ou de la craie) en quantité trop grande, le savon est décomposé ; une partie est par conséquent perdue, puisque les grumaux qui se précipitent sont insolubles. Ces mêmes sels forment avec la *légumine*, principe qui se trouve surtout dans les pois et les haricots — un composé également insoluble qui s'oppose à la cuisson.

Suivez ce petit calcul : Il faut pour se laver les mains avec de l'eau de citerne 1 gramme 1/2 de savon. Avec de l'eau de citerne on en use 3 grammes et 12 grammes avec de l'eau de puits. Si les Parisiens avaient pour leurs savonnages la même eau que nous, l'eau du ciel, ils économiseraient par an pour 2 à 3 millions de francs de savon. On a calculé que l'économie s'élèverait à 50 millions pour toute la France.

La bonne eau doit contenir moins d'un demi-gramme de sels fixes par litre. Au-delà les eaux sont dites : *dures* ou *crues*.

Les eaux trop chargées de calcaire ont encore dans l'industrie un grand inconvénient : elles déposent dans les chaudières des incrustations très-dures, adhérentes, difficiles à enlever et qui deviennent par fois causes d'explosions. Les eaux très séléniteuses déposent dans les tuyaux de conduite des concrétions pierreuses qui s'augmentent graduellement au point de les oblitérer.

L'analyse chimique complète et l'emploi du microscope font connaître la composition exacte de l'eau, les gaz qu'elle renferme en solution et les corps étrangers animaux et végétaux qui y sont suspendus. C'est là une étude longue et difficile, et en général on peut se borner aux procédés pratiques que je vous ai indiqués tout à l'heure. L'expérience des populations et les effets d'un long usage sont, en définitive, les meilleures preuves de la qualité d'une eau potable.

L'eau la plus pure, ce qui ne veut pas dire la meilleure à boire. est *l'eau distillée*. Elle n'est guère employée en boisson que sur les navires à vapeur pourvus de cuisines distillatoires. Pour l'usage, il convient de l'aérer par l'agitation et d'y dissoudre les deux ou trois décigrammes de sels qui y manquent.

L'eau de pluie est analogue à l'eau distillée, surtout si on ne la recueille que quand elle a tombé déjà depuis quelque temps et qu'elle a balayé les substances impures qui flottent en grand nombre dans l'atmosphère. C'est cette eau que l'on emploie presque exclusivement dans ce pays après qu'elle a été recueillie et conservée dans

des citernes. Aussi m'arrêterai-je un peu sur cette question.

Une bonne averse donne jusqu'à 10 millimètres d'eau, — 10 litres par mètre carrée de surface. Par an, il tombe une quantité d'eau variable suivant les années, variable surtout selon les pays. Dans certaines contrées intertropicales il tombe 2, 3 mètres d'eau et plus. La moyenne en France est d'environ 75 centimètres, c'est-à-dire 750 litres par mètre de superficie. Ici à Dunkerque, nous sommes au-dessous de la moyenne, il ne tombe pas plus de 65 centimètres d'eau, la moitié environ de la quantité indiquée à Nantes par le pluviomètre, instrument formé d'un vase surmonté d'un entonnoir qui sert à recueillir et à mesurer l'eau des pluies. Cela ne veut pas dire qu'il pleuve ici moins souvent que dans l'intérieur, mais que les pluies donnent moins d'eau.

Dans une maison assez grande et contenant peu d'habitants, on peut ramasser par les toits, assez pour les besoins du ménage, pourvu que l'on ne prenne pas beaucoup de bains, pourvu qu'il n'y ait pas de chevaux à abreuver (un cheval boit par jour, suivant sa taille, de 20 à 40 litres), pourvu qu'il n'y ait pas de lavages trop fréquents, ni surtout de jardin à arroser. Pour les habitations où demeurent un grand nombre de personnes, comme les casernes, les pensions, les logements d'ouvriers, etc., les citernes sont rarement suffisantes. Si la sécheresse se prolonge quelques semaines, l'eau manque. Autrefois, les autorités administratives ne se préoccupaient guère de cet état de choses : chacun se tirait d'affaire comme il pouvait ; les pauvres femmes allaient au loin chercher une eau mauvaise, ou bien faisaient la queue pendant des heures à la pompe où on leur permettait de puiser. Aujourd'hui on cherche à faire mieux, et nous le verrons tout à l'heure en nous occupant de l'approvisionnement des villes.

L'eau de pluie, que l'on recueille dans les citernes, a lavé les toits et entraîné dans le réservoir des immondices de toutes sortes : de la poussière, — du charbon, ou plutôt de la suie qui constitue la fumée que les cheminées

entraînent, — des débris organiques végétaux ou animaux provenant des mousses et des lichens qui poussent sur les tuiles; — des feuilles d'arbres, etc. Quelquefois les citernes ne sont pas bien étanches et reçoivent les infiltrations du sol. Au fond se dépose une vase noire et malodorante. Il s'y développe, surtout en été, des animalcules visibles à l'œil nu.

Les citernes pourraient être mieux entretenues ; on ne devrait y laisser arriver l'eau que lorsque les toits et les tuyaux de conduite auraient été lavés par les premières portions de la pluie qui descend du ciel, surtout après une sécheresse prolongée.

Avant de tomber dans la citerne, l'eau devrait toujours traverser un filtre formé de plusieurs couches de gravier et de braise, filtre qu'il faudrait laver ou renouveler trois ou quatre fois par an. Tout cela se fait dans les maisons bien tenues, mais c'est la minorité.

Lors même que la ville de Dunkerque serait pourvue de bonne eau potable tirée du dehors, l'eau des citernes devra être comptée comme un appoint dans la quantité totale, et chaque fois que l'on construit une maison, il faut songer aux moyens d'y recueillir dans les meilleures conditions, tout ce que l'on pourra d'eau de pluie. Le réservoir devra, s'il est possible, mesurer 7 à 8 mètres cubes par habitant.

Les grands monuments recouverts d'une vaste toiture permettant de ramasser beaucoup d'eau, les citernes qu'on devra toujours y adjoindre seront construites de manière à ne rien laisser perdre.

Il y a ici une sorte de préjugé qui s'oppose à ce que l'on vide et que l'on nettoie plus souvent les citernes. Quand on fait curer sa citerne, 1° il faut payer ; 2° pendant un certain temps, s'il ne tombe pas une pluie abondante, on est sans eau, ou bien cette eau qui n'a pas eu le temps de déposer est loin d'être claire. Bref, on aime mieux boire pendant 20 ans et plus de l'eau à peu près propre et reposant sur une couche épaisse de vase noire peu réjouissante à l'œil et à l'odorat. Cette eau, en défi-

nitive, n'est pas malsaine, mais si on la compare à la bonne eau de source, elle est fade et peu agréable à boire.

Une précaution très-bonne, quoique peu usitée, consiste, lorsqu'une citerne a été vidée et parfaitement nettoyée à l'intérieur, à badigeonner avec un lait de chaux le fond et les parois du réservoir. Il n'en faut pas une grande quantité : un ou deux kilos de chaux suffisent ; l'eau s'éclaircit plus vite et n'en est pas moins bonne pour tous les usages domestiques.

L'eau de source est la plus agréable à boire à cause de sa limpidité et de sa fraîcheur, (les sources conservant une température constante, qui est à peu près la température moyenne du lieu) elle est aussi la meilleure quand elle ne renferme pas une trop grande quantité de calcaire. L'eau des lacs et des rivières vient ensuite, mais cette dernière est chaude pendant l'été, trouble pendant les crues et, ce qui est plus dangereux, souvent contaminée par les égouts des villes et empoisonnée par les résidus de certaines usines.

L'eau de puits renferme presque toujours un excès de plâtre ; près de nos habitations, elle est souillée par les infiltrations du sol, surtout aux environs des cimetières, des conduites de gaz, des puisards ou puits perdus et des fosses d'aisances. On croit qu'elle contribue par là à la propagation de la fièvre typhoïde et de certaines maladies vermineuses. Ici, l'eau de puits est rendue saumâtre par la présence du sel marin qui subsiste dans le sable sur lequel la ville est bâtie. Certains puits sont de véritables sources et donnent une eau excellente. Les puits artésiens sont souvent dans ce cas. Lorsque leur profondeur est très grande, la température de l'eau s'élève de 1 degré en moyenne par 30 ou 40 mètres de profondeur. Le puits artésien de Rochefort foré à 856 mètres donne de l'eau à plus de 40 degrés.

Remarquons encore que dans une même ville il y a des puits qui sont bons, d'autres mauvais : c'est que les premiers se trouvent en communication avec une nappe souterraine courante. Des puits donnant de l'eau très-

bonne à l'origine sont devenus hors d'usage par le fait de l'exhaussement du sol, par le dépôt aux environs de matières impures. Il faut savoir aussi que l'eau des puits devient meilleure quand on y puise assez pour qu'elle se renouvelle.

Les eaux stagnantes sont, comme leur nom l'indique, celles qui séjournent sur le sol. Les mares, les marais, les tourbières, les watergands renferment une eau qui peut être assez limpide, mais c'est la moins bonne de toutes, parce qu'elle contient beaucoup de matières organiques en suspension et en dissolution. Elle se conserve mal et prend vite une mauvaise odeur surtout pendant l'été.

Enfin, je vous citerai pour mémoire les *eaux d'égout* et les *eaux industrielles* qui ne sont pas potables. Elles font périr les poissons dans les rivières où elles se déversent avec assez d'abondance.

Pour bien se désaltérer, il faut que l'eau soit fraîche. On rafraichit l'eau au moyen de la glace. Les boissons glacées sont très employées dans les Indes et en Amérique, mais leur usage n'est pas sans inconvénient et parfois sans danger : elles peuvent déterminer des indigestions, des coliques et de véritables cholérines. Dans les temps chauds, quand on n'a pas de cave ni de glace à sa disposition, on rafraîchit son eau au moyen de l'évaporation. On peut employer pour cela certaines carafes en terre poreuse qui laissent suinter le liquide à travers leurs parois. Ces vases rendent de grands services en Espagne et en Algérie où ils sont connus sous le nom d'alcarazas ou de gargoulettes. On arrive au même résultat en enveloppant une carafe ou une bouteille d'un simple linge mouillé. Dans un seau fait avec de la toile à voiles, l'eau se conserve également fraîche. Dans les pays où l'air est sec, la température peut descendre de 8 et 10 degrés ; — et même jusqu'à 15 degrés par les temps de sirocco. Sur les bords de la mer et partout où l'air est humide, l'évaporation est moins prompte et l'on n'obtient qu'un abaissement de deux ou trois degrés dans la température.

Tout le monde sait que l'ingestion d'une grande quantité d'eau froide est dangereuse quand le corps est en sueur, mais lorsqu'on est dévoré par la soif, il est difficile de se retenir. Voilà comme il convient d'agir en cette circonstance. Il faut d'abord se rafraîchir un peu, en se lavant les mains et le visage; — puis se rincer la bouche à plusieurs reprises; — enfin, boire très-lentement et en petite quantité, en retenant quelques instants chaque gorgée dans la bouche pour qu'elle ne descende pas trop froide dans l'estomac. C'est ainsi que font, en campagne, les vieux soldats qui ont de l'expérience et qui ont été témoins des accidents arrivés aux conscrits imprudents. J'ai vu de ces hommes après avoir bu de suite 8, 10 quarts d'eau fraîche et plus, tomber sur le sol, incapables de se relever et de faire un pas. Il fallait les emporter.

Manger de la neige ou de la glace est un mauvais moyen de se désaltérer. C'est pour cela que les Esquimaux dans leur tanière gelée se donnent beaucoup de peine pour faire fondre à la chaleur d'une petite lampe, l'eau qui leur sert de boisson. Des voyageurs au pôle nord ont imaginé, pour empêcher de geler l'eau qu'ils emportaient à la chasse, de la mettre dans une sorte de bouteille aplatie, appliquée sur le corps dans une ceinture de caoutchouc, au-dessous de leurs vêtements.

Autant que possible on doit faire venir l'eau d'un lieu élevé, afin que comprimée par son propre poids dans les tuyaux de conduite et de distribution elle s'élève dans les maisons jusqu'aux derniers étages; il est bon qu'elle puisse jaillir avec force des bouches établies dans les rues et les carrefours Vous comprenez l'utilité qui en résulte dans les cas d'incendie. Quand on ne peut, à cause de l'horizontalité du sol, comme dans ce pays, amener l'eau d'un point élevé, on est obligé de la monter dans le réservoir commun ou château d'eau à l'aide de machines élévatoires.

Aller chercher de l'eau au loin, la conduire dans les villes, la distribuer, cela coûte cher et chacun doit payer, mais c'est là une dépense profitable: l'agrément et la salubrité des villes s'accroissent; les maladies diminuent

et la moyenne de la vie s'allonge; on y meurt moins. Or rien au monde n'a autant de valeur que la vie humaine.

Je vous parlerai maintenant de la conservation de l'eau. Il y a des eaux qui se conservent bien; d'autres qui se gâtent et se corrompent, parce qu'elles contiennent des germes que la chaleur, la lumière et le repos font développer. L'eau doit donc autant que possible être maintenue au frais, à l'abri de l'air et de la lumière. Les vases de bois, les tonneaux sont loin de valoir pour cet usage les récipients de terre, de grès ou de métal. Le bois peut se pourrir et donner à l'eau un goût détestable. Il y avait là jadis un désagrément capital pour les voyages au long cours: l'eau des barriques subissait des alternatives de corruption plus ou moins forte, et vous entendrez encore de vieux marins vous dire « que l'eau devait pourrir 7 fois avant d'être bonne. » J'avoue ne pas croire beaucoup à ce nombre cabalistique: 7, mais il est certain que l'eau des tonneaux présente parfois des alternatives de fermentation et de corruption, et qu'elle peut s'améliorer après avoir été détestable. Les caisses de fer réglementaires, depuis longtemps à bord des navires de l'État, offrent les plus grands avantages: l'eau s'y conserve bien et la petite quantité de rouille qui s'y dépose ne la rend pas malsaine, au contraire. Cependant cette eau ne convient pas pour faire le thé. Tous les navires, sans exception, devraient être pourvus de caisses à eau.

Avant l'emploi des caisses de fer, on avait imaginé de charbonner l'intérieur des tonneaux en brûlant la superficie du bois soit à l'aide de la flamme, soit avec de l'acide sulfurique. C'était déjà là un perfectionnement.

Dans les pays du Midi, en Espagne, en Algérie, on conserve et on transporte l'eau dans des outres en peau de bouc goudronnées à l'intérieur. Pour la traversée des déserts, c'est un moyen commode, l'eau s'y tient assez fraîche. Elle prend, il est vrai, un goût peu agréable, sur lequel la soif fait passer, mais elle n'est pas malsaine. On connaît, au reste, les effets du goudron pour neutraliser les ferments et les miasmes.

Les récipients et les conduits de plomb sont dangereux

et produisent souvent des empoisonnements par le carbonate de plomb que l'eau dissout d'autant mieux qu'elle est plus pure. Le danger est plus grand encore si l'on se sert de ces vases ou de ces tuyaux pour recevoir des liquides acides comme le vin, la bière et surtout le cidre. C'est pour cela que les règlements de police exigent pour certaines industries l'usage de l'étain fin, c'est-à-dire ne renfermant pas de plomb.

Le plomb est un métal éminemment toxique, et il en faut peu pour déterminer des accidents graves. Le vieux roi Louis-Philippe, réfugié en Angleterre, au château de Claremont, après la révolution de 1848, a été ainsi que presque toute sa famille victime d'un accident de ce genre. On cherchait déjà les empoisonneurs quand on reconnut la cause : l'eau du château recueillie par des tuyaux de plomb. Cette eaux ne renfermait cependant que cinq milligrammes de plomb par litre, mais l'usage prolongé avait accumulé les effets du poison.

Lorsqu'il s'agit d'approvisionner d'eau une ville, la première chose à se demander est celle-ci : Combien en faut-il par jour et par habitant? Dans les siècles qui ont précédé, je vous l'ai dit, on se préoccupait peu de cette question : chacun se tirait d'affaire comme il pouvait. Avec un seau par personne et même moins, on se déclarait satisfait. Aujourd'hui, il n'en est plus de même, on exige beaucoup d'eau pour les besoins domestiques, on en veut aussi pour l'usage public, tel que le nettoyage des ruisseaux, l'arrosage des rues, et la quantité a été estimée de 150 à 200 litres par jour et par habitant.

Les anciens Romains, nos maîtres en cela faisaient partout des travaux considérables pour alimenter leurs villes. La campagne de Rome est sillonnée de nombreux aqueducs en partie ruinés qui apportent encore dans la ville moderne 1100 litres par jour et par habitant. A Hippone, près de Bone en Algérie, il y a d'immenses citernes antiques dans lesquelles on pourrait circuler en voiture. A Philippeville, de semblables citernes ont été réparées et servent aujourd'hui à l'usage de la cité.

Toutes les villes cherchent à se procurer de l'eau en

abondance et l'on a pu dire sans beaucoup d'exagération : « Il faut qu'il y ait trop d'eau pour en avoir assez. » Nous nous éloignons du temps où des habitudes de malpropreté invétérée réduisaient la ration d'eau nécessaire.

Dans les villes où comme à Bruxelles et dans beaucoup de localités en Angleterre les fosses d'aisances sont supprimées, il faut une quantité d'eau considérable pour entraîner dans les égouts toutes les déjections. — Mais c'est là une question qui divise encore les hygiénistes.

On purifie l'eau de plusieurs manières : 1° en la laissant reposer; 2° en la filtrant; 2° en la faisant bouillir.

Quand l'eau contient des corps étrangers en suspension, si on la laisse reposer, ces matières étrangères tombent au fond peu à peu, il n'y a plus qu'à recuillir par la décantation le dessus qui est clair.

Les eaux troubles sont surtout fournies par les rivières pendant les crues, et la quantité de matières entraînées dans ce cas est considérable. Ce sont ces matières qui forment les alluvions, se déposent dans les parties profondes des fleuves et à leur embouchure : les immenses deltas du Mississipi, du Gange, du Nil sont dus aux dépôts de ces fleuves. Notre pays lui-même, le territoire de Dunkerque a été formé par les attérissements de l'Aa, et à une époque reculée, de Calais à Furnes, il y avait un golfe qui pénétrait jusqu'à St-Omer. La Hollande, de même n'existrait pas sans les alluvions accumulés pendant des siècles, du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse. Pour conquérir, assainir et cultiver tous ces territoires, les travaux des hommes ont du s'adjoindre au travail incessant de la nature; et ce sont là des conquêtes et des travaux éminemment utiles, car les terres d'alluvion sont les plus fertiles de toutes. Chaque année, vous le savez, l'Egypte est fertilisée par le limon que le fleuve y dépose, en même temps qu'il exhausse le sol. Le procédé agricole connu sous le nom de *colmatage* n'est que l'imitation artificielle de qui se produit ailleurs naturellement.

J'ai vu, il y a 30 ans, combler en peu d'années un lac marécageux qui empoisonnait de ses exhalaisons méphi-

tiques toute la partie occidentale de la plaine de la Mitidja, en Algérie, le lac Alloula, jadis redouté pour ses fièvres pernicieuses. Il s'est passé là un phénomène très-curieux: à la fin de l'opération, c'était pendant l'été, les torrents qu'on avait détournés pour jeter chaque hiver leurs dépôts dans le lac, étaient à sec. Il n'y avait plus au-dessus de la vase du lac presque comblé que quelques centimètres d'eau où flottaient d'immenses quantités de poissons morts et que sillonnaient de monstrueuses anguilles, qui dans quelques jours allaient rester à sec, pourrir et déterminer des exalaisons infectes et dangereuses. On était inquiet sur ce qui allait arriver..., quand on vit de tous les points de l'horizon de gros nuages noirs qui s'avançaient. Ces nuages étaient des troupes innombrables de vautours. Les vautours se précipitèrent et disparurent bientôt après avoir tout dévoré.

Pardonnez moi cette digression, je reviens à mon sujet.

Les eaux troubles des rivières se déposent plus ou moins lentement, suivant la nature des débris qu'elles contiennent. Après 10 jours de repos, l'eau des crues de la Garonne n'est pas encore devenue limpide. Les eaux blanches de Versailles souillées par des marnes calcaires ne se clarifient jamais entièrement. A Marseille, on est obligé de se servir pour les eaux de la Durance de procédés très-onéreux et pas toujours efficaces, car pendant les jours d'orage, de pluie ou de tempête, les eaux ne déposent pas.

Quant on veut utiliser de suite une eau fort trouble, il y a un moyen pratique employé depuis longtemps par les Chinois et par les riverains du Nil. Ce moyen consiste à dissoudre dans l'eau une très-petite quantité d'alun: L'alun est décomposé par les matières étrangères qui se précipitent aussitôt et ne laisse aucun mauvais goût. Les Egyptiens se servent pour cela d'un bout de roseau percé de trous, dans lequel est contenu un petit fragment d'alun. Ils agitent l'eau avec cet instrument jusqu'à ce qu'elle soit claire.

Lors de la mémorable expédition d'Egypte en 1798, la clarification des eaux du Nil était une question des plus

importantes pour nos soldats. Ce fut la première discutée par l'Institut d'Egypte qui adopta le procédé dont je viens de vous parler.

La seconde manière de clarifier l'eau consiste à la filtrer. Tout le monde sait ce que c'est qu'un filtre : c'est un vase contenant un corps poreux que l'eau doit traverser et qui arrête les substances solides plus ou moins déliées qui souillent le liquide.

On peut filtrer l'eau à travers des étoffes, du feutre, des éponges, de la laine, du sable, de la pierre ponce, du grès, du coton ouaté, du papier sans colle, etc... Tous nos filtres ont deux inconvénients : d'abord, ils se salissent, s'oblitèrent et l'eau ne passe plus, il faut souvent les nettoyer. Ensuite, les filtres les plus fins et les meilleurs ne s'opposent pas au passage des substances dissoutes dans l'eau, ni des gaz qu'elle renferme. L'eau est bien clarifiée, mais sa purification n'est pas complète.

Les filtres au charbon, il est vrai, absorbent les gaz, mais quand ils sont saturés, ils n'agissent plus, et il faut les laver avec soin comme les autres et de plus les revivifier en chauffant le charbon à la température rouge. Le charbon animal fait avec des os est préférable pour faire des filtres, au charbon de bois. Il est employé en grand dans l'industrie sucrière pour clarifier et décolorer les sirops.

Il n'y a pour l'eau qu'un filtre absolument parfait, c'est le sol, c'est la terre.

Supposez que l'on verse dans les dunes, à une certaine distance, tout le liquide infect qui coule dans nos ruisseaux et dans nos égouts ; ce liquide épais, noir, renfermant des débris animaux et végétaux de toutes sortes, des matières excrémentitielles de toute nature... Supposez que ce liquide s'écoule lentement à travers le sol et vienne sourdre enfin quelque part après un trajet prolongé. A cette source, vous pourrez puiser une eau bonne à boire. Les matières solides auront été arrêtées en chemin ; les matières organiques, détruites, brûlées par oxydation ; les gaz auront été décomposés par la terre qui se sera assimilé toutes ces substances désagréables ou

nuisibles pour l'homme, mais souverainement utiles pour les plantes.

La supposition que je viens de faire n'est pas une supposition gratuite : l'expérience a été faite en grand en Angleterre, en Allemagne. A Paris, on a conduit dans la presqu'île de Genevillers en aval de la ville l'eau d'un grand égout de la capitale. Ce territoire infertile auparavant s'est bientôt couvert de jardins légumiers magnifiques et les terrains y ont acquis une grande valeur. L'eau filtrée par le sol est retournée limpide à la rivière qu'elle corrompait alors qu'elle y était déchargée avant sa purification.

Vous comprendrez l'importance d'un semblable travail quand vous saurez que le grand égout collecteur de Paris verse par an 5 millions 1/2 de kilogrammes d'azote, le type des engrais, valant 13 à 14 millions de francs et représentant 1200 millions de kilogrammes du meilleur fumier de ferme, avec quoi on pourrait fumer de 40 à 60 mille hectares de terre. Supputez ce qu'une pareille quantité d'engrais peut produire de blé et de légumes ; songez à ce qui s'en perd dans toute la France, et vous vous ferez une idée de l'importance de la question au point de vue de l'hygiène et de la fortune publique !

Les égouts des grandes villes se déchargent en général dans les fleuves dont elles encombrent le lit et corrompent les eaux, au point d'y faire mourir le poisson. Je ne vous citerai qu'un exemple : l'horrible infection où en étaient arrivées les eaux de la Tamise à Londres. On a commencé à y porter remède.

Les eaux industrielles déversées dans les rivières sont encore plus dangereuses que les eaux d'égout. La plupart d'entre elles, mauvaises pour les animaux, tuent aussi les plantes et par conséquent ne peuvent être utilisées comme engrais. A Paris, la Bièvre qui passe aux Gobelins et se jette dans la Seine, près du Jardin des Plantes, — beaucoup de cours d'eau en Angleterre, et dans ce pays même, de petites rivières et des canaux dont l'eau était autrefois propre aux usages domestiques sont devenues de véritables sentines infectes et dangereuses. Il y

a là un problème auquel on travaille et que la science devra résoudre.

Je vous disais tout à l'heure que l'eau sortant de nos filtres peut renfermer encore des matières organiques et des gaz en dissolution. Les eaux stagnantes même limpides sont toujours dans ce cas. Celles-ci sont d'autant plus à craindre que leur apparence est trompeuse, mais il y a un moyen de les purifier complètement : ce moyen c'est l'ébullition. En effet, à la température de l'eau bouillante, les gaz sont chassés du liquide, les matières organiques sont modifiées, transformées par la chaleur, les germes malfaisants sont tués, de même que les viandes qui renferment les germes de certaines maladies parasitaires, comme le ver solitaire et la trichine, cessent d'être dangereuses après une cuisson suffisante.

Quand on n'a à sa disposition que de l'eau stagnante comme l'eau des marais, il faut la faire bouillir. On peut en faire des infusions avec le thé, le café, les feuilles de groseilles noires employées utilement dans ce pays. On pourrait pour cet usage se servir d'un grand nombre d'autres plantes indigènes. Dans l'Amérique du Sud, on fait un emploi constant du *maté* ou *thé du Paraguay*, fait avec les feuilles légèrement torréfiées d'une sorte de chêne vert.

Toutes ces infusions seraient surtout utiles pour les habitants de la campagne à l'époque de la fauchaison et de la moisson. Pour mieux désaltérer, il serait préférable de les boire froides, et l'on sait que l'ingestion de boissons chaudes et abondantes n'est pas sans inconvénient pour les fonctions de l'estomac.

Je vais maintenant vous parler de quelques usages de l'eau, se rapportant plus particulièrement à l'hygiène et à la médecine.

D'abord les bains. Laissons de côté les bains minéraux dont les indications sont trop spéciales et occupons-nous des bains ordinaires ou bains de propreté.

Il est d'une grande importance hygiénique d'entretenir la peau dans un état de netteté et d'intégrité constantes. Cela est aussi vrai pour les animaux que pour l'homme.

Aussi les agriculteurs qui élèvent et engraissent les bestiaux pour la boucherie, les possesseurs de chevaux ne manquent-ils jamais à ces règles hygiéniques. Ils savent qu'un cheval bien pansé se porte mieux et donne plus de travail avec moins de nourriture. L'expérience démonstrative en a été faite en grand particulièrement dans l'armée et dans les administrations qui possèdent beaucoup de chevaux comme la compagnie des omnibus à Paris.

La propreté pour l'homme n'est pas seulement une prescription hygiénique, c'est aussi un devoir social, car l'homme malpropre n'a ni le respect de soi-même, ni le respect des autres. Aussi a-t-on pu dire que la propreté est une demi-vertu.

Il n'en a pas toujours été ainsi : à une époque où l'on affectait « le mépris de la chair », les soins du corps devaient être fort négligés. On montre dans une église d'Italie, à Créma, les corps momifiés de deux Sœurs qui, suivant la légende locale, seraient mortes en odeur de sainteté, (comme Benoît Labre) pour ne s'être jamais lavées de leur vie. De nos jours où l'on n'affiche plus ce mépris de la chair, il ne manque cependant pas de gens malpropres, par paresse, par habitude et par ignorance.

Les purifications, les bains, les ablutions sont l'objet de prescriptions positives dans les religions de Boudda, de Moïse et de Mahomet.

Les Romains faisaient des bains un grand usage et nous trouvons dans tous les points qu'ils ont occupés, les restes de leurs thermes. Au moyen-âge où l'on ne se piquait pas de propreté, les *étuves* installées au retour des croisades, n'étaient guère que des lieux de débauche.

Aujourd'hui, beaucoup de villes font établir des bains et des lavoirs publics pour mettre à portée de tous, les deux premiers moyens de propreté et cela au grand bénéfice des personnes peu aisées et particulièrement des classes ouvrières.

L'hygiéniste distingue quatre espèces de bains : les bains chauds de 30 à 40 degrés ; les bains tièdes de 25 à 30 ; les bains frais de 18 à 25 et les bains froids au-des-

sous de 18. Ces distinctions sont utiles pour connaître les effets physiologiques des différents bains, mais nous ne pousserons pas aussi loin l'analyse et nous ne nous occuperons que des bains de propreté froids ou chauds.

Les bains chauds ou plutôt tièdes se prennent ordinairement dans une baignoire, à la température de 28 à 32 degrés, ou pour dire plus vrai, à la température qui ne fait éprouver au corps ni sensation de chaleur, ni sensation de froid. Trop chauds, les bains sont mauvais, ils énervent et affaiblissent. Ils sont dangereux pour les personnes sujettes aux congestions, ou atteintes de maladies du cœur. Ils sont dangereux encore pour les femmes enceintes et peuvent produire l'avortement. Les bains tièdes conviennent au contraire à tout le monde; ils sont utiles pour les tout petits enfants; ils dissipent la fatigue. Ce sont les bains de propreté par excellence, surtout lorsqu'on y ajoute l'emploi du savon. En sortant de la baignoire, on devra s'essuyer fortement et se garantir du froid, principalement les enfants et les personnes valétudinaires ou sujettes à s'enrhumer.

Les bains tièdes seraient de la plus grande utilité pour les ouvriers qui travaillent au milieu des poussières, pour les mineurs, les charbonniers, etc. Malheureusement, un bain coûte cher, il faut un emplacement, une baignoire, de l'eau et du combustible pour la chauffer. Dans l'installation des bains publics, c'est le chauffage de l'eau qui augmente le plus la dépense. Dans cette ville comme dans toutes les villes manufacturières, on pourrait faire une grande économie en utilisant l'eau de condensation des machines que l'on perd et que l'on jette au canal.

Les bains frais se prennent à la mer ou dans les rivières. Les premiers sont réellement des bains minéraux puisque l'eau de mer contient par litre une grande quantité de sel: jusqu'à 33 grammes dans la Méditerranée, un peu moins dans l'Océan, moins encore dans la mer Noire et surtout dans la mer Baltique où les chevaux peuvent se désaltérer.

Je vous dirai que beaucoup de médecins de l'intérieur

prescrivent les bains de mer d'une manière banale et que beaucoup de personnes en prennent qui feraient mieux de s'abstenir, car ils ne sont pas toujours innocents. Ils conviennent surtout aux personnes fatiguées ou seulement affaiblies et qui n'ont pas de maladies internes. Les tempéraments un peu lymphatiques les supportent bien. Les vieillards doivent s'en abstenir ainsi que toutes les personnes menacées d'affections du cœur ou de la poitrine. Pour y conduire les petits enfants, il faut que la température soit assez élevée : pas moins de 20 degrés. Enfin, toutes les fois qu'on a du doute, il vaut mieux consulter son médecin et jusque-là s'abstenir et se contenter de prendre sur la plage un bain d'air qui est toujours profitable.

Il y a des personnes qui ne supportent pas les bains de mer et qui se trouvent très bien des bains de rivière.

Au-dessous de 17 degrés l'eau est un peu trop froide, surtout au commencement de la saison. Lorsqu'on a pris une série de bains, on supporte mieux le froid et même on trouve l'eau plus agréable vers 18 degrés qu'au-dessus de 20. Il n'est pas besoin de vous dire qu'il ne faut se mettre à l'eau que 3 heures 1/2 après avoir mangé, tout le monde sait cela. Mais ce qu'on ne sait pas, c'est qu'il vaut mieux se plonger ayant trop chaud qu'ayant trop froid et surtout lorsqu'on est très fatigué. On redoute généralement de se mettre à l'eau quand le corps est en sueur ; il y a là réellement peu de danger : la preuve, c'est que les Russes en sortant d'une étuve vont se rouler sans inconvénient dans la neige, la preuve, c'est qu'une pratique analogue est usitée dans tous les établissements hydrothérapiques.

Ce qui est dangereux, c'est de prendre froid dans l'eau ou de se refroidir en sortant. Après le frisson de l'immersion première on éprouve un sentiment de fraîcheur agréable, mais au bout d'un temps variable suivant la température et suivant les dispositions personnelles, le froid se fait de nouveau sentir, puis les traits deviennent tirés, la peau des doigts se ride, les lèvres bleuissent. C'est le signal du départ, signal qu'il vaut mieux préve-

nir. Il faut alors se hâter de sortir de l'eau, s'essuyer vigoureusement, s'habiller vite et se livrer de suite à la marche pour faciliter la *réaction*. La réaction est cette chaleur douce accompagnée d'un sentiment de bien être que l'on éprouve à la suite d'un bon bain. Si la sensation de froid se prolonge après qu'on est sorti de l'eau, le bain loin d'être profitable pourra être nuisible.

Je vous ai dit de quelle utilité seraient pour les ouvriers les bains tièdes, mais les bains coûtent cher et il serait tout-à-fait impossible de prélever sur le salaire de la semaine la somme nécessaire pour le père, la mère et deux ou trois enfants. Dans l'été, les bains frais peuvent remplacer les bains tièdes, il reste 9 ou 10 mois pendant lesquels on s'en prive. Cependant, il y a un moyen simple, économique et j'ajouterai agréable de remplacer les bains.

Ce moyen consiste tout simplement à faire pour tout le corps ce que chacun fait pour les mains et le visage.

Une éponge et un peu d'eau, ou un linge mouillé y suffisent. Suivant la température on peut se contenter d'une serviette mouillée et opérer sans répandre une goutte d'eau sur le sol, ou bien se placer nu dans une sorte de grande cuvette en zinc disposée pour cet usage et faire les ablutions à grande eau. Ce dernier moyen est préférable, il peut remplacer en toute saison les bains froids. L'opération doit être faite le plus vite possible : pour se déshabiller, se laver, se frotter, s'essuyer et se rhabiller, il ne faut guère plus de cinq minutes. Les affusions froides faites de cette manière constituent le procédé le plus simple et j'ajouterai le plus utile de l'hydrothérapie. L'usage habituel de l'eau froide est non-seulement agréable et laisse après lui une grande sensation de bien-être, mais de plus, il est extrêmement favorable à la santé ; c'est le meilleur moyen pour ne pas s'enrhumer et pour diminuer la sensibilité au froid.

Je finirai par une dernière recommandation hygiénique : Si on donnait à tous les enfants l'habitude de se laver matin et soir les dents avec une brosse et de l'eau pure, de manière à enlever le tartre qui se dépose au ni-

veau des gencives, s'y accumule et les ulcère, il y aurait de par le monde, et particulièrement dans le département du Nord, bien des milliers de personnes qui garderaient leurs dents au lieu de les perdre dès l'enfance. On éviterait ainsi beaucoup de désagréments, de douleurs et de dépenses, sans compter que l'on conserverait mieux son estomac et sa beauté. — C'est là une prescription qui ne coûte pas cher à exécuter et que je recommande à toutes les mères de famille.

LES FRANÇAIS AU TONKIN

Conférence faite à la Bourse de Dunkerque,

Le Lundi 7 Janvier 1884,

PAR M. JULES VALLEREY, PROFESSEUR D'HYDROGRAPHIE,

Membre de la Société Dunkerquoise.

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande joie patriotique, que je commence cette conférence, en vous rappelant la victoire toute récente de nos troupes à Son-Tay. Grâce à ce brillant succès, la campagne du Tonkin peut être considérée comme à peu près terminée, et tout fait espérer que la Chine va maintenant se montrer plus accommodante qu'au début de l'expédition.

Je n'ai pas l'intention, Messieurs, de vous raconter la dernière campagne; mais je voudrais vous initier aux origines, assez peu connues en général, de cette question du Tonkin. Je veux vous y montrer des hommes, dont les noms méritent d'être hautement proclamés, des hommes grands par l'esprit, par le cœur et par le dévouement, des hommes qui n'ont pas reçu de leur vivant, ou après leur mort, la récompense qui leur était due, la part de gloire à laquelle ils avaient droit. En traitant ces questions, je m'efforcerai d'éviter toute incursion dans le domaine de la politique. L'étude de la politique, j'entends de la politique militante, m'est interdite et par ma situation personnelle et par le lieu même où j'ai l'honneur de parler, mais il est une politique que j'ai le droit d'aborder ici : cette politique, Messieurs, est celle des hommes dont je vais tout à l'heure esquisser l'histoire devant vous ; c'est la politique des Garnier, des Dupuis, des Rivière, la politique qui rassemble tous les cœurs, la politique de l'amour de la France et du dévouement à la patrie !...

Il y a environ un siècle, en l'année 1787, le roi Louis XVI fut grandement étonné de recevoir à Versailles la visite du jeune prince annamite Nguyen-Anh, accompagné du missionnaire Français Pigneau de Behaine, évêque d'Adran, de deux mandarins et de trente Annamites comme escorte. Nguyen-Anh venait demander au roi Louis XVI aide et assistance pour remonter sur le trône que ses ancêtres occupaient depuis deux siècles, et d'où une révolte sanglante venait de le renverser.

Un traité fut conclu avec le jeune prince; mais la révolution qui allait éclater en France devait en empêcher l'exécution. Cependant, grâce à des subsides que le comte de Montmorin fournit à Pigneau de Behaine, des navires furent équipés dans les Indes, des volontaires enrôlés, et le prince détrôné, après une lutte énergique put, avec l'aide d'officiers français, conquérir la Basse-Cochinchine d'abord, puis le royaume d'Annam. Enfin en 1802 il s'emparait du Tonkin, où les officiers français, qui étaient maintenant ses généraux et ses ingénieurs, construisirent ces citadelles d'Hanoï, de Nam-Dinh, de Sontay, tous ces remparts élevés selon l'art de Vauban, contre lesquels, par une fatalité étrange, nos troupes auront à lutter plus tard.

Le prince Nguyen mort en 1820, ses ministres et ses généraux français le suivirent de près dans la tombe, et le nom de la France un moment glorieux dans ce pays lointain, fut bien vite oublié. Les ports de l'Annam et du Tonkin furent fermés au commerce Européen, les missionnaires furent massacrés presque impunément. Ce n'est qu'en 1847 que le commandant Lapierre châtia enfin la cruauté des Annamites en bombardant Tourane.

Il nous faut aller jusqu'en 1858 pour retrouver l'action de la France dans l'Indo-Chine. C'était le moment de la 2e guerre de l'Angleterre avec la Chine, (la 1re ayant eu lieu en 1839). Notre flotte unie à celle des Anglais bombardait et prenait Canton. On ne pouvait choisir une circonstance plus favorable pour développer notre puissance coloniale : de nouveaux massacres de missionnaires dans

l'Annam conduisirent à bombarder de nouveau Tourane, où l'amiral Rigault de Genouilly établit des parcs, des magasins, que nous abandonnâmes deux ans plus tard, ne trouvant pas d'avantage sérieux à garder plus longtemps cette position isolée, sans ressources et sans communication avec l'intérieur. Le plan de campagne fut changé, la Basse-Cochinchine devint l'objectif de l'expédition. Le 7 février 1859, l'amiral Rigault de Genouilly, avec l'escadre française, doublait le Cap St-Jacques, et, bombardant les forts de la côte, remontait la rivière de Saïgon. La ville protégée par des forts et une citadelle, résista vaillamment. Le 17 nous nous en emparions. L'ennemi se retirait à petite distance, et pendant que les navires français quittaient Saïgon pour aller forcer l'entrée du Pei Ho, pendant que nos troupes unies à celles des Anglais s'emparaient de Pékin, le commandant Jauréguiberry, avec 500 hommes, restait à Saïgon et luttait pied à pied contre les ennemis nombreux qui l'enserraient de toutes parts. Fort heureusement, le 7 février 1861, c'est-à-dire deux ans après, l'amiral Charner vint secourir la garnison française; nous prenons d'assaut les solides retranchements de Ki-Hoa, défendus par le maréchal Nguyen-Tri-Phuong, que nous retrouverons plus tard au Tonkin, la place forte de Mytho, Bienhoa et Vinh Long. Le roi d'Annam, Tuduc, effrayé, et menacé en outre au Tonkin par un prétendant de la dynastie des Lé, consentit le 5 juin 1862 à un traité, par lequel il nous donnait les trois provinces de Mytho, de Saïgon et de Bien-Hoa. Il consentait à tolérer les chrétiens dans l'Annam, et ouvrait au commerce trois ports, parmi lesquels Tourane. Quelque temps après, en août 63, le roi de Cambodge, Phra-Norodon, élu grâce à notre influence, reconnaissait notre protectorat. Un peu plus tard une révolte ayant éclaté dans nos possessions de Cochinchine à l'instigation de l'Annam, nous nous emparions sans coup férir des trois nouvelles provinces de Vinh-Long, Chaudoc et Hatien.

J'ai cru devoir, Messieurs, vous montrer ces progrès de la France dans la Cochinchine, car cette première con-

quête est le point de départ de nos progrès dans l'Indo-chine, qui, j'en ai le ferme espoir, finira un jour par être en grande partie française.

Avant d'entrer dans l'étude de nos premiers efforts au Tonkin, il me reste à vous parler d'une remarquable exploration qui s'y rattache de très-près, et, par suite du nom de Francis Garnier qui en est le principal acteur, et, par ses rapports intimes avec le Tonkin lui-même.

Ces explications me permettront en outre de vous montrer rapidement la géographie de l'Indo-Chine, et de vous faire connaître le principal héros de l'histoire du Tonkin.

Né à St-Etienne le 25 juillet 1839, Francis Garnier fit ses études au Lycée de Montpellier. De très-bonne heure son âme ardente s'enthousiasma pour les voyages lointains, les découvertes et les explorations. Aussi malgré la résistance de sa famille voulut-il entrer à l'Ecole navale où il fut reçu dans les premiers. Aussitôt nommé aspirant, il demanda à faire partie de l'expédition de Chine, et réussit à se faire embarquer sur le vaisseau le *Duperré*. Là il commence sa carrière par un acte de bravoure, en se jetant à l'eau, la nuit, par une mer houleuse, pour porter secours à un officier de cavalerie qui était tombé à la mer. Sur le rapport du commandant Bourgois, il fut nommé enseigne au choix. Il n'avait que 20 ans. Nous le trouvons ensuite accompagnant l'expédition du général Montauban et s'instruisant sur les mœurs des Chinois, sur les ressources de cet étrange pays. Quand l'amiral Charner revint à Saïgon, Garnier prit part à l'attaque des retranchements de Ki-hoa, et fut ensuite nommé inspecteur des affaires indigènes dans la ville de Cholen, le grand faubourg de Saïgon, habité exclusivement par les Chinois et les Annamites. Là, avec un dévouement et une persévérance infatigables, avec son immense ardeur pour l'étude, F. Garnier se mit bien vite au courant de la langue, des habitudes, des idées de ce peuple qu'il devait administrer. Il fit à Cholen l'apprentissage de ces connaissances qui devaient lui servir plus tard dans son exploration du Mékong, et dans

sa conquête du Tonkin. — C'est là qu'il préparait ce grand voyage à travers l'Indo-Chine, dans le but de trouver par le Mékong une voie de communication entre la riche province du Yunnan et la colonie française de Cochinchine. « Toute cette partie centrale de l'Indo-
» Chine, dit-il, dans une brochure où il prépare cette
» vaste expédition, est encore vierge de recherches.
» D'immenses ressources minérales et végétales, or,
» argent, zinc, fer, étain, ambre, bois, laque, coton,
» gisent dans ces pays montagneux, le Laos et le Yun-
» nan. On voit à combien d'intérêts divers et importants
» toucherait un voyage d'exploration qui prendrait le
» Cambodge (Mékong) pour fil conducteur pour pénétrer
» jusqu'au Thibet. Qu'attend donc la France pour porter
» la lumière dans cette obscurité ? »

Grâce aux instantes démarches de F. Garnier, une mission fut organisée en 1866 par le Ministre de la Marine, M. de Chasseloup-Laubat. Garnier n'avait alors que 27 ans, et le grade de lieutenant de vaisseau. La haute direction de la mission fut confiée à M. de Lagrée, capitaine de frégate. L'expédition se composait de MM. Lagrée et Garnier, de M. Delaporte, enseigne de vaisseau, des docteurs Joubert et Thorel, d'un attaché au ministère des affaires étrangères, M. de Carné, de deux interprètes et de treize hommes d'escorte bien armés, bien approvisionnés. Nous allons, si vous le voulez bien, Messieurs, accompagner la mission française dans sa marche, pour prendre connaissance de ce pays peu connu encore, où l'influence de la France va devenir bientôt considérable.

Du haut des montagnes du Thibet descendent côte à côte, entre des vallées profondes, quatre grands fleuves : l'Irawaddy, le Saluen, le Mékong et le Yant-tse-Kiang ou Fleu. Des chaînes de montagnes escarpées forment la ligne de séparation de ces bassins. La plus importante à considérer pour nous est celle qui limite à l'Est le Royaume de Siam, détachant comme vous pouvez le voir sur la carte, une longue bande de côtes qui forme le Royaume d'Annam. Au Nord l'Annam s'élargit et reçoit un fleuve

d'une grande importance, le Hoti-Kiang en Chinois, le Song-Coi en Annamite, le Fleuve-Rouge en Français, dont nous aurons à parler souvent. Comme le Mékong, le Fleuve-Rouge descend du milieu du Yunnan, et c'est dans l'immense Delta formé par ses bouches que nos soldats sont en ce moment en prise avec les Pavillons-Noirs. Mais revenons à la mission cambodgienne. On partit de Saïgon le 5 juin 1866. On commença par visiter les ruines d'Angcor, ruines gigantesques, mystérieuses, attestant une civilisation avancée, une puissance étonnante, qui rappelle celle des anciens peuples de Ninive et de Babylone ! L'expédition redescendit le grand lac qui est au Sud d'Angcor et rejoignit le Mékong, remontant vers le Laos, pays entièrement inconnu, peuplé de tribus sauvages et à peu près indépendantes, bien que quelques-unes relèvent de l'Annam, de la Birmanie ou du Royaume de Siam. Je ne puis mieux vous faire connaître le caractère hardi de Garnier, qu'en vous lisant, d'après son récit même, la description d'une de ses nombreuses excursions, durant ce long et terrible voyage de deux années entières. La partie du pays où l'on se trouvait alors était complètement inondée. Garnier était monté dans une pirogue avec un matelot Français et deux rameurs Cambodgiens: les rameurs effrayés d'une passe dangereuse refusaient d'avancer.

« Je leur objectai, dit Garnier, qu'ils s'étaient engagés » à me conduire au passage même du Preatapang, que » c'était dans ce but précis qu'ils avaient reçu une ré» munération exceptionnelle. Après s'être consultés un » instant, ils m'assurèrent qu'ils me feraient voir Prea» tapang, mais ils continuèrent à s'éloigner de la côte. » Je m'aperçus bien vite que leur intention était de » passer au milieu du fleuve en laissant de côté le rapide. » J'ordonnai à Renaud de faire semblant de s'emparer » de l'aviron de l'arrière, en même temps que je signifiai » aux bateliers, la main sur mon révolver, de suivre la » route que j'indiquais. Ils obéirent. Là le courant at» teignait une vitesse de 6 à 7 milles à l'heure, et il était » trop tard pour retourner en arrière. Je voyais à leur

» mine de comique angoisse que s'il y avait danger, il » n'y avait pas mort certaine, et je m'aperçus avec plai- » sir qu'ils prenaient toutes leurs dispositions pour ma- » nœuvrer avec énergie et promptitude.

» Je vis bientôt ce qui formait le rapide. Après avoir » longtemps couru presque exactement Nord et Sud, la » rive droite s'infléchit brusquement à l'Est et vient pré- » senter à l'eau une barrière perpendiculaire. En amont, » sur l'autre rive, une pointe avancée renvoie dans ce » coude toutes les eaux du fleuve qui la frappent, de » sorte que leur masse entière vient s'engouffrer avec la » rapidité et le bruit du tonnerre dans les quatre ou cinq » canaux que forment les îles. Irritées de la barrière » soudaine qu'elles rencontrent, les ondes boueuses atta- » quent la berge avec furie, l'escaladent, entrent dans la » forêt, écumant autour de chaque arbre, de chaque » roche et ne laissent debout que les plus grands arbres » et les plus lourdes masses de pierre; les débris s'amon- » cellent, et, s'élevant au milieu d'une vaste mer d'une » blancheur éclatante, pleine de tourbillons et d'épaves, » quelques géants de la forêt, quelques roches noirâtres » résistent encore.

» C'est là que nous arrivions avec la rapidité de la » flèche. Il était de la plus haute importance de ne pas » être entraîné par les eaux dans la forêt, où nous serions » brisés en mille pièces, et de contourner la pointe. Nous » y réussîmes en partie. Ce ne fut d'ailleurs qu'une vi- » sion, un éclair. Le bruit était étourdissant, le spectacle » fascinait le regard. Quelques instants après nous frô- » lions un tronc d'arbre le long duquel l'eau rejaillissait » à plusieurs mètres de hauteur. Mes bateliers courbés » sur leurs pagaies, pâles de frayeur, mais conservant » un coup d'œil prompt et juste, réussirent à ne point » s'y briser. Peu à peu la vitesse vertigineuse du cou- » rant diminua, la rive se dessina de nouveau. Mes ba- » teliers essuyèrent la sueur qui ruisselait de leurs » fronts. Nous accostâmes pour les laisser se reposer de » leurs émotions et des violents efforts qu'ils avaient dû » faire. »

verneur de la Cochinchine : « Venez, j'ai à vous parler » d'affaires importantes. »

Or voici de quelle affaire il s'agissait :

A Hanoï, sur le Fleuve Rouge, un négociant s'était établi, de force, avec ses navires, sa garde armée, presque en conquérant. Ce négociant c'était M. Jean Dupuis. C'était comme Francis Garnier, un de ces hommes à l'imagination ardente, à l'énergie indomptable pour lesquels les obstacles sont inconnus. Négociant intelligent et audacieux, Dupuis commença en 1860 à entrer en relations commerciales avec la Chine. Ses premiers essais ayant bien réussi, il alla s'installer à Han-Keou sur le Fleuve Bleu, le port le plus intérieur qui soit ouvert au commerce européen, entrepôt gigantesque de toutes les marchandises de l'intérieur. Bientôt son esprit d'audace, son intelligence lui gagnèrent les amitiés des mandarins et du maréchal Mâ, général en chef de l'armée chinoise, qui le chargèrent de commander en Europe des armes et des munitions pour réprimer l'insurrection du Yunnan. Or, pour remonter le Yant-tse-Kiang, ses convois mettaient 70 jours. N'y avait-il pas de voie plus directe? Sans crainte, bravant tous les dangers, traversant le foyer de l'insurrection, Dupuis alla lui-même explorer le Fleuve Rouge, où il comptait trouver une route plus courte. Seul, avec un domestique, il descendit le Song-Coï jusqu'à la frontière annamite. Là il rencontra des guerriers campés sur les bords du Fleuve, à la hauteur de Laokaï. Les uns, les Pavillons Noirs, ou Héki, les autres, un peu plus bas, Pavillons Jaunes. Ces guerriers s'étaient installés depuis 1864 sur la frontière de l'Annam. C'étaient les restes d'une insurrection longue et formidable du Kuang-Si, que les troupes chinoises avaient refoulés devant elles, et auxquelles l'Annam avait donné l'hospitalité, à la seule condition du paiement de l'impôt. Tels sont les hommes contre lesquels nous avons à lutter aujourd'hui, soldés d'un côté par l'Annam et soutenus par la Chine de l'autre! Les Pavillons Noirs, sous les ordres de Luu-Vinh-Phuc, installés sur les bords du Fleuve Rouge, perçoivent pour leur

propre compte des douanes plusieurs fois répétées, et indépendantes de celles de l'Annam, de sorte que les marchandises paient ainsi près d'un tiers de leur valeur, quand elles ne sont pas tout bonnement pillées, ce qui est plus lucratif encore pour ces bandits! — Après avoir parlementé avec les Pavillons Noirs, Dupuis remonta le fleuve et conclut avec le maréchal Mâ un arrangement par lequel il s'engageait à amener au Yunnan, par la voie du Fleuve Rouge, les armes commandées, devant recevoir en échange 10,000 piculs d'étain, représentant au cours du marché de Hong-Kong une valeur de 1,500,000 f.
La Chine en même temps l'accréditait comme son agent officiel près du gouvernement annamite, et requérait ce dernier de le laisser traverser le Tonkin, au nom du Céleste-Empire, suzerain de l'Annam.

Jean Dupuis partit pour la France et vint demander appui au gouvernement Français, faisant valoir tout l'intérêt que nous aurions à nous introduire au Tonkin. On ne voulut lui promettre qu'un appui officieux. Dupuis n'en prépara pas moins son convoi. Retournant à Shang-Haï, il acheta deux canonnières et une chaloupe à vapeur, et chargea sur une jonque chinoise son matériel de guerre destiné au maréchal Mâ : 6000 fusils chargeant par la culasse, 30 canons et 15 tonneaux de munitions. Quelques-uns de ces canons servirent à armer ses canonnières, car dans ces parages tout était à craindre, et surtout des pirates d'une audace extrême.

Cependant le gouverneur de la Cochinchine voulant donner à M. Dupuis l'appui officieux qui lui était promis, envoya dans le golfe du Tonkin le Bourayne, commandant Senez, qui remonta jusqu'à Hanoï. Grâce à la présence du navire de guerre, les Mandarins se montrèrent de composition facile ; ils demandaient seulement un délai de quinze jours pour obtenir de Tu-Duc la permission de remonter le Fleuve. Mais, le Bourayne parti, les Annamites remirent à un terme indéfiniment éloigné l'autorisation demandée. Jean Dupuis, connaissant leur duplicité, passa outre, laissant ses canonnières à la garde de son second, M. Millot, il chargea sur des jonques son

matériel, arma ces navires de canons et malgré toutes les embûches et les obstacles remonta jusqu'au Yunnan. Le maréchal MÂ fut indigné de la conduite des Mandarins annamites, et il offrit à Dupuis pour l'accompagner 10,000 hommes d'escorte. Dupuis redoutant avec juste raison de voir la Chine s'implanter au Tonkin, (1) demanda seulement 150 hommes bien armés et revint à Hanoï avec le chargement d'étain qu'on lui avait promis. Mais les choses avaient pris là une fâcheuse tournure. Les Annamites avaient emprisonné des gens qui avaient eu des relations avec les Français. Dupuis s'empara du préfet de police comme otage, exigeant qu'on mit en liberté les prisonniers. Et pour mieux accentuer sa menace, il débarqua deux canons; et, sa garde chinoise, renforcée d'une partie de ses équipages, s'installa en armes dans un quartier d'Hanoï qu'elle barricada. Grand fut l'émoi des Mandarins devant cette occupation. Puis une autre difficulté survient. Dupuis veut expédier au Yunnan en franchise des navires chargés de sel. Or, sur cette denrée, il y a des droits de douane énormes à payer de province en province. Les jonques expédiées par Dupuis sont canonnées et obligées de redescendre. Un maréchal annamite, Nguyen-Tri-Phuong, notre ennemi acharné en Cochinchine, est expédié de Hué pour chasser l'aventurier, (style annamite!). Une proclamation est affichée qui annonce que si Dupuis et ses hommes ne partent pas de suite, ils seront hachés en tout petits morceaux. — Dupuis, avec une audace inouïe, enlève la proclamation, le parasol qui la couvre pour lui donner plus d'autorité, et le tout est promené dérisoirement dans les rues d'Hanoï, au son des tambours et clairons, et brûlé en place publique. — La crise passait à l'état aigu. Dupuis envoya son second, M. Millot, à Saïgon demander assistance à l'amiral Dupré. Or, pendant ce temps et avant l'arrivée de M. Millot, la cour d'Annam avait envoyé de son côté des doléances à Saïgon, d'où était parti l'ordre de chasser

(1) Ce désintéressement et ce sacrifice volontaire de ses intérêts à l'intérêt supérieur de la France a causé la ruine de M. Dupuis. On ne saurait méconnaître ce point important.

M. Dupuis. L'arrivée de M. Millot changea les idées du gouverneur de la Cochinchine, qui fit recommander à M. Dupuis de temporiser, espérant arranger les choses au mieux des intérêts de la France. En effet, l'amiral télégraphiait à Paris immédiatement : « Le Tonkin est » ouvert de fait par le succès de l'entreprise Dupuis ; — » Effet immense. — Nécessité absolue d'occuper le Tonkin avant la double invasion dont ce pays est menacé » par les Européens et les Chinois, et d'assurer à la » France cette route unique. Demande aucun secours, » ferai avec mes propres moyens, succès assuré. »

C'est alors que l'amiral télégraphie à Francis Garnier. « Venez, j'ai à vous parler d'affaires importantes. » — Pendant ce temps Dupuis organisait un nouveau convoi de sel pour le Yunnan, auquel il devait fournir en deux ans 75,000 piculs de sel (1) contre un poids égal de cuivre. Cette opération, si elle réussissait, devait lui rapporter 15 millions. Escorté par de l'artillerie et des fantassins, le convoi passa malgré tous les obstacles. Dupuis installa à la frontière un camp retranché de 100 hommes, puis il revint à Hanoï. Ce convoi est le dernier qui ait pu parcourir entièrement le Fleuve Rouge. Mais il n'en reste pas moins ce fait considérable que le Song-Coi est une voie de communication praticable entre la Chine et le Tonkin. L'honneur restera à Garnier et à Dupuis d'avoir indiqué cette voie, à Dupuis de l'avoir parcourue complètement le premier.

Revenons maintenant à Francis Garnier. Après avoir reçu à Saïgon les instructions de l'amiral Dupré, Garnier partit pour le Tonkin sur le *d'Estrées* avec 86 hommes d'escorte. Il expédie en ce moment à son frère, Léon Garnier, cette lettre laconique :

« Ma petite expédition est prête. Je pars samedi. Comme » instructions, carte blanche. L'amiral s'en rapporte à » moi. En avant donc pour cette vieille France ! »

Mot admirable, Messieurs, et qui résume bien toute sa

(1) Le picul vaut 60 kil.

vie d'abnégation et de dévouement. Oui, en avant pour cette vieille France, en avant ! même jusqu'à la mort, car Garnier devait périr, hélas ! au Tonkin, après y avoir accompli des exploits dignes d'être comparés à ceux des Pizarre au Pérou, des Cortès au Mexique et des Albuquerque dans les Indes.

La mission de Garnier était double, et ceci est important à noter ; il devait régler le différend élevé entre M. Dupuis et l'Annam, et obtenir de la cour de Hué l'ouverture du Fleuve Rouge au commerce. Ordre était donné à Francis Garnier de demeurer à Hanoï jusqu'à ce que cette double affaire fût arrangée.

Le *d'Estrées* remorquant la canonnière *l'Arc*, qui était destinée à Garnier, fit route de Saïgon pour le Tonkin. Malheureusement, par suite d'une tempête, *l'Arc*, remorqué par le *d'Estrées*, sombra en pleine mer, et il ne resta plus à Garnier qu'une chaloupe à vapeur, son vaisseau amiral désormais, comme il dit spirituellement. On mouilla à Tourane, où Garnier alla visiter les grottes de marbre fort remarquables qui se trouvent à cinq kilomètres du mouillage et où l'on prit à bord trois mandarins envoyés comme plénipotentiaires par la cour de Hué. Le 23 octobre, on arriva au Cua-Cam, une des nombreuses embouchures du Fleuve. Garnier prit son canot à vapeur et remonta jusqu'à Hai-Dzuong, où il se procura les jonques nécessaires pour le transport de son matériel.

M. Dupuis ayant appris l'arrivée de l'envoyé Français, vint au-devant de lui avec un de ses navires à vapeur, ce qui fut fort utile pour remonter le courant. En arrivant à Hanoï, Garnier trouva sur la rade les trois navires de Dupuis pavoisés, tirant le canon pour le saluer, et sur le quai, rangés en armes, les 200 soldats composant la garde chinoise du négociant Français avec leurs costumes brillants : une tunique orange bordée d'un large velours noir. Avec leurs étendards déployés au vent, avec leurs gongs et leurs bannières, ils formaient un contraste frappant avec la misérable population accourue au-devant des Français. Ainsi, chose étrange, la réception officielle était faite à notre ambassadeur, non par le gou-

verneur de la ville ou par le maréchal Nguyen, mais bien par l'aventurier, par ce Dupuis qu'il s'agissait de chasser; car c'est ainsi que l'Annam comptait tout bonnement arranger les choses. Cependant Francis Garnier ne voyant venir au-devant de lui aucun personnage officiel, ce qui était extraordinaire, sa mission ayant été annoncée au gouverneur, et ayant reçu avis par un subalterne du logement qui lui était assigné pour lui et pour son escorte, une auberge malpropre, Garnier, dis-je, trouva que sa qualité de représentant de la France méritait plus d'égards. Il prit avec lui quinze hommes d'escorte, et avant qu'on eût eu le temps de fermer les portes de la citadelle, il entra, seul d'ailleurs, chez le maréchal gouverneur général du Tonkin. Un peu surpris de cette brusque introduction, le maréchal Nguyen-Tri-Phuong se montra poli et consentit à loger l'ambassade Française dans un local plus convenable, appelé le camp des lettrés ; c'est une sorte de camp retranché, situé en dehors de la citadelle d'Hanoï, et renfermant un grand nombre de pavillons d'architecture chinoise, où les candidats se réunissent pour subir les examens et obtenir leurs grades. Francis Garnier parla ensuite de sa mission. Le gouverneur allégua son incompétence. Il n'avait pas d'ordres ; il ne savait qu'une chose, c'est que M. Garnier était envoyé pour chasser M. Dupuis ! Avec de telles prétentions il était difficile de s'entendre. Garnier cependant, loyalement, commença à examiner les pièces du procès engagé. M. Dupuis réclamait de l'Annam une indemnité de cinq millions pour le tort qu'il avait eu à souffrir dans l'arrêt de ses convois de sel vers le Yunnan. L'Annam réclamait l'expulsion pure et simple de M. Dupuis, comme pirate ; une proclamation insolente défendit à tout sujet annamite ou chinois de répondre aux questions de l'ambassadeur français. Francis Garnier indigné se rendit auprès du gouverneur, lui demandant de détruire cette proclamation. Il n'en fut rien fait. Un autre incident vint aggraver la situation. Le Doï, (capitaine) qui commandait la garde de la porte par laquelle Garnier était entré si hardiment, avait été destitué,

bâtonné et jeté au cachot. Garnier écrivit au maréchal qu'il exigeait la mise en liberté de cet homme, et demanda qu'on le lui envoyât, lui offrir ses remercîments. Le maréchal céda, mais le malheureux capitaine avait été mis en si mauvais état, qu'il dût attendre trois jours avant de pouvoir venir remercier son libérateur. Cependant deux petits navires de guerre, deux canonnières françaises, l'*Espingole* et le *Scorpion*, venaient d'arriver de Saïgon à Hanoï. Ces renforts permirent à Francis Garnier de parler plus haut et il demanda énergiquement qu'on voulût bien discuter la question commerciale, l'ouverture du Fleuve Rouge; ne recevant que des fins de non-recevoir à toutes ses propositions, Francis Garnier fit observer au maréchal que la présence de ses canonnières lui permettait de faire valoir ses droits par la force. Mais le maréchal, qui avait vu à Ki-hoa 3,000 Européens emporter avec grand peine les retranchements qu'il défendait, ne s'inquiéta pas d'une telle menace. Comment 150 hommes pouvaient-ils prétendre attaquer une place forte de 6 kilomètres de tour, défendue par 6,000 soldats? Mais les Annamites n'en firent pas moins de grands préparatifs de défense, rassemblant leurs troupes, réparant et construisant des fortifications. Or quelqu'invraisemblable que dût paraître un tel projet, Garnier devait l'accomplir cependant. Le 19 novembre 1873, à 10 heures du soir, après un dernier ultimatum adressé au maréchal et resté sans réponse, il écrit à son frère ces quelques lignes: « Alea jacta est, ce qui veut » dire que demain, au point du jour, j'attaque 7,000 » hommes retranchés derrière des murs avec 180 hom- » mes. Si cette lettre te parvenait sans signature, c'est-à- » dire sans nouvelle addition de ma part, c'est que j'au- » rais été tué ou grièvement blessé. Dans ce cas je te » recommande Claire et ma fille... » Car j'ai oublié de vous dire que Garnier avait laissé à Sanghaï sa vaillante femme et son enfant, qui l'avaient accompagné jusqu'en Chine. Or voici le post-scriptum de cette lettre:

« 20 novembre, 10 heures du matin. All's Right. La » citadelle a été enlevée avec ensemble. Pas un blessé.

» La surprise a été complète et au-delà de mes prévi-
» sions. Le feu de la rade surtout a abruti ces pauvres
» gens, qui n'avaient pas encore vu de projectiles explo-
» sibles. Le maréchal a été blessé par une boîte de mi-
» traille, l'envoyé de Hué et tous les grands dignitaires
» sont pris. C'est une opération modèle sans me vanter ! »

C'était en effet, Messieurs, une opération étonnante que celle-ci : un lieutenant de vaisseau, avec 180 hommes, prenant en deux heures une ville forte, de six kilomètres de développement d'enceinte, fortifiée à la Vauban, avec redans, bastions, courtines et fossés, contenant 80,000 âmes et 6,000 soldats, une ville dont les remparts occupaient presque le contour des remparts de notre ville de Dunkerque, qui n'a guère plus de 8 kilomètres de tour. Il fallait en effet une rare audace pour entreprendre une telle attaque à 3,000 lieues de la France, à 400 lieues de tout secours, sans réserves, sans ligne de retraite assurée, contre un ennemi 50 fois plus nombreux qui, en serrant seulement ses rangs, pouvait anéantir la petite troupe française. Avant de vous raconter cette victoire réellement merveilleuse, je dois vous faire connaître en détail le personnel dont M. Garnier disposait pour l'attaque, ses énergiques lieutenants, que nous verrons plus tard à l'œuvre conquérant le Tonkin tout entier, prenant, chose fantastique, des citadelles formidables, avec 30 hommes, avec 20 hommes, avec 8 hommes !

Voici donc quel était au juste la composition des forces que M. Garnier avait à sa disposition pour attaquer Hanoï : un premier détachement de 30 hommes, sous les ordres de M. Bain, enseigne de vaisseau, un second de 25 soldats d'infanterie de marine, sous les ordres de M. de Trenlinian, alors sous-lieutenant, avec deux gabiers armés de grenades et de haches, enfin un 3e détachement de 29 hommes avec 3 pièces de 4 de montagne, sous les ordres de de M. Esmez, enseigne de vaisseau. La réserve se composait de 19 hommes, du Decrès, enfin 10 hommes gardaient le camp, soit en tout 96 hommes. De leur côté, les deux canonnières le *Scorpion* et l'*Espingole* avaient

pris dans le fleuve un mouillage favorable à l'attaque. Il restait à bord du premier navire 23 hommes, à bord du second 14. Le 20 novembre, à 6 heures du matin, les canonnières, embossées à 1200 mètres de la ville, ouvrirent leur feu sur la citadelle, ayant à peine assez d'hommes pour le service des pièces.

Pendant ce temps M. Garnier, avec le gros de ses forces, attaquait la porte du Sud-Est, M. Bain faisant une fausse attaque contre la porte du Sud-Ouest. La porte Est, de son côté, était menacée par 90 soldats chinois de M. Dupuis, qui avait voulu prêter à l'action de Francis Garnier une coopération absolument volontaire. Les portes Nord et Ouest étaient bombardées par les canonnières. Je laisse ici la parole au sergent Imbert qui a raconté avec beaucoup de détails les péripéties de cette attaque : « L'ennemi fut grandement surpris quand les » premiers coups de feu d'abord, le grondement du canon » ensuite, vinrent le convaincre de la réalité. Les soldats » annamites pris au dépourvu, ralliés par leurs chefs et » stimulés par eux, sortirent bientôt de leur indolence, » prirent leurs postes respectifs sur les remparts et allu» mèrent la mèche de leurs grossiers canons. Les balles » sifflèrent de part et d'autre, mais les nôtres atteignaient » presque toujours l'imprudent qui se démasquait du » haut des bastions, tandis que pas un de nos soldats ne » fut atteint par les leurs. Une grande partie des assiégés » faisaient rouler du haut des remparts des poutres » énormes ; d'autres lançaient une grêle de pierres, » d'autres enfin jetaient sur le sol de grandes poignées » de clous triangulaires qui en tombant laissaient toujours » dressée en l'air une pointe aiguë ; les malheureux nous » croyaient-ils dépourvus de chaussures ? Le maréchal » montra en cette périlleuse occasion que le poids des » années n'avait pas étouffé dans son cœur l'ardeur guer» rière qui l'animait ; après avoir fait rallier à la hâte » ses soldats, il commandait la défense. Tous lui obéis» saient avec cette crainte et ce respect profond qu'il sut » toujours inspirer ; mais blessé lui-même à la cuisse » droite, il dût être transporté à sa demeure, et dès lors

» la victoire ne pût être douteuse ; une foule compacte
» désertait les remparts pour se réfugier sous les im-
» menses portiques des cinq portes, attendant pour fuir
» par là que la mitraille de nos canons eût rendu le pas-
» sage praticable. Mais ce fut à nous que la brêche faite
» dans les portes par les canons tirant à petite distance
» ouvrit accès. Les fuyards repoussés de là par la mitraille
» y recevaient la triste récompense de leur lâcheté. Le
» barrage des ponts était fait au moyen de chevaux de
» frise et de ronces de toute espèce. Ce moyen de défense
» fut plus nuisible qu'utile à l'ennemi. Ces engins pres-
» tement enlevés par nos gabiers furent placés contre les
» remparts et pouvaient au besoin servir d'échelles. A 7
» heures moins cinq, MM. Garnier et de Trenlinian, le
» révolver au poing, entraient les premiers par la porte
» défoncée par la mitraille, et le drapeau français, après
» un siège d'une heure, flottait sur les murs de la cita-
» delle. »

Mais ce n'était pas tout que de prendre Hanoï, il fallait garder sa conquête, où il restait plus de 2000 hommes armés, ayant leurs chefs et s'attendant à être massacrés suivant les usages de la guerre en ce pays. Avec 50 hommes, Garnier organisa le service de garde de ces remparts de 6 kilomètres de tour. Chacun des postes avait 6 hommes seulement. Heureusement, dit Garnier, ils faisaient du bruit comme vingt ! Le lendemain les défenseurs d'Hanoï vinrent rendre leurs armes.

« Nous avons délivré 400 prisonniers qui depuis 4 ans
» avaient la chaine et le carcan au cou, écrit à sa famille
» un marin de l'*Arc*. Les habitants, quand ils nous ren-
» contrent, nous font des saluts *atroces*. Une quantité
» d'armes prodigieuse est tombé en notre pouvoir, des
» milliers de kilos de poudre, des éléphants, un grand
» nombre de chevaux, des canons, des vivres pour cent
» ans. »

Mais il ne suffit pas, je vous l'ai dit à l'instant, de faire des conquêtes, il faut pouvoir les défendre, et c'est là que la tâche devenait difficile. Tout d'abord il fallait administrer effectivement un arrondissement de 2,000,000

d'habitants, puis se prémunir contre une attaque possible de toutes les citadelles qui restaient au pouvoir des Annamites entre Hanoï et la mer. Garnier, en conséquence, expédia dans le bas du fleuve, trois jours après la prise d'Hanoï, l'*Espingole*, sous les ordres de M. Balny, avec 15 hommes d'infanterie de marine, commandés par M. de Trentinian et le docteur Harmand. On arriva d'abord à Hung-Yen. Le docteur Harmand, avec 4 hommes d'escorte, alla sommer le gouverneur de remettre la place. Celui-ci céda sans résistance. A Phu-ly, refus de soumission. M. Balny, avec 27 hommes, se présente à la porte de la citadelle. « Je vous donne dix minutes » pour répondre », dit-il au gouverneur. La porte ne s'ouvrant pas, il donna le signal de l'assaut. Toute la garnison s'enfuit épouvantée; les fuyards se jetaient dans les marais qui entourent la place, ils s'y couchaient, frappés de terreur. Plusieurs en furent retirés quelques heures après couverts de sangsues, mais la peur les avait rendus insensibles. Dans chaque ville qui nous était remise, nous installions immédiatement des gouverneurs nouveaux dévoués à nos ordres. — De Phu-li, l'*Espingole* se dirigea sur Haï-Dzuong par le canal Cua-Loc. Malheureusement faute d'eau il fallut s'arrêter à 2 kilomètres de la ville. M. de Trentinian fut envoyé avec 4 hommes demander la soumission de la place. Refus énergique du gouverneur; le petit navire français arrêté par les bancs ne l'effrayait guère. Devant cette résistance opiniâtre, on tira 10 coups de canon qui atteignirent la tour de la citadelle; puis on demanda de nouveau la reddition de la place. Les Mandarins, certains de la force des remparts que des travaux récents avaient consolidés, protégés par des forts avancés dont les feux se croisaient sur la rade, répondirent par un nouveau refus. Alors malgré le danger de s'échouer, M. Balny, passant sur les bancs, vint mouiller à 250 mètres des premiers flots. Avec la yole et les youyous, il débarqua son infanterie et marcha droit sur les forts que les fusils chassepots firent bientôt abandonner. Puis sans coup férir, les soldats français escaladent le redan qui protégeait

l'entrée de la ville et dont la porte avait longtemps résisté à leurs efforts. Les canons des Annamites, mal pointés heureusement, tirent sur eux de toutes parts sans les atteindre. Ils arrivent à la porte même de la ville. A coups de hache ils en enlèvent un petit panneau ; effort inutile, derrière cette porte sont entassés des sacs à terre. Allait-il falloir s'arrêter : En vain les marins essayent d'escalader les remparts. Ici laissons parler M. Balmy : « Le docteur Harmand ayant eu l'idée de tirer un coup » de fusil sur un des montants supérieurs de la porte, » celui-ci vola en éclat. Un second coup brisa le bar- » reau voisin. Laissant de côté toute idée de retraite, en » m'accrochant à la brèche faite, je me hissai jusqu'aux » barreaux que j'arrachai et je me présentai par cette » ouverture, le révolver en avant. Cinq hommes étaient » sous la porte avec des fusils. A ma vue ils hésitèrent. » Mais je fis feu... Tout le monde fuyait. Les pièces » qui avaient tiré avec tant d'entrain étaient abandonnées » précipitamment. Je ne pouvais en croire mes yeux. » M. Balny pénètre dans la ville. « Tout à coup, dit-il, je » me trouve seul en face d'une centaine d'hommes ar- » més, arrivés trop tard. Sans hésiter je courus sur eux, » et l'effet de cette tactique fut parfait. Tous jetèrent » leurs armes, demandant grâce. » Ainsi 28 hommes avaient eu raison d'une place forte hexagonale, protégée par des forts avancés, par des redans, des bastions, avec des fossés pleins d'eau, et armée, dit M Balny, d'au moins 80 pièces de canon d'un modèle récent. Pendant que s'accomplissait cette rapide et merveilleuse conquête, la situation se compliquait à Hanoï. Les Pavillons Noirs entraient en action. Ils se concentraient à Sonsay, menaçant les environs d'Hanoï et même Phu-Hoaï que l'aspirant Perrin devait dégager à grand'peine.

Laissant cependant M. Bain chargé de défendre Hanoï, M. Garnier, comprenant qu'il serait dangereux de laisser aux Annamites les places de Nam-Dinh et de Ninh-Binh qui commandent les défilés du Sud du Delta, par où peuvent arriver des troupes, Garnier, dis-je, prend avec lui 80 hommes, et avec *le Scorpion* descend le fleuve

pour attaquer Ninh-Binh et Nam-Dinh. Or à son arrivée il apprit que Ninh-Binh venait d'être pris par un aspirant Français de 20 ans, M. Hautefeuille, avec huit hommes pour toute armée. Protégée par des forts détachés et des batteries sur le Daï, la place offrait une solidité remarquable. M. Hautefeuille arrive devant la ville en balenière. Ses hommes sont armés de chassepots. La baleinière s'échoue, il saute à terre avec 6 hommes, et pendant que les 2 hommes restés à bord tirent sur les défenseurs de la place, Hautefeuille s'avance avec sa troupe la baïonnette avant. Les Annamites accourent en armes, à leur tête un Mandarin à barbe blanche escorté de quatre parasole. C'était par un heureux hasard le gouverneur lui-même. L'officier Français le saisit, et le menaçant de son révolver, lui arrache la promesse de remettre la place.

« Je veux, dit-il au gouverneur, entrer dans la ville » toutes vos troupes prosternées ; » et de fait, gardant le gouverneur comme otage, il pénètre dans la place avec le général Annamite à ses côtés, tous les soldats prosternés devant lui. — Puis tous s'enfuient, et avec huit hommes le jeune officier Français reste maître de la ville.

A Nam-Dinh la résistance fut énergique. Le 10 décembre, non sans une lutte sérieuse, les batteries rasantes qui balaient le fleuve, bombardées par *le Scorpion*, sont prises d'assaut. Le lendemain l'attaque de la place continue ; la garnison tient bon. A un moment donné, la situation devient critique pour la petite troupe Française. Comme à Haï-Dzuong, les portes sont protégées par des sacs à terre. On est sur le point de se retirer, quand arrachant un des chevaux de frise qui défendent le pont, on trouve moyen d'installer avec cette poutre une sorte d'échelle contre le rempart. Garnier et un marin se hissent par ce chemin improvisé, et là comme à Haï-Dzuong leur vue seule met tout le monde en fuite.—Ainsi en 20 jours tout le Delta était conquis.

Ainsi le drapeau de la France flottait dans tout ce vaste triangle que comprennent les trois villes d'Hanoï, d'Haïphong et de Ninh-Binh, équivalent en superficie à un

dixième de la France et comprenant une population de 4 à 5 millions d'habitants.—Hélas, pourquoi faut-il avoir à enregistrer de lugubres épisodes après ces brillants exploits. Quand Garnier revint à Hanoï, la situation y devenait grave ! Les Pavillons Noirs, s'avançant audacieusement, avaient repris Phu-Hoaï, et menaçaient Hanoï même. Mais Garnier ne connaissait pas la crainte. Il se mit en mesure de repousser vivement ses agresseurs, et avec sa petite troupe, aidée des soldats et des navires de M. Dupuis, il comptait attendre sans avoir rien à redouter les renforts qu'il avait demandés à Saïgon. Mais voici que pendant ce temps la cour de Hué effrayée des succès de nos troupes se décide à traiter. Tu-Duc envoye un ambassadeur à Hanoï. F[is] Garnier annonce un armistice. Tout faisait donc présager une fin heureuse de cette audacieuse campagne, lorsque tout-à-coup pendant qu'on discute les conditions de la paix, on vient annoncer à Garnier qu'il est trahi. Les Pavillons Noirs attaquent la citadelle. M. Perrin court au bastion menacé. Une pièce de 4 est amenée et fait reculer l'ennemi. Mais Garnier veut châtier tant d'audace. Il donne l'ordre à M. Balny de se diriger sur Phu-Hoaï avec quelques hommes, lui-même avec 18 soldats Français et quelques volontaires, sort par une route oblique pour prendre de flanc l'ennemi. Mais le terrain est défoncé. On est obligé de laisser un canon de 4 en arrière, sous la garde de trois hommes. A deux kilomètres de la ville un remblai barre les rizières.

Derrière ce talus sont embusqués les Pavillons Noirs. Garnier s'élance, trois hommes de son escorte le suivent. Ils sont assaillis de toutes parts. Ils tombent sans pouvoir être secourus. Les Pavillons Noirs s'élancent sur le cadavre du chef de l'expédition et enlèvent sa tête comme un trophée. Ainsi une lâche trahison avait brisé en un instant l'œuvre grandiose de l'officier Français. Hélas, nos pertes ne devaient pas se borner là. L'autre colonne, celle de M. Balny, avait été pareillement décimée. Comme Garnier, l'enseigne Balny était tombé enveloppé de toutes parts à un détour de la route, et avec lui plusieurs vaillants soldats. La petite troupe décimée dût reculer ; mais ralliée par le docteur Chédan, elle tint l'ennemi en res-

pect par son feu bien dirigé. Ce fut pour la garnison française un deuil lamentable, et comme par une sorte de fatalité, trois heures après ce tragique événement les renforts demandés arrivaient à Hanoï. Hélas, il était trop tard! Trop tard pour Garnier, trop tard surtout pour la France. Car avec Garnier mourait pour longtemps au moins son idée; le Tonkin, colonie Française! Comme Montcalm au Canada, comme Dupleix dans les Indes, Garnier avait accompli de grandes choses. Comme eux il mourait sans avoir pu réaliser sa suprême pensée. Comme eux aussi il mourait presque renié par ceux pour lesquels il mourait. Car il y a quelque chose de plus lamentable que cette mort, c'est l'insouciance avec laquelle elle fut annoncée. Que dis-je? l'officiel du 13 février 1874 renie cet enfant glorieux de la France, tout au moins comme combattant contre les ennemis de la France. Trois fois, l'officiel du 13 février désavoue ce capitaine de 35 ans. Il a agi sans ordres, il a outrepassé ses instructions, il n'a agi que contre des pirates; il a, pourquoi ne le dites-vous pas? mérité son sort. Eh bien! il faut qu'on le proclame très-haut, des hommes comme Francis Garnier sont la gloire de leur patrie. Il faut accorder à sa mémoire un juste tribut de louanges et de reconnaissance. Hélas! Garnier avait bien le pressentiment de cette ingratitude. « Je sens que, si l'on m'aide, dit-il quelque part, » l'Indo-Chine est française, mais je ne suis, hélas! » en France, qu'un pauvre aventurier. » — Non, Garnier n'a pas été un aventurier en voulant donner à son pays une immense province, en voulant ouvrir au commerce des nations une voie de première importance. Il a été un grand cœur, et de lui nous pouvons dire comme autrefois le Sénat Romain : Il a bien mérité de la patrie!

Je m'aperçois, à mon grand regret, Messieurs, que je me suis étendu un peu longuement sur cette première expédition du Tonkin. C'est qu'en effet, elle présente des aspects étonnants et merveilleux. Puis, je dois vous le dire, j'ai connu plusieurs des officiers qui en ont fait partie, M. Esmez, sur *la Jeanne-d'Arc*, M. Perrin, mon ancien à l'Ecole Navale, M. de Trenlinian, mon camarade

de collège. De tels souvenirs me feront pardonner, je l'espère, d'avoir si longuement détaillé cette première expédition.

Je continue. Garnier mort, M. Philastre prit la direction des affaires politiques au Tonkin. Or la situation, malgré la mort de Garnier n'était nullement mauvaise. M. Hautefeuille, avec ses huit hommes à Ninh-Brih, avait pacifié un territoire d'un million d'habitants, organisé des milices, créé l'administration du pays. M. de Trentinian à Haï-Dzuong, le docteur Harmand à Nam-Dinh avaient soumis toute la contrée. La France était donc maîtresse de la situation. Il arriva cependant, on ne peut s'expliquer par quelle conception d'esprit cela se fit, que, sans raison, le gouvernement ordonna d'évacuer les places occupées. A quelle terreur cédait-on, à quelle menace? Je l'ignore? Peut-être espérait-on par là arriver plus vite à un traité de paix avec l'empereur d'Annam! Quoi qu'il en soit, à leur immense regret, nos jeunes capitaines Français durent remettre aux Annamistes, et cela sans délai, les citadelles occupées par eux. — La France se retirait presque comme si elle venait de subir une défaite. — Un mois après, un traité fut signé avec l'Annam (15 mars 74); l'Annam proclamait la liberté de la religion catholique, ouvrait au commerce les ports d'Hanoï, de Haïphong et de Thinaï, près de Hué. Amnistie était accordée aux indigènes qui avaient pris fait et cause pour nous. L'Annam enfin reconnaissait notre protectorat. Or étant la protectrice de l'Annam de par le traité, la France donnait à Tu-Duc cinq vapeurs, cent canons et 200 coups par pièces, mille fusils, avec 500,000 cartouches, et s'engageait à poursuivre les pirates et les rebelles. Ne dirait-on pas que la France payait au vaincu une véritable contribution de guerre? Car notez ceci, Messieurs, il n'y a eu dans l'exécution du traité, qu'une clause exécutée, le paiement par la France de sa rançon. A peine les places furent-elles abandonnées, que les chrétiens furent massacrés en masse, nos alliés traqués, poursuivis! Quant à l'ouverture du fleuve, elle n'était que nominale! Les Pavillons noirs se chargeaient

d'annuler cette clause de traité. Ils étaient soldés par l'Annam, il fallait bien qu'ils lui témoignassent leur reconnaissance. Mais, me demanderez-vous, et M. Dupuis, on ne l'a pas oublié sans doute dans le traité? Car c'est à cause de lui que Garnier était allé au Tonkin. —Dupuis! On n'en parle même pas. Son matériel était perdu, l'indemnité qu'il réclamait passée sous silence. Pendant cinq ans l'énergique négociant a lutté, réclamé, protesté. Ce n'est qu'en 1879 que M. Emile Bouchet a hautement proclamé à la Chambre des Députés le déni de justice dont il était victime.

Je passe rapidement sur ces cinq années où notre influence va sans cesse en décroissant au Tonkin. Malgré la présence de nos consuls à Hanoï et à Haïphong, malgré les efforts intelligents et énergiques de M. de Kergaradec, l'Annam secoue le joug qui lui est imposé. Les Pavillons Noirs deviennent de plus en plus menaçants. Puis l'Annam au lieu de recourir à nous, s'adresse à la Chine en maintes occasions, méconnaissant notre protectorat. La situation devint à un moment, tellement insoutenable, qu'une expédition fut décidée, non contre l'Annam, mais contre les Pavillons Noirs qui violaient impudemment le traité. En juillet 1881, des crédits furent accordés. L'expédition se prépara sans bruit.

Un homme de haute valeur, écrivain original, en même temps qu'officier distingué, le commandant Rivière fut mis à la tête de l'expédition. Deux canonnières, *le Drac* et *le Perseval* furent mises à sa disposition, et avec elles il alla mouiller devant Haïphong à la grande joie des Annamites, qui préféraient notre domination à la tyrannie des Mandarins. Le lendemain on arriva devant Hanoï (2 avril). —Au bout de vingt jours la tension était devenue si grande entre l'envoyé Français et le gouverneur d'Hanoï, que l'attaque de la place fut décidée. Le 25 avril, à neuf heures, la ville est bombardée par les navires. A onze heures, elle est prise d'assaut sans résistance. Nos pertes se montent à 4 blessés.—Or, grand fut l'embarras du commandant Rivière après cet acte d'audace. Les conséquences de l'expédition Garnier lui don-

naient à réfléchir. Le commandant se borna à occuper la citadelle, attendant des ordres. Hélas, une indécision terrible vint aggraver la situation. La Chine paraissait devoir intervenir, on hésita! On était déjà en décembre 82. Depuis huit mois Hanoï était pris, et on ne décidait rien ; le ministre de la marine dût même retirer une demande de crédits de 11 millions.

On crut que les négociations donneraient de meilleurs résultats qu'un coup d'audace. Les négociations conduites avec l'astuce, qui est le fort des diplomates Annamites, traînèrent en longueur sans aboutir. En mars 83, Rivière reçut enfin un renfort impatiemment attendu : 750 hommes d'infanterie de marine amenés par le transport *la Corrèze*. Il fallait agir. Le commandant Rivière commença par se diriger sur Nam-Dinh, où les Mandarins avaient organisé une résistance sérieuse, barrages, levées de terre, chevaux de frise ; malgré une défense énergique la ville fut prise d'assaut sans nous coûter d'autre perte que celle du lieutenant-colonel Carreau, qui blessé pendant l'attaque, succomba malheureusement quelques jours après.

A son retour à Hanoï, le commandant Rivière apprit que les Pavillons Noirs avaient attaqué la place en son absence, mais que le capitaine Retrouvey les avait repoussés. L'audace de ces pirates augmentait en effet par suite de notre longue inaction. Ils s'étaient solidement fortifiés à Bac-Ninh et à Sontay derrière le Daï, et de là ils s'avançaient audacieusement en tirailleurs à quelques centaines de mètres de la citadelle.

Il fallait éviter de se laisser bloquer. Rivière décida une sortie dont il confia la direction au commandant Berthe de Villers. Le 19 mai on se mit en route sur le chemin de Phu-Hoaï. Une escouade de tirailleurs s'avançait à droite et à gauche de la route, une compagnie d'infanterie formant l'avant-garde. Derrière, venaient une autre compagnie, puis les marins de *la Victorieuse*, du *Villars* et du *Léopard* avec trois canons de montagne, traînés à bras. Tout-à-coup à l'endroit même où était tombé Balny, une fusillade nourrie éclate de toutes parts

sur la colonne Française. Derrière la digue qui barre le coude de la route, dans les bambous, dans les hameaux voisins, les Pavillons Noirs, attaquent de tous côtés la petite troupe Française. Trente hommes tombent. Il faut battre en retraite. On met les canons en batterie. Effort inutile, l'ennemi est partout et trop près pour que le tir soit efficace. Il faut reculer. Mais on ne peut abandonner les canons menacés. L'un d'eux s'engage dans un pont de bambous. Tous les officiers s'élancent pour le dégager. Henri Rivière tombe mortellement frappé, et avec lui le capitaine Jacquin, et l'aspirant Moulun, et le lieutenant de Brisis, les autres officiers sont tous blessés grièvement. Enfin on parvient à arracher le canon à l'ennemi, mais hélas le corps du commandant Français restait aux mains des Pavillons-Noirs.

Vous savez, Messieurs, quelle fut l'émotion qu'on éprouva en France à cette nouvelle. A l'unanimité le 26 mai et d'urgence, la Chambre vota les crédits demandés pour venger l'honneur de la France. —Telle fut l'origine de la campagne actuelle du Tonkin, sur laquelle je ne veux pas m'appesantir; je vous la résumerai seulement en quelques mots, car vous avez pu en suivre les détails au jour le jour. — Je vous rappellerai seulement l'attaque générale exécutée d'abord par le général Bouët sur la route de Sontay, attaque heureusement accomplie, qui coûta à l'ennemi plus de 1200 hommes. Vous vous souvenez encore que l'inondation générale du pays arrêta la marche de nos troupes. Pendant ce temps l'amiral Courbet bombardait les forts de Thuan-An défendant l'entrée de Hué. Nos marins les emportent d'assaut. Tu-duc effrayé signe, le 25 août, un traité abandonnant à la France la province de Bin-Thuan en Cochinchine et réglant l'ouverture du Fleuve Rouge. Vous connaissez encore la mort de Tu-Duc et l'empoisonnement de son successeur Tiep-Hoa, quelques jours après, nous obligeant à continuer la guerre. L'amiral Courbet chargé du commandement en chef, s'est emparé par une brillante victoire, tout récemment, de Son-Tay, le plus solide rempart de la résistance des Pavillons Noirs. Quelle sera la

conséquence de cette victoire?.... Bien qu'on ne puisse prédire l'avenir, tout fait espérer aujourd'hui que la Chine nous laissera la libre possession du Delta du Fleuve Rouge, car, vous le savez, c'est avec la Chine que nous sommes maintenant en pourparlers et non plus avec l'Annam. En tout cas, aujourd'hui même le gouvernement vient de recevoir une dépêche du gouverneur de la Cochinchine l'informant que la cour de Hué accepte sans restriction le traité du 25 août.

Ma tâche, Messieurs, est terminée; puisse-je vous avoir intéressés, comme je l'aurais voulu, à ces vaillants soldats, qui ont cherché à agrandir au-dehors l'influence et le prestige de la France, à ces hommes énergiques, qui ont sacrifié leur vie, comme Garnier, comme Balny, comme Rivière, au triomphe d'une idée, comme Jean Dupuis qui y a perdu sa fortune tout entière! Un poète ancien, philosophe peut-être encore plus que poète, a dit :

Homo sum et nihil humani alienum à me puto.

« Je suis homme, et rien de ce qui touche à l'humanité » ne m'est étranger. » Eh bien! nous, nous dirons, Messieurs : nous sommes Français, et rien de ce qui touche à la France, à sa gloire, à sa grandeur, à sa prospérité, ne doit passer sans faire battre et vibrer nos cœurs de Français!

CONFÉRENCE FAITE A LA BOURSE DE DUNKERQUE

Le 21 Janvier 1884

PAR M. DÉFOSSÉ, MEMBRE TITULAIRE

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE DUNKERQUE

LES BATAILLES
DE BOUVINES, DE DENAIN & D'HONDSCHOOTE

Mesdames, Messieurs,

Quand nous parcourons les annales de la France, nous sommes parfois saisis d'une anxiété poignante à la vue des périls effrayants qu'a courus notre patrie à certaines époques de son existence. Alors, notre âme s'émeut, la confiance disparaît de nos cœurs, et nous ne nous résignons qu'avec peine à continuer notre lecture, craignant de voir sombrer, sous les efforts de la tempête en furie, cette barque fragile qui porte la fortune de la France, et, avec elle, le soutien le plus ferme de la civilisation du monde ! Mais on dirait qu'une main invisible et providentielle protège notre patrie, et jamais elle n'est plus près du triomphe que quand tout semble perdu et désespéré. Aussi, à chaque instant critique de notre histoire, quand autour de cette frêle embarcation au fond de laquelle gît la France mutilée et sanglante s'élèvent des vagues écumantes, soudain, les vents cessent de mugir, les flots s'apaisent, le calme le plus profond succède à la plus affreuse tourmente. Ravis d'admiration, nous sommes témoins d'un de ces revirements de fortune qui changent la face des Empires; nos cœurs ont un cri de reconnaissance pour le héros, quel qu'il soit, qui a été l'instrument du salut de la patrie, et nous conservons pieu-

sement dans nos âmes le nom du glorieux coin de terre qui a été le témoin du triomphe de nos armes !

Je vais essayer d'esquisser devant vous le récit de quelques-uns de ces coups subits qui bouleversent les desseins des plus habiles politiques ; je n'ai pas eu à chercher bien loin mes exemples : il m'a suffi de jeter les yeux sur cette vieille terre de Flandre, si souvent le théâtre de batailles sanglantes, et dont chaque motte de terre a été pour ainsi dire arrosée du sang de nos soldats ! Daignez donc, Mesdames et Messieurs, me prêter pendant quelquelques instants votre encourageante attention : l'accueil si sympathique que vous m'avez fait il y a quelques semaines me laisse le doux espoir que votre bienveillance ne me fera pas encore défaut pendant cette soirée.

BOUVINES.

Le XIII[e] siècle venait de s'ouvrir, l'Europe entière gémissait sous le joug de la tyrannie féodale ; déjà cependant un sourd travail de transformation agitait la société : les peuples aspiraient à l'autonomie, les rois à l'absolutisme. Il fallait malheureusement passer par l'absolutisme des rois avant d'arriver à l'affranchissement des peuples ; nécessité douloureuse, mais inéluctable, ainsi que le témoigne l'histoire de toutes les nations.

Sur le trône de France était assis un prince courageux, ferme, tenace dans ses résolutions, et par-dessus tout ambitieux. qui, à 20 ans, se demandait avec anxiété « si lui, ou un de ses hoirs aurait le bonheur d'élever la France à la hauteur où elle était parvenue du temps de Charlemagne ». Jean-Sans-Terre régnait en Grande-Bretagne : lâche autant qu'ambitieux, il avait traîtreusement assassiné son neveu Arthur de Bretagne pour posséder la couronne. Cité de ce chef devant ses pairs par son suzerain Philippe-Auguste, il s'était bien gardé de répondre à cet appel, et le roi de France venait de le punir en s'emparant de toutes les possessions anglaises sur le continent. Jean avait demandé secours à Othon, empereur d'Allemagne, et celui-ci, grâce à l'argent qu'il a reçu de l'Angleterre, se hâte de lever une armée nom-

breuse et d'accourir en Flandre au commencement de 1214.

Ainsi, tandis que Jean d'Angleterre portait ses armes dans le Midi pour reconquérir ses belles provinces au-delà de la Loire, les Confédérés se rassemblaient sur les frontières de Flandre, dans les environs de Valenciennes, afin de réaliser le gigantesque projet qu'ils avaient conçu de se partager la France! Car autour d'Othon se pressaient une foule de seigneurs que l'ambition de Philippe effrayait et qui devinaient que le but secret poursuivi par le roi de France n'était autre que l'anéantissement de la Féodalité!

Voici d'abord Henri, duc de Brabant, qui, bien que gendre de Philippe-Auguste, préfère se liguer avec la Grande Confédération des seigneurs que de suivre le roi de France à la guerre: il est campé, avec mille lances, sur la frontière même de la Flandre.

Derrière lui viennent les chevaliers lorrains, à la haute stature, aux armes pesantes, aux chevaux bardés de fer: c'est Thibaut, leur duc, qui les commande.

Le duc de Limbourg, conduit un corps de lances très-nombreux, et il sera soutenu par les Saxons, qui accourent assouvir dans les champs de France leur vieille haine contre Charlemagne, qui, trois siècles auparavant, les a refoulés en Prusse.

15,000 lances s'agitent au son de cornets à bouquins et d'une sorte de trompette de cuivre et sont conduites par les comtes de Frise et de Hollande!

Ferrand, à la tête des vaillantes milices communales d'Ypres, de Gand, de Lille, de Courtrai, et de nombreux chevaliers apporte aussi son concours aux hordes teutoniques.

L'Angleterre a envoyé 90,000 hommes sous les ordres de Salisbury, qui a quitté pour jamais le sol humide de la vieille Albion.

Enfin, Renaud, comte de Boulogne, et son ami Hugues, seigneur de Boves, ont apporté à la coalition le secours de leurs hommes d'armes et de leur valeur personnelle.

Toutes ces troupes s'élevaient, au dire des chroniqueurs contemporains, à plus de 200,000 hommes !

Quand tous les seigneurs furent réunis, à la vue de leur grand nombre, ils ne doutent pas du succès, et ils signent un traité de partage du « beau royaume de France ! »

Renaud aura le Vermandois et Péronne ;

Ferrand aura Paris et les alentours ;

Hugues de Boves, Beauvais ;

Salisbury sera sire de Dreux ;

Le comte de Nevers obtiendra le fertile territoire de l'Yonne.

Chaque noble, chaque chevalier, recevra des terres, soit dans les territoires qui doivent échoir à Othon, soit dans ceux qui doivent revenir à Jean d'Angleterre.

Pendant que les Confédérés se partageaient ainsi le royaume de France et se réjouissaient par avance de leur victoire, Philippe-Auguste, prévenu de tous leurs desseins, faisait publier, en toutes ses châtellenies et communes, le ban et l'arrière-ban. Dans tous les périls qui menaçaient le territoire, tous les vassaux étaient tenus de prendre les armes et de répondre à l'appel du souverain. Le clergé et les seigneurs restés fidèles, sachant qu'il y allait de leurs biens en cas où la coalition triompherait, avaient puisé dans cette conviction une énergie nouvelle pour la défense du territoire.

Philippe-Auguste avait deux ennemis à redouter :

(a) Les mobiles populations de l'Ouest, qui pouvaient retourner à Jean Sans-Terre avec la même facilité qu'elles étaient venus à lui.

(b) Les hauts seigneurs du pays, qui, ne sachant quel parti allait favoriser le sort des armes, étaient hésitants et prêts à trahir au moindre échec.

Il envoya d'abord dans l'Ouest son fils Louis qui battit le roi d'Angleterre et fit occuper toutes les citadelles du pays par des soldats français. Mais c'est dans le Nord que devait se décider le sort de la France, Philippe, nous

l'avons vu, avait fait appel à tous ses feudataires et aux milices communales ; le lieu de ralliement était Péronne. Le tocsin bondissait dans les beffrois de toutes les communes : « Chaque ville, chaque bourgade, chaque manoir se hâta d'envoyer son contingent à l'armée chargée de défendre le territoire contre l'invasion ; la chevalerie ne montrait pas moins de zèle que le menu peuple, et, dans la vieille France, le vieux baronnage même, contre l'attente des ennemis, était emporté par ce mouvement de nationalité ! »

Parmi les Français qui marchaient pour s'opposer à l'invasion germanique, on comptait :

Le fameux Guillaume de Barres, « le plus vaillant des chevaliers ; »

Gérard et Pierre le Mauvoisin, « inébranlable dans les batailles ; »

Galon de Montigny, porteur de la bannière royale ;

Puis venaient le guerroyant évêque de Beauvais ;

Robert de Châtillon, évêque de Laon ;

Eudes, duc de Bourgogne, qui inspire à tous la terreur ;

Enfin Guérin, évêque de Senlis, l'ami intime, le confident de Philippe, qui a fait sa lecture de Polybe, connaît à fond l'art de la guerre, et qui, selon le poète :

D'armure ou du froc, tour à tour revêtu,
Pour son prince et son Dieu vingt ans a combattu.

Tous ces nobles hommes de guerre se moquaient quelque peu des milices communales, mais ils virent bien, au fort de la lutte, que les gens du peuple ne méritaient pas leurs sarcasmes : car manants et bourgeois, au dire de la chronique, frappèrent dur et ferme comme chevaliers expérimentés.

Philippe se garda bien d'attendre l'ennemi à Péronne : il prit les devants, côtoya l'Escaut, pour aller s'établir sous les remparts de sa cité de Tournay. Othon leva le camp de Valenciennes et s'avança vers Mortagne, au confluent de l'Escaut et de la Scarpe.

En voyant Othon faire un mouvement en avant, Philippe recule vers Lille, jusqu'à un petit village situé entre Tournai et Lille, entre Cysoing et Sainghin : j'ai nommé Bouvines. Un petit cours d'eau, qui descend de Mons-en-Puelle, traverse comme en se jouant les prairies, les bosquets et les champs de ce village : une plaine immense s'étend à l'Est, véritable champ clos entouré de légères ondulations. L'armée française avait presque tout entière passé le pont de Bouvines, quand arrive un messager annonçant au roi, qui venait de tirer son armure et qui prenait un peu de repos à l'ombre d'un chêne, que l'ennemi vient d'attaquer l'arrière-garde commandée par le vicomte de Melun et Guérin, évêque de Senlis. Aussi le roi se fait armer, saute à cheval, fait sonner les trompettes, donne ordre aux troupes de repasser le pont et se prépare à se jeter au milieu de la mêlée. Othon fait un mouvement vers la droite, pour attaquer l'armée française par le centre et tâcher de la couper en deux : mouvement fatal, car ses troupes reçoivent dans les yeux les rayons brûlants du soleil. L'évêque Guérin profite de cette faute de l'ennemi : il étend notre front sur une largeur de 2,000 pas, de peur d'être coupé par l'Allemand, et quand tout est bien ordonnancé, Philippe-Auguste fait à ceux qui l'entourent une harangue qui enflamme les courages, puis il donne le signal du combat. Bientôt, l'ordre de bataille est rompu : les rangs se mêlent en un effroyable tourbillon d'hommes et de chevaux se heurtant, se renversant, s'écrasant parmi les les flots de poussière.

Ferrand, comte de Flandre, tombe en notre pouvoir. Le roi de France, trop hardi, est, à un moment donné, jeté à bas de son coursier, foulé aux pieds, entouré d'ennemis et n'est sauvé que grâce à l'énergie de Galon de Montigny et de Guillaume des Barres, qui, en apprenant le péril du roi, accourt, « faisant si grand'place autour de lui que l'on y pouvait mener un char à quatre roues, tant il éparpillait et abattait de gens. » Othon, à son tour, fut vigoureusement attaqué ; mais, moins courageux que le roi de France, il prit la fuite, « ne pouvant plus, dit le

chroniqueur, endurer la vertu des chevaliers de France. » Le char de l'empereur fut pris, le dragon brisé, l'aigle d'or mutilé et ses débris apportés aux pieds du roi de France.

Cependant l'aile droite de l'ennemi, ayant à sa tête Renaud de Boulogne, Salisbury avec ses Anglais, ne reculait pas d'une semelle; un instant, nos troupes plient. A cette vue, le bouillant évêque de Beauvais, désireux de mériter cette épitaphe tant enviée par les évêques du moyen-âge: « Bon clerc et brave chevalier, » l'évêque de Beauvais, dis-je, se précipite parmi les combattants, une énorme massue à la main, terrasse d'un coup sur la tête le comte de Salisbury, général des Anglais, pour ne pas verser le sang, puis bien d'autres, recommandant à ses compagnons de dire que c'étaient eux qui avaient fait ce grand abattis, « de peur qu'on ne l'accusât d'avoir fait une œuvre illicite pour un prêtre. » — Les Anglais mis en déroute, il restait Renaud avec ses hommes d'armes rangés en carré; mais, malgré sa valeur, lui-même tombe frappé à la tête et rend son épée à Guérin, évêque de Senlis.

L'armée germanique est en déroute, à l'exception d'un corps de 700 brabançons, qui, rempart vivant, résiste à toutes les attaques. Le roi veut parlementer et éviter une inutile effusion de sang; c'est en vain: « le Brabançon meurt, mais il ne se rend pas! » On fait de ces héroïques soldats un effroyable massacre: comptez-les, sept cents cadavres jonchent le sol! »

Telle fut la fin de ce drame terrible dont le souvenir est resté parmi nous si national et si populaire. Grande dans ses tragiques épisodes, cette journée est surtout importante dans ses conséquences:

Othon précipita sa fuite et se retira au fond de l'Allemagne, dans le massif du Harz, d'où il n'osa plus sortir pour lutter contre son compétiteur, soutenu par la France: cette bataille lui coûta donc la couronne impériale.

Les comtes de Flandre et de Boulogne, emmenés prisonniers, perdirent leurs États. Le premier, en butte aux

railleries du peuple, entendait chanter ce refrain populaire :

« Quatre ferrands bien ferrés,
» Mènent Ferrand bien enferré ! »

et dut rester en prison jusqu'en 1226.

Renaud de Boulogue fut jeté dans un infect cachot du château de Péronne, où il fut condamné à passer misérablement la plus grande partie de son existence.

Une autre conséquence heureuse de la victoire de Bouvines fut la pacification du Poitou et des provinces de l'Ouest. Jean-Sans-Terre s'estima heureux d'abandonner ces provinces et de signer une trève de 5 ans. De retour dans ses États, il fut en butte aux attaques des nobles. L'Angleterre subissait alors le joug d'une royauté presque absolue; il y eut une explosion de mépris contre le tyran inepte et couard qui ne savait pas défendre ses possessions continentales, et les nobles en profitèrent pour lui faire signer en 1215 la Grande Charte, le premier monument de l'indépendance et de la liberté dans l'Europe moderne.

Enfin, pour la France, la bataille de Bouvines eut des conséquences plus considérables encore : que voulaient les Confédérés ? Ils voulaient ramener le système de la conquête germanique : un partage de terres, un suzerain élu par ses égaux, une invasion des bénéfices ecclésiastiques, en un mot, tout ce qui avait accompagné l'apparition des Francs Austrasiens et Neustriens dans la Gaule romaine ? La victoire des Confédérés eût sanctionné pour une longue période de siècles, le gouvernement militaire et féodal. Elle eût pour jamais peut-être divisé la France en un grand nombre de petites principautés, elle eût empêché ou tout au moins retardé la formation de cette magnifique unité qui a fait de la France le pays le plus puissant, le plus vital, le plus ami de la civilisation et du progrès qui ait jamais existé depuis l'origine des temps !

DENAIN.

Cinq siècles se sont écoulés depuis que dans les plaines

de Bouvines se décidait le sort de la nationalité française et trente années ont passé sur le souvenir des Condé et des Turenne. Mais, hélas ! les victoires de ces héros, loin d'exciter la valeur guerrière de nos soldats, n'offrent plus à leur esprit qu'un amer et impuissant souvenir ! 1708 vient de s'ouvrir, et ses premiers jours sont marqués par nos armes par de nouveaux échecs. Oudenarde y met le comble et jette la consternation et l'effroi jusque dans le palais des rois ! Les éléments semblent se liguer contre la France déjà si éprouvée par les malheurs de nos armées ; un hiver rigoureux marque 1709, et, en dévorant les fruits de la terre, désole les villes et les villages du royaume : les paysans, pressés par la faim. errent dans les campagnes arides et dépouillées ; les riches eux-mêmes n'échappent pas au fléau, et l'on voit de fiers gentilshommes, accoutumés à une vie de luxe et de jouissances, réduits à mendier le pain nécessaire au soutien de leurs tristes jours.

C'est dans cette situation critique qu'arrive, comme un coup de foudre, la nouvelle de la désastreuse journée de Malplaquet, où l'héroïsme chevaleresque des débris de nos armées n'a pu triompher du nombre et de la discipline.

Ne dirait-on pas, Mesdames et Messieurs, que la coupe du malheur a répandu sur notre infortuné pays tout ce qu'elle contient de calamités et de désastres ? Détrompez-vous cependant : la nature réserve au cœur du monarque des coups plus sensibles que les victoires et les insultes de ses ennemis. Ah ! c'est qu'il faut du sang généreux pour laver les fautes de ce règne, il faut des victimes chastes pour faire un contre-poids aux scandales du trône et aux débauches de la cour !... Dans les splendides salons de Marly se pressait. hier encore, une jeunesse gaie, brillante, folâtre, dont les grâces et les vertus étaient l'orgueil du Roi et l'espoir de la France ; mais l'implacable Destin a fait un signe à la nature et un souffle de mort a passé dans ces salons dorés qui se couvrent d'emblèmes de tristesse et d'images de deuil. En moins d'une année, le grand Dauphin, le duc de Bour-

gogne, sa gracieuse compagne, leur fils aîné, descendent successivement dans la tombe, moissonnés par une mort prématurée..... Près d'un vieillard valétudinaire et courbé par les ans, au milieu des décorations funèbres qui rappellent tant de pertes cruelles, gît un petit enfant pâle et languissant; voyez comme son teint est livide, ses lèvres décolorées, sa poitrine oppressée ! Lisez sur ses traits les présages manifestes de la mort qui attend le moment d'accomplir son œuvre: Voilà tout ce qui reste de cette antique maison que Bossuet appelait la première maison de l'univers ! C'est là l'unique rejeton de cette brillante génération qui naguère encore encombrait ces palais enchantés et qui ne laisse à la patrie, traversant une crise effroyable, qu'un vieillard débile et un enfant moribond !

On en était là des malheurs publics et privés quand les préparatifs formidables de l'ennemi vinrent ajouter encore aux alarmes du monarque et de la France. Avides de se partager les dépouilles de cet empire dont ils regardent la chûte comme assurée, les Hollandais et les Allemands ont résolu d'imposer au vieux roi des conditions si humiliantes pour son orgueil, qu'elles ne pourront qu'être rejetées avec indignation; ils ne cachent pas, d'ailleurs, le but auquel ils tendent: ce qu'ils veulent, c'est l'anéantissement de la France ! Leurs cohortes s'avancent de tous côtés et entourent nos frontières comme d'un cercle de fer ! L'Espagne, notre alliée, loin de nous venir en aide, nécessite de notre part un secours d'hommes et d'argent. L'Italie envoie ses bandes en station sur nos frontières du Sud-Est, la Hollande et l'Allemagne ont décidé de s'avancer vers le Nord et de s'ouvrir, de ce côté, une route vers la capitale ! La Flandre et le Hainaut deviennent donc le point central de leurs mouvements stratégiques les plus importants; c'est là que doit se jouer la fortune de la France; c'est sur ce coin sacré de notre sol auquel nous sommes si heureux et si fiers de devoir le jour que va se décider pour notre patrie ou une ruine certaine, ou un triomphe qui la fera sortir du péril plus grande et plus redoutée !

Le roi, qui ne désespère pas de la France, et dont l'attitude en cette circonstance a racheté bien des fautes, le roi rassemble un conseil : autour de lui se presse la foule des courtisans ; mais ces indignes fils des Croisés, désespérant d'eux-mêmes, n'ont plus foi en l'avenir de leur pays : ils osent faire entendre les timides conseils que leur suggère leur âme pusillanime. Cependant, tous ont parlé, tous ont décidé de sacrifier l'honneur de la patrie ! Louis XIV, brisé d'émotion, reste un moment enseveli dans de sombres réflexions, puis, se tournant vers un homme, blanchi par les ans et les fatigues, qui se tenait à l'écart et était resté comme étranger à cette scène, il l'interpelle d'une voix légèrement tremblante : « M. de Villars, lui dit-il, que pensez-vous de notre situation et que devons-nous faire ? » A une demande si brusque et si nette, Villars tressaille, puis avec la franchise d'un soldat sûr d'accomplir son devoir, il répond d'une voix ferme : « Sire, la France a encore de généreux enfants ; armez-les, confiez-les moi ; avec eux je vaincrai ou je mourrai. » Les courtisans sont stupéfaits d'un langage si énergique ; ils veulent se récrier, mais le roi, heureux d'avoir enfin trouvé un cœur qui bat à l'unisson du sien, se lève, et, avec un aspect de grandeur et de majesté qu'on ne peut rendre, prononce d'une voix ferme et vibrante ces paroles qui retentiront dans tous les siècles : « Partez donc, brave chevalier, si la bataille est » perdue, vous l'écrirez à moi seul ; je monterai à che- » val, je passerai par Paris, votre lettre à la main ; je » connais les Français, je vous amènerai 200,000 hom- » mes, nous vaincrons ou je m'ensevelirai avec vous sous » les ruines de la Monarchie. »

Pendant que dans l'antique salle du Conseil se déroule la scène si grandiose et si sublime que nous avons essayé de rapporter, les cohortes ennemies ont mis le pied sur le sol français et déjà plusieurs villes ont dû ouvrir leurs portes au vainqueur. Eugène, qui a juré de faire payer cher à la France les railleries dont il a jadis été l'objet à la cour de Louis XIV, Eugène est heureux de soumettre à sa domination tant de places fortes, et il attend en fré-

missant l'heure où il pourra faire éprouver une défaite honteuse à l'héroïque athlète qui seul lui tient tête depuis de longues années. Pénétré de cette pensée, il prend de sages dispositions et veut tout d'abord établir un camp inexpugnable qui sera le centre de ses opérations et lui permettra de braver les attaques de l'ennemi. Pour exécuter ce plan, il lui faut un lieu défendu par la nature et presque à égale distance des deux ailes de son armée. Dans la riante vallée de l'Escaut, entre les forts de Bouchain et de Valenciennes, s'élève un bourg protégé par le lit du fleuve et susceptible d'être facilement transformé en une puissante forteresse : c'est Denain ; les avantages de cette position la désignent au choix de l'habile capitaine ; en peu de temps, le bourg est changé en un vaste camp, des retranchements sont creusés autour de ses maisons, des forts s'y élèvent comme par enchantement. Eugène est fier de son œuvre, déjà il se flatte qu'il aura bientôt raison de toute l'ardeur des Français, car outre le camp retranché de Denain, ses troupes occupent Marchiennes et sont sous les murs de Landrecies. Ainsi, il appuie sa droite à la Scarpe, sa gauche à la Sambre et son centre est couvert par l'Escaut.

Cette position, toute formidable qu'elle paraisse dès l'abord, a pourtant un grave inconvénient : la ligne qu'occupent les envahisseurs est démesurément étendue, et ils doivent encore la dégarnir pour réduire Landrecies, qui se défend avec une audace inouïe, malgré les menaces et les attaques réitérées des assiégeants. Il devenait possible, à un ennemi audacieux, de couper cette armée si disséminée ; il nous restait donc une chance de salut dans les précautions mêmes de l'ennemi ; cette chance, il ne fallait pas la dédaigner. Voyons si Villars sut en profiter.

A peine investi du commandement en chef de l'armée, le glorieux vaincu de Malplaquet a quitté le roi et a rassemblé les restes épars de nos longues guerres. Péronne, comme en 1214, est choisie comme lieu de ralliement. Quand les troupes y sont réunies, Villars s'avance vers le Nord, appelant à lui les garnisons de toutes les places

fortes qu'il rencontre sur son passage. Malgré tous ces renforts, son armée est encore de beaucoup inférieure à celle des ennemis. Mais qu'importe le nombre quand il s'agit du salut de la France? Notre habitude n'est pas de compter l'ennemi, et tout soldat français n'a-t-il pas gravée dans son cœur cette généreuse parole :

A vaincre sans péril on triomphe sans gloire!

Aussi l'armée s'achemine gaiement; elle brûle du désir de vaincre, elle voudrait combattre au plus tôt. Villars s'efforce de tempérer l'ardeur de ses braves, et avant de commencer la lutte, il veut connaître les chances de succès qui lui restent. Il apprend que l'ennemi assiège Landrecies et veut à tout prix s'emparer de cette ville; il sait en même temps l'héroïsme de cette place qui veut s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de subir le joug odieux de l'étranger! A l'instant, il se décide : il annonce ouvertement l'intention de débloquer Landrecies, afin d'attirer sur ce point le gros des forces ennemies, et quand les deux armées sont en présence, quand elles n'attendent plus que l'heure où elles pourront se mesurer dans une terrible mêlée, soudain les nôtres reçoivent, pendant la nuit, l'ordre d'abandonner les rives de la Sambre pour rétrograder vers l'Escaut. Cet ordre étonne les chefs et désespère les soldats ; on obéit comme à regret, et dans cette armée où hier encore retentissaient les gais refrains, les chants d'honneur et de victoire, on n'entend plus que le piaffement des chevaux, la marche régulière des fantassins, le bruit sinistre des caissons : plus de cris, plus de chants, plus de joyeux propos. Que s'est-il donc passé?... Pourquoi cette retraite, cette fuite précipitée devant l'ennemi? Villars aurait-il trompé son maître et n'aurait il prononcé des paroles si fières que par vaine jactance? Vous l'avez pressenti, Messieurs, cette retraite simulée n'est qu'une manœuvre habile dérobée aux regards de l'ennemi. Villars s'est rendu compte de la position de l'armée autrichienne; il a vu la faute de son rival et compris l'importance de Denain.

Denain, en effet, n'est-ce pas le nœud qui relie entre elles les deux parties de l'armée coalisée? La rompre en cet endroit, c'est la couper par le milieu et priver Eugène et les troupes considérables qu'il commande devant Landrecies, de leurs vivres et de leurs munitions, accumulés à Marchiennes; c'est en même temps se procurer un avantage immense: celui d'écraser séparément, par des mouvements rapides, chacun des corps ennemis. Avec un regard qui ne le trompe pas, Villars a considéré toutes ces choses, et aussitôt, laissant sur la Sambre un rideau de troupes chargées de harceler l'ennemi et de masquer son mouvement, il a dirigé le gros de ses forces vers Denain par une de ces résolutions hardies qui décident du sort des campagnes et parfois des Empires. Il arrive dans la soirée du 23 juillet 1712 en face de Denain; l'heure avancée de la journée ne lui permet pas d'attaquer sur-le-champ l'ennemi qui croit n'avoir affaire qu'à une faible division de l'armée française; une nuit de repos est d'ailleurs indispensable aux troupes exténuées de fatigue par suite d'une longue marche forcée.

Le lendemain, dès l'aube, l'armée française, qui soupçonne le véritable but de sa retraite, sent renaître sa joie et se trouve prête à entrer en lice; Villars, l'héroïque sexagénaire, le genou emboîté dans un appareil de fer, et qui, malgré ses ans et ses blessures, n'a pas hésité à suivre l'ordre de son roi, Villars a réuni un conseil de guerre où l'on décide l'attaque immédiate; on prend les dernières dispositions; l'armée est rangée en bataille sous les yeux étonnés des Autrichiens qui ne peuvent revenir de leur surprise. Cependant Albemarle, lieutenant d'Eugène, chargé de la défense de Denain, a depuis longtemps pris toutes ses mesures pour opposer à l'ennemi une vigoureuse résistance. La lutte qui va s'engager menace d'être terrible. Enfin les bataillons s'ébranlent; les escadrons partent à toute bride, l'artillerie lance des bordées sanglantes. Seul, un corps de vétérans, débris héroïque de nos vieilles bandes, est mis en réserve pour l'heure qui décidera de l'issue de la bataille! Je renonce à décrire les scènes de carnage qui se déroulent aux re-

gards : voyez ces rangs entiers moissonnés par les boulets; voyez ces escadrons se précipitant vainement contre le rempart vivant formé par les fantassins autrichiens; partout la mort, le sang, les cris de fureur, les cris de victoire, les gémissements plaintifs des mourants, et, au milieu de ce désordre inouï, contemplons avec admiration ce guerrier dont les ans n'ont pas amoindri la valeur; il vole de rang en rang, parcourt les endroits les plus exposés au feu de l'ennemi; il porte partout, avec des ordres sages, le courage et l'abnégation dans le cœur de ses soldats : en vain l'Allemand s'acharne à sa perte : il semble que l'ange de la victoire le couvre de son égide et que les balles et les boulets ont reçu l'ordre de le respecter! Mais ni l'ardeur chevaleresque de la noblesse, ni la bravoure de notre infanterie, ni l'habileté de notre artillerie, ni la sagesse et l'intrépidité des chefs n'ont pu vaincre un ennemi qui se défend derrière de si formidables obstacles, et, vers le milieu du jour, les deux armées, fatiguées d'une lutte opiniâtre, sont contraintes de prendre quelques instants de repos.

Pendant qu'une courte trêve vient interrompre les fureurs d'un combat si meurtrier, on peut voir qu'un mouvement extraordinaire agite les deux états-majors ennemis; des deux côtés, on sonde l'horizon, et les regards se portent avec insistance dans la direction de l'Est; c'est qu'un point noir, encore indécis et confus, vient d'y apparaître; bientôt une masse profonde devient de plus en plus distincte, et l'on reconnaît facilement la marche d'une armée formidable. Une joie subite illumine les traits d'Albemarle qui ranime dans le cœur de ses officiers, l'espoir d'une résistance couronnée de succès. Villars, de son côté, a contemplé plein de soucis ces colonnes qui apparaissent dans le lointain; son regard s'est assombri, son front s'est chargé d'un nuage, et une vive anxiété s'est peinte sur ses traits. Il comprend qu'Eugène arrive et que les choses vont changer de face. Cette vue, loin de l'abattre, ne fait pourtant que transformer sa valeur en une énergie indomptable. Il maîtrise son émotion, il commande à son âme qui tressaille, il se

dit qu'il n'est plus qu'un moyen de salut : vaincre avant l'arrivée de ce nouvel ennemi. De nouveau il parcourt les rangs de l'armée, et, d'une voix vibrante, électrise ses guerriers émus. L'attaque, attaque vive, impétueuse, irrésistible, recommence sur toute la ligne. Les courages semblent grandir avec les périls : l'espoir d'un prompt secours d'une part, la nécessité de vaincre de l'autre, font accomplir des prodiges de valeur. Enfin, l'ennemi recule, mais lentement, vaillamment, pour s'arrêter au large fossé qui protège son camp. Là, les actes les plus magnanimes restent sans résultat ; nos braves restent au poste d'honneur, se protégeant du feu terrible qui les foudroie par les cadavres de leurs compagnons, mais ne pouvant avancer. Un officier supérieur, qui voit le péril, accourt à toute bride vers Villars et lui annonce l'impossibilité de faire un pas en avant si l'on n'apporte des fascines pour combler la tranchée : « Croyez-vous, lui répond Villars avec un imperturbable sang-froid et en désignant du geste le point noir qui grandit à l'horizon, croyez-vous que ces Messieurs nous en laissent le temps ? Il faut marcher en avant : les corps de ceux qui tomberont nous serviront de fascines. » En prononçant ces paroles, le vieillard se tourne vers l'héroïque phalange qui attend toujours l'arme au bras et le désespoir au cœur de ne pouvoir prendre part à la lutte. « Amis, s'écrie-t-il, en avant ! Il y va du salut de la France ! » Un frémissement de joie parcourt les rangs, et ces braves s'avancent en ordre, au pas, sans répondre au feu de l'ennemi ; ils arrivent ainsi devant l'obstacle, où il leur est enfin permis de se livrer à leur fougue guerrière. Voyez comme ils se précipitent ! Le spectacle de leurs frères d'armes qui tombent ne peut les arrêter ; ils ne voient, ils n'entendent plus rien ; une seule pensée les occupe, c'est qu'ils veulent passer et qu'ils passeront ! Ils passent en effet ; les premiers arrivés arborent fièrement le drapeau français, et cette vue décuple les forces de nos preux. Ils bondissent avec furie au milieu du camp ennemi et y engagent une lutte corps à corps que la parole se refuse à décrire. Mais qui pourrait résister à

l'ardeur de ces braves? Qui pourrait contenir leurs transports? Le camp est enfin évacué, Denain est délivré de ses oppresseurs et la vue des soldats débandés d'Albemarle apprend bientôt à Eugène frémissant de rage l'issue de la bataille à laquelle il n'a pu prendre part!

La France est sauvée, Mesdames et Messieurs, et nos soldats n'ont plus qu'à étendre la main pour recueillir les fruits de leur brillante victoire, et les chefs ennemis, après avoir éprouvé qu'on ne pousse pas impunément à bout une nation comme la France, ont dû renoncer au barbare projet qu'ils avaient conçu de la démembrer!

La bataille de Denain fut une des plus importantes de notre histoire. Toutefois nous ne devons pas oublier que si la France fut sur le point d'être démembrée à cette époque, elle le dut à 60 années de despotisme et d'ambition sans bornes! Notre pays dévasté par la guerre, nos finances obérées, ces milliers de braves qui mordent la poussière, tout cela doit être pour ceux qui étudient l'histoire un enseignement précieux : nous devons en conclure qu'il y a un grave et permanent danger à laisser entre les mains d'un seul homme toute la conduite de l'Etat. Le despotisme et l'ambition, malgré la victoire de Denain, nous ont valu, sous Louis XIV, le désastreux traité d'Utrecht.

HONDSCHOOTE.

Nous venons d'assister aux deux premières parties de ce triple drame que je m'étais promis d'esquisser ce soir : la bataille d'Hondschoote n'a pas, à beaucoup près, l'importance des deux premières, mais si elle ne fut pas une de ces batailles émouvantes qui font des milliers de victimes, elle n'en est pas moins grande dans ses résultats.

La Convention venait de s'ouvrir, et un de ses premiers actes avait été de jeter en défi à l'Europe une tête de roi, à l'étonnement puéril de tous les souverains qui se croyaient sacrés. Une douce et noble victime avait, hélas! payé les fautes du grand Roi et les scandales de Louis XV, de méprisable mémoire! A cette nouvelle, les

Rois, sentant s'écrouler sous eux leurs trônes chancelants, avaient excité contre nous leurs peuples hésitants et peu mûrs pour la liberté. La France avait donc besoin de tous ses enfants pour défendre son intégrité contre les envahissements de l'étranger. La Convention n'hésita pas à faire appel à la nation et décréta la levée en masse : « Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées : les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter dans les places publiques pour exciter le courage des guerriers et la haine des rois. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes ; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre. Les chevaux de selle seront requis pour le service de la cavalerie ; les chevaux de trait conduiront l'artillerie et les vivres. Tous les artistes et ouvriers sont à la disposition du Comité du Salut public pour la fabrication des armes. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains seront requis de payer les 2/3 de leurs contributions en nature pour assurer la subsistance des armées. »

Mais ce n'était pas tout que d'avoir des hommes, il fallait des soldats ; il fallait surtout un système de guerre approprié aux hommes et aux circonstances, nouveau, décisif, révolutionnaire comme la situation, les lois, le gouvernement. Jusque-là les généraux, anciens nobles élevés à la guerre de 7 ans, n'avaient suivi que les vieilles routines, gardant toutes les positions, opposant bataillon à bataillon, marchant pas à pas d'une ville à l'autre. Les résultats d'une telle tactique étaient nuls. Il fallait concentrer les masses sur un point décisif, écraser l'ennemi par des coups d'éclat, et vaincre à force d'audace. Enfin, une guerre nouvelle demandait des chefs nouveaux. Il fallait élever au commandement de jeunes plébéiens, audacieux, intelligents, qui trouveraient des inspirations

sur les champs de bataille : « les chaumières de la République pouvaient enfanter des Condés aussi bien que les palais de la Monarchie. » (Lavallée).

Ce système de guerre apporté par Carnot, officier du génie du plus haut mérite, fut adopté par la Convention. Dès lors les opérations militaires prirent de l'ensemble, et pendant qu'à la fin d'août 93 l'état de la France semblait désespéré, grâce au génie de Carnot, grâce à la valeur de nos armées et à la lenteur des alliés, au mois de décembre, le salut de la France était assuré sur tous les points du territoire.

Dans le Nord, les alliés, après la prise de Valenciennes, s'étaient portés entre Cambrai et Bouchain. Ils pouvaient, en quelques jours, être sous les murs de Paris. Mais au lieu de marcher de concert, les deux généraux des armées coalisées se séparèrent pour agir particulièrement. Cobourg, à la tête des Autrichiens, alla mettre le siège devant Maubeuge ; le duc d'York, à la tête des Anglais, reçut l'ordre de Pitt de venir assiéger Dunkerque. L'Anglais, nous l'avons vu naguère, ambitionnait depuis longtemps la possession de cette place ; elle lui semblait le prix le plus avantageux de ses efforts, et un juste dédommagement de tous les trésors qu'il prodiguait pour le soutien de la coalition contre la République ; c'est peut-être à cette ambition déplacée que la France dut son salut.

York, parti de Tourcoing, divisa son armée en deux corps : un corps d'observation, sous les ordres de Freytag, et le corps qui devait former l'armée de siège, à la tête duquel il resta. Il divisa son corps en trois colonnes qui vinrent successivement passer par Furnes et s'avancèrent de Furnes vers Dunkerque, forçant le camp français établi à Ghyvelde à évacuer cette position pour se retirer dans la ville. L'avant-garde ennemie vint prendre position entre Téteghem et Leffrinckhouke. Le duc d'York fit sommer la place de se rendre, mais les généraux O'Moran, Duhem et Larques répondirent à cette sommation en se préparant à une vigoureuse résistance. Les

Anglais durent donc préparer les travaux du siège et construisirent sept batteries en même temps qu'ils faisaient divers mouvements pour resserrer davantage Dunkerque. Pendant que le temps se consumait en affaires partielles, le général Houchard, récemment nommé à l'armée du Nord, rassemblait ses troupes. Le Comité du Salut public lui envoya des renforts, et lui prescrivit de ramasser toutes les troupes disséminées dans les camps de la Flandre pour délivrer Dunkerque: « L'honneur de la nation est là, écrivait-il, Pitt ne peut se soutenir qu'en indemnisant le peuple anglais par de grands succès; autrement une révolution est inévitable en Angleterre. Portez des forces immenses dans la Flandre, et que l'ennemi en soit chassé. » Carnot lui-même vint au quartier général de Houchard, lui apporter les ordres du gouvernement et animer par sa présence, l'ardeur de l'armée.

Houchard était alors au camp de Cassel: sa droite s'étendait vers Steenvoorde, sa gauche vers la Peene. — De son côté, York occupait tout le terrain situé entre les canaux de Bergues et de Dunkerque à Furnes. — Le corps de Freytag, formant l'armée d'observation, occupait Hondschoote et Bambecke, derrière l'Yser. Ses avant-postes occupaient Rousbrugghe, Waetoue, Houtkerke, Herzeele et Wormhout.

Le 6 septembre, les Français, commandés par Hédouville, commencent la lutte et prennent Poperingue; Jourdan, après un combat acharné, s'empare de Herzeele; Houchard, avec la division Jourdan, attaque Bambecke et en déloge l'ennemi, il continue sa marche et enlève Rexpoëde, puis Hondschoote; mais les Hanovriens reviennent à la charge et nous perdons Hondschoote. Pendant la nuit les Français abandonnent Rexpoëde et se retirent à Bambecke; faute grave, qui fut plus tard reprochée à Houchard.

Le 7, Houchard revient attaquer Hondschoote, mais l'ennemi, fortement retranché, nous repousse sur toute la ligne.

Houchard alors hésite, seconde preuve de son incapa-

cité, et il veut se tenir seulement sur la défensive. Mais ses lieutenants et les conventionnels présents le pressent de secouer sa torpeur; ils s'opposent à sa résolution, et c'est presque malgré lui que le 8 septembre au matin, il met en mouvement son armée pour une action presque générale; le centre, sous les ordres de Jourdan, était en avant de Killem, la droite, commandée par Collaud, s'étendait de Killem à Beveren; la gauche s'étendait entre Killem et le canal. C'est Vandamme, à l'avant-garde, qui ouvre le feu; les Anglais, favorisés par le village qu'ils occupent, par la multitude de haies, de fossés et de canaux qui couvrent ce pays, ont quelque temps l'avantage. Mais c'est en vain qu'ils veulent chasser nos troupes d'un taillis situé en avant d'Hondschoote. Au plus fort de l'action, le général Leclerc, sorti de Bergues avec la gendarmerie à pied de Paris, arrive et la bravoure de ses troupes étonne l'ennemi et le frappe de terreur. Le général Walmoden, qui a remplacé Freytag blessé, ordonne la retraite, et l'ennemi, après avoir perdu environ 5,000 hommes, se retire vers Furnes et Dixmude.

Il est facile de comprendre que si Houchard, au lieu de coucher sur le champ de bataille et de s'y établir, eût donné l'ordre de poursuivre les vaincus, les succès de la journée pouvaient être inappréciables pour les Français. Avec de l'audace et de l'habileté, il eût occupé Furnes, enfermé l'armée anglaise, ne lui laissant d'autre ressource que la capitulaton, car Dunkerque, pendant ce temps, n'était pas restée inactive. La garnison faisait de fréquentes sorties qui empêchaient le duc d'York de secourir Freytag. Hoche s'illustrait et gagnait sa nomination de général de brigade.

Cependant la retraite de l'armée de Freytag et l'occupation d'Hondschoote par nos troupes rendaient la position des Anglais fort précaire. Le général ennemi craignait de voir Houchard couper à Furnes sa ligne de retraite, et, dans la nuit du 8 au 9, l'armée anglaise évacue ses positions, abandonnant presque tous ses bagages et une quantité immense de munitions. Ainsi, quoique Houchard se fût maladroitement privé du prin-

cipal avantage de sa victoire, celui de couper l'armée anglaise, le but de ses efforts avait été atteint, puisque Dunkerque était délivrée et que le duc d'York avait été contraint de se retirer. La bataille d'Hondschoote eut donc des résultats considérables : non-seulement elle dégagea Dunkerque, mais elle rendit aux soldats français le sentiment de leur force, leur confiance accoutumée, prépara les succès inouis de la campagne suivante et mit à même le gouvernement républicain de porter à l'étranger une guerre qui trop longtemps avait dévasté notre territoire !

Bouvines, Denain, Hondschoote, sont des noms glorieux qui doivent être chers à tout Français et particulièrement à tout homme du Nord. Ils portent avec eux une leçon et un encouragement. — Bouvines, c'est l'éclosion de la nationalité française. Jusque là il y avait des hommes du Nord et des hommes du Sud, des Aquitains, des Provençaux, des Poitevins, des Bourguignons, des Flamands : il n'y avait pas de Français ! Mais un danger immense menace chacun de ces petits Etats : un souffle inconnu agite les cœurs, et tous se réunissent pour combattre l'ennemi commun !

Denain, c'est le triomphe de la France monarchique acculée dans ses derniers retranchements et prête à disparaître. Si la France est à deux doigts de sa perte, si elle est obligée de signer, même après sa victoire, d'onéreux traités, n'oublions pas qu'elle le doit au despotisme et à l'ambition du Roi ! Heureux sommes-nous quand l'absolutisme ne nous fait pas échouer dans les plaines lugubres de Waterloo ou dans le bourbier de Sedan !

Saluons en la victoire d'Hondschoote le triomphe des soldats de la République qui tombent en engraissant le sol d'un sang généreux qui fait germer partout la vérité et la liberté !

Aux noms de Bouvines, de Denain et d'Hondschoote, que de noms illustres ne pourrions-nous pas ajouter à la gloire de notre département ! Mons-en-Puelle, Cassel, avec sa triple couronne, Wattignies, Malplaquet, et tant

d'autres endroits qui ont été les témoins du triomphe de nos armes! Dieu me garde d'inspirer un patriotisme dangereux, mais ces glorieux noms me semblent bon à retenir! Si le malheur des temps amenait encore sur notre territoire des armées ennemies, les enfants du Nord, dignes héritiers de leurs ancêtres de Flandre et de Hainaut puiseraient, dans le souvenir du courage de leurs pères, la vertu nécessaire pour infliger à l'ennemi une de ces défaites qui, en immortalisant un coin sacré de leur territoire, sauverait ce que nous avons de plus cher ici-bas: *La France!*

UN SANATORIUM MARITIME

A DUNKERQUE,

Communication faite à la Société Dunkerquoise, séance du 16 Février 1883,

Par le Docteur Reumaux,

MÉDECIN DES ÉPIDÉMIES A DUNKERQUE.

La mortalité des enfants, vous le savez, Messieurs, est excessive, surtout, comme le fait remarquer mon vénéré maître le Dr Roger, parmi ceux qu'assaille naissants le mal de la misère. La statistique générale de la population de la France nous apprend qu'il meurt un enfant sur cinq dans la première année de la vie, et qu'il en est mort un sur trois avant la fin de la cinquième.

Autour du grand banquet siége une foule avide;
Mais bien des conviés laissent leur place vide
Et se lèvent avant la fin.

Parmi les maladies nombreuses qui sévissent sur le jeune âge, il en est une surtout qui, à elle seule, fait plus de ravages que le choléra ou la peste, c'est la scrofule. Aussi les limitations des ravages de cette maladie et leur réduction au minimum constituent une des questions d'intérêt social les plus dignes de fixer l'attention des hygiénistes, des économistes et des philanthropes.

Au dernier congrès international d'hygiène de Genève, auquel j'ai eu le plaisir d'assister, le Dr Armingaud a lu sur ce sujet un rapport remarquable. D'après l'estimation de ce savant confrère, qui se fonde sur les tableaux des exemptions annuelles du service militaire, il y aurait, en France, un scrofuleux sur cent jeunes gens examinés; la scrofule étant plus fréquente chez les filles

que chez les garçons, il admet que le nombre des scrofuleux en France ne peut être moindre que 1,500,000.

D'après le docteur Philips, sur 133,721 enfants examinés dans divers districts de l'Angleterre, 33,721 ou plus de 24 pour 100 présentaient des marques certaines de scrofule; à Amsterdam, le nombre des scrofuleux aurait été de 209 sur 395 enfants de l'asile des orphelins, ce qui donnerait l'énorme proportion de 52 pour 100; à Munich, cette proportion serait des deux tiers; à Berlin de 53 pour 100 et à St-Pétersbourg de 40 pour 100. A Paris, d'après le docteur Jules Bergeron, la maladie chronique qui domine chez les enfants est la scrofule, comme la phthisie chez l'adulte. Enfin, si l'on réunit toutes ces données statistiques et si l'on prend la moyenne générale, on trouve pour l'ensemble de l'Europe que la scrofule détermine les 15 millièmes des décès, soit 95,000 décès annuels. D'un autre côté l'on sait que la scrofule ne détermine la mort que dans un petit nombre de cas et qu'elle est plus redoutable encore par les déformations, les infirmités et les incapacités physiques qu'elle entraîne que par le chiffre de sa léthalité; en sorte que les 95,000 décès annuels par scrofule correspondent évidemment à bien des millions de scrofuleux.

Au Hâvre, d'après le docteur Gibert, le quart des enfants malades est atteint de scrofule et à Dunkerque, comme à Lille, Roubaix, St-Quentin, les scrofuleux sont, hélas! très nombreux, car, chose triste à dire, plus un pays est industriel plus il y a de scrofuleux. Nous avions ici il y a quelque vingt ans une population saine et robuste, les filatures sont venues s'implanter dans notre beau pays, suivies bientôt de la phthisie, de la scrofule, etc. Parmi les causes les plus importantes qui peuvent modifier la santé, il faut ranger les professions. Quelle différence énorme ne voyez-vous pas entre une ouvrière de filature et une pêcheuse de crevettes, entre celle qui reste enfermée toute la journée dans une atmosphère de poussière et celle, au contraire, qui respire l'air vivifiant de la mer!

Or, parmi les moyens dont nous disposons pour guérir

la diathèse scrofuleuse, il en est un dont l'efficacité est unanimement reconnue, c'est le séjour prolongé sur les bords de la mer aidé ou non de l'hydrothérapie marine. La réfrigération qui résulte des grands et rapides mouvements de l'atmosphère n'est pas l'une des moins importantes parmi ces conditions multiples qui font que l'air marin stimule les mutations nutritives. Les bains froids augmentent l'exhalation de l'acide carbonique. Le bain de mer vient donc en aide à l'air marin et son action est renforcée par l'action du chlorure de sodium, car Beneke, en 1864, a constaté que l'acide carbonique augmente pendant le bain dans les eaux salées de Nauheim. Ce qui démontre encore cette action oxydante active de la balnéation maritime et de l'air marin, c'est que l'appétit augmente chez les personnes qui prennent des bains de mer ou qui seulement viennent séjourner sur ses bords. Tout le monde sait qu'à défaut de bain de mer, le meilleur apéritif est une promenade sur la plage.

Depuis les expériences faites en grand, en Italie à Via-Reggio, en Angleterre à Margate et en France à Berck-sur mer, il est bien établi que le séjour au bord de la mer est favorable à la guérison de la scrofule.

Les résultats obtenus dans ces établissements maritimes ont été merveilleux et ont dépassé toute espérance,

D'après le docteur Jules Bergeron, sur 380 cas de scrofule traités à Berck par la médication marine, 234 guérisons, soit 60 pour 100, et 93 améliorations, soit 23 pour 100 ont été obtenues.

La statistique du docteur Houzel donne des résultats encore plus satisfaisants, puisqu'il constate plus de 70 guérisons sur 100.

Et certes on obtiendrait des effets encore meilleurs si au lieu de ces vastes constructions, comme à Berck-sur-mer, où sont accumulés plus de 600 enfants, on avait adopté le système plus modeste, mais beaucoup plus hygiénique de simples maisons maritimes ou de pavillons isolés.

J'ai dans ma clientèle deux exemples bien frappants qui viennent à l'appui de ce que je viens de vous dire.

L'été dernier, une pauvre femme accompagnée d'un enfant vint me trouver de la part d'un médecin de St-Quentin, de mes amis. Son mari était mort phthisique et l'enfant qui était avec elle était le seul qui lui restait de quatre, et le seul bien qu'elle eût sur la terre. C'était une petite fille de huit ans, assez grande pour son âge, d'une maigreur extrême, le ventre gros, les jambes arquées, les genoux considérablement gonflés ; elle avait les ganglions du cou engorgés, tuméfiés et douloureux ; son état était déplorable, elle ne jouait ni, ne mangeait plus. La mère avait cru pouvoir faire admettre son enfant à l'hospice de Berck-sur-mer, on l'avait refusé, on n'y reçoit que les scrofuleux de Paris.

Quelques personnes charitables vinrent heureusement à son aide et je l'installai aussi bien que possible dans une maison de pêcheur, sur les bords de la mer, lui recommandant de laisser l'enfant toute la journée jouer sur la plage avec défense de lui donner des bains, sa maladie ne comportant que l'atmosphère maritime à l'exclusion du bain. Car, comme le fait très-bien remarquer mon excellent confrère le Dr Duriau, les cas de scrofule ganglionnaire avec tendance au ramollissement ne tardent pas, sous l'influence du bain, à être envahis par la suppuration.

L'amélioration fut lente, mais continue ; au bout de quatre mois, les ressources venant à manquer, la mère et l'enfant retournèrent dans leur pays, l'enfant rétabli et la mère consolée.

Il y a trois ans, j'eus à soigner un jeune homme de Lille, âgé de 21 ans, portant au cou de nombreuses marques de scrofules, il présentait déjà un peu d'induration au sommet de chaque poumon, car souvent les scrofuleux deviennent phthisiques, la tuberculose étant l'aboutissant habituel de la scrofule comme elle l'est souvent pour tout état morbide dans lequel et par lequel existe un trouble profond de la nutrition. Je ne lui cachai pas la gravité de sa situation et je l'engageai à vivre constamment sur les bords de la mer, et à faire usage d'huile de foie de morue ; il s'y installa vers le milieu

du mois de juin avec ses deux chiens et son fusil, il était excellent chasseur et pêcheur. Non content de vivre sur la côte, il s'embarqua souvent à bord de nos bateaux qui font la pêche au poisson frais, inutile de dire qu'il ne vivait pas de l'ordinaire de nos matelots.

Quand je revis mon malade au mois d'octobre, je ne m'attendais pas à un changement aussi complet que celui que je trouvai ; il avait l'air d'un vigoureux marin, et c'est à peine si au sommet de chaque poumon je pouvais constater un peu d'obscurité dans la respiration. Il retourna chez lui en prenant pendant quelque temps beaucoup de précautions. Sa guérison s'est parfaitement maintenue ; il s'est marié et est à présent entouré de beaux enfants qui ne portent aucune trace de scrofule ; tous les ans il revient au mois de juillet respirer l'air vivifiant de la mer qui lui a rendu la santé qui, comme le dit si bien Fontenelle, est l'unité qui fait valoir les zéros de la vie.

L'expérience et l'observation démontrent que l'air marin guérit la scrofule; on est douloureusement surpris d'avoir à constater que l'exemple donné par l'assistance publique de Paris et par quelques associations charitables de l'Angleterre et de l'Italie n'ait été suivi, ni par les administrations hospitalières de province, ni par les municipalités, ni par l'Etat. L'initiative privée commence à peine à suivre ce mouvement. Le nombre de Sanatoria maritimes est si restreint que les enfants qui en bénéficient peuvent être considérés comme de véritables privilégiés. Une faible partie des enfants pauvres de Paris est à peu près seule à en profiter. Les départements qui fournissent jusqu'à trois et quatre fois plus de scrofuleux que le département de la Seine, tels que ceux de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, etc., ne possèdent aucun établissement maritime.

Des difficultés économiques ont fait obstacle jusqu'à présent à la création de sénatoria maritimes dans le département du Nord, le Conseil général, lors de la dernière session, a refusé les fonds nécessaires à la création d'un hospice maritime, mais je crois que ces difficultés

ne sont pas insurmontables. M. Jean Dolfus a fondé à Cannes, et entretient à ses frais, un sanatorium qui fonctionne depuis 1880 et la ville de Nice a inauguré au mois de février dernier un institut maritime dû à la munificence d'un riche donateur M. Freedland. Dans le département de la Gironde, M. Engremy a laissé récemment à la ville d'Arcachon une somme importante destinée à favoriser la création d'un établissement d'un même genre.

Connaissez-vous, Messieurs, une plage plus belle que la nôtre et plus propice pour la création d'un sanatorium maritime ? Pour moi, qui en ai visité beaucoup, je n'en connais pas de plus belle, c'est une plage admirable pour les enfants et les valétudinaires. J'espère un jour vous démontrer qu'il n'y a pas de plage plus propice que celle de Dunkerque pour la création d'un sanatorium.

Loin de moi la pensée d'installer un hospice de scrofuleux près du Kursaal ou du Casino, mais à quelques kilomètres plus loin, près de la gare de Rosendael, au pied du fort de Leffrinckhouke, il y a un petit pertuis au fond duquel l'on pourrait à peu de frais établir un sanatorium modèle. Là, nos pauvres scrofuleux trouveraient bon gîte et bon air et la guérison ne se ferait pas attendre : et n'est-il pas désirable, par ce temps d'égalité et de fraternité qui a modifié si profondément nos institutions, que nos malades pauvres n'aient rien à envier aux favorisés de la fortune.

RECHERCHES

SUR LES CAUSES D'INSALUBRITÉ DES EAUX DU CANAL DE

BOURBOURG

Notice par MM. MONNOT et L. VANESTE.

De nombreuses plaintes se sont élevées, depuis quelques années, parmi les populations riveraines du canal de Bourbourg, au sujet de l'insalubrité des eaux de cette voie navigable, à laquelle elles s'alimentent, et des waetergands qui y aboutissent.

L'attention du Conseil municipal de Dukerque avait été particulièrement appelée sur ce point et en 1880 ce Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, chargeait une commission prise dans son sein de rechercher les causes de corruption des eaux du canal et les moyens à employer pour y porter remède.

Cette Commission fit faire à Lille et à l'Ecole des Mines l'analyse d'échantillons d'eau recueillis aux abords de la prise d'eau et dans l'aqueduc d'amenée de la distribution d'eau de la ville et s'assura ainsi qu'à certaines époques de l'année la qualité des eaux alimentaires de cette distribution laissait beaucoup à désirer.

Mais son travail n'avait été effectué qu'au point de vue restreint des intérêts de la ville de Dunkerque et il n'était pas encore démontré d'une manière suffisamment précise et complète que la contamination des eaux ne fût pas locale et qu'on ne pût l'attribuer à des causes accessoires qu'il fût possible de faire disparaître.

Ce sont ces motifs qui nous ont engagé à reprendre l'étude de la question et à étendre l'examen des eaux suspectes à tout le canal et à ses affluents.

Le canal de Bourbourg a son origine dans l'Aa, au sas de Guindal, à environ cinq kilomètres de Gravelines;

son embouchure se trouve dans le canal de jonction qui est une dépendance du port de Dunkerque.

Ce canal est situé tout entier sur le département du Nord ; il traverse les communes de Bourbourg-Campagne, de Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Loon, Mardyck, Grande-Synthe, Spycker, Armbouts-Cappel, Petite-Synthe, Cappelle, Coudekerque-Branche et Dunkerque.

Cette voie navigable, dont la longueur est de 20k919, se compose de deux biefs :

1° Le bief de Bourbourg ou bief supérieur, d'une longueur de 3k929, compris entre les écluses du Guindal et celles de Bourbourg ;

2° Le bief du Jeu-de-Mail ou bief inférieur, d'une longueur de 16k990, compris entre les écluses de Bourbourg et du Jeu-de-Mail.

En temps normal, le mouillage du bief supérieur est de 2m00, de même que celui du bief inférieur.

Le mouvement commercial augmente tous les ans ; il y circule en moyenne près de 12,000 bateaux par an.

Le courant a lieu sur Dunkerque ; cependant, en temps de crues, des tirages se font à la fois par Dunkerque et Gravelines, les écluses de Bourbourg étant fermées.

En été, le canal est alimenté par les eaux de l'Aa ; il reçoit néanmoins les eaux corrompues des Waetergands lorsqu'on remplace celles-ci par des eaux fraîches. En hiver, il reçoit, sur la rive gauche, les eaux de dessèchement de la 1re section des Waeteringues et, sur la rive droite, celles de la 2me section. Les waetergands de la 2me section qui ont leur embouchure dans le bief supérieur se déversent généralement dans le bief inférieur par l'intermédiaire de la Vieille-Colme ; au moment des sécheresses, ils sont alimentés directement par le bief supérieur. Ceux de la 1re section, qui se trouvent dans les mêmes conditions, se déversent, par l'intermédiaire du Schelfvliet, dans le port de Gravelines.

Les waetergands de la 1re section qui débouchent directement dans le canal de Bourbourg, sont :

1° Dans le bief supérieur : le grand Meulen-Gragt, le petit Meulen-Gragt, la Vash ;

2° Dans le bief inférieur : le Palyndyck, l'Aven, le Nieuw-Gragt, le Wissel-Gragt, le Wingaert-Vliet, le Repdyck des broucks, le Zout-Gragt, le Duykerdyck, etc...

Tous ces waetergands sont des affluents du Schelfvliet, qui débouche près de Gravelines par deux embouchures : l'une dans l'Aa, qui sert pendant les sécheresses à alimenter les waetergands de la 1re section, l'autre dans les fossés de la ville, qui sert à écouler les eaux du pays pendant les crues.

L'écluse qui met le bassin Vauban, à Gravelines, en communication avec la rivière d'Aa, étant dépourvue de sas, l'eau de mer est refoulée dans cette rivière, lors du passage des bateaux, en quantité assez grande lorsque les eaux de la rivière sont basses ; il arrive donc parfois que de l'eau salée pénètre jusque dans les waetergands par le Schelfvliet et même dans le canal de Bourbourg par l'écluse du Guindal. Pour mettre obstacle à cette introduction dans le Schelfvliet, l'administration des Waeteringues, se basant sur la plus forte densité de l'eau salée et sur ce que le mélange de l'eau de mer et de l'eau douce de la rivière de l'Aa ne se fait qu'après un parcours assez long, a établi, à l'embouchure du Schelfvliet, un petit barrage ou déversoir ne permettant l'entrée dans les waetergands que des eaux au-dessus d'un certain niveau.

Nous ferons remarquer ici que ce barrage, dans l'état actuel, laisse passer l'eau des couches inférieures et ne remplit par conséquent pas le but qu'on a voulu atteindre ; de plus, s'il n'y a pas mélange complet de l'eau douce et de l'eau salée, il est tout au moins certain que le mélange se fait dans une proportion plus ou moins considérable dans les couches en contact.

Aux waetergands de la 1re section, il convient d'ajouter l'important waetergand du Mardyck-Gragt qui est complètement indépendant du Schelfvliet ; il reçoit les eaux des dunes et débouche directement dans le canal non loin du kilomètre 11.

Les waetergands de la 2e section sont :

1° Dans le bief supérieur : le grand Meulen-Gragt, la Vash ;

2° Dans le bief inférieur : la Vieille-Colme, l'Aven, le Nieuw-Gragt, le Vliet, le Melkdyck, le Waeterpleckdyck, le Sparrewaert dyck, le Duykerdyck, le Meulen dyck, le Wemaers dyck, etc...

La Vieille-Colme débouche dans le canal de Bourbourg, à quelques mètres en aval des écluses de Bourbourg; elle reçoit, près de son embouchure, les eaux des fossés extérieurs et du canal intérieur ; ce dernier prend son origine dans le canal, à dix mètres en amont des écluses, traverse toute la ville et se termine aux fossés extérieurs qui contournent celle-ci ; une éclusette permet d'interrompre ou d'établir la communication des fossés extérieurs avec la vieille-Colme. Le courant va normalement vers ce waetergand, mais un courant en sens inverse s'établit lorsque, l'éclusette étant fermée, on ouvre ou ferme les portes d'écluses pour le passage des bateaux, ou lorsque des tirages ont lieu sur Gravelines.

Au point où le canal intérieur de la ville vient communiquer dans les fossés de la ville, il débouche dans ces fossés un petit waetergand qui, quelques mètres plus loin, se divise en trois branches : 1° le waetergand de l'Ancre, 2° le waetergand du chemin de St-Nicolas, 3° un petit waetergand non dénommé, qui va rejoindre le waetergand du chemin de la charité ; pour plus de commodité, nous le désignerons sous le nom de waetergand du chemin de la charité ; sur la carte, il est compris entre les lettres A et B (voir carte II). (1) Ces trois branches sont situées derrière la distillerie de MM. Duriez et

(1) Nota : Une carte est annexée à ce travail et donne le plan du canal de Bourbourg avec l'indication de l'embouchure des Wattergands de la 1re et de la 2me section ; elle donne en outre le plan du réseau des Waetergands de la 2me section qui entourent la ville de Bourbourg.

Droulers et sont susceptibles d'être contaminées facilement, dans le cas de déversements de vinasses ; elles reçoivent également les eaux qui ont traversé la ville de Bourbourg.

Dans ces waetergands, sur un parcours assez long, nous n'avons constaté aucune végétation : la vase est noire ; à l'origine, elle forme une couche très-épaisse qui, en certains endroits, atteint près de 1m25 ; on y trouve toute espèce de détritus provenant en majeure partie de la ville de Bourbourg.

La couche de vase est aussi très-épaisse dans les fossés extérieurs ; elle est constituée par les mêmes éléments que dans les wattergands précédents ; seulement, ici nous trouvons une plus forte proportion de sable. De l'eau prise dans les fossés extérieurs et conservée quelques jours en vase clos dégage une forte odeur d'hydrogène sulfuré; l'examen microscopique y fait découvrir la présence de sulfuraires.

La commission nommée par arrêté préfectoral du mois de février 1882 avait pour mission de déterminer les causes d'insalubrité des eaux du canal de Bourbourg et de rechercher les moyens d'y remédier.

L'examen qui a été fait de l'eau du canal, lors de l'établissement de la distribution d'eau à Dunkerque, paraît avoir donné des résultats satisfaisants ; pourtant qu'il nous soit permis de signaler un travail fait à la même époque par M. Lhote, chimiste, et qui concluait à la présence de l'ammoniaque dans cette eau. En tous cas, il n'est pas douteux que, vu la manière dont s'alimente le canal, la composition ne doit pas être la même à toutes les époques de l'année. Les mêmes causes d'altérations existent aujourd'hui comme en 1865 ; elles doivent toujours produire les mêmes effets. De nouvelles causes (telles que déversements industriels) sont-elles venues s'ajouter depuis ? C'est ce que l'étude que nous avons entreprise nous montrera.

En hiver, comme nous l'avons dit plus haut, le canal est alimenté en grande partie par les waetergands qui y

déversent les eaux provenant du dessèchement du territoire; ces eaux, en filtrant à travers les terres, ont entraîné une partie des produits solubles qui s'y trouvaient déposés comme engrais; elles se sont chargées de nitrates, de sels ammoniacaux, de matières organiques; de plus, ces eaux sont fortement limoneuses.

En été, les eaux des waetergands, forcément stagnantes et qui restent plus ou moins longtemps en contact avec la couche tourbeuse du sous-sol et avec les herbes de faucardements, s'y sont putréfiées et sont déversées dans le canal lorsqu'on veut les remplacer par des eaux fraîches de la rivière alimentaire de l'Aa; c'est aussi principalement dans cette saison que les waetergands de la 1re section peuvent y déverser une eau plus ou moins saumâtre qu'ils ont reçue par le Schelfvliet.

L'eau du canal, fortement limoneuse pendant les crues d'hiver, est en outre troublée périodiquement par les travaux de dragages opérés pour tenir à profondeur le lit du canal.

L'approfondissement du canal de Bourbourg, dont le niveau se trouve actuellement au-dessous du niveau des basses mers, est peut-être aussi une cause de l'altération des eaux. Enfin, l'on a attribué la salure de l'eau à la présence de sources d'eau salée à l'écluse du Guindal.

Le canal reçoit encore les résidus de la batellerie, les eaux d'égouts, les résidus des diverses industries, brasseries, teintureries, tanneries de la ville de Bourbourg; on affirme même que beaucoup d'habitations de cette ville ne sont point pourvues de fosses d'aisance et que les matières fécales se déversent soit dans les égouts, soit directement dans les fossés extérieurs.

Mentionnons d'une manière spéciale les résidus des distilleries qui, par leur nature et leur quantité, sont éminemment aptes à contaminer l'eau du canal. Ces établissements ont d'ailleurs été de tout temps l'objet de réclamations plus ou moins fondées. Trois distilleries se trouvent établies le long du canal de Bourbourg, ce sont :

1° La distillerie Schotmans, à Cappelle;

2° La distillerie Duriez et Droulers, à Coppenaxfoort;
3° La distillerie d° à Bourbourg-Campagne.

Les résidus obtenus à la suite de la fabrication de l'alcool de betteraves sont: l'eau de lavage des betteraves et les vinasses ou résidus de la distillation du jus fermenté.

Les eaux de lavage, chargées de matières terreuses, de débris de radicelles, de substances dissoutes, facilement altérables, passent, en sortant des lavoirs, soit dans des rigoles, soit dans des bassins de décantation où se déposent les matières insolubles et de là, après un parcours plus ou moins long, se déversent dans le canal, ayant déjà subi un commencement de fermentation, surtout si la température n'est pas trop abaissée. Au moment des crues qui coïncident généralement avec la fabrication, l'influence de ce déversement doit-être très-faible; elle se traduit généralement par une légère augmentation des matières organiques.

Les vinasses, dont la quantité est double des betteraves employées, trop pauvres en principes salins pour être avantageusement employées à la fabrication de la potasse, constituent un grand embarras pour le distillateur; elles sont acides, troubles par suite des cellules de levure et des matières organiques en suspension; elles contiennent en solution de fortes proportions de matières organiques oxydables. A la distillerie Schotmans, elles sont actuellement employées en irrigations; à la distillerie de Coppenaxfort, elles sont rassemblées dans de vastes réservoirs et déversées, au bout de quelque temps, sur les terres avoisinantes.

A Bourbourg-Campagne, les vinasses sont traitées par le perchlorure de fer et la chaux; la masse pâteuse obtenue est soumise à l'action de filtre-presses et le liquide clair déversé dans d'immenses réservoirs non étanches, dont le niveau est normalement supérieur à celui du canal. Avant tout traitement, les vinasses contiennent par litre:

Matières minérales. . . . 7gr 56 ;
Matières organiques . . . 19gr 60.

Après le traitement, la composition du liquide clair devient :

Matières minérales. . . . 15gr 40;
Matières organiques . . . 8gr 35.

Ce liquide a une réaction alcaline, mais sous l'influence de l'acide carbonique de l'air, l'alcalinité disparaît peu à peu, et la vinasse ne tarde pas à entrer en fermentation putride ; le liquide, examiné en ce moment au microscope, nous montre la présence d'une infinité d'êtres à formes et à allures variables. Sous l'influence de ces vibrions, la matière azotée complexe qui se trouve dans la vinasse subit une série de déboublements dont un des termes est un mélange gazeux d'acide carbonique et d'hydrogène ; celui-ci, à l'état naissant, réduit les sulfates et se transforme en hydrogène sulfuré dont l'odeur infecte se fait sentir au loin. Ajoutons que le microscope ne décèle jamais la présence de sulfuraires dans le liquide fermenté.

Les vinasses qui n'ont pas été soumises à l'action du perchlorure de fer et de la chaux, subissent la même fermentation putride lorsqu'elles sont conservées dans les réservoirs.

On comprend parfaitement comment un pareil produit, déversé dans un cours d'eau, le contamine sur une étendue considérable. (1)

En résumant ce que nous venons de dire, nous trouvons que les causes probables de l'altération des eaux du canal de Bourbourg sont :

1° Les eaux provenant du dessèchement du territoire ;

2° Les eaux corrompues des waetergands pendant les sécheresses ;

(1) Depuis le mois de novembre 1883, l'usine Duriez, à Bourboug-Campagne, déverse ses vinasses dans l'Aa, entre le Guindal et Gravelines, par une conduite spéciale.

3° Les eaux salées pénétrant dans le canal par la rivière d'Aa et par le Schelfvliet;

4° Les sources d'eau salée existant à l'écluse du Guindal;

5° L'approfondissement du canal;

6° Les eaux de rouissage, les résidus de la batellerie, les résidus industriels;

7° La ville de Bourbourg.

Pour atteindre le but que nous avons indiqué plus haut, nous avons cherché à déterminer, aux différentes époques de l'année 1883, époques correspondant avec des changements dans l'alimentation du canal:

1° Si l'eau du canal de Bourbourg variait comme composition dans son parcours depuis l'écluse du Guindal jusqu'à l'écluse du Jeu-de-Mail;

2° Si cette eau réunissait partout ou seulement en certains endroits les qualités requises pour les eaux potables;

3° Qu'elles étaient parmi les causes énumérées plus haut celles qui amenaient un changement dans la nature de l'eau;

4° Enfin, pour donner un sens défini à ce qu'on pourrait entendre par le mot insalubrité, l'usage de l'eau du canal de Bourbourg peut-il avoir des inconvénients pour la santé.

Comme moyens de recherches, nous avons employé l'analyse chimique et l'examen microscopique. Le nombre d'échantillons recueillis dépassant 400, il était impossible de faire des analyses complètes; aussi avons-nous arrêté un mode opératoire uniforme pour tous.

Dans chaque échantillon préalablement filtré, on dosait:

1° Le résidu sec par évaporation à l'étuve;

2° Les chlorures au moyen d'une solution titrée de nitrate d'argent;

3° Les matières organiques par une solution titrée de permanganate de potasse; la matière organique était évaluée en acide oxalique. Cette manière de procéder

nous donnait la proportion de matières organiques susceptibles d'absorber l'oxygène de l'eau, c'est à-dire susceptibles de rendre l'eau plus ou moins insalubre; on n'obtenait pas ainsi le poids, mais cela importe peu.

On constatait :

1° La présence de l'ammoniaque au moyen du réactif Nessler (solution d'iodure de potassium et de mercure);

2° La présence des nitrates au moyen de la brucine et de l'acide sulfurique.

Des analyses complètes d'un certain nombre d'échantillons permettront de déterminer d'une manière approximative les proportions de carbonate et de sulfate de chaux, de carbonate et de sulfate de magnésie dans les échantillons où ces éléments n'ont pas été dosés.

Un dosage important est celui de l'oxygène, mais le procédé de MM. Schutzenberger et Gérardin doit être employé sur place. Dans le cas actuel, où l'on avait à parcourir une étendue de plus de vingt kilomètres, il n'était guère possible de se servir de cette méthode; d'ailleurs, quelques dosages faits par ce procédé nous ont donné des résultats concordant avec ceux obtenus par le permanganate et l'acide oxalique.

L'examen microscopique portait sur les dépôts formés dans les bouteilles par le repos, ainsi que sur les dépôts obtenus en ajoutant, au moment du puisement, à des échantillons pris spécialement, une certaine quantité d'acide osmique.

ÉCHANTILLONS PRIS PENDANT LES CRUES.

Des échantillons ont été pris le 26 novembre et le 17 décembre 1882.

1° Prise d'échantillons du 26 novembre 1882.

Cette première prise d'échantillons a principalement été faite pour reconnaître la manière dont variait la composition de l'eau du canal dans son parcours du Guindal à Dunkerque.

Les échantillons ont été pris aux endroits suivants : (1)

1. Rivière de l'Aa, à 100^m en aval du Guindal.

2. D° à 100^m en amont du Guindal.

3. Canal de Bourbourg, à 500^m de l'écluse du Guindal, à 0^{m}20 de profondeur.

3 bis. Canal de Bourbourg, à 500^m de l'écluse du Guindal, à 2^{m}00 de profondeur.

4. En face le chemin du château, entre les kilomètres 2 et 3, à 0^{m}20 de profondeur.

4 bis. En face le chemin du Château, entre les kilomètres 2 et 3, à 2^{m}00 de profondeur.

5. Un peu en aval du kilomètre 3, près de la jonction du canal avec les fossés de la ville, à 0^{m}20 de profondeur.

5 bis. Au même endroit, à 2^{m}00 de profondeur.

6. Entre la pointe de la nouvelle écluse et la tête du canal intérieur de la ville.

7. A la jonction du canal intérieur et des fossés de la ville, à l'ouest de la brasserie Vandenbroucque.

8. Après l'écluse de Bourbourg, à 50^m du débouché de la Vieille-Colme et du Palyndyck.

9. Avant l'usine de Coppenaxfoort, en face le kilomètre 8, à 0^{m}20 de profondeur.

9 bis. Avant l'usine de Coppenaxfoort, en face le kilomètre 8, à 2^{m}00 de profondeur.

10. Après l'usine de Coppenaxfoort et à 25^m au-delà du débouché du Wyngaert-Vliet, à 0^{m}20 de profondeur.

10 bis. Au même endroit, à 2^{m}00 de profondeur.

11. Au kilomètre 13.

12. En amont de la prise d'eau de la ville au kilomètre 19, à 0^{m}20 de profondeur.

12 bis. Au même endroit, à 2^{m}00 de profondeur.

13. Dans les fossés des fortifications.

(1) Les n^{os} des échantillons sont portés sur les cartes aux endroits où ils ont été prélevés.

Au moment de la prise des échantillons, l'éclusette des fossés extérieurs et les portes de l'écluse de Bourbourg étaient fermées, un tirage ayant été fait sur Gravelines dans la nuit du 25 au 26; les nos 1, 2, 3, 3 bis, 4, 4 bis, ont été pris au moment où l'Aa remontait dans le canal; par conséquent, le courant allait sur Bourbourg; au moment de la prise des nos 5, 5 bis et 6, le courant était à peu près nul. Les nos 8, 9, 9 bis, 10, 10 bis, 11, 12, 12 bis, 13, ont été prélevés dans le bief aval, le courant se dirigeait sur Dunkerque, et l'on écoulait au Jeu-de-Mail par trois vannes entièrement levées. La crue était assez forte et les waetergands déversaient dans le canal des eaux limoneuses.

Des analyses complètes ont été faites des nos 3 et 12; la composition hypothétique calculée par litre est :

Nº DES ÉCHANTILLONS	Nº 3	Nº 12
Résidu fixe	gr 0,320	gr 0,950
Chlorure de sodium	0,042	0,435
Carbonate de chaux	0 168	0,285
Carbonate de magnésie	0,051	0,092
Sulfate de chaux	0,0134	0,0725
Sulfate de magnésie	0,0042	0,0063
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0,031	0,059

Le tableau 1 suivant donne la quantité par litre de résidu sec, de chlorure de sodium et de matières organiques contenue dans les échantillons pris le 26 novembre.

TABLEAU I.

Nos DES ÉCHANTILLONS	1	2	3	3 bis	4	4 bis	5	5 bis	6	7	8	9	9 bis	10	10 bis	11	12	12 bis	13
Résidu fixe	gr. 0,320	0.320	0.320	0.325	0,330	0,366	0,360	0.380	0,456	0,466	0,596	0,660	0,670	0,660	0,675	0.864	0,950	0.934	1,140
Chlorure de sodium	0.042	0,042	0,042	0,043	0,046	0,056	0,048	0,061	0,069	0,074	0,200	0,270	0,276	0.240	0,254	0,396	0,435	0,437	0.334
Matières organiques évaluées en acide oxalique . , . .	0.031	0,034	0,031	0,033	0.035	0,046	0,039	0,031	0,062	0,071	0,054	0 060	0,067	0,080	0,081	0,060	0,059	0,064	0,056

Toutes ces eaux étaient troubles; elles contenaient toutes de l'ammoniaque. Les plus fortes proportions ont été constatées aux nos 6 et 7.

La présence des nitrates a été également constatée dans tous les échantillons.

L'examen microscopique nous a donné les résultats suivants:

Les matières organiques des nos 1, 2, 3 et 3 bis sont constituées par des diatomées vivantes, appartenant aux genres synedra-diatoma, pleurosygma, mélosura, pinnularia, navicula, stauroneïs, cocconema, nitzchia; on y trouve quelques autres algues appartenant aux genres spyrogyra, chlamydococcus, volvox, pediastrum.

Les nos 4, 4 bis, 5, 5 bis contiennent encore les mêmes diatomées, mais un certain nombre sont mortes; on y remarque des vibrions, quelques infusoires, entre autres des vortex, des myceliums de champignons, des débris organiques indéterminés.

Le no 6 nous donne toujours les mêmes espèces de diatomées, des chlamydococcus, des volvox, seulement le nombre de ces algues vivantes est en petite quantité, il y a une plus forte proportion d'infusoires, de vibrions, entre autres des spirillum, que dans les échantillons précédents.

Le no 7 ne contient plus que quelques rares diatomées vivantes; on y trouve de fortes proportions de vibrions, de spirillum, d'infusoires, parmi lesquels des vorticelles, des paramecium, des nassula, des oxytricha; on y remarque également du mycelium de champignons, des débris organiques, des débris minéraux.

Dans le no 8, mêmes éléments que dans le no 7; on y trouve en plus des anguillules, quelques nouvelles espèces d'infusoires, entre autres le spirostamum ambiguum.

Les nos 9, 9 bis, 10, 10 bis, 11, 12, 12 bis et 13, contiennent une plus forte proportion de diatomées vivantes, et quelques nouvelles espèces font leur apparition; ce sont principalement des eupodiscus, genre qu'on rencontre communément dans les eaux de la mer. On constate tou-

jours la présence d'infusoires, de vibrions, de spirillum, mais en moins grande quantité que dans les nos 6, 7 et 8.

Si l'on conserve toutes ces eaux dans des flacons bien bouchés, au bout de 8 à 10 jours on remarque le fait suivant: les nos 1, 2 et 3 sont restés inodores; tous les autres échantillons ont pris une odeur d'hydrogène sulfuré. L'examen microscopique permet de constater la présence de sulfuraires.

Examinons maintenant les résultats obtenus :

Il y a une différence considérable dans la composition de l'eau du canal de Bourbourg ; l'analyse chimique accuse au Guindal 0 gr. 320 de résidu sec et 0 gr. 031 de matières organiques ; en amont de la prise d'eau de la ville de Dunkerque, 0 gr. 950 de résidu et 0 gr. 059 de matières organiques; ces dernières, au Guindal, sont constituées par des diatomées ; en amont de la prise d'eau par des diatomées, des infusoires, des vibrions. L'une est potable; l'autre n'a plus les caractères d'une eau potable au point de vue chimique; au point de vue microscopique, elle peut être dangereuse par suite de la présence de vibrions dont la nature peut difficilement être déterminée dans l'état actuel de la science.

Si nous passons en revue les différents échantillons, nous trouvons :

Le résidu obtenu par évaporation à l'étuve, à peu près identique pour les nos 1, 2, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5 et 5 bis, c'est-à-dire dans le bief supérieur, augmente à la pointe amont de l'écluse de Bourbourg; il devient 0 gr. 466 après avoir traversé la ville, 0 gr. 596 dans le canal de Bourbourg, après le débouché du Palynlyck et de la Vieille-Colme, 0 gr. 660 en aval de Coppenaxfoort; 0 gr. 950 en amont de la prise d'eau de la ville, 1 gr. 140 dans les fossés des fortifications.

Cette augmentation de résidu est corrélative de l'augmentation du chlorure de sodium dans le bief inférieur. Un fait à noter, c'est la diminution du chlorure de sodium au no 10, c'est-à-dire, après que le canal a reçu les eaux du Vliet; aux nos 5, 6 et 7, l'augmentation des

chlorures n'est pas en proportion de l'augmentation du résidu.

La proportion de matières organiques s'accroît d'une faible quantité aux nos 3, 3 bis, 4 et 5, d'une quantité plus forte aux nos 4 bis, 5 bis; elle devient 0 gr. 062, 0 gr. 071, 0 gr. 054 aux nos 6, 7 et 8. Une remarque importante à faire, c'est que cette matière organique, précédemment constituée par des algues vivantes, est maintenant formée d'infusoires, de vibrions, de spirillum, d'anguillules; les quelques diatomées qu'on y rencontre sont privées de vie.

La quantité de matières organiques reste à peu près stationnaire jusqu'à Dunkerque; remarquons seulement qu'elle est de 0 gr. 080 au n° 10, après l'usine de Coppenaxfort et après le déversement du Vliet; les algues vivantes constituent ici la plus forte proportion des matières organiques, quoiqu'on y trouve encore des infusoires et des vibrions.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant l'étude de cette prise d'échantillons, nous n'avions en vue que de voir si l'eau du canal était identique dans tout son parcours; aussi nos conclusions ne porteront-elles que sur ce point; ces conclusions sont:

1° L'eau du canal de Bourbourg n'a pas une composition identique dans tout son parcours;

2° L'eau du bief supérieur, jusqu'auprès du pont du chemin de fer, est de l'eau de l'Aa ; cette eau est potable.

3° L'eau du canal intérieur et des fossés de la ville de Bourbourg est encore de l'eau de l'Aa, ainsi que l'indique la faible proportion de matières minérales, mais elle contient une proportion double de matières organiques ; cette eau n'est plus potable, elle peut même être dangereuse par suite de la nature de ces matières organiques ;

4° A partir de la pointe de l'aval de l'écluse de Bourbourg jusqu'à l'écluse du Jeu-de-Mail, la composition chimique de l'eau varie constamment ; cette eau devient de moins en moins potable, si l'on ne considère que la proportion de matières minérales, l'usage peut en être



dangereux pour les mêmes raisons qu'à la conclusion 3, quoique la proportion de matières nuisibles soit moins notable que dans les échantillons 6, 7 et 8.

5° La composition de l'eau, à 2m de profondeur, est sensiblement la même qu'à 0m, 20 de profondeur.

PRISE D'ÉCHANTILLONS DU 17 DÉCEMBRE 1882.

La seconde prise d'échantillons a porté sur un nombre beaucoup plus considérable, de manière à ce que l'on puisse être fixé sur les causes qui amènent un changement dans la composition de l'eau ; dans ce but, des échantillons ont été pris :

1° Dans le canal ;

2° Dans les principaux waetergands qui débouchent dans le canal ;

3° Dans les waetergands de la 2e section entourant la ville de Bourbourg et se déversant dans la Vieille-Colme.

Nous ne nous occuperons ici que des échantillons les plus importants ; un grand nombre d'autres ont été pris, mais, soit que les résultats fussent les mêmes qu'en d'autres points, soit le peu d'importance de la quantité d'eau déversée dans le canal en ces endroits, nous ne les relaterons pas ici, pour ne point compliquer les résultats.

Le 15 décembre 1882, il nous a été remis par M. Savagner, sous-chef de section, un échantillon portant le n° 32, recueilli sur la rive gauche du canal dans les conditions suivantes :

1° Le waetergand du Wyngaert-Vliet est rempli d'une eau noirâtre ayant l'odeur de l'hydrogène sulfuré ;

2° La vanne du Wyngaert-Vliet n'était point baissée d'une façon complète, car deux dents de la crémaillère étaient encore au-dessus de la boite de manœuvre ;

3° Toute la rive gauche présente, sur une longueur d'environ 50 mètres vers l'aval, une teinte noirâtre n'existant pas à l'amont et qui provient évidemment de l'action des eaux.

ÉCHANTILLONS PRIS DANS LE CANAL ET DANS LES WAETERGANDS QUI Y DÉBOUCHENT DIRECTEMENT.

Les échantillons dans le canal ont été pris dans les mêmes endroits que le 26 novembre 1882 ; les nos 14, 15, 16, 16 bis, 17, 17 bis, 18. 18 bis, 19, 20, 21, 22, 22 bis, 23, 23 bis, 24, 25, 25 bis, 26, correspondent aux nos 1, 2, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 5 bis, 6, 7, 8, 9, 9 bis, 10, 10 bis, 11, 12, 12 bis et 13.

Les échantillons pris dans les waetergands débouchant directement dans le canal et dont nous donnons les résultats, sont :

27. Vieille-Colme.

28. Palyndick.

29. Wyngaert-Vliet.

30. Vliet.

31. Mardyck Gragt.

Ces échantillons ont été pris à 10 mètres du débouché des waetergands dans le canal.

L'échantillon remis par M. Savagner, porte le n° 32.

Les échantillons dans le canal ont été prélevés dans les conditions suivantes :

Dans le bief supérieur : les écluses du Guindal étaient fermées ; les eaux dans l'Aa étaient à la cote 1m 95, dans le canal à 2m 80 ; les waetergands affluant au canal n'y déversaient aucune eau.

Dans le bief inférieur, on écoulait sur Dunkerque par deux vannes levées chacune de 0m 30 ; les Waeteringues fournissaient un peu d'eau pour égoutter leurs terres et afin de ramener leurs fossés au niveau le plus bas. Il est utile d'ajouter que de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2, le temps qu'à duré une sassée de bateaux au bassin du Jeu-de-Mail, à Dunkerque, les eaux se sont relevées de la cote 2m 75 à la cote 2m 80, pour retomber le restant de la journée à 2m 75.

A l'écluse de Bourbourg, les cotes étaient . . { aval. . 2, 06 à 10 h. 25' / amont. 2, 33 à 10 h. 40'

L'éclusette des fossés extérieurs de la ville de Bourbourg était fermée.

Des analyses complètes ont été faites des n°s 16 et 25 ; la composition hypothétique calculée est :

Nos DES ÉCHANTILLONS	No 16	No 25
Résidu fixe	gr 0,300	gr 1,258
Chlorure de sodium	0,052	0,724
Carbonate de chaux	0,154	0,322
Carbonate de magnésie	0,052	0,096
Sulfate de chaux	0,0114	0,042
Sulfate de magnésie	0,0043	0,0091
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0,025	0,060

Le tableau II donne, par litre, la quantité de résidu sec, de chlorure de sodium, de matières organiques contenues dans les échantillons prélevés le 17 Décembre 1882 dans le canal.

Le tableau III donne, par litre, la quantité de résidu sec, de chlorure de sodium, de matières organiques contenues dans les échantillons prélevés le 17 Décembre 1882 dans les waetergands.

TABLEAU II.

Nos DES ÉCHANTILLONS	14	15	16	16 bis	17	17 bis	18	18 bis	19	20	21	22	22 bis	23	23 bis	24	25	25 bis	26
Résidu fixe	0,300	0.300	0.300	0.305	0,322	0,340	0,363	0.367	0,374	0,425	0,630	0,700	0,740	0,660	0,667	1.490	1,258	1.266	1,338
Chlorure de sodium	0.052	0,052	0,052	0,054	0,063	0,065	0,071	0.072	0,076	0,088	0,373	0,430	0,435	0.401	0,405	0,711	0,720	0,724	1,112
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0.025	0,025	0,025	0,026	0.032	0,041	0,062	0,064	0,066	0,082	0,062	0 060	0,061	0,069	0.071	0,052	0,060	0,062	0,071

TABLEAU III.

N°s DES ÉCHANTILLONS	27 Vieille-Colme	28 Palyadyck	29 Wyngaert-Vliet	30 Vliet	31 Mardyck-Gragt
Résidu fixe	0,380	1,010	1.225	0,480	1,323
Chlorure de sodium . . .	0,313	0,634	0.860	0,253	0,920
Matières organiques évaluées en acide oxalique . . .	0,035	0.054	0,076	0,080	0,089

Toutes ces eaux étaient troubles ; elles contenaient toutes de l'ammoniaque. Les plus fortes proportions ont été constatées aux n°ˢ 19 et 20.

La présence des nitrates a été également constatée dans tous les échantillons.

Les n°ˢ 14, 15, 16, 16 bis, 17, 17 bis, sont constitués par de l'eau ayant sensiblement la même composition ; la proportion de matières organiques n'y est pas très-élevée ; elle est formée par des diatomées vivantes, appartenant aux mêmes genres que celles trouvées dans les échantillons du 26 novembre ; on y rencontre quelques desmidiées, ainsi que d'autres algues appartenant aux genres spyrogyra, chlamydococcus, volvox. Les 16 bis et 17 bis pris à 2ᵐ00 de profondeur, ayant la même composition que les n°ˢ 16 et 17 pris à 0ᵐ20 de profondeur, il en résulte qu'il n'y a pas de source d'eau salée à l'écluse du Guindal ; au moment de la construction de cette écluse, on a constaté la présence de sources salées, mais elles ont été aveuglées et en ce moment leur influence ne se fait pas sentir.

Les 18 et 18 bis, pris à la hauteur des réservoirs de l'usine Duriez, contiennent quelques centigrammes de matières minérales en plus, mais la proportion de matières organiques a passé de 0,032 à 0,062 et 0,064. On y remarque des diatomées, dont quelques-unes sont privées de vie, du mycelium de champignons, des infusoires appartenant aux genres énumérés précédemment, des vibrions, des débris de radicelles, des débris organiques indéterminés, des débris minéraux.

Les n°ˢ 19 et 20 ont, comme résidu sec, 0,367 et 0,425 au lieu de 0gr.300 que nous avions trouvé dans l'Aa et près de l'écluse du Guindal ; les chlorures n'y sont que 0,076 et 0,088 ; il y a 0,066 et 0,082 de matières organiques formées par des infusoires, des vibrions, des spirillum, des anguillules, du mycelium de champignons ; les quelques diatomées qu'on y trouve sont privées de vie.

A quoi peut-on attribuer cette augmentation de ma-

tières organiques et ce changement dans leur nature que nous constatons à partir du n° 18?

Selon nous, elle est due, pour les n°s 18, 18 bis et 19, à trois causes :

1° au déversement des eaux de lavage de betteraves,

2° à l'infiltration d'une certaine quantité de liquide provenant des réservoirs,

3° à la ville de Bourbourg, dont les eaux, qui ont traversé le canal intérieur, sont ramenées vers le canal de Bourbourg, soit au moment des sassées aux écluses de Bourbourg, soit lorsqu'un courant s'établit sur le Guindal.

Dans tous les cas, il n'y a pas de déversement de vinasses, soit au niveau inférieur, soit au niveau supérieur.

Le n° 20 est complètement vicié ; la cause en est dans les eaux d'égouts, les résidus industriels et autres, les détritus de toute espèce que la ville de Bourbourg déverse dans le canal intérieur et dans les fossés extérieurs.

La vase noire prise aux pointes aval et amont de l'écluse de Bourbourg dégage une odeur infecte d'hydrogène sulfuré; il ne serait pas étonnant que ces vases, remuées par un passage insolite de bateaux ou par toute autre cause, n'amenassent cette mortalité de poissons qu'on a constatée parfois dans le canal de Bourbourg.

Au n° 21, pris au delà du débouché du Palyndyck et de la Vieille-Colme, dans le canal, nous trouvons 0gr. 650 de résidu sec, 0gr. 373 de chlorure, 0gr. 062 de matières organiques ; ces dernières sont formées de diatomées vivantes en assez forte proportion ; on y trouve aussi une certaine quantité d'infusoires, de vibrions, de spirillum.

Notons ici les analyses du Palyndyck et de la Vieille-Colme ; l'eau du Palyndyck renferme 1,040 de résidu sec, 0,654 de chlorure; celle de la Vieille-Colme 0,580 de résidu, 0,315 de chlorure. La proportion de matières organiques y est à peu près la même : 0,055 et 0,054 ; mais, tandis que dans le Palyndyck elle est constituée à peu près exclusivement par des diatomées vivantes, dans la Vieille-Colme on trouve, mêlés aux diatomées, les éléments que nous avons signalés aux n°s 19 et 20.

Il est évident que l'eau du n° 21 est un mélange des eaux du Palyndyck et de la Vieille-Colme.

Au n° 22, le résidu sec et les chlorures ont encore augmenté ; ils sont devenus 0,700 et 0,430; la matière organique 0,060, formée en grande partie de diatomées vivantes mêlées avec quelques infusoires et vibrions. Une remarque à faire, c'est que tous les waetergands de la 1re section contiennent une plus forte proportion de résidu sec et de chlorures que ceux de la 2e section ; cette différence n'est pas due, dans le cas actuel, à une introduction d'eau de mer dans les waetergands de la 1re section, car un échantillon pris à l'entrée du Schelfvliet, soumis à l'analyse, donne une composition sensiblement identique à celle de l'eau de l'Aa ; elle ne peut donc être occasionnée que par la nature des terrains que ces waetergands dessèchent.

La matière organique des waetergands est à peu près exclusivement constituée par des diatomées.

Les nos 22 et 22 bis pris à des niveaux différents ont la même composition.

Les nos 23 et 23 bis, pris après l'usine de Coppenaxfoort et après le débouché du Vliet et du Wyngaert-Vliet, ne présentent plus que 0,660 et 0,667 de résidu sec, 0,401 et 0,405 de chlorures ; la proportion de matières organiques a augmenté ; elle est devenue 0,069 et 0,074. Ce résultat s'explique si l'on considère l'importance du Vliet, par sa composition résidu sec 0gr. 480, chlorures 0gr. 253 et par la quantité d'eau qu'il déverse dans le canal, il doit forcément diminuer la proportion de matières fixes qui se trouvaient auparavant dans l'eau du canal, et annihiler en partie l'effet du Wyngaert-Vliet, qui contient 1,225 de résidu sec, 0,860 de chlorures; la plus forte proportion de manières organiques du Vliet doit, au contraire, augmenter la quantité dans l'eau du canal, c'est ce que l'analyse vient confirmer, car les nos 23 et 23 bis en contiennent respectivement 0,069 et 0,074 ; elle est constituée en majorité par des diatomées vivantes; on y trouve encore des infusoires, des vibrions, quelques spirillum. Nous ne remarquons

pas ici une influence bien caractérisée de l'usine de Coppenaxfort; pourtant, elle déverse dans le canal les eaux de lavage de betteraves, parfois mêlées, comme nous avons été à même de le constater, de vinasses provenant des réservoirs qui débordaient ou des conduites servant aux irrigations.

L'échantillon remis par M. Savagner contenait de l'eau de lavage des noirs employés pour la clarification du sucre.

Les n°s 24, 25 et 25 bis ont un résidu fixe très-important : 1,190, 1,258, 1,266 ; la proportion des chlorures est 0,711, 0,720, 0,724. L'important waetergand du Mardyck-Gragt, dont la composition de l'eau est 1,525 de résidu sec, 0,920 de chlorures, est la cause de cette augmentation que nous constatons aux n°s 24, 25 et 25 bis.

Les matières organiques, dont la quantité est 0,052, 0,060, 0,062, sont composées d'une forte proportion de diatomées vivantes, mais on y trouve également, comme d'ailleurs dans tout le bief inférieur, des infusoires, des vibrions, des spirillum. Il n'est pas admissible que l'influence de la ville de Bourbourg puisse s'étendre sur un parcours aussi long ; nous croyons que cette influence est entretenue principalement par les résidus de la batellerie.

L'examen microscopique de l'eau, en amont de la prise de la ville de Dunkerque, ne nous a montré aucun élément pouvant provenir des vinasses, telles que cellules de levure que nous devrions retrouver s'il y avait eu des déversements de vinasses à l'usine Schotmans, car nous savons que, dans cette usine, les vinasses ne subissent aucun traitement.

Dans les fossés des fortifications, la proportion de résidu sec est de 1,538, celle de chlorure est de 1,112. Ce résultat est dû à la pénétration d'eau salée au moment des sassées ; l'influence ne peut s'en faire sentir très-loin dans le canal lorsqu'on fait des tirages.

Les échantillons pris à $2^{m}00$ de profondeur ont sensiblement la même composition que les échantillons cor-

respondants pris à 0m20 de profondeur ; ce résultat nous permet d'éliminer, comme cause d'influence sur la nature de l'eau, l'approfondissement du canal ; il nous permet également d'affirmer qu'il n'existe pas de sources d'eau salée à l'écluse du Guindal, ou que, si ces sources existent, elles ont été convenablement aveuglées et n'ont actuellement aucune influence.

Cette identité de composition nous permet encore d'affirmer qu'il n'y a pas eu, au moment de la prise d'échantillons, de déversement de vinasses, soit au niveau supérieur, soit au niveau inférieur.

Si, maintenant, nous comparons les tableaux I et II, nous remarquons que les changements dans la nature de l'eau se produisant de la même manière dans les deux cas, les mêmes causes devaient agir le 26 novembre et le 17 décembre 1882 ; il nous est donc permis d'appliquer nos conclusions à toute la saison des crues

Ces conclusions, quant à la nature de l'eau, sont les mêmes que celles que nous avons émises pour la prise d'échantillons du 26 novembre 1882; quant aux causes, nous croyons qu'elles sont les suivantes :

1° Dans le bief supérieur, l'eau de lavage des betteraves, le courant du canal intérieur de la ville de Bourbourg vers le Guindal, soit par suite des sassées, soit lors de tirages sur Gravelines, contaminent l'eau dans une certaine étendue ;

2° Les eaux d'égouts, les déversements de toute espèce de la ville de Bourbourg sont des causes d'altération pour l'eau dans le canal intérieur et dans les fossés extérieurs de la ville. Cette contamination persiste plus ou moins dans tout le bief inférieur, entretenue qu'elle est par les déversements de la batellerie ;

3° Dans le bief inférieur, les waetergands de la 1re section amènent dans le canal une certaine quantité d'eau salée, dont l'effet est tant soit peu annihilé par les waetergands de la 2e section. Le chlorure de sodium constaté dans les waetergands de la 1re section provient des terrains qu'ils servent à dessécher et la proportion paraît en être d'autant plus forte que les waetergands viennent plus directement de la côte.

PRISE D'ÉCHANTILLONS DANS LES WAETERGANDS DE LA 2e SECTION QUI ENTOURENT LA VILLE DE BOURBOURG ET SE DÉVERSENT DANS LA VIEILLE-COLME.

Ces échantillons ont été pris aux endroits suivants :

33. — Dans le waetergand de l'Ancre, au point C ;

34. — Dans le waetergand de l'Ancre, au point D; le courant est nul dans ce waetergand; l'éclusette qui le fait communiquer avec la Vieille-Colme est fermée ;

35. — Waetergand du chemin de St-Nicolas, au point E; courant assez fort se dirigeant du côté de la Vieille-Colme ;

36. — Waetergand du chemin de la Charité, au point F ;

37. — Waetergand du chemin de la Charité, au point H ; le courant est faible ; il se dirige du côté du grand Meulen-Gragt ;

38. — Grand Meulen-Gragt, au point I ;

39. — Grand Meulen-Gragt, au point M ; le courant est assez fort ; il se dirige du côté de la Vieille-Colme ;

40. — Vieille-Colme, au point N. Cet échantillon a été pris après le débouché dans ce waetergand de l'Ysel-Gragt et du grand Meulen-Gragt qui communiquaient avec lui au moment du prélèvement ;

Courant assez fort se dirigeant vers le canal de Bourbourg ;

41. — Grand Demna au point X ; Waetergand indépendant du canal de Bourbourg et du réseau de waetergands entourant la ville de Bourbourg ;

42. — Dans les fossés extérieurs, au point O, près de l'éclusette ; cette dernière était levée de deux dents au moment du prélèvement.

Le tableau IV donne, par litre, la quantité de résidu sec, de chlorures et de matières organiques contenue dans ces échantillons.

TABLEAU IV.

Nos DES ÉCHANTILLONS	33 Ancre au point C	34 Ancre au point D	35 W. St-Nicolas au point E	36 W. Charité au point F	37 W. Charité au point H	38 W. Gd Meulen-Gt. au point I	39 W. Gd-Meulen-Gt. au point M	40 W. Vie-Colme au point N	41 Gd-Demna au point X
	gr.	gr.	gr	gr.	gr.	gr.	gr.	gr	gr.
Résidu fixe.	0.6[illegible]5	0,634	0,460	0.475	0,467	0,498	0,465	0,640	0,473
Chlorure de sodium . . .	0,212	0,210	0.102	0,118	0,115	0,172	0,167	0,360	0 220
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0,256	0,250	0,050	0,133	0,132	0.095	0,084	0.049	0,079

L'eau prélevée aux points C et D est blanche ; elle répand une odeur intense d'hydrogène sulfuré. L'analyse nous donne : n° 33 au point C 0gr.665 de résidu sec, 0gr.212 de chlorure, et 0gr.256 de matières organiques ;

N° 34 au point D, 0gr.654 de résidu sec, 0,210 de chlorure, 0,250 de matières organiques.

Ces échantillons contiennent une forte proportion d'ammoniaque.

L'examen microscopique nous montre seulement la présence d'une quantité considérable de vibrions identiques à ceux que l'on trouve dans les vinasses fermentées ; pas de sulfuraires ; absence complète de tout autre élément.

L'eau prélevée dans le waetergand du chemin de la Charité est blanche, répand une odeur d'hydrogène sulfuré très-prononcé ; le résidu sec 0,475 et 0,467, a diminué ; la proportion de matières organiques 0,153 et 0,152 est également plus faible que dans les n°s 33 et 34.

L'examen microscopique des n°s 36, au point F, et 37, au point H, nous donne les mêmes résultats que précédemment. On constate également dans ces eaux la présence d'une assez forte quantité d'ammoniaque.

Les échantillons prélevés dans le grand Meulen-gragt aux points I et M, à 500 mètres de la jonction de ce waetergand avec celui du chemin de la charité, sont clairs, sans odeur d'hydrogène sulfuré ; ils donnent à l'analyse : le n° 38, au point I, 0,498 de résidu sec, 0,172 de chlorures, 0,095 de matières organiques ; le n° 39 au point M, 0,465 de résidu sec, 0,167 de chlorures, 0,081 de matières organiques ; ces dernières sont constituées par des diatomées vivantes et des vibrions encore en assez grande quantité au n° 38 ; on en trouve beaucoup moins au n° 39 pris à 200 mètres plus loin.

Les résultats obtenus sont à peu près identiques avec ceux de l'échantillon n° 41 prélevé dans le grand Demna, au point X ; ce waetergand, tout-à-fait indépendant du canal de Bourbourg et du réseau de waetergands entourant la ville de Bourbourg, est un excellent terme de

comparaison. La matière organique y est à peu près exclusivement formée de diatomées vivantes ; on peut constater dans cette eau la présence de traces d'ammoniaque, ainsi que de nitrates.

Les n°s 38, 39 et 41, conservés dans des bouteilles bien bouchées, nous permettent de constater : 1° que les n°s 38 et 39 ont une odeur d'hydrogène sulfuré au bout de 7 à 8 jours ; 2° que le n° 41 est resté inodore.

Il est évident que les waetergands de l'Ancre et du Chemin de la Charité ont été contaminés par un déversement de vinasses. Cette contamination disparaît peu à peu dans le grand Meulen Gragt, par suite de son importance et du courant assez rapide qu'on y observe. Le waetergand du Chemin de la Charité beaucoup moins important et ayant un courant très-faible, ne peut déverser dans le grand Meulen-Gragt qu'une faible quantité d'eau à la fois, aussi les matières organiques s'oxydent-elles peu à peu et toute trace d'infection disparaît.

L'eau du waetergand du chemin de St-Nicolas est claire, sans odeur appréciable ; elle donne à l'analyse 0,460 de résidu sec, 0,102 de chlorures, 0,050 de matières organiques, constituées par quelques rares diatomées vivantes et par des infusoires, des vibrions et des spirillum, éléments que nous avons constatés à la sortie du canal intérieur ; cette eau, conservée dans un flacon bouché, dégage au bout de 8 à 10 jours une odeur très-intense d'hydrogène sulfuré.

Des vinasses ont également dû pénétrer dans ce waetergand, puisqu'il prend naissance au même point que les waetergands de l'Ancre et du Chemin de la Charité, mais le courant les aura entraînées, et lors du prélèvement qui a été fait au même moment que celui du n° 33, au point C, l'eau qui se trouvait dans ce waetergand était de l'eau qui avait traversé la ville de Bourbourg.

Le n° 40 prélevé dans la Vieille-Colme, après le débouché de l'Yssel-Gragt et du grand Meulen-Gragt dans ce waetergand, ne présente pas de trace de déversement de vinasses ; les matières organiques sont constituées par des diatomées.

Citons encore le n° 42 pris dans les fossés extérieurs; il a à peu près la même composition que celui prélevé à la sortie du canal intérieur; les matières organiques sont pourtant en plus grande quantité: 0,093 au lieu de 0,082; elle est constituée des mêmes éléments nuisibles qu'au n° 20. L'influence des fossés extérieurs sur la Vieille-Colme est manifeste; elle ressort clairement de l'examen microscopique des n°s 27, 40 et 42.

Nous avons vu que toute trace de déversement de vinasses avait disparu dans le waetergand du chemin de St-Nicolas et qu'après un certain parcours on constatait le même fait dans le grand Meulen-Gragt. Une question peut se poser ici: les vinasses contenues dans le waetergand de l'Ancre auront elles une influence nuisible sur l'eau de la Vieille-Colme et du canal de Bourbourg lorsqu'on ouvrira l'éclusette? L'eau de la Vieille-Colme sera certainement altérée, et il est très-probable qu'on pourra encore constater cette altération dans l'eau du canal de Bourbourg, au débouché de la Vieille-Colme, à cause de la faible distance qui sépare l'éclusette de l'Ancre de celle de la Vieille-Colme.

Nous n'avons assisté qu'à un déversement opéré depuis un certain temps; aussi les effets en ont-ils disparu en partie, mais il est évident que si le déversement était important, s'il durait un laps de temps un peu considérable, l'influence s'en ferait sentir dans tous les waetergands de la 2me section qui entourent la ville et, par conséquent, dans le canal de Bourbourg.

De cette étude des échantillons prélevés dans les waetergands de la 2me section entourant la ville de Bourbourg et se déversant dans la Vieille-Colme, nous pouvons conclure que:

1° Il y a eu du 16 au 17 décembre 1882, un déversement de vinasses dans le waetergand qui débouche dans les fossés extérieurs, déversement que nous avons pu constater dans les deux branches de l'Ancre et du Chemin de la Charité;

2° L'eau du waetergand du Chemin de St-Nicolas est

de l'eau qui a traversé la ville de Bourbourg, au point E. Cette eau est manifestement contaminée par la ville.

3° L'influence du déversement de vinasses n'est plus manifeste dans le grand Meulen-Gragt après un parcours de près de 800 mètres à partir du point de jonction de ce waetergand avec celui du Chemin de la Charité;

4° Lorsqu'on ouvrira l'éclusette du waetergand de l'Ancre, la Vieille-Colme sera certainement contaminée par les vinasses qu'a reçues ce waetergand et cette contamination pourra s'étendre sur un parcours plus ou moins long dans le bief inférieur du canal de Bourbourg.

ÉCHANTILLONS PRIS PENDANT LES SÉCHERESSES.

Des échantillons ont été pris le 20 mai et le 17 juin 1883 sur tout le parcours du canal; un certain nombre d'autres ont été pris, à différentes époques, en amont de la prise d'eau de la ville de Dunkerque.

PRISE D'ÉCHANTILLONS DU 20 MAI 1883.

Les échantillons ont été prélevés aux endroits suivants:

43. — Dans le canal de Bourbourg, à 300 mètres de l'écluse du Guindal.

44. — Bief inférieur, à 20 mètres du débouché du Palyndyck et de la Vieille-Colme.

45. — Au kilomètre 9, après Coppenaxfort.

46. — En aval de Petite-Synthe.

47. — En amont de la prise d'eau de la ville.

48. — En aval de l'écluse du Jeu-de-Mail.

49. — Vieille-Colme, dans le waetergand, à 10 mètres de son débouché dans le canal.

Au moment de la prise, le canal était à son niveau normal; la Vieille-Colme était à peu près le seul waetergand qui communiquait avec le canal.

Le tableau V donne par litre, la quantité de résidu sec, de chlorures et de matières organiques contenue dans les échantillons recueillis le 20 mai 1883.

TABLEAU V.

Nos DES ÉCHANTILLONS	43	44	45	46	47	48	49
Résidu sec	0,285	0,340	0,410	0,450	0,676	1,216	0,347
Chlorure de sodium	0,045	0,080	0,118	0,130	0,347	0,782	0,084
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0,015	0,057	0,054	0,054	0,064	0,091	0,059

Nous remarquons ici que la différence entre les poids de résidu sec observés au Guindal et à l'amont de la prise d'eau de la ville est beaucoup plus faible que pendant les crues ; cela tient principalement à ce que les waettergands n'y déservent plus de l'eau très chargée des principes minéraux enlevés au sol qu'ils ont traversé. Ce résidu augmente à partir du pont de Petite-Synthe, et cette augmentation est à peu près régulière jusqu'à l'écluse du Jeu-de-Mail, ainsi que nous l'avons constaté dans des échantillons pris quelques jours après, de kilomètre en kilomètre, entre les deux points. Ce résultat ne peut s'expliquer que par la pénétration d'eau de mer au moment des sassés au Jeu-de-Mail.

L'eau de la Vieille-Colme contient 0,347 de résidu sec, 0;084 de chlorure ; c'est en majeure partie de l'eau qui provient des fossés extérieures de le ville de Bourbourg, ainsi que le prouve l'examen microscopique.

La proportion de matières organiques, de 0,015 au Guindal, varie entre 0,054 et 0,064 dans le bief inférieure; elle est de 0,091 en aval du Jeu-de-Mail ; nous y trouvons les mêmes éléments que dans les examens précédents. L'eau bonne au point de vue microscopique dans la première partie du bief supérieur, est mauvaise et l'usage peut en être dangereux dans son parcours à travers de la ville de Bourbourg et dans tout le bief inférieur; il est vrai que dans une partie du parcours du canal, les éléments dangereux diminuent, mais ils ne disparaissent jamais complètemeut. Nous rappellerons ici la remarque que nous avons déjà faite sur l'influence de la batellerie.

PRISE D'ÉCHANTILLONS DU 17 JUIN 1883 PENDANT LE CHOMAGE.

Au mois de juin, pendant le chômage, nous avons fait un prélévement d'échantillons :

1° Dans l'Aa, depuis Gravelines jusqu'à l'écluse du Guindal, à deux profondeurs différentes ;

2° A l'entrée du Schelvliet ;

3° Dans le canal de Bourbourg ;

4° Dans tous les waetergands débouchant dans le canal.

Dans le bief supérieur, le canal était à son niveau normal. Dans le bief inférieur, les eaux étaient assez basses; aucun waetergand ne communiquait avec le canal ; à cette époque, les diltilleries fabriquent de l'alcool de maïs et de l'alcool de mélasse ; les vinasses sont utilisées pour la fabrication de la potasse. Nous ne donnerons pas les analyses de tous les échantillons qui étaient au nombre de 180. Le tableau VI contient les résultats obtenus pour les échantillons du canal. Ces derniers ont été prélevés aux mêmes points que le 26 novemdre 1882. Les n°s 50, 51, 52, 52 bis, 53, 53 bis, 54, 54 bis, 55, 56, 57, 58, 58 bis, 59, 59 bis, 60, 61, 61 bis, correspondent respectivement aux n°s 1, 2, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 5 bis, 6, 7, 8, 9, 9 bis, 10, 10 bis, 11, 12, 12 bis.

Le n° 62 a été pris en aval de l'écluse du Jeu-de-Mail.

TABLEAU VI.

N°s DES ÉCHANTILLONS	50	51	52	52 bis	53	53 bis	54	54 bis	55	56	57	58	58 bis	59	59 bis	60	61	61 bis	62
Résidu fixe	0,280	0.280	0.287	0.290	0,312	0,318	0,340	0.318	0,349	0,360	0,380	0,390	0,395	0,396	0,400	1.403	0,420	1.423	0,360
Chlorure de sodium	0.027	0,027	0,029	0,034	0,032	0,033	0,040	0,044	0,042	0,048	0,064	0,070	0,071	0.075	0,077	0,098	0,110	0,111	1,231
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0.045	0,045	0,016	0,018	0.020	0,028	0,034	0,039	0,056	0,067	0,053	0 053	0,055	0,053	0,056	0,057	0,068	0,072	0,089

Des analyses complètes ont été faites des échantillons 52 et 61 ; la composition hypothétique calculée par litre est :

N° DES ÉCHANTILLONS	52	61
Résidu fixe	gr 0,287	gr 0,420
Chlorure de sodium	0,027	0,111
Carbonate de chaux	0,171	0,172
Carbonate de magnésie	0,054	0,048
Sulfate de chaux	0,0131	0,015
Sulfate de magnésie	0,0039	0,04
Matières organiques évaluées en acide oxalique	0,015	0,068

Tous les échantillons prélevés dans le canal, parfaitement limpides, contiennent des traces d'ammoniaque. les nos 55, 56 et 57, en renferment une proportion assez notable ; nous n'avons pu constater la présence des nitrates. Conservés dans des flacons bien bouchés pendant 8 à 10 jours, les nos 50, 51, 52, 52 bis, sont restés inodores ; tous les autres dégagent une odeur assez prononcée d'hydrogéne sulfuré ; l'examen microscopique y montre la présence de sulfuraires.

Si nous passons en revue les différents résultats obtenus, nous remarquons :

Dans le bassin à flot de Gravelines, l'eau prise à 0,m20 contient 2gr. 10 de résidu sec, 1gr 60 de chlorure ; celle prise 2m00 de profondeur, 3gr 50 de résidu sec et 2gr 90 de chlorures. Près du pont du chemin de fer à Gravelines, le résidu sec n'est plus que 0gr290 avec 0,045 de chlorure; résultats identiques pour les échantillons pris à 2m 00 de profondeur.

Dans tout le parcours de l'Aa jusqu'au Guindal à l'embouchure du Schelfvliet, nous obtenons des résultats à peu près identiques ; résidu sec 0gr 280 chlorure 0,025

Si nous consultons le tableau VI, nous voyons que la quantité de résidu sec reste stationnaire jusqu'au kilomètre 3 ; elle augmente légèrement à la pointe aval de l'écluse de Bourbourg. Par contre la proportion de matières organiques est doublée en cet endroit; elle augmente encore à la sortie du canal intérieur de la ville de Bourbourg L'examen microscopique des nos 55 et 56 nous montre les mêmes espèces d'infusoires signalées plus haut : des anguillules, des débris nunéraux.

Les échantillons prélevés dans l'Aa et dans la première partie du bief supérieur ne renferment que des algues et quelques infusoires n'appartenant pas aux genres déjà trouvées ; on y remarque entre autres des radiolaires, point de vibrions.

L'eau de la Vieille-Colme, près de l'écluse, et celle de la partie des fossés extérieurs donnant du côté de ce waetergand dégage une odeur d'hydrogène sulfuré assez intense ; cette eau, stationnaire depuis quelques jours, n'avait pu se renouveler et s'était altérée profondément ; la vase est noire et renferme une grande quantité de sulfuraire. Des informations prises dans le voisinagne, il résulte que l'eau présente toujours le caractère précédent lorsque l'écluse de la Vieille-Colme reste fermée pendant quelques jours.

Dans le bief inférieur, la proportion de résidu sec augmente très peu ; il n'est que 0gr420 en amont de la prise d'eau de la ville, avec 0,110 de chlorure ; les matiéres organiques sont plus élevées relativement : 0gr 053 en aval de l'écluse de Bourbourg, 0gr 068 en amont de la prise d'eau de la ville. Nous ferons remarquer ici la différence de résidu sec trouvé actuellement avec celui do l'échantillon prélevé au mois de mai. Ce résultat vient confirmer l'opinion émise plus haut sur l'influence des sassées car en ce moment il y aucun passage de bateau à l'écluse du Jeu-de-Mail, Le no 62, en aval de cette écluse, renfer-

me 0gr560 de résidu sec, 0,231 de chlorure, 0gr089 de matiéres organiques. Il y a trois ans, dans des conditions analogues l'un de nous avait obtenus des résultats à peu près identiques.

L'examen microscopique nous montre la présence d'une plus forte proportion d'infusoires, de vibrions ; ce fait s'explique si l'on se rappelle que les échantillons ont été prélevés lorsque les eaux étaient basses et pendant que l'on élargissait certaines parties du canal, la vase était remuée plus profondément, par conséqent l'eau devait être plus altérée. Tous les échantillons pris dans le canal au niveau inférieur avaient sensiblement la même composition que ceux pris au niveau supérieur.

Notons que les échantillons prélevés dans le canal intérieur et dans les fossés extérieurs de la ville de Bourbourg se recouvraient d'une couche de champignons lorsqu'on les laissait dans des bouteilles ouvertes.

L'eau, dans les wattergands, avait partout à peu près la même composition : 0gr320 de résidu sec, 0gr 081 de chlorure, à l'exception pourtant du Palyndyck, du Wyngaert-Vliet, du Mardyck-Gragt où la proportion de chlorure variait entre 0gr 170 et 0gr 190 avec 0gr 450 et 0gr 465 de résidu sec. Cette quantité plus forte de chlorures, dans ces derniers waetergands, viendrait corroborer l'opinion émise que les chlorures dans le canal, au moment des crues ne proviennent pas du port de Gravelines. Cela ne vaut pas dire qu'il n'entre pas d'eau salée par le Schelfvliet, car des échantillons prélevés au mois de septembre 1883, au moment ou l'eau du canal était salée, nous ont permis de suivre l'eau salée dans l'Aa, ainsi que dans les waetergands dépendant du Schelfvliet. A ce moment, le Palyndyck contenait 2gr50 de résidu sec avec 2g05 de chlorures, le Wyngaert-Vliet, 2gr80 de résidu sec, 2gr12 de chlorures ; au même moment le Mardyck-Gragt ne donnait à l'analyse que 0gr430 de résidu sec avec 0gr113 de chlorures. Des échantillons pris en amont de la prise d'eau de la ville nous ont donné, en ce moment 1gr534 de résidu sec avec 0gr938 de chlorures.

D'une manière générale, dans les waetergands, la proportion de matières organiques est assez élevée ; au lieu d'être constituée en majeure partie, comme au moment des crues, par des diatomées et quelques autres algues, on remarque en été, une forte proportion d'infusoires et de vibrions ; tous contiennent de l'ammoniaque.

Nous avons prélevé encore dans le courant des mois de juillet août et septembre, quelques échantillons d'eau en amont de la prise d'eau de la ville de Dunkerque ; des résultats très différénts ont été obtenns. Le résiduc sec a varié de 0.445 à 1,115 ; nous faisons exception des échantillons pris au moment où le canal a reçu des eaux salées La proportions de matières organiques différait également relativement faible. 0gr 044, lorsque les résidus étaient 0,445, 0,475, elles augmentaient lorsque le résidu s'élevait et ont atteint jusqu'à 0gr 121. Dans ce dernier cas, elles étaient en majeure partie constituées par des infusoires, des vibrions, du mycelidum et des spores de champignons tandis que lorsque la quantité était faible, elles contenaient une forte proportion de diatomées et d'algues. Le premier cas devait certainement coïncider avec le déversement, dans le canal, des eaux corrompues des wattergands.

Un fait anormal s'est présenté au mois d'août dans les eaux de la ville ; prises aux fontaines, ces eaux répandaient une faible odeur d'hydrogène sulfuré ; l'eau du canal était inodore, on ne peut expliquer cette production d'hydrogène sulfuré que par quelques perturbations dans l'aqueduc d'amenée. Ne se rattachant qu'indirectement à notre mandat, nous n'en avons pas recherché la cause qui était indépendante du canal,

Notons cependant qu'à différentes époques, nous avons fait des analyses d'eau prise à la sortie de l'aqueduc d'amenée et que toujours nous avons trouvé une différence de composition avec l'eau prélevée dans le canal en face de la prise d'eau, toujours les échantillons de l'aqueduc donnaient un résidu sec un peu plus élevés.

Des résultats obtenus, nous pouvons conclure qu'en *temps de sécheresse*.

1° Le canal est exclusivement alimenté par l'Aa ;

2° La composition chimique de l'eau du canal de Bourbourg varie peu lorsqu'aucun waetergand ne communique avec lui, mais cette composition varie considérablement lorsqu'on y déverse les eaux corrompues des waetergands ou lorsque de l'eau salée y pénètre soit par l'Aa, soit par le Schelfvliet.

L'influence des sassées se fait sentir sur une étendue d'au moins deux kilomètres à partir de l'écluse du Jeu-de-Mail.

3° La composition de l'eau est sensiblement la même au niveau supérieur et au niveau inférieur ;

4° Dans les conditions énoncées dans la premièrre partie de la conclusion 2, l'eau peut être considérée comme potable, au point de vue chimique, dans tout le canal de Bourbourg, au point de vue microscopique, cette eau n'est potable que dans la première partie du bief supérieur, elle n'est plus potable et l'usage peut et être dargereux à partir du kilomètre 3 jusqu'à Dunkerque. L'eau du canal de Bourbourg n'est pas potable lorsqu'on y a déversé les eaux corrompues des waetergands ou lorsque de l'eau salée y a pénétré ;

5° L'eau du canal intérieur et des fossés extérieurs de la ville de Bourbourg n'est pas potable et l'usage peut en être dangereux.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Si nous résumons maintenant les résultats obtenus aux différentes époques qui ont coïncidé avec les prises d'échantillons, nous sommes en droit de conclure que :

L'eau du canal de Bourbourg ne peut-être considérée comme eau potable à aucune époque de l'année, et l'usage peut en être dangereux, exception faite de la partie du canal comprise entre l'écluse du Guindal et le kilomètre 3.

Les causes sont :

1° Les déversements d'eaux de lavage des betteraves les déversements d'eaux de lavage de noirs parfois mêlées de vinasses ;

2°Les eaux d'égouts, les déversements de toute espèce de la ville de Bourbourg.

3° En temps de crue, les eaux de waetergands de la 2me section, chargées de matières organiques, les eaux des waetergands de la 1re section contenant en solution une forte proportion de matières minérales provenant en grande partie des terrains qu'elles ont traversés. En temps de sécheresse, les eaux corrompues des waetergands, ainsi que l'eau salée provenant du port de Gravelines ;

4° Les travaux que l'on fait périodement dans le canal de Bourbourg ;

5° Les résidus de la battellerie ;

6° Les sassées que l'on fait au Jeu-de-Mail. L'approfondissement du canal n'a pas d'influence sur la nature de l'eau du canal, il n'y a pas de source d'eau salée au Guindal.

Telles sont les conclusions rationnelles des résultats que nous avons constatés.

HISTOIRE

DE LA

VILLE & DE LA SEIGNEURIE

D'HONDSCHOOTE

« *Comt duyfken nog een reys,*
« *Comt nu in onse tyden ;*
« *Wilt met d'engelsche peys*
« *Oock t'Vaderland bevryden.* »

TEKEN-BOCK (anonyme).

Principaux ouvrages consultés :

Archives d'Hondschoote. Archives du département.

Annales et bulletins du comité flamand de France.

Histoire de Flandre par le baron Herwyn de Lettenhove.

Histoire des contes de flandre par Leglay.

Histoire de Dunkerque par Mordacq.

Histoire de Lomme par Francq.

Bulletins de la commission historique du Nord.

Bulletins de la société des antiquaires de la Morinie.

Statistique du département du Nord par Dieudonné.

Cronyke-van-Vlaenderen.

Verhalen uyt de Geschiedenis van Belgie par van den Steene.

Les Trophées du Brabant; Nobiliaire des Pays-Bas, par de Vesiano.

Recherche des Antiquités et noblesse de Flandre.

Les différents travaux de MM. De Coussemaeker, de Bertrand, Derode, J.-J. Carlier, Bonvarlet, De Baecker, etc.

Histoire populaire de la France, etc., etc.

HISTOIRE

DE

LA VILLE ET DE LA SEIGNEURIE

D'HONTSCHOOTE

CHAPITRE I.

Topographie d'Hondschoote. — Description de la Morinie. — Portrait du Morin. — Culte des Morins.

La ville dont nous nous proposons d'écrire l'histoire, est située sur la Basse-Colme, à 20 kilomètres de Dunkerque, son chef-lieu d'arrondissement, et à 80 kilomètres de Lille.

A son origine, Hondschoote était baigné par le lac des Moëres et dépendait de cette partie de la Gaule-Belgique que César, dans ses *Commentaires,* désigne sous le nom de *Morinie*, et dont, pour l'intelligence du lecteur, nous allons donner une courte description.

Les limites de la Morinie ne sont pas exactement connues ; elle comprenait, d'après ce que l'on croit, l'ancien évêché de Térouanne, qui a formé, lors de la destruction de cette ville, les évêchés de Boulogne, de St-Omer et d'Ypres.

Ce dernier diocèse se composait des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, nommés dans la suite *Flandre Maritime,* et d'une partie de la Belgique.

Les divers auteurs qui ont traité de la Morinie ne sont pas d'accord sur l'origine de ce nom ; tandis que les uns l'attribuent aux *Marais, moëres,* qui couvraient en partie ce pays, en faisant dériver *Morinie* du mot tudesque

Môr qui signifie *mare, marais* ou *amas d'eau* (1), d'autres le font dériver du mot celtique *mor* qui veut dire *mer* (2).

D'après l'abbé Mahieu, les marais de la Morinie, quelque étendus qu'ils fussent, ne couvraient pas le tiers de ce pays, par conséquent, ils n'ont pu donner aux Morins le nom d'habitants des Marais.

« Les marais de la Morinie, dit-il, devaient être peu habités, même à l'époque de César ; à plus forte raison à une époque plus reculée, parce qu'on ne disposait pas alors des moyens de dessèchement qui sont en usage de nos jours, et ceux qui connaissent le pays savent très bien que, sans ces moyens, une grande partie du territoire compris entre Calais et Furnes serait encore aujourd'hui sous les eaux. De plus, une grande partie de ces marais devait être, du moins aux grandes marées, envahie par les flots de la mer, qui n'était pas partout retenue par les digues naturelles, et qui pouvait pénétrer dans les terres au moyen des rivières. »

César (3) semble partager cet avis quand il dit, non pas que les Morins habitaient leurs marais, mais qu'ils s'y réfugiaient quand ils avaient à faire à un ennemi trop puissant.

Si donc les marais de la Morinie étaient habités par peu de personnes, il semble difficile d'admettre que l'on ait donné à tous les Morins un nom qui ne convenait qu'à un petit nombre d'entre eux.

D'où il conclut que le nom de Morinie n'est pas d'origine germanique.

« Or, ajoute-t-il, si ce mot n'est pas germanique, il est celtique ; car, à l'époque de César, aucune race ne s'était établie dans le nord de la Gaule.

» Mais si ce mot est celtique, le peuple qui l'a employé devait être de la race celtique ; c'est ce qu'admettent la plupart des géographes et c'est ce que prouvent

---

(1) De Bertrand et Derode.
(2) Voir bulletin du comité flamand. Tome IV, f. 417.
(3) Guerre des Gaules. Livre IV.

es monuments que les Morins ont laissés sur le territoire qu'ils ont occupé. N'y aurait-il que le *Cercle de pierres* situé à Landrethun-le-Nord (canton de Marquise), et que le peuple appelle la *Noce,* ce serait assez pour prouver que les Celtes ont passé par là.

» Mais que signifie le mot *Morins?*

» Il faut regarder ce mot comme un substantif ou un adjectif dérivé de *mor* qui, en breton et en gaulois, signifie *mer* et on peut le traduire avec M. Dussieux par *peuples maritimes.*

Et, en effet, depuis Etaples jusqu'à Nieuport, la mer formait la moitié de leur frontière, et ce devait être, pour les Morins, un spectacle bien plus frappant que les marais qui couvraient une partie de leur territoire. »

Nous trouvons la démonstration de M. l'abbé Mahieu trop juste pour ne pas nous rallier à sa conclusion.

Mais, où nous ne sommes pas d'accord avec lui, c'est lorsqu'il cite comme monument druidique la *Noce de Landrethun-le-Nord.*

Voici ce que dit de ces pierres De Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie : (1)

« La réunion des pierres que l'on montre, près de Ferques, comme un cercle druidique, ne peut être considérée comme tel par tout homme habitué à observer ces sortes de monuments, à moins que l'amour du merveilleux ne lui fascine les yeux.

» Ce prétendu Cromlech se nomme, dans le patois du boulonnais, *Neuches :* la danse des noces. »

Non, assurément, une vingtaine de pierres informes, éparpillées sans ordre sur le sommet d'une petite colline, dont les tas les plus élevés ont à peine cinquante centimètres de hauteur, ne sauraient constituer un monument druidique.

Les croyances superstitieuses, encore vivaces dans le pays, ont encore donné lieu à une autre erreur.

---

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, Tome II.

Une tradition populaire rapporte qu'une noce d'ouvriers passant par cet endroit y rencontra une procession ; que les invités et les mariés, ayant refusé de s'agenouiller devant le St-Sacrement, furent changés en pierres. Pour peu qu'on se montre crédule à l'égard de leur légende, les gens de l'endroit vous montrent gravement le mari, la jeune épouse, le père, le notaire et jusqu'au joueur de violon.

Ces pierres forment simplement la tête des roches calcaires dont le pays est rempli, et dont il y a d'immenses carrières à deux cents pas. Les pointes saillantes des pierres ont été dépouillées par les pluies du peu de terre qui les recouvrait; elles sortent de terre, ainsi que cela se voit dans tous les endroits où il y a des roches à fleur du sol.

Le géographe grec Strabon, qui visita la Gaule sous le successeur de Jules César, nous a laissé sur la Morinie quelques détails qui ne sont pas sans intérêt. (1)

« Les Ménapiens, dit-il, habitent de l'un et de l'autre côté des Bouches du Rhin, dans des marais et des forêts composées de bois peu élevés, mais épais et couverts d'épines. Les Morins sont vers la mer, voisins des Ménapiens ; leur pays est semblable. »

La Morinie formait, d'après tous les auteurs anciens, une forêt d'arbres de peu de hauteur. Ses intrépides habitants en fermaient les abords, pour résister aux invasions armées, en entrelaçant les tiges flexibles des buissons et en établissant des palissades dans les endroits où ces barrières naturelles venaient à manquer. Ils se cachaient avec leurs familles au fond de ces bois où se trouvaient quelques petites îles, éparses çà et là, entourées de marais.

Pendant l'hiver et lorsque le temps était humide, les Morins pouvaient aisément s'assurer un refuge sûr, à l'abri de leurs ennemis ; mais, à la suite d'une longue sécheresse, il était plus facile d'approcher de leur retraite et de l'envahir.

---

(1) Strabon. Géogr. L. IV.

Voici le portrait que trace du Morin le géographe que nous avons cité plus haut. (1)

« Tous les Gaulois sont belliqueux; plus on s'avance vers le Nord et la mer, plus ils sont intrépides.

» On distingue les Belges entre tous... Les Belges portent le saguin et de larges braies et laissent croître leur chevelure. Ils ont des habits ouverts et à manches, qui descendent jusqu'à la cuisse. Leurs armes se composent d'un long glaive suspendu à droite d'un grand bouclier et de la méris, espèce de pique. Quelques uns se servent d'arcs et de frondes. Ils ont aussi des pièces de bois en forme de javelots, qu'ils lancent avec la main, à l'aide d'une courroie, et qu'ils emploient principalement à la chasse des oiseaux. »

La description de notre contrée par Strabon se rapproche beaucoup de celle que nous a laissée Pline l'Ancien, dans son livre XI, chapitre 1er; on sait que ce savant naturaliste périt à Pompéïa, enseveli sous les laves du Vésuve, 79 ans avant J.-C.

Ce qui va suivre se rapporte surtout à la portion du territoire qui forme actuellement la partie *waeteringuée* du département du Nord, et qui est comprise entre Hondschoote et la mer.

Voici dans quel sens il s'exprime: (2)

L'océan s'épanche deux fois par jour dans la plaine et fait douter si ces parages font bien partie de la terre ferme.

Les habitants placent leurs cabanes sur des éminences ou petites îles, formées en quelques endroits par la main des hommes, à une hauteur que n'atteignent pas les marées. Ces demeures, environnées des eaux en mouvement, semblent des navires à demi naufragés.

Lorsque la mer se retire, on prend, dans des filets tendus autour des chaumières, le poisson qui veut fuir avec le flot.

---

(1) Strabon. Géogr. L. IV.
(2) Ann. Com. Flam. Tome IV, fol. 211.

Il est à remarquer que ce genre de pêche se pratique encore le long de la côte, entre Zuydcoote et Gravelines. A marée basse, le pêcheur se transporte sur la grève et tend ses filets au bord de l'eau.

Douze heures après, il fait la récolte du poisson, que la mer, en se retirant, a laissé captif.

La nourriture du Morin est le poisson : les hommes, et même les animaux domestiques, en font leur principale nourriture.

Pour cuire leurs aliments, ils n'emploient pas d'autres combustibles que la terre elle-même. On comprend aisément que Pline, en parlant de la terre comme combustible, a voulu désigner la tourbe, encore employée de nos jours par les familles pauvres pour se chauffer et cuire leurs aliments.

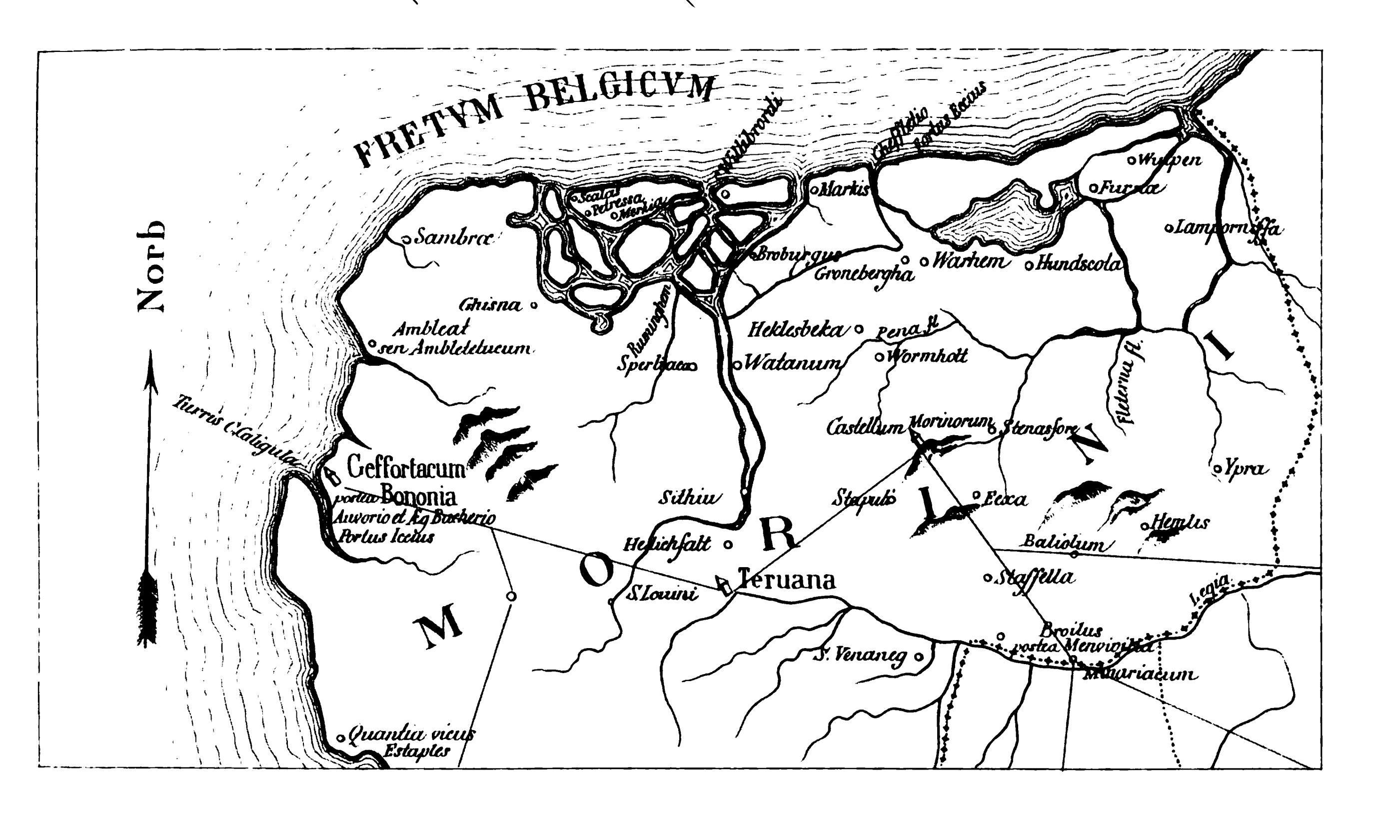
Dans le voisinage de la mer, on trouve deux lacs, les deux moëres asurément, et des forêts épaisses. De gros chênes, croissant sur la lisière, sont parfois déracinés par les vagues ou renversés par les vents, et entraînent avec eux des îles entières, qu'ils embrassent de leurs racines.

Lors de l'invasion romaine, l'Agriculture avait déjà fait quelques progrès dans la Morinie ; le soin de cultiver la terre était laissé aux vieillards et aux femmes ; aussi nos ancêtres connaissaient-ils l'usage du fumier et de la marne comme amendement ; ils se servaient de la charrue et de la herse pour labourer leurs champs et enterrer les semences.

Les céréales que l'on cultivait à cette époque sont les mêmes que l'on y rencontre encore de nos jours ; c'étaient l'orge, le seigle, le froment, le millet, le sarrazin et l'avoine ; ils les abritaient dans des granges où ils les battaient, puis ils les plaçaient dans des cavités pratiquées dans la terre.

Ces usages ont été conservés ; la grange renferme les céréales : c'est là qu'on les bat ; et les silos abritent contre les gelées et les intempéries de l'hiver les pommes de terre, les betteraves et les carottes.

CARTE DE LA MORINIE AU VIe SIÈCLE.



Les essences d'arbres qui peuplaient les forêts de la Morinie, existent encore en Flandre, à quelques exceptions près. On y remarquait le chêne, qui croissait même sur les bords de la mer ; le hêtre, dont on se servait pour la fabrication du savon ; le coudrier qu'on employait pour faire le sel ; le mélèze sur lequel on recueillait l'agaric ; le bouleau d'où l'on tirait une espèce de bitume et dont on faisait des corbeilles et des cerceaux. (1)

Le buis atteignait une grande hauteur et était planté en guise de haies autour des champs. On y voyait aussi le saule, l'orme et l'if ; l'érable blanc, le sapin et une quantité d'autres arbres septentrionaux, parmi lesquels nous devons énumérer encore le vauet, qui donnait une couleur employée à la teinture des vêtements des esclaves, et le platane, dont les riches aimaient l'ombre et que les Romains frappèrent d'une contribution spéciale.

» Nos ancêtres, dit M. De Baecker, possédaient de nombreux troupeaux de vaches, de taureaux, de moutons, et de chèvres.

» Ils avaient des porcs qui, distingués par la grandeur de leur taille et par l'excellence de leur chair, et dont les Romains firent même plus tard leurs délices, étaient renommés pour leur férocité.

» Ils recherchaient les beaux chevaux et faisaient tous les sacrifices pour s'en procurer de meilleur sang. Ils avaient aussi différentes espèces de chiens : des lévriers, des chiens de berger, des chiens de garde, et d'autres qui étaient employés pour la chasse.

» N'oublions pas, ajoute-t-il, de mentionner le peuple ailé de la basse-cour : les coqs, les poules, les oies, dont on vit les Morins, après la conquête, conduire des troupeaux tout entiers en Italie et même jusqu'à Rome. Sur les rivières cinglaient des escadrilles de cygnes ; on en voyait également sur les étangs. »

A l'époque de l'invasion Romaine, la Morinie était plus avancée dans la civilisation, avait une population

---

(1). Histoire de l'Agriculture flamande par L. De Baecker.

beaucoup plus nombreuse et possédait un commerce plus étendu que l'Atrébatie et la Ménapie. (1)

Comme toutes les populations de la Gaule, les Morins adoraient les divinités mythologiques ; ils reconnaissaient cependant un Dieu suprême, supérieur aux autres. Ils avaient pour ministres de leur culte, les Druides ou hommes des chênes, qui seuls cultivaient les sciences et les belles-lettres.

C'est au milieu des bois qu'ils organisaient les fêtes de leur culte ; une pierre servait d'autel. Les Gaulois attribuaient au gui, plante parasite du chêne, la propriété de guérir tous les maux. La récolte de cette plante occasionnait une des fêtes les plus populaires. On se servait d'une faucille d'or pour couper la plante sacrée, qui était reçue dans un voile blanc.

On immolait ensuite deux jeunes taureaux sans tâche, et toute l'assemblée prenait part à un immense festin.

Les holocaustes des Druides n'étaient pas toujours des animaux ; ils croyaient apaiser la colère de leurs dieux par des sacrifices humains. A cet effet, ils remplissaient d'hommes vivants des mannequins en osier, d'une taille gigantesque ; puis ils y mettaient le feu.

A défaut de criminels, dont le sacrifice était le plus agréable à la divinité, ils immolaient des innocents.

---

(1). De Bertrand. — Histoire de Mardick.

CHAPITRE II

Résistance héroïque des Morins. — Leur soumission. — Domination romaine.

Nul doute que le territoire d'Hondschoote n'ait été foulé par les légions de César, lors de la conquête de la Gaule ; mais il l'a été après que tout le reste du pays fût tombé en leur pouvoir et soumis à la domination romaine.

La ville d'Hondschoote est située à la limite Sud-Est du territoire waeteringué, à l'origine de la Becque d'Hondschoote, actuellement embranchement du canal de la Basse-Colme, dans la plaine basse connue aujourd'hui sous le nom de Moëres d'Hondschoote.

Cette ville devait à sa naissance former une clairière entre le lac des Moëres, les terrains marécageux de Warhem, de Killem, de Béveren et les fôrets, plusieurs fois séculaires, qui ont laissé leur nom aux villages d'Houthem (Habitation dans les bois) Eskelbecq (Beke aux glands) Wormhout (Bois vermoulu) Houtkerke (Eglise dans les bois) et bien d'autres.

Les Morins étaient des hommes courageux, adroits et énergiques si l'on en juge par la résistance opiniâtre qu'ils opposèrent à l'invasion romaine dans la Gaule-Belgique.

« Des diverses nations, dit Lesbroussart, (1) qui s'étaient liguées pour régénérer leur indépendance, toutes étaient rentrées sous le joug. Les Morins et les Ménapiens, seuls semblaient encore braver la puissance romaine.

» Ni l'effrayante sévérité que le vainqueur venait de déployer contre une partie de la nation celtique, ni les distinctions dont il récompensait ceux qui présentaient lâchement leurs mains aux chaînes de la servitude, ne purent ébranler leur courage.

» Déterminés à vivre libres ou à mourir, ils attendaient que l'ennemi vînt, ou leur ravir la vie, s'ils avaient le malheur de succomber dans la défense, ou qu'il vînt chercher dans leurs forêts un terme à ses conquêtes, si la fortune secondait leur intrépidité. »

César, en effet, arriva bientôt sur leurs frontières, persuadé, comme il le dit lui même, que, quoique l saison fût fort avancée, il parviendrait aisément à les soumettre avant l'hiver; mais il fut trompé dans son attente. Instruits par l'exemple des autres nations, qui n'avaient pu soutenir le choc des Romains en bataille rangée, les Morins et les Ménapiens refusèrent le périlleux honneur de se mesurer avec eux en pleine campagne et, profitant des avantages que leur offrait la nature de leur pays, ils se couvrirent de leurs marais, et de leurs bois, comme d'un rempart inaccessible aux troupes romaines.

César ayant divisé ses soldats pour travailler aux retranchements, les Morins fondirent sur eux avec impétuosité et les dispersèrent; puis, s'étant repliés vers leurs forêts, ils les attirèrent dans des embuscades où ils en firent périr un grand nombre.

Piqué de la résistance d'un ennemi dont il croyait la défaite facile, César fit porter la hache au pied de ces arbres, que le temps et les orages avaient respectés jusque-là.

En peu de jours une vaste étendue de bois fut convertie en solitude.

---

(1) Introduction aux Annales d'Oudegherst.

Les troupeaux et les bagages, retranchés derrière ces bois, tombèrent au pouvoir des Romains, mais César voyant que l'ennemi se retirait toujours vers ses forêts, et que les pluies abondantes rendaient ses efforts infructueux, prit le parti de renoncer à son entreprise, se contentant d'exercer sa fureur sur les champs et les bourgades de cette nation indomptée.

Cependant une partie de ces Morins, qui venaient de défendre si vaillamment leur liberté, se soumit presque sans résistance, l'année suivante, lorsque César, après son excursion au-delà du Rhin, ramena ses troupes dans la Belgique pour les conduire dans l'île des Bretons. Le reste de la nation ne se soumit que deux années après.

Hondschoote est traversée par la voie la plus ancienne du pays, le *Looweg*. Cette antique chaussée, qui se dirigeait autrefois de Loo (Belgique) vers la mer, a dû servir d'itinéraire à César pour se rendre au Portus Itius, d'où il s'est embarqué pour l'Angleterre.

Ce chemin était déjà connu du dictateur : son armée l'avait suivi deux années auparavant, lors de sa conquête, et a dû l'élargir. Avant l'invasion romaine, le Looweg n'existait qu'à l'état de sentier, que fréquentaient de temps immémorial les pêcheurs de la côte et les Morins, que l'inondation ou le flux de la mer chassaient des terres basses, aujourd'hui waeteringuées, vers les hauteurs.

Aux touristes qui visitent pour la première fois l'antique cité de Loo, située dans le *Veurne Ambacht*, les habitants de l'endroit s'empressent de montrer un if qui se trouve à l'entrée de la ville, et sous l'ombre duquel, d'après une tradition qui y est généralement admise comme vraie, Jules César se serait reposé, en allant au Portus Itius, pour de là s'embarquer pour l'Angleterre. L'arbre qui existe en cet endroit, quoique paraissant avoir un âge respectable, n'est évidemment que l'un des successeurs de celui qui aurait ombragé César.

La Morinie devenue province romaine, perdit son indépendance, mais gagna en civilisation. Les mœurs de

ses fiers habitants s'adoucirent, la hache fut portée dans ses forêts anti-séculaires ; on entreprit les premiers travaux d'irrigation ; l'Agriculture fut encouragée et le Com merce prit un certain développement. Peu à peu les Morins abandonnèrent leur vie errante et groupèrent leurs habitations autour de celles de leurs chefs. Quelques généraux romains se fixèrent dans le pays. Un château-fort fut construit à Cassel. La contrée fut sillonnée de voies larges, bien tracées, dont la plupart existent encore, et que l'on désigne sous le nom de *chaussées romaines* ou *steenstraeten (chemins empierrés)*.

« Ceux qui se rendent en Bretagne (1), des bords du Rhin, ne s'embarquent point aux bouches du fleuve, mais dans le pays des Morins. Là est le Portus Itius d'où partit le divin César ; il mit à la voile pendant la nuit et aborda en Bretagne le surlendemain, vers la quatrième heure, ayant accompli une navigation de trois cent vingt stades.

» Le ciel est chez les Bretons plutôt chargé de pluies que de neiges ; lors même qu'il est serein, il y règne le plus souvent quelques brouillards, de sorte qu'il n'y a que trois ou quatre heures, vers le midi, pendant lesquelles on peut apercevoir le soleil, ce qui arrive également chez les Morins et chez les Ménapiens. »

---

(1) Strabon. Géogr. Livre IV.

CHAPITRE III

Le Christianisme dans la Gaule. — Invasion des Huns. — Etymologie d'Hondschoote.

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis l'implantation de la domination romaine dans la Gaule. Les fiers Morins, qui ont lutté contre les légions de César, n'y sont plus; mais ils ont laissé dans le pays des successeurs, qui ont hérité de leur haine contre les envahisseurs, et qui n'aspirent qu'au moment de secouer le joug étranger, et de reprendre leur indépendance.

Entre temps, la religion chrétienne a fait son apparition dans le monde; sortie de l'Asie, elle pénètre en Europe; la Gaule a pour premier apôtre St-Pothin, qui meurt martyr de sa religion à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Les invasions germaniques et les persécutions que les païens font subir aux premiers chrétiens n'arrêtent pas le zèle de la foi. De courageux missionnaires prêchent partout l'évangile et fondent les premiers temples chrétiens.

En 448, les Francs s'emparent d'une partie de la Gaule et y établissent leur domination; ils se fixent sur les bords de la Meuse et du Rhin; le pays conquis s'appellera désormais la France.

A partir de ce moment, la puissance des Romains va s'affaiblissant dans le pays; sa chute n'est retardée de quelques années que par la terrible invasion des Huns.

Ce peuple sanguinaire, d'origine asiatique, qui a laissé après lui un souvenir de terreur, franchit le Rhin en 451 et ravagea tout sur son passage; déjà, en 449, il avait visité la Morinie et très-probablement séjourné sur le territoire d'Hondschoote, dont la position sur le Looweg, l'attitude élevée par rapport aux terrains environnants, la bonne situation stratégique, offraient un endroit on ne peut plus propre à y établir un camp.

A l'approche de leur roi Attila, que tout l'Univers appelait le fléau de Dieu, les peuples de la Gaule se levèrent pour défendre le pays contre ces redoutables envahisseurs. Une sanglante bataille se livra dans les plaines de Châlons. Attila fut vaincu et la Gaule délivrée; mais les excursions de ces Barbares, au teint bronzé, aux yeux percés en trous de vrille, d'un aspect hideux et repoussant, ne cessèrent qu'à la mort de leur chef, en 453.

« De 437 à 628, Hondschoote n'était qu'un chétif village, dit M. de Bertrand (1); » donc à l'époque de l'invasion des Huns, Hondschoote était à sa naissance; mais ses rares habitants vivaient épars au bord des bois et des marais; le hameau n'avait pas encore reçu de dénomination et ce n'est qu'après le passage des Huns, qui y laissèrent leur nom, que cette bourgade prit une certaine importance.

Les divers auteurs qui se sont occupés de l'étymologie du mot *Honschoote* sont tombés dans les mêmes erreurs pour le motif qu'ils se sont copiés les uns les autres.

« On a décomposé ce nom, dit Mannier (2), par *Hond* (chien), et *Schoot*, *Schote*, *Kote* (enclos). On trouve en Hollande le nom de *Hondsbosch* (Bois des Chiens), *Canina Sylva*, d'après Kellian.

» On ne saurait nier que ce ne soit là un mot d'origine germanique. *Hondskote*, *Hondschote*, en teuton, signifie

---

(1) Histoire de Mardick.

(2) Etymologie.

chenil, canile; en Hollande on nomme *Hondekot* aussi, un chenil, une loge aux chiens, l'endroit où le chien se couche.

» L'emplacement qu'occupe cette ville peut avoir été, dans les premiers temps, un lieu où l'on détenait des chiens, peut-être pour les plaisirs de la chasse de quelque puissant seigneur, dans les bois des environs; il n'est pas rare de rencontrer des villages, des villes mêmes qui ont emprunté leur nom à l'état primitif du sol où ces localités ont pris naissance, comme aussi à l'usage auquel il était destiné.

» Qu'Hondschoote soit de ce nombre c'est très-possible et même probable. »

De son côté, M. Derode, dans son projet d'un programme d'études pour la monographie de la Flandre maritime, (1), dit :

« Faut-il rapporter le nom d'Hondschoote à *Hunt*, nom de peuple, et traduire *Ville des Huns, Race des Huns*..., ou adopter *Ville de Chiens* que le wallon traduit par *Quienville ;* Hondschoote, *Race de Chiens?*

» De telles épithètes seraient-elles une flétrissure imposée par des vainqueurs à une race vaincue? Est-ce une simple indication pour nous informer que là vivaient un grand nombre d'individus de la race canine? Nous ne saurions le dire ; seulement nous rappellerons qu'au seizième siècle la petite ville de Dunkerque avait à ses gages un *Hontslager* (tue-chiens) qui, chaque année, abattait plusieurs centaines de ces animaux. »

Est-il nécessaire de faire remarquer que le *Hontslager*, qui remplissait son humble office à Dunkerque au XVI[e] siècle, n'a aucun rapport avec le nom d'une ville dont l'existence datait alors de plus de mille ans?

Selon nous, cette fonction n'a rien qui doive surprendre le lecteur. De nos jours, comme au XVI[e] siècle, les *hontslagers* existent, mais sous une autre dénomination. Dans

(1) Annales du Comité flamand. — Tome VI.

les villes, à Lille, notamment, ne fait-on pas circuler ce qu'on appelle la fourrière? Des hommes armés de lazzos ne se saisissent-ils pas des chiens errants pour les fourrer pêle-mêle dans la fatale charrette et les conduire à l'abattoir et de là chez l'équarrisseur? Et, à Dunkerque, ne fait-on pas, pendant l'été, une chasse assidue aux chiens qui divaguent sur la voie publique sans être muselés?

Nous ne saurions non plus admettre qu'Hondschoote signifiât *Loge aux Chiens*.

L. De Baecker traduit *Schoot*, *Schote*, par *Scheut*, enclos *(Beschitting)*.

Nous croyons que l'interprêtation de *Schoot* par *Scheut* est la vraie; mais alors il n'est plus question de loge aux chiens, mais d'un lieu abrité, entouré de palissades, d'un camp retranché.

D'autre part, les cartes de la Morinie portent *Hundschoote* ou *Hunscote* et non Hondschoote; c'est ainsi qu'ont écrit ce nom les Malbranck, les Devrée, les Sandérus et bien d'autres auteurs anciens, d'où il faut conclure que le nom primitif n'était pas Hondschoote mais bien *Hundschote*, c'est-à-dire *Retranchement*, *Camp fortifié des Huns*.

Qu'on remarque bien qu'Hondschoote n'est pas la seule ville, le seul endroit qui ait emprunté son nom aux peuples qui y ont fait irruption ou l'ont occupé plus ou moins longtemps, et déjà dans le pays, sur la route de Merchten à Vilvoorde, n'a-t-on pas le *Hunsberg*, *Mont des Huns*, qui n'a pas d'autre étymologie.

En admettant que le mot *Hond* (chien), remontât à l'origine de cette ville, ce qui n'est guère probable, puisque, au XII[e] siècle, un seigneur de l'endroit signait d'*Hundscote*, l'expression ne s'appliquerait pas moins aux farouches compagnons d'Attila; car *Hond*, chez le Flamand, est un terme de mépris; c'est l'épithète par laquelle il désigne et a désigné de tout temps un ennemi cruel, barbare, sanguinaire, et c'est bien ici le cas, en ce qui concerne les Huns. Il faut remarquer, en outre, que nos premiers pères ne faisaient pas de distinction entre les Huns et les Hongrois, qui paraissent également avoir visité notre pays.

CHAPITRE IV.

Conversion de Clovis. — Saint-Éloi en Flandre. — Ses prédications. — Etymologie de Haezepoel. — L'origine d'Hondschoote.

En 481, Clovis, ayant été élu roi des Francs, résolut de faire la conquête de toute la Gaule. Ce jeune chef commandait à peine à cinq mille soldats, et ce fût avec une armée aussi faible qu'il attaqua l'armée Romaine, placée sous la conduite de Syagrius. Une bataille sanglante eut lieu à Soissons, en 486; les Romains furent vaincus et disparurent à jamais du pays.

Quelques années plus tard, Clovis ayant embrassé le christianisme, toutes les populations de la Gaule se tournèrent vers lui, et il put ainsi facilement se rendre maître de tout le pays.

A la mort de Clovis, en 511, la religion chrétienne n'avait fait que de faibles progrès dans la Gaule-Belgique, contrariée qu'elle était sans cesse par les guerres et les révolutions.

Médard, élu évêque de Tournai, visita les environs d'Hondschoote, en 530; mais la régénération religieuse des Flamands continua à se poursuivre avec une extrême lenteur.

Au siècle suivant, Eligius (St-Eloi), évêque de Noyon, entreprit de convertir les Morins. En 640, le missionnaire descendit les sources de l'Escaut jusqu'à son embouchure.

Il séjourna plusieurs mois dans les Dunes, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la ville de Dunkerque, et y prêcha l'Evangile. Il réunit autour de sa chaire tous les habitants d'Hondschoote et du littoral de la mer.

« La douceur et une patience au-dessus de toute expression, dit M. de Bertrand, (1) étaient les seuls moyens qu'il mît en usage pour arriver à ses fins. Sa charité envers les malades et les pauvres était sans bornes, aussi produisait-elle des fruits en abondance. La reconnaissance se met facilement au cœur de l'homme qui n'a que des bienfaits. »

Par ses prédications, Eligius contribua beaucoup à adoucir les mœurs des Morins et à les réunir en bourgade ; il s'efforça de dégager la foi de ses éléments étrangers, à extirper, sans y réussir complètement, les superstitions germaniques, que les Morins s'obstinaient à mêler aux dogmes et aux cérémonies du culte.

Voici comment s'exprime à son égard le savant auteur de l'histoire de la Flandre : (2)

« Eligius cherchait sans cesse à élever, par sa douce éloquence, l'esprit de ces hommes violents et grossiers à l'amour de la vie céleste. Il les exhortait à se réunir dans les églises, à fonder des monastères et à servir Dieu par une vie sainte. Combien se hâtèrent de faire pénitence, de distribuer leurs richesses aux pauvres, de donner la liberté à leurs esclaves ! Combien, arrachés aux erreurs des gentils par le zèle d'Eligius, suivirent son exemple et embrassèrent la vie monastique ! Quelle foule nombreuse s'empressait aux solennités de Pâques, lorsque sa main répandait les ondes sacrées du baptême ! A la

(1) Notice sur Zuydcoote.

(2) Kervin de Lettenhove.

multitude des enfants se mêlaient les vieillards aux membres tremblants, au front chargé de rides et qui, prêts à quitter la vie bornée de l'humanité, demandaient à Dieu une vie qui ne devait pas finir. »

Voici quels étaient les discours qu'Eligius adressait au peuple pour le détourner de ses superstitions.

« Je vous exhorte à renoncer aux coutumes sacrilèges des païens, à ne plus honorer les devins, ni les sorciers, ni les enchanteurs. N'observez plus les augures, ni les diverses manières d'éternuer. Si vous voyagez, n'ayez plus égard au chant des oiseaux. Qu'aucun chrétien ne considère quel jour de la semaine il sort de chez lui, ni quel jour il y entre, car Dieu a créé tous les jours. Que personne ne se guide sur la lune pour entreprendre quelque travail. Qu'aux kalendes de janvier personne ne se déguise en vieille femme, ni en jeune cerf, choses criminelles et ridicules, ne cherche des étrennes ou de longs banquets, n'apprête des repas pendant la nuit. Qu'aucun chrétien ne croie aux Rimes ni ne se guide par leurs caractères magiques. Qu'à la fête de Saint-Jean ou aux autres solennités des saints, personne n'honore le solstice, ni ne se livre à des danses, à des courses, à des jeux coupables ou à des chœurs diaboliques. Que personne n'invoque la puissance du démon, ni Neptune, ni Pluton, ni Minerve, ni les génies. Que personne, lors des fêtes sacrées, n'honore le jour de Jupiter, en cessant tous les travaux, ni au mois de Mai, ni en aucun autre temps; que personne ne célèbre la fête des Chenilles ni celle des souris, ni aucune autre fête, si ce n'est celle du Seigneur. Qu'aucun chrétien n'allume des lampes, ni ne prononce des vœux dans les temples, au bord des fontaines, au pied de certains arbres, dans les forêts ou dans les carrefours, que personne ne suspende des amulettes au cou de l'homme ou des animaux, que personne ne fasse des lustrations, ni ne compose des charmes avec des herbes, ni ne fasse passer ses troupeaux par un arbre creux ou à travers une excavation dans le sol, pour les consacrer au démon. Que les femmes ne se parent point de colliers d'ambre, et qu'en tissant ou en teignant la

toile, elles n'invoquent ni Minerve ni aucune autre divinité funeste. Ne croyez ni au destin, ni à la fortune, ni à aucune autre influence qui aurait présidé à votre naissance. Ne placez point de simulacres de pieds à l'embranchement des chemins. Ne poussez point de cris lorsque la lune s'obscurcit, ne craignez point de commencer quelque ouvrage au temps de la nouvelle lune. N'appelez point la lune et le soleil vos dieux et ne jurez point par eux. N'adorez ni le ciel, ni la terre, ni les étoiles, ni aucune chose créée. Si le ciel est élevé, si la terre est vaste, si les étoiles sont brillantes, combien plus grand et plus éclatant est celui qui les a fait sortir du néant... »

A partir de ce moment une nouvelle aurore semble luire sur notre pays. Dans ces forêts, naguère consacrées aux divinités païennes, s'élèvent de modestes sanctuaires chrétiens ; le culte des idoles est remplacé par le culte du Christ, les sacrifices sanglants sont suspendus et font place aux mystères de la divinité.

A Hondschoote, on érige une chapelle, et le modeste hameau prend peu à peu de l'extension ; il entre, pour le spirituel, dans la circonscription de l'évêché de Térouanne, suffragant de la métropole de Reims.

Des monastères s'établissent dans son voisinage : à Wormhout, à St-Momelin, etc...

Les moines, ces apôtres du Christ, sont en même temps des maîtres dans l'art de défricher la terre. Il est beau de les voir, la croix d'une main et la bêche de l'autre, travailler à la fois en vue de pourvoir à la nourriture de l'âme et à celle du corps.

A l'exemple des religieux, dont ils se font les zélés auxiliaires, les Morins portent la hache dans les forêts vierges qui recouvrent leur territoire; le sol en est défriché, et sous peu il portera une luxuriante végétation.

Des rigoles, des fossés, des cours d'eau sont pratiqués dans les terrains humides, marécageux, qui sous leurs bras robustes se raffermiront et deviendront de gras pâturages, de verdoyantes prairies, des vergers chargés d'arbres fruitiers.

Ailleurs on élève des digues, on construit des écluses, on fait des barrages pour s'opposer à l'envahissement des eaux.

Si Eumène avait pu être témoin de ces prodiges, il ne se fût plus écrié, comme autrefois en s'adressant à Constance :

« Tu ne cessas point, ô César, de poursuire les ennemis aussi loin que la terre s'étendait, quoique cette contrée conquise et affranchie mérite peu le nom de terre; car elle est tellement imbibée par les eaux, que non seulement dans ses parties marécageuses, elle cède aux efforts et se dérobe sous nos pieds; mais dans les endroits où elle paraît plus ferme, elle frémit sous nos pas et s'ébranle sous nos pieds...

« Elle semble flotter sur des abîmes audessus desquels elle est suspendue, de sorte qu'on peut dire que, sur un tel sol, le soldat devrait s'exercer à des combats maritimes. Mais ni le danger de ces lieux, ni la profondeur de leurs nombreuses forêts ne purent sauver les barbares. (1) »

Du VIIe au IXe siècle on voit successivement apparaître les localités de Loon, Wormhout, Ledringhem, Millam, Eringhem, Drincham, Eskelbecq, Groenberg (Bergues), Steene et Synthe. Le port de Zuytcoote existait deux siècles auparavant; celui de Mardyck et le hameau de Watten remontent à l'époque romaine.

M. Derode fait remarquer que les localités dont il est le plus tôt fait mention dans les titres et les diplômes se trouvent sur les parties élevées, et les plus modernes dans les lieux bas, désséchés les derniers (2). Cela n'a rien que de très naturel.

Quelles étaient au VIIIe siècle les limites d'Hondschoote? nous ne saurions le dire, la délimitation des communes, telle qu'elle existe aujourd'hui était alors inconnue.

De même que, dans le tracé des routes, on suivait les

---

(1) Hervin de Lettenhove. — Histoire de la Flandre.

(2) Mordacq. — Histoire de Dunkerque.

parties élevées du sol et, dans le creusement des cours d'eau, les déclivités, les pentes naturelles du terrain ; de même on prenait pour bornes d'un territoire, une limite naturelle, la lisière d'un bois, d'un chemin, un ruisseau, un marais, une clairière. une rangée d'arbres etc...

A cette époque Hondschoote devait avoir ses bois et ses lagunes. Le hameau de l'Haezpoel doit son nom aux marais qui couvraient autrefois ce que l'on nomme aujourd'hui le Zuythouk (Coin du sud) et dont la mare de Groote Moliere offre le dernier vestige. Le nom de Molière dérive assurément de Moëre et signifie marais ou marécage.

Poël veut dire, en Français, marais déséché et Haeze (lièvre), l'étymologie de Haezepoel serait donc *marais aux lièvres* ; mais Haeze pourrait aussi désigner une personne, un seigneur du nom de Haeze ; à moins d'adopter la manière de voir de M. Théry (1) et d'écrire aese ou aes, herbage. Nos cultivateurs emploient cette expression: Wy gaen de Koeyen aesen, lorsque l'herbe des pâtures, où paissent les bestiaux, vient à manquer par suite d'une longue sécheresse ou par toute autre cause, et qu'il faut suppléer à une nourriture insuffisante par des trèfles, du fourrage vert, qu'on apporte des champs pour les nourrir. Dans ce cas, *Aes* signifierait prés desséchés depuis peu, faisant encore partie du domaine public, et où, en cas de disette, les habitants peuvent faire de l'Aes, c'est-à-dire couper de l'herbe.

Ils paraîtrait que les demeures des premiers habitants de notre pays étaient loin d'avoir le confortable de nos constructions modernes ; elles avaient la forme ronde et se composaient d'une seule pièce ; les murs étaient façonnés de solives et de branchages recouverts et enduits de terres glaises de différentes couleurs.

Le toit était pointu et en jonc, l'aire de la chambre, en terre glaise durcie ; la lumière pénétrait dans l'intérieur par des ouvertures et par la porte qui était, en général, assez élevée.

---

(1) Etymologie d'Hazebrouck.

CHAPITRE V

Etymologie du mot Flandre. — Apparitions des Normands. — Leurs cruautés. — Erection de la Flandre en Comté.— Construction d'une église à Hondschoote.

Les auteurs ne sont pas bien d'accord sur l'époque à laquelle la Morinie a pris le nom de Flandre.

Cette désignation, qui était inconnue du temps de Jules César, apparait vers le huitième siècle, et se disait d'abord des côtes maritimes des environs de Bruges, pour s'étendre ensuite sur tout le littoral, formant actuellement le département du Nord, et deux provinces du royaume de la Belgique.

La même incertitude existe en ce qui concerne la signification du mot *Flandre*, en Flamand *Vlaenderen.*

Tandis que Vredius le fait dériver de *Frylander* (terre fraîche), M. Derode lui donne la signification d'émigrant.

L'auteur de la *Cronyke van Vlaenderen* a résumé comme suit l'opinion des historiens anciens, les plus estimés, sur l'étymologie du nom Flandre.

« Wat aengaet den naem van deze provincie die was ten tyde van Jules César onbekent... Het schynt dat den naem van Vlaenderen haer gegeven is alleenelyk ten tyde der Wandalen, Gotten, ende Huniers, de Welke uyt dit

landt verjaeght zyn door de cloekmoedigheyt der Franchin. Dog uyt de ver Scheydentheyt der schryvers schynt het seer onseker te zyn, van wie end hoe haer dese naeme eerst is toegeeygent. Nogtans een ieder in syn vryheyt le laeten van.te oordelen, zullen wy de agtbaerste opinien dees aengaende hier ophaelen.

Sommige zyn van gevoelen dat *Flandebertus* neve van Clodius den II, Konynck van Vranckryk dit landt soude Vlaenderen hebben genoemt als een afkomeling van syn eygen naem; d'andere van Vlandrine, vrauwe van Liederick den II, Forestier van Vlaenderen. Sommige willen dat dezen naem soude afgedaelt zyn van de gelegentheydt ofte climaet, de welke seer orderworpen is aen gevaerlyke tempeesten, veroorsaecht door de Noortsche Winden, ende oversulks van het latin Flantibus ofte Flando synen naem soude hebben gekregen; Hier uyt sal den leser gissen hoe vast het spreek woordt staet; *à Flando flander nomen et omen hobet* dat is in onse tael geseyt:

« Vlaenderen woort soo van den wind genoemt Wart wonder dat en vlaeming stoft en roemt. » Verscheyde schryvers laeten him voorstaen, dat desen naem getrocken is uyt eenen eygendom van haer aerde, de welke doorgaens vogtig en meeraghtig is, ende sig door het byvallinde water uytsluytende maecht sy den ronde, ende de gelyke-nisse van een taerte, die men im het eygen vlaems naemt een vlaye ofte vlaene, moer, mer, meer, waerschynelykheyd seggen veele dat dese naeme is afgedaelt uyt de menigvuldige over vloyingen der zee, welken overvloet men placht te noemen vollaenen, het welk un te seggen is: een landt het welk vran de zee-baeren is overgespoeld. Dog misschien sullender veel beter gelooven, dat dese naem is voortgekomen uyt de menighte van alle soorten van natien en volkeren de welke in dese landen soo gesonden als geroopen zynde, hunne wooninge hebben genomen, welken hoop men noemt alle man ofte Vele andere.

Dog ieder in syn vryheyd laetende is het geoorloft ook ons gevoelen hier nevens te stellen het welk sal overeenkomen met het gevoelen van de gewigtigste autheurs.

Uyt alle andere schryvers bevinden wy dat de oorlogswaepens zyn geweest schichten ende bogen de welke in het duyts genoemt worden : Vlaenderen. Ende om dat de inwoonders van dit landt in het gebruyk der selve waepens overtroffen hebben, ook ne cloekste natien en volkeren van g'heel de werelt (soo dat hunnen naem alleen schrickelyk geworden was) hebben wy reden dat dit land uyt geen ander oorzaek de naem van Vlaenderen heeft gekregen.

Ne serait-il pas plus rationnel d'attribuer le nom de Flandre aux nombreuses flaques d'eau qui couvraient encore le pays après les dessêchements opérés pendant les sept premiers siècles de notre ère. Flaque se dit en Thiois Vlaekten, Vlaemen, d'où serait venu Vlaenderen et les habitants de la Flandre Vlaemingen (Flamands).

Il se trouve dans le voisinage de Lille une ferme dite le Flaquet; elle tire son nom d'une petite flaque d'eau ou mare qui existe dans le voisinage; c'est la *Kleene Vlaene* des Flamands, la petite Flandre.

On avait atteint le IXe siècle, Charlemagne occupait le trône de France ; la Flandre était placée sous l'administration d'un forestier, chargé d'en garder les marches ou frontières, tandis que les habitants d'Hondschoote se livraient à leurs pénibles travaux, et que tout semblait leur annoncer une longue ère de prospérité, mais déjà des points noirs apparaissaient à l'horizon: les terribles pirates du Nord ou Normands se préparaient à envahir le territoire Morin et à en ravager les monastères et les bourgs populeux.

« Ils entrèrent, dit un chroniqueur, dans une ville où Charlemagne lui-même se trouvait ; on les chassa, mais l'empereur s'était levé de table; il se mit à la fenêtre qui regardait l'Orient et demeura longtemps le visage inondé de larmes; comme personne n'osait l'interroger, il dit aux grands qui l'entouraient : Savez-vous, mes fidèles pourquoi je pleure si amèrement ? Certes, je ne crains pas qu'ils me nuisent par ces misérables pirateries, mais je m'afflige de ce que, moi vivant, ils ont manqué de tou-

cher ce rivage, et je suis tourmenté d'une vive douleur, quand je prévois tout ce qu'ils feront de maux à mes neveux et à leurs peuples ».

Cette prophétie du grand empereur ne devait que trop tôt s'accomplir. En 842, ils débarquèrent en Flandre et y semèrent la désolation ; Zuytcoote et Mardyck furent ravagés.

A leur approche, les religieux quittèrent leurs monastères et leurs églises, emportant leurs trésors et les reliques des saints pour les cacher dans les forteresses et les villes qu'ils croyaient être à l'abri de leurs atteintes.

En 845, les Normands brulèrent le monastère de St-Omer; en 856 ils prirent Paris; en 861, une flotte formidable aborda Nieuport. Elle couvrait la mer, dit un témoin oculaire, et l'on eût cru voir une forêt de mâts peuplée d'animaux sauvages.

Cette horde se répandit dans le pays. Le samedi de la Pentecôte, ils arrivèrent au monastère de Wormhout, qu'ils livrèrent aux flammes. Des quatre religieux qui s'y trouvaient deux furent massacrés, les autres purent se sauver.

Partout où ils passèrent tout disparut, Thérouane, la capitale de la Morinie, fût livrée aux flammes. Humfrid, évêque de cette malheureuse citée, craignant de tomber entre les mains de ces bandits, voulut renoncer à la dignité épiscopale; mais le pape lui répondit : « Mon fils, le pilote ne doit pas quitter le gouvernail pendant le calme, il ne le peut pendant la tempête. »

Pendant vingt années ils continuèrent leurs terribles ravages, parcourant la Morinie, la Ménapie et le pays des Suèves, la flamme et le fer à la main; leur guerre, fut une guerre d'extermination.

« A l'incendie, au pillage, au meurtre, disent les chroniqueurs, les Normands joignaient les débordements les plus honteux. Plus d'une fois les religieuses, pour se soustraire à leurs violences, préférèrent se soumettre aux plus douloureuses mutilations. Ou si, parfois, ils épargnaient des victimes, c'était pour les emmener captives.

Enfin, en 881, Louis le Germanique les arrêta au passage de la Somme, à Saucourt en Vimeu, et les vainquit. Cette victoire rendit quelque repos à notre malheureux pays.

La cruauté des Normands avait inspiré tant d'horreur dans la Flandre, que leur nom était devenu synonyme de fléau et qu'on avait ajouté aux prières publiques cette phrase significative :

« De la fureur des Normands,

« Délivrez-nous Seigneur ».

Depuis 862, La Flandre était érigée en comté en faveur de Baudouin, surnommé Bras-de-Fer, qui ayant enlevé Judith, fille de Charles-le-Chauve, obtint ensuite la main de cette princesse sur la prière du pape.

Le nouveau comte eût pour successeur Bauduin-le-Chauve, qui travailla activement à réparer les désastres causés par Les Normands. Il commença par restaurer les villes et les forteresses détruites ou brûlées, puis, vers 902, il fortifiait Bergues, Saint-Omer, et Ypres.

C'est vers la même époque qu'on édifia une église à Hondschoote, en remplacement de l'antique chapelle, devenue insuffisante.

Le nouveau temple, entouré d'un modeste cimetière fût placé sous le vocable de St-Waast ; il occupait l'emplacement de l'église actuelle.

CHAPITRE VI

La Féodalité. — Puissance du Clergé, — L'an mil. — Terrible famine.

Avant de continuer notre course, arrêtons-nous à cette époque de l'histoire qu'on désigne sous le nom de: *la féodalité.*

Les rois voulant récompenser les services de leurs compagnons d'armes, leur donnèrent de vastes territoires qu'on appela des fiefs. De ceux-ci pouvaient dépendre des arrière-fiefs et ainsi de suite.

Le roi était le chef suzerain, les seigneurs étaient ses vassaux. En recevant l'investiture, ces derniers prêtaient au souverain le serment de fidélité, s'engageant à le suivre à la guerre, à siéger dans sa cour de justice, et à payer sa rançon, s'il était fait prisonnier. Mais Charles-le-Chauve, ayant rendu leur pouvoir héréditaire, les seigneurs usurpèrent peu à peu les droits féodaux; ils se rendirent indépendants dans leurs châteaux et devinrent de véritables souverains. Plusieurs s'arrogèrent le droit de lever des soldats, de faire la guerre pour leur propre compte, et de prélever des impôts sur les habitants de leurs domaines.

Les seigneurs habitaient des châteaux féodaux, bâtis en général sur le bord escarpé d'un cours d'eau, d'un

rocher inaccessible, ou d'un monticule au milieu d'une plaine.

Dans le voisinage de ces somptueuses demeures, des cabanes grossières, en terre ou en bois, et recouvertes de chaume, abritaient les malheureux paysans ou serfs, qui dépendaient entièrement du seigneur; car rien ne leur appartenait, pas même leur vie.

Il se trouvait à Hondschoote et dans les environs, entre la classe noble et le serf, une classe intermédiaire, vouée au travail, mais libre, qu'on désignait par le nom de Kerle. (1)

Les Kerles parlaient le Thiois ou Flamand; ils portaient les cheveux courts et la barbe longue, par esprit d'opposition aux seigneurs, qui portaient les cheveux longs et se rasaient le menton.

Le comte Bauduin voulant se rendre agréable aux Kerles, laissa croître sa barbe, d'où lui est venu le surnom de Bauduin à la Belle-Barbe.

Ce sont les Kerles qui ont pris plus particulièrement le nom de Flamands.

A côté de la féodalité dont nous venons de parler, il y avait le clergé, dont le pouvoir était très grand, et qui réunissait, dans beaucoup de villes, l'autorité politique à l'autorité spirituelle, ce qui faisait de l'évêque le suzerain de tous les seigneurs de son diocèse.

Le clergé était trés riche; en outre des dîmes que prélevait l'Église, elle possédait des biens immenses.

Cette féodalité éclésiastique devint si puissante, qu'elle posséda en France, au moyen-âge, plus du cinquième de toutes les terres.

Les monastères rendirent cependant, on ne saurait le nier, de grands services. Les moines travaillaient à adoucir les mœurs de cette époque barbare, à mettre obstacle aux guerres incessantes entre les seigneurs. C'est dans leurs asiles de paix qu'on a conservé précieusement, les

---

(1) Derode. — Annales du Comité Flamand. — Tome VIII.

ouvrages des anciens auteurs, et donné l'instruction à la jeunesse; le nombre de leurs écrits est grand, car c'est de tout temps à l'ombre de leurs cloîtres qu'on a cultivé les sciences, les lettres et les arts.

Ce qui contribua beaucoup à augmenter la puissance du clergé et à mettre en leurs mains des biens immenses, ce fût l'approche de l'an Mil qui devait, selon les prophéties, marquer la fin du monde.

Pendant les trois années qui précédèrent l'époque néfaste, on négligea d'ensemencer les terres, on donna au clergé ses biens, ses maisons, et les populations s'entassèrent dans les églises, attendant avec effroi le terme fatal.

Pour comble d'infortune, des pluies torrentielles inondèrent la terre, tandis que les seigneurs ravageaient les campagnes par leurs guerres incessantes. De ces causes il résulta une horrible famine qu'un chroniqueur raconte de la manière suivante. (1)

« Il fallut, grands et petits, se nourrir de bêtes et d'oiseaux. Cette ressource épuisée, la faim se fit cruellement sentir, et après avoir essayé de se nourrir avec l'écorce des arbres, ou l'herbe des ruisseaux, il fallut se résoudre à manger des cadavres.

« Le voyageur assailli succombait sous les coups de ses agresseurs; ses membres étaient déchirés, grillés au feu et dévorés.

« D'autres fuyant leurs pays et croyant fuir la famine, recevaient l'hospitalité sur les chemins, et leurs hôtes les égorgeaient la nuit pour en faire leur nourriture.

« Quelques uns présentaient à des enfants un œuf ou une pomme pour les attirer à l'écart, et les immolaient à leur faim.

« Les cadavres furent déterrés en beaucoup d'endroits pour servir à ces tristes repas. Un misérable osa même porter de la chair au marché pour la vendre cuite. Arrêté, il ne chercha pas à nier son crime; on le garrotta et on le jeta dans les flammes. »

(1) Raoul Glabert,

A cet excès de misère se joignirent la lèpre et les maladies contagieuses, qui décimèrent la population.

« Aux *approches de la nuit fatale*, les populations s'entassèrent dans les églises et attendirent en tremblant le son de la trompette des sept anges. L'an Mil passa, le monde resta, l'effroi se dissipa peu à peu, et l'homme renaquit à l'espérance et à la vie. » (1)

---

(1) Blanchet, histoire générale.

CHAPITRE VII

Condition des serfs. — Premiers seigneurs d'Hondschoote. — La 1re Croisade. — Difficultés entre le seigneur d'Hondschoote et les religieux d'Ardres.

Si le XIe siècle a été fertile en grandes expéditions, cette époque n'est pas moins restée une des plus désastreuses que l'histoire ait eu à enregistrer dans ses annales.

De 970 à 1040, il y a eu 48 ans de famine ou d'épidémie.

Et quelle était alors la position du serf, livré qu'il était à l'entière discrétion de son seigneur ?

« Le sire, dit Beaumanoir, peut leur prendre tout ce qu'ils ont, et les tenir en prison toutes les fois qu'il lui plait, soit à tort, soit à raison, et il n'est tenu à en répondre, fors à Dieu.

Pour eux, nul moyen d'échapper à la rude main qui les courbe sur le sillon. Si loin qu'ils aillent, le droit de *suite* s'attache à leurs pas ; le sire hérite partout de son serf.

La condition des manants, roturiers ou vilains, n'était guère plus enviable, du moins pour un certain nombre d'entre eux, soumis qu'ils étaient aux exigences du seigneur.

Ce n'était pas assez pour le pauvre peuple de payer des impôts en nature, de fournir du blé, du bétail, de la volaille, en un mot une partie des produits de la ferme, il fallait encore payer les corvées, les services de corps pour la construction du château, le curage des fossés, la réparation des routes, la confection des ustensiles et meubles, à l'usage du seigneur et de son personnel, les redevances en argent, les tailles arbitraires, les péages, les droits de toute nature, et l'obligation de faire le guet, de monter la garde dans les châteaux.

Pour les manants point de justice : « Le seigneur qui prend des droits injustes de son vassal, les prend au péril de son âme. »

Et dire qu'il a fallu neuf siècles pour abattre une aussi révoltante injustice et proclamer l'égalité devant la loi.

Nous voulons croire, cependant, que le servage n'a jamais existé sur le territoire d'Hondschoote.

Ce qui le fait supposer, c'est qu'aucun titre n'en fait mention ; que parmi les habitants de cette ville, il ne se trouvait que des Kerles ; que, dès le onzième siècle, l'industrie de la sayetterie était à sa naissance et que, d'ailleurs, pour exercer le métier de tisserand, il fallait être libre.

On se fait difficilement une idée de nos jours de la puissance et du pouvoir que l'Église exerçait à cette époque.

Le roi de France, Robert, ayant épousé Berthe, sa parente, fût excommunié par le pape. Robert résista d'abord aux foudres de Rome, mais la sentence pontificale avait répandu une telle terreur dans le peuple, que tout le monde fuyait à l'approche du roi. Les deux domestiques, restés auprès de lui pour apprêter sa nourriture, jetaient au feu les mets desservis de la table royale.

Le premier seigneur d'Hondschoote dont les titres fassent mention est Wilhelm Van der Moëre ; il tire son nom du lac qui baignait ses terres. Il est surtout connu sous le nom de Gauthier d'Hondschoote ou Guillaume Moran.

« Les écrivains du moyen-âge, dit M. Bonvarlet, latinisèrent tout cela et, pour Lambert d'Ardres, Wilhelm Van der Moëre, sire d'Hondschoote, devint Wilhelmus Moranus, que Du Chesne à son tour baptisa : Guillaume Moran. (1) »

On se rend facilement compte du prestige dont jouit cette noble famille, en parcourant les chartes de l'époque des comtes de Flandre qui, presque toujours, portent la signature du seigneur d'Hondschoote.

Entre temps la Palestine qui, jusque là, était gouvernée par les califes de Bagdad, venait de tomber aux mains des Musulmans. Les pèlerins qui voulaient visiter Jérusalem étaient abreuvés d'outrages et n'approchaient des lieux saints qu'au péril de leur vie.

Un moine, Pierre l'Ermite, parcourut la Flandre, un crucifix à la main, prêchant la guerre sainte et entraînant à sa suite les populations.

Après le concile de Clermont, une croisade fût entreprise pour la délivrance du tombeau du Christ.

Il convient d'ajouter que, si un sentiment religieux animait la foule, bien des seigneurs se croisèrent sous une toute autre inspiration qu'un zèle religieux. Les uns ayant en vue l'amour des conquêtes ; les autres, le désir de visiter un pays qui leur était inconnu et qui devait renfermer des merveilles.

Robert, comte de Flandre, confia les rênes de son gouvernement à son fils, puis, suivi de l'élite de ses guerriers, il se dirigea vers la Palestine.

A sa suite marchait Wilhelm Van der Moëre, à la tête de ses hommes d'armes.

Le cadre tracé pour cet ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans le récit détaillé de cette expédition. Qu'il nous suffise de dire que Robert ayant rejoint le gros de l'armée, en Mai 1097, les croisés descendirent dans les plaines de la Bithynie et s'emparèrent de Nicée. Ils tra-

(1) Annales du Comité flamand.

versèrent ensuite les défilés du Taurus et envahirent la Syrie, où tout céda à leur impétueuse vaillance.

Le comte de Flandre planta l'étendart de la croix sur les murs d'Artésie et, entouré de ses chevaliers, en tête desquels se trouvait Guillaume d'Hondschoote, il défit, avec 400 hommes, un corps d'armée turque de 60,000 combattants.

Dès ce moment les Flamands devinrent la terreur des infidèles.

Le 3 juin 1098, Antioche tomba au pouvoir des croisés. Robert de Flandre entra le second dans la ville ; il fut suivi de tout le reste de l'armée.

Après avoir résidé pendant six mois dans cette ville, ils se mirent en marche vers Jérusalem. L'enthousiasme croissait à mesure qu'on approchait de la Ville-Sainte ; enfin le 7 Juin 1099, les croisés établirent leurs tentes au pied des murs de la ville.

Jérusalem fut conquis le 15 juillet 1099. Godefroy de Bouillon ayant été élu roi, le comte Robert et le seigneur d'Hondschoote reprirent le chemin de la Flandre, où ils furent reçus avec de grandes démonstrations de joie en l'an 1100, après quatre années d'absence.

A la mort de Wilhelm, son fils Bauduin lui succéda dans la seigneurie d'Hondschoote; il eut d'assez sérieuses difficultés, dès son entrée en possession, avec les prieurs d'Ardres, au sujet de certains bénéfices qu'ils prétendaient leur revenir sur les revenus de l'église d'Hondschoote.

Voici ce qu'en dit A. Desplanques dans ses recherches sur l'abbaye de La Cappelle.

Gauthier de Clunes termine son récit en racontant comment : « durant le temps que ledit Bauduin (Bauduin de Rolinghem, IV[e] prieur) estoit prieur d'Ardre, Guillaume Moran de Hondecoutte (Hondschoote) alla de vie à trespas et comment Bauduin de Houdecoutte, son filz, impêtra de tenir à temps le personaige (personatum) de l'église de Hondecoutte. Et ce, en la présence des relligieux et aulcuns chanoines encoires vivant audit lieu d'Ardre, qui à ce contredirent tant qu'ilz peurent. »

« Ce nonobstant, ledict Bauduin de Hondescoote à toujours tenu deppuis ledict personaige quasi par droit d'héri-

taige. Et quand lesdictz relligieux luy ont deppuis remonstré le grand tort qu'il leur faisoit, en les menassant par signes de la teste et des doigtz, disoit à par luy : Je l'ai tenu et tiendray, ne jamais ne laisseray ce que mon père a tenu, si ce n'est par la mort. »

Les difficultés auxquels le personnat de l'église d'Hondschoote avait donné lieu dans le cours du XII[e] siècle se prolongèrent jusque dans le XIII[e]. En 1256 les abbés et religieux de La Capelle se plaignirent au pape Alexandre IV des préjudices à eux causés, au sujet des terres, dîmes, rentes, dettes, possessions et autres affaires par le recteur (curé) de ladite paroisse, par Jean, chevalier d'Hondschoote, ainsi que par divers habitants des villes de Tournai, de Térouanne, et d'Arras.

Le souverain pontif chargea l'abbé d'Audebrot, du diocèse de Tournai, de juger ces démêlés en dernier ressort, sauf à user de toutes les voies rigoureuses contre les témoins qui, appelés à déposer dans le procès, refuseraient de comparaître.

Le 11 février 1256, le pape Alexandre, pour terminer les différents entre le curé d'Hondschoote et les religieux de La Capelle lança la bulle qui suit :

Alexander épiscopus, servus servarum Deï dilecto filio abbati de Audebrot, Tornacensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Dilecti filii abbas et conventus Sancta-Maria de Capella nobis conquerendo monstrarunt quod rector ecclesiæ de Hondescote, Johannes loci ejusdem miles, et quidam alii Tornacensis, Morinensis et Atrebatensis civitatum et diocesum super terris decimis redditis, possessionibus, débitis et rebus aliis injuriantur eisdem. Ideoque discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus quatinus partibus convocatis audias, cameræ appellatione remota debito fine décidas faciens quod decreveris per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui fuerunt nominati si se gratia odio vel timore subtraxerunt censura simili appellatione cessante, compellas veritati testimonium perhibere. Datum Lateram III idus februarii Pontificatus nostri anno secundo.

CHAPITRE VIII

Prospérité de la Flandre. — Assassinat de Charles le bon. — Les Blaevoetins et les Ingrekins. — Tempête de 1200.

Dans le cours du XIIe siècle, Hondschoote acquit de l'importance; le nombre de ses fabricants augmenta beaucoup, et tout semblait être dans une bonne voie de prospérité.

Dans ce même siècle on opéra de grands travaux pour le desséchement du pays; les terrains marécageux de la Morinie furent convertis en riches pâturages, en champs fertiles et l'on vit apparaître, entre autres localités, Saint-Pierrebroucq (*St-Pierre du marais*), Brouckerque (*Eglise du marais*), Merkeghem (*Habitation dans les marais*), Broxeele (*Salle du marais*), Rexpoëde (*Réunion de marais*), etc.

C'est surtout sous le règne de Charles le Bon, qui monta sur le trône en 1119, que la Flandre prospéra.

Ce prince n'eût rien tant à cœur que le bien de son peuple. Il se plut à visiter toutes les villes du comté et à s'enquérir de leurs besoins. C'est ainsi qu'il se rendit à Bergues au mois de janvier 1125 et y passa quelques jours.

« Si l'époque de l'année et les malheurs publics ne permirent pas, dit M. de Bertrand, de célébrer des fêtes à

cette occasion, il est du moins permis de croire que le séjour du prince à Bergues attira un grand nombre d'habitants des lieux les plus prospères des environs, tels que Mardyck, Dunkerque, Hondschoote, Zuytcoote, etc., curieux de voir de près le souverain dont on faisait un éclatant éloge et qui, en ce moment même, donnait des preuves de sa bienfaisance envers les pauvres, que la cruelle famine décimait. »

L'assassinat de Charles le Bon, en 1127, dans la collégiale de Bruges, jeta la Flandre dans la guerre civile. Guillaume de Loo, vicomte d'Ypres, se prétendit héritier de la couronne et à la tête de bandes armées qu'il avait recrutées, il s'empara d'Hondschoote, de Bergues, de Cassel, de Furnes, où il fit reconnaître son autorité, mais il ne jouit pas longtemps de son usurpation. Thierry d'Alsace ayant été proclamé comte de Flandre en 1128, Guillaume fut forcé d'émigrer en Angleterre, pour ne pas tomber entre les mains de son ennemi.

C'est de cette époque que date la division des peuples du West-Quartier en deux camps, dont l'un, le parti de Kerles, est connu sous le nom de Blaevoetin (*Pied-Bleu*) et l'autre, le parti des seigneurs, sous celui de Ingrekin, (*Visage de Fer*).

Thierry d'Alsace mourut en 1168; il eût pour successeur son fils Philippe. Ce prince se montra le protecteur de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture, ce qui contribua beaucoup à l'amélioration de la classe moyenne de ses sujets.

Par une charte datée du dimanche de l'Incarnation (1163), il donne des lois aux habitants de la ville de Nieuport, nommée sous le titre : Novum Oppidum. (1)

Cette pièce porte le nom de Bauduin d'Hondschoote.

Ce ne fut pas le seul avantage que le comte accordât à cette ville.

Par une autre charte datée de Furnes (1168), en présence des Echevins et Jurés de cette ville, et de Bauduin

(1) Archives du Nord.

d'Hondschoote, Philippe d'Alsace, comte de Flande et de Vermandois, fait savoir à tous ses âmés et féaux en Flandre qu'il veut que tous ses bourgeois de Sandhove (Nieuport), soient exempts à toujours de tout tonlieux et travers en Flandre et qu'ils ne soient point sujets, comme tous les autres marchands, aux droits de hanse. (1)

Les monastère et les églises profitèrent surtout des libéralités du prince, comme on peut le voir par les chartes qui suivent.

Philippe de Flandre et de Vermandois donne, avec exemption de toutes charges, à l'église de Watten, le tiers de la dîme que Bauduin, fils de Gui de Blaringhem, tenait en fief du comte.

Cette charte, datée de 1174, est signée par Robin d'Hondschoote.

Par lettres-patentes datées de Furnes (1175), Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, prend sous sa garde et protection l'Abbaye de Notre-Dame-des-Dunes, lui permet de bâtir une maison dans la portion des Moëres que son père et sa mère avaient donnée à cette Abbaye pour y garder les tourbes, lui donne en outre 14 mesures de terre que Webert, fils d'Erkenbald, tenait de lui en fief, et qu'il lui avait remis entre les mains.

Parmi les seigneurs qui figurent comme témoins à cet acte de donation, se trouve Bauduin d'Hondschoote.

Par lettres de Bruges (1176), Philippe prend également sous sa garde et protection l'Abbaye de Clairmarais, que le comte Thierry, son père, et la comtesse Sybille, sa mère avaient fondée, s'en reconnaît l'avoué, lui donne des terres dans la paroisse de Loon et une partie de bois près le Neuf-Fossé, les viviers de Ruhout, l'usage de la forêt de Ruhout (dans la paroisse de Noordpeene), confirme tout ce qui lui appartient et ce qu'il pourra acquérir dans la suite.

Parmi les témoins nous avons Wauthier de Drincham, Bauduin d'Hondschoote et Guillaume son frère.

---

(1) Archives du Nord.

Ce n'est pas seulement dans les simples actes que l'on voit figurer le nom du seigneur d'Hondschoote, mais encore dans les traités les plus importants et les plus secrets, ce qui prouve le rang élevé qu'il occupait dans la cour du comte de Flandre.

Témoin la pièce qui suit :

A Rouen, le 8 septembre 1197, la huitième année du règne de Richard 1er, roi d'Angleterre;

Entre Jean, seigneur d'Irlande, comte de Mortain, d'une part ;

Et Baudouin, comte de Flandre et du Hainaut, son cousin, d'autre part, est stipulé le traité qui suit :

Jean déclare que si le roi Richard, son frère, vient à mourir sans enfant de sa femme, il ne fera ni paix ni trève avec le roi de France, sans le consentement du comte, qui promet la même chose.

Cette convention doit durer entre eux et leurs hoirs à toujours.

Si la paix se fait entre le roi de France et eux, et si le roi attaque l'un ou l'autre, ils se donneront un mutuel secours.

L'année 1200 fut marquée par un de ces épouvantables ouragans dont les côtes de la France ont été plusieurs fois témoins.

Cet événement mémorable dut causer un grand préjudice aux habitants d'Hondschoote.

La tempête qui se déchaîna sur la contrée fut si violente qu'elle changea tout à coup la face du littoral de la mer; en divers endroits, les digues furent rompues ; le pays subit une cruelle inondation, les eaux de la mer rendirent les terres incultes pendant un certain temps ; un grand nombre de familles furent réduites à la misère.

L'impétuosité du vent était telle qu'une quantité de cabanes d'ouvriers furent renversées. Zuytcoote, qui était un port de mer assez important, eût terriblement à souffrir de cette espèce de cataclysme.

La grande et la petite Moëre perdirent leur communication à l'Océan.

Une colline de sable se forma au nord du bassin de la grande Moëre et vint combler le canal qui, de ce côté, débouchait à Zuytcoote, et en ruina le port.

La famine, qui s'étendit sur toute la Flandre, fut si grande que la mesure de blé, qu'on payait auparavent cinq sols, monta à cinquante.

A l'exemple de leur aïeul, qui se croisa en 1096, Guillaume et Winoc d'Hondschoote, prirent la croix avec le comte Baudouin IX, dans l'église de St-Donat, à Bruges, le mercredi des Cendres de l'année 1200.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le comte avait vendu la vaste et belle forêt de Nieppe, qui existe encore de nos jours.

Il serait trop long de raconter les péripéties de cette croisade, et la part glorieuse qu'y prirent les seigneurs d'Hondschoote, à la tête de leurs hommes. Constantinople fut prise par les croisés en 1204, le 10 avril, et l'étendard au lion de Flandre flotta sur les murs de la capitale ottomane.

Baudouin, comte de Hainaut, proclamé empereur de Constantinople, ne jouit pas longtemps de cet honneur. Dans une expédition contre les Bulgares, il fut fait prisonnier à Andrinople et taillé en pièces, dit-on, à coups de sabre, au milieu d'un festin, à l'âge de 34 ans. L'empire lui même, que l'héroïsme des croisés avait enlevé aux tristes successeurs de Constantin, finit misérablement en 1261.

Des deux fils de Gauthier qui partirent pour la croisade, l'aîné seul, Guillaume, revint à Hondschoote et succéda à son père.

Son frère, Winoc, embrassa la vie monastique, et se retira dans un couvent de l'ordre des frères Mineurs. On croit qu'il mourut à Valenciennes après une longue vie passée dans l'humilité et les privations. Cette particularité de la vie de Winoc d'Hondschoote serait toujours restée ignorée sans la circonstance suivante :

« En l'an 1215 ou environ (1), parurent pour la pre-

(1) Le Glay, Histoire de Jeanne de Constantinople.

mière fois en Hainaut, dans la ville de Valenciennes, des frères Mineurs de l'ordre de St.-François. On n'y fit pas d'abord grande attention, mais bientôt la vie mystique et pleine d'austérité de ces religieux attira sur eux l'admiration naïve des peuples.

» On eût dit que ces hommes étaient d'un autre siècle, tant on les voyait s'efforcer à tenir constamment tendus vers les choses du ciel leur esprit et leurs yeux. A peine prenaient-ils la nourriture nécessaire à leur existence.

Presque jamais ils ne mangeaient d'aliments cuits et, quand ils en faisaient usage, ils y mêlaient de la cendre pour les rendre amers, ou les délayaient dans l'eau, afin de leur ôter toute saveur. La terre nue servait de lit à leurs corps fatigués. Une pierre ou du bois leur tenait lieu d'oreiller. Leurs membres amaigris étaient couverts à peine d'une étoffe rude et grossière. Sans cesse en prières, ils ne travaillaient que tout juste ce qu'il fallait pour subvenir à leurs besoins, et c'était aux plus humbles, comme aux plus utiles travaux, qu'alors ils s'adonnaient. Les uns faisaient des nattes, des paniers, des corbeilles, les autres de la toile; quelques uns écrivaient ou reliaient des livres que nous admirons aujourd'hui comme les chefs-d'œuvre d'une patience surhumaine. Qu'elles étaient donc ces saintes personnes? D'où venaient elles? Les populations émues de leur présence auraient bien voulu pénétrer le mystère dont s'entourait leur humble et silencieuse existence.

» On se livrait à toute espèce de conjectures à ce sujet, quand un incident vint trahir le secret des Frères Mineurs.

» L'an 1222, comme l'on posait les fondements du beffroi, au coin du marché, en la ville de Valenciennes, le sire de Materen, gouverneur de la dite ville pour la comtesse Jeanne, s'en vint assister à cette opération.

» Il était là, regardant faire les maçons et les architectes, qnand il aperçut devant lui un frère mineur demandant humblement l'aumône parmi la foule. »

« Cet homme, dit-il aux gens de sa suite, me paraît d'une élégante et belle stature, son geste est noble et gra-

ve, mais quel vêtement déguenillé ! Comme tout cela est bizarre, miserable ! Qu'on l'appelle et faisons lui l'aumône. »

» Le frère s'approcha du gouverneur et l'ayant considéré avec attention, il se couvrit le visage de ses mains et s'éloigna aussitôt en disant : — « Je n'accepterai point d'argent. »

» On courut après lui, mais il repoussa dédaigneusement la bourse qu'on lui tendait et se hâta de regagner son couvent.

» Cette conduite parut étrange au gouverneur ; mille pensées diverses traversèrent son esprit. Il s'enquit du nom de cet homme, qui fuyait sa présence si brusquement. On n'en put rien lui dire, sinon qu'on le croyait flamand, que les autres religieux l'appelaient frère Jean Le Nattier, à cause de son adresse à tresser les nattes. Du reste, ajouta-t-on, il porte sur le visage deux profondes cicatrices dont l'une descend du front à l'œil droit, en passant sur le sourcil, et l'autre partage le front transversalement.

» A ces mots, le gouverneur baissa la tête et demeura pensif. Rentré au logis, il envoie dire au religieux de venir incontinent le trouver. Mais on répond au messager que le frère a quitté le couvent pour se diriger vers Arras. La nuit se passe et le lendemain, dès l'aube, le sire de Materen, suivi de quelques valets, chevauchait à la poursuite du religieux.

» Entre Douai et Arras, il rejoint le frère, qui cheminait en compagnie d'un autre religieux de son ordre, tous les deux pieds nus et couverts de pauvres vêtements.

— « Bonjour frères, leur dit-il, en les abordant. »

— « Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous, » répondirent ceux-ci, et l'on marcha en s'entretenant de choses indifférentes.

Quand le gouverneur fut assuré qu'il ne s'était pas trompé dans ses conjectures, il sauta à bas de son cheval, et s'approchant du religieux :

— « Seigneur Josse, lui dit-il, vous êtes mon oncle, le

frère de mon père. Dame Elisabeth, votre sœur vit encore et vos deux fils ont été faits chevaliers. Pourquoi donc les seigneurs vos compagnons d'armes nous ont-ils annoncé votre mort en nous renvoyant votre armure, la vieille armure de votre aïeul, puisque vous voilà vivant?»

» Le religieux, confondu par ces paroles, ne savait plus que dire. Son cœur se remplit d'amertume. Un instant, il s'efforça d'échapper à cette position par des subterfuges, mais se voyant reconnu tout à fait, il prit la main du chevalier dans la sienne et lui dit:

« Jurez-moi de ne jamais révéler ce que vous allez apprendre. »

Le chevalier jura.

« Eh bien, oui, je suis votre oncle Josse de Materen, le même qui jadis, comme vous le savez, partit avec Bauduin, comte de Flandre et du Hainaut, pour la croisade.»

» Alors il se mit à raconter les principaux événements de cette grande expédition. Partout et toujours il avait suivi son suzerain depuis la Flandre jusqu'à Venise; depuis Venise jusqu'au siège de Constantinople. Dans les combats, il était près du comte; après les combats, il assistait avec lui au partage des dépouilles. Lors de l'élection de Bauduin à l'Empire, il était là présent, à sa confirmation encore, à son couronnement encore. Enfin, il avait pris part aussi à cette sanglante bataille que Bauduin avait livrée aux Blactes et aux Comans devant Andrinople et dans laquelle le valeureux prince avait trouvé la mort.

» Le gouverneur de Valenciennes écoutait avidement ces curieux détails, et son étonnement redoubla quand le frère se mit à lui narrer comment les chevaliers Flamands, après avoir longtemps combattu en Palestine, s'en allèrent avec Pèdre, roi de Portugal, frère de la reine Mathilde, envahir le royaume du Maroc; comment beaucoup d'entre les Croisés reçurent un glorieux martyr sur la plage africaine; comment enfin un grand nombre de barons firent vœu d'entrer en religion et y entrèrent en effet.

» L'Infant Pèdre, fils ainé du roi de Portugal, dit le frère en terminant, qui commandait l'armée des chrétiens, jurait que si Dieu lui conservait la vie sauve et lui permettait de revoir sa patrie, il entrerait dans l'ordre des religieux de St.-François. Réunis sous l'étendard du prince, nous fîmes vœu de le suivre et d'adopter, comme lui, l'habit et la règle de ces humbles frères.

» Puis, ensuite, nous partîmes emportant avec nous les reliques des martyrs de la foi. Grâce à elles la traversée fût heureuse. Nous abordâmes en Portugal et, à notre arrivée, l'Infant Pèdre raconta à la foule du peuple qui nous entourait, l'histoire célèbre du martyre de ces bienheureux; après quoi nous songeâmes à la promesse que nous avions faite à Dieu. Rassemblés au nombre de 28 chevaliers dans un petit couvent fort pauvre des Frères Mineurs de Lisbonne, nous quittâmes le monde, en présence des rois d'Espagne, de Portugal, de Navarre et d'une foule de seigneurs. Chacun fondait en larmes, lorsqu'on nous entendit renoncer pour toujours à nos armes, à nos femmes, à nos enfants, aux honneurs, aux félicités du siècle.

» On renvoya nos bonnes armures à nos femmes et à nos amis charnels, car désormais nous étions morts au monde. Alors nous prîmes cet humble et misérable habit, afin d'obtenir la rémission de nos péchés; s'il plaît à Dieu, nous le conserverons jusqu'à la mort. »

» A ce récit le gouverneur, ému de pitié, dit au frère :

— » Quels sont donc les infortunés qui ont avec vous embrassé un genre de vie si bizarre, si incroyable, après les longs tourments qne vous avez soufferts chez les Sarrazins? »

— « Oh! ne les appelez pas malheureux, répondit le frère, mais plutôt bienheureux à jamais, puisqu'ils ont méprisé la vie du monde, et quils obtiendront les célestes récompenses, eux qui ont lavé et laveront leurs étoles dans le sang de l'agneau. »

— » Au moins, continua le sire de Materen, si quelque noble chevalier de notre pays avait partagé avec vous

cette triste condition, je souffrirais plus patiemment l'injure que vous faites à notre sang en prenant cet habit. »

« Voici les noms des Chevaliers de ce pays qui se sont liés avec nous, pour J.-C., sous le joug de la religion, et je vous dis ces noms sous la foi du serment que vous m'avez prêté. Ceux de Flandre sont :

Roger de Gavre, frère de Rasse, Henri de Neelle, Liévain d'Axelle, Winoc d'Hondschoode, Thierry de Dixmude, Pierre d'Odenhove et Jean, curé de Zomerghem. »

» Peu de jours après notre conversion, l'Infant Pedre fit distribuer nos biens et tout ce que nous avions, à nos femmes et aux pauvres. Ensuite, à notre prière, il fit appareiller un navire qui nous transporta, nos frères et moi, au port de l'Ecluse, en Flandre. »

Quelque désastreuse qu'ait été, pour le peuple qui y a pris part, la première croisade, cette expédition lointaine et celles qui l'ont suivie, n'ont pas moins produit de grands résultats, en ouvrant au commerce de la Flandre les ports asiatiques. C'est grâce à elles que, dans la suite, Hondschoote, arrivé à l'apogée de sa fabrication, a pu charger ses produits manufacturés sur des navires qui cinglaient vers le Bosphore.

C'est encore à la suite des Croisades que sont apparus, dans le pays, les moulins à vent ; jusqu'alors, on écrasait le grain dans des mortiers. Ce genre de mouture, qui a pour moteur le vent et qui a déjà traversé sept siècles, existera encore longtemps à Hondschoote et les environs, où le prix du combustible est trop élevé pour le remplacer par des machines à vapeur.



Lith. E. Boldoduc Lille

LE GÉNÉRAL HOUCHARD

CHAPITRE IX

Le couvent des Trinitaires. — Guerre entre les Ingrekins et les Blaevoetins. — Le faux comte. — Keure de la Chatellenie de Bergues

---

En jetant les yeux sur le plan d'Hondschoote, on aperçoit entre la rue de la Cour *(Hofstraete)* et le chemin vicinal de grande communication n° 17, qui conduit à Wormhout, un endroit désigné sous le nom de Trinité. C'est là qu'en 1204 Gauthier d'Hondschoote, dont deux des fils étaient partis pour la croisade, fonda le couvent des trinitaires de la Rédemption des Captifs.

C'est sans doute après avoir entendu le douloureux récit des mutilations subies chez les infidèles, par les compagnons de ses enfants, que Gauthier conçut le projet de cette fondation. Quoiqu'il en soit, les ruines de cette maison célèbre, tombée sous la hache des démolisseurs de 1793, ainsi qu'une partie des murs qui entouraient les vastes bâtiments, existent encore.

Une prairie occupe actuellement l'emplacement de l'ancienne église du couvent, et lorsqu'en été, après une longue sécheresse, on visite cet endroit, on remarque que l'herbe, qui pousse au-dessus des fondations restées en terre, est envahie par la mousse et dessine le contour d'un temple rustique, comme si ces antiques reliques

voulaient protester contre la violation de la sépulture des premiers seigneurs d'Hondschoote, bienfaiteurs de ce pieux asile de concorde et de paix.

L'origine des frères de la Trinité ou de la Rédemption remonte à 1195.

Par une bulle du 16 des calandes de janvier de cette même année, le pape Innocent III confirma la règle des Trinitaires, qui établit, qu'en outre des trois vœux religieux ordinaires, les Trinitaires devaient faire celui, en particulier, de se consacrer à la Rédemption des Captifs chez les infidèles, à l'instruction des soldats et au soulagement des malades.

Les dons faits à l'Ordre devaient être partagés par tiers : l'un employé au rachat des esclaves, l'autre destiné aux pauvres infirmiers dans les hospices, le dernier tiers employé à l'entretien de leurs maisons.

Par lettres datées de Bergues, jour de la fête de Saint-Laurent (1220), Gauthier d'Hondschoote, du consentement d'Adelaïs, son épouse, et de Jean son fils aîné, fit donation et aumône au couvent des Trinitaires, qu'avait fondé son père, et où celui-ci était inhumé, de sa terre du Vivier, savoir : Depuis le commencement de l'étang, tout le long, vers le midi, jusqu'au pont qui est sous le moulin, et de là suivant le chemin qui conduit du pont à la terre de l'héritier Bruning, à Houthem, et de cette terre jusqu'à celle de Gilbert Leblanc. Item, tous les arbres qui entourent l'étang, avec le fond et le moulin, compris sa libre mouture, et tous les droits appartenant au dit moulin ; de plus 20,000 mottes de terre et 10 livres monnoie de Flandre, à prendre sur la dîme de Hosthoc (Oosthove). Et, en outre la terre qui a appartenu au chevalier Robert de Bambecque, du consentement de Robert son fils, laquelle est située en diverses parties dans la paroisse de Honsdischota.

A cet acte assistèrent, comme témoins, l'abbé de Saint-Winoc Ingelram, ainsi que plusieurs religieux de son abbaye; Thiery, curé de Quaedypre, Robert de Bambecke, chevalier, Nicolas Ruchart, échevin de Bergues, Jean d'Ypres, chevalier.

Adam, évêque de Térouanne confirma, en 1622, la fondation de la maison d'Hondschoote, dite dès lors : « Les Trinitaires du Clair-Vivier. »

Les Trinitaires avaient rang de chanoines ; leur costume consistait en une robe blanche sur laquelle était attachée une croix rouge et bleue, d'où leur écusson armorial qui portait : D'argent à une croix pattée, le montant de gueules et la traverse d'azur.

L'absence du comte, puis sa mort, amenèrent la guerre civile en Flandre. La haine mal éteinte entre les Ingrekins et les Blaevoetins, se reveilla; on en vint aux mains, les Blaevoetins, d'abord battus, refirent leur armée et tombèrent sus aux Ingrekins, qu'ils taillèrent en pièces. Ceux-ci se réfugièrent à Bergues, qui était fortifiée ; là se trouvait la princesse Mathilde, douairière de Flandre, leur protectrice.

Les Blaevoetins, commandés par Wulferinghem et Walter d Hondschoote, firent le siège de cette place, mais sans pouvoir s'en rendre maîtres. Ils finirent même par essuyer un violent échec, dans lequel ils perdirent 3000 hommes. De là le nom de Rooden Maendach *(Le lundi rouge)*, qui est resté célèbre dans l'histoire de la contrée.

Enfin, grâce à l'intervention du comte de Guines, la paix fut solidement cimentée entre les deux partis. Ce fût un bienfait pour la contrée

Jeanne, fille aînée de Bauduin de Constantinople, lui succéda ; elle gouverna la Flandre avec sagesse, réprimant les abus des grands et protégeant les faibles. Cette conduite si pleine de bonté, lui attira l'amour du peuple, mais, par contre, la haine de la noblesse, dont une partie se souleva contre son administration ; une circonstance imprévue faillit même lui enlever le pouvoir et menacer sa vie.

Dans la forêt de Glageon, en Champagne, vivait un ermite dont la ressemblance avec feu Bauduin, père de Jeanne, était frappante. Quelques mécontents, ayant eu connaissance de ce fait, allèrent trouver Bertrand-de-

Rains, tel était le nom de ce personnage, et lui persuadèrent de se faire passer pour le défunt comte, ce qu'il accepta. Alors ils l'équipèrent richement et l'emmenèrent avec eux.

Le moine défroqué joua très bien son rôle ; il parcourrut les principales villes de Flandre, recevant les hommages des seigneurs, qui accouraient au devant de lui, et les dons considérables en argent qu'ils lui apportaient.

A Lille, à Valenciennes, à Bruges, on se soulevait en masse en sa faveur. La rumeur publique le précédait ; on annonçait partout la résurrection du comte et, sur le passage de l'usurpateur, l'enthousiasme était indiscriptible.

La Flandre entière demandait à grands cris la dépossession de Jeanne qui, disait-on, tenait le pouvoïr illégalement. Dans sa détresse, la comtesse fût obligée de s'esquiver et de chercher un asile dans le château de Quesnoy, d'où elle adressa une requête très instante à Louis VIII, roi de France, son suzerain.

Celui-ci manda à son tribunal, à Péronne, le faux Bauduin, qui eût l'audace de s'y présenter, revêtu de la pourpre, à la manière des empereurs grecs, et entouré d'une suite brillante.

Aux premières questions qu'on lui adressa, en présence du roi et de toute sa cour, il répondit assez bien ; mais lorsque l'évêque de Clermont lui eût demandé en quel lieu il avait prêté foi et hommage au roi Philippe ; en quel lieu il avait reçu l'ordre de la Chevalerie ; enfin, le lieu et le jour où il avait épousé Marie de Champagne, il se troubla et demanda un délai d'un jour pour répondre.

La cour s'aperçut alors qu'elle avait affaire à un fourbe, et le roi lui ordonna de quitter la Flandre dans les trois jours.

D'autres disent qu'il fût fait prisonnier à Péronne et qu'il s'esquiva. Toujours est-il qu'au lieu de reprendre tranquillement sa vie d'anachorète et de méditer sur la fragilité des grandeurs d'ici bas, Bertrand-de Rains s'arrêta en Bourgogne, où il fut arrêté par Messire Evrard de Chastenay, qui le livra à la comtesse Jeanne.

A quelque temps de là un tribunal fût installé à Lille, où l'imposteur fût condammé aux derniers supplices. Il avoua son crime et en dèmanda pardon, mais Jeanne fut inflexible.

On attacha le faux comte sur un âne et on le promena en cet état à travers les villes où naguère il avait reçu les acclamations du peuple ; au lieu des cris de joie, il n'entendit plus que des malédictions. On le ramena enfin à Lille où il fut roué vif, puis pendu.

On sait que Philippe d'Alsace mourut de la peste en 1191, au siège de St-Jean d'Acre ; sa veuve, Mathilde ou Mahaut, périt accidentellement non loin d'Hondschoote, en 1218.

Comme elle revenait de Furnes, elle fût versée dans un des marais des Moëres par les mules de sa litière. Son corps fut transporté à l'abbaye des Dunes et de là à Clairvaux.

La comtesse de Flandre, que l'histoire désigne sous le nom de Jeanne de Constantinople, épousa Ferrand de Portugal.

Ce prince se trouvait à la bataille de Bouvines, en 1214, à la tête de l'armée des Flamands. Après s'être vaillamment comporté toute la journée, couvert de blessures et succombant sous le nombre, il fut fait prisonnier et emmené à Paris où le roi le garda captif pendant treize ans.

Il mourut sans postérité, en 1233.

Jeanne de Constantinople épousa en secondes noces, Thomas de Savoie. Le nouveau comte et la comtesse s'attirèrent l'amour de leur peuple par leur bon gouvernement ; ils concédèrent à beaucoup de villes des lois sages et justes.

C'est ainsi qu'en 1240 une *Keure* fût octroyée aux habitants de la châtellenie de Bergues, dont dépendait juridiquement Hondschoote.

On désignait sous le nom de *Keure* des statuts qui contenaient les règles fondamentales du droit public et criminel des villes, ainsi que de son organisation judiciaire, qui existaient avant les concessions ou confirmations dont

elles étaient l'objet ; celles-ci n'étaient que la sanction des droits coutumiers préexistants, mais avec quelques adjonctions ou modifications.

Le mot *Keure* avait en outre deux autres acceptions. Il servait à désigner :

1° — Le territoire sur lequel s'exerçait la juridiction échevinale, ce que nous appelons ressort.

2° — L'assemblée des conseillers de la Keure, appelés *Keurheers*. (1)

Le texte de la Keure, dont l'original repose aux archives du Nord, est en latin. M. de Coussemaeker en a donné l'excellente traduction que nous reproduisons dans le chapitre suivant.

---

(1) — De Coussemaker.

CHAPITRE X

La Keure de la Chatellenie de Bergues

Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, ainsi-soit-il.

1. — L'an 1240, au mois de Juillet, la présente loi et coutume, appelée *Keure* (1), a été faite pour le territoire de Bergues par Thomas, comte, et Jeanne, comtesse du Hainaut.

2. — Il a été décidé, d'abord, que ceux qui seront échevins seront en même temps *Keurheers* (2). Le comte les a institués dès à présent, et leur a fait jurer de garder l'échevinage de la Keure, tant qu'il le voudra ainsi.

3. — Le seigneur comte retient, pour être jugé par sa cour, le meurtre appelé *Mordach* (3).

4. — Il retient aussi l'incendie, commis en plein jour, c'est-à-dire *Dachbranct* (4)

5. — En outre, il retient à lui le délit qui se commet en sa présence.

---

(1) Keure : — Statut.

(2) Keurheers : — Conseiller de la Keure.

(3) Mordach : — Action de tuer.

(4) Dachbranct : — Incendie du jour.

6. — Il retient les forfaits des dîmes et des forteresses.

7.—Il retient le vol de sépulture, c'est-à-dire *Berofh*(1).

8. — Il retient pour être jugé par lui tout accusé de violences commises dans les églises et, en outre, les délits dont il sera parlé ci-après.

9. — Il est décidé que nul ne peut être accusé de crime d'homicide que par le suffrage de cinq Keurheers. Faute de ce nombre, il sera décapité et tous ses biens seront à la discrétiou du comte.

10.— Quiconque sera convaincu d'avoir blessé avec armes prohibées perdra ses biens, qui seront à la discrétion du comte, à moins qu'il ne soit enfant mineur.

11. — Si la blessure faite au corps ou à la tête est pénétrante, c'est-à-dire *Doregingha* (2), il est dû au blessé un demi droit de réconciliation et, pour le reste, le malfaiteur est à la discrétion du comte.

12. — Si la blessure est apparente, il est dû trois livres d'amende au blessé et six livres au comte.

13. — Pour la blessure non apparente, il est dû au blessé quarante sols et au comte trois livres.

14. — Tout porteur d'arme, appelé *Canipulus* (3) paie au comte une amende de trois livres. Si le bailli la trouve sur lui, il en paie dix. S'il en blesse quelqu'un, il perd la main et, s'il tue, il lui est interdit à toujours de donner caution, ses biens sont à la discrétion du comte, et il ne peut jamais être admis à la réconciliation. Il en est de même de ceux qui portent une massue appelée *Torcoise.* (4)

15. — Celui qui blesse quelqu'un à sang coulant sans *Canipule* (5), paie au comte une amende de trois livres et au blessé vingt sols.

---

(1) Berofh : — Forfait.

(2) Doregingha : — Qui traverse la chair.

(3) Canipulus : — Couteau effilé.

(4) Torcoise : — Genre de bâton.

(5) Canipule : — Couteau.

16. — Celui qui est convaincu de *Dousslach* (1) et de *Harop* (2) paie au comte trois livres, et vingt sols au maltraité.

17. — Celui qui est convaincu d'avoir voulu jeter quelqu'un à l'eau, paie trois livres au comte et vingt sols à celui qui a été ainsi maltraité.

18. — Celui qui frappe ou blesse une femme paie trois livres au comte, et vingt sols à la femme.

19. Ceux qui sont attraits en justice pour toute violence non spécifiée ci-après, paient trois livres au comte et à la victime, ce qui est décidé par la Keure.

20. — Si un voleur est pris à mains garnies, il est conduit devant la *Vierschare* (3), où l'on entend l'accusation et la défense. Il peut être convaincu sur le champ au moyen du serment sur les choses saintes, par celui qui s'en est emparé et par quatre prud'hommes.

21. — Dans toute *Villa* (4) où éclate un incendie dont on ne connaît pas l'auteur, toute la villa paie le dommage sur le champ, au moyen de ceux qui sont désignés par les Keurheers. Si le malfaiteur est connu, il est banni à perpétuité, et le dommage est payé sur ses biens ; le reste appartient au prince.

22. — Celui qui est accusé d'incendie nocturne, peut être acquitté par le suffrage de cinq Keurheers, faute de quoi il sera pendu et tous ses biens seront à la discrétion du comte, le dommage, d'abord payé à celui qui l'a souffert, si toute fois il a été porté plainte.

23. — Si quelqu'un est accusé de vol devant la justice, il peut être acquitté la première fois, par quatre prud'hommes de sa classe ou par cinq Keurheers de la Vierschare. S'il est accusé une seconde fois, il ne peut être acquitté que par cinq Keurheers. S'il l'est une troisième

---

(1) Dousslach : Coups sans blessure.

(2) Harop : — Arracher les cheveux.

(3) Vierschare : — Tribunal.

(4) Villa : — Manoir et ses dépendances.

fois, la Keure ne prononce pas, mais le Seigneur en fait justice à son plaisir.

24. — Celui qui est convaincu par cinq Keurheers d'avoir envahi une maison, paie à l'envahi vingt sols et le double du dommage causé ; le reste de ses biens sera à la discrétion du comte.

25. — Celui qui est reconnu coupable, par la vérité du comte, d'avoir donné asile à un homicide déclaré convaincu par la loi, paie soixante livres au comte, à moins que l'homicide ne soit entré par force.

26.— Celui qui a perdu un œil ou un membre doit recevoir une demi-composition, et le reste des biens du coupable est à la discrétion du comte.

27. — Celui qui porte des coups en Vierscare, ou y commet le délit de Harop ou de Dousslach, paie au comte, vingt livres et quatre à son adversaire.

28. — Quiconque est convaincu d'avoir fait du tumulte dans l'église, c'est-à-dire *Kerestorm* (1), doit payer au comte vingt livres.

29. — Celui dans la maison de qui on trouve un canipule ou une massue torcoise hors d'armoire ou de coffre, paie au comte trois livres.

30. — Quiconque porte des armes prohibées en dedans de la Keure, paie au comte trois livres.

Il est permis toutefois aux échevins, aux Keurheers, aux chevaliers, à leur fils et aux voyageurs de porter épée.

Le comte concède en outre à son plaisir, au cavalier équipé, le droit de porter épée.

31· — Tout porteur d'épée dans l'église paie au comte, trois livres, et s'il la tire pour mal faire, il en paie six.

32. — Nul ne peut stipuler des conventions, soit dans l'église, soit dans une maison privée touchant les choses qui sont de la compétence de la Keure. Celui qui en est convaincu paie une amende de trois livres au comte.

---

(1) Kerestorm : Désordre dans l'église.

33.— Celui qui, par dol ou par fraude, n'a pas dans la quinzaine au moins porté plainte devant deux Keurheers du mal qui lui a été fait à la tête ou à un membre, perdra son droit de plainte.

34. — Celui qui donne gîte à un prostituteur paie une amende de soixante livres ; et quiconque est reçu paie dix livres.

35.—Nulle enquête pour affaires qui concernent la Keure ne peut être faite que par les Keurheers.

36. — Les demandeurs de trois livres, avant de saisir le bailli de leur action, communiquent leurs conclusions au bailli, et le bailli leur communique les siennes devant les Keurheers. Et s'il y a amende à payer qu'on la paie; que si l'on ne veut pas s'arranger devant les Keurheers, qu'il soit procédé devant la loi.

37. — Les officiers de justice ne peuvent saisir ni maisons, ni biens, si ce n'est en vertu d'un jugement des Keurheers. Si la saisie a lieu sans jugement, le propriétaire du bien avertit les Keurheers, et la Keure ajourne son jugement jusqu'à ce que la chose ait été remise en son état primitif et le dommage réparé.

38.—Ni le comte, ni son justicier, ne peuvent convaincre quelqu'un d'injure ou d'outrage, si ce n'est par serment prêté sur les choses sacrées.

Le *Préco* (1) et les officiers de justice font serment et confirment en outre par deux témoins en Vierscare que le cité est bien celui qui est accusé d'injures ou d'outrages.

39. — Partout où l'on met et reçoit des objets en gage, il est dû au Préco, pour le premier gage, huit deniers et autant pour les autres.

40. —Personne ne peut mettre des objets en gage, si ce n'est par l'intervention des Keurheers. Celui qui adresse des injures à la personne préposée aux gages paie au comte trois livres.

---

(1) Préco : — Crieur public.

41. — Quiconque cause du tumulte ou du trouble dans la Vierscare assemblée, paie trois sols, et s'il le fait hors la Vierscare, dans une maison, l'amende est de deux sols.

42. — Quiconque injurie un Keurheer en Vierscare paie à chaque Keurheer présent dix-huit sols et trois livres au comte.

43. — Ceux qui se constituent en ôtage, en vertu d'un jugement des Keurheers, doivent demeurer pendant trois quarantaines dans la maison ou dans le lieu de leur domicile ou de celui de leur caution, sans fers ni entraves, après avoir donné, tant pour la caution que pour les ôtages, de bonnes garanties de quatre pour un. Et il ne leur est pas permis de franchir les limites fixées, à moins que la maison ne vienne à être incendiée, et si, dans l'intervalle, ils ne font pas la paix, ils ne peuvent être réconciliés que par le comte, qui peut les conduire et les retenir là où il veut, entre la Lys et la mer, sans fers et sans entraves, mais sous bonne caution.

44. — Si l'un des ôtages consent à se réconcilier par les Keurheers et que son adversaire s'y refuse, il est mis en liberté moyennant bonne caution, et son adversaire reste détenu.

45. — Et si un ôtage s'enfuit, son corps et ses biens sont à la discrétion du comte, sous réserve d'une partie de ceux-ci au profit de sa femme et de ses enfants. Et, en outre, chaque caution du fugitif paie une amende de trois livres.

46. — Si un ôtage peut prouver devant la Keure avoir été l'objet d'une agression, il est mis en liberté sous caution et l'autre reste détenu.

47. — Nul, si ce n'est le comte, ne doit établir des impôts appelés *Assise* (1) ou *Précaire* (2). Celui qui est attrait en justice pour ce fait, rend ce qu'il a reçu, et paie au comte une amende de dix livres.

48 — Ce qu'on fait en cas de légitime défense à moins que ce ne soit avec Canipule, n'est pas poursuivi comme forfait, et l'agresseur paie pour les deux.

---

(1) Assise-Précaire : — (2) Impôts particuliers.

49. — Tout banni qui revient avant l'expiration de sa peine, et avant d'être réconcilié avec le comte, doit d'abord se reconcilier avec son adversaire, à moins qu'il n'ait offert de payer une amende raisonnable et proportionnée au méfait.

50. — Si le banni veut se réconcilier et que son adverraire ne le veuille pas, la Keure doit les mettre d'accord, si le comte le permet. Le notaire doit avoir dix sols du banni et le Préco autant.

51. — Celui qui est convaincu devant les Keurheers ou devant la Franche-Vérité d'avoir donné asile à un banni, subit la peine de l'arsin et paie au comte une amende de soixante livres.

Si la maison du banni a été brûlée d'avance, on le traitera comme s'il avait encore une maison ; il en est de même à l'égard des femmes et des fils.

52. Tout habitant d'une villa, située hors du ressort de la Keure, qui attaque en dehors de la banlieue un sujet de la Keure, doit, pour en obtenir justice, se présenter devant la Keure et y traduire son adversaire.

De même, si quelque étranger bat, en dedans la banlieue, quelqu'un du ressort de la Keure, il doit appeler son adversaire devant l'échevinage de la Villa.

53. — Dans toute cause qui compète la Keure, mieux vaut être défendeur que demandeur.

54 Tout détenu par justice pour une cause quelconque qui, dans les trois jours, n'est pas mis en accusation, doit être rendu à la liberté le quatrième ou bien la justice paie les frais du détenu jusqu'au premier jour de plaid.

55. — Quiconque veut donner des cautions qui ont été jugées bonnes par la Keure, ne peut être tenu de fournir celles qui appartiennent à la Keure.

Mais pour des faits qui sont portés devant la Keure et qui sont de la compétence de la cour du comte, les malfaiteurs doivent fournir des cautions qui sont déclarées suffisantes par les hommes du comte, excepté ceux qui se présentent devant le comte ou son bailli. Ceux qui commettent eux-mêmes quelque délit en présence du bailli,

sont conduits en prison et sont immédiatement garantis par des cautions suffisantes au dire des hommes du comte.

56. — Quiconque ayant appelé un autre en vierschare, en affirmant avoir le suffrage des Keurheers, tandis qu'elle lui fait défaut, paie au comte trois livres.

57. — Quiconque a donné caution pour poursuivre son action sans y donner suite, paie trois livres au comte et perd son action. Soit qu'on donne suite à sa plainte ou qu'on y renonce, l'officier de justice conserve néanmoins son droit.

58.— Quiconque a fait un accord clandestin, c'est-à-dire *Halsoene* (1) paie au comte une amende de trois livres.

59. — L'officier de justice ne peut ajourner un sujet de la Keure à venir plaider dans un lieu autre que la Keure, pour les affaires qui sont de la compétence de la Keure.

60. — Si un étranger, qui n'appartient pas à la Keure, attaque quelqu'un de la Keure, celui qui aura secouru celui de la Keure sera exempt de toute poursuite.

61, — Ceux qui seront attraits en justice pour avoir joué aux dés payeront une amende de vingt sols au comte, mais il est permis de jouer aux tablettes et aux échecs.

62. — Ceux qui seront attraits en justice pour avoir joué au jeu appelé *Hatchen* (2) payeront trois livres. Celui dans la maison duquel on aura joué aux dés et au cornet, payera trois livres.

63. — Il sera tenu tous les ans trois vérités générales appelés *Doreghinga* (3) pour tous les forfaits de trois livres d'amende.

64. — En outre, il y a chaque année une Franche-vérité, si le comte veut avoir connaissance de tous les forfaits.

65. — Celui qui tient taverne hors la ville de Bergues

---

(1) Halsoene :— Convention cachée.

(2) Hatchen : — Petit chapeau.

(3) Doreghinga : — Enquêtes.

paie trois livres d'amende au comte et sa maison est brûlée. L'officier de justice ne peut donner à personne l'autorisation de tenir taverne, les Keurheers seuls peuvent le faire.

66. — Quiconque a un mineur sous sa tutelle et le marie sans l'avis des plus proches parents, s'il en est convaincu devant la Keure, perd ses biens qui sont à la discrétion du comte.

67. — Celui qui donne le signal d'alarme ou le fait donner, si ce n'est par nécessité, soit la nuit, lorsqu'une clameur se fait entendre, soit le jour, lorsque quelqu'un est assailli dans sa maison, ou pour inondation, paiera, s'il en est convaincu, soixante livres au comte.

68. — Quiconque est convaincu d'avoir reçu un présent pour avoir fait un mariage paie au comte vingt livres.

69. — Quiconque est convaincu de porter une cuirasse appelée *Halberguel* (1) ou un bonnet de fer, les perd et paie trois livres au comte.

70. — Quiconque a été arrêté pour un forfait commis dans le ressort de la Keure, paie l'amende là où le forfait a été perpétré ; s'il n'est pas arrêté, et qu'il soit convaincu d'avoir commis le forfait, il est arrêté là où il est trouvé dans la terre du comte de Flandre.

71. — Quiconque a été ajourné et ne comparaît pas le premier jour, doit être réajourné une seconde fois, et s'il ne comparaît pas alors, il est atteint et convaincu. S'il comparaît ensuite, et justifie d'un légitime empêchement en demandant de confirmer son dire par serment prêté sur les choses saintes, il est admis dans son action.

72. — Celui qui est pris à pêcher dans les eaux d'autrui paie trois livres d'amende au comte ; il est conduit devant la justice et ses filets et engins appartiennent à celui qui l'a pris. Lors de la Vérité commune, il en est tenu une pour ceux qui n'ont pas été pris.

73. — Celui qui est convaincu par la Vérité d'avoir

(1) Halberguel : —Heubert.

foui ou rétréci le chemin de l'église, paie au comte trois livres.

74. — Les chemins sont parcourus à cheval et visités une fois par an. On publie le dimanche précédent une ordonnance qui prescrit de les réparer dans la semaine et la semaine suivante, ils sont visités et parcourus à cheval ; celui qui est convaincu d'avoir empiété sur le chemin, paie une amende de trois livres au comte.

75. — Entre le mois d'Août et la fête la Toussaint, ou à une autre époque, si cela ne peut se faire commodément alors, on fait la visite des cours d'eau, *(waetergands)* et celui qui est convaincu d'avoir obstrué un aqueduc, paie au comte trois livres.

Celui qui, après l'inspection, a rétréci un waetergand, paie au comte six livres.

76. — Dans la Moëre du comte, partout où il y a de l'eau, les poissons et les oiseaux appartiennent au comte.

77.—Si quelqu'un commet un vol, ou dans une rue ou sur un grand chemin, sur des marchands ou sur d'autres personnes, et qu'il soit pris en flagrant délit, il sera pendu.

S'il est poursuivi pour ce méfait à l'égard d'un Flamand et qu'il en est convaincu, il paie au comte une amende de soixante livres, et rend le double de la chose volée.

Et s'il est poursuivi à l'occasion d'un vol commis au préjudice d'un étranger à la Keure, le comte peut le faire juger par sa cour.

78. — Si quelqu'un est accusé de rapt de femme, la justice doit le faire arrêter. Si on les trouve, lui et la femme, on doit les retenir et les ajourner au troisième jour ; s'ils comparaissent l'homme doit être placé d'un côté et la femme de l'autre avec ses parents. On dira à la femme d'aller avec l'homme, si elle le veut ; si elle va avec lui, elle est libre et doit l'épouser.

Si, au contraire, elle ne veut pas aller à lui et qu'elle se plaint du rapt, s'il en est convaincu, on fait justice. S'il ne comparaît pas à la première citation, il est déclaré convaincu.

79. — Si quelqu'un fait violence à une femme et que les voisins entendent le cris au secours, s'il est convaincu par l'enquête que le comte ou la justice fait faire sur l'avis des Keurheers, il est condanné.

80. — Les fortifications peuvent être faites d'une hauteur de six pieds et les fossés de quarante pieds de largeur au plus, de telle sorte que les fraises aient au moins dix pieds de largeur.

81. — Celui qui poursuit ou tue un banni avec des armes défendues, si ce n'est avec le Canipules et la Torcoise, est exempt de poursuite.

82. — Le Keurfrère qui sort du territoire de Bergues avec armes et qui y rentre, ne commet aucun délit, à moins qu'il ne se serve de ses armes pour faire mal, à la connaissance des Keurheers.

83 — Celui qui, sur cri au secours, pendant la nuit, se rend sur les lieux avec armes, le Canipules et la Torcoise exceptés, ne doit aucune amende, à moins qu'il ne se serve de ses armes pour commettre un méfait.

Il en est de même de celui qui, de jour, vient porter secours contre des bannis ou des voleurs.

84. — Celui qui vient dans la maison de quelqu'un avec armes, pour le secourir contre un envahissement, est exempt de poursuite, à moins qu'il ne commette un délit avec ces armes.

85. — En outre, nous, Thomas et Jeanne, comtesse, prédits, renonçons à perpétuité à notre droit de *Balfard* (1) sur la terre de Bergues, sous la seule réserve que si nous voulons faire de nouvelles fortifications au territoire de Bergues, ou faire réparer les anciennes, ceux qui payent habituellement le Balfard seraient tenus d'y travailler.

86. — S'il y a lieu d'augmenter, diminuer ou modifier les articles ci-dessus, on pourra le faire, sur l'avis du comte, des échevins, des Keurheers et des autres prud'hommes du territoire.

---

(1) Balfard. — Impôt particulier.

CHAPITRE XI

Mort de Jeanne de Constantinople. — Suite des Trinitaires. — Armoiries d'Hondschoote.

Jeanne de Constantinople consacra les dernières années de sa vie à répandre des bienfaits ; elle fonda des hospices, dota des couvents, supprima les impôts qui écrasaient le pauvre peuple et fit bénir partout son gouvernement.

Par lettres du mois d'Août 1243, assistée de son mari, elle fit don aux Trinitaires d'Hondschoote de 30 bonniers de terre de Wastines, situés dans cette paroisse.

Cette princesse s'éteignit en 1244, laissant le gouvernement du Comté de Flandre à sa sœur Marguerite, qui continua ses libéralités.

Le pape Innocent IV, par une bulle datée de Lyon du VII des Kalendes d'Octobre 1249, confirma tous les privilèges des frères trinitaires d'Hondschoote, les exemptant de la dîme et du vingtième qu'on levait alors pour la croisade.

« Lorsque en 1251, dit M. Derode, la comtesse Marguerite, affranchit tous les serfs de la Flandre, la guerre intime qui travaillait le pays parut s'assoupir tout d'un coup.

« Le bleu, couleur du parti des Blaeuvoet, prît vers ce

temps une vogue extraordinaire, qui a persisté jusqu'à nos jours, et la plupart de ceux qui l'emploient encore ont oublié, ou même ignorent qu'il est comme le symbole ou l'étendart de l'affranchissement de nos ancêtres. » (1)

A l'exemple de sa sœur, Marguerite légua au couvent des Trinitaires quinze livres.

Le 6 juin 1251, son fils Guillaume mourut accidentellement, foulé aux pieds des chevaux dans un tournois à Trasignies ; la Comtesse en informa le ministre des Trinitaires, qui ordonna des prières à son intention, ainsi que nous l'apprend une lettre conservée aux archives du département du Nord et qui dit en substance :

« 1251. — Le ministre de la maison de Paris, vicaire du Grand ministre et les autres ministres et frères de l'ordre de la Ste Trinité, assemblés au chapitre général, mandent à Marguerite, Comtesse de Flandre, que le ministre de la maison d'Hondschoote leur a fait part des lettres qu'elle lui avait écrites pour lui annoncer la mort de Guillaume, son fils; qu'ils ont ordonné les prières d'usage, ont fait célébrer des messes au chapitre gènéral et ont résolu que chaque prêtre de cet ordre dira deux messes, l'une au St-Esprit, l'autre en l'honneur de la Vierge.

Le repos dont jouit momentanément le pays, amena une grande prospérité dans l'industrie Hondschootoise; le nombre des manufactures de draps, de serges et de toiles à carreaux augmenta considérablement. Tous les ouvriers disponibles des environs affluèrent à Hondschoote et, chose remarquable, cette ville n'avait pas de pauvres vers le milieu du XIIIe siècle.

En 1258, Jean d'Hondschoote et Ysabeau, sa femme, font savoir qu'il a été convenu entre l'église de Watten et les hostes d'Hondschoote, que ceux-ci paieraient à ladite église, pour relief de leurs terres, la valeur de deux années de rente.

En 1262, Wuillaume d'Hondschoote, prévôt, et le cha-

(1) Derode.

pitre de l'église de St Walburge, donnent mandat à Wuillaume de Benighem, chantre de la même église, pour terminer le différent qui est pendant entre eux et les religieux de Watten, et les paroissiens de Rubroucq, au sujet de la donation faite par Jean de Rubroucq, doyen de l'église de Walburge.

Le haut rang qu'occupèrent les seigneurs d'Hondschoote, l'estime dont ils jouirent dans la cour des comtes de Flandre, l'amour qu'ils portaient à leurs subordonnés, et la part active qu'ils prirent aux affaires gènérales du pays, durent contribuer beaucoup à maintenir cette prodigieuse prospérité des fabricants d'Hondschoote.

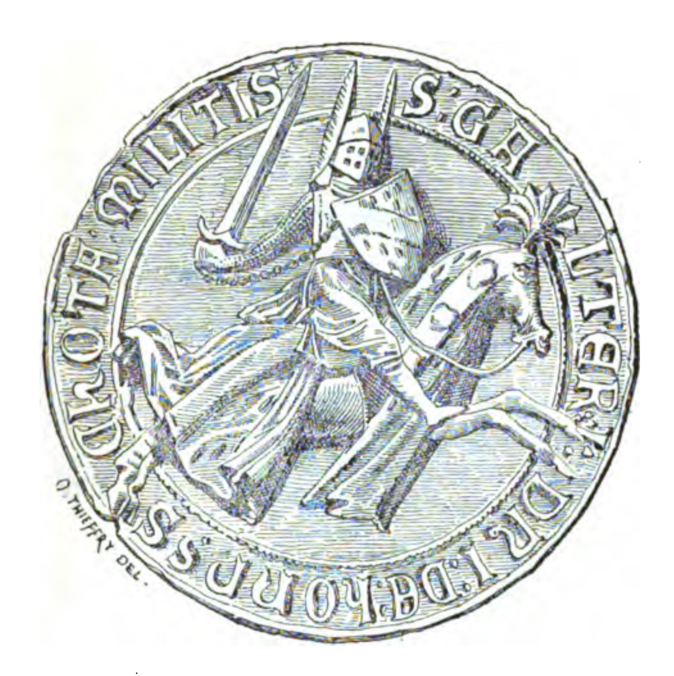
Il est à remarquer que la famille d'Hondschoote est restée la même depuis sa naissance historique jusqu'en 1400, époque à laquelle la seigneurie passa par alliance dans la noble maison de Hornes.

En mai 1265, nous voyons figurer un des fils du seigneur d'Hondschoote, Guillaume, avec le titre de chapelain du pape et prévôt de St Amé à Douai ; déja en 1237, Henri d'Hondschoote était revêtu de cette haute dignité.

Le jeudi avant la St-Luc (1292), Wautier d'Hondschoote sire de Houtkerque, reconnaît avoir reçu 2200 livres parisis des Crespinois et autres d'Arras, pour lesquels le comte Gui s'était rendu caution à la demande des Echevins et Bourgmestre de la ville de Furnes ; il promet de payer cette somme à la St André (1293) et de dédommager le comte de tous les frais que le retard de paiement pourrait lui occasionner.

Ce titre important, qui repose aux archives du département, est en parchemin, au bas est appendu le beau scel de Wauthier, en cire jaune et très bien conservé, ce qui nous permet de constater que les armes actuelles de la ville d'Hondschoote sont autres que celles de ses premiers seigneurs ; elles portent : D'HERMINES A LA BANDE DE GUEULES CHARGÉE DE TROIS COQUILLES D'OR.

Ce scel a soixante quinze millimètres de diamètres; il représente Wauthier à cheval, revêtu de sa cotte de mailles et couvert de son heaume grillé. De sa main dextre, le seigneur brandit une lourde épée, et dans sa senestre, il

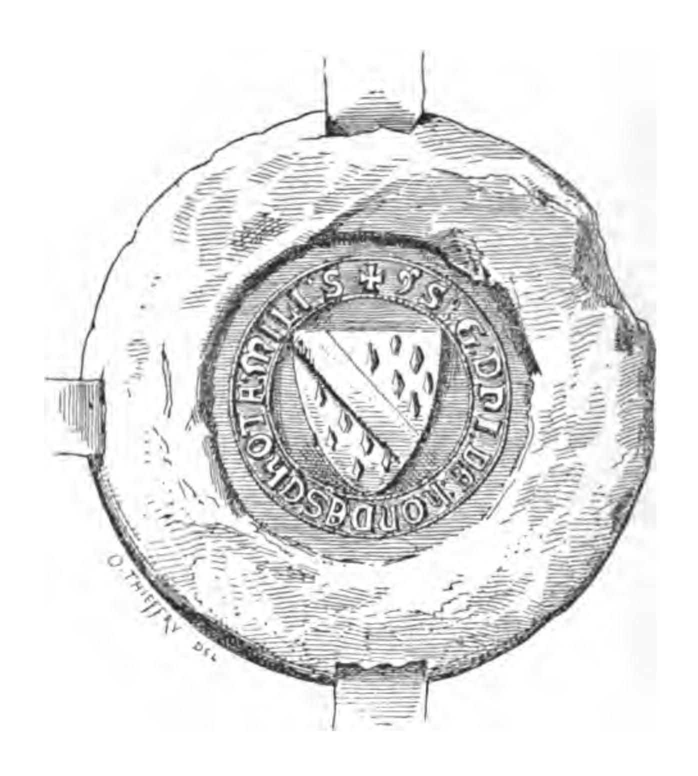


SCEL DE WAUTHIER D'HONDSCHOOTE

tient son bouclier armorié; son cheval, lancé au grand galop, est couvert d'une housse d'hermines, à la bande de gueules, chargée de coquilles d'or. La légende du scel porte : S : GALTERI : DNI : DE HONDSCHOTA : MILITIS,

Le contre-scel représente l'écusson armorié d'Hondschoote et porte la même légende que le scel.

Les coquilles de la bande ne sont plus apparentes;



CONTRE-SCEL DE WAUTHIER D'HONDSCHOOTE

mais elles doivent avoir existé puisqu'elles apparaissent sur la couverture du cheval.

Ni les graves événements politiques qui menaçaient depuis l'avénement de Gui de Dampierre (1279) l'indépendance de la Flandre, ni la part active que prirent à ces divisions les seigneurs d'Hondschoote, rien ne put

arrêter l'essor du commerce et le développement de la courageuse cité flamande.

Le comte Gui étant allé présenter au roi sa fille Philippa, fiancée au prince de Galles, fut retenu prisonnier en la tour du Louvre.

A la suite de cette trahison, Robert de Wavrin, seigneur de St Venant; Jean, seigneur d'Haverskerke; Wuillaume, seigneur de Lokres; Wautier de Reninghe, seigneur de Morbeke, et Gilbert, seigneur de Piesnes, chevalier, écrivirent à Philippe, roi de France, que Gui, Comte de Flandre, leur seigneur, ayant été mandé depuis longtemps par lui, et ne pouvant revenir en Flandre, au grand préjudice de son pays, ils lui envoient nobles hommes Wauthier, seigneur de Nivelles, et Wauthier de Hondescote, chevalier, pour le prier de délivrer le Comte avec honneur, et de faire ce que la raison et la clémence lui conseillent. (1)

Cette lettre est datée du lundi après la Circoncision du Seigneur (1294). Le Comte obtint sa liberté après un jugement de la Cour des pairs.

Dans les démêlés de Gui avec le roi de France, les partis en présence n'étaient pas désignés sous les noms d'Ingrekins et de Blaevoetins, mais par ceux de *Léliarts* (à la fleur de lys), par allusion à la bannière fleurdelisée de France, et de *Klauwaerts* (aux griffes) par allusion au lion de l'étendart de Flandre.

« Les écrivains du XIIIe siècle, qui parlent de la nation flamande, dit M. Derode, en font un portrait remarquable. La blancheur et la finesse de la peau, l'incarnat des joues, le brillant de la chevelure, l'élévation de la taille, la propreté des vêtements, la libéralité du cœur, la sobriété du régime. Tels sont les principaux linéaments de leurs esquisses »

« Echos de la renommée, les proverbes et les dictons affirment que les belles femmes sont en Flandre. »

---

(1) — Archives du département du Nord.

« Dès lors aussi, la partie Teutonique se distinguait des régions wallonnes par une énergie plus formelle, un amour plus âpre pour la liberté, mais aussi par une rudesse plus sauvage. »

Par lettres du 22 octobre 1276, la Comtesse Marguerite maintint les religieuses de l'Hôpital St Jean, de Bergues, dans le droit du mesurage et du pesage des denrées vendues à Bergues, à Wormhout et à Herzeele.

Le rapport de ce privilège devait être très important pour l'hôpital. Ce droit consistait à recevoir :

De la mesure de tous grains, une maille par rasière.

Du chariot de blé 4 deniers, et de la charrette 2 deniers.

Du chariot de sel 4 deniers, et de la charrette 2 deniers.

De 100 rasières de sel mesurées ensemble 18 deniers, et une maille par chaque rasière en détail.

De chaque sac de laine 4 deniers, du millier de fer 6 deniers, et de toutes choses qu'on pésera jusqu'à 12 livres, une maille par chaque rasière en détail.

De chaque sac de laine 4 deniers, du millier de fer 6 deniers, et de toutes choses qu'on pésera jusqu'à 12 livres, une maille et au-dessus un denier. (1)

---

(1) — L. De Baecker.

CHAPITRE XII

Le magistrat. — Emprisonnement du Comte de Flandre et de sa suite.

L'année 1300 fit présager une nouvelle ère de bonheur pour l'industrieuse cité d'Hondschoote. Ses terres venaient d'être érigées en Seigneurie; c'était un acheminement vers d'autres faveurs.

Son active population tira ses laines et matières premières d'Angleterre, et les draps et serges de ses fabriques se vendirent dans toute la Chrétienté, jusqu'à Constantinople.

Hondschoote n'était plus le chétif hameau perdu entre le lac des Moëres et les gigantesques forêts de la Morinie, c'était : *De Stad* (La ville) ayant à sa tête un magistrat désigné sous le nom de *Keerlykheyd* et composé d'un Bailli, qui exerçait la justice au nom du seigneur, aidé de neuf Echevins ou gens de loi, *Keurheers*.

A la tête des échevins était le Bourgmestre qui, en cas d'absence, était remplacé par le premier échevin. Le Magistrat était en outre chargé des finances, de la police et de toutes les affaires communales.

Voici la formule du serment que devaient prêter les Echevins et Keurheers d'Hondschoote, à leur entrée en fonction :

« Vous jurez que vous serez fidèles échevins et Keurheers d'Hondschoote; — que vous êtes catholiques romains; — que vous serez fidèles et soumis au Comte de Flandre; — que vous entretiendrez les placards de sa Majesté; — que vous protégerez les veuves et les orphelins; — que vous rendrez la justice à tout le monde et en tout temps; — que vous ne violerez pas le secret du collège; — enfin que vous ferez un bon et loyal Echevin. »

Entre temps Gui de Dampierre, outré de la félonie dont il avait été victime de la part du Roi de France, se ligua avec l'Empereur d'Allemagne et le Roi d'Angleterre.

Une armée française pénétra anssitôt en Flandre et s'empara de Lille, de Bruges, de Dunkerque et de plusieurs autres places, pillant et massacrant tout sur son passage.

Gui et ses deux fils se retirèrent à Gand; puis, sur la parole du frère du Roi, Charles de Valois, le vieux Comte, suivi d'un nombreux cortège de Chevaliers, dont faisait partie le Seigneur d'Hondschoote, s'achemina devers le roi, à Paris, pour traiter de la paix.

Philippe, manquant de nouveau à une parole donnée, les fit saisir traîtreusement. Les seigneurs flamands furent jetés en prison, où ils restèrent quatre ans; le comté de Flandre confisqué, fût réuni à la couronne de France, tandis que l'infortuné Gui était gardé prisonnier, tour à tour au Louvre et à Compiègne.

Toute la cour de France alla visiter la nouvelle conquête. La population la reçut avec une grande pompe. L'entrée à Bruges surtout fut magnifique. Les femmes mirent tant de luxe dans leur toilette, que la reine, en les voyant, se sentit blessée : « Je croyais qu'il n'y avait qu'une reine en France, dit-elle, et j'en vois six cents. »

La Flandre était alors, en effet, le plus riche pays d'Europe : les villes y étaient nombreuses, la population active et industrieuse, tout y était en progrès.

Jacques de Chatillon fût nommé gouverneur de Flan-

dre, mais il se fit détester par ses vexations et son gouvernement tyranique. Le peuple se souleva sous les ordres de Pierre de Koninck et s'empara de Bruges où 3000 Français furent égorgés.

A cette nouvelle Philippe-le-Bel entra dans une si violente colère qu'il jura d'exterminer jusqu'au nom Flamand.

Une armée de 60,000 hommes, l'élite de la Chevalerie française, sous le commandement de Robert d'Artois, cousin du roi, fut aussitôt mise en campagne; 20,000 Flamands l'attendaient bravement, retranchés derrière un canal et les terrains marécageux de Courtrai.

A l'approche de l'ennemi, les chefs Flamands parcoururent les rangs de leur petite troupe, en s'écriant : « De victorie is zeker, wy vechten tegen een volk, dat door den paus in den ban de heylige kerk geslagen is. Wees vol betrauwen in God ; uw leven, uwe vrykheyd, uwe vrouwen en kinderen, uw godsdienst en Vaderland zyn in het nakendste gevaer, verdedigt ze dapperlyck ! »

C'est le mercredi 11 juillet 1302, à neuf heures du matin, que les deux armées furent en présence.

Les Français s'avançaient sans ordre, couverts de leurs armures et montés sur de puissants destriers, sûrs de vaincre, et ne faisaient pas à ces vilains, armés de lances et à pied, l'honneur de croire qu'ils oseraient les regarder en face.

On ne prenait même pas la peine de faire reconnaître la position des Flamands.

Les Chevaliers qui tenaient la tête de la colonne, lancés à fond de train, poussèrent en avant dans le canal où ils tombèrent pêle-mêle. Là, les Bourgeois flamands, frappant sans pitié, en firent un affreux carnage. Le sang ennemi, dit un chroniqueur, coula comme un ruisseau vers la Lys.

20.000 cadavres couvraient le champ de bataille, et parmi les morts se trouvaient Robert d'Artois, Jacob de Châtillon, le connétable, deux maréchaux, plusieurs

comtes, 60 barons et plus de 1.200 chevaliers, toute la fleur de la noblesse française.

Les Flamands, au contraire, ne comptaient que 100 morts, mais en revanche beaucoup de blessés. On ramassa sur le champ de bataille environ 700 éperons d'or, dont 500 furent appendus en trophée dans la cathédrale de Courtrai.

Deux ans après, la paix fut faite entre le Roi et Robert de Béthune, qui sucééda à Gui de Dampierre, ce dernier étant mort, en mars 1304, au château de Pontoise, où il venait d'être transféré.

Par ce traité, Douai, Lille, Orchies, Béthune et toute la partie Wallonne de la Flandre, restèrent à la France.

A la mort de Robert, qui survint en 1322, de nouveaux troubles ensanglantèrent longtemps la Flandre, mais comme ils ne se rapportent pas directement à notre sujet, nous croyons pouvoir les passer sous silence.

Ces troubles nuisirent beaucoup au Commerce; ils désolèrent et ruinèrent une partie de la Flandre; aussi, vers 1326, tout le monde désirait la paix.

Les offres faites par les Flamands, que recommanda leur comte, furent acceptées.

Une assemblée solennelle eût lieu à Arques, près de St Omer, pour traiter d'une paix définitive. Le roi y députa ses conseillers; le Comte de Flandre, Jean de Namur, et Robert de Cassel. La dame de Coucy et les députés des villes et châtellenies de Flandre, y assistérent.

Dans ce traité, il fut stipulé beaucoup de fondations pieuses; des pélerinages lointains furent imposés à un grand nombre de ceux des villes rebelles. C'était une sorte d'exil temporaire exigé de ceux dont la présence pouvait encore troubler le pays.

Cette paix fut signée la veille de Noël (1326). Mais, quoiqu'ayant été solennellement jurée par les princes et les députés des villes, et confirmée par le pape, elle ne fut pas acceptée de tous les Flamands avec une sincérité parfaite.

Parmi les turbulents, on distinguait le farouche Jacques Peyte ; il allait parcourant les rues et se livrant à d'atroces violences contre les habitants paisibles, auxquels il reprochait d'être en secret les ennemis du peuple et les amis de la noblesse.

Il en mit plusieurs à mort sous le poids de cette accusation. Il poussait le raffinement de sa rage, jusqu'à chercher dans la même famille, et la victime et le bourreau ; ainsi, plus d'une fois, il fit périr le frère par les mains du frère, le beau-père par les mains de son gendre. « Si tu ne le tues pas, disait-il à celui qu'il avait choisi pour l'exécuteur de ses hautes œuvres, tu vas être toi-même égorgé sur l'heure. » (1)

Il en voulait surtout aux membres du clergé et s'écriait: « Je voudrais qu'il n'y eût plus au monde qu'un seul prêtre et qu'il fût suspendu en l'air. » (2)

Telles étaient les atrocités de ce Brugeois lorsque heureusement il trouva la mort près d'Hondschoote, où il fut assailli par quelques habitants de Furnes. Enseveli d'abord dans l'église de Houtkerque, son corps fut exhumé peu de temps après, par ordre d'Enguerrand, évêque de Térouanne. On le livra aux flammes comme hérétique et insigne criminel. Les Brugeois vengèrent cruellement sa mort, en se livrant aux plus grands excès envers des personnages notables et respectés de leur ville.

---

(1) — Chron. com. Fl. 202.
(2) — Idem.

CHAPITRE XIII

Le Greyaert. — L'Insurrection. — Bataille de Cassel. — Progrès de l'industrie d'Hondschoote.

« Le XIII[e] siècle marque dans les arts le triomphe de l'architecture ogivale. L'arc décidément se brise et s'élance, afin de porter plus haut, plus près du ciel, la voute du temple et la prière du peuple. C'est alors que se sont élevées ces montagnes de pierres ciselées à jour, ces cathédrales de Paris, de Rouen, d'Amiens.... »

Malheureusement nous n'avons aucun monument remarquable à mettre sous les yeux de nos lecteurs ; s'il en existait, ils ont été réduits en cendres dans les terribles guerres qui ont, à plusieurs reprises, dévasté le pays et ruiné son commerce.

Nous n'avons même pu découvrir où était situé le château féodal qui abritrait les seigneurs d'Hondschoote avant 1400 ; car, à partir de cette époque, ils résidaient en Brabant; nous savons seulement que leurs cendres reposaient dans l'église du couvent des Trinitaires.

Il était d'habitude, dans ces temps anciens, de placer

---

(1) — Nous ne savons pourquoi la carte du département écrit grognart, et quelques mètres plus loin, en Belgique, greyaert pour grinzen.

la potence en face de la demeure seigneuriale ; or, il est vrai qu'il existe à Hondschoote un endroit qu'on désigne sous le nom de *Greyaert* ou *Grinaert* (1), vieux mot dérivé de *grinzen* (faire la grimace) par allusion à la contraction de la figure des pendus ; c'est dans cet endroit que devait se trouver le gibet. Les exécutions par l'épée, les tortures avaient lieu en face de l'hôte-de-ville, d'où les corps étaient conduits au gibet pour y être pendus ; malheureusement, à l'époque où nous sommes, les seigneurs d'Hondschoote ne possédaient pas encore le privilège de la justice ; cette indication ne saurait donc en aucun cas nous guider dans nos recherches sur l'emplacement de la première demeure seigneuriale de l'endroit.

Sur le territoire de Lomme, le long du chemin de l'abbaye, se trouve une petite élévation que l'on appelle *Gringnart*, (vieux mot, ajoute M. Francq qui vient de gringner, faire une gringne, une grimace). Tout à côté se trouve un endroit planté d'arbres que l'on appelle *L'justice* (la justice), c'est là qu'anciennement existait la potence. Gringner ne veut dire autre chose que Grinzen ; il est plus que probable qu'à Hondschoote et à Lomme, on parlait le même langage autrefois.

Le hasard fera peut-être un jour, découvrir les fondations du château féodal des Van der Moëre d'Hondschoote.

L'esprit de révolte n'avait pas cessé de souffler sur la Flandre ; c'est ainsi que des perturbateurs, à la tête desquels se trouvaient Nicolas Zannekin et Zegher Janssoone, poussèrent partout le peuple à l'insurrection.

Le comte de Flandre appela à son secours son beau-père Philippe VI, Roi de France, qui envoya aussitôt une armée vers Cassel, où les Révoltés s'étaient établis, au nombre de 13.000.

Les Flamands se croyaient si surs de vainçre, qu'ils avaient fait établir sur la porte de la ville un immense coq de toile peinte, avec cette fiére devise :

« Quand ce coq icy chantera,
» Le roi trouvé cy entrera. »

La position de l'armée flamande sur une colline était excellente. Aussi on eût la prudence de ne pas les y attaquer. Mais les Flamands, à la vue de leur pays livré aux flammes, descendirent dans la plaine, où ils se firent écraser par la Chevalerie.

Avant de quitter la Flandre, Philippe fit venir le comte Louis et lui dit :

« Beau cousin, je suis venu ici, sur les prières que vous m'avez faites. Peut-être avez-vous donné occasion à la révolte par votre négligence à rendre la justice que vous devez à vos peuples? c'est ce que je ne veux point examiner pour le présent. Il m'a fallu faire de grandes dépenses pour une pareille expédition ; j'aurais droit de prétendre à quelque dédommagement ; mais je vous tiens quitte de tout, et vous rends vos Etats soumis et pacifiés. Gardez-vous bien de nous faire retourner une seconde fois pour le même sujet. Si votre mauvaise administration m'obligeait de revenir, ce serait moins pour vos intérêts que pour les miens. »

La vengeance du Comte fût terrible : tous les chefs des insurgés qui n'avaient pas trouvé la mort sur le champ de bataille, furent décapités et leurs biens confisqués.

C'est ainsi que parmi les 3192 confiscations qui furent prononcées contre les Flamands qui avaient été tués à Cassel, Hondschoote y figure au troisième rang, parmi les villages qui avaient par conséquent le plus de victimes.

En 1334, par lettres de St Christofle en Halate, du 9 Avril, adressées au grand ministre de l'ordre de la Trinité, le roi Philippe de Valois, maintint en faveur des frères d'Hondschoote, l'exemption de la dîme et du vingtième, levés pour la croisade, que leur avait accordée le pape Innocent III.

En 1346, Louis comte de Flandre, fut tué à Crécy ; il laissa le gouvernement à son fils Louis de Male, âgé de 16 ans.

Le jeune prince combattit à côté de son père et fut blessé dans cette terrible bataille, à la suite de laquelle

Edouard III, roi d'Angleterre, s'empara de Dunkerque. Heureusement la paix fut conclue en 1348, et le Comte de Flandre put rentrer en possession de cette ville.

Pendant ce temps, l'industrie d'Hondschoote marchait de progrès en progrès; ses habitants n'étaient cependant pas seuls à fabriquer les sayes; plusieurs villes voisines leur faisaient une rude concurrence, et ils comprenaient que s'ils voulaient conserver le premier rang, il fallait obtenir du comte l'autorisation de fabriquer des étoffes aux mêmes longeurs et largeurs qu'ailleurs; celle aussi de faire usage d'un plomb et d'un scel aux armes de Flandre, pour leurs marchandises; d'avoir des *Warandeerders* (égards) pour en garantir la qualité et la valeur et des réglements pour régir la corporation des drapiers.

Le moment était bien choisi pour faire leur supplique.

Le Comte, toujours à court d'argent, entouré de femmes et perdu de débauches, menait la vie la plus licencieuse et la plus ruineuse.

Il devait donc facilement accorder la concession de privilèges qui lui offrait le moyen de se faire de l'argent; aussi, à la date du 7 Mars 1373, il délivra à ses bonnes gens d'Hondschoote la charte qu'ils convoitaient.

Cette pièce est en Flamand et repose aux archives de la mairie d'Hondschoote; nous la donnons d'autre part.

CHAPITRE XIV

Charte de Louis de Male.

Wy Lodewyck, Graeve van Vlanderen, Hertoghe van Brabant, Graeve van Nevers, van Rethel, ende heere van Macheline, doen te weten allen lieden dat al ons coomen zyn, onze lieden van onse dorpe van Hondscote, toghende dat van oude tyden men heven geplegen te maeken in ons dorp voorseid, lakene die men heet saye, daer aen onse lieden hen gheneert ende haer broot gewonnen hebben, ende dat nu die neeringhe, daer of in ons dorp voorseid zeere te nieten gegaen is om dies dat men daer en elre daer ontrent maect saye die niet also goet zyn als zy waeren van ouden tyden, daer mede die cooplieden ende andere diese coopen en useeren zeer bedroghen zyn en noch meer bedroghen zyn zouden om datter gheene remedie toe ghedaen waere, alzo zy segghen. En hebben ons gesuplieert te dien eynde dat men die voorseide saye maeken soude also goed in de lingde en breede als andere als zy in tyden verleden geweest hebben, en dat men se betren soude en tusschekenen die voorseide saye gemaeckt in Hondscote, soo dat elck wiste wat hy coopte, dat wy hebben consenteeren willen te hebben voortaen loy en zeghel om de voorseide saye die men binnen onsen dorpe maeken soude te zeghelen en dat zy op die draperie daer of Waerderers stellen moghten ende

zeker keuren maeken ten profitte van draperie voorseid. Ende hier om zo willen zy ons gherne gheven en ons naercommers Graeven van Vlaenderen, van elcken saye dat naer gemackt sal syn en geloyt wesen twee schelling parisis, so ist dat wy begheeren die voorderinghe van onsen liede van onse dorpe voorseid theer supplicaciet en te dien ende dat men voortaen die voorseid saye maeken alzo goedt als zy in tyden verleden plaghen te zyne ofte betre ende dat de cooplieden die te bet tusschen kennen moghen en zyn vervaert hebben over ons, onse hoir en naercommers Graeven van Vlaenderen geconsenteert en gegheven, consenteeren ende gheven bi desen letteren in rechter vryheiden dat onze lieden van onsen dorpe vorseid en haere naercommers voordanne sullen moghen drapieren en maken saye ruwe en caluwe; die ruwe in die voude ligghende sessendarting elnen lanck, en seven vierendeel breet; ende die caluwe, ooc sessendartig elnen lanck, ende ses en alf vierendeel breet; en dat zy hebben zullen loy en zeghel van onser waepene met seekeren biteekene omme daer mede te teekene alle saye die men daer maeken en drapieren sal en dies waert zyn zullen. En voort dat zy daer over gheropen onsen bailliu van Berghen, en by synen consente hup haere draperie voorseid zeker persoonen, warderers stellen en kiesen zullen mogen van jaere te jaere, en ordeneeren dat men all saye te zeghelen en te loye sal moeten bringhen en andere keuren en ordonnancien maeken en boeten daer upstellen ten profytte en voorderynghe van de draperie daer of die verbeurten ons onsen hoiren en naercommers Graeven van Vlaenderen, gheelicke en al toebehooren sullen mits dat zy gheven sullen van elcken saye datter gemackt sal zyn twee schellingen parisis en van sticke int'avenant daer of, wy en onse naercommers Graeven van Vlaenderen, hebben sullen achtien penninghem, en om dat Woutters van Hondscote, syn hoir en naercommers daer toe zullen sien ende leveren loot, tanghen en tgoent dat ten zeghelen toebehooren sal, so consenteeren wy en gheven hem zyne hoir en naercommers van den voorseide twee schellingen parisis vier penninghen parisis van elcken saye dat gelock sal syn en van den sticke int'avenant om

die te houdene eerelicke en aervelicke bid voorseid Woutters, syn hoir en naercommers besitters van den leene van Hondscote, in eenen leen by hem haleene van ons, onsen hoir en naercommers Graeven van Vlaenderen staende te trauwen ende de waerheden ende telcker veranderinghe van coopte van verlieve ende van thiende penninghe te sulcken rechte dienste costumen en usagen als andre leene daer omtrent gelegen van ons gemeenlycke gehouden zyn. En den ghonen die waerderers zyn zullen en tlast hebben om den loy en zeghele en de saye te slaen consenteeren wy. Over haer pine, en ome dat zy gehouden zullen zyn hemmel wel en getrauwelick te quitene twee peenningen parisis van elcken saye datter geloyt sal syn en vand sticke int' avenant en omme die voorderinghe van de voorseide draperie en te dien hende dat men die saye die men bin onsen voorseid dorp ghereeden sal tusschen kennen moghen so hebben wy hemt geconsenteert, en ghegheven consenteeren, en gheven by der letteren in meer synghen van haeren voorseiden vryheyden dat alle manieren van saye geheele en sticken die de goede lieden van buten van de drien naesten prochien dats te wetene : Killem, Leencele en Houthem, sullen doen weven, wullen of verscheeren binder vryheyd van onsen voorseide dorpe van Hondscote, of daer binnen bringhen of doen bringhen te venten sullen moeten lyden bi den waerderers van Hondscote diere toegestelt woorden ende geloyt en gezeghelt also verre als zy dies waerdig zyn zullen met ten zelven loy en zeghele dat die andere saye die de goede stede van Hondscote salve daer doen ghereeden en vercoopen, geloyt en gezeghelt zyn zullen, en dat men daer op seker keuren en boeten stellen sal gelyck voorseid is ten meesten profytte en voorderinghe van de draperie die boeten en verbeurten geheelick altoos te onswaert blivende en tonsen naercommers Graeven van Vlaenderen. En dese voorseide ghifte, vryheyt en consent hebben wy ghedaen te houden eerelicke onse goeden lieden van Hondscote, in den manieren voorseid en in meeninghen dat wy noch onse hoir en naercommers Graeven

van Vlaenderen in onsen handen houden zullen sonder veranderen, naer ons meenen en is niet dat die voorseid Woutters van Hondscote noch syn naercommers, by desen eenigh ander recht gancquerert of vercreeghen sullen hebben in heerlicheden of anders danne also verre als wy hem boven geconsenteert en gagheven hebben, behouden in allen andere saeken onse rechten, en in allen saeken elck anders recht ende vryheyt en woorde hier of eenig gheschil of donckerheide daer of behouden, wy die kennisse en verclaersinghe te ons waert en te onsen naercommers Graeven van Vlaenderen hier over waeren van onse Raede die Proost van te Ste Donaes van Brugghen onse cancelier van Vlaenderen, menheer Philips van Masmine, de proost van onse Vrauwen te Brugghen, de proost van Ste Vevilden te Ghend, meester Testaert vanden Woestyne, hostelier van Dorneke; Henricus Lippin, onsen ontfhanger; Maes Krempe, ende veele andere. En om dat wy willen dat aldus onse voorseiden lieden van onsen dorpe gehouden zy teewelicken daghen so hebben wy hem dese presente toeghedaen bezegheld met onse groote zeghele. Ute hanghende gheghevcn te Ghend de sevensten dach van Maerten en jaer ons heeren dusendigh drie hondert drie en zeventigh. Aldus geteekent by mynen heere, present zynen rade boven genaemt ende vele anderen.

CHAPITRE XV.

Développement de la Charte de Louis de Male. — Armoiries de la prévoté et de la Chatellenie de Bergues.

L'acte de concession que nous venons de transcrire était un bienfait inestimable pour les fabricants du territoire d'Hondschoote.

Il résultait de cette charte que Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Réthel et seigneur de Malines, donnait droit de franchise à ses gens du bourg d'Hondschoote, de fabriquer de la serge à poil long, dite *Ruwe*, de 36 aunes de longueur et sept quarts de large, et de la serge à poil ras, dite *Caluwe*, de semblable longueur, mais de six quarts et demi seulement de largeur.

Il consentait que ces draps fussent plombés et scellés de ses armes, par des égards qui seraient nommés par le grand bailli de Bergues.

Il ordonnait que les fabricants seraient régis par des Keures, tant pour le fait des contraventions que pour tous les autres délits.

Il réservait pour lui, ses héritiers et ses successeurs dans le Comté, une indemnité de 18 deniers pour chaque pièce qui serait plombée. Sur cette somme, il accordait à

titre de fief à Gauthier, seigneur d'Hondschoote, à ses héritiers et autres ayant cause, perpétuellement et héréditairement, deux escalins parisis de chaque pièce, pour remplir avec fidélité l'office de fermier, et livrer les plombs, les pincettes et tout ce qui était nécessaire à l'application des scels sur les marchandises.

Il accordait indépendamment aux égards pareille immunité de deux escalins pour remplir leur charge avec conscience.

Il réservait encore, à la charge de Gauthier, le droit du dixième denier par mutation qui pourrait s'effectuer par mariage, échange ou vente en ce qui concernait son office.

Il accordait aux bonnes gens des paroisses de Killem, de Leyzeele et d'Houthem, avoisinant Hondschoote, les mêmes franchises qu'à ceux de la ville, à la charge d'y faire transporter, égarder, plomber et sceller leurs sayes confectionnées en pièces ou en coupons.

Enfin, il réservait, pour lui et ses successeurs, le droit de recevoir le produit des amendes qui seraient imposées, et le privilège de juger les différents qui pourraient naître d'une fausse interprétation des ordonnances.

« Grâce aux temps pacifiques de l'époque, et à la fortune qui souriait à ses infatigables travailleurs, dit M. de Bertrand, Hondschoote ne tarda pas à acquérir une réputation fabuleuse. Les produits de ses manufactures étaient si parfaits, si recherchés que leur renommée s'étendait jusqu'aux dernières limites de l'Europe. On en reconnaissait aisément l'origine par une empreinte portant, d'un côté les armes du prince, et de l'autre celles de la ville.

Hélas ! Hondschoote ne s'attendait guère alors aux malheurs qui lui étaient encore réservés.

D'après de L'Espinoy, le 14 février, en l'an 1376, Thiéry de Hondeschote, chevalier, seigneur de Houtkerque, et Jeanne, sa femme, apportèrent ès-mains du Bailly de Bergues, au profit du comte de Flandre, vingt-

huit mesures de terres gisantes en la paroisse de Killem, en diverses pièces.

Les armoiries de la châtellenie de Bergues portaient : DE SINOPLE A TROIS MACLES D'ARGENT, POSÉS DEUX ET UN.

A la cour féodale du perron de Bergues St Winoc, sortissent d'Oudegherst, la vicomté de Bergues, Hondescote, Drincham, Ogierland, Quienville et d'autres ; elle porte : DE GUEULES A DEUX CERFS COURANT D'OR, UN SUR L'AUTRE, PARTI D'OR, A UN ARBRE ARRACHÉ DE SINOPLE, CHARGÉ SUR LE PIED D'UN SANGLIER COURANT DE SABLE, LES DÉFENSES D'ARGENT.

Pendant l'insurrection des Chaperons Blancs, vers 1380, le comte de Flandre, Louis de Male, confia la défense d'Audenaerde aux plus valeureux chevaliers de Flandre et de Hainaut, parmi lesquels se trouvait Thierry d'Hondschoote.

Les Gantois, presque toujours en révolte, se liguèrent avec les Anglais et ravagèrent la Basse-Flandre. A la tête des révoltés se trouvait Philippe van Artevelde.

Le roi de France, Charles VI, vint au secours de Louis de Male ; il attaqua l'armée d'Artevelde près de Roosebecke, à 14 kilomètres de Courtray, et fût vainqueur; 9.000 Gantois, et parmi eux leur chef, furent tués ; tous se laissèrent égorger plutôt que de fuir.

Parmi les défenseurs de Louis de Male, se trouvait le noble et puissant seigneur d'Hondschoote, le seul de la contrée qui lui était resté fidèle (1382).

L'année suivante, les Anglais, conduits par Henri Spencer, évêque de Noorwick, ravagèrent Dunkerque, Bourbourg, Cassel, Bergues et Hondschoote.

Il fut facile aux Anglais d'entrer dans cette dernière ville, qui n'avait ni garnison ni remparts.

Au pressant appel du Comte de Flandre, Charles VI vint une seconde fois au secours de son vassal. L'armée française reprit successivement les villes dont les Anglais s'étaient emparés ; mais, dans un sanglant combat qui se livra sur le territoire d'Hondschoote, la malheureuse cité fut incendiée, et son église en partie détruite.

ARMOIRIES D'HONDSCHOOTE



SEIGNEURIE
D'HONDSCHOOTE



PRÉVOTÉ
D'HONDSCHOOTE



CHATELLENIE
DE BERGUES



COUR DU PÉRON
DE BERGUES



DE HORNES

COPPENS D'HONDSCHOOTE.



LES TRINITAIRES



DE S^T HILAIRE



SOCIÉTÉS DE

S^T SEBASTIEN



S^TE BARBE



C'en est fait maintenant de la courageuse ville ; quelques jours ont suffi pour causer sa ruine ; à la place de ses riches manufactures, gisent des monceaux de cendres encore fumantes, ses habitants, errants, sans asiles, sont réduits à la misère.

Ruinée, dépeuplée, ce n'est qu'à force de courage, d'énergie et de persévérance qu'elle retrouvera la prospérité que l'exécrable guerre lui à fait perdre.

CHAPITRE XVI

Armoiries de la Seigneurie d'Hondschoote. — Les comtes de Hornes.

« La terre et seigneurie de Hondescote, dit de l'*Espinoy*(1), est une ancienne bannière de Flandres, possédée par ceux de cette noble maison, et jeune fille de Gaultier de Hondescote et Houtkerke apporta ces terres à Arnould de Hornes, chevalier, seigneur de Montcornet, son mari, et porte, le seigneur, sa bannière *Armoyiée et faciée d'argent et de gueules de neuf pièces et cri : Bruges* »

Que le cri de guerre des seigneurs d'Hondschoote soit *Bruges,* nous l'admettons volontiers ; mais, en ce qui concerne sa bannière, de l'Espinoy commet une de ces erreurs dont son ouvrage offre encore d'autres exemples.

Nous avouons ne pas comprendre ce que le noble paléographe entend par neuf pièces ; c'est peut-être huit qu'il a voulu dire, puisque la gravure de son ouvrage représente ce nombre.

Si réellement il y avait neuf pièces, ces armes devraient se blasonner : *D'argent à quatre faces de gueules* et nullement de neuf pièces.

---

(1). — Recherches des antiquitez et noblesse de France.

La seigneurie d'Hondschoote porte au contraire: *D'or à un lion de sable, lampassé et armé de gueules.*

C'est en 1415 que la seigneurie d'Hondschoote rentra dans la famille de Hornes. Gaultier d'Hondschoote, qui n'avait pas d'hoirs mâles, fut tué à la bataille d'Azincourt, et sa fille ayant épousé, vers 1400, Arnould de Hornes, la seigneurie passa dans cette maison, dont voici la généalogie :

Hornes, (1) petit village sur le territoire de Liège, mais dépendant du duché de Brabant, fief impérial, a donné son nom à la maison de Hornes, qui peut tenir rang entre les plus éminentes de l'Europe, et tirant son origine des comtes Looz, ducs de Hesbaye, sortis, de même que les ducs de Brabant, des anciens comtes de Hainaut.

Elle a pour tige Thierri de Looz, sire de Hornes, frère puiné d'Arnould II, comte de Looz, et fils d'Arnould Ier et d'Aleyde de Diest. Il fut créé grand veneur héréditaire de l'Empire, par l'empereur Henri IV, dit le Grand, et mourut en 1134. Il avait épousé Hermengarde de Cuyck, dont le troisième fils, Gérard, épousa Sophie de Limbourg, mère de Guillaume Ier, sire de Hornes, seigneur souverain des villes et terres de Weert et de Wessem, qui céda la souveraineté de Hornes au duc de Brabant.

Il mourut vers l'an 1180, et fut père de Guillaume II, dit Ingelbert, décédé en 1203, et allié à Marguerite de Montbelliard, dame d'Altena, mère de Guillaume III, sire de Hornes. Celui-ci décéda vers l'an 1264, et eut, de sa seconde femme Mathilde de Vianen, Guillaume IV, sire de Hornes, avoué de Thorn, père par sa femme, Marguerite de Looz-de-Chiny, de Gérard II, sire de Hornes, d'Altena, de Hese, Leende etc., qui épousa en premières noces l'an 1301, Jeanne de Louvain, dite de Gaesbeke, morte en septembre 1319. Cette princesse était fille de Henri, sire de Louvain, dite de Gaesbeke, Beauvignies et Heestal, mort en 1285, et d'Isabeau de Bevere, morte en 1308, petite fille

(1) Nobiliaire des Pays Bas. De Vésiano, seigneur de Hove.

de Godefroid, sire de Louvain, Lecuw, Gaesbeke et autres terres, mort le 21 janvier 1253, et de Marie d'Audenaerde dame de Beauvignies, et arrière petite-fille de Henri Ier, duc de Lothier et de Brabant, mort le 5 septembre 1235, et de Mahaut de Boulogne, sa première femme, morte vers l'an 1211. Gérard II étant veuf de la princesse Jeanne de Louvain, se remaria en secondes noces à Hermengarde de Clèves, fille de Thierry VII, comte de Clèves, et de Hermengarde de Gueldres, sa première femme. Il mourut le 3 mai 1333 et eut, de son premier mariage, Guillaume et Othon de Hornes.

Le dernier fut sire de Montcornet, grand amiral de France sous le règne de Philippe de Valois. L'aîné fut sire de Hornes, de Gaesbeke, d'Altena, de Beauvignies, de Heerstal et épousa en premières noces, l'an 1315, Ode, dame de Putten et de Streyen et, en seconde noces, en 1322, Elise de Clèves, fille de Thierry VII, comte de Clèves, et de sa seconde femme Marguerite de Habspurg, nièce de l'empereur Rodolphe Ier. Il mourut en 1343 et eut, de ce second mariage : 1° Guillaume VI ; 2° Théodoric de Hornes, évêque d'Osnabrück ; 3° Arnould de Hornes, évêque de Liège ; 4° Thierri de Hornes, sire de Beauvignies, Montcornet, Heerstal, Hese, Leende et autres terres.

Thierri de Hornes se trouva à la bataille de Bastweller donnée le 22 août 1371. Il eut entre autres enfants, de sa femme Isabeau de Montigny, dame de Braine-le-Château : Arnould de Hornes, allié à Jeanne, dame d'Hondschoote, Houtkerke et Lokeren.

De cette alliance vient Jean de Hornes, sire de Beauvignies, Hondschoote, Hese, Leende, etc., chatelain de Bergues St-Winoc, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, drossart de Brabant et premier lieutenant de la souveraine cour féodale de ce duché, tué l'an 1436.

C'est en 1431 que le seigneur d'Hondschoote fut revêtu du haut emploi de drossart, et voici en quoi il consistait :

« Cette charge a de tout temps été conférée à des personnes de la première noblesse du pays. Elle est la plus

ancienne de la province, qui se trouve établie par lettres-patentes, au grand scel, officier en chef, justicier général au maintien des droits, hauteurs, autorités et prééminences de sa Majesté par toute la province de Brabant, à la punition de tous criminels et perturbateurs du repos public. Il a son tribunal indépendant de tout autre pour y juger sans appel des procès criminels, et en tous temps a été attaché à la dite charge une compagnie d'archers expérimentés et bien équipés, au nombre de deux cents hommes, pour pourvoir à la sûreté des chemins royaux et à la tranquillité de la campagne. »

« A présent, la dite compagnie se trouve forte de trente archers à cheval et de vingt à pied, avec un lieutenant et autres officiers subalternes. Il y a aussi à la dite charge un conseiller assesseur que sa Majeste lui donne pour instruire les procès criminels, assisté d'un greffier d'office. » (1)

Jean de Hornes avait épousé Marguerite de la Trémoille, fille de Pierre de la Trémoille, seigneur de Dours, chevalier, conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourgogne, et de Jeanne de Longvilliers, dame d'Engautsen.

Ce fut également à Jean de Hornes que le duc de Bourgogne concéda, moyennant la somme de 8000 livres parisis, le privilège de la haute, moyenne, et basse justice d'Hondschoote. La quittance délivrée à Jean de Hornes pour paiement de 8000 livres, porte la date du 22 novembre 1430 et la signature de Gauthier Poulain.

Son fils, Philippe de Hornes, sire de Gaesbeke, Beauvignies, Hondschoote et autres terres, naquit en 1423, et fût tenu sur les fonds baptismaux par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui lui donna six tasses d'argent, verrées et martelées.

Les de Hornes portaient : D'OR, A TROIS CORS DE GUEULES, ENGUICHÉS ET VIROLÉS D'ARGENT, LES EMBOUCHURES A SENESTRE. L'ÉCU TIMBRÉ D'UN CASQUE D'ARGENT GRILLÉ ET

---

1). — **Trophées de Brabant.**

LISERÉ D'OR, ASSORTI DE SON BOURRELET ET LAMBREQUINS D'OR ET D'AZUR. POUR CIMIER UN BONNET D'HERMINES, ISSANT D'UNE GUIRLANDE FAITE DE MIROIRS DE PLUMES DE PAON AU NATUREL.

Il fallait vraiment le courage des Hondschootois pour parvenir à relever de ses cendres une ville que le fléau de la guerre avait, pour ainsi dire, anéantie jusque dans son commerce et dans son industrie. Ils y arrivèrent cependant, mais lentement. Ce n'est que peu à peu que l'industrieuse cité oublia ses maux et reprit cet air de vitalité et d'aisance dont elle avait joui autrefois.

Ce qui y contribua beaucoup, c'est que tous ses habitants, depuis le plus humble jusqu'au seigneur de l'endroit, étaient animés de l'amour du travail, de l'honneur, du bien-être, et de la richesse du pays.

Vers le commencement du XVe siècle, des religieuses connues sous le nom de Récollectines fondèrent un monastère à Hondschoote, qui fut beaucoup augmenté en 1418, grâce aux libéralités de Nicolas Bardeloos et de Christine, son épouse.

C'est aussi vers la même époque, c'est-à-dire en 1400, que fut fondé le couvent des Sœurs-Grises.

Un recensement de 1469 constate, dans la ville d'Hondschoote, une population de 3000 habitants, dont 40 pauvres, répartis entre 512 familles.

Jusqu'ici, en parlant de la seigneurie, nous avons omis de dire qu'une partie du territoire d'Hondschoote, comprise entre le canal ou becque d'Hondschoote et le territoire de Killem (voir le plan), et connu encore de nos jours sous le nom de prévôté, ne dépendait pas de la seigneurie d'Hondschoote, mais de celle de la prévôté de St-Donat, de Bergues, qui portait :

D'OR A UN LION DE SABLE, LAMPASSÉ ET ARMÉ DE GUEULES, CHARGÉ D'UNE CROIX D'OR PENDANTE SUR SON ESTOMAC ET ATTACHÉE A UN COLLIER DE MÊME DONT LE LION EST ACCOLÉ.

CHAPITRE XVII

Attributions des trois degrès de justice. — Exemption de droit sur le sel. — Progrès de l'agriculture et de l'industrie. — La lèpre.

Les attributions des trois degrès de justice que le duc de Bourgogne octroya à la seigneurie d'Hondschoote, en la personne de Jean de Hornes, peuvent se résumer comme suit :

La basse correspondait à peu près à ce qui, de nos jours, est du ressort de la justice de paix.

La moyenne embrassait ce que l'on appelle aujourd'hui la première instance.

La haute justice s'entendait de ce qui relève actuellement de la cour d'assises.

L'emblème de la justice seigneuriale était une potence à un, deux ou trois piliers, selon le dégré; par conséquent, pour Hondschoote, il était figuré par trois piliers.

Le 7 juin 1443, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, accorda à tous les bourgeois d'Hondschoote (*keurbroeders et keurzuoters*) (1), le privilège de transporter et passer librement de Dunkerque par toute la chatellenie de Ber-

---

(1). — **Archives d'Hondschoote.**

gues, sans payer aucun impôt, le sel nécessaire à leur consommation.

L'accroissement de la population d'Hondschoote et l'extension de son commerce prirent surtout un grand développement vers le milieu du XVᵉ siècle.

L'Agriculture s'en ressentit. Le pays se peuplant davantage, il devint nécessaire de demander aux mêmes terres des récoltes plus fréquentes, et les rotations de culture s'introduisirent dans le travail agricole.

Les fermiers divisèrent leur exploitation en trois parties : l'une, transformée en prairie perpétuelle, fournit aux bestiaux des pâturages pendant l'été, et du foin pendant l'hiver; les deux portions livrées au labour ne furent soumises à la charrue qu'alternativement et, sur deux années, on en passait une en jachère.

Les étables renfermaient un nombreux bétail, qui fournit du fumier en abondance pour l'amélioration des terres.

Déjà, le beurre et le fromage d'Hondschoote s'expédiaient, non seulement chez ses voisins, mais encore dans les pays les plus éloignés, où ils étaient recherchés pour leur bonne qualité.

L'industrie de la sayetterie n'était plus restreinte à la ville proprement dite; elle n'avait dans son enceinte qu'un très petit nombre d'habitants; les sergiers habitaient préférablement la Prévôté, où l'espace et l'air ne manquaient pas; la grande masse des ouvriers tisserands la recherchaient, au reste, pour la commodité du voisinage de ses ateliers.

La fabrication des serges, surnommées d'Hondschoote, ne se bornait pas à ces deux circonscriptions voisines; elle englobait les paroisses limitrophes d'Houtem, de Killem et de Leyzeele. Or, malgré cette triple division d'industriels, qui ne tombait pas sous l'appréciation des trafiquants étrangers, il arrivait qu'aux recensements des drapiers, on n'y avait et l'on ne pouvait y avoir aucun égard. On les comprenait tous sans distinction d'endroits, comme s'ils eussent habité dans un centre unique et

commun. La raison pour en agir ainsi s'explique sans difficultés; il n'y avait qu'une seule halle et une seule commission administrative pour les trois divisions ; elles se tenaient dans la ville.

Insensiblement l'industrie éprouva une progression, prit une extension qui avait quelque chose de phénoménal, après un temps d'arrêt qui s'était montré si long et si tenace à se mouvoir. La fin du XV[e] siècle rendit à Hondschoote cette splendeur qu'elle avait perdue un siècle auparavant, et sa population florissante acquérait chaque jour un immense développement. (1).

Du XIV[e] au XVI[e] siècle, la lèpre sévissait en Flandre avec la plus grande intensité, et malheureusement Hondchoote ne resta pas à l'abri de ses atteintes. C'est probablement en vue d'apporter quelques soulagements aux malheureux frappés par le terrible fléau, qu'on construisit à Hondschoote le premier hôpital.

Cet établissement de bienfaisance, dont l'époque de la fondation n'est pas exactement connue, existait au XIV[e] siècle, et il est probable que, lors de la disparition de la lèpre, il a été converti en hôpital ordinaire.

La léproserie de Bergues, instituée sous le vocable de Ste Madeleine, à l'extrémité du faubourg de Cassel, et transférée plus tard à un kilomètre à l'Est de la ville, au hameau dit *Zickeleen* (maladrerie), sur le canal d'Hondschoote à Bergues, avait pour gouverneur, du 25 décembre 1423 jusqu'en 1436, Jean de Hornes, seigneur d'Hondschoote.

De tous les maux qui ont affligé jusqu'ici l'humanité, aucun n'est comparable à la lèpre et ne se présente à nous sous des caractères plus terribles. On éprouve un frisson involontaire en parcourant les annales du temps, qui nous retracent le tableau hideux de cette affreuse maladie, et l'on se demande comment ont pu échapper à l'idée du suicide, les malheureux atteints de la lèpre.

Un extrait du bulletin de la Commission historique,

---

(1). — Raymond de Bertrand.

nons donne un aperçu des souffrances physiques que devaient endurer les malheuses victimes de ce mal incurable.

« La lèpre, y est-il dit dit, détruit lentement ses victimes, et ne les tue qu'après les avoir hideusement déformées, dégradées, par une longue série de souffrances qui conduisent inévitablement à la mort.

» La peau devient rude, écailleuse, raboteuse, consistante, et semblable à l'écorce des arbres. Des ulcères s'établissent par tout le corps et en détachent peu à peu les lambeaux hideux et dégouttants.

» Elle rend la voix enrouée comme celle d'un chien qui a longtemps aboyé, et cette voix sort du nez plutôt que de la bouche. Les poils sont courts, hérissés et déliés et on ne peut les arracher qu'avec un peu de chair pourrie qui les a nourris. Les oreilles sont gonflées et rouges, mangées d'ulcères vers la base, et environnées de petites glandes. Le nez s'enfonce à cause que le cartilage se pourrit. Toute la peau est couverte d'ulcères qui s'amortissent et reverdissent les uns sur les autres, ou de tâches ou d'écailles de poissons.

» Enfin le nez, les doigts, les mains, les pieds et même les membres tout entiers se détachent, et par une mort particulière à chacun d'eux, ils préviennent le malade. »

N'est-ce pas que ce hideux tableau soulève l'âme et émeut vivement le cœur ?

Pour les souffrances morales, elles ne devaient guère être moindres que les souffrances physiques.

Bannis de toute société, obligés de vivre seuls et isolés, ne pouvant se présenter dans aucun lieu public : église, marché, privés de toute distraction, obligés de disposer de leurs biens de leur vivant, les lépreux n'avaient en perspective que leurs atroces souffrances et l'horrible mort qui devait y mettre un terme.

Il apparait, dans chaque pays, à des époques indéterminées, de ces maladies épidémiques, inconnues et terribles, dont les causes échappent au génie de l'homme et qui finissent par disparaître. De ce nombre sont la lèpre

et la peste dont les ravages ont été si terribles en Flandre pendant plusieurs siècles, et que de nos jours les médecins eux-mêmes ne connaissent plus.

A dater du XVIe siècle, nos fermes flamandes présentèrent cet aspect qu'elles ont conservé pendant plus de deux cents ans.

Les bâtiments principaux étaient entourés d'un large fossé. A l'entrée il y avait une porte charretière et, à côté de celle-ci, une petite porte, par laquelle entrait et sortait le personnel de l'exploitation.

Le soir venu, on fermait les deux portes, on accrochait la chaine de sûreté, l'on déliait le chien de garde et l'on se couchait à l'abri des atteintes des maraudeurs et des voleurs.

Lorsque le propriétaire de la ferme était noble, ses armes étaient sculptées au-dessus de la porte d'entrée.

C'était plaisir, surtout en été, de voir les carpes et les tanches s'ébattre à la surface de l'eau, car tous ces fossés étaient très poissonneux et transparents

De nos jours, les viviers ont disparu et, avec eux, les poissons d'eau douce, qui offraient une ressource au cultivateur.

Dans les mares qui ont été conservées, l'eau est trouble et stagnante; les poissons n'y sauraient plus vivre, le lézard même a quitté ces séjours impurs, et c'est à peine si, en Mai, on y entend encore le coassement de quelques rares grenouilles vertes.

Il existait déjà à cette époque une habitude qui n'a été abandonnée que depuis une vingtaine d'années. Après la moisson, la rentrée des dernières gerbes de blé se faisait, dans nos fermes d'Hondschoote, avec une certaine solennité. La voiture qui les portait, était pavoisée de rameaux verts et tous les moissonneurs l'accompagnaient en chantant :

Kriole, Kriole ! al in, Kriole !
Viva den akkerman
Die't al betaelen kan !
Geluk boer en boerinn',
Tlaeste voer komt in
Kriole, kriole ! al in, kriole !

Als de boerinne geen wafers en bakt,
'Ten is maer een Joole.
En als den boer geen bier en tapt,
'Ten is maer een honds vat,
Kriole, kriole! al in, kriole!

Kriole, kriole, al in, kriole!
Viva den akkerman,
Die wel beschimkem kan!
Geluk boer en boerrin!
'T laeste voer komt in,
Kriole, kriole, al in, kriole!

Dans la soirée du même jour, un copieux repas appelait tout le monde autour de la table du maître, les mets étaient arrosés de nombreux brocs de bière, et la fête se prolongeait fort avant dans la nuit.

CHAPITRE XVIII

Suite de la généalogie des comtes de Hornes

Dans des pages précédentes nous avons donné une partie de la généalogie des seigneurs d'Hondschoote; aujourd'hui, quoiqu'anticipant sur les évênements qui vont suivre, nous croyons bien faire en complétant cette généalogie.

Philippe de Hornes décéda en 1488 ; il avait été marié deux fois : 1° à Jeanne de Lannoy, dame de Brimeu ; 2° à Marguerite de Hornes, fille de Jacques 1er, comte de Hornes et de Jeanne Meurs. Du premier lit vinrent Arnould de Hornes et Jean de Hornes, sire de Beaucignies.

Arnould de Hornes, sire de Gaesbeke, Hondschoote, Houtkerke, Hese, etc., épousa Marguerite de Montmorency, fille du seigneur de Nivele, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et de Gudule, de Gand, dame de Huysse et Ledeberghe, chanoinesse de Maubeuge. Leurs enfants furent : 1° Maximilien de Hornes; 2° La dame de Brimeu, mariée à Hugues de Melun, vicomte de Gand, seigneur de Caumont; 3° Marguerite de Hornes, mariée en 1502 à Richard III, baron de Mérode et de l'empire, sire de Pétershem.

Maximilien de Hornes, seigneur de Gaesbeke, Hondschoote, Houtkerke, Hese, Leende, etc... vicomte de Bergues

de Hornes, seigneur de Stavele, et vicomte de Furnes, qui continua la postérité, car son frère aîné, François de Hornes, mourut sans enfants. Lamoral naquit en 1582, à la Haye, et épousa Julienne de Mérode, comtesse de Herlier. Elle était fille de Jean, baron de St-Mérode et du St-Empire, sire de Westerloo, Pétersham. etc., et de Marguerite de Pallant, sa seconde femme. Leur fils, Lamoral de Hornes, comte de Houtkerke et de Herlier, mourut le 28 février 1654. Il avait épousé Dorothée d'Aremberg, fille de Charles, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'Or, et d'Anne de Croy, duchesse d'Archot. Il eut, entre autres enfants: 1° Philippe-Eugéne de Hornes, qui suit ; 2°Maximilien de Hornes, vicomte de Furnes, colonel de cavalerie; 3° Albert-François de Hornes, évêque de Gand ; 4° Eugène-Albert de Hornes, chanoine de Gand ; 5° Anne-Françoise-Eugènie de Hornes, morte le 25 juin 1693, à l'âge de 63 ans. Elle avait épousé Lamoral Claude-François, comte de la Tour-Valsassine, Tassis et du St-Empire, grand-maître héréditaire des postes de l'Empire; 6°Claire-Eugénie de Hornes, mariée à Guillaume-François de Montmorency, vicomte de Boulers, seigneur de Neuville-Wistache; 7° Marguerite de Hornes, chanoinesse de Mons, alliée à Charles-Philippe, prince de Longueval, dont elle fût la première femme; 8° Isabelle-Françoise de Hornes, religieuse au monastère des chanoinesses régulières de Berlaimont, à Bruxelles.

Philippe-Eugène de Hornes, comte de Houtkerke et de Herlier, mourut le 26 octobre 1677. D'Eléonore de Mérode, son épouse, il eut deux filles, un fils capucin, et Philippe-Maximilien de Hornes, comte de Houtkerke, lieutenant général des armées de France, qui mourut à Cambrai, au mois d'octobre 1709, sans avoir pris d'alliance; il eût pour successeur de sa terre d'Hondschoote, un descendant de la 3e branche, Philippe-Emmanuel prince de Hornes, comte de Beaucignies, de Houtkerke et de Bailleul, baron de Boxtel et autres terres, Grand d'Espagne de 1re classe, grand veneur héréditaire de l'Empire, lieutenant-général des armées de Sa Majesté Catholique, gouverneur et capi-

taine général du duché de Gueldres, qui naquit le 25 novembre 1661, et mourut en novembre 1718. Il avait été marié, le 29 septembre 1694, à Marie-Antoinette de Lègue, morte le 27 août 1720, fille de Louis-Henri-Ernest, prince de Lègue, d'Amblive et du St-Empire, chevalier de la Toison d'Or, et de Jeanne Monique d'Aragon y Benavides. De ce mariage sont issus: 1° Maximilien Emmanuel, prince de Hornes; 2° Marie-Joseph de Hornes ; 3° Marie-Madeleine de Hornes, née le 13 mai 1710, morte le 2 décembre 1733.

Maximilien-Emmanuel, prince de Hornes et du Saint-Empire, comte de Beaucignies, d'Houtkerke et de Bailleul, baron de Boxtel, Lookeren, Lesdains et St-Martin, seigneur de Piermont, Lestrem, Estrelles et autres lieux, chevalier de la Toison d'Or, Grand d'Espagne de 1re classe, grand veneur héréditaire de l'Empire, membre de l'Etat noble du duché de Brabant, conseiller intime d'Etat de Leurs Majestés impériales, grand écuyer et grand maître de la cour de son Altesse Royale, Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, naquit à Bruxelles le 31 août 1695; il fut baptisé en la chappelle de la cour le 30 octobre suivant. Il fut créé prince du St-Empire par diplôme de l'Empereur Charles VI, du 18 août 1736, et mourut à Bruxelles, sans enfants mâles, le 12 février 1763; il avait épousé en premières noces, le 17 Juin 1722, Milady Marie-Thérèse-Charlotte Bruce, baronne de Melsbroeck, née le 12 janvier 1697, morte le 30 novembre 1736, fille de Thomas Bruce, pair d'Angleterre et d'Ecosse; en secondes noces, le 12 février 1738, Henriette-Thérèse-Vorbertine Wild et Rheingräfin, née à Malines le 15 octobre 1711, morte sans enfants en 1751, fille de Henri-Joseph Wild, comte de Salm, Kirbourg, et de Marie-Thérèse de Croy.

CHAPITRE XIX

Statut des Drapiers. — La peste en Flandre. — Pillage d'Hondschoote.

Le XVIe siécle a porté l'industrie d'Hondschoote à l'apogée de la prospérité; mais en même temps il a fait essuyer à la ville de bien grands revers.

Le magistrat ayant à cœur de favoriser, autant qu'il était en son pouvoir, l'Industrie et le Commerce, fit élever, en 1500, une nouvelle halle aux sayes.

C'est dans cette même année que fût fait, entre les drapiers de la ville, pour le bonheur et la prospérité de la draperie et pour la plus grande gloire de Dieu et le salut de toutes les âmes, un statut particulier portant qu'il serait prélevé : 1 gros de Flandre sur chaque piéce de saye double, et 1/2 gros sur toute autre pièce, pour le produit en être employé à la rétribution des suppôts de l'église, qui chanteront tous les jours les 7 heures (*De 7 getidengods*) dans l'église paroissiale d'Hondschoote. Le receveur de ces derniers en rendra compte tous les ans devant les marguilliers de ladite église, le premier ou le deuxième dimanche d'Août.

Ce statut est confirmé par Arnould de Hornes et par Philippe, archiduc d'Autriche, les 14 et 15 novembre 1500.

La communauté des tisserands avait son magistrat par-

ticulier, chargé de rendre la justice sur tous les litiges entre fabricants et marchands, et de frapper d'amendes les contrevenants à ses réglements. Il se composait de fermiers de plombs, de deux égards, un greffier, un trésorier et autres officiers choisis parmi les fabricants.

La communauté des sergiers avait son aumonier, vicaire de la paroisse, et une chapelle dans l'église sous le vocable de Saint-Nicolas.

A peine un siècle s'était écoulé depuis la destruction de la ville, que déjà, se réveillant de ses cendres, elle se montre plus prospère, plus riche que jamais, malgré la concurrence et les intrigues étrangères.

En 1530, le Conseil de Malines, malgré l'opposition faite par la ville d'Hondschoote, permet la fabrication de sayes à Loo, Pelinchoove et Alveringhem, à condition que leurs draps soient scellés d'un sceau particulier, et qu'ils soient de largeur et de longueur différentes de celles des draps d'Hondschoote, de manière qu'il soit facile de les reconnaître.

Charles-Quint voulant donner un témoignage d'estime à ses bonnes gens d'Hondschoote, leur accorda, par lettres de Mars 1531, une foire franche annuelle le jeudi, vendredi et samedi après Pentecôte, pour toutes sortes de denrées et marchandises, et un marché hebdomadaire, sans aucune franchise, le mardi de chaque semaine.

« Il y avait, en ce temps, à Hondschoote, dit Marchantius, une si grande quantité de maisons, une si considérable multitude de personnes employées aux métiers de tisserands et au transport des marchandises par les canaux, à la fabrication des tissus et à la préparation des roseaux pour les navettes, que l'on y comptait plus de 20.000 habitants. » L'auteur de la description de tous les Pays-Bas, dit, de son côté : « Hondschoote avait en son pourpris tant de maisons, qu'elles pouvoyent contenir environ 20.000 hommes, lesquels s'occupoient, pour la pluspart, au trafic de la sayetterie et dépendances d'icelles. »

Vers 1537, les étoffes de Bergues jouirent d'une assez

grande faveur, grâce au stratagème employé par les fabricants de cette ville, qui, malgré la vive opposition des seigneurs d'Hondschoote, de Leyzeele, de Killem et d'Houthem continuaient à fabriquer des serges ayant les mêmes dimensions que celles de ces dernières.

La peste et les guerres finirent cependant par ruiner complètement l'industrie de la sayetterie à Bergues. Il faut croire que cette concurrence préjudicia peu Hondschoote puisque, vers cette même époque, la ville et la banlieue possédaient 3.029 fabricants, 4.000 maisons et une population de 28.000 âmes. La caisse de l'échevinage était si richement dotée, que la table commune de Charité entretenait de 5 à 6.000 personnes à titre de simple secours.

En 1546, l'église fut dotée d'un nouveau tabernacle, qui fut payé à Jean Rabat 60 livres.

Mais une calamité dut entraver, pendant quelque temps, le cours de la prospérité presque fabuleuse dont jouissait alors Hondschoote.

La peste, après avoir ravagé plusieurs autres endroits, fit son apparition dans cette ville, et y décima la population d'une manière cruelle. Un grand nombre de manufactures chomèrent, faute de bras pour les faire marcher.

Le magistrat mit tout en œuvre pour s'opposer au terrible fléau. Pour subvenir aux dépenses occasionnées par des mesures préventives, il imposa la ville extraordinairement jusqu'à la somme de 1.500 florins carolus. L'autorisation de cet impôt fut accordée au nom du roi, le 12 janvier 1546, par lettres de Georges Ranck, conseiller de l'Empereur et Receveur général de Flandre. La dépense réelle s'éleva à 1.502 livres, 9 sols. Le 1er janvier 1553, l'empereur Charles-Quint constitua une rente de 1.100 livres, sur le domaine de Flandre, en faveur de la ville d'Hondschoote.

En cette même année, il détruisit la ville de Thérouanne, l'ancienne capitale de la Morinie. Le vaste diocèse dont cette ville était la métropole, fût partagé entre les

évêchés de Boulogne, de St Omer et d'Ypres. Hondschoote fut compris dans ce dernier diocèse.

Le continuateur de Nangis signale un fait curieux et qui s'est renouvelé à la suite de toutes les grandes épidémies et des grandes guerres, au sein des populations décimées, comme si la nature se hâtait de rendre aux forces productives, l'activité diminuée par les forces de destruction : (1)

« Sitôt que la peste eut cessé, dit-il, les hommes et les femmes se marièrent à l'envi ; les épouses conçurent outre mesure par tout le monde; nulle ne demeurait stérile, on ne voyait en tout lieu que femmes enceintes, et beaucoup enfantaient deux, voir même trois enfants vivants. Le monde fut en quelque sorte renouvelé, et devint comme un nouvel âge; mais hélas ! cette renovation n'amena pas un siècle meilleur, car les hommes n'en furent que plus avares et plus cupides, et la paix ne s'établit, ni dans le royaume, ni dans l'église. »

C'est bien ce qui arriva à Hondschoote. A peine le fléau eût-il cessé d'exercer ses ravages, que le courage et la persévérance de ses habitants se réveillèrent; sa population se refit dans un terme assez rapproché, et l'industrie drapière suivait son cours paisible et progressif, lorsqu'un nouveau malheur vint en arrêter l'essor.

Le maréchal de Termes s'étant emparé de Dunkerque, porta le pillage, la dévastation, l'incendie dans tous les environs ; Hondschoote reçut aussi la visite de ses soldats mercenaires, qui n'abandonnèrent la ville qu'après l'avoir pillée et ravagée (1558).

L'armée française fut défaite à Gravelines, par le comte d'Egmont, à la tête d'une troupe de Flamands et d'Espagnols. L'inexorable maréchal de Termes fût fait prisonnier avec 200 de ses soldats, qui furent promenès dans les bourgs et les villages de la Flandre et exposés à la vengeance de ceux qu'ils avaient si indignement traités. La fureur de la populace fût telle, que les hom-

(1) — Histoire populaire de la France.

mes frappèrent les malheureux à coups de cognée; les femmes leur crevèrent les yeux à coups d'aiguilles et les déchirèrent avec les ongles et les dents.

Ce nouveau désastre ne put abattre le courage des Hondschootois; ils se remirent à l'œuvre et, dès la même année, ils rebâtirent l'hôtel de ville à l'endroit où il existe encore de nos jours, c'est-à-dire à l'angle du côté occidental de la place.

Par une charte en date du 3 décembre 1560, Philippe de Stavele et Philippe de Montmorency, curateurs de Martin de Hornes, cèdent à la ville le terrain sur lequel est construit la vieille halle aux sayes et la prison, pourvu que les habitants fassent rebâtir à leurs frais ladite halle, qui est « sy en ruynes, faicte en bois, terre et couverte de paille, non ayant cheminée. La dite prison estant aussy construite de bois et terre, contenant seulement une gaïole pour colloquer les délinquants, et autres personnes pour dettes emprisonnées; laquelle est aussy si faible, que puis nagaires délinquants, qui avoient méritez d'être puniz par la corde ou aultrement jusqu'à la mort inclusivement, là ont rompu et eulz d'icelle dédélivré et pris la fuyte.»

Par lettres patentes du 27 mars 1561, Philippe II accorda aux échevins d'Hondschoote l'autorisation de faire graver un scel aux causes, portant les armes de la ville, pour en sceller toutes les sentences, les procurations et autres actes qui se passeront devant eux.

Par lettres-patentes du 23 octobre de la même année, le monarque autorisa la ville à lever 5 sols sur chaque tonneau de bière, pour subvenir au paiement de la pension alimentaire de 100 florins carolus par mois, accordée au Seigneur de Gaesbecke et d'Hondschoote, dont les biens sont tellement chargés de rentes, que les revenus ne suffisent plus pour le paiement des intérêts.

Le 4 Septembre 1564, Jacques de Hornes céda, moyennant 315 livres de gros, au sieur Jacques van Bierne, le greffe de la ville, dit *Tafelhouderschap*.

Nous voyons qu'au XVIe siècle ces Messieurs du ma-

gistrat avaient l'habitude de faire un excellent repas au compte du condamné, les jours qu'ils rendaient la justice.

Nous lisons en effet, dans les comptes de Chrétien Baert, greffier de la seigneurie d'Hondschoote, commis à la recette des accises appartenant à ladite seigneurie : « Payé pour le repas du Magistrat faisant justice sur la personne de Ghislain Baillie, parce qu'il s'était rendu coupable, pendant l'été de 1566, de ruiner et briser les ornements et images dans diverses églises, à la semonce du bailli, ledit Ghislain a été condamné à être justicié par la corde, et à la confiscation de ses biens, 8 livres. Le Chapitre III, des comptes-rendus par Chrétien Schipman, receveur de la Ville, porte : « Les mises pour les sentences criminelles; savoir 8 livres pour chaque repas du Magistrat, en rendant la justice criminelle, 128 livres. »

Depuis plusieurs années déjà, une convention existait entre le Magistrat d'Hondschoote et celui du pays de Furnes, sur la mise à exécution de sentences prononcées contre des bourgeois des deux pays.

Philippe II prorogea pour 12 et 15 ans les octrois de 1500, 1537 et 1554, afin de subvenir aux frais occasionnés par l'entretien des pavés, la construction d'un nouvel hôtel-de-ville, l'ancien tombant en ruines, et l'érection d'un nouvel édifice servant à la *Warandise* et au plombage des sayes qu'on fabrique en grande quantité. Le droit perçu sur le plombage des sayes montait à 4.000 livres. L'érection des édifices avait coûté 21.000 florins.

On construisit en outre une nouvelle halle des drapiers au Nord de la place.

La ville s'était tellement repeuplée depuis sa dévastation, en 1558, que dix ans plus tard, lorsque le curé Strabant fit la statistique de sa paroisse, il constata que le chiffre des communiants était de 18.000, et remarquons que le nombre des habitants qui suivaient les divers cultes dissidents, était déjà bien grand. On peut évaluer à environ 40.000 âmes, le chiffre de la population d'Hondschoote à cette époque.

« Le 30 Juin 1568, Philippe II autorisa la ville à lever des deniers et à créer des rentes jusqu'à concurrence de 6 à 700 livres, pour payer les dettes qu'elle avait contractées, pour l'entretien d'un certain nombre de soudards, tant pour l'assurance que pour la conservation des manants et habitants d'illecq. »

Pour donner une idée du prix qu'attachaient les industriels d'Hondschoote à leur réputation de loyauté et d'honneur, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un exemple des peines sévères auxquelles était condamné tout ouvrier sayetier convaincu de vols ou de fraude, dans la fabrication des draps ; ainsi le 6 mai 1575 : « Jacques Catteel, pour avoir fabriqué la double saye cinq quarts trop courte, contre et en opposition des keures de la ville d'Hondschoote, est condamné à être exposé au pilori de la ville, un écriteau au-dessus de la tête, de onze heures à midi et confiné pendant douze ans dans la ville et seigneurie d'Hondschoote, sans pouvoir en sortir, sous peine d'être fustigé ; il lui est interdit pour toujours d'exercer le métier de drapier, et la pièce de drap fabriquée trop courte est confisquée au profit de la ville. »

De nouvelles infortunes allaient malheureusement fondre sur la cité, et l'accabler plus que jamais ; elle venait d'atteindre le dernier échelon de sa marche ascendante.

CHAPITRE XX

Terrible incendie. — Nouvel impôt sur la bière.

Nous arrivons à l'époque la plus néfaste de l'histoire de notre cité. Les dures épreuves que ses courageux habitants ont soutenues jusqu'ici ne sont rien en comparaison de celles que la destinée leur réserve encore.

En 1576 un incendie, dont les causes sont restées inconnues, réduisit en cendres toute la partie occidentale de la ville ; 600 ateliers disparurent dans cette terrible fournaise ; mais, comme si le malheur qui frappait la ville n'eût pas encore été assez grand, que les braves Hondschootois n'eussent pas été assez éprouvés, deux ans après ce premier désastre, la peste y fit sa réapparition. La cruelle maladie décima la population avec une telle intensité, que les bras manquèrent pour ensevelir les morts et que le cimetière devint insuffisant pour abriter les cadavres.

Il fallait que la population d'Hondschoote fut douée d'une bien grande force d'âme pour continuer à lutter contre tant d'infortunes; c'est cependant ce qu'elle fit, et elle n'eût pas à s'en repentir.

A peine trois années s'étaient-elles écoulées, que la population s'était refaite comme par miracle, et que les ravages causés par l'incendie et la peste ne paraissaient

pour ainsi dire plus. Le recensement de 1581 constatait, en effet, l'existence de 3.024 drapiers.

« La ville est petite, dit Guicciardin, mais bonne et gentille ; on y fait une telle quantité de sarges, qu'ordinairement on vient en faire tous les ans jusqu'à cent mille pièces, et ce sont ces sarges prisèes et renommées à cause qu'on en porte et envoye de toutes parts. »

Par lettres du 4 février 1580, Philippe II accorda à la ville de Dunkerque et à la châtellenie de Bergues, l'autorisation de lever sur les vins et les bières, ainsi que sur les sayes fabriquées à Hondschoote, certains droits dont les produits devaient être employés au soulagement des dites villes, ruinées par l'occupation des Wallons. Le 16 mars suivant une transaction eût lieu entre Dunkerque et Hondschoote. Il fût convenu que cette dernière ville paierait la somme de 8000 livres et serait dispensée de la lévée des octrois précités.

En 1576, les bailli, échevins et keurheers de la ville et seigneurie d'Hondschoote, trouvant que les sommes allouées pour les voyages faits dans l'intérêt de la ville, étaient insnffisantes, adressèrent une supplique au comte de Hornes, leur seigneur, en vue d'obtenir une augmentation. Il paraît que leur requête fut agréée.

Dans les comptes de cette même année, faits par Chrétien Bouden, receveur, nous trouvons qu'il a été payé à Guillaume Philippe, hôtelier à la *Mer houleuse,* pour dépenses faites par le baron d'Obigny et sa société, lors de leur séjour à Hondschoote, la somme de cinq livres huit sols.

Nous voyons par là qu'il rentrait assez dans les habitudes de ce temps de faire payer par le peuple les dépenses que faisaient les grands.

Quelques années plus tard, il fût payé à Marc Stappens, pour la dépense de quatre tonnes de bière, bues sur le marché et à la maison de ville par les soldats de passage, et pour l'impôt d'un petit tonneau de vin du Rhin. pour le compte de M[r] d'Houtkerke, logé chez Gaspard Bardeloos, quarante-quatre livres un sol, Jean Schipmann était receveur.

Philippe II accorde vers ce temps, à la ville d'Hondschoote, l'autorisation d'élever de cinq sols la taxe perçue sur chaque tonne de bière, afin de subvenir au paiement des sommes affectées par la ville à l'achat des grains; il autorise la seigneurie et la prévôté à lever des impôts sur les vins et les bières, afin de parfaire au paiement des charges et dettes occasionnées par le passage des troupes; il autorise, en outre, l'imposition des biens des habitants qui s'étaient retirés de la ville, afin de couvrir en partie les dettes occasionnées par le séjour des gens de guerre.

En 1578, le conseil de fabrique de la paroisse St-Waast vendit, moyennant 3707 livres 16 sols, les débris de cinq cloches nommées St-Blaise, St-Jacques, Ste-Catherine, St-Winoc et St-Omer.

Michel Godschalk, Jaspar Bardeloos et d'autres fabricants prétendirent, en 1580, pouvoir fabriquer et vendre des sayes sans les soumettre au plombage prescrit par la Keure sur la sayetterie. Une sentence du grand Conseil de Flandre, séant à Douai, et prononcée contre eux, les détrompa de leur illusion.

Les troubles religieux auxquels nous avons consacré un chapitre spécial ont eu, pour la ville d'Hondschoote, des conséquences bien plus désastreuses que celles que lui ont causées la guerre et les épidémies.

En 1582, des lettres comminatoires contenant des menaces d'incendier la ville, si certaine somme d'argent n'était pas déposée dans un endroit désigné, furent adressées au magistrat d'Hondschoote par Nicolas Van Vernière et ses complices. Hélas ! ces menaces ne devaient recevoir que trop tôt leur exécution.

« Un incendie allumé par des Français, à l'instigation des Huguenots et autres réformés, dit M. de Bertrand, anéantit dix-sept rues et plus de neuf cents fabriques de la ville et de la prévôté. La collection des registres de la halle aux drapiers, finissant au recensement de 1581, disparut au milieu des flammes.

» L'église, jusqu'ici échappée miraculeusement à toutes destructions, fut brûlée d'une manière si déplorable, qu'il

n'en demeura : « cloistre, hospital ny chappelle pour célébrer le service divin ». La tour seule fut préservée; elle portait en façade, comme aujourd'hui, le chiffre de 1513. Les flammes de l'incendie respectèrent également l'hôtel de ville et la maison d'habitation située un peu au Nord et rebâtie en 1577, offrant encore une façade espagnole de forme aigüe et toute pittoresque.

» Le fléau avait fait de cruels ravages. Il s'était étendu même jusqu'à la maison échevinale, au sud de la place, et à la magnifique halle des saies, qui n'offraient plus que des murs dépouillés même : « de leurs nocquières et canals de plomb, fers et férailles.

» De 4000 maisons qui existaient avant : « le pillaige et le sacq par le feu », à peine en resta-t il 200 debout. Une infinité d'habitants se sauvèrent : « où la nécessité les poussoit, et la pluspart moururent et périrent au loin de povreté et de misère. »

» Longtemps après, plusieurs fugitifs revinrent au pays et trouvèrent la ville et la prévôté dans la plus poignante désolation. On n'y voyait que ruines et décombres ! Quelques hommes, de ces créatures inébranlables dans l'adversité, étaient restés fidèlement attachés au foyer domestique. Ils surent inspirer le courage aux autres et peu à peu la cité reprit un air moins triste. Diverses fabriques travaillaient déjà, d'autres se relevaient.

» Dans la crainte des excursions de l'ennemi, on dut s'astreindre à des sacrifices. On appela le capitaine Balcques et vingt de ses cavaliers, et on leur assigna un poste en ville aux frais de l'échevinage. »

Dans cette cette circonstance, le magistrat prit le parti d'adresser une supplique au comte de Flandre, aux fins d'être autorisé à établir et à percevoir de nouvelles contributions.

La requête présentée au duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, au nom de Philippe II, roi d'Espagne et comte de Flandre, fut agréée et, à la date du 14 avril 1584, Philippe délivra l'ordonnance que nous plaçons au chapitre suivant.

Par cette charte, le roi n'autorisait pas seulement la ville à lever des impôts sur la bière, les vins et les sayes, mais il lui octroyait, en outre, à la charge des propriétaires, 20 sols par bonnier de terre situé dans la seigneurie d'Hondschoote, et 8 sols par bonnier de terre gisant dans la seigneurie de la prévôté de cette ville.

Ces divers impôts étaient urgents; la reconstruction de l'église seule, dût entrainer une dépense de 20.000 florins.

Au mois de février de cette même année, la communauté des drapiers opéra un recensement sous l'assistance du bailli et de plusieurs échevins ; il y fût constaté que le nombre était tombé à 872 fabricants. Ce nombre dut encore baisser; en 1596 il n'était plus que de 529. La population totale, en 1588, était d'environ 2600 habitants.

Dans cette ville industrieuse, où naguère les bras manquaient pour les besoins de la fabrication, dans cette cité opulente qui n'avait pas de pauvres, on ne voyait errer dans les rues que des gens sans ouvrage et demandant leur pain; on n'entendait que lamentations, cris de détresse et de désespoir; la désolation, la consternation étaient générales.

Philippe II, roi d'Espagne, qui avait été en luttes continuelles avec la France, signa enfin un traité de paix à Vervins, avec Henri IV (1598).

A cette occasion, des réjouissances publiques eurent lieu dans les deux pays. Le magistrat d'Hondschoote, malgré le triste état des finances de la ville, se paya un copieux repas au compte de la caisse échevinale.

L'année suivante, Philippe, se sentant mourir, donna en apanage à sa fille Isabelle et à son mari, l'archiduc Albert, les Pays-Bas et la Flandre, qu'ils gouvernèrent trente-quatre ans.

Pendant son règne, ce prince rendit de sages ordonnances en faveur de l'Agriculture, entre autres celles du 3 février 1570, par laquelle il obligea les administrations des chatellenies à réparer les chemins publics et à creuser, à droite et à gauche, des fossés pour l'écoulement des eaux.

Dans le courant du XVI[e] siècle, Hondschoote possédait un Mont-de-piété. Le registre aux nantissements porte : « Nanti au comptoir du greffe par Pierre Venant, contre Perine, la veuve de Jean de Teldere, trois bagues en or, savoir : une tourcoise, une grenate et une bague ronde, pour la somme de vingt-deux livres, dix sols, six deniers parisis. »

CHAPITRE XXI

Charte de Philippe II.

Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Sicille, de Maillorcque, de Sardaigne, des Isles, Indes et terre ferme de la mer occéane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan, comte de Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Salatin, et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwane, marquis du St-Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel, et de Groeninge, et dominateur en Asie et en Affricque. A tous ceulx qui en ces présentes verront, salut.

Reçu avons l'humble supplication de nos bien amez les Bailly, Eschevins et Cuerhers de la ville et seigneurie d'Hondschoote, contenant comme ladite ville et seigneurie, de toute anchienneté a esté fondée sur la manufacture et trafficque des sayes, par moyen de laquelle lesditz suppliants ont toujours tenuz tel ordre et police en tout ce qui concerne la bonne direction d'ung corps et ville bien réglée, principalement à l'endroict des povres, que plus de cinq à six mil (sans jactances) ont esté entretenuz de la boursse et table commune de Charité

enquoy lesdits suppliants ont continuez jusqu'à ces derniers troubles, durant lesquelz n'ont laissé aucun office de bon debvoir (nonobstant les fréquentes et énormes exactions, foulles et mengeries de l'ennemy) pour subvenir et assister ceulx suivans nostre parti de tout ce que leur povait estre nécessaire, tant pour la fortiffication du pont Rouard et entretenement des gens de guerre y estant en garnison, qu'en toutes aultres subsides et aydes dont ilz ontêtérequis, pour à quoy avoir furni se treuvent en debtez de plus de six mil livres de gros, qui leur vont à intérest, desquels leurs bons debvoirs, et fidélité vers nous et de leurs réconciliation avec nous depuis l'an soixante-dix-neuf à plain pourront tesmoigner ceulx ayans demené les affaires de par là. En laquelle fidélité lesdits suppliants ont continuez jusques à leur tant regrettable et lamentable ruyne dont les inhabitants après avoir abandonné au pillaige et feu tout leur avoir, contraintz se sauver où la nécessité les poussoit, sont la pluspart d'iceulx mortz et péryz de povreté et misère, et ladite ville et seigneurie tellement mise à sacq par le feu que de plus de quatre mil maisons à peine en reste deux cents, lesquelles encoire depuis (notamment la maison échevinalle et halle des sayes ont été du tout despouillées de leurs nocquières et canals de plomb, fers et férailles, de sorte qu'elles sont tombées en telle ruyne et décadence que sans grandz et excessifz despens, il n'est possible les refectionner comme la nécessité le requiert.) Pareillement l'esglise qui, pour lors, estoit demeurée entière depuis huyet à dix mois encha, a eslé bruslée de manière qu'il n'est demeuré cloistre, hospital ny chappelle pour célébrer maintenant le service divin, ayant ladite seigneurie depuis demeurée vague et déserte jusques à ce que, après la réduction de nostre ville de Bergues St-Winnocx il nous auroit pleu donner au redressement et repeuplation en plat pays. Quoy en suivant les dits supplians se sont des premiers avanturez de retournez en leurs demeures audit Hontschote, là où pour se contregarder des excursions de l'ennemy si voison leur a convenu prendre pour leur saulvegarde vingt chevaliers soubz la conduycte du capitaine Balcques, lesquels, jusques à présent, ilz ont

entreteuuz à·leurs grandz coustz et despens, à ce ayant esté nécessitez d'employer des namptissements qui restoient consignez en dessoulz eulx, sans qu'ilz aient moien de les rendre et rembourssers à qui ilz appartiennent. Et combien que la dite ville et seigneurie ne soit à la dixiesme part prez si bastante et suffisante comme auparavant sa destruiction, si est ce quelle ne laisse de porter et frayer, ensemble nostre chastellenie de Bergues St-Winnocx, la huictiesme part des charges et mises ordinaires et extraordinaires survenans à la dite chastellenie, lesquelz, a cause de l'argent qu'il a fallu donner pour la sortie des François hors de la dite ville de Bergues, et noulveaux dicaiges, sont fort grandes et exorbitantes, aultre et pardessus semblables mises que celle ville supporte en particulier a quoy comme la manufacture et trafficque des sayes auparavant submmistoit les moyens icelle maintenant cessant, ny aulcunce apparence d'y pouvoir continuer, et grand danger si l'on vient à tauxer et à quotiser personnes des inhabitans encaires en fort petit nombre à ce qualifiez, et par trop ressentant les ruynes passées qu'ilz se transporteront en places, non ou moings chargées et sera ladite seigneurie délaissée vague comme auparaxant à nostre grand desservice, et intérest du pays en général pour estre la dite manufacture tant renommée par toute l'Europe. Et encoires que les moiens à ce que dict est y fussent (que non) si est ce que estant requiz pour le service de Dieu que le peuple soit instruict en la voye de salut et religion catholicque, il est aussi besoing et du tout nécessaire que ladite église soit redressée et pourveue des cloches et d'horloge. Et que pour l'advancement de ladite manufacture et trafficque la halle des sayes soit aussi mise en réfection, ce que coustera ung bien inestimable et du tout supportable aux inhabitans, si nous, usant de de notre clémence et débonnaireté accoutumée par quelque voye de grace aultrement, ny pourvoyons. En nous suppliant partant très humblement lesditz supplians que, meue dung bon zele et affection a lendroictz de noz pouvies et désolez subiectz. Il nous a pleust lcur consentir et accorder la levée des doubles impostz quavons fait conti-

nuer au Westquatier de Flandres, tant sur la dite ville et seigneurie de Hontschote, que sur la prevôté les Icelle pour estre emploiez comme dessus, a quoy les dits de la prevoste sont tenuz de contribuer comme usans d'une mesme esglise, d'une mesme halle des sayes, dung mesme scel et plomb, et prouffictans de la mesme boursse et tables commune des pouvres, et ce pour le temps et terme de six ans a compter doiz le premier jour de Janvier dernièrement passé, au moings si avant que nous en prouffictons par-dessus le payement des rentes, a quoy les vieulx impostz sont destinez. Et en outre pour le mesme terme que dessus povoir mettre suz tant sur eulx que ladite prévosté lez Hontschote, nouvelles charges sur les vins. les bières fonds de terres et aultres choses suyvant la liste sur ce exhibée puron sera causée la conservation de ladite ville et seigneurie et donne couraige au pouvre peuple de continuer en leurs debvoirs accoutumez et a nous donne moien à l'advenir d'en prouffícter au double, et sur ce leur faire dépescher nos lettres patentes en tel cas pertinentes, scavoir faisons, que les choses susdites considérées. Veuillans encouraiger lesdits supplians et leur donner moien de povoir continuer au furnissement des charges par eulx seuls supportées et qu'ilz supportent encoires présentement, ensemble povoir remplir et remboursser les deniers qu'ilz ont pour ce levé et aultres courans a intérest a leur charge et joinctement sacquiters des debtes esquelles ladite ville et seigneurie de Hontschoote se retreuve, et mesmes pourveoir à la réparation de l'esglise, maison de ville et ce qu'en dépend et sur ce en l'advis de nos amez et féaulx les trésorier-général et commiz de noz demaine et finances. Nous, pour ces causes et aultres à ce que mouvans, inclinans favorablement à la supplication et requeste desdits Bailly, Eschevins et Cuerhers de nostre ville et seigneurie de Hontschote suppliants, Leur avons par la délibération de nostre très chier et très amé bon nepveur le Prince de Parme et de Plaisance, Lieutenant, Gouverneur et capitaine général de nos pays de pardeca, octroyé, consenti et accordé, Octroyons, consentons et accordons de grace espécialle par ces présentes

la joyssance de la moitié des doubles impostz que se sont levez et collectez en nostre nom par le commis Brune tant sur ladite ville et seigneurie de Hontschote, que Prévosté d'icelle, doiz le premier jour de Janvier derniers et que sy collecteront encoires jusques au premier jour d'Aougst prochain, octroyant et accordant par-dessus ce de nostre plus ample grace ausdits suppliants qu'ilz puissent et pourront mettre sus et lever a l'effect susdit assavoir à la charge de ceulx de ladite ville et seigneurie sur chacun lot de vin dispense en icelle six sols parisis; sur chacun tonneau de bière d'Angleterre dispense comme dessus, huict livres parisis; sur chacun tonneau de bière brassée au pays vaillant pardessus trois livres parisis; jusques à six livres incluz, trente solz parisis; sur chacun tonneau de petite bière huict sols parisis; sur chacun poinchon de vin deschargé et puis mené hors ladite ville et seigneurie, douze livres parisis; sur chacun tonneau de bière d'Angleterre deschargé et de rechief mené hors ladite ville comme dessus, quarante solz parisis; sur chacune double saye, scelle en la icelle, douze solz parisis, et de la fine a l'advenant; sur chacun bonnier de terre situé soulz ledit Hondschoote à la charge du propriétaire, vingt solz parisis par an, et sur ceulx de la prévosté de St-Donas lez ladite ville, asscavoir sur chacun lot de vin dispense en icelle prévosté deux solz parisis; sur chacun tonneau de bière d'Angleterre, quatre livres parisis; sur chacun tonneau de bière du pays valissant pardessus trois livres parisis jusques à six livres incluz, dix solz parisis. Et pardessus vingtsolz parisis sur chacun tonneau de petite bière, cincq solz parisis, sur chacun tonneau de vin deschargé et mené dehors, quatre livres parisis, sur chacun tonneau de bière d'Angleterre mené hors pardessus dix solz parisis, sur chacune double saye, douze solz parisis sur la fine à l'advenant, et sur chacun bonnier de terre gisant soulz ladite prévosté à la charge du propriétaire, huict solz parisis par an, le tout pour ung temps et terme de deux ans prochainement venans et enssuyvans lung lautre, moyennant et à condition expresse que ceulx de ladite prévosté y consentent, a charge aussi que de la-

dite levée et de l'employ d'icelle les suppliants seront tenuz rendre, au boult de chacune des deux années et au plus tard en deans trois mois après, compte particulier en nostre chambre des comptes à Lille. Et pour recognoissance de ceste nostre présente grace payer à nostre prouffict vingt livres du pris de quarante gros nostre monnoye de Flandre la livre par an lesdits deux ans durant es mains de nostre receveur général de West Flandre présent ou aultre advenir. Lequel sera tenu en faire recepte, rendre compte et reliqua à nostre prouffict avecq les autres deniers de son entremise, pourveu aussi que lesdits suppliants seront tenuz faire présenter ces mesmes originelles tant au conseil de nos dites finances quen nostre chambre des comptes à Lille, pour illecq estre respectivement enregistrées, verrifiées et intérinées à la conservation de nos droiz, haulteur et auctorité la et ainsi qu'il appartiendra, si donnons en mandement a noz amez et feaulx les chief, présidens et gens de noz principautés et grand consaulx, président et gens de nostre conseil en Flandres, ausdits de noz finances, président et gens de noz comptes à Lille, et a tous aultres nos justiciers, officiers et subiectz en ce regardera que de ceste nostre présente grace octroy consentement et accord pour le temps, aux recognoissances, charges et conditions, selon et en la forme et manière que dict est, ilz facent, souffrent et laissent lesdits Bailly, Eschevins, Cuerheers de Hondschote suppliants, plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné aulcun trouble, destourbier au empeschement au contraire, car ainsi nous plaist il. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Tournay le quatorzième jour dapvril, l'an de grace mil cincq cens quatre-vingt et quatre, de nos règnes asscavoir des Espaignes Siville est le XXIX, et le Naples le XXXI, par le Roy, le prince de Parme gouverneur général et Messire Goddeffroy Sterck, chevalier, trésorier général, Pierre Doverloepe, sieur de Hammes Jehan de Drenewant, sieur de Dorival, commis des finances et aultres. (signé): Verrekens.

Ces lettres suyvant qu'il est mandé par icelles sont enregistrées en la Chambre des Comptes du Roy nostre seigneur à Lille, au registre des chartes y tenu, commenchant le premier de Janvier XVe quatre vingt quatre folys XXXIIII, verso et ensuyvans, du consentement de Messeigneurs les Présidents et gens des comptes, le cincquiesme de May audit an 1584. Par moy.

Signé, A. Dexet.

1584.

Au commencement du XVIIe siècle, Hondschoote possédait déjà ses lois et coutumes particulières, telles que nous les donnons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XXII

Les Coutumes particulières de la Ville et Seigneurie d'Hondschoote.

RUBRIQUE I

De la Juridiction des dites Ville et Seigneurie

ARTICLE Ier

Les ville et seigneurie d'Hondschoote appartiennent à noble et puissant seigneur, Mre. François van Hornes comte de Houtkerke etc., y ayant et y exerçant par son Bailli et neuf Echevins, Gens de Loy, la haute, basse et moyenne justice, laquelle le susdit seigneur d'Hondschoote tient en fief en un hommage de leurs Altesses Serenissimes, comme princes et comtes de Flandre, de leur château Peron à Bergh St-Winox, ayant connaissance et la juridiction de toutes sortes d'affaires, des crimes et délits.

II

En vertu de laquelle juridiction, le Bailli, Echevins et Gens de Loy sont dans la coutume et ont la faculté de choisir et d'établir annuellement, le premier Mardi d'après Pâques, six Marchands Egards, sur la draperie de serges, comme aussi six Embaleurs pour embaler fidélement lesdites serges, à tous lesquels ils font faire le serment con-

venable; comme ils établissent aussi six Egards de laines; et de plus ils ont la faculté avec l'adjonction des notables de la même Draperie, que le Bailli et les Gens de Loy choisissent à cet effet, de faire les statuts et ordonnances, et pour les faire entretenir, d'établir des amendes ainsi qu'ils le trouvent nécessaire et utile pour l'avantage de la draperie. Les susdits Egards ayant la connaissance, la juridiction et la faculté de juger de toutes sortes de contraventions commises à la disposition des dites ordonnances; excepté les causes ou il y a du crime, ou qui exige punition arbitraire, dont la connaissance appartient à la Loy seule : et l'on procède par devant lesdits Egards, sommairement, *de plano fine strepitu* etc., *figura judicii* : Et en cas d'une recherche plus exacte et plus approfondie, les causes sont renvoiées par devant la Loy; si quelqu'un se trouve grevé par le jugement des Egards, il pourrait en appeler par devant la Loy.

III

Le Bailli et la Loy sont aussi dans la coutume de créer et d'établtr par chacun an, le samedi précédent, le mardi gras, six Egards des vivres, lesquels sont obligés sur leur serment de fidélement visiter toutes les viandes, chairs poissons, pains, et les autres vivres et même les bières, conformément aux ordonnances sur ce faites, des Bailli, Echevins et Gens de Loy; la visite des vins étant de la juridiction de la Loy

IV

Pareillement le Bailli et la Loy, créent et établissent en deux temps par chacun an, savoir à Pâques et à la Saint-Bavon ou St-Remy, six administrateurs du commun des pauvres, avec pareille nombre de Questeurs des aumônes en chacun quartier, ainsi qu'ils le trouvent convenir ; et le Receveur des pauvres est tenu deux fois par an, à Pâques et à la St-Bavon, de rendre le compte des pauvres par devant le Bailli et la Loy, en présences desdits administrateurs et Questeurs, comme encore des notables de la seigneurie convoqués et appelés à l'audition de

compte, par une publication précédente faite à l'église; et, de plus, de rendre compte de l'Hôpital, une fois par an.

V

Le Bailli, les Echevins et Gens de Loy, sont encore dans la coutume de choisir et créer certain nombre de Notables, lesquels sont tenus, comme toutes autres personnes habitantes, de comparaître étant mandés par la Loy ; à peine de l'amende de üj. liv. par.

VI

Idem, ils choisissent certain nombre de Gens de partage ou Priseurs, qui doivent se régler conformément à l'ordre transcrit ci-après, et qui est en la coutume générale, sur le fait des partages.

VII

Idem, ils sont dans la coutume, et ont la faculté d'imposer et cotiser une ou plusieurs fois par chacun an, selon que la nécessité le requiert, tous les Habitants de ladite ville et seigneurie; pourvu que cela soit fait selon leur état, leur négoce ou exploitation, ayant aussi égard à la valeur et à la bonté des terres, et que pour cela ils obtiennent an Conseil de Flandre un octroi tel qu'il convient à chaque fois, ou à la Chambre des comptes à Lille, ou bien encore du Prince même; si ce n'était à l'égard des Tailles, envoyées du magistrat de la ville et chatellenie de Bergh, pourqnoi il n'est besoin d'aucun octroi pour le Magistat d'Hondschoote.

VIII

Les Voiers pour le feu choisis par le Bailly et les Echevins peuvent dans le péril d'incendie faire jeter à bas les couvertures et bâtiments qu'ils trouvent convenir à conscience,, afin d'empêcher un plus grand dommage.

IX

Ce qui aura été abattu sera réparé aux frais communs de la généralité de ladite ville et seigneurie; si ce n'était

que ce qui aurait été abattu dût l'être dans les maisons, les étables etc., d'où l'incendie ou le malheur fut provenu si ce n'étaient aussi que ceux qui seraient coupables du malheur fussent solvables, lesquels en ce cas devraient supporter le dommage.

X

Les susdits Voiers pour le feu ont de plus la faculté, après en avoir communiqué à la Loy, de faire abattre les fourneaux, les fours et autres choses semblables, et même de les faire mettre tous des couvertures de résistance, ou ils trouveraient y avoir, pour l'avenir, péril de feu; et cela aux frais du propiétaire.

XI

Il appartient encore aux Echevins et Gens de Loy de faire la visite tous les ans de tout ce qui pourrait concerner le fait des précautions contre le feu, et pour en empêcher le malheur.

XII

Comme encore de faire la visite de tous les grands chemins, les chemins de traverses, les sentiers, les chemins de moulins, de l'Eglise, les appuis, accoudoirs, les canaux, les ruisseaux et les courants d'eau qui sont en leur district.

XIII

La visite des corps morts par malheur, ou mis à mort par violence, est faite par le Bailli, trois Echevins et le Greffier, lesquels étant sur le lieu informent conjointement sur les circonstances du fait, chacun deux prenant un salaire selon les circonstances de l'affaire, à la charge des biens du défunt et, en cas d'insolvabilité, à la charge du Seigneur.

XIV

De plus, toutes sortes d'affaires sont réglées et jugées en droit et justice par devant les susdits Echevins et Gens de Loy, et tous les différents et contestations aussi bien

entre le Bailli et les parties, qu'entre les parties seulement, par deux sortes et manières de plaids, savoir à la Chambre et à la Vierschare, suivant le fil dont on a usé d'ancienneté, lequel dépend néanmoins du changement de la Loy, selon les conjectures du temps, et des affaires qui se traitent.

XV

Idem toutes les plaintes ou demandes à la charge du Bailli, de l'Amman, et des Sergents du Seigneur sont faites en la Chambre, par-devant les Echevins et Gens de Loy, à défaut de fournir leurs exploits, à quoi la dite Loy peut les contraindre, sur telles peines et punition qu'ils le trouvent convenir.

XVI

De plus les Baillis, Echevins et Gens de Loy ont généralement et absolument la faculté de faire toutes sortes de statuts concernant la police et le gouvernement desdites Ville et Seigneurie, comme aussi concernant toutes sortes de métiers et de négoce, de les changer, augmenter et diminuer, à telle peine et amende qu'ils trouvent convenir par raison.

XVII

Toutes les amendes civiles doivent être reçues dans l'an et jour, à peine de nullité.

RUBRIQUE II

Des officiers de la Loy, Bailli, Echevins, Greffiers, Trésoriers, Amman et Sergents

ARTICLE 1[er]

Le Bailli, l'Amman, ni les autres officiers, ou Sergents, ni les Echevins, Gens de Loy, Greffiers, ni les Trésoriers ne seront point reçus au serment avant qu'ils aient renoncé à toute telle franchise ou bourgeoisie qu'ils pourraient reconnaître.

II

Pareillement le Bailli, le Greffier et les Sergents seront tenus de constituer caution pour telle somme que la Loi trouvera à propos, pour la sûreté de l'exercice de leurs offices.

III

Nul Officier de la Loi ne peut vendre, ni bière, ni vin, ni tenir taverne, cabaret, ni hôtellerie, à peine de l'amende de lx. liv. par. au profit des pauvres.

IV

Lorsque le Bailli ou les Sergents veulent prendre quelque malfaiteur et qu'ils sont trop faibles pour exécuter leur exploit, ou qu'à cette occasion il leur est fait quelque injure ou insulte, ceux qui seront présents seront tenus de les assister, s'ils le pouvaient sans un danger notoire de leurs personnes et pourvu qu'ils ne soient point parents du déliquant; à peine de l'amende de x. liv. par. au cas que le malfaiteur échapât, à défaut d'assistance.

V

Le Bailli ou les Sergents, prenant quelques actes de condamnation à exécuter, ou à faire quelqu'autre exploit gisant en exécution, sont tenus de donner des récépisés signés d'eux desdits actes à la partie de qui ils les reçoivent, contenant le jour précis et le temps auquel ils ont reçus les-dits actes; comme pareillement l'Amman est aussi tenu de faire la même chose.

VI

Lesquels exploits le Bailli et les Sergents sont obligés de fournir, dans le terme de quinze jours après qu'ils les ont reçus, à peine de l'amende de x. liv. par. pour la première fois, au profit des pauvres, dont l'on retiendra notes *apud acta*; et un autre officier fera le recouvrement des deniers qui y sont annexés, avec l'amende, sur l'Officier qui est en défaut et sur la caution, par exécution parée ; et à la seconde fois, à peine de suspension de son Office, s'il n'y avait excuse légitime, à l'arbitrage de la Loi.

VII

Le Bailli et les Sergents ne peuvent recevoir les oppo sants en opposition, particulièrement contre des actes de condamnation, contre des reconnaissances par-devant les Echevins et contre des condamnations volontaires, sans avoir reçu entre leurs mains le nantissement, ou au Greffe ; à peine de l'amende de iij. liv. par. si ce n'était que celui qui serait exécuté proposât l'exception d'un jugement contraire, ou une transaction, ou un paiement, et qu'il y en apparut.

VIII

L'Amman, avant que de faire son serment, est tenu de constituer caution suffisante en justice et de la renouveler tous les trois ans, pour ce qui dépend de son Office; laquelle caution satisfera à ce qui manquera des ventes judiciaires, des saisies, et de toutes les autres choses qui concernent son Office.

IX

Le même Amman commençant quelque procédure, à la requête de quelques non résidants en cette Ville, est tenu de prendre caution d'eux, dans la même ville, à peine de tous les dépens, dommages et intérêts à répéter sur lui et sur la caution ; si tant est que la partie requiert la dite caution.

X

Tous les exploits par lui commencés, il les achèvera jusqu'à la vente incluse des effets, si ce n'est qu'il y ait opposition, et que sur l'opposition il y ait un jugement rendu par la Loi ; auquel cas le Bailli ou les Sergents mettront à exécution le jugement de la Loi.

XI

L'Amman se trouvera tous les jours de marché au marché, avec sa verge, pour recevoir les parties, et encore tous les jours de plaids, comme le seront aussi, tous les officiers du seigneur; à peine de l'amende de iij. liv. par. et de payer les intérêts des parties.

XII

Tous Officiers requis d'aller à une saisie et exécution, sont obligés de le faire, sans que le réquérant soit tenu d'aller avec eux, et d'enlever les effets de la partie et de les vendre, en délivrant au réquérant les deniers en provenant, si ce n'est en cas d'opposition, auquel cas ils doivent recevoir les parties, et leur donner jour, moyennant le nantissement et non autrement, à peine de l'amende de iij. liv. par.

XIII

Toutes les plaintes contre l'Amman doivent être faites dans les trois mois, après avoir donné les actes pour le recouvrement de la saisie, pleinement juridique, sans attendre plus longtemps,

XIV

Lorsque le Bailli, les Sergents ou l'Amman reçoivent quelque nantissement, ils sont obligés de le porter au Greffe, à peine de l'amende de iij. liv. par.

XV

L'Officier ou l'Amman, venant pour enlever, est tenu d'accepter tels effets qui lui sont montrés par le débiteur, qui sont suffisants pour satisfaire à la somme pour laquelle l'exploit est fait, et pour les frais de justice; et si le débiteur ne voulait pas désigner aucuns effets, l'officier prendra tels effets qu'il trouvera appartenir au débiteur et ce qui lui est moins préjudiciable, ou plutôt moins utile.

XVI

Lesdits Officiers et les Amman ne peuvent enlever, pour satisfaire à leurs exploits, aucunes armures, armes, ou bâtons de défense, servant au corps du débiteur; et il lui doit être délaissé un lit garni pour dormir dessus.

XVII

Comme ils ne peuvent non plus enlever aucun cheval allant au labour ou au travail dans les champs, à peine

de nullité de l'exécution et de payer le dommage à la partie; bien entendu qu'au cas que le débiteur n'eut point d'autres effets assez suffisants, ou qu'il n'en voulut montrer, l'Officier ou l'Amman pourra faire commandement à celui qui mène les chevaux, en quittant le travail au soir, de remettre le cheval ou les chevaux en sa disposition, pour être vendus au plus prochain jour du marché.

XVIII

Les effets par eux levés, il les doivent mettre nors de la maison et de la demeure du débiteur, en la maison du plus prochain voisin, et les vendre à redimer, dans les sept jours et sept nuits; et ils ne peuvent acheter eux mêmes les effets saisis, ou les faire acheter, en quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à peine de l'amende de x. liv. par. et de nullité de l'achat

XIX

Tous Officiers, en vendant quelques effets saisis, sont tenus de faire payer les acheteurs, les jours de les redimer étant expirés; à peine de l'amende de iij. liv. par. au profit des pauvres, s'il y en a plainte.

XX

Tous frères de Loi, requis par les Officiers d'aller avec eux pour la vérification de leurs exploits, sont obligés de le faire moyennant le salaire accoutumé de ii sols par. à chacune personne, si tant est qu'ils soient les plus proches voisins; à peine de l'amende de iij. liv. par. et ils sont crus du refus sur leur serment et sur celui de l'un des frères de Loi; bien entendu qu'une personne allant au labour ou occupée à semer est excusée.

XXI

L'Amman est tenu de faire toutes les ventes des effets à jour de marché; et s'il y a terme pour le paiement, il est tenu de prendre caution de chaque personne et pour chacune partie, à ses risques et périls; auquel jour de vente il fait la recette, et à chaque terme de paie-

ment il doit rapporter les deniers, en recevant pour cela huit deniers parisis de la livre parisis,

XXII

Toutes parties vendues au jour de la vente, jusqu'à x. sols par. et au dessous, seront payées argent comptant.

XXIII

Le recouvrement des deniers desdites ventes se fait par exécution parée sur les acheteurs particuliers, pourvu qu'il soit poursuivi dans les six mois, après que le dernier terme de paiement est échu : mais ensuite il git en poursuite, par action simple.

XXIV

L'Amman ne peut délivrer de copie de la vente au Bailli ou aux Sergents, sans en avoir premièrement fait la demande aux parties ou avoir fait publier à l'Eglise de venir payer entre ses mains, et l'avoir demandé particulièrement à ceux qui demeurent en la Seigneurie ; à peine de devoir payer lui-même les frais de l'exécution.

XXV

Lorsqu'on se plaint de ce que l'Amman ne paie point les deniers de quelque vente, après les six (*) semaines passées depuis que chacuns termes de paiement sont échus, il sera en l'amende de x. liv. par. envers le Seigneur, et le recouvrement en est fait sur lui et sur sa caution, par exécution parée ; et à l'égard de ses autres exploits, il sera contraint d'y satisfaire et de les achever, sous telles peines qu'il est ordonné ci-devant en l'article 27 au regard des exploits des Officiers ; bien

(*) *Six semaines.* En ce présent article, au lieu qu'en l'article XXVI il est dit six mois ; il est assez à propos d'en marquer la différence et la raison, qui font que l'article 23 regarde l'acheteur dans la vente, et qu'elle ne doit être exécutoire que pendant six mois ; et le dernier article regarde l'obligation de l'Amman envers celui qui a fait faire la vente.

entendu que les amendes, à la charge de l'Amman, seront au profit du Seigneur.

XXVI

Toutes les ventes doivent être rapportées au Greffe par l'Amman, dans le mois après qu'il les aura faites ; à peine de l'amende de trois liv. par.

RUBRIQUE III

Des Arrêts.

ARTICLE 1er

On est dans l'usage de faire les Arrêts tous les jours de l'Année, exceptés les Dimanches et les jours de fêtes, de la franche foire de Hondtschote, dite la foire des bourgeois, pendant l'espace de neuf jours, savoir : trois jours avant et après, et les jours que ladite foire dure, si ce n'était sur personne fugitive et sur ceux qui auraient vendu ou acheté quelque chose pendant ladite foire, et à jour de marché ordinaire, pour raison de quoi ils peuvent être personnellement attaqués tant d'habitants que tous autres, pendant les trois jours de ladite foire et des jours de marché.

II

La caution étant donnée pour être déchargée d'arrêts, l'Officier est obligé de la recevoir en présence de deux Echevins, la partie étant insinuée de l'arrêt personnel ou réel ; si elle veut venir en opposition, il lui est désigné jour et à celui qui a fait faire l'arrêt par l'officier, au premier jour de plaid, quand ce serait même le jour que l'arrêt est fait ; ou bien l'arrêté ou l'arrêtant peut encore, pour plus grande accélération, faire assembler la Loi au dépens du tort.

RUBRIQUE IV

Des Frères de Loi résidant et non résidant et des domiciles élus, comme aussi des alliances et des issues.

ARTICLE 1er

Toutes personnes venant demeurer sous la Loi et la juridiction de cette Ville et Seigneurie, au cas qu'elles aient quelqu'autre franchise ou soient soumises à quelque autre juridiction dont elles voudraient se servir à l'avenir lorsqu'elles seraient traduites par-devant la Loi de quelqu'un des frères de Loi ou des habitants, elles sont tenues, dans les six semaines après qu'elles sont arrivées, de faire enregistrer leurs noms et surnoms au Greffe, comme aussi la juridiction dont elles sont justiciables, pour en être gardées des notes convenables et d'en donner la lecture à un chacun, à défaut de quoi, elles devront ester à droit, sans pouvoir alléguer d'exception déclinatoire valable, d'incompétence de Juges ; et leurs successions y seront partagées, ainsi que des autres habitants, si ce n'était qu'elles fussent réclamées par le Magistrat (*) d'où le frère et la sœur de Loi était, et que ledit Magistrat en eût le droit.

II

Un chacun peut venir demeurer à Hondtschote, du consentement de la Loi, sans être tenu d'accepter la fraternité de Loi, à Hondtschote.

III

Nuls frères ou sœurs de Loi et nuls habitants ne pourront sortir ni transporter leur ménage et leurs effets

---

(*) D'ou le frère et la sœur de Loi décédé était, c'est l'expression précise du texte. Mais le bon sens veut qu'il y ait *d'où le décédé était Frère ou Sœur de Loi*. Ainsi le défaut ne peut être attribué qu'à une transposition de termes, faite par inadvertance.

en d'autres lieux et Juridictions, sans premièrement avoir pris le congé convenable à la Chambre et l'avoir fait publier à l'Eglise; à peine de l'amende de x. liv. par. et de pouvoir être arrêtés partout aux environs.

IV

Celui qui tiendra un domicile élu sera obligé de recevoir tous les ajournements, sommations, insinuations et tous autres exploits de Justice; et toutes exécutions auront leur effet sur lui, telles que le principal devrait supporter, s'il ne renseignait des biens suffisants pour ce que l'exécution renferme.

V

Entre ceux de la Chatellenie de Furnes et ceux de la Seigneurie et de la Ville d'Hondtschote, il est accordé que toutes ventes judiciaires, jugements, sentences et les autres actes rendus ou décernés par l'une ou l'autre Loi, puissent être poursuivis et exécutés, tous les deux Juridictions par les Officiers respectifs qui y sont, sur les frères et sœurs de Loi et sur les habitants de l'une et l'autre Loi, par appréhension et détention de leurs personnes ou par l'enlèvement et la vente de leurs effets, sans avoir besoin ou user d'aucune autre plus ample formalité de Loi ou de jugements exécutoires.

VI

Tous étrangers de la Ville et Seigneurie de Hondtschote, et qui ne sont point dans l'alliance, paient l'issue des terres et héritages qu'ils vendent ou engagent et qu'ils partagent en succession, savoir: le dixième denier, la moitié au profit du Seigneur, et l'autre moitié au profit de l'Eglise, à payer dans un mois et dont le recouvrement est fait par exécution parée.

VII

Tous priseurs faisant le partage en maisons mortuaires qui ressortissent de cette Ville et Seigneurie, lorsqu'ils auront ou qu'ils sentiront qu'il y a quelques héritiers

étrangers et qu'ils partagent, ils sont tenus avant la clôture du partage de le déclarer au Receveur des issues, afin de pouvoir faire sur eux le recouvrement de l'issue qui en dépend; ou si les susdits priseurs étaient en défaut, ils seraient eux-mêmes obligés à ladite issue, et de plus en l'amende de iij. liv. par. et il en serait de même à l'égard des biens des batards et là où il n'y a point d'héritiers; à peine de pareille amende.

RUBRIQUE V

Du Retrait lignager

ARTICLE 1er

Lorsque quelques héritages de patrimoine ou qui ont fait souche sont vendus, soit à l'amiable ou à l'extinction de la chandelle, le plus proche parent du même côté dont ils sont venus ou des héritages de conquet, bâtis ou non bâti, le plus proche parent de quelque côté que ce soit peut les retraire par proximité, savoir les maisons avec les héritages qui y sont annexés, comme aussi les places brulées et les censes en dedans la chauffée, pourvu qu'il vienne au plutard le mardi d'après la troisième publication à l'Eglise, à deux heures après-midi, dûment muni, afin de recevoir le halm ou la saisine, et satisfaire à l'achat conformément aux conditions du contrat, à peine d'être débouté dudit retrait; lesquelles publications sont faites de quinze en quinze jours.

II

Et si tant est que l'acquéreur denie la proximité, il recevra lui-même le halm ou la saisine, et il paiera le prix de l'acquisition; et les parties seront renvoyés l'une contre l'autre, par opposition et défense à la Vierschare, aux plaids de l'Echevinage où la cause est instruite selon la coutume.

III

Si l'acquéreur et le vendeur ne comparaissent point le

d'une partie, sont faits par l'Amman ou, en son absence, par quelqu'un de la Loi à ce autorisé.

II

Auxquels mandements et interdictions l'on est obligé d'obéir précisément, sans y contrevenir de fait, si ce n'est par opposition convenable, la partie étant ajournée et entendue en présence de la Loi ; à peine de l'amende de x. liv. par. au profit du Seigneur, s'il y en a plainte, et de payer les dommages et intérêts à la partie ; ensemble de satisfaire au mandement ou à la défense judiciaire, selon ce qui en est ordonné par la Loi.

III

Lorsque celui auquel la défense judiciaire est faite veut s'opposer, il est tenu dans la huitaine d'ajourner sa partie par une publication à l'Eglise à jour de Dimanche, à comparaître au premier jour de plaid, au quartier auquel l'opposant ressortit, là où l'Amman doit conduire les parties, et l'on procède en avant en la cause, conformément au style.

IV

Lorsque quelqu'un trouve sa cense ou ses maisons possédées et occupées par d'autres, contre sa volonté et contre son gré, sans en avoir de louage ou de bail, il peut procéder par expulsion prompte, en faisant porter hors de la maison, par le Bailli ou par les Sergents, quelques parties des meubles de celui qui l'occupe, hors de la maison, avec commandement de vider la maison avant le soleil couché, lorsque l'expulsion est faite avant midi; et étant faite après-midi, dans le lendemain avant le soleil couché ; à peine de l'amende de iij. liv. par.

V

A quoi, si la partie veut s'opposer, elle devra aussitôt déclarer son opposition à l'Officier, en faisant rapporter par lui-même les meubles mis hors de la maison et, de plus, il fera ajourner sa partie, sur quoi l'on procède comme en matière de défenses judiciaires.

VI

Si en dedans le soleil levé la partie ne vide pas, ni ne s'oppose, il encourt l'amende de iij. liv. par. et les effets sont mis dans la rue par l'Officier; à quoi, pour lors, il n'est point reçu en opposition, sans avoir pleinement satisfait à l'expulsion, et payé les frais faits jusqu'à ce temps-là.

VII

Lorsque quelqu'un bâtit sur aucun héritage brûlé, aboutissant contre un autre héritage non bâti, celui qui bâtira le premier pourra faire faire un pignon ou mur avec un toit pendant en la juste séparation du fonds, et en demander la récompense, lorsque l'autre bâtira aussi, au dire de gens à ce connaissant.

VIII

Chacun dans la Ville d'Hondtschote a la propriété hors du mur de sa maison vers la rue jusqu'aux égouts, et il peut y faire dedans et dessus ce que bon lui semble, pourvu qu'un autre n'en soit point endommagé.

RUBRIQUE VIII

Des Connétables, ensemble des impositions et Cotisations.

ARTICLE 1er

Toutes les personnes choisies par la Loi et crées Connétables sont tenues d'exercer le dit état et le déservir ; à peine de l'amende de x. liv. par. et de demeurer néanmoins Connétables, et de rapporter les deniers entre les mains du Trésorier de la Ville et Seigneurie; et l'imposition est faite par la Loi même, et non par impositeurs ou asséeurs particuliers.

II

Toutes personnes résidantes à Hondtschote qui ne sont point au rôle des tailles, doivent se trouver à la Chambre,

chacun en son quartier, pour y être marquées et imposées dessus comme les autres; ou à défaut de ce, l'on pourra prendre sur leurs personnes et sur leurs biens,par arrêt ou appréhension, tout ce qu'elles doivent ; et en cas d'opposition elles seront obligés de nantir; et néanmoins de payer toutes les précédentes tailles ou impositions du temps qu'elles ont demeuré à Hondtschote.

III

Ceux qui se désistent de quelques terres qu'ils ont occupées, sont obligés, avec ceux qui les veulent exploiter après, de venir vers le Connétable, chacun en son quartier, pour y convenir de combien de terres et de quelle qualité sont celles que chacun d'eux exploite; et à défaut de ce, ces personnes sont imposées pour toutes les terres qu'elles occupaient lors de la dernière taille.

IV

Pareillement ceux qui délogent de maison d'un quartier en une autre doivent déclarer leur changement de maison aux Connétables, afin que l'on ne les impose pas deux fois ; à peine de payer les deux impositions.

RUBRIQUE IX

Des Contrats, des Marchés, des Dettes et des (*) Actions.

ARTICLE 1er

On peut poursuivre son deu sur une maison mortuaire

(*) Cette répétition de l'article *des* est nécessaire, comme je l'ai remarqué sur le sommaire de la *Rubrique II* de la coutume de la Prévôté de S-Donas, où j'en ai dit les raisons; j'ajoute ici ce que j'ai cru être obligé de dire à plus d'un endroit, que c'est une erreur bien grossière que de prétendre que, pour faire une juste et exacte version d'un texte, on doit suivre les mêmes constructions et en aussi peu de mots, sans se servir d'aucune autres particules que celles qui sont employées dans le texte dont on fait la version. Y aurait-il rien de plus insupportable que de lire en français des constructions flamandes.

contre l'entremetteur; ou bien là où il n'y a point d'entremetteur, établi sur chacun des héritiers *in folidum*, durant l'an et jour : Et si les héritiers sont non résidant de cette seigneurie, et s'il n'y a personne qui réponde pour la maison mortuaire, chacun des héritiers peut être arrêté et attaqué, *in folidum*, pour les dettes de la maison mortuaire, si longtemps qu'ils sont en défaut d'établir quelqu'un pour répondre de la maison mortuaire ; ce qu'étant fait, toutes les actions personnelles devront, après l'année finie, être poursuivies sur chacun des héritiers prorata et à proportion de ce qu'il a hérité en sa succession.

II

Personne n'a la faculté de poursuivre des dettes par serment sur maisons mortuaires ; mais, il en faut au moins faire une demi-preuve, jointe à son serment.

III

Personne ne s'avancera d'aller prendre de l'argent du marchand sur des serges, si ce n'est qu'il les livre comme il faut ; à peine d'être mis en prison par le Bailli, sans qu'il soit besoin d'un plus ample abandonnement, au cas que le marchand se plaignit.

RUBRIQUE X

Les Saisines et Désaisines, les biens d'héritages et des biens cateux.

ARTICLE 1er

En vente de terre, de fonds-d'héritages ou de rentes héréditaires, l'acheteur et le vendeur doivent venir tous deux munis par-devant la Loi, dans les six semaines après que la vente est faite; à peine de x. liv. par. s'il y en a plainte; si ce n'était qu'auparavant ils ne s'en fussent quittés l'un l'autre ; et l'on peut y contraindre, par exécution parée, la partie qui le refuse ou diffère ; soit pour donner le halm ou transport ou le recevoir.

II

Personne ne peut acheter des terres, des fonds d'héritages, ni des rentes héréditaires, qu'il ne les paie en deniers, sans en donner des marchandises de grains, de bestiaux ou d'autres effets en paiement ; à peine de x. liv. par. et de nullité de l'achat.

III

Personne ne peut vendre ni donner le halm ou transport d'héritage, ni vendre des rentes héréditaires qui ne lui appartiennent pas, ni obliger le bien d'autrui à des rentes à vie ou héréditaires, ni aussi déclarer les aboutissants en aucune manière ; à peine de l'amende de x. liv. par et de nullité de la vente et du transport ; et par dessus cela au dire de la Loi.

IV

Personne, lorsqu'il vend ou engage quelque maison, héritage ou terre, ne peut receler à l'acheteur le louage de la maison ou le bail de la terre, tel qu'il est, ou aucune rentes, obligations, servitudes ou autres charges, telles qu'elles soient, ni déclarer d'autres situations et aboutissants; à peine de pareille amende pour chacun point, et de demeurer en prison jusqu'à ce qu'il ait satisfait à la partie de la garantie : si ce n'était que ce fussent des rentes ou des nantissements obscurs que l'on n'eut point payés en dix ans, ou quelque autre juste cause, à la discrétion de la Loi ; auquel cas l'on en sera quitte pour la garantie, sans amende.

V

Personne ne peut obliger ni engager des fonds d'héritages par devant d'autres Juges ou Loi que ceux en la Juridiction desquels ils sont situés; à peine de l'amende de x. liv. par. s'il n'y avait excuse légitime, au dire de la Loi, et de nullité du halm ou transport et de l'engagement.

VI

L'on ne peut échanger nulle terre si ce n'est que cha-

cun retienne son échange pendant l'an et jour ; à peine de l'amende de xx, liv. par. si ce n'était que le contraire arrivât par nécessité, et que la Loi en fût informée.

VII

L'on ne peut donner nul fonds à cens ou à ferme pour le bâtir, non plus hors de la chaussée qu'en dedans, sans la permission de la Loi ; à peine de x. liv. par. et de plus d'oter ce qui est bâti, si bon semble à la Loi.

VIII

Personne ne peut acheter ni vendre aucune terre où il y a maison, la terre et la maison appartenant à la même personne, qu'elle ne vende la maison par la même vente, ni aussi les maisons sans les terres; à peine de l'amende de x. liv. par tant l'acheteur que le vendeur et de nullité de la vente, du transport ou désaisine,

---

RUBRIQUE XI

Du Louage et Fermage de Maisons et de Terres

ARTICLE Ier

Personne ne peut acheter aucune terre qu'il a pris à ferme dans la même année, à peine de nullité du louage et du bail.

II

Personne ne peut construire ou faire aucune maison ou bâtiments sur la terre d'autrui, sans le consentement du propriétaire du fonds; à peine de l'amende de x. liv. par. et d'oter les maisons et bâtiments, si le propriétaire se plaint; et cela étant fait du consentement du propriétaire, il a l'option de faire oter lesdites maisons et bâtiments de son bien, ou de les retenir pour la prisée, s'il n'y avait stipulation au contraire ; ce qui se doit entendre aussi de tous nouveaux ouvrages que le fermier a fait

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

VI.

[illegible] Fermier [illegible] après la fin de son bail [illegible] les maisons [illegible] champs [illegible] les maisons sur la [illegible] et des [illegible] les clos [illegible] à labour qui [illegible] St-Remy [illegible] après que les fruits [illegible] propriétaire [illegible] fermier [illegible] sans pouvoir s'y opposer [illegible] par témoins [illegible] encore la ferme : à peine de [illegible] liv. par.

VII.

Tous Fermiers, à la fin de leurs baux, sont tenus d'offrir au propriétaire le surplus des tailles et au prix courant, qui sont trouvés audessus de leur prisée précédente, et de les délivrer suivant l'estimation des Priseurs, avant qu'ils puissent les faire abatre, à peine de x. liv. par. et de réparer l'intérêt des parties, laquelle prisée est faite

avant la mi-mars ; et celui qui différera y sera contraint par exécution parée.

VIII

Quiconque est saisi pour le loyer d'une maison ou d'un bail de terres pour la dernière année, ne sera point recevable en opposition qu'en nantissant, si ce n'était que dans la huitaine (*) il pût faire apparaître du paiement ou d'autre exception ayant force de paiement.

IX

Pour affermer les biens des mineurs, il n'est pas besoin de faire aucune précédente publication à l'Eglise : Mais sans cela le bail à ferme en peut-être fait par les Tuteurs, sincèrement et de bonne foi, ainsi qu'ils le trouvent convenir, pour le plus grand profit des mineurs, pour le terme de trois, de six, de neuf ans.

RUBRIQUE XII

Des Louages, des Domestiques et des Manœuvriers et du paiement de leurs gages et loyer.

ARTICLE 1er

Tous gens de métiers, sans en excepter aucun, travaillant à la journée, sont obligés de venir à l'ouvrage, les matins au son de la cloche du travail, et de ne point quitter, si ce n'est à midi pour manger, que le soir après avoir délaissé l'ouvrage au son de la même cloche du travail ; à peine de devoir payer les dommages et intérêts des parties, s'il y en a plainte, et d'encourir l'amende de xx. sols par. au profit du Bailli.

II

Les maîtres ou les maîtresses ne voulant plus être servis de leurs domestiques, ne sont point tenus de leur déclarer,

---

(*) Ou Délai. Mais quel Délai ?

qu'après la fin de leur louage ou terme : comme aussi les domestique ne sont point tenus de déclarer auparavant qu'ils ne veulent plus servir.

RUBRIQUE XIII

Des Dixmes.

ARTICLE 1er

Tous dixmeurs sont tenus d'aller quérir leurs dixmes quatre jours après qu'elles ont été comptées, ou autrement le propriétaire ou le fermier à la faculté de chasser ses bestiaux sur les chomes.

II

Personne n'a la faculté de couper, de glaner ou d'amasser dans les chomes d'autrui, avant que les fruits en soient dehors ; à peine de de xx. sols par. s'il y en a plainte.

RUBRIQUE XIV

Des Contrats et Compromis de Mariage et des personnes Mariées.

ARTICLE 1er

Le Mari et la Femme ne peuvent se donner ni s'avantager l'un l'autre, pendant leur mariage, directement ni indirectement, non plus par testament que *inter vivos*, pour plus que ce qui est permis ci-devant par la coutume générale ; ni autrement faire aucun contrat par lequel le bien de l'un peut venir à l'autre si ce n'était par le prix d'une acquisition ; pour lors le mari et la femme ont la faculté de transporter au survivant l'un de l'autre par ravestissement égal ou don mutuel, l'usufruit du bien qu'ils ont acquis ensemble ; si tant est que cela soit fait sur le champ et *unico actu*, par le contrat d'acquisition, en déclarant en même temps qu'autrement ils n'au-

raient point fait ladite acquisition, que moyennant le même ravestissement ou transport mutuel.

RUBRIQUE XV

Des Mineurs, des Tuteurs, des Gardes de Bail et des Curateurs.

ARTICLE 1er

Le plus proche voisin, soit propriétaire ou non, de quelques mineurs n'ayant point de parents ou alliés, est tenu de donner connaissance à la Loi du décès de son voisin, père ou mère des mineurs, en dedans la quinzaine; à peine de l'amende de iij, liv. par.

II

L'on ne donnera point de Tuteur à aucuns batards avant le décès de leur mère, si ce n'était qu'il leur fût fait quelque donation par testament ou autrement, de leur père ou mère.

III

Un tuteur est obligé d'assurer (*) sa Tutelle, dans les quinze jours après que le Clerc aura rapporté les biens sur le Registre des mineurs; à peine de l'amende de x. liv. par.

IV

Le Tuteur contraindra le père ou la mère qui retient les biens des mineurs, de donner caution sur le registre des mineurs, dans la huitaine; à peine de l'amende de vj. liv. par.

V

Lorsque les tuteurs ont part ou portion en la maison mortuaire, ils sont tenus de faire pourvoir d'un Tuteur en partage les mineurs qui y entrent, lequel fait serment entre les mains des gens de partage *ou priseurs* de con-

---

(*) *Assurer* ou donner caution pour la Tutelle.

server le droit des mineurs, et cela aux dépens des mineurs, jusqu'au temps que les lots seront rapportés sur le registre des mineurs.

VI

Lorsque les mineurs sont orphelins de père et de mère, au cas qu'ils aient cent livres parisis par an et audessus, ils sont regis par des Tuteurs qui en rendent compte.

VII

Si les mineurs ont au dessous de cent livres parisis par an, les Tuteurs ne sont point tenus d'en rendre compte, jusqu'au temps que les mineurs auront exédé l'âge de douze ans; néanmoins, ils doivent faire enseigner et apprendre les mineurs soit un métier ou autre chose, ainsi que les Tuteurs en chef trouveront convenir, après ou sur la relation des parents ; et cela à peine de x. liv. par. et d'être punis selon ce que la Loi en ordonnera.

VIII

Les Tuteurs ne peuvent diminuer l'argent des mineurs, ni vendre ou transporter aucuns cateux rapportés sur le registre des mineurs, pour l'avantage ou les affaires et nécessité des mêmes mineurs, sans premièrement en avoir la permission des Tuteurs en chef, en présence de quelqu'un des plus proches parents, affirmant et certifiant ensemble la nécessité et l'avantage des mineurs, la faisant marquer et transcrire sur le registre des mineurs et sur l'inventaire des biens des mineurs, et en quoi les biens sont employés ; à peine de l'amende de x. liv. par., de correction arbitraire et de nullité, et la vente desdits cateux de nulle valeur ; et de devoir faire bon et restituer les deniers diminués aux mineurs, avec leurs intérêts ; au cas et pour autant qu'il fut trouvé y avoir des intérêts.

IX

Lorsque aucun Tuteur se retire ou se rend étranger de la Seigneurie, il est obligé, avant sa sortie, de la déclarer

au Bailli et à la Loi, afin que l'on puisse pourvoir aux mineurs ; à peine de l'amende de vj. liv. par. Dont le co-tuteur doit aussi porter la charge, de ce que les mineurs soient pourvus d'un autre Tuteur, en dedans les quinze jours après la sortie de l'autre ; à peine de pareille amende.

RUBRIQUE XVI

Du Partage et de la Succession.

ARTICLE 1er

Les héritiers et les hoirs, se déclarant héritiers d'une succession, sont tenus de constituer bonne et suffisante caution de Frère de Loi si le survivant, la survivante ou quelqu'un des co-héritiers le requiert, pour prendre leur parts et portions et pour payer les dettes ; et, à défaut de caution, les biens et la portion de ceux qui ne peuvent donner caution, sont mis et délaissés entre les mains de l'Entremetteur, jusqu'à la fin de l'année que la succession est entièrement réglée et que le compte de l'entremise est fait, ou qu'ils trouveront des cautions.

II

Où il y a héritier simple ou héritier nécessaire, le bénéfice d'inventaire n'a point de lieu.

III

Les enfants, outre les biens propres de leur père ou mère qui leur sont échus par leur décès, comme aussi par-dessus la moitié des meubles et des conquets, ils partagent encore la juste moitié des héritages et des rentes hypothèquées du survivant ou de la survivante; lui ou elle en retenant par forme de douaire, la jouissance et l'usufruit sa vie durant,

IV

Le survivant ou la survivante se remariant, délaissant à son décès des enfants d'un second ou autre lit posté-

rieur, les enfants du premier ou du second lit, s'ils veulent venir au partage de la maison mortuaire de leur père ou mère avec les enfants du lit postérieur, ils seront tenus de rapporter au partage tout ce qu'ils ont eu auparavant, afin d'être partagés tous ensemble par tête également, si ce n'était qu'ils voulussent s'abstenir, avec ce qu'ils ont eu auparavant.

V

Un bâtard décédant de ce monde, délaissant des enfants légitimes, lesdits enfants partagent les biens de leur père et mère ; et à défaut d'enfants légitimes, les parents du côté maternel ou la mère, partagent les biens avec le Seigneur et l'Église pour le côté paternel, la moitié des cateux, et des terres de conquets ; et, de plus, tous les héritages provenant du côté maternel.

VI

Les frais du repas à un convoi d'enterrement où il y a des enfants sont, moitié par moitié, entre eux et le père ou la mère encore vivant ; mais n'y ayant point d'enfant, ils sont à la charge des héritiers,

---

RUBRIQUE XVII

Des Gens de partage ou Prisours.

ARTICLE 1er

Nuls gens de partage ne peuvent faire le partage en aucune maison mortuaire, sans avoir tous les ans à Pâques et à la Pentecôte renouvelé leur serment en présence de la Loi; à peine de l'amende de x, liv. par. et le Clerc au partage est tenu de recevoir le droit de la Loi à chaque nouveau partage, montant à huit sols par. et d'en répondre.

II

Nuls gens de partage n'ont la faculté de partager en une maison mortuaire où il y a des fonds d'héritages, qu'ils ne soient au moins trois ensemble ; à peine de l'amende de x. liv par.

III

Personne ne peut être homme de partage en une maison mortuaire où il est parent, comme cousin germain et cousin issu de germain ; à peine de l'amende de x. liv. par.

IV

Dans les maisons mortuaires où il y a des enfants, le Clerc du partage est tenu de porter les titres et papiers des mineurs, au bureau des mineurs, en dedans les six semaines après la clôture du partage ; à peine de l'amende de x. liv. par.

RUBRIQUE XVIII

Du Douaire.

ARTICLE 1er

Le survivant du mari ou de la femme a encore le douaire sur la moitié des terres de conquets, où il n'y a point d'enfant, au dessus de la moitié de la propriété qui lui appartient.

RUBRIQUE XIX

Des Testaments et des Donations.

ARTICLE 1er

Un chacun peut disposer, par testament et dernière volonté, jusqu'au tiers en général de tous ses biens ; et par donation *inter vivos*, ou de main chaude, il peut donner la moitié de ses biens, sous les conditions rapportées en la Coutume Générale. *Rubriq*, xvj.

II

Les héritiers ont l'option de distribuer (*) le tiers de la

(*) C'est distribuer, quand on délivre par parcelles.

succession à celui qui en est le donataire, ou lui en donner la récompense et payer la valeur en argent ou en autres biens de la succession.

RUBRIQUE XX

De la Publication de Partage.

ARTICLE UNIQUE

Où il est fait une publication de partage, celui qui se présente en après au partage et voulant y entrer, doit constituer caution de prendre la part du profit et de payer les dettes, lorsqu'il y a apparence de défaut de biens suffisants.

RUBRIQUE XXI

Des Curateurs, des Inventaires et Maisons mortuaires onéreuses, et de ceux qui ont fait cession misérable.

ARTICLE 1er

Lorsque les biens abandonnés de quelques fugitifs, banqueroutiers ou qui on fait cession, sont des meubles et cateux de peu d'importance, ils seront vendus par l'Amman, sans mettre pour cela d'autre Curateur, à la discrétion de la Loi, et les deniers portés au Greffe pour le droit d'un chacun ; dont la distribution est faite entre les créanciers, à chacun à proportion de son dû ; après une publication précédente à l'Eglise, et avoir dûment vérifié son dû.

II

Tous Curateurs des inventaires surchargés ou de maisons mortuaires onéreuses (*) doivent et sont obligés de

(*) *Onéreuses* pour *becommerde* qui, à la lettre, signifie embarrassés. Le mot *obérées*, que certaines personnes auraient voulu employer, n'étant en usage que dans certains patois, ne se trouve écrit par aucun auteur ; non pas même en aucune Coutume en français ou walon quelqu'ancienne qu'elle soit.

faire autant de devoirs pour les régler et les liquider, qu'ils puissent rendre leur compte à la fin de la mi-année; si ce n'était que pour la poursuite des droits et actions appartenant à la maison mortuaire, après les devoirs convenables, il fut besoin de plus de temps, lequel on leur prolongera, de l'avis des créanciers, jusqu'à un terme convenable que la Loi trouvera être nécessaire pour cela, selon les circonstances et la disposition des affaires.

III

Ou si tant est que ces actions en litige pussent, du consentement commun des créanciers, être mises en distribution, le Curateur, nonobstant cela, rendra son compte, y mettant pertinemment et par de justes déclarations, la quantité, la qualité et l'état des actions, pour être mises et distribuées aux créanciers simples, à leurs risques, périls et fortunes.

IV

Et dans les inventaires surchargés où il n'y a que des biens mobilières, les Curateurs ou autres en ayant l'administration, sont obligés d'en rendre compte; et ensuite de procéder à la distribution dans trois mois.

CHAPITRE XXIII

Troubles religieux à Hondschoote.

Au XVIe siècle, Luther et Calvin se séparèrent de la religion catholique pour en fonder une nouvelle ; leurs doctrines se propagèrent en Flandre et ne tardèrent pas à faire leur apparition à Hondschoote, où elles apportèrent le trouble et contribuèrent pour une large part à la ruine de l'industrie de cette ville.

« Les relations commerciales de notre ville avec l'Allemagne et l'Angleterre, sa situation à l'extrémité de la Flandre Maritime, le nombre considérable de ses ouvriers, tout contribua à favoriser l'introduction des diverses sectes en cette localité ; les luthériens, les calvinistes, les sacramentaires, les anabaptistes y comptèrent des adhérents (1). »

Dans sa lettre du 14 Novembre 1562, l'Inquisiteur Titelmans signala à la gouvernante de Flandre, Hondschoote comme possédant un temple protestant et des adhérents aux diverses autres sectes.

Le registre aux sentences criminelles prononcées par les Echevins de la ville porte, à la date du 10 février 1556, la condamnation suivante : « Vu le procès, informant

---

(1) — Archives d'Hondschoote.

devant les Echevins et Keurheers d'Hondschoote entre Georges Mattart, bailli en sa qualité, contre Georges de Hondt et Jeanne, sa femme, et tout vu et tout examiné, lesdits échevins condamnent lesdits accusés à demander pardon à genoux, avouer qu'ils se repentent de n'avoir pas été à confesse l'année passée, qu'ils ne s'en sont pas abstenus par mépris pour la sainte religion, et en outre aller à confesse le premier dimanche, de ne plus fréquenter les suspects d'hérésie, et de payer l'amende de 40 livres parisis. »

Comme on le voit par la sentence ci-dessus, les premières condamnations prononcées par la Cour féodale, étaient peu sévères. C'étaient des amendes honorables avec espoir de voir retourner à la vraie foi ceux qui avaient montré une conduite suspecte; malheureusement, les peines devinrent de plus en plus sévères, et les anabaptistes, qui suivaient la doctrine de cette secte et en exerçaient les pratiques, étaient impitoyablement condamnés à être brûlés vifs, ainsi que le prescrit une ordonnance du Grand Conseil de Flandre.

Entre autres condamnations pour fait d'hérésie, nous remarquons celles de Guillaume Van den Bussche, condamné à être exécuté par le glaive, et de Jacques de Decker, condamné à être roué vif.

Dès 1562, le gouvernement avait envoyé des commissaires à Hondschoote en vue de faire une enquête et d'instruire contre les sectaires.

Un des premiers arrêtés fut le nommé Guillaume Damman, qui avait organisé un prêche à Bœschepe et dans différents autres endroits. Il était natif d'Hondschoote et prêtre apostat du diocèse d'Ypres. Il fut signalé comme l'un des chefs de la secte de Calvin. Dans la nuit du 22 février 1562, à la suite d'un conventicule tenu dans les environs de Béveren, il fut appréhendé au corps et jeté en prison. Soumis à la torture, il refusa obstinément de répondre aux questions que lui adressèrent ses juges.

Pendant qu'on instruisait son procès, l'évêque le ré-

clama comme ressortissant de sa juridiction puisqu'il était prêtre. Le Conseil de Flandre trouva la réclamation du prélat fondée et lui envoya le prisonnier, qui fut jeté dans les prisons de l'Evêché.

Guillaume Damman était poéte ; il composa, pendant sa détention, un recueil de chansons intitulé : *Christelyke ghesanghen* (Chansons chrétiennes). Ce sont des espèces de complaintes dans lesquelles il déplore les excès que l'on commet à l'égard de ses coreligionnaires. Ses œuvres respirent l'amour qu'il portait à sa ville natale, dont le nom lui arrive constamment sur les lèvres.

Voici la dédicace de son recueil, ainsi que les deuxième et dernier couplets d'une de ses chansons.

TOT DEN CHRISTELYKEN ZANGHER.

Gemaecht in't duyster,
Met cleymen luyster,
By Willem Damman
T' Yper binnen ;
Die licht ghevanghen,
Omme 't woords versinnem.

—

Men hoort nu anders niet,
Dan drukt aen eleken cant ;
Te Hondschoote soo men siet
Is nu groot jammer, want
De procureur verwoedich
Heefter neghen ghevanghen,
De welcke als schaepkens goedisch,
Als nae den slach verlanghen.

—

Oorlof aen armen en ryck,
In' t hondschootsche prieel
Al doet men ons onghelyck,
De boose ont-faen haar deel.
Obroeders van Hondschoote,
Aenmerckt dit jammer wesen
Van Christi bruyt gepresen !..

—

Une dizaine de sectaires qui s'étaient réfugiés en Angleterre, ayant appris le transfert de Damman, résolurent de le sauver. Ils s'embarquèrent pour le continent et arrivèrent à Ypres à l'improviste. Dans la nuit, ils fracassèrent la porte de la prison et repartirent en Angleterre avec leur compagnon, qu'ils avaient remis en liberté.

On aurait tort d'attribuer au Magistrat d'Hondschoote toutes les rigueurs qui se commettaient alors. D'accord avec les magistrats de Bailleul, ils essayérent même de disposer la duchesse de Parme à la clémence envers les bourgeois poursuivis et détenus pour cause d'hérésie ; mais ils avaient à lutter contre la volonté du fameux Titelmans, d'exécrable mémoire, et qui, à cette époque, était déjà en Flandre l'objet de l'animadversion générale.

Des lettres données le 4 mai 1566 par Maximilien de Melun, vicomte de Gand, agisssant comme curateur de Martin de Hornes, seigneur d'Hondschoote, ordonnent à ses commissaires de destituer tous les anciens magistrats d'Hondschoote et de les remplacer par d'autres : « les plus prud'hommes catholiques et mieux qualifiés. »

Le nommé Antoine de Pape, né à Chièvres, qui s'était avisé, dit la sentence, par forme de conspiration avec d'autres, ses complices, de s'approcher de cette ville, venant de Nieuport et de dire qu'il y avait de bonnes nouvelles des principaux chefs de la bande des hérétiques, a été condamné à être conduit par l'officier devant la maison de ville et à être exécuté par la corde, sur une potence, et après son corps mort transporté à la place patibulaire et tous ses biens confisqués.

A partir du 10 Juillet 1566, des prêches se firent la nuit dans les environs de Beveren et de Rousbrugghe, sur le territoire d'Hondschoote, et ces endroits ont conservé les noms de : *Geus-huys, Geus-hoeek, Geus-scheur, Preek-hoek, Preek-Kot*. Des hommes à cheval, armés, accompagnaient les prédicateurs. Parmi ceux-ci, Gilles de Quecker et Sébastien Matte se faisaient surtout remarquer par leur violence.

Déjà, le 25 Juillet, Sébastien Matte se hasarda dans Ber-

gues et y prêcha, sous la garde d'une foule armée, dans l'abbaye des filles de St-Victor, dite le Nouveau-Cloître. De même Gilles de Quecker poussa ses compagnons de propagande jusqu'aux abords de cette ville. Le 15 août, jour de Notre-Dame, le saccagement de l'église d'Hondschoote eut lieu; on y eut à regretter la destruction de l'autel Saint-Georges et des portes en métal de la Sacristie.

Là ne se bornèrent pas les excès des ministres du nouveau culte.

Sébastien Matte et Jean Camerlynck organisèrent des bandes armées et essayèrent de prendre la ville de Furnes; ils saccagèrent plus de cent églises et abbayes dans la Flandre-Maritime; ils volèrent des armes et des munitions, égorgèrent les prêtres et les hommes de loi et répandirent la terreur dans toute la contrée.

Après l'assassinat des prêtres de Reninghelst, la bande des sectaires se sépara en deux parties; l'une, ayant pour chef Jean Camerlynck, se rendit à Hondschoote le 13 Janvier 1567 et y resta jusqu'au 26 du même mois.

Vivant dans les cabarets et chez les sectaires de l'endroit,ces malfaiteurs rôdaient la nuit dans les campagnes, visitant ceux qu'ils soupçonnaient de posséder des armes et s'emparant de ce qu'ils trouvaient à leur convenance.

Enfin, le 25 Janvier, ils s'assemblèrent en conciliabule dans la maison de Pierre de Crop, l'un d'eux, où fut décidé, pour le lendemain, l'assassinat des prêtres d'Hondschoote et celui du caporal de la petite garnison de la ville.

Le jour suivant, de bonne heure, ils se réunirent au Cloosterbilck *(Pré du Couvent)* (1), près du Marché aux chevaux, au nombre d'une trentaine, pour de là se rendre sur la Grand'Place, où les uns firent le guet, tandis que les autres se rendirent à l'église pour commettre leur crime. Avant de se mettre en marche, Camerlynck prenant la parole, leur dit :

---

(1). — Propriété des Trinitaires.

« Compagnons, aidons nous les uns les autres jusqu'à la dernière goutte de notre sang, s'il y a quelqu'un qui oppose de la résistance. Il est tard, marchons d'abord vers la Prévôté. »

Voici, d'après la déposition du vicaire, l'une des victimes, comment les choses se passèrent:

Entre six et sept heures, le curé et son chapelain se trouvaient à l'église pour dire les matines, lorsque dix à douze des brigands envahirent l'église par la porte du sud et s'avancèrent vers les prêtres; l'un d'eux, s'apercevant que le curé voulait sortir, lui porta un coup d'arquebuse sur la poitrine; un second lui porta un coup sur la tête en criant : « qu'on le tue ! ». Le curé tomba; à l'instant plusieurs autres de ces forcenés accoururent et lui portèrent de nouveaux coups; l'un d'eux déchargea même son pistolet sur le pauvre prêtre. Néanmoins celui-ci parvint à s'échapper de leurs mains, mais il mourut des suites de ses blessures, deux jours après.

Ce premier crime n'assouvit pas leur rage, car aussitôt après, celui des brigands qui avait renversé le curé donna au chapelain un si violent coup de bâton ferré sur la tête qu'il le fit tomber à terre. Un second voulut lui donner un nouveau coup, mais il le manqua; un troisième accourut comme un furieux et cria : « Ne frappez plus avec le piétin, mais tuez-le! Sus aux papistes ! » et il lui donna en même temps un coup de hallebarde dans le dos; le chapelain se relevant reçut un second coup à l'épaule droite et un troisième au cou. Malgré ses horribles blessures, il eut encore la force de saisir son agresseur à la poitrine et de le tenir serré. Celui-ci appela au secours; l'un des assassins accourut et porta au chapelain un coup d'épée dans le dos. Le prêtre se retourna vivement et voyant qu'il allait être atteint de nouveau, il saisit la hallebarde et la tint ferme. Pendant ce temps, le premier assassin donna un nouveau coup au bras du chapelain et l'autre le prit par l'oreille. A ce moment retentit un coup de sifflet qui fit fuir les assaillants. Le chapelain resta néanmoins aux prises avec l'un d'eux qui, en se débattant, heurta une planche près de la porte et tomba, ce qui per-

mit au chapelain de sortir du sanctuaire et de se cacher sous l'autel de la Vierge où, grâce à l'obscurité qui régnait dans le temple, il ne fut pas découvert. L'assassin cria : « Attention à la porte, il y en a un qui s'est enfui ! » En ce moment un nouveau coup de sifflet retentit et tous évacuèrent l'église.

« Pendant la perpétration de ces crimes, les autres conjurés ne restaient pas inactifs; on complétait l'exécution du programme par l'assassinat du caporal du détachement de douze à quinze soldats qui étaient en garnison à Hondschoote. Vers sept heures du matin, l'un d'eux se rendit au logis du caporal et l'éveilla en disant qu'il était mandé pour se rendre aussitôt chez le bailli. Le caporal, à peine habillé, descendit et suivit les assassins qui lui avaient assuré que le bailli était à la porte. A peine avait-il fait quelques pas qu'il cria : « à l'assassin ! » Les brigands eurent l'audace de retourner au logis du caporal pour prendre ses armes. Le maitre du logis, étant sorti avec de la lumière, trouva le caporal tué dans le ruisseau. » (1)

Le même jour, les assassins se rendirent à Rexpoëde, pénétrèrent dans l'église et tuèrent à coups d'arquebuse le curé, le vicaire et le clerc-gardien.

Dès le 27 Janvier le magistrat d'Hondschoote ouvrit une enquête sur les faits qui s'étaient passés la veille; la première personne qu'il appela à sa barre fut Mathieu Bequet.

Voici le texte de sa déposition :

Informatie gehauden by heere ende wet der stede ende heerlichede van Hondschoote, op 't jammerlicke désastre aldaer ghebuert op den XXVIsten january 1567.

Mathieu Bequet, oudt 59 jaeren, clocluder der selver stede, verclaert by eede, daer toe hy solennelick ghestaeft

---

(1). — De Coussemaker. Troubles religieux du XVIe siècle.

zynde, dat hy smaendaechs de XXVI[sten] january, smorgens tusschen den vyf en zesse hueren, ghecommen was in de kercke omme de mattenen te ludenen, ter welcker huere noch niemand van den priesters ghecommen en was. Ende ontrent tusschen den zesse ende zeven hueren naer 'tscheeden ende afgaen van de ordinaire waeke, de priesters ghecommen zynde, alzoo hy die spreect zittende was op't west-hende van der kercke, ontrent de vonte, heeft ten zuuthende vander zelver kercke met een ghedrunsch inne zien commen thien ou twaelf mannen, hebbende voor wapenen, bussen, spieten ende pistoletten niet wetende duer de perplexiteyt of zy mantels hadden of niet. Ende hem apprehenderende vraeghden of hy een pape was; waer op hy antwoorde dat neen. Ende zylieden daerop replicquerende zeyden : « blyft zittende ende wat ghyhoort, en maeckt geen gheruchte. » Treckende met dien naer den choor. Twelcke hy déposant ziende meende hem te salveren bunten der kercke, maer vondt in 'tnoord portael daer hy meende uyt te loopen, twee ghezellen den eenen met eene busse ende den anderen met eenen spiet; de welcke hem deposant vraeghden waer dat hy ghynck waer op hy antwoorde dat hy ghynck naer huys, twelcke deze schenders hoorende lasten hem stille te gaen op zyn lyf zegghende: « wat wy doen 'tes al ter eeren gods. » Zonder dat hy deposant eenich geruchte dorste maeken vreesende ghevolcht te zyn alzoo hem dochte, zonder dat hy yemandt van den zelven hoop kende. Slutende hier mede zyn depositie.

A la suite du meurtre commis sur le clergé d'Hondschoote, le bailli, les échevins et les keurheers de la ville écrivirent au duc d'Albe pour le prévenir qu'ils enverraient une députation, avec l'information tenue le lendemain de l'assassinat du curé, pour le prier de demander à l'évêque d'Ypres de purifier leur église profanée par les crimes qu'on venait d'y commettre.

Voici la teneur de leur supplique :

« A son Excellence,

» Remonstrent en toute révérence et humilité, les Bail-

ly, échevins et Cuerheers de la ville et seigneurie d'Hondschoote en Westflandres, comme jaçoit qu'ils tiennent votre Excellence estre assez advertie des grandz malheurs, désastres et inconvénientz naguères advenus et perpétrez par quelques malhereulx brigandz et voleurs, ennemys de Dieu, de la sainte église et du repos publycq, au quartier de la Basse Flandre, sur les personnes ecclésiastiques et autres facteurs de foy catholique et de la religion ancienne, et mesme du misérable meurtre commys le vingt sixième du mois de janvier dedans l'esglise dudict Hondschoote, en la personne du curé d'icelle esglise et d'ung caporal de quelque nombre de soldatz levez en ladicte ville pour la tuition et garde d'icelle. Néantmoins d'aultant que ledict cas pourrait estre rapporté à Vostre Excellence aultrement qu'il n'est en vérité advenu, ou que lesditz suppliants pourraient estre chargez de non chalance ou petit debvoir par eulx faict pour l'empeschement de telz desroys et massacres, ont iceulx suppliantz envoyé à Vostre Excellence leurs députez avecque les informations tenues sur l'advenue desdictz malheurs, par lesquelz Vostre Excellence pourra estre advertie de la vraye démenée du cas, et que le tout est advenu par grande surprinse et au desceu des suppliantz; lesquels aïans faict tenir la nuict paravant forte et estroicte garde de quarante quatre personnes, ont été surprins à la matinée, entre le clair et le brun, tout à l'impourveu, et incontinent après la retraicte dudict guetz, s'estant lesdictz meurtriers tost après en haste retirez, avant que le Magistrat (se trouvant fort empesché de pourveoir à tous aultres inconvénientz qui eusssent peu sourdre dedans la ville par secrètes intelligences) à su mettre ordre pour les suivir et attrapper, estant alors ignorant du nombre qualité desdicts larrons.

» Prions pourtant lesdicts suppliantz très-humblement qu'il plaise à Votre Excellence faire veoir lesdictes informations et tenir iceulz suppliantz pour excusez comme aiant faict tout debvoir de bons et loyaux subjects, et de vouloir moienner versMonseigneur le reverendissime que ladicte église d'Hondschoote qui, par le moyen dudit meurtre le sang dedans icelle respandu est en cès et

pollice, puisse de rechief estre reconsilié, afin que le sacrifice divin y soit célébré comme paravant au contentement des manans de ladite ville qui, par ledict cès et par la faulte de l'administration des saintz sacrementz et fonctions ecclésiastiques, se trouve en grande perplexité et travail dez consciences. Remerchians au surplus très-humblement Vostre Excellence du bon debvoir qu'il vous a pleu faire pour la conservation de ladicte ville par le moyen des souldartz que, par Vostre commandement, y a envoyé le seig^r de Raisinghem : espérant avecq eulx et à l'ayde des bons manans de ladicte ville, faire telz debvoirs que semblables plus illecq n'adviendront, et que d'ores en avant ilz pourront asseurer de toute surprinse et trahison.

Le 17 février 1567, le Duc d'Albe écrivit à l'évêque pour lui recommander de purifier l'église d'Hondschoote, conformément à la demande des habitants, afin que le service divin ne restât pas interrompu. L'évêque s'empressa de faire droit à cette demande.

Fort heureusement, les succès des Réformés furent de courte durée. A la fin de Janvier 1567, le comte d'Egmont convoqua les députés d'Hondschoote, à Ypres, pour leur communiquer l'ordonnance d'après laquelle les prêches de Réformés devaient désormais cesser.

Vers cette époque, une émeute assez grave éclata à Hondschoote à l'occasion de l'arrestation d'un bourgeois de cette ville, Charles de Drincham. Cette arrestation avait eu lieu d'après les ordres de Ferdinand de Labarre, seigneur de Mouscron, souverain bailli de Flandre. Il parait qu'on essaya de déporter le prévenu, mais ses concitoyens s'y opposèrent; le magistrat embrassa leur cause et prétendit devant la duchesse de Parme et son conseiller d'Assonleville que le souverain bailli était obligé de laisser le prévenu à sa garde et de le remettre à son juge ordinaire. Cette affaire n'eut pas d'autres suites.

Vers le même temps se fit le désarmement d'Hondschoote; on lui enleva les pièces d'artillerie qui appartenaient au comte de Houtkerke.

La loi ayant été entièrement renouvelée en 1567, le bailli seul fut maintenu dans ses fonctions.

Les saccageurs d'églises, les partisans de Jean Denis et les prisonniers de l'échauffourée de Waterloo, furent condamnés à la flagellation et au bannissement.

En Décembre 1567, l'instruction suivante fût adressée à maître Pierre Le Cocq et Liévain Snoucq, conseillers et commissaires du Conseil de Flandre, envoyés au quartier d'Hondschoote.

« Les Bailli, Vicomte, Echevins et Cuerheers de la Chatellenie de Bergues informent la régente que, grâce aux précautions prises, ladite châtellenie a eu peu à souffrir des excès des sectaires, dont plusieurs ont été appréhendés et punis; qu'ils avaient à cet effet levé à leurs frais un certain nombre de soldats pour assister les officiers criminels, et cela de concert avec ceux de Furnambacht et d'Hondschoote; que néanmoins le 22 novembre précédent, à minuit, une bande de dix ou douze malfaiteurs avait été chez le curé d'Houtkerque, dont ils ont emporté les meubles, après lui avoir coupé l'oreille droite et l'avoir accablé de coups et d'injures; que le 28 du même mois, ils se sont rendus de nuit à Oostcappel, ont arraché le curé de sa maison, l'ont mené dans un bois, le menaçant de le pendre s'il ne disait où était son argent. Pour éviter le renouvellement de pareilles atrocités, le magistrat de Bergues a redoublé de surveillance et a offert une récompense de cent livres à ceux qui amèneraient un de ces brigands vivant ou mort. »

En 1568, sous l'inspiration du conseil des troubles, les peines devinrent plus rigoureuses.

Pour être juste, il faut avouer que les horreurs et les excès des gueux sauvages, sous la conduite de Camerlynck, provoquaient des représailles sanglantes.

Depuis, les compagnons de Camerlynck, aussi bien que les soldats de Jean Denis et les saccageurs de l'an 1566, furent condamnés à la corde. Le 3 Avril 1568, un sectaire subit la peine capitale parce qu'il avait suivi en armes les prêches de Sébastien Matte, et qu'il avait été remarqué dans la troupe qui marchait à la délivrance des prisonniers de Furnes.

Camerlynck était natif d'Hondschoote; il s'appelait, de son vrai nom, Van der Camere, dit Camerlynck; c'est ainsi qu'il est désigné dans la sentence prononcée contre Pierre Waels, l'un de ses complices.

Après avoir résidé quelque temps en Angleterre, il revint à Hondschoote et devint le chef ou le complice de tous les forfaits commis sur les prêtres, les officiers de justice et leurs auxiliaires.

Après les forfaits du 26 janvier 1567, il se retira dans le Boulonnais où il resta jusqu'au mois de mai 1568; se croyant oublié, il revint dans l'arrondissement d'Hazebrouck et se prépara à recommencer ses exploits.

Sa présence ayant été signalée à l'Autorité, le Grand Bailli de Flandre et celui de Bailleul se mirent incontinent à la tête de leurs hommes et cernèrent le bosquet, situé près de Caestre, où il s'était réfugié. Après une vive résistance dans laquelle plusieurs hommes furent blessés, Camerlynck fut pris avec douze de ses complices.

Il fut aussitôt conduit à Ypres où l'on instruisit son procès, ce qui fut long, à cause du grand nombre de crimes qu'il avait commis.

Après avoir subi plusieurs fois la torture, il fut enfin condamné le 26 Novembre 1568 à un supplice atroce, qui fut exécuté le lendemain.

On lui coupa d'abord les oreilles, on le traina ensuite sur une claie par les rues et autour de la place, on lui appliqua sur six différentes parties du corps des fers rougis, on l'attacha ensuite avec des chaînes à un poteau sur l'échafaud, au milieu d'un bûcher où il fut brûlé vif. La sentence portait qu'un vase rempli de poix serait placé sur sa tête.

Telle fut la triste fin de ce grand scélérat.

Les rigueurs envers les Calvinistes se continuèrent en 1569; c'est ainsi que la femme du ministre Gilles de Quecker, Martine Salomé, fut exécutée par la corde ; le bûcher se dressa de nouveau et, de cinq personnes, trois y périrent; les deux autres obtinrent la faveur du glaive en abjurant leurs erreurs.

Pierre Waels, fils d'un cultivateur d'Houtkercke, instigateur du meurtre du curé de sa paroisse et auteur d'un grand nombre de crimes, fut pris à son tour et condamné, le 16 février 1573, à être roué sur une croix de St-André, en face de l'Hôtel de Ville d'Hondschoote, jusqu'à ce que mort s'en suive.

Comme la sentence renferme des renseignements intéressants sur ses complices nous la reproduisons textuellement :

Omme dieswille dat ghy Pieter Waels ghebooren van Houtkercke, in Bercht-Ambacht, de zoone Pieter, landsman van uwen style, oudt ontrent 58 jaeren naerdien ghy by den Inquisiteur van der catholicque, roomsche ghelove, M. Pieter Tytelmans in't jaer 1562, op den zesden Octobris, inneghedaecht zyt ghewest, ter causen van religie, ende daer naer by contumatie ghebannen, u vervoordert hebt te trekken in Inghelandt tot voordtwyck omme tfaict van uwe concientie ende twarachtig woord te hooren, zoo ghy zegt, ieghem woordich wesende by provisie, naer dien ghy zekeren tyd ghewest hadt voor diaecken.

Daer naer in 'tjaer 1566, niet tegenstaend uwe vergaende bansure, u vervoordert hebt binnen den lande ende graefschepe van Vlaenderen te commen mitsgaders te volgen ende voorte staene de predicanten van de ghereprobeerde ende illicite beringhe van Calvinus, als namelyck Pieter Hazart, Sebastiaen Matte, Jean Michiels ende andere.

Ende daer naer wederomme ghetrocken zyt in Inghelandt naer dien ghy niet langhe, herwertsovert 't zelve religie ende vermochte te prediken gaende somtyds over Vranckrycke in Inghelandt ende van Inghelandt in Vranckrycke, elcken solliciterende ende zonckende tot uwer opinie te brengen zo verre u moghelick was.

Overzulcx commende van quade leeringhe tot erghere faicten, hebben u vervoordert in 'tjaer 1560, te solliciteren Jan van der Camer, gheseit Camerlynck metsgaders andere zyner adherenten, als namelyck Balten Vanwynck, Pieter de Buysere (*Hooghe van zetten*) Pieter Damman,

Jean de Catz, Pieter de Crop, ende ander commende te zelven syne van Jan Camerlynck, hem vermanende te willen commen naer Bouloignien tot een joncheere Jacques van Heule gheboren van Brugghe, hem lovende te wesen de godzaelighe overheit van de nieuwe religie.

Hem bovendien te kennen ghevende, dat den zelven Van Heule in meeninghe was te commen binnen Vlaenderen met stercker handt ende ghezelschap, ende de kercken te roven, de priesters ende justicie doot te smyten met massacreren, welcke den zelven Camerlynck t'uwen verzoucke ghedaen heeft.

Ende naerdien hy te Bouloignien zekerentydt daer gheweest hadde is met u Jan Michiels ende ander daeghelin daer frequenteerde zyt, verzaemdelick ghecommen naer Vlaenderen, ende is den zelven Camerlynck met zyne complicen te weten : Balten Vanwynck, Pieter de Crop, Cornelis Ryckeman, Jean de Cotz, Dieryck de Coninck, Josse Winnebroot, ghetrocken, t'uwer begheerte, metsgaders van Claes de Costère ende Maerten Triere tot Houtkercke. Ende hebben den pasteur aldaer zyn ooren afgesneden.

Daer mede oock noch niet te vreden zynde, duer den grooten haet ende nyt die ghy Claes de Costère ende Maerten Trière tot den vernoemden pasteur draeghende waert, hebt dezelve Camerlynck na u gheselschap verweet ende ghesolluiteert dat zy den voornoemden pasteur vermoorden zouden, 't welcke zy t'ulieder versoucke ghedaen hebben.

Daernae, alzo den zelven Camerlynck met zyne complicen vermoord hadden te Houtkercke de dienaers van Jan de Visch, lieutenant van den souverain Baillin van Vlaenderen.

Naer 'tperpetreren van't zelve faict vertreckende ende schuulende ten huyse van Lampsen van Stavele, en Leysele, alwaer zy zes of zeven daghen gheschuult hebben, zyt verghezelschapt met Jan Michiel, predicant, ten zelven huyse ghecommen, hemlieden te kennen ghegheven van weghens Jacques van Heule, hoe dat de dienaers van den Bailliu van Berghen-Ambacht gheweest hadden ten-

huyze van eenen Pier Choenken, ende andere gheseit Breseken te Houtkercke, omme de zelve te vanghene, ter cause zy inne de voorvernoemde dienaers van den souverain Bailliu ende van den pasteur van Houtkercke gheweest hadden; ende de zelve niet 'thuys ghevonden hebben, verzouckende dat zy zouden commen ten huyze van Maerten Bay by den Haghedoorne, seffens Roesbrugghe, alwaer alsdan ghelogiert was Jacques van Heule ende Jacques Michiels, voornoemt, omme by zynen laste te gaen bespringen ende saccageeren de dienaers van Berch-Ambacht voornoemt, 't welcke alzo naerderhandt gheschiet is.

Daer naer op zekeren tyd, alzo de hemelicke predicatie van de nieuwe religie, by de officieren ende justicie beledt wierdt, zyt ghy Pieter Waels. met Jan Michiels ende den vernoemden Jacques van Heule, Jan Camerlynck ende andere zyne medeghezellen, wel tot 36 ofte 40 toe in ghetale, in den nacht ghetrocken naer Renynghelst, onder weghe logierende in een herbergsken ghenaemt t'Nachtergaelken, daer ghylieden ulieden al t'samen ghedroocht hebt, ende smorghens ghearriveert te Renynghelst zyt ghy met Jan Michiels, predicant ghegaen vernemen ter plaetse, wies de parochie pape thuis was, ende verstaen hebbende dat jae, zyt met de ghantschen hoop in de kercke ghegaen, ende den pasteur ende cappelaen by uwe complicen gheapprehendeert wesende, hebt metter handt helpen demolieren ende afbreken alle d'ornementen, beelden ende chieraigie der zelver Kercke, ende de zelve helpen verbranden; daer naer ghecoort ende ghebonden zynde, zelve gheestelicke persoonen met ulieden gheleet gheweest tot het Westhofelt, tusschen Belle ende Nieukerke, alwaer de zelve priesters naer vele tourmenten ende felonie hemlieden aenghedaen, by uwe complicen vermoort wierden.

Continuerende alzo in ghelycke saccagementen tot commetteren tot in zes kercken in ghetalle, als namelick Lockere, Kemmele, Niepkercke, ende andere.

Daer na van anderen ghescheden ende ghesepareert wezende mits elcken hem salverende was tzynder zo

vriends huuze, zyt ghy Pieter Waels, naer Bouloignien, uyt Vranckrycke, ghecommen zynde, ghegaan anderwaerf aen den vernoemden Camerlynck ende zyne complicen, hem lastende van weghens Jacques van Heule iterativelick de priesters te vervolghen mits welcke rapporte ghy hemlieden ghelast hebt tzelve saccamente te beghanne aen de priesters 't Hondschoote ende soldaten aldaer wesende in garnisoene; treckende alzo de vernoemde schenders naer Killem, Rexpoede ende andere omlegghende prochien.

Alle welcke execrable fauten zy tuwer instancie vulcommen hebben, hoewel ghy zeght tot de zelve faicte de handt niet toegesteken t'ebben.

Daer na hebt u ghevonden met den zelven Camerlynck binnen de parochie van Beveren, ten huyse van eenen Kaerle van der Leude, vyndende aldaer vergadert mynheere van Hannecan met audere persoouen te weten; Bailleul Beghin, Bruxelles, eenen gheset *Le Censier de Watrelos,* Gilles de Queckere ende andere de welcke aldaer verghadert waren omme met anderen te concluderen by wat bequaemste middele men zoude maghen afsmyten diversche heeren ende edelmannen, die men verwachtede ter bruytloft van mynheere van Rycourt, 't yper ende bysonder de graeve van Rues, ende andere edelmannen ghevanghen te leiden naer Dorlem; daer toe den voornoemden Hannecan zeyde ghereedt t'hebben viftich peerden 300 voetcnechten, hoe wel ghy zecht over 't zelve niet gheroopen gheweest t'hebben, nemaer waert wel binnen den zelven huyse.

Hebt van gheluken u vervoordert van daer te beleeden de voornoemde Jan Michiels, Camerlynck ende ander tot binnen der prochie van Herzeele (tgevraecht wesende wies ghy nerghens een vroom huys en wistte daer ghy kennisse hadt omme hemlieden zeekerluck thoudene) te huuse van de weduwe Maellaert Puessen, in de prochie van Herzele, in Bergambacht, daer ghy inneghelaten zyt gheweest by nachte, duer de kennisse die ghy an haer doende waert als tanderen tyde gheweest hebbende haren pachter.

Van daer zyt ghy ghetrocken ende hemlieden beleedt ghedaen ten huuse van Pieter van Groo, woonende binnen de zelve prochie, die daer inne gheconsenteerd hadde ten tyde hy met u was ten huuse van jonevrouw Pues sens. Ende naer dien uwe frequentatie ende hantyse, so wel in de casselrie van Bergambacht als in andere plaetsen, gheopenbaert ende ontdeckt zyt gheweest, zyt by den baillu, Burggrave, schepenen en cuerheers der voorschreven casselrie van Bergambacht (als zulck al beseffende te gheenen anderen syne te specteren dan tot inquietatie, corruptele ende mesledenghe van uwerlieden ghemeene inzetenen), by publicatie te ghelde gesteldt gheweest, welcke al nochtans, niet jeghenstaende, u oock vervoordert hebt, by laste van Jacques van Heule, voornoemd, Jan Michiels ende andere vergadert wesende in Ste Six bosch, by Provene, up zekeren tyt, treckende naer Nieuwkercke, ende aldaer vermanende de broeders van uwer ghezenthede ende religie omme te commen te Spaignaers-Daele, by Poperinghe, van daer in de Monteberch de predicatie te hooren, twelcke belet werdt by de officieren van die quartieren.

Daer mede noch niet te voeden wesende, ende altydt, continuerende in u quaedt voornemen ende rebellie, en hebt niet gheducht, te vergaderen ten huyse van eenen Christiaen Parmentier, in Meteren, by Belle, seditieuse ende oproerighe persoonen tot in den nomber van twaelf ofte derthien, ende namelick Jacob Baert, Michiel Platte eenen ghenaemt Mahieu, schoonbroeder van den voornoemden Christiaen, ende aldaer te conspireren jeghens de Conynclycke Majesteyt, de tranquilliteyt publicq ende ghemeen welvaert; voornemen ende concept hebbende tinvaderen ende in te nemen de stede van Nieuport, ende aldaer te exerceren ulieden ghereprobeerbe religie, zo ghy tanderen tyden, met den zelven Baert noch eens in communicatie gheweest hadt in den zwarten Leuwe te Wervèke.

Inghelicx daer naer hebt u vervoordert te verzamen ende vergaderen in de prochie van Nieucappelle, ten huuse ende hofstede van de huusvrouw Andries Kaillou ten verzoucke van den zelven Andries, in ghetalle we-

sende van tzestich ofte tzeventich persoonen, onder de conduite ende gheleet van den zelven Jacob Baert, den welcken daer toochde zekere commissie, zegghende de zelve ontfaen thebbene van weghens den prince van Oraingne onder zynen zeghel omme de zelve stede, met de intelligentie van den zelven Baert ende zyne complicen zeyden thebben met eenighe inghezetenen der zelver stede, te surprenderen, aldaer doende ghy waert dat ghebot voerende, ende naer maeltydt, ter tydt ende zo langhe ghy daer bleeft, twelke ghy met uwe complicen meende gheeffectueert thebbene, ne hadde gheweest dat de zelve wapenen, by den baillieu van Nieupoort, ulieden verweldicht gheweest hadden; daer duere ulieden gheconcipierde entreprinse ghefailliert ende achtergebleven es, commetterende by dien notoiren crim van lèze Majesteit.

U bedectelick voorts houdende ende lattiterende, ende als nu als daer naer, vertreckende van het een quartier in't ander, altyds verzouckende ulieder ghereprobeerde religie te vervoorderen, metsgaders de Coninclycke Majesteit in zyne preeminentie ende hoecheyt te vercranken tot dat ghy onlancx hier waerts ghecommen zyt binnen Hondschoote, ende aldaer by den Bailliu ghevanghen ghewest hebbende, sdaeghs te vooren, ten huuse van eenen Christiaen van Buchaghe, den welcken verstaen hebbende uwe apprehensie de vlucht aenghenomen heeft.

Zoo dies al verseit est, wetten souffisantelick ghenouch ghebleecken es, zo wel by diversche informatien,, exaemen ende confessien ende belastinghe van eenighe van uwe complicen, in diversche plaetsen ghesententiert ghedaen, als oock by uwe voluntaire kennisse ende verlydt, zoo wel buuten als binnen torture, diverschelick ghedaen, ende bovendien, niet teghenstaende dat ghy oock van ghen probeerde religie, wederkeerende (mits abjuratie van deze) tot den schoot van de heilighe cathollycke roomsche gheloove ; zyt nochtans ghebleven obstinaet ende persevererende by deze, belydende niet min de voorghaende uwe execrable faicten ende conspiratie u leet te wesen, ende danof God den Heere almachtich verghevenesse te bidden. Tzelve al wezende ende zaecke van quaede consequentie, directelick resulterende tot in-

quiétatie ende pertubatie van de publicque tranquilliteyt ende ghemeene welvaert, metsgaders tot vercrankynghe van de préeminentien van zyne Coninclicke Majesteit, ende consequentelick contrarie de gheestelicke ende weredlicke rechten, overzulcx niet lydelic zonder condigne punietie in exemple van anderen.

Zoo eyst, dat scepenen ende cuerheers der stede ende heerlickede van Hondschoote, ghehoort hebbende de exlengie van Cornelis Piel, bailliu, met rype déliberatie van den rade, up al ghelet, ter maenynghe ghe van den voernoemde bailliu, uuten ten naeme van edelen ende moghenden heere *Joris Van Hornes*, grave van Houtkercke, heere van Hontschoote. Recht doende, condempneren u, Pieter Waels, voornoemt, ter cause voorschreven, by den officier criminel ghebrocht te worden voor stathuus deser stede, ende aldaer up een sinte Andries cruuce levende gherabract te worden zo datter de doot naer volghe, ende daer naer u doode lichaeme ghetransporteert te worden ter ordinaire plaetse patibulaere der vernoemde stede ende heerlichede, confisquerende betvoorts alle uwe goedynghen, tzy leen, erfve ofte catheil waer tzelve ghestaen ofte gheleghen es, ten proffiete van de ghone diet metten rechte toebehoort.

Aldus ghepronunchiert in open ghebannen vierschaere desen XVIe, in sporcle 1573. (1)

En 1580, des lettres de pardon furent accordées par Alexandre Farnèse, Duc de Parme, à la ville d'Hondschoote, pour la part qu'elle avait prise dans les troubles religieux de la Flandre.

A partir de cette époque, il n'est plus guère question de troubles religieux à Hondschoote.

---

(1). — Archives communales d'Hondschoote

CHAPITRE XXIV

Chambres de Rhétorique. — Ghildes de St-Sébastien, de Ste-Barbe et de St-Georges.

Le XVI[e] siècle a vu apparaître dans la Flandre un grand nombre de sociétés ou *Ghildes*, parmi lesquelles il faut placer en première ligne les Chambres de Rhétorique qui, en général, se faisaient agréer à la Société mère, *Alpha* et *Oméga,* de la ville d'Ypres. Celle-ci leur délivrait un réglement et une devise *(Kenspreuck)*.

Voici quelles étaient les prérogatives de la Chambre mère :

« De voorschreven hooftgulde, ouder tytel van Alpha en Omega, is de rhétorique hooftgulde van WestVlaenderen, de welcke van allen immeimorialen tyden in rechte ende possessie is van te verleenen de octroien ende confirmation tot de erectie van alle de rhétorique gulden, onder het zelve West-Vlaenderen, gelyck oock te voorstellen ende decreteren de reglementen ende statuten concernerende de policie door hun te onderhouden, de selve te amplieren ende interpreteren, mitsgaders te Kiesen in elcke respeiteve gulde eenen hooftman, telekens als de plaetse comt te vaeeren, naer voorgaende denominatie van drie persoonen te doen door de gulde broeders van de respective gulden. De zelve hooftgulde is oock in possessie te hebben de Kennisse van alle de ges-

chillen voorvallende tusschen de gulde broeders op het onderhoudt van de politie in de door haer geoctroierde guelden.

» Alle welcke rechten ende possessien zyn onderstreunt met menighvuldegheacten, concession ende octroien te bevinden in haer registers, van of de oudste die men nog bezit begint met den jaere 1516, de oorsponckelycke tytels synde vervremt ende onthandight door de lanckheyt van tyde opgenomene oorlogen, ende veranderingen van dominatien. »

Traduction de cette pièce:

La société précitée, connue sous le titre d'Alpha et Oméga est la Ghilde-Mère des Rhétoriques de la Flandre orientale, laquelle a les droit et privilège de délivrer, depuis un temps immémorial, des octrois et de confirmer la création de toute société de rhétorique dans ladite Flande orientale, comme aussi de présenter et de décréter les réglements et statuts de police, de les amplifier et de les interprêter, de nommer à chaque Ghilde respective, lorsqu'une vacance vient à se produire, pour président, l'un des trois membres élus et présentés par leurs confrères. La *Ghilde-Mère* possède en outre la connaissance de tout différent qui pourrait survenir entre membres d'une même société sur l'interprêtation du réglement.

Lesdits droit et privilège sont appuyés de nombreux actes de concessions et d'octrois délivrés et inscrits dans ses registres, dont le plus ancien, encore en sa possession, commence avec l'année 1516. Les titres de fondation étant disparus par la longue suite du temps, les nombreuses guerres et changements de dynasties.

Ce serait se faire illusion de croire que les Chambres de rhétorique n'avaient d'autre but que de procurer quelques heures de distraction à ses membres ; elles s'étaient établies sous une inspiration plus noble, plus élevée: celle d'entretenir le goût de l'étude, la culture des lettres, comme aussi celle de répandre dans le public une saine morale, par la représentation d'œuvres bien choisies et mises à la hauteur du milieu où elles devaient être jouées.

Malgré toutes nos recherches nous n'avons pû découvrir à quelle époque remonte la société de rhétorique d'Hondschoote, ni quel était son blason, car chaque chambre avait ses armoiries particulières. Nous savons seulement qu'elle existait déjà sous Charles-Quint et que ce prince lui accorda, en signe de haute protection, une médaille de vermeil. Elle était connue sous le nom de *Persetreders Fontaynisten*, et elle s'est maintenue au premier rang des sociétés de même genre de la Flandre jusqu'au commencement du XIXe siècle.

La Chambre de Rhétorique d'Honschoote se composait de membres honoraires et de membres exécutants, à la tête desquels était un prince; puis venait un président (*hoofdman*), un grand doyen, un doyen, un bailli ou commissaire de police, un porte-étendard, un garçon (*Knaep*) et un bouffon (*Zotie van de Ghilde*). En dernier lieu, les emplois de *Knaep* et de *Zotie* étaient occupés par la même personne.

« C'était surtout, dit M. l'abbé Carnel, dans les concours que les sociétés de Rhétorique déployaient tout le luxe de leur organisation. En Flandre, aux XVIe et XVIIe siècles, il n'y avait pas de fête publique sans concours de poésie ou de représentation théâtrale. Rien de plus magnifique que ces rendez-vous des muses flamandes. Dans ces occasions, des villes entières prenaient intérêt à leur société littéraire et l'accompagnaient jusqu'au lieu du combat. Ce n'étaient pas seulement des ouvriers et des marchands, mais des nobles et des princes qui chevauchaient dans le cortège et qui, à l'exemple de Philippe le Bon, distribuaient des bagues d'or enrichies de diamants aux lauréats du concours. »

Les exercices scéniques ne furent pas la seule occupation de nos Rhétoriciens: chaque société possédait ses trouvères ou poëtes, qui lisaient à haute voix, dans les réunions entre sociétaires, la production de leur muse. Si ces sociétés possédaient peu de véritables poëtes, il s'en est trouvé cependant. Quelques-uns des morceaux de poësie conservés sur le *Teekenboek van den halle ende drapieren van Hondschoote* sont là pour l'attester, entre autres

celui qui intitula son poème: «*De la Paix*» et qui signa de sa devise : *Nimmer meer Jongher*. (Jamais plus jeune).

N'avons nous pas aussi de Lazare Maes, natif d'Hondschoote, prince de la Société de Rhétorique de cette ville, la pièce intitulée : *De Geboorte Christi* (La naissance du Christ), en neuf actes et qui fut représentée avec succès en 1770, 1802, 1821, 1839, et 1849?

En 1593, le Conseil d'Etat adressa à l'évêque d'Ypres la lettre suivante, portant défense de laisser établir des sociétés de Rhétorique :

Par le Roy,

Rèvérend père en Dieu, très chier et bien amé, comme nous sommes, puis naguères esté informez que plusieurs, faisant profession de la Rhétorique, taschent par tous moyens possibles de remectre les exercices d'icelle, sans mectre es considération combien de mal cecy peult avoir cy devant causé, à ceste cause vous avons bien voulu faire cestes, et conjoinctement vous déclairer que n'entendons en façon quelconcque que vous debvez admectre rière vostre diocèse aucuns exercices de ladite Rhétorique, ains qu'au contraire vous requérons de tenir vyfve main à ce qu'ilz soyent empeschez, mesme ferez cesser ceulx que jà en aulcuns endroictz l'on auroit par aventure remis sus; auquel effect escripvons présentement aux officiers et aux magistrats de la ville et châtellenie d'Ypres, afin de vous assister et prester la main en ce que dessus, procédans au chatoy des contreventeurs à l'exemple d'aultres, selon que pour la gravité du délit en bonne justice sera trouvé convenir. A tant Révérend père en Dieu, très chier et bien amé ; nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De nostre ville de Bruxelles, le Ve de may en 1593.

(Soussigné), D'INGHIEN.

(Suscription).

A Révérend Pére en Dieu,
nostre très chier et bien amé
l'évêque d'Ypres.

A la même date le Conseil d'Etat ordonna aux échevins d'Ypres de prêter main forte à l'évêque pour empêcher le rétablissement des Chambres de Rhétorique, et voici sa lettre à ce sujet :

De par le Roy,

Chiers et bien amez. Comme nous entendons que aucuns, faisans profession de la Rhétorique, font grande instance pour de rechief mectre sus les exercices d'icelle, sans se souvenir des grands maulx et scandales que cy devant en sont estez causés, et désirans y obvier, escripvons présentement à l'évêque d'Ypres que notre intention est que ce que dessus soit effectuellement empeschez, à laquelle fin vous ordonnons d'assister ledit évêque et lui prester la main, si besoin y est, pour empescher semblables exercices, mesme de faire cesser ceulx que jà l'on pourrait avoir encommenché, et ce par tous les meilleurs moyens et expédiens dont vous vous scaurez adviser, en procédant au chastoy des contrevenans à ceste nostre bonne intention, selon que pour la gravité du délict trouverez en bonne justice convenir. A tant chiers et bien amez, nostre Seigneur vous ait en sa garde. De nostre ville de Bruxelles, le V[e] de may 1593.

(Soussigné), D'INGHIEN.

(Souscription).

A noz chiers et bien amez
les grand-bailly, advoué et
eschevins de la ville d'Ypres.

Par suite de cette défense, la société de Rhétorique d'Hondschoote réclama, en 1617, un renouvellement de droit d'exercice, ce qui lui fut accordé moyennant finance. La quittance est ainsi libellée: « D'icelluy droict d'onze livres à cause d'une chartre de permission de pouvoir continuer l'exercice de la gulde de la Chambre de Rhétorique, en la paroisse d'Hondtschote, apparant par ledict conteralle pour ce icy lesdictz..... xij, id.

Nous ne saurions préciser à quels concours les Persetreders Fontaynisten ont pris part, nous savons seulement qu'ils ont figuré à un grand nombre de combats et y ont très souvent obtenu des palmes.

C'est ainsi qu'en 1769, la ville de Bailleul ayant donné une fête littéraire, attira treize sociétés qui durent toutes représenter la tragédie de Mithridate.

La Chambre de Rhétorique d'Hondschoote fut de ce nombre.

Cléopatra, imitée de Marmontel, fut le sujet du concours de Poperingue, dans lequel les rhétoriciens d'Hondschoote figurèrent parmi les quatorze sociétés qui s'y étaient rendues.

En 1786, les Persetreders Fontaynisten gagnèrent le quatrième prix au concours offert par les Royaerts de Bergues.

En 1804, la Rhétorique d'Hondschoote alla briller au Landjuweel de Rousbrugghe, puis en 1806, le 30 août, elle représenta à Rousselaere la pièce intitulée : « Pedro de Vrede, Koning van Kastilien, nieuwelyks en eerstmael ten Toneel gebragt binnen de stad Rousselaere etc. »

En 1810, les Persetreders proposèrent un prix de déclamation, dont le sujet était le monologue de Pygmalion composé par Ludovic Willems, natif de cette ville et amateur zélé de joûtes littéraires. Cinq sociétés se rendirent au concours et on distribua cinq médailles en argent.

Enfin, Jean-Baptiste Mouveau d'Hondschoote est l'auteur de deux pièces ; l'une intitulée : *La vie de St-Alexis*, l'autre traduite du français : *Le secret ou la femme jalouse.*

A la suite de la société de Rhétorique vient la ghilde de Saint-Sébastien ou des archers, qui a survécu à toutes les révolutions et existe encore de nos jours. Le premier réglement des Archers de notre ville repose aux archives de la mairie d'Hondschoote; il se compose de 27 articles, et est écrit en Flamand ; sa date est de 1586. D'après le premier article, chaque membre devait jurer d'être bon archer et fidèle observateur du réglement :

« Die Naervolghende zyn de pointen ende ordonnatien van archiers van de ghilde van St-Sébastien der stede en Heerlighede van Hondschoote, by de welke

elck gezworen ende goeder archiers ende ghildebroeders bewinden zullen, welke pointen zy gehouden zyn te onderhouden, ende in wat pointen zy hun lieden moghen in der manieren hier naervolghende. »

A l'origine, les membres ou Ghildebroeders n'avaient pas pour seul but des réunions d'amis; ils étaient obligés de monter la garde et de faire le guet, en un mot de veiller à la sûreté de la ville. La caisse échevinale fournissait leur parure ou robe pour les cérémonies publiques. Ils avaient leurs armoiries, qui portaient les mêmes couleurs que celles de leur costume. Celles de la confrérie de St-Sébastien d'Hondschoote, étaient : DE GUEULES A LA CROIX D'OR, CANTONNÉES DE QUATRE AUTRES CROIX POTENCÉES DE MÊME.

Les dignitaires de la société se composaient du Doyen, du Roi d'armes et du commandant de tir.

Les dimanches et les jours de fête, les membres se réunissaient dans le *Ghilde-Hof*, c'est-à-dire dans une cour à leur usage, et là ils se livraient aux différents exercices du tir.

La société escortait aussi les processions et sortait bannière déployée au son des tambours.

Hondschoote possédait en outre une société de S-teBarbe, dont le premier doyen fut François de Roo ; son organisation était à peu près la même que celle de St-Sébastien, mais son origine doit remonter plus haut.

Les armes n'étaient pas non plus les mêmes. En 1624, il fut enjoint aux *Hofman* (1) (président), doyen et administrateurs de la confrérie de Ste-Barbe de tenir toujours trente hommes bien armés, pour être employés au service de la ville et conformément à leur octroi et privilège.

Les armoiries de la société Ste-Barbe d'Hondschoote portaient : D'ARGENT A UNE SAINTE-BARBE, LE VISAGE ET

---

(1) *Hofman* ou plutôt *hoofdman*, synonime de *Voorzitter*, mot à mot : *homme de tête* veut dire Président.

LES MAINS DE CARNATION, VÊTUE DE SABLE, AYANT SOUS SES PIEDS DEUX MOUSQUETS PASSÉS EN SAUTOIR, ET ELLE, TENANT DE SA MAIN DEXTRE UNE PALME, ET DE SA SENESTRE UNE TOUR RONDE ET PAVILLONNÉE, AUSSI DE SABLE, AJOURÉE D'UNE PORTE ET DE TROIS FENÈTRES, DEUX ET UNE.

La confrérie de St-Georges ou des arbalétriers fut instituée en 1577; son premier doyen fut Nicolas Geertsone. Cette société, dont les armoiries n'ont pas été enregistrées, ne différa non plus des deux précédentes que par ses armes.

MARQUES DE QUELQUES DRAPIERS D'HONDSCHOOTE

ANDRIES COUSSEMAKER	1588 JAN SCHIPMAN	CHARLES DE LA ROYÈRE
MAERTEN VAN HONDSCHOOTE	1592 ANTONIUS COLART	JACOB DE LA ROYERE
MARC VAN HONDSCHOOTE	1596 JAN BLOMME	PIETER OUTTERS
1656 _ 1661 JAN POUPAERT	1685 CHARLES DE LA ROYERE JUNIOR	1666 NICOLAUS DE BAUBERT
CHRISTIAENS DE CONINCK	1563 _ 1565 JAN DE CLEYNNE	MAHIEU HARYNK
JAN DE HAECK	CHARLES LOOTEN	1584 JAN VAN HONDSCHOOTE

Lith. Brasseur Dunkerque

CHAPIVRE XXV

Les marques de Fabrique. — La Basse Colme.

L'incendie de 1582 n'a pas seulement causé la ruine de la ville, mais il a en outre détruit les archives, tant de l'échevinage que de la halle aux sayes où elles étaient déposées. C'est une perte à jamais regrettable, puisqu'il n'est plus possible à personne de reconstituer des documents qui devaient avoir une importance en rapport avec la prospérité et l'étendue de la cité.

Au XVIe siècle, et peut-être avant, Hondschoote avait ses notables fabricants, tout comme le XIXe siècle a ses négociants notables, et notez que les prérogatives de ces notables étaient, à peu de chose près, les mêmes à quatre cents ans de distance. C'était parmi les fabricants notables que l'on choisissait les *warandeerders,* de même que c'est parmi les notables négociants que l'on choisit les juges des Tribunaux de Commerce et les membres des Chambres de Commerce.

A cette époque, les fabricants d'Hondschoote déposaient leur marque de fabrique sur le *teekenboeck* (livre des marques) comme de nos jours on dépose sa marque au Tribunal de Commerce.

Les premiers livres contenant les signes des drapiers sont disparus ; ils ont mêlé leurs cendres à celles de la

halle aux sayes ; mais, à partir de 1584, tous les registres sont conservés. Nous avons copié une partie de ces marques, qui ne sont pas sans offrir un certain intérêt, soit par leur bizarrerie, soit par leur forme gracieuse.

Le mardi de Pâques de chaque année, le Magistrat, composé du bailli, qui représentait le seigneur, de neuf Echevins et gens de loi, choisissait, pour le service de la communauté des drapiers, six marchands égards pour constater la valeur et la qualité des tissus, six emballeurs pour empaqueter fidèlement les serges et six égards de laines avant la fabrication.

Le magistrat, avec l'adjonction des notables, avait la faculté de faire des statuts et des ordonnances relativement aux tisserands et aux marchands, et d'imposer des amendes aux contrevenants.

Les Egards avaient la connaissance et la juricdiction de toutes les contraventions, sauf appel de la part des justiciables devant la loi de la ville, qui se composait du bailli, des échevins (*Schepenen*), d'un greffier, d'un pensionnaire et d'un trésorier. Comme on le voit, les Egards remplaçaient le Conseil des Prud'hommes.

Il existait en outre, à cette époque, des réglements et ordonnances de police, édictés et portés par le magistrat de la ville, empreints d'un grand esprit de sagesse et d'impartialité.

Ainsi, il était expressément défendu à tout individu de prêtrer de l'argent sur nantissement de serges, sous pei-d'être condamné à l'emprisonnement par le bailli. Le marchand et le fabricant avaient le droit de vendre et non d'engager leurs marchandises.

On peut juger de l'importance des réglements de police par la lecture du sommaire des matières qu'ils embrassaient. Parmi les articles, les uns concernaient les partageurs, la vérification des laines, la vente des fruits, la fréquentation de l'Eglise, la défense de tirer des coups de feu avant cinq heures du matin, de se réunir dans la rue à plus de dix personnes ; les autres portaient réglement sur la boulangerie, sur la clôture des héritages brûlés,

sur le marché, sur la destruction des chenilles et des insectes, sur le salaire des meuniers, sur la vente des biens, sur la façon des fagots, sur la divagation des animaux, sur les mendiants étrangers, sur la procédure, sur la garde, sur l'emplacement des échoppes au marché, sur la bourgeoisie, sur la vente et l'achat des laines, sur la vente hors des marchés des fils de laine, sur la hanserie, sur la visite des vins, sur la fabrication des sayes, sur la vente et l'achat des grains, sur les foulons et les teintures, sur les cabaretiers et sur les taverniers, sur la cuisson des gâteaux aux œufs, sur la maladie contagieuse, sur les pigeons, sur la vente des bières, sur les étrangers qui ont établi domicile à Hondschoote, sur la tenue des jours de plaid, sur la propreté des rues, sur la célébration des dimanches et fêtes, sur les jeux de hasard, sur la police des cabarets, sur la défense d'inviter plus de douze couples de personnes aux noces, sur la défense de se masquer, sur les individus venant de Hollande, sur la construction de nouvelles maisons, sur la garde contre l'incendie, sur l'ordre à tenir par les corporations dans les processions, etc.

On voit que tout y est prévu. Indépendamment de ces ordonnances, des réglements particuliers établissaient les rapports entre les ouvriers et les patrons. Les tisserands et tous les gens de métier travaillant à la journée étaient tenus de se rendre ponctuellement à l'ouvrage, le matin et après dîner, au son de la cloche de travail. Ils ne pouvaient se retirer de leurs ateliers qu'au son de la même cloche, sous peine de dommages-intérêts envers leurs patrons et, de plus, d'une amende de 20 sols parisis au profit du bailli.

En 1597, la ville d'Hondschoote obtint la haute prérogative de députer des Echevins aux Etats et d'y défendre directement ses intérêts. Cette prépondérance, elle la dut surtout aux incessantes démarches de ses magistrats et à son importance.

Dans les comptes-rendus par Léon Godschalck, Receveur de la ville d'Hondschoote, nous trouvons la singulière note suivante: «Payé à Mr André, Receveur général de

Flandre, la somme de 358 livres 14 sols, monnoie de Flandre, due à Sa Majesté, par cette seigneurie, pour des rentes appartenant à ses ennemis. » C'est, comme on le voit, par la bourse que le roi tenait ses ennemis.

En 1609, Nicolas Ruebens et pierre Makeblyde furent chargés de s'entendre pour le fouissement du Nouveau Canal, avec les Echevins de Vinchem et d'Houthem ; ils durent aussi demander l'assistance aux Echevins de Furnes et, à leur retour, ils reçurent 8 livres pour leurs vacations

Ce canal, n'est autre que la Basse-Colme, qui relie Bergues à Furnes, en passant sur les territoires d'Hondschoote et d'Houthem, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Anciennement, ce canal n'était autre qu'un cours d'eau qui s'était creusé naturellement à la suite des pluies, et qu'on désignait sous le nom de *Vliet*. Sur les cartes antérieures au XVIIe siècle, il est connu sous le nom de *Hout gracht* (Vieux fossé) par opposition à un autre canal, son affluent, qui passe à Bulscamp et qu'on appelle *Nieuw-gracht* ou *Steen-gracht* (1)

C'est à la suite des travaux dont il est ici question qu'il est devenu navigable pour les petites bélandres.

Dans les dernières années du XVIe siècle, il fut aussi procédé à l'établissement d'un terrier donnant les abouts, avoisinants et grandeurs de toutes les fermes et terres situées sous la juricdiction d'Honschoote, soumises au partage et aux impositions.

Les arpentages eurent lieu en présence de plusieurs vieillards, des propriétaires et avoisinants, à la demande de messire Ferdinand de Wargny, bailli, Lucas Meeze, Guillaume Louchard et des autres échevins de la ville, par Jean-Baptiste Batten, arpenteur juré de la ville et châtellenie de Bergues, et Jean Zoete, arpenteur de la ville et châtellenie de Furnes.

---

(1) Il faudrait écrire : *Oud gracht* au lieu de *hout gracht* ; mais anciennement on écrivait assez souvent *hout* pour *oud*. Le mot *hout* (bois) s'orthographiait : *houdt.*

« Les archiducs Albert et Isabelle, qui n'avaient à cœur que le bonheur de leurs sujets, favorisèrent de tout leur pouvoir la ville d'Hondschoote. Ils prorogèrent l'octroi du 18 Août 1599, afin de permettre au magistrat de faire face aux dettes contractées à cause du passage des troupes et de la reconstruction de l'église ; en l'année 1602, ces bons princes autorisèrent la ville, sur sa demande, à percevoir certains droits sur les sayes, les vins et les bières fabriqués et débités dans la seigneurie, pour les deniers en provenant être employés au paiement des charges et dettes occasionnées par le temps calamiteux, et à la réédification de l'église et des édifices détruits par les ennemis de notre sainte religion, laquelle église, à l'aide du produit des deux dernières années de l'impôt sur les bières a été achevée de façon qu'elle est presque couverte, ce dont le T.R.P. en Dieu Monseigneur l'évêque d'Ypres a montré sa satisfaction lors de sa dernière visite à Hondschoote. » (1).

A cette époque l'église d'Hondschoote dépendait du décanat de Bergues, qui s'étendait sur les paroisses dont voici l'énumération : Bambecque, Bierne, Bissezeele, Crochte, Ekelsbecque, Herzeele, Hondschoote, Killem, Ledringhem, Oostcappel, Quaëdypre, Rexpoëde, Socx, Steene, Warhem, Westcappel, Wilder, Wormhout, et Zegerscappel.

A la fin du XV[e] siècle, la tour devait posséder un beau carillon. Il avait été convenu, entre la ville et Marc Laserre, fondeur de cloches à Bergues en 1595, qu'il fonderait onze cloches pour un carillon semblable en poids et en mélodie à celui de Dunkerque, soit de 3500 livres, au prix de 15 sols la livre.

Les paroissiens voulant joindre leurs efforts à ceux du magistrat, en vue d'améliorer leur ville, ouvrirent une souscription pour contribuer au pavage de la rue de Furnes, jusqu'à la séparation entre Hondschoote et Houthem.

(1) Archives d'Hondschoote.

Par lettres patentes d'Albert et d'Isabelle, le bailli et échevins furent autorisés à contraindre les propriétaires de terrains vagues ruinés, à les vendre ou à les céder en bail, pour y établir des constructions, afin de repeupler la ville dont une partie sur cinq, y est-il dit, avait été brûlée et ne formait plus qu'un monceau de ruines. (28 Novembre 1611.)

Grâce à ces efforts combinés du prince, du magistrat, et de la population, la ville reprit un peu de son ancienne prospérité, et vers 1617, le nombre des habitants s'était tellement accru, que l'évêque d'Ypres, Antoine de Hennin, proposa de diviser la ville en deux paroisses.

Quelques années s'écoulèrent alors paisibles et heureuses pour l'industrieuse cité; son commerce sortant de son assoupissement reprit un nouvel essor; mais cette prospérité prodigieuse, sur laquelle on comptait, n'arriva plus, et l'on ne tarda pas à marcher vers la décadence finale de l'industrie de la sayetterie.

Par lettres datées de 1613, les archiducs Albert et Isabelle accordèrent au bailli, échevins et Keurheers de la Ville et Seigneurie d'Hondschoote, le droit de répartir l'assiette des impositions sur le pied des transports de Flandre, tant pour ce qui concernait leur quote-part dans les aides, que pour ce qui regardait les dépenses de la communauté.

En ce même temps un évênement important se préparait dant le voisinage d'Hondschoote ; un homme de génie, Vinceslas Coebergher, étudiait la question de rendre à la culture les deux lacs des Moëres et de soustraire les habitants des châtellenies de Bergues et de Furnes aux émanations délétères que cette amas d'eau croupissante répandait sur la contrée, pendant la saison d'été.

XXVI

Les Moëres. — Coebergher. — Nouvelle inondation des Moëres.

L'histoire des Moëres est trop intimement liée à celle d'Hondschoote pour que nous négligions d'en dire quelques mots.

Le dessèchement du lac, qui baignait les terres d'Hondschoote, fut un bienfait pour les habitants de cette ville, plus particulièrement exposés aux fièvres intermittentes qu'occasionnaient les miasmes pestilentiels répandus sur la contrée par cette masse d'eau stagnante.

Les Moëres avaient une étendue de cinq lieues de tour et étaient situées entre les villes d'Hondschoote, de Furnes et de Bergues, et les villages d'Houthem, de Bulscamp, de Ghyvelde, d'Uxem et de Warhem.

Le fond du marais, inférieur de huit pieds au sol environnant et d'une altitude de plus de trois pieds au dessus de la basse mer, était, au moment où le gouvernement espagnol résolut de le faire disparaître, un cloaque infect, effroi des populations environnantes.

D'après M. Derode, (1) une sentence ou acte de purge fut publiée en 1616. Un habitant de Dunkerque, Roland Gérard, receveur particulier pour le roi de France, dressa

---

(1) Histoire de Dunkerque.

le plan du travail à exécuter; il partagea le futur terrain en portions nommées *cavels* (lots) et réclama l'adjudication. Il avait pour cautions les sieurs de Froyemer, Damsiau et leurs associés. Gérard obtint, pour sa part, les trois cinquièmes du terrain, plus cinquante mesures. On lui concédait l'écluse de Moërevaert, près de la porte de Dunkerque. Il avait haute, moyenne et basse justice, droit de vent, droit d'eau, un marché par semaine, deux francs marchés par an. De plus, tous ceux qui s'emploieraient à cette entreprise, pour tous les temps des travaux et six mois après leur achèvement, seraient exempts d'impôts et de toute dette civile. Les futures habitants étaient libérés de toute contribution pendant dix-huit années. Une seule réserve était faite en faveur du culte: dix années après la première moisson, on aurait prélevé la cinquantième gerbe pour le curé.

Malgré de si favorables conditions Roland Gérard abandonna son projet, qui fut repris et exécuté par Vinceslas Coebergher, qui est le véritable auteur de cette œuvre, une des plus utiles et des plus gigantesques du XVII[e] siècle.

Cet homme de génie naquit à Anvers en 1560; il se livra d'abord à la peinture et à l'architecture et, après s'être montré aussi habile architecte que peintre distingué, il fut appelé à la cour d'Albert et d'Isabelle et créé baron.

Coebergher quitta alors ses pinceaux et son compas pour se livrer à d'autres travaux. Il publia un savant mémoire sur l'organisation des monts-de-piété et le gouvernement lui confia l'important emploi d'Intendant général des monts-de-piété de la Flandre. Sur ses dessins ou sous sa direction, des établissements de ce genre s'établirent dans les principales villes de la Flandre et notamment à Bergues. Ce dernier monument existe encore; c'est l'une des plus belles constructions que possède cette ville.

Les monts-de-piété, tels que Coebergher les avait conçus, étaient des fondations de bienfaisance. Leurs façades portaient cette belle inscription :

Hier leent men den armen
Oock sonder interest.

(Ici on prète au pauvre, même sans intérêt)



Lith. E. Boldoduc. Lille

COBERGHER,

Auteur du dessèchement des Moëres

(1622.)

Les traits de ce grand patriote devraient être coulés dans le bronze et figurer sur les places publiques d'Anvers et des Moëres. C'est un oubli que le temps réparera, nous en avons la conviction; en attendant nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs une reproduction lithographique de son portrait, peint par Van Dick, son contemporain, ami et illustre compatriote.

La Grande Moëre couvrait une étendue de 7098 mesures 66 verges. (1)

Dès le courant de l'année 1616 Coebergher, accompagné du célèbre ingénieur Van Kuyck, alla inspecter le pays. A son retour à Bruxelles son projet fut autorisé, mais après avoir subi bien des lenteurs et rencontré bien des obstacles.

Un arrangement fut alors conclu entre le prince Albert et la princesse Isabelle, d'une part, et le baron Coebergher de l'autre.

Il fut convenu que le terrain, après avoir été desséché, serait partagé en deux parties ; que la partie située du côté de Bergues, actuellement les Moëres françaises, serait possédée par le baron avec le privilège de la haute, de la moyenne et de la basse justice ; que la partie située du côté de Furnes appartiendrait au prince.

Le traité et octroi des archiducs, concernant le dessèchement des Moëres, porte la date du 22 avril 1619; il est ainsi conçu :

Albert et Isabelle-Clara-Eugénia, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu archiducs d'Autriches, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre ; comtes d'Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Tyrol, Palatins et de Hainaut, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zutphen ; marquis du Saint-Empire de Rome; seigneur et dame de Frise, de Salins, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht, Over-Yssel et de Groeningue ; à tous

(1) La mesure valait 44 ares et la verge 15 mètres carrés.

ceux qui ces présentes verront, salut. Comme à la poursuite de nos chers et féaux les officiers fiscaux de notre conseil provincial de Flandres, les Moëres de West-Flandre ont, par sentence de notre Conseil, été déclarées purgées contre tous ceux qui y pourraient prétendre droit et qui étaient demeurés défaillants d'exhiber leurs titres, et ce après trois ajournements et défauts ; et que depuis avons ordonné que tous ceux qui prétendaient droit entre les confins désignés par nos chers et féaux, les chefs, trésorier général et commis de nos domaines et finances, auraient à exhiber leurs titres entre les mains des greffiers de nos villes de Bergues-St-Winoc et de Furnes, et que, passé deux ans, avons fait dresser diverses conditions, sur lesquelles nous entendions donner a essuier lesdites Moëres et terres adjacentes, et fait publier lesdites conditions tant audit pays de Flandres qu'ès comtés de Hollande et de Zeelande, afin que tous ceux ayant envie d'entreprendre l'essuiement des dites Moëres et des terres adjacentes eussent à se trouver en notre ville de Bruxelles pour entendre plus particulièrement desdits de nos finances les conditions sur lesquelles nous étions d'intention de les donner à essuyer ; mais comme personne ne s'était alors présenté, nous avons, passé quelque temps, trouvé convenir de réitérer encore la dernière publication, par autre affiction de billets, joignant les dites conditions et carte figurative des dites Moëres, et pris jour de la criée sur le neuf du mois d'avril courant, au collège de nos domaines et finances ; de manière qu'ayant, lesdits de nos domaines et finances ce en suivant, été en communication à diverses fois avec plusieurs personnes, et ouï leurs offres, ils auraient procédé si avant, qu'étant pour ce assemblés en la chambre de nosdites finances, le vingt-deuxième du dit mois, pour la laissée et délivrance au plus offrant du dit essuiement, en présence de tous ceux qui prétendaient l'entreprendre, icelle laissée et délivrance serait demeurée à la chandelle ardente, à Roland Gérard, marchand, demeurant à Dunkerque, ayant procuré M. Louis de Beauclerq, conseiller du roy très chrétien, président et juge général de Calais et pays reconquis soi faisant et portant fort pour les sieurs de Froyennes,

Dasneaux et leurs associés, passée par devant MMes Jacques et Pierre Colin, notaires royaux, établis audit Calais et pays susdit, le vingt-deuxième du mois d'avril dernier; et ce pour trois cinquièmes et cinquante mesures desdites Moëres et terres adjacentes à notre profit, et sur les articles et conditions ensuivans.

I. — Premièrement, que nous entendons comprendre dessous lesdites terres, les grande et petite Moëres, et sur les terres adjacentes auxdites Moëres, suivant la carte en dressée par ledit Roland Gérard, dont sera délivré un double auxdits entrepreneurs.

II. — Les entrepreneurs desdits essuiements seront tenus d'entreprendre à leur charge et, pour y parvenir, faire toutes les digues, fossés, rincksloten, canaux, et en somme, les mettre en tel état qu'on s'en puisse servir pour terres labourables ou pâturages, sans être tenu de suivre autre tracé qu'eux-mêmes trouveront convenable, comme aussi ils se pourront servir de toutes et telles machines qu'ils trouveront convenir, nonobstant quelconque privilège particulier au contraire, le tout à leurs frais et dépens; et ce en dedans le terme de deux ans, à compter dés le jour de saint Jacques prochain.

III. — Bien entendu que s'ils rencontrent quelques eaux vives ou sablon bouillant qu'il ne serait pas faisable de les sécher, ou bien avec certain et inévitable dommage, lesdits entrepreneurs passeront en séchant le reste.

IV. — En récompense desquels frais leur avons octroyé, cédé et transporté, octroyons, cédons et transportons par celtes, les restantes mesures des dites Moëres et terres adjacentes à nous appartenantes, outre et pardessus lesdits trois cinquièmes et cinquante mesures.

V. — Lesquelles terres, après que le dicage sera fait, seront mises en portions dites cavels, formés par les entrepreneurs, si égaux en valeur qu'il sera possible, dont le choix demeurera à nous.

VI. — Les autres propriétaires des terres adjacentes, comprises audit dicage, seront tenus d'entrer au même accord et pied que nous, si ce n'est qu'ils aiment mieux con-

tribuer audit dicage, dont l'option leur demeurera, auquel cas ils devront contribuer aux frais dudit dicage avec lesdits entrepreneurs, selon que de gré à gré ou par intervention de commissaires ou arbitres neutraux, leurs dites terres seront taxées y devoir contribuer.

VII. — S'il faut acheter d'aucuns particuliers quelques terres en dehors desdites limites pour faire le rinckgracht ou fossé ou pour boucher autrement les avenues des eaux, les propriétaires seront tenus de les laisser à tel prix qu'icelles seront estimées par commissaires ou arbitres neutraux; et tout ce que lesdits commissaires auront apointé, jugé et estimé, soit de gré à gré ou ordonné par avis des experts, tiendra et sera exécuté par provision, nonobstant opposition ou appellation, faite ou à faire, sans que le refus d'accepter le prix taxé desdits héritages ou d'acquiescer aux ordonnances puisse empêcher ou retarder l'onvrage eu commencé, moyennant prompt jugement du prix ou consignation des deniers taxés, au refus desdits propriétaires, selon et ainsi qu'il aura été et pourra être ordonné par iceux commissaires.

VIII. — Lesdits fossés et marges d'icelles terres achetées demeureront pleinement, au profit des acheteurs, tant au regard des pêcheries que des pâturages et autrement, en propriété, sans pouvoir faire passer icelles ou les approprier à autre usage que de les faire faucher, afin qu'elles puissent être de durée et l'entretien moindre.

IX. — Que les terres voisines et aboutissantes, tant hautes que basses, qui seront améliorées par ce dessèchement et dicage, nomément celles du *Moër-Hof*, tant au regard de la décharge de leurs eaux que de la commodité des pâturages et aux bénéfices qu'icelles en recevront, seront aussi tenues et obligées de contribuer aux dépens de cet ouvrage *gemets* et *gemets-gelycke*, par forme de *Dyck-vellingue*, *wateringue*, etc., au prorata de leur amélioration et bénéfice, et ce de gré en gré ou selon la taxe qu'en se fera par gens neutraux et ce entendus, à députer par lesdits commissaires.

X. — Les entrepreneurs ne seront tenus de laisser ou dresser aucun canal par lesdits Moëres, ni aux terres

comprises en ce traité, pour servir à la navigation, ni admettre ou suer aucunes eaux étrangères, si eux-mêmes ne le trouvent convenable.

XI. — Advenait que lesdits entrepreneurs, associés, héritiers ou ayant cause fassent élargir ou approfondir aucuns canaux, qui ci-devant ayant servi au public, iceux pourront prétendre des provinces ou villes en tirant profits, émoluments et commodités, le payement des ouvrages extraordinaires par eux faits, à mesure qu'ils pourront se ressentir desdits profits; et ne se pouvant accorder de gré à gré, iceux profits seront taxés par les commissaires qui seront à ce commis.

XII. — Lesdits entrepreneurs pourront se servir de la *Moëre-Vaert* et la faire approfondir et élargir pour faire essuyer une partie des eaux desdites Moëres si bon leur semble, nonobstant oppositions quelconques; et les villes et les villages circonvoisins qui en recevront du profit et commodité seront tenus d'y contribuer, soit de gré à gré ou par intervention de commissaires.

XIII. — Il sera aussi permis auxdits entrepreneurs de se servir de la *Moëre-Vaert*, près la porte de Dunkerque, la faisant mettre si bas qu'il conviendra, ou faire bâtir une ou deux autres suffisantes, pour les mettre entre celles de Bergues et de la *Moëre-Vaert* ou en tel autre lieu qu'ils trouveront plus commode, pour par icelle décharger leurs eaux tout droit au hâvre de Dunkerque, par de hors la ville, pour n'endommager les édifices en dedans, auquel cas ils se pourront servir de tous les matériaux de ladite écluse pour s'en servir à la nouvelle.

XIV.— Qu'après lesdits dessèchements et dicage faits, tous les ouvrages intérieurs, comme chemins, ponts, fossés ou conduits d'eau particuliers, *Scheyde-Grachten* et autres petits canaux, pour conduire les eaux des pluies jusque dedans le grand *Rinck-Gracht*, et autres ouvrages nécessaires pour la culture, soit labour ou pâturage, se feront pour la première fois aux dépens communs de nous et desdits entrepreneurs, à raison de la part que chacun de nous aura auxdites terres partagées, et, après la première année, lesdits ouvrages étant une fois achevés, cha-

que propriétaire sera tenu d'entretenir lesdits chemins et fossés du long de ses terres.

XV. — Après que le partage susdit sera fait, la réparation et entretien nécessaire des ponts, écluses, conduits d'eau, *vulgo Barm Hoten*, digues et tous autres ouvrages généraux et extérieurs, demeureront aux dépens et à la charge des entrepreneurs, pour le terme de trois ans, et après seront à la charge commune et à proportion des terres qui seront contribuables; si les propriétaires demeurent en faute de payer leurs parts des contributions ou *geschotes* desdits ouvrages, tant généraux que particuliers seront, après les termes de proclamation ci-après à désigner, exécutables et vendables pour le défaut.

XVI. — Lesdits entrepreneurs, après le dicage achevé, pourront vendre les terres à eux partagées à qui bon leur semblera, sans pour ce devoir obtenir nouveau octroi particulier, ni payer aucun droit de lots et ventes, encore que comme étrangers ils y fussent soumis, et ce durant le terme de six ans.

XVII. — Seront aussi lesdites terres à eux partagées franches et exemptes de tous droits de confiscation de la propriété, fruits et jouissance, pour le terme de vingt ans.

XVIII. — Ensemble avons accordé et accordons par cettes, la seigneurie haute, moyenne et basse de la part qui tombera auxdits entrepreneurs.

XIX. — Aussi le vent pour les moulins et l'eau sur ladite part des entrepreneurs, un jour de marché toutes les semaines, tel qui se trouvera pouvoir faire sans intéresser les voisins, et deux foires franches en l'année.

XX. — Ceux qui viendront travailler audit dicage seront francs et exempts de toutes dettes civiles six mois après la perfection du dicage, et seront exempts et francs du payement des impôts et accises durant ledit dicage.

XXI. — En outre, qu'il leur sera donné passage pour avoir accès aux dites Moëres et pour poser et dresser leurs engins, en payant le dommage au dire des commissaires pour ce à députer.

XXII. — Que, pendant ledit essuiement, personne ne pourra faire brasserie ou tenir taverne sans le consentement des entrepreneurs.

XXIII. — Aussi leur accordons exemptions de tous impôts durant ledit dicage, et après le dicage aux inhabitants pour autres dix-huit ans, sauf les hôtelains et vendans vin ou bière à débit, lesquels seront tenus de payer les impositions qui se mettront sus pour les aydes, aussi exemption des tonlieux et licentes de ce qui sera du crû desdits poldres.

XXIV. — Pour l'entretien du curé et de l'église, les terres desdits entrepreneurs, dix années après la première moisson, devront contribuer, en lieu de dixme, la cinquantième gerbe.

Savoir faisons que nous, le tout considéré, avons ratifié, approuvé, agréé, homologué; ratifions, approuvons, homologuons, par ces présentes, le traité et accord susdit, aux réservations et conditions y reprises, pour en jouir par ledit Roland Gérard, au nom, selon qu'il est porté et déclaré ci-dessus; et pour faire valoir et sortir celui présent traité, accord, cession et transport, son plein et entier effet, avons promis et promettons par cettes, en parole de prince, de l'entretenir et faire valoir aux conditions y reprises, sans y contrevenir directement ou indirectement en aucune manière, et de garantir ledit Roland Gérard, au nom que dessus, leurs hoirs, successeurs ou ayant cause, envers et contre tous, de tous troubles ou empêchements au contraire; et, à cet effet, avons renoncé et renonçons, par cesdites présentes, pour nous, nos hoirs et successeurs, comtes et comtesses de Flandres, à tous droits impériaux, royaux et autres, que princes pourraient prétendre invalider pour celui présent traité, accord, cession et transport; même au droit disant générale renonciation non valoir si l'espéciale ne précède, le tout sans fraude et malengien; à charge qu'il sera tenu, auparavant pouvoir jouir de l'effet desdites présentes, de faire vérifier icelles au conseil de nosdites finances et enregistrer en notre Chambre des comptes, à Lille, à la conservation de nos droits et hauteurs : si donnons en mande-

ment à nos très-chers et féaux les chef-président et gens de nos privé et grand conseils, président et gens de notre conseil en Flandres, auxdits de nos finances, président et gens de notre Chambre des comptes à Lille, et à tous nos autres justiciers et officiers quelconques, que de cette notre présente agréation du dit traité et accord, selon et en la forme et manière que dit est, ils fassent, souffrent et laissent ledit Roland Gérard, au nom que dessus, pleinement et paisiblement jouir et user, cessant tous contredits et empêchements au contraire; car ainsi nous plaît-il, nonobstant que par les ordonnances ci-devant faites sur la conduite de nosdits domaines et finances, soit entre autres défendu d'accorder et faire telles et semblables cessions et transports, les peines et restrictions contenues èsdites ordonnances, et les serments faits sur l'observation d'icelles, ce que ne voulons au cás présent aucunement préjudicier audit Roland Gérard, au nom que dessus, ni à leurs successeurs, ains les avons relevé et relevons, par cesdites présentes et par icelles déchargé lesdits de nos finances et de nos comptes à Lille, et tous autres nos justiciers et officiers auxquels ce regardera, des serments par eux respectivement faits sur l'entretenement et observations des ordonnances susdites, icelles demeurant en toutes autres choses en leur force et vigueur, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandements ou défenses, faites ou à faire, à ce contraires; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné en notre ville de Bruxelles, le vingt-deuxième jour du mois d'Avril, l'an de grâce mil six cent dix-neuf, paraphé, *Ma vidit*. En bas était écrit : Par les archiducs, sieur de Marles, chef; Balthazard de Robiano, trésorier général; Jean Dennetiéres, Paul de Groonendaele, messire Christophe van Etten, chevalier; François de Kinschot, commis des finances, et autres présens; signé : Verreycken. Et scellé avec le plus grand sceau de leurs Altesses, en cire vermeille, y pendant en double queue de parchemin. Sur le dos était écrit : les chefs trésorier général, et commis des domaines et finances des archiducs consentent et accor-

dent, en tant qu'en eux est, que le contenu en ces présentes lettres soit fourni et accompli tout ainsi et en la même forme et manière que leurs Altesses le veulent et mandent être fait par icelles. Fait à Bruxelles, au bureau desdites finances, sous les seings manuels desdits chefs, trésorier général et commis, le dixième jour de Juin mil six cent dix-neuf. Signé : de Noyelle, Marles, B. de Robiano, J. Dennetières et P. Groonendaele. En bas était encore écrit : Ces lettres, du consentement des président et gens des comptes des archiducs, à Lille, sont enregistrées au livre des Chartres, commençant en Mars mil six cent dix-neuf, folio LXXV, verso, le 27 Juillet 1619, par moi. Signé : Guilleman.

En vertu de cette concession, Goebergher commença par entourer les Moëres d'une digue plus élevée que les terres environnantes, puis il fit creuser un canal de ceinture (*Ringslot*) de cinq lieues de développement et de neuf pieds de profondeur, mais sur les plaintes que portèrent les magistrats de Bergues et de Furnes de ce que l'Ingénieur avait enclavé plusieurs censes et fiefs des chatellenies de Bergues et de Furnes, le prince Albert envoya sur les lieues MM. Stalins et Van den Broeck, en qualité de commissaires, qui firent un accommodement avec les magistrats des villes ci-dessus, et, en Janvier 1620, le prince délivra les lettres patentes dont voici les dispositions essentielles :

» Leurs Altesses..... déclarent que leur intention a été et est que l'exemption des impôts y mentionnés, s'étend non-seulement aux impositions générales des Quatre-Membres de Flandres, mais aussi aux Pointinghen, Zettinghen, Lands-Kosten, Wateringhen et autres charges particulières, et ce au regard des Moëres de West-Flandre et terres effectuellement inondées seulement ; mais non au regard des terres adjacentes auxdites Moëres et comprises au Rinck-Gracht appartenant à des personnes particulières, et où les chatellenies de Furnes et de Bergues-St-Vinoc sont en possession de lever annuellement telles particulières charges, lesquelles demeureront chargées comme ci-devant, et jouiront seu-

lement de l'exemption desdits moyens généraux levés par lesdits ecclésiastiques et quatre membres de Flandres. Fait à Bruxelles, etc. »

En cette même année, on creusa un canal pour diriger les eaux du Ringslot vers l'arrière-port de Dunkerque où, deux fois par jour, elles purent s'écouler à mer basse.

Coebergher ouvrit alors d'un bout à l'autre du marais des canaux adossés à de larges chemins servant de voies de transport. Puis le sol fut coupé en rectangles égaux par des canaux secondaires ; ces rectangles avaient 720 pieds de long sur 360 de large.

A la date du 8 Août 1622 le roi d'Espagne délivra les nouvelles lettres patentes qui suivent :

Philippe par la grâce de Dieu etc., salut. Comme pour assoupir les difficultés qui, de la part des entrepreneurs du desséchement des Moëres aux quartiers de nos villes de Bergues-St-Vinoc et de Furnes, ont été mues à cause que par leur contract sur ce fait, en date du vingt-deuxième jour d'avril mil-six cent-dix-neuf, leur avait été promis qu'ils ne seraient tenus de recevoir aucunes eaux étrangères, ce qui néanmoins ne leur pouvait être entretenu, ni accompli, parce que nécessairement les eaux d'aucuns villages de nos chatellenies, tant de Bergues que de Furnes, y devaient prendre leur essuyement et cours naturel, par où le desséchement desdites Moëres ne se pouvait faire, si non par des moulins, en finissant un canal d'une lieue ou environ, et approfondissant et élargissant celui dit *Molen-Vaert*, aussi de longueur d'environ une lieue, jusqu'à vingt pieds de largeur au fond et le dessus à l'avenant, qui causerait de très grands frais, qui n'eussent été nécessaires si, suivant leur contract, lesdites eaux étrangères n'eussent dû passer par les limites et compréhension desdites Moëres ; après plusieurs communications sur ces eües et ternues, même les dernières en la présence de notre cher et féal cousin, le marquis de Balbases, chevalier de notre ordre, de nos conseils d'Etat et de guerre, notre capitaine général au Palatinat, etc. Lesdits entrepreneurs comparant par notre bien-amé Wenceslas Cobergher, architecte général de

notre très-chère et très-amée bonne tante, madame Isabelle-Clara-Eugènia, par la grâce de Dieu, Infante d'Espagne, etc., et sur-intendant des Monts-de-Piété de nos pays d'en bas, qui s'est fait et fait fort pour ses associés et a promis de le faire agréer et avouer, d'une part; et nos très chers et féaux, les chefs, trésorier général et commis de nos domaines et finances, du gré et aveu de notre dite dame et tante, d'autre part; se sont par le moyen et interposition de notre dit cousin, le marquis de Balbases, accordés et appointés, en la forme et manière suivante; à savoir qu'au lieu que par ledit contract avait été conditionné que desdites Moëres grande et petite, nous aurions cinquante mesures en préciput et en tout le surplus les trois parts, dont les cinq font le tout, et lesdits entrepreneurs les deux parts, iceux entrepreneurs, en considération des choses ci-devant représentées, auront èsdites Moëres les parts et portions ci-après déclarées; à savoir: premièrement en préciput et avant-part, ladite petite Moëres entière, contenant trois cent une mesures, cent quarante huit verges, tant pour y recevoir les eaux qui par moulins sont tirées et enlevées de ladite grande Moëre, qu'autrement et avec déclaration que, quand ores l'on trouverait ci-après, qu'audit effet il n'était besoin de si grand nombre de mesures icelles néanmoins demeureront au profit seul et unique desdits entrepreneurs, sans que nous y aurons aucune part; bien entendu que, si ladite petite Moëre était ci-après trouvée excéder ladite quantité de trois cent une mesures cent quarante huit verges, le surplus appartiendra à nous et auxdits entrepreneurs, moitié par moitié; et si elle n'arrivait à ladite quantité, nous suppléerons d'ailleurs auxdits entrepreneurs ce qui en défaudra; et en ladite grande Moëre et en celle de Wael et terres adjacentes, que l'on sait dès maintenant ou que l'on saura ci-après être appartenantes à nous, lesdits entrepreneurs auront la moitié contre nous, et encore en notre dite moitié trois cent-cinquante mesures, pour de tout être respectivement fait, selon et ainsi qu'est dit par ledit premier contrat; et moyennant ce, lesdits entrepreneurs prendront à leur seule charge, frais et dépens, l'essuiement et écou-

lement de toutes les eaux étrangères qui, des chatellenies de Bergues et de Furnes, devront prendre leur cours naturel par lesdites Moëres et limites d'icelles, contenues au Rinck-Hot, y fait par lesdits entrepreneurs, sans que pour et à raison de ce, ils puissent plus rien prétendre ni demander à notre charge, sauf néanmoins que lesdits de Furnes et de Bergues et autres particuliers à qui ce pourra toucher, seront tenus de nettoyer leurs canaux et ruisseaux, abondants auxdits Moëres, sur le pied ancien, et particulièrement lesdits de Bergues, celui de Molen-Vaert, jusqu'à son ancien fond et largeur, et ce durant l'été prochain, et celui dit Bernaerts-Ledeken, le plutôt que faire se pourra, et si en ce ils étaient défaillants, l'on ordonnera à nos fiscaux de Flandres de les y faire contraindre par toutes les voies dues et raisonnables ; davantage lesdits de nos finances auront à tenir la main qu'en notre conseil privé soit au plutôt dépêché ordonnance par laquelle soit interdit à toutes personnes, de quelque qualités quelles soient, de troubler ou empêcher par voies de fait lesdits entrepreneurs au parachèvement de leurs ouvrages, auxquels ils sont tenus et obligés, à peine de resoudre tous dépens, dommages et intérêt ou résultants, et en outre de punition arbritraire, selon l'exigence du cas, avec commandement à nos officiers fiscaux de Flandres de faire à ces fins tous devoirs nécessaires et dilligence possibles, et de se joindre à cet effet en cause avec iceux entrepreneurs, laquelle adjonction lesdits de nos finances entendent se devoir faire à nos frais et dépens, et non desdits entrepreneurs et, en conformité de ce, écrirons auxdits fiscaux ; et comme lesdits entrepreneurs n'ont pu achever leurs ouvrages en dedans le temps pour ce limité par l'article deux de leur dit contrat, de notre part leur a été accordé prologation dudit temps, jusqu'à la fin de l'an mil-six-cent-vingt-quatre, et au lieu que, par l'article quinze du même contract, tous les ouvrages y mentionnés doivent demeurer à leur charge, frais et dépens, pour le terme de trois ans, après que le partage dont il est parlé aura été fait, nous avons consenti que tous lesdits ouvrages déjà faits et aussi ceux à faire, même les moulins et autres ci-dessus mentionnés, et générale-

ment tous ouvrages que lesdits entrepreneurs devront faire pour l'essuiement desdites Moëres, ne demeureront à leur charge, frais et dépens, que le temps de deux hivers, immédiatement suivant ledit partage, prenant chacun hiver, depuis le commencement de Novembre jusqu'au dernier Avril en suivant, ambe deux inclus ; et étant lesdits deux hivers passés, lesdits ouvrages seront à la charge commune, à proportion des terres qui seront à ce contribuables ; et au regard desdites Moëres et terres adjacentes à icelles, à nous appartenantes, sera suivi ledit premier contract avec ce qui a été accordé ci-dessus ; et si avant, qu'aux terres desdites Moëres, couvertes d'eau ou inondées, quelqu'un voulut prétendre quelque droit, nous garantirons lesdits entrepreneurs, et par nos fiscaux ferons entreprendre leurs causes et procès à notre charge et dépens, qui pourraient pour ce être contre eux intentés ; quand aux terres adjacentes auxdites Moëres, qui ne nous appartiennent ainsi qu'aux autres propriétaires, notre intention et volonté est, que l'on se règle selon le contenu de l'article six dudit contract premier ; et si lesdits entrepreneurs prétendent insister en ce qu'ils ont cidevant soutenu qu'en la taxation faite desdites terres adjacentes n'aurait été observé le pied dudit article six, ils se pourront adresser au président et gens de notre conseil en Flandres, pour ouïs nosdits fiscaux et lesdits propriétaires, y être ordonné selon et ainsi qu'en bonne justice ce devra faire ; et s'il veulent persister en ladite taxation, ou absolument ou par provision, sera écrit auxdits fiscaux du conseil en Flandres, qu'ils se joignent en cause avec eux pour en procurer l'exécution avec toute brèveté possible ; et pour assoupir promptement les difficultés qui pourraient sourdre entre lesdits entrepreneurs et lesdits de Bergues et de Furnes, ou autres, touchant l'ouverture et fermeture de leurs écluses respectivement, lesquelles lesdits entrepreneurs maintiennent se devoir tenir ouvertes pour y couler les eaux, trois jours auparavant qu'ils seront obligés de secourir lesdits de Bergues et de Furnes, lesdits de nos finances procureront que de notre part soit commis et autorisé un personnage neutral, résident en notre ville de Dunkerque, lequel don-

nera ordre, que toutes fois et quantes que besoin sera, les écluses, tant desdits de Bergues, de Furnes et autres, que desdits entrepreneurs, seront ouvertes et fermées respectivement si à temps que l'une ni l'autre des parties n'en reçoive dommage ni intérêt, même point lesdits entrepreneurs, qui ont leurs héritages en lieux beaucoup plus bas; et ce qui sera pour lui quand à ce ordonné, sortira son plein et entier effet, nonobstant opposition ou appelation quelconque, et sans préjudice d'icelles ; et qnand au surplus du contenu audit contract du vingt-deux Avril mil six cent dix-neuf, l'on se règlera selon les conditions y reprises, sans y faire aucun changement ; et en particulier sera observé ce qu'en l'article huit d'icelui est dit des fossés et marges des terres, que lesdits entrepreneurs ont achetées et pourraient encore acheter pour faire les ouvrages auxquels ils se sont soumis, tant par ledit premier contract que par le présent ; sera aussi ledit contract suivi en ce qui touche la navigation qui se prenait ci-devant au travers desdites Moëres, laquelle desdits entrepreneurs ne sont tenus de souffrir ni permettre contre leur volonté, ainsi aura icelle son cours par un canal appelé le *Hout-Gracht*, suivant ce qui a été avisé et résolutions prises au mois de May dernier, par les commissaires à ce député de Bergues et de Furnes ; lesquelles choses ont, ainsi que dit est cy-dessus, été traitées et accordées entre les parties ; et, pour corroboration de ce présent traité et accord, ont lesdits de nos finances et lesdits entrepreneurs signé icelui en notre ville de Bruxelles le vingt-huitième jour d'Août mil-six-cent-vingt-deux, à intention que lettres-patentes de confirmation en fussent dépêchées, en tel cas pertinentes : scavoir faisons, que nous, le tout considéré, avons par la délibération de notre dite dame et tante, ratifié, approuvé, agréé et homologué; ratifions, agréons, approuvons et homologuons, par ces présentes, le traité et accord susdit, aux réservations et conditions y reprises, pour en jouir par lesdits entrepreneurs selon qu'il est porté et déclaré ci-dessus ; et pour faire valoir et sortir celui présent traité, accord, cession et transport, son plein et entier effet, nous avons promis

et nous promettons par cette, en parole de roy, de l'entretenir et faire valoir aux conditions y reprises, sans y contrevenir directement ou indirectement en aucune manière et de garantir lesdits entrepreneurs, leurs hoirs successeurs ou ayant cause, envers et contre tous, de tous troubles et empêchement au contraire, et à cet effet, avons renoncé et nous renonçons par cesdites présentes, pour nous, nos hoirs et successeurs, comtes et comtesses de Flandres, à tous droits impériaux, royaux ou autres que princes ou rois pourraient prétendre pour invalider celui présent traité, accord, cession et transport ; même au droit disant générale renonciation non valoir, si l'espéciale ne précède, le tout sans fraude ou malengien ; à charge que lesdits entrepreneurs, auparavant pouvoir jouir de l'effet de cesdites présentes, seront tenus de présenter icelles tant au conseil de nosdites finances, qu'en notre chambre des comptes à Lille, pour y être respectivement enregistrées et entérinées à la conservation de nos droits et hauteurs. Si donnons en mandement.

Dés l'année 1623, l'ingénieur Van Kuyck construisit vingt moulins, munis de vis d'Archimède, qui deversèrent les eaux dans le Ringslot, d'où elles s'écoulèrent vers la mer.

Au moyen de ces ouvrages, le marais se trouva désséché, à la surprise générale, et l'année suivante les terres des Moëres furent ensemencées en navette, ce qui réussit promptement.

Cette *Terra Nova* se peupla vite, grâce aux franchises dont elle jouit.

Dès 1625, on y planta des arbres et des riches bourgeois de Bergues et de Furnes y bâtirent des maisons de plaisance.

La princesse Isabelle, devenue veuve, nomma un bailli, un greffier et des échevins pour administrer la justice dans la partie orientale, au droit d'appel aux magistrats de Furnes.

Quand à l'administration de la justice dans la partie occidentale, elle était laissée aux soins du Baron.

Cette immense étendue, d'une superficie de trois mille deux cent cinquante cinq hectares, se couvrit de fermes comme par enchantement.

Il avait suffit de quatre années aux habiles ingénieurs pour exécuter ces magnifiques travaux et changer en une pleine verdoyante deux lacs impurs.

L'église, dont les travaux avaient été interrompus par suite de la guerre entre la France et l'Espagne, fut enfin terminée en 1631. On la désigna sous le nom de *Moerkerke* (Eglise des Moëres). Dès ce jour Coebergher fut regardé comme un homme de génie.

En 1626, le baron avait aliéné une partie de sa vaste propriété en faveur du baron de Noixmond. C'est à ce dernier qu'on devait la construction de l'église, le tracé de plusieurs rues et la construction de 40 maisons pour la formation d'un bourg.

En face de l'église, De Noixmond installa un marché franc qui se tint toutes les semaines et qui contribua beaucoup à la prospérité du nouveau village.

Hélas! la guerre vint détruire le fruit de ces immenses travaux. Après la mort d'Isabelle, la Flandre retourna à l'Espagne, en 1633, mais Philippe IV fut bientôt en guerre avec la France. Le duc d'Enghien battit l'armée Espagnole près de Rocroi ; puis, en 1645, les Français s'emparèrent de Gravelines, Cassel, Mardyck, Bourbourg et Watten.

En 1645, le duc d'Orléans s'emparait de Courtrai, tandis que le prince de Condé se présentait devant Dunkerque. Le gouverneur général espagnol, marquis de Leyde, dans l'espoir de sauver cette ville, donna l'ordre d'ouvrir les écluses, le 4 Septembre de cette même année ; aussitôt les eaux de la mer se précipitèrent dans les Moëres avec une telle impétuosité que quelques heures suffirent pour les submerger totalement. Dans ce désastre tout périt ; les populations surprises dans la nuit ne purent sauver leur vie ; les édifices s'écroulèrent ; l'église, construite plus solidement, résista seule à la violence des flots.

Le baron de Coebergher fut tellement affecté de voir disparaître le fruit de ses travaux qu'il mourût de chagrin; il était âgé de quatre-vingt-six ans. L'inondation ne sauva pas Dunkerque ; le marquis de Leyde dût capituler le 8 Octobre suivant et le duc d'Enghien lui reprocha amèrement d'avoir mal à propos ruiné une si grande étendue de territoire.

« Les droits de guerre ont-ils jamais autorisé, dit Mr de Jouy, un aussi horrible oubli du droit des gens Si, comme je n'en doute pas, les philantropes qui ont entrepris le nouveau desséchement voient leur projet réussir, leur premier acte, avant que la charrue n'ouvre le sein de la terre, doit être d'élever un poteau infâmant et d'y inscrire le nom de l'abominable marquis de Leyde, pour que sa mémoire reste à jamais vouée à l'exécration des siècles »

A la mort de Coebergher les Moëres restèrent longtemps dans l'état où elles étaient avant leur desséchement.

Mr Van Meteren nous raconte une sigulière aventure qui arriva dans le clocher de cette église, qui émergeait de plusieurs mètres au-dessus de l'eau ; voici ce qu'il dit à ce sujet :

« En 1647, trois bandits y établirent leur asile; ils se cachaient pendant le jour et allaient nuitamment exercer leurs brigandages dans la campagne. L'année suivante ils s'associèrent cinq autres voleurs, et alors ils poussèrent leurs courses jusqu'à Killem, Warhem, Hondschote, Leyseel, etc...; à la pointe du jour ils rapportaient dans une barque le butin qu'ils avoient amassé. Il furent aperçus en 1649 par un pauvre pêcheur à qui ils firent tant de menaces qu'il n'osa jamais faire la moindre déclaration. Enfin, le bruit de tant de vols qui se commettaient, non seulement dans les villages, mais encore sur les grands chemins, ayant été porté aux oreilles du gouverneur françois, on fit rouler des patrouilles dans tout le paїs. Ces démarches n'intimidèrent point les bandits qui, s'étant un jour cachés dans les roseaux, qui étaient très épais autour de la Moëre, surprirent quelques soldats francois, les égorgèrent et se servirent ensuite de leurs armes

pour multiplier leurs désordres ; mais en 1650 un accident vengea le païs de ces scélérats. Un coup de vent brisa leur chaloupe tandis qu'ils étaient dans leur retraite, de sorte que les vivres commençant à leur manquer, ils furent obligés d'appeler au secours en tirant plusieurs coups de fusils. Un jour ce bruit ayant cessé faute de poudre, le pêcheur, qui était de Givelde et qui se nommait Joseph Leen, accompagné de plusieurs de ses camarades, se transporta au clocher où les 8 bandits furent trouvés morts. Cette découverte ayant été rapportée au gouverneur, il fit raser le clocher à fleur d'eau ; mais dans les temps de sécheresse, l'on peut encore s'y promener sur de grands carreaux de pierre qui restent à découvert. »

CHAPITRE XXVII

Décroissance de l'Industrie. — Procès entre Hondschoote et Bruges.

Une ordonnance émanant du siège d'Ypres, en date du 18 Juillet 1622, statue que désormais la reddition des comptes, tant des revenus de l'église, que de la mense des pauvres, devra se faire, comme cela se faisait toujours auparavant, dans l'église et non dans la maison de ville, en présence de deux curés et de deux personnes notables de la paroisse; l'ordonnance statue en outre que, dans les revenus complets, l'on séparera ceux de l'église de ceux des pauvres, en assignant à chacun ce qui lui revient, afin que si, par le malheur des temps, les titres venaient à se perdre, l'on pût reconnaître par les comptes ce qui appartient à l'église et ce qui appartient aux pauvres.

En 1625, alors qu'il n'était plus question de troubles religieux en Flandre, nous trouvons, dans le registre aux sentences criminelles de la ville et seigneurie d'Hondschoote, que Jean Berteloot, fils d'Adrien, convaincu d'avoir logé un nommé Grand Guillaume, demeurant à Noorwyck, en Angleterre, connu comme messager des réfugiés, pour cause des troubles, fut condamné de ce chef à être exécuté par la corde.

Le 5 Septembre 1629 la ville fut autorisée à engager, pour une somme de 60,000 livres de gros, les biens et re-

venus d'Hondschoote et les seigneuries de Leysele, d'Houthem et de Killem.

Dans le cours de cette même année, Philippe IV, par lettres adressées aux Echevins d'Hondschoote, ordonne de payer les deux dixièmes de la somme de 120.000 livres due aux gens de finances des paroisses de Killem, Leysele et Houthem.

Hondschoote, voulant conserver son renom de probité dans les diverses transactions commerciales, punissait avec la plus grande sévérité celui qui était convaincu de fraude ou de tromperie sur la quantité ou la qualité de la marchandise qu'il mettait en vente.

C'est ainsi que, par sentence prononcée par les Echevins de la ville, François Van den Sande et Antoinette Seghlroot, convaincus d'avoir ôté des plombs de draps scellés par les experts et de les avoir attachés à d'autres draps non encore examinés, furent condamnés au bannissement hors de la ville et seigneurie d'Hondschoote et de tout le pays de Flandre, sous peine d'être pendus.

Dans la série AA des archives d'Hondschoote se trouve une pièce assez originale : c'est celle qui porte attestation que le père Silvestre, Capucin à Hondschoote, a remis à l'église paroissiale un morceau de la Ste-Croix de la longueur d'une phalange du petit doigt et l'os du coude de St-Laurent. Ce même capucin aurait aussi donné à l'hôpital St-François un morceau, de la grandeur d'une paume, de l'os tibia d'un père martyr et autres reliques.

Le père Silvestre était très probablement originaire d'Hondschoote; on comprendrait difficilement sa générosité envers une ville qui n'a jamais possédé de couvent de cet ordre, s'il n'avait eu quelque attachement à la ville.

Il existait alors un couvent à l'Orient de la place, dont les conditions avaient été arrêtées entre le magistrat et le père Provincial en 1626; les pères qui le dirigeaient appartenaient à l'ordre enseignant des Récollets; cette maison a été la pépinière d'un grand nombre de savants.

L'inventaire des meubles appartenant à la ville, dressé en 1626, porte un gobelet en argent avec les emblêmes de la justice, donné par Chrétien Bouden, Jacques Bouden, Jacques Batten, Georges Vander Tomme, échevins, et Chrétien Bart greffier. Ce gobelet pesait 29 onces.

Les comptes rendus par Charles Playoust, receveur de la ville en 1635, citent que Pierre Tack, Jan Schipman, Jan Batten, Pierre de Scheu, Maillart Schieterman et Guillaume Legier ont payé chacun 24 livres au profit de la ville et que le montant de cette somme sera employé à acheter un gobelet d'argent.

Ces gobelets figuraient sans doute sur la table du magistrat, lors des repas qu'il se faisait payer chaque fois qu'il rendait la justice, et dont la dépense, d'après les comptes rendus par Chrétien Schipman, de 1632 à 1634, en deux ans, s'est élevée à 128 livres, ce qui fait un peu plus d'un repas par mois.

Un recensement opéré en 1639 donna le chiffre de 1064 drapiers.

« Pendant trente années, dit M. de Bertrand, le recensement n'avait pas été effectué, lorsque le 15 Janvier 1636, le magistrat s'en est occupé afin de constater notamment, ainsi qu'autrefois, la marque d'origine distincte de chaque drapier, comme une chose de première nécessité, dans l'intérêt, tant de l'industrie en général d'Hondschoote, que de celle de chaque sergier en particulier. De la sorte toute possibilité de tromper ses correspondants était écartée et l'on éloignait des affaires tous ces courtiers ou commissaires qui en étaient le fléau. Il s'était glissé trop d'abus dans le commerce pour que l'on ne revint pas enfin à l'usage anciennement en vigueur.

« L'adoption des mesures les plus sages ne préserve pas toujours l'homme des déceptions qui l'attendent dans la vie, comme le prouva le dénombrement de 1642, qui signala une nouvelle réduction dans le chiffre des drapiers ; il n'était plus que de 1020 ! »

En 1645 la ville d'Hondschoote fabriquait encore 45.966 pièces de sayes ; mais, à partir de ce moment, la décrois-

sance de la fabrication marcha rapidement; en 1645, le nombre des drapiers ne fut plus que de 288, et ce chiffre décroîtra encore par les nouveaux malheurs qui vont s'abattre sur la ville.

Malgré son infortune, Hondschoote fut toujours considérée comme une ville importante et traitée à l'égale d'Ypres, de Bruges, de Gand et autres villes importantes de la Flandre, puisqu'une ordonnance du Conseil d'Etat prescrit à ses Bailli et Echevins d'envoyer des députés à Gand, le 13 du mois de Janvier 1645, pour y entendre ce qui, de la part de sa Majesté, leur sera communiqué et proposé, afin de prendre une prompte resolution sur les affaires du pays.

Entre temps, de graves événements politiques se passaient en Flandre.

Une armée Française, sous les ordres de Turenne, s'empara de Mardyck en 1657. Les Espagnols essayèrent vainement de reprendre cette place, ils furent repoussés et, après avoir essuyé une perte de 1200 hommes, ils revinrent à Dunkerque et inondèrent le pays.

Dans les rangs espagnols figuraient le duc d'Yorck, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II, et le prince de Condé, qui venait de tourner les armes contre son pays.

Ces deux princes avaient établi leur quartier général à Coudekerque et à Bergues, et les troupes placées sous leurs ordres parcoururent le pays en le ravageant. Hondschoote fut encore livré au pillage.

« Geheel Bergenambacht ende Brouckburghambacht wierden soo well van de Franschen ende Engelsshe troepen als vande gone vanden Prince van Condé afgelopen ende geruyneert. Eenige dage voor de overgave van Mardicke quaemen de troepen des voorseyden Prince naer dat zy de steden van Duynkercke ende Bergen wel Beset van volk hadden gelaten tot Hondschoote liggen. Aldaer maechte sy hun meester van het goet dat binnen Hondschoote ende daer outrent was. (1) »

---

(1) Jaerboeken van Veurne.

A la suite de ce désastre, le nombre des drapiers n'était plus que de 277 et les pièces fabriquées en 1661 de 7726.

Cependant, tout espoir ne paraissait pas avoir abandonné le cœur des Hondschootois; ils essayèrent de relever leurs fabriques.

Le traité des Pyrénées, qui mit fin à la guerre entre la France et l'Espagne, ramena l'activité dans la ville, et un poête resté inconnu traça au-dessous d'un pigeon dessiné à la plume sur le livre des drapiers, les quatre vers flamands que nous avons pris pour épigraphe :

« Comt duyfken; noch en reys;
» Comt nu in onze tyden.
» Wilt, met d'Engelsche peys,
» Ooch t'vaderlandt bevryden. »

Ce qui veut dire :

Viens petite colombe, encore un voyage,
Viens en ce temps-ci,
Veuille avec la paix de l'Angleterre,
Protéger aussi la patrie.

Plus loin, la même main traça encore, autour d'attributs de marine habilement dessinés, le distique suivant :

» Als de schepen bevracht vry varen met sayen,
» Dan isser voor t'ambach, wat goets te verhae-
[yen.

Il faut croire que les Hondschootois s'inspirèrent des vers du poête qui dit : « Alors que les navires chargés de sayes voguent librement, il y a du profit à tirer pour le corps de métier », car ils se mirent au travail avec un infatigable courage et leurs opérations industrielles semblèrent devoir répondre à leur activité.

Dans l'intervalle, on célébra le 3 Juin 1662 l'anniversaire séculaire de la pose de la première pierre de la halle aux sayes. A cette occasion, un banquet présidé par le bailli, M. Simon de Monchy, réunit les échevins et les principaux fabricants. Un poête de l'endroit, peut être l'auteur du distique, choisit ce moment pour formuler,

dans une espèce d'invocation, l'espérance que le bon Dieu viendrait en aide aux drapiers et que le Commerce et l'Industrie, reprenant un nouvel essor, ramèneraient la prospérité et l'abondance dans la ville.

Après la bataille des Dunes, Dunkerque fut remis aux Anglais et, pendant les quatre années que dura leur occupation, le territoire d'Hondschoote eut à souffrir de leurs déprédations.

Le Commerce de notre ville souffrit aussi des difficultés qu'éprouvaient les manufacturiers pour expédier leurs produits par le port de Dunkerque.

Par suite des troubles et des guerres qui ensanglantèrent la Flandre pendant les deux tiers du XVIIe siècle, une partie des drapiers d'Hondschoote s'était réfugiée à Bruges et s'y livrait à la fabrication des étoffes nommées sayes d'Hondschoote. Les pièces de drap qui sortaient de leurs ateliers portaient l'inscription espagnole de :

Fabrica Anascotes de Bruga, ce qui signifiait : *Fabrique de sayes d'Hondschoote faites à Bruges*.

On comprend que cette concurrence dut causer un grand préjudice à l'industrie de notre ville. Se basant sur le privilège qui lui avait été accordé par lettres de Louis de Male en 1373, elle s'opposa à cette fabrication illégale.

Dans le procès qui s'ensuivit entre la ville de Bruges et celle d'Hondschoote, une information sur la position et l'état de cette dernière ville eut lieu à Ypres le 19 Août 1664.

Parmi les personnes réquises à témoigner, nous voyons figurer Antoine Joos, fils de Bauduin, lequel déclara que la ville d'Hondschoote était restée florissante jusqu'en 1642 et 1643 ; qu'en 1625 et 1630 cette ville renfermait : 20.000 communiants, 52 ou 53 hôtelleries ou cabarets qui avaient grand débit par suite du grand peuple qui fréquentait la ville et le marché d'Hondschoote ; 23 brasseurs ; l'église recevait 10 sols par tonne de bière ; 1300 à 1400 pièces de sayes, paquetées et plombées, étaient vendues chaque semaine ; un peu plus tard ce nombre était

réduit à 800; toutes les semaines il arrivait de Lille trois ou quatre chariots chargés d'argent pour le paiement des sayes achetées à Hondschoote. En 1662, le même Joos reconnut à peine la ville, tant elle etait déchue en négoce comme en habitants; depuis son départ plus de 1500 maisons avaient été détruites et incendiées et le reste était peu habité.

Bruges heureusement succomba, et le roi Philippe IV rendit exécutoire l'ordonnance du 19 Septembre 1664 qui défendait aux drapiers de cette ville d'employer le scel avec l'inscription : « *Fabrica Anascotes de Bruga* » pour sceller les draps fabriqués à Bruges par les ouvriers émigrés d'Hondschoote.

Le 28 Novembre 1662, les Français prirent possession de Dunkerque, que Louis XIV venait d'acquérir aux Anglais. Cette nouvelle causa une grande joie aux habitants d'Hondschoote, et un des membres de la société de Rhéthorique composa même une pièce sur l'accomplissement de cet heureux événement. Mais, contrairement aux espérances, le port de Dunkerque demeura inaccessible aux drapiers d'Hondschoote et leur commerce resta plongé dans le calme plat qui régnait auparavant, malgré toute la sollicitude du Magistrat envers ses administrés.

En cette même année, on fit de grandes réparations à l'église d'Hondschoote, ainsi que l'atteste le quatrain ci-dessous, conservé dans l'Hôtel de-Ville, et provenant d'un des gros sommiers en chêne qu'on a enlevés de l'église au commencement de ce siècle pour les remplacer par des tirants en fer.

» Als Spangien en Vrancrick met den pais versaem-
[de,
» Waere deze balken ingesteken soo het betaemde,
» By ordre van ons pastoor Rauwel in't leven,
» En't heel Magistrat van Hondschoote verheven.
[1662. »

Ce qui veut dire : Alors que l'Espagne et la France s'unirent en paix, l'on posa ces sommiers, comme il convenait de le faire, par ordre du curé Rauwel, alors en vie, et du Magistrat d'Hondschoote.

CHAPITRE XXVIII

Hondschoote redevient ville française

A la mort du Roi d'Espagne, en 1665, une nouvelle guerre éclata entre la France et l'Espagne. Philippe IV ne laissait qu'un fils âgé de quatre ans, qu'il avait eu de sa seconde femme ; l'infante Marie Thérèse, depuis six années reine de France, était de son premier mariage. Or, c'était l'usage dans les Pays-Bas que l'héritage paternel fût donné ou dévolu aux enfants du premier lit, à l'exclusion de ceux du second. Louis XIV réclama la Flandre au nom de sa femme.

L'Espagne soutint que le droit de dévolution était une coutume civile qui ne pouvait être appliquée, dans l'ordre politique, à la transmission des Etats, et que d'ailleurs l'infante en se mariant avait renoncé à toute prétention sur la monarchie de son père. A quoi le Ministère français répondit que les renonciations étaient nulles, pour ces motifs que la dot de la reine n'avait pas été payée et que les Pays Bas, étant le patrimoine héréditaire des rois d'Espagne plutôt qu'une possession de la couronne, devaient être régis, comme les domaines privés, par le droit de dévolution.

Après s'être assuré de la neutralité de l'Angleterre et de l'Allemagne, le roi de de France envahit la Flandre. Son armée, commandée par Turenne, comptait 50,000

hommes, et ce fut plutôt une promenade militaire qu'une invasion. Lille seule opposa quelque résistance ; cette ville ne fut prise qu'après un siège de 17 jours.

Condé entra en même temps en Franche-Comté et s'empara de la province en moins d'un mois. Mais l'Europe s'effraya de ces succés si rapides. La Hollande, l'Angleterre et la Suisse formèrent la triple-alliance. Louis XIV, habilement modéré, conclut alors le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) ; l'Espagne garda la Franche-Comté, mais céda la Flandre. Hondschoote devint ainsi de nouveau ville française, après avoir appartenu 79 ans à l'Autriche et 112 ans à l'Espagne.

« A peine Lille fut-elle annexée à la France que le Magistrat, à l'exemple du ministre de Louis XIV, introduisit en ville des fabricants des cités les plus en renom, entre autres : des tisserands de serges d'Hondschoote. » (1)

Comme on le voit, Hondschoote avait conservé son renom, mais l'époque de sa splendeur était passée.

En devenant Français, les loyaux et infatigables drapiers tentèrent un nouvel effort pour relever leur industrie ; 36 anciens industriels rouvrirent leurs ateliers, 39 autres se joignirent aux premiers et le rencensement de 1672 constata 290 drapiers.

Dans les comptes-rendus par Valentin Martin, receveur de la ville en 1670, le chapitre X porte que les dépenses faites pour exemption de logements de la cavalerie ayant en été garnison à Hondschoote montèrent à 14328 livres.

Un état dressé conformément à une ordonnance du magistrat de Bergues en date du 7 Janvier 1677, qui prescrit un recensement du nombre d'artisans, du nombre de personnes mâles de l'âge de 16 à 50 ans, du nombre de ménages, de maisons, de cheminées, du nombre de chevaux, de chariots, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville, constate qu'il y a 300 maisons, 760 cheminées,

---

(1) Théry. — Histoire d'Hazebrouck.

350 personnes mâles de 16 à 50 ans, 8 charpentiers, 4 maçons, 3 domestiques de maçon, 3 couvreurs de paille, 2 couvreurs d'ardoises, 94 chevaux tant en ville qu'au dehors, 79 chariots, 122 fermes et censes à la compagne.

A partir de ce moment, les habitants eurent continuellement à supporter le logement des troupes de passage dans la ville. Ainsi, en 1677, un ordre royal enjoignit au régiment Lyonnais d'aller loger à Hondschoote. Il y resta du 9 Décembre 1677 au 26 février suivant. Le 28 mars le régiment d'infanterie de la Reine y fit également son apparition.

Ce passage et repassage de militaires amenèrent de grands frais, qui incombèrent à la ville.

Pendant ce temps, le nombre des drapiers diminuait considérablement ; cette ville, naguère si aminée, était maintenant réduite au silence ; un grand nombre de ses ateliers chômaient.

Un recensement de 1688 constate : grandes personnes 1008 ; petites personnes au-dessous de 10 ans 345 ; pauvres grandes personnes 145 ; pauvres petites personnes 89 ; au champ, grandes personnes 712, petites personnes 273, pauvres grandes personnes 38, pauvres petites personnes 33. Chiffre total de la population 2643 habitants.

Nous sommes, hélas ! bien loin des 40,000 habitants que la ville possédait un siècle auparavant. On ne voyait plus que maisons abandonnées et ateliers en ruine.

En cette même année Louis XIV ordonna, par lettres aux propriétaires de plusieurs maisons ruinées et hypothéquées, d'avoir à les rebâtir dans un délai de 3 mois ; mais cette mesure ne ramena pas la prospérité dans la ville

« La tristesse et le découragement le plus complet, dit Mr de Bertrand, s'étaient emparés de tous les habitants, et rien ne paraissait devoir améliorer leur position.

» Un poëte d'Hondschoote, dont le nom restera sans

doute à jamais inconnu, et qui signait de la devise flamandes : « *Nimmermeer jongher* (Jamais plus jeune), » un poête saisit avec bonheur, pour son thème, le magnifique sujet de le paix et rappela que, depuis six ans que durait la guerre, la ville était ruinée, le prix des serges tombé à deux livres de gros et 16 escalins, ce que l'on n'avait jamais vu; les rues étaient désertes, les maisons inhabitées, les ouvriers sans ouvrage et sans pain, les ateliers abandonnés ! Dans son désespoir et son infortune, le peuple ne puisait des consolations que dans le sein de Dieu et il s'en allait prier sans cesse à l'église. »

» Le seigneur *signor* Jan Obyn, fermier des plombs, et le seigneur Albertus Dejonghe, fabricant et égard, fraternisaient avec la multitude, dit le poête chroniqueur. Olivier de Stercke, pareillement égard et fabricant, chantait des louanges au Très-Haut, sur la place, et le noble homme Guillaume de la Heere encourageait la foule et l'appelait au travail en lui promettant profits et gains, convaincu que l'industrie du pays reprendrait son ancienne prospérité. »

Par un édit royal en date du mois d'Août 1692, furent créés les offices de maire, d'assesseurs et de commissaires ; c'est donc depuis ce moment que le premier magistrat porte le titre de Maire.

D'après l'état des sayes fabriquées à Hondschoote et transportées hors de la juridiction de cette ville, depuis le 30 Mai 1692 jusques y compris le 2 Juin 1693, d'après les billets délivrés ès-mains du trésorier auquel il a été payé le droit de communauté,le nombre total des pièces est de 1442 et les droits payés s'élèvent à 252 livres 7 sols.

Le prieur d'Hondschoote contribua pour 500 livres au don gratuit de 41,375 livres accordées par le clergé du diocèse d'Ypres, en l'année 1693, au roi Louis XIV.

Par suite de l'état de gêne dans lequel était tombé la ville, un arrêt du Conseil d'Etat réduisit au treizième la part contributive de la ville d'Hondschoote dans les

charges de la chatellenie de Bergues et déchargea en même temps les habitants de ladite ville du paiement d'une somme de 14,096 livres 5 sols.

En 1702, un arrêt du Conseil d'Etat ordonna que les terres appartenant aux R. P. Trinitaires et prétendues exemptes de tailles fussent imposées comme les autres terres.

A partir de ce moment, le nombre des drapiers diminua de plus en plus, malgré les efforts de Martin de St-Hilaire, bailli de la ville et homme d'un grand mérite. En 1705 leur nombre était tombé à 44.

Poperinghe, Ypres et Bruges lui firent une rude concurrence. Un malheureux évènement finit par donner l'avantage à ces villes rivales et Hondschoote succomba sous la jalousie, la haine inspirée par la préférence que ses tissus avaient obtenue dans le Commerce.

En 1708, une troupe hollandaise, qui allait rejoindre l'armée des alliés chargés de faire le siège de Lille et commandée par le prince d'Orange, envahit Hondschoote et incendia presque entièrement la ville. Ce fut le coup de mort de son industrie. Ces vils soldats mercenaires y commirent de tels actes de cruauté et de barbarie, pour des motifs de jalousie mercantile, que la plume se refuse à les transcrire.

Ce ne fut pas la seule calamité qui fondit sur la cité; après la prise de Lille, un corps de soldats alliés entra dans la ville et y causa bien des dégâts. Ce ne fut pas tout, l'hiver de l'année 1709 fut terrible. La gelée dura près de deux mois avec la même force; un faux dégel fondit les neiges et fut suivi d'une gelée aussi forte que la première. Les arbres fruitiers périrent ainsi que tous les grains de la terre, ce qui amena une terrible disette. Le blé monta dans la Flandre jusqu'à 75 livres la rasière.

En 1712, le magistrat donna commission à Jean-Baptiste Ternynck, arpenteur-juré de la ville et seigneurie d'Hondschoote, de dresser un nouveau terrier de toutes les terres susceptibles d'être imposées. Cette opération était rendue nécessaire par suite de nombreuses mutations survenues dans les propriétés depuis 1593.

A cette époque, il n'existait plus dans la malheureuse ville que 25 fabricants et, trois années après, la communauté des drapiers n'existait plus.

Environ 170 ans nous séparent de l'époque néfaste qui a vu disparaître le dernier fabricant de sayes d'Hondschoote et, avec lui, toute la fortune de l'industrieuse cité.

Le cultivateur insouciant de nos jours qui laboure les champs avoisinant la Place, ne se doute pas que, là où règne actuellement un morne silence et le froid du sépulcre, se mouvait, il y a trois siecles, tout un peuple actif; déjà depuis longtemps la charrue, en traçant son sillon, ne remue plus les fondations des constructions qui faisaient vivre nos pères et renfermaient une industrie qui brillait alors d'un éclat que rien ne semblait devoir ternir.

Mais il est écrit que rien n'est éternel ici-bas. La supériorité numérique des habitants d'Hondschoote sur la plupart des villes de la Flandre maritime, son immense commerce, ses milliers d'artisans, tout cela n'a eu qu'une existence bien éphémère. Des prairies, des champs occupent les rues et les places d'une partie de l'ancienne ville. Ce qui en reste recouvrera-t-il jamais sa splendeur passée?

L'avenir seul se réserve de résoudre cette question.

CHAPITRE XXIX

Hondschoote Agricole. — Le colza de St-Hilaire

Privés de toute industrie, les regards des Hondschootois se tournèrent vers les travaux de culture, dorénavant la principale ressource de la localité.

La ville avait alors pour échevins : Jean-Ignace Beozoo Richard Ostens, Pierre Haeck, Pierre Hemsen, Pierre-François Schadet, François de Croos, Josse Franque, François Esquinquet, Pierre Hennerycke.

En 1716, on mit en adjudication les travaux d'entretien de la Becque et la construction d'un chemin de halage ; bientôt la ville possédait une barque qui faisait le service entre Bergues et Hondschoote et entre cette dernière ville et Dunkerque. C'était un bienfait pour l'endroit, à cette époque où les communications étaient très difficiles, surtout en hiver.

Vers la même époque, de grandes améliorations s'introduisirent dans la science agricole du pays. On essaya la suppression des jachères par la culture du colza « Le principal avantage, dit M. Gamonet, de la cultivation de cette denrée, c'est que le *colzaet* tient lieu, d'année en année, de repos à la terre qui le produit. Il est reconnu que, loin de la fatiguer, il la rend au contraire plus féconde, surtout pour le blé, qui n'est jamais aussi beau que lors qu'il a été semé dans un champ qui, l'année précédente, a

porté du *Colzaet*. L'usage n'en est pas ancien en Flandre. Cette cultivation a donné lieu à de grands procès entre les décimateurs et les communautés d'habitants. Les premiers ont prétendu la dixme, comme sur les autres productions de la terre; les seconds ont soutenu que le *Colzaet* tenant la place de guèret, il devait aussi en tenir la nature et, par conséquent, la terre qui le produit être à l'égard du décimateur comme si elle ne produisait pas. La question a été jugée en faveur des communautés par arrêt du Parlement, qui a déchargé de la dixme sur le *colzaet* les terres qui n'y avaient jamais été assujetties et maintenu cependant les décimateurs qui, ayant exigé d'abord la dixme sur cette denrée, en avaient joui jusqu'à la contestation sans trouble et sans empêchement. »

C'était, comme le voit, le premier acheminement vers les assolements, qui ont permis de supprimer complètement les jachères dans les fermes d'Hondschoote.

Quelques années plus tard la pomme de terre fit son apparition dans la contrée et sa culture réussit à merveille sur le territoire d'Hondschoote où elle donna un rendement surprenant.

Nous trouvons dans le registre de la maîtrise des compagnons de la confrérie de St-Eloi, que le corps du métier s'est réuni à la maison de ville, occupée par le sieur Bollart, et a reçu pour maître vitrier Jean de Somer, qui a payé le vin et le denier de la chapelle en mains de Jean-Joseph de Clerq, doyen de cette année.

Outre cette confrérie, la ville avait aussi les corps de métiers de St-Michel, qui comprenait les épiciers et les boutiquiers, et de St-Nicolas, formé des débitants de boissons.

Lors du sacre de Louis XV, des réjouissances publiques eurent lieu sur la place d'Hondschoote et la dépense faite à cette occasion s'éleva à 513 livres 14 sols ; ces fêtes se renouvelèrent à l'occasion du mariage du roi et coûtèrent à la ville 317 livres 11 sols ; à la naissance du dauphin, elles occasionnèrent une dépense de 941 livres 11 sols 6 deniers ;

Pendant une vingtaine d'années ces réjouissances se succédèrent rapidement.

En 1733 (ce fut à l'occasion de la réception de Mgr l'Évêque d'Ypres, à sa visite en cette ville), on avait élevé des arcs de triomphe avec des inscriptions sur son passage et la dépense monta à 473 livres 14.

Mais ce fut bien autre chose à l'arrivée de son nouveau seigneur. Voici ce qu'on lit dans les archives à ce sujet :

« 1739. — Etat des frais et dépenses causés à l'occasion de l'entrée publique, faite en cette ville le 6 du mois de novembre 1739, par S. A. le prince de Hornes, en qualité de seigneur de cette ville et seigneurie d'Hondschoote, en conséquence du transport et cession que Madame la Comtesse de Hornes, dame et baronne de cette ville, avait fait en sa faveur : « A la maison de ville, pour repas, à la réserve du vin, mais y compris 12 bouteilles de Champagne, 336 livres ; — à Isabelle Lecluse, sucrière à Bergues, pour livraison des sucrades, 96 livres 18 s ; au sieur Fava, pour différentes espèces de vin, 147 livres 8 sols ; — au même, pour 86 livres de poudre de guerre, 142 livres 8 sols ; — au même, pour ses menus débours et livraison de chandelles, etc... violons, musiciens, 138 livres 9 sols ; — à Dominique de Decker, concierge à la maison de ville, pour livraison d'avoine, de fourrages, bières, eau-de-vie, etc..., vin aux domestiques, 159 livres 2 sols ; — à Pierre Martin, cabaretier au Nieuwhuys, pour livraison de bière, etc..., 33 livres 7 sols. — Total 1,053 livres 12 sols.

De 1730 à 1740 les années avaient été on ne peut plus favorables à l'Agriculture, aussi la récolte fut abondante et le prix de la rasière de blé (1 hectolitre 5) était tombé à 14 livres parisis ; mais il n'en fut plus de même en cette dernière année : l'hiver fut tellement rigoureux que le grain périt dans la terre et que la récolte fut presque nulle. Le blé se vendit jusqu'à 36 livres la rasière et son exportation fut défendue.

En 1744 une maladie épizootique vint vivement éprouver nos cultivateurs ; les ravages qu'elle exerça dans la cha-

tellenie de Bergues furent cruels. Elle enleva 3902 vaches à lait, 98 vaches grasses, 61 bœufs, 46 taureaux et 1070 génisses, ainsi que 129 veaux, soit un total de 1316 bêtes à cornes.

Le 29 Juin 1743, Hondschoote perdit son bailli, Messire Philippe Maximilien de St-Hilaire, dont la famille jouissait d'une grande estime dans le pays. Il était fils de Martin de St-Hilaire, bailli d'Hondschoote, qui essaya, mais sans y réussir, de ramener l'Industrie manufacturière de la ville ; les guerres de la seconde partie du règne de Louis XIV arrêtèrent ses généreux efforts. Martin de St-Hilaire était mort en 1701, le 30 mars ; il avait épousé Isabelle-Thérése Van den Baese.

Philippe-Maximilien de St-Hilaire, écuyer, seigneur de Cruyninghe et de Bossaert, avait épousé Anne-Marie Bollaert, qui mourut le 14 Août 1777; elle était fille de Louis Winoc, échevin de Bergues, et de Marie-Anne Bruneel. Il laissa deux fils : 1° Louis Maur, licencié-ès-lois; celui-ci ne succéda pas immédiatement à son père et ne devint bailli de la seigneurie d'Hondsohoote qu'en 1781 ; il avait épousé à Bergues Marie-Anne Vernimmen, qui mourut en 1773; il eut pour fils Pierre de St-Hilaire; 2° Emmanuel, écuyer licencié-ès-lois, premier conseiller pensionnaire de la ville d'Hondschoote.

La famille de St-Hilaire portait : D'ARGENT, A UNE CROIX ANCRÉE, ÉCARTELÉE D'OR ET DE SABLE, CHARGÉE EN CŒUR, D'UN CROISSANT DE L'UN EN L'AUTRE.

Philippe-Maximilien de St-Hilaire fût enterré dans l'église d'Hondschoote ; un marbre blanc, de 1 m. 71 sur 0 m. 94, recouvrait son cercueil ; en tête étaient gravées les armes du défunt et au-dessous l'inscription suivante :

D. O. M.
Sépulture
van
d'H^r ende M^re
PHILIPPUS
MAXIMILIANUS
de ST-HILAIRE

sone van d'Hr ende Mre
MARTINUS
Heer van Cruyninghe en Bossaert,
ovl. bailliu den 27 july 1743,
oudt 60 jaer, in huywel, met
Je-Anne-Marie Bollaert
fa d'Hr et Me Louis,
geboortigh van Berghen
ovl. den 14e ougst 1777, oudt 80 jaer
tsamen geproc, 11 kynder, te weten
Mariy-Anne, Thérèse, Ludovicus, Emmanuel,
d'andere ombejaer gestor.
Den welcken gefondeert heeft,
drie eeuwighe jaerghetyden
ten laste van deze hovis,
voor hem, syne huysir en kynderen
mitsgrs syne h. vader en broeder,
te celebreren,
den 30 maerte, 29 july et 25 october.

R. I. P.

Traduction. — Sépulture du Sr et Maître Philippe Maximilien de St-Hilaire, fils du Sr et maître Martin, propriétaire (seigneur) de Cruyninghe et (de) Bossaert, decédé bailli d'Hondschoote, le 29 juillet 1743, âgé de 60 ans, en mariage avec demoiselle Anne-Marie Bollaert, fille du Sr et maître Louis, native de Bergues, décédée le 14 Août 1777, âgée de 80 ans. Ayant procrée ensemble onze enfants, savoir: Marie-Anne ; Thérèse ; Louis ; Emmanuel : les autres morts en bas âge,

Lequel a fondé trois anniversaires perpétuels à la charge desdits héritiers, à célébrer les 30 Mars, 29 Juillet et 25 octobre, pour lui, sa femme et ses enfants, ainsi que pour son père et son frère.

En 1749, le prince de Hornes vendit la seigneurie d'Hondschoote à Messire Jacques-Josse Coppens, seigneur d'Hersin, Coupigny et d'autres lieux.

Mr Bonvarlet a inséré dans le bulletin du Comité Fla-

mand la traduction d'une pièce curieuse qui repose aux archives d'Hondschoote. C'est la relation de la cérémonie observée par Mr le Curé J. Josse Ghyselin, pour la réception du nouveau seigneur.

Nous la transcrivons ci-après.

CHAPITRE XXX

Réception du nouveau Seigneur.

« Les seigneurie et baronnie d'Hondschoote qui, depuis le temps de Philippe de Bourgogne, en 1400 et même auparavant, appartenaient à la noble maison de Hornes, furent vendues, en l'an 1749, par le prince de Hornes, qui habitait Bruxelles, à noble sieur Jacques-Josse Coppens, seigneur de Coupigny, Hersin, etc conseiller et secrétaire du roi en sa maison et couronne de France, riche négociant demeurant à Dunkerque, ayant un grand nombre de navires sur la mer, pour la somme de 90,000 florins, et l'on estime qu'avec les charges reposant sur ladite seigneurie, le prix s'élève à cent cinquante mille florins.

» Monsieur Coppens, après les publications préalables et les cérémonies usitées en pareil cas, est venu de la façon suivante prendre possession de la seigneurie le 24 Août.

» 1° — Les trois confréries de *St-Sébastien, Ste-Barbe* et de *Ste-Elisabeth*, armées de fusils, arrivèrent sur le marché vers les neuf heures et vinrent chercher Messieurs du magistrat, puis ils se dirigèrent tous, par la rue de l'Ouest, vers le pont qui sépare la Prévôté de la ville d'Hondschoote et y attendirent l'arrivée du seigneur.

» 2° — Le seigneur, accompagné de 15 voitures et carosses remplis de seigneurs et de nobles dames de Dunkerque, arriva par le chemin de Loo-Weg et, après avoir atteint le territoire de la prévôté, non loin dudit pont, il descendit de voiture, ainsi que toute sa compagnie (les carosses et les voitures prirent alors les devants jusqu'au marché, de crainte d'accident) ; alors la grosse cloche et le carillon sonnèrent, puis trois cloches et le carillon (car on avait empêché la sonnerie dans la matinée). Cette sonnerie dura jusqu'à ce que le cortège fût dans l'église.

« 3° — Aussitôt que le seigneur fut arrivé sur le pont, le sieur et maître Jacques Ternynck, conseiller pensionnaire de cette ville, le complimenta au nom du Magistrat ; après lui, contrairement à la règle, le gardien des Récollets, ainsi que deux Trinitaires, au nom de leur supérieur, adressèrent également leur compliment ; puis le seigneur, entre le (conseiller) pensionnaire et le premier échevin, accompagné du Magistrat et de sa suite, vint directement à pied à l'église, précédé des confréries, qui ne firent alors aucune décharge.

» 4° — Je soussigné me tins à la porte de l'église avec les trois vicaires et les deux clercs, tous en surplis, sans chappe de cœur et sans croix ; je n'avais même pas d'étole, rien que le surplis. Je fis là mon compliment et le clerc me passa le goupillon ; je présentai l'eau bénite au seigneur et j'en jetai sur les autres assistants. Ausstôt l'orgue se fit entendre et nous conduisîmes le seigneur à la place qui lui appartenait. Lorsqu'il fut dans l'église les confrèries firent quelques décharges de mousqueterie et sept petits canons firent des salves en même temps.

» 5° — Dès que le seigneur fut à sa place, j'allai m'habiller, ainsi que les vicaires, et nous commençâmes immédiatement la grand'messe du jour, revêtus des plus beaux ornements blancs, l'église décorée avec le plus de soin possible, les autels garnis et le temple parsemé de verdure. La grand'messe fut chantée à grande musique de notre mieux ; pendant la consécration on sonna les cloches et l'on tira quelques coups de canon et de fusil. La même

sonnerie de trois cloches eut lieu après la messe et il fut égalcment tiré quelques coups.

« 6°—Après la messe, j'ai ôté ma chasuble et mon manipule près de l'autel et, après avoir récité le *De profundis*, j'ai présenté l'eau bénite au seigneur et j'en ai jeté sur les autres personnes qui étaient dans le chœur. Je me suis déshabillé et suis sorti seul de la sacristie, j'ai adressé mes félicitations au seigneur ; je suis ensuite parti de l'église à côté de lui, entre Messieurs du Magistrat et des autres assistants, au son des cloches et au bruit du canon. Les confréries nous ont conduit jusqu'à la maison de ville, où elles ont fait de nouvelles décharges et où je suis resté diner et souper, ayant été invité quelques jours à l'avance au nom du seigneur.

» 7° — Après-midi, les vêpres et le salut ont eu lieu à l'ordinaire, sans solennité, parce que personne n'y a assisté. Il n'y a eu sermon ni le matin, ni l'après-diner.

» 8° — Le seigneur ayant trouvé mauvais que je n'eusse pas tenu l'offrande, voulut absolument qu'il y en eut une le lendemain, disant qu'il y avait droit; désormais le curé devra, en pareille cas, tenir offrande, parce qu'en semblable occasion, dans toutes les paroisses, il est reconnu que l'acte de prise de possession consiste dans l'offrande.

» 9° — Chaque fois qu'il a entendu la messe, le seigneur s'est agenouillé à l'intérieur du banc de communion, à l'angle de l'évangile, sur un prie-Dieu recouvert d'un tapis ; il avait derrière lui un fauteuil. Chaque fois aussi, après la messe et après le *De profundis*, je lui ai présenté l'eau bénite et j'en ai jeté aux autres personnes pour éviter certaines difficultés qui s'étaient élevées entre les seigneurs de Hornes et le curé, vers l'an 1724.

Le premier jour, le Seigneur a été introduit par la grande porte sous la tour, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et il a été reconduit par la même issue ; mais les jours suivants il est entré et sorti par la petite porte, sans aucun cérémonial.

10°. — Le premier jour, après-dîner, la société de St-Sébastien a tiré à l'oiseau ; le prix était un moutar-

dier d'argent aux armes du seigneur et à celles d'Hondschoote. Les confrères sont venus chercher le seigneur chez lui et se sont dirigés vers la perche avec le cérémonial du lundi de la Pentecôte ; le seigneur a lancé trois flèches. Le second jour la société de Rhétorique de Ste-Elisabeth a représenté devant le seigneur, qu'on avait été chercher comme la veille, la tragédie de Catullana. Le troisième jour après-midi la confrérie de Ste-Barbe (toujours après avoir été chercher le Seigneur) a tiré à l'oiseau.

Le prix était un gobelet d'argent aux mêmes armes que dessus. Comme chaque prix était d'une valeur de 7 à 8 couronnes (1), le seigneur a donné à la société de Rhétorique 7 couronnes en argent.

11° — Le premier jour, après le souper de gala, il a été donné un bal qui a duré jusqu'à quatre heures du matin. Je n'y ai pas assisté parce que cela n'est pas convenable, et je me suis retiré immédiatement après le souper. Tous les autres jours, y compris le matin de son départ, j'ai dîné et soupé avec le seigneur et sa suite, pendant sa résidence chez le sieur Plets, dans la rue de l'Ouest. Au départ du seigneur, on a tiré de nouveau trois salves d'artillerie ; ces messieurs se sont habillés en noir. Le premier jour les convives étaient au nombre de quatre-vingts ; les jours suivants au nombre de quarante.

» 12°. — Chaque confrérie a reçu un sixième (2) de vin rouge, et l'on en a mis deux sur la place à la disposition du peuple. On a jeté à la foule des pains français et des saucisses ; dans la soirée du premier jour les principales maisons ont été illuminées.

» 13°. — La ville n'a pas eu de frais à supporter pour ces fêtes, car le seigneur a tout payé, même le festin de l'hôtel de ville, de sorte que la ville n'a dû fournir que le luminaire pour le souper et pour le bal. Le seigneur a distribué en outre des récompenses à chacun et s'est

(1) Ecus de six livres
(2) 110 litres environ.

« Et pour les mettre en état de satisfaire à leurs offres, ils supplient très humblement Sa Majesté de vouloir bien les autoriser à emprunter, chacun en droit soy, laditte somme de tous particuliers...., outre et pardessus ceux qu'ils perçoivent à titres d'octrois, sçavoir.., dans la ville d'Hondschoote, dépendances et étendue de la même distance (une demi-lieue de distance au dehors,) sept sols par tonne de bierre consommée chez les cabaretiers, 4 sols par tonne de bierre consommée chez les bourgeois, 1 sol 6 deniers par lot de vin consommé chez les cabaretiers, 1 sol par lot de vin consommé chez les bourgeois.

» Et sa majesté voulant traiter favorablement lesdites villes et bourgs, ouï le rapport du sieur Bertin, conseiller ordinaire au conseil royal.... a ordonné et ordonne qu'en payant par lesdîtes villes et bourgs, à titre d'abonnement, laditte somme de 283,500 livres, un tiers comptant et les deux autres tiers de deux en deux mois, suivant la répartition ci-après, sçavoir.... la ville d'Hondschoote, 10,500 livres..... lesdites villes et bourgs seront et demeureront dispensés de l'exécution de l'édit concernant le don gratuit extraordinaire des villes et bourgs.... » (1)

Depuis 1731, le comte d'Hérouville de Claye, lieutenant général du roi, avait obtenu de Louis XV des lettres-patentes lui octroyant la concession des Moëres, mais un événement politique s'opposa à l'exécution des plans du comte d'Hérouville : la totalité des Moëres cessa de se trouver sous la domination française.

Par le traité de Paris, douze cent trente hectares des Moëres avaient été cédés aux Pays-Bas autrichiens, et il fallait obtenir des lettres-patentes de l'Impératrice Marie-Thérèse. L'acte de concession fut enfin accordé et le 14 Juin 1766 le desséchement fut achevé.

La rupture des digues de circonvallation, survenue en 1770, amena l'inondation de la partie la plus basse du marais.

A la suite de ce désastre, la compagnie d'Hérouville

(1) Archives de Bailleul.

céda sa concession à une nouvelle compagnie, dite Courtois, qui compléta en 1780 l'œuvre déja commencée.

Comme lors du premier desséchement, la guerre vint malheureusement jeter l'effroi dans le pays. Les écluses de Nieuport, ouvertes pendant quelques heures, amenèrent l'inondation des terres, dont le desséchement avait coûté tant de travaux.

En 1775, une nouvelle épizootie sévit avec violence sur les bêtes à cornes et il en mourut une quantité considérable sur le territoire d'Hondschoote.

Quand on parcourt les annales de la Flandre, on est frappé de voir qu'à des époques à peu près déterminées il se produit de ces cataclysmes effrayants qui laissent des traces ineffaçables dans le pays et dont le souvenir se transmet par traditions dans les familles ; tel est l'ouragan de 1777.

Une violente tempête éclata sur tout le littoral de la mer et causa de grands ravages, à des distances même très éloignées de la côte. Le vent fut tellement violent qu'il déracina une grande quantité d'arbres et renversa plusieurs moulins à Hondschoote ; mais où il opéra surtout de cruelles dévastations, ce fut à Zuydcoote, village situé à 10 kilomètres de notre ville. Voici comment Mr de Bertrand, auteur d'une notice sur cette commune, raconte ce déplorable événement.

« Le vent fut d'une telle impétuosité qu'il souleva le sable des dunes et couvrit une partie du bourg de Zuycoote. Une pluie abondante ajouta encore à l'horreur de cette nuit.

» Les personnes les plus voisines du rivage donnèrent l'alarme et vinrent se réfugier au centre de la seigneurie, en annonçant que leurs maisons étaient sapées dans leurs fondements par les vagues qui se frayaient un passage à travers les dunes ; elles ajoutaient que des enfants et des veillards n'avaient pu fuir et qu'ils allaient infailliblement périr si l'on ne leur portait secours.

» Bientôt tous les habitants, à moitié vêtus, sortirent dans un épouvantable désordre de leurs demeures, au

milieu de la plus profonde obscurité. On voyait bien, de loin en loin, la lumière incertaine d'une lampe, mais elle ne tardait pas à s'éteindre, sous le souffle du vent qui pénétrait dans les maisons. Les malheureux, frappés de terreur, crurent toucher à la fin du monde, si souvent annoncée; ils couraient comme des insensés, en jetant des cris de détresse, se cherchant et s'appelant les uns les autres. Déjà, les traces des rues, des chemins, des sentiers disparaissaient sous le sable et les débris de meubles et de construction.

» L'ouragan allait toujours grandissant, et le roulement sourd des vagues se mêlait au mugissement de la tempête (1), aux pleurs et aux cris des malheureux, aux craquements des maisons, qui s'affaissaient sous le poids des sables, des débris de coquillages et des rafales du vent. L'eau tombait du ciel par torrents; la mer s'avançait, lançant au loin l'écume de ses eaux et forçait la population à reculer devant les flots mugissants. C'était un spectable horrible. Des scènes plus déchirantes les unes que les autres se succédaient sans cesse ; des mères fuyaient tenant sur les bras leurs enfants, roulés dans des couvertures ; des hommes portaient sur le dos plusieurs enfants à la fois ; d'autres sauvaient ce qu'ils avaient pu saisir de leur mobilier.

» Nulle part il n'existait de sécurité. D'un instant à l'autre on s'attendait à voir la tour s'écrouler ; déjà les vitraux, les ardoises, des portions de maçonnerie de l'église avaient volé en éclats ; déjà plusieurs fois le moulin avait menacé de s'abimer et d'écraser dans sa chute les habitants accourus sur ce point rapproché du canal.

» Plusieurs personnes se distinguèrent par leur intrépidité au milieu de cet affreux désastre, et parmi elles on signala le pasteur et son vicaire, qui semblèrent se multiplier. Ils se transportaient partout où l'on demandait des secours ; ils aidaient les uns et consolaient les autres.

» Au jour l'on se reconnut et l'on s'arma de courage :

---

(1) Etudes sur les dunes ; par H. Van de Velde.

la tempête était apaisée ! On eût alors le spectacle de scènes plus affligeantes encore. Il manquait plusieurs individus ; en toute hâte on accourut vers les décombres des maisons et l'on fut assez heureux de les découvrir et de les sauver, non sans de longs efforts. On n'entendait que sanglots, hurlements et paroles de désespoir.

» On apercevait çà et là des groupes de peuple trempés par la pluie, grelotant de froid et jetant des yeux remplis de larmes sur les endroits où devaient se trouver leurs habitations détruites ou couvertes par les dunes. »

« La vue n'embrassait que des ruines. »

En 1783, Hondschoote perdit son seigneur, Messire Jacques-Josse-Coppens ; il était né en 1711 et laissa un fils, Bernard-Pierre, qui lui succéda dans toutes ses fonctions.

On le voit qualifié des noms de seigneur de Coupigny, avocat, lieutenant civil et criminel près du siège de l'Amirauté de France, à Dunkerque, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur d'Hondschoote, Grand-Bailli de la chatellenie de Bergues.

Jacques-Josse Coppens fut enterré dans le chœur de l'église d'Hondschoote ; on y voit encore son épitaphe qui porte :

Ici
reposent les corps
de Messire Jacques-Josse
Coppens d'Hondschoote,
en son vivant seigneur
de la ville et baronnie d'Hondschoote,
Hersen, Coupigny, Braquencour et autres lieux,
grand bailli des ville et chatellenie de Bergues,
décédé en son chateau le 31 décembre 1783, âgé de 73 ans.

de dame Marie Bart, son épouse,
nièce de Messire Jean Bart, vice-amiral
des armées navales de France,
décédée le 12 février 1767, âgée de 56 ans.

de Marie-Jacqueline
Coppens d'Hondschoote,
leur petite-fille, décédée le 27 octobre 1785,
âgée de 3 ans.

Nous approchons de la Grande-Epoque de la Révolution Française, qui a modifié si profondément l'organisation de notre pays.

Le règne de Louis XV avait conduit la France vers l'abîme. Les coffres de l'Etat étaient vides et, pour trouver un remède au déficit et aux maux qui assaillaient la Patrie, Louis XVI convoqua les Etats généraux à Versailles, le 27 Avril 1789. En exécution des lettres du Roi, le grand bailli d'épée du Bailliage de Bailleul publia, le 7 Mars 1789, une ordonnance de convocation, au 30 du même mois, des trois ordres des villes des territoires de Bergues, de Dunkerque et de Bourbourg, afin que chaque ordre rédigeât séparément son cahier de doléances et procédât à l'élection de ses députés respectifs.

Parmi les membres de la noblesse qui prirent part aux élections du 6 Avril, figure :

Me Coppens, seigneur d'Hondschoote, fondé de procurations de Mr de Change, seigneur de Frevillers, et de Mr de Lyon de la Deuille et Coquerelle

La liste des ecclésiastiques comprend :

Jean-Baptiste Becqué, curé d'Hondschoote, mandataire des Sœurs-Grises et des Récollectines, et Levasseur, pour les Trinitaires.

Celle du Tiers-Etat :

Louis Maur de St-Hilaire de Cruyninghe, Josse Liévin, de Bil, Pierre-Josse Floor, Pierre-Antoine Herwyn.

Après le décret de l'assemblée nationale du mois de Février 1790, ordonnant la suppression des ordres religieux et la réunion de leurs biens au domaine de l'Etat, il fut procédé, à Hondschoote, à l'inventaire des biens et au relevé du personnel des maisons religieuses de la ville.

La maison des Trinitaires de la Redemption, dont le couvent pouvait contenir 20 religieux, n'en comptait alors que 7 et accusait un revenu de 6,000 livres. La maison des Récollets avait seulement 11 religieux et 6 frères lais ; les Sœurs-Grises 19 religieuses et les Récollectines 14.

Parmi les objets enlevés à l'église d'Hondschoote par ordre de la Convention, se trouvent : 27 ex-voto ; 4 couronnes ; 1 croix d'or ; 1 chaine ; 3 étoiles ; 3 bagues ; un morceau de croix d'or ; 1 charlotte d'argent montée en pierres ; 1 soleil ; 3 calices ; 2 messiaux (missels) garnis d'argent ; 2 cuillières ; 2 patènes ; 4 grand chandeliers ; 2 petits ; 3 grandes lampes ; 2 plats ; 4 burettes ; 1 encensoir ; 1 navicule ; 1 paténe ; 1 plat ; 1 grand ciboire ; 3 reliquaires ; 1 couronne.

Nous pourrions ajouter que toutes les cloches, y compris celle du carillon, à l'exception d'une seule qui porte la date de 1630, furent descendues du clocher et envoyées au gouvernement pour fournir le bronze des canons.

CHAPITRE XXXII

Bataille d'Hondschoote. — Condamnation de Houchard.

Vers la fin du XVIII[e] siècle les Hondschootois, qui se livraient à leurs pénibles travaux champêtres et à l'élevage du bétail, étaient pour ainsi dire ignorés du reste de la nation, depuis la destruction de leur industrie et le sac de leur ville, lorsqu'un événement important vint remettre en relief le nom de la cité flamande, en même temps que les annales militaires ajoutaient un fleuron à leurs trophées.

Au mois d'Août 1793, les armées des puissances coalisées contre la France étaient répandues sur notre sol; le prince de Cobourg tenait en son pouvoir les places de Condé, Valenciennes, Cateau-Cambrésis et déjà il avait adressé une sommation à Cambrai. Il était à craindre que l'ennemi ne marchât sur Paris et ne mît fin à la République, en replaçant sur le trône, dix-huit ans plus tôt, le frère de l'infortuné Louis XVI.

Mais l'Angleterre convoitait Dunkerque et, d'après une convention arrêtée à Anvers, c'était sur ce point qu'il fallait porter l'attaque.

Le duc d'Yorck, à la tête de 21,000 Anglais et Hanovriens et de 12,000 Autrichiens, vint cerner Hondschoote, Bergues et Dunkerque, en même temps qu'une flotte, sous

le pavillon de l'amiral Mackbridge, se réunissait dans la Tamise, pour prendre part au siège de cette dernière place.

Le général anglais, qui avait divisé ses forces en deux corps, — l'un sous les ordres du maréchal de Freytag et composé de 18 bataillons d'infanterie et de 38 escadrons de cavalerie, sur Poperinghe et Rousbrugghe; — se dirigea lui-même sur Furnes, dans le dessein d'y attendre la flotte pour combiner la double attaque contre Dunkerque par terre et par mer.

Il avait sous ses ordres une armée forte de 28 bataillons d'infanterie et de 18 escadrons de cavalerie.

La garnison de Dunkerque, sous les ordres du général Oméara, avait à peine 4,000 hommes; la garde nationale en comptait 2,000. La place était en outre dépourvue de munitions, de fourrages et presque sans subsistances, tant avait été imprévue la diversion que l'armée coalisée opérait sur notre frontière maritime.

Le 25 Août, le duc d'Yorck somma la ville de se rendre, lui accordant vingt-quatre heures de réflexion.

Voici la fière réponse que lui adressa le général Oméara : « Investi de la confiance de la République Française, j'ai reçu votre sommation de rendre une ville importante; j'y répondrai en vous assurant que je saurai la défendre avec les braves républicains que j'ai l'honneur de commander. »

Le duc d'York se prépara aussitôt à investir la place, tandis que les Dunkerquois se défendaient vaillamment et repoussaient plusieurs attaques.

Dans l'intervalle, le général Houchard, commandant en chef l'armée française, réunissait à la hâte dans le camp de Gavrelle toutes les forces dont il pouvait disposer, afin de voler au secours de Dunkerque.

La tranchée contre la place fut ouverte le 24 Aout et la canonnade continua sans relâche. Déjà, depuis le 21, les assiégés avaient ouvert les écluses et laissé pénétrer les eaux de la mer dans les terres basses comprises entre Bergues et Dunkerque, ce qui força l'ennemi à borner ses attaques à l'Est. Les villes voisines, St-Omer et Calais,

y avaient dirigé leurs faibles garnisons ; elle avait en outre reçu des munitions, des vivres et des fourrages. Après l'envahissement d'Hondschoote la garde nationale de cette ville, conduite par son colonel, M. Herrewyn, était arrivée, tambour en tête et enseigne déployée ; elle avait été accueillie avec acclamation ; mais ces secours étaient bien insuffisants.

L'armée du général Houchard formait un ensemble de 40.000 hommes. Carnot s'était rendu lui-même au quartier général, porteur des ordres du gouvernement, pour agir contre les forces coalisées et dégager Dunkerque, Bergues et Hondschoote.

Après une démonstration sur Menin, qui n'amena qu'un combat sanglant et inutile, Houchard marcha de front sur Freytag, tandis que le général Hédouville s'avançait sur Rousbrugghe pour inquiéter la retraite du maréchal sur Furnes.

Le centre de Freytag, abordé par nos troupes, se replia de poste en poste jusqu'à ce qu'il eût mis le cours de l'Yser entre lui et l'armée française, laissant ainsi ses ailes gravement compromises en avant.

Le général Colland repoussa successivement l'ennemi de Proven et de Rousbrugghe, en même temps que le général Jourdan chassait l'armée autrichienne des positions d'Herzeele et d'Houtkerke ; mais il en fut repoussé à son tour ; alors, appuyé par Houchard en personne, il repassa l'Yser et assaillit Freytag dans le village de Bambecque, qu'il emporta après une lutte acharnée.

L'ennemi, après avoir essayé de reprendre position à Rexpoëde, où se livra un combat sanglant (combat à la suite duquel le maréchal et le prince Adolphe d'Angleterre blessés, furent faits prisonniers), se retira sur Hondschoote.

Dès le matin du 8 Septembre, l'action s'engagea par un feu d'artillerie et de mousqueterie, soutenu de part et d'autre avec une égale opiniâtreté.

L'armée française s'était déployée sur toute la ligne pour attaquer de front. La droite, sous les ordres d'Hé-

douville, occupait l'espace qui s'étend entre Killem et Béveren, la gauche s'avançait entre Killem et le canal de Furnes, tandis que le centre, commandé par le vaillant Jourdan, marchait directement sur Hondschoote.

Ce fut le général Vandamme qui aborda sur ce dernier point les postes avancés de l'ennemi.

Dans cette plaine unie, coupée de haies et de canaux, où tous les obstacles protégent celui qui se défend, la valeur seule pouvait décider de la victoire.

Les plus grandes forces furent dirigées de part et d'autre sur le centre, et ce ne fut qu'après plusieus attaques successives que les soldats français réussirent à se rendre maîtres des positions que l'ennemi occupait.

Pendant que Jourdan triomphait au centre, les retranchements étaient emportés par Hédouville sur la droite.

L'ennemi suivit alors la route d'Houthem et se rendit à Furnes dans un désordre complet.

Tandis que ces choses se passaient à Hondschoote, la garnison de Dunkerque, commandée par le jeune Hoche, faisait plusieurs sorties vigoureuses et mettait les assiégeants dans le plus grand péril. Le lendemain du combat, le duc d'Yorck se sentant menacé sur le derrière de son armée, tint un Conseil de guerre où il fut résolu de lever immédiatement le siège, et de se retirer sur Furnes ou Freytag. Les deux armées ennemies furent réunies le 9 Septembre au soir.

Le départ des Anglais s'effectua avec une telle précipitation qu'ils abandonnèrent toute leur artillerie, leurs bagages et leurs munitions.

La victoire d'Hondschoote, qui sauvait la République, produisit une grande joie à Paris et ranima plus d'un courage affaibli par la longue suite de nos revers.

Dès le 8 Septembre, le général Barthélemy rendit compte au Ministre de la Guerre des succès remportés à Hondschoote ; voici son rapport :

Le général de brigade, chef de l'État-Major de l'armée du Nord, au Ministre de la Guerre. Au quartier général à Hondschoote, le 8 Septembre 1793.

Je vous annonce, Citoyen Ministre, que les troupes de

la République ont battu les ennemis avant-hier et aujourd'hui. Une colonne, celle formant le corps d'armée, est partie de Cassel, une autre est partie de Steenvoorde, une autre de Bailleul, une autre encore de Wormhout. Toutes jusqu'à présent ont 18,000 hommes; nous venons de forcer Hondschoote, qui était défendu par 15,000 ennemis, la plupart anglais; ils étaient bien retranchés, et ce pays-ci est abominable pour la guerre : il est coupé de haies, de bien des fossés; on ne voit pas à quatre pas devant soi; on ne se bat pas, on se poignarde, c'est le mot; il est aisé d'imaginer que l'avantage est dans un tel pays pour celui qui attend. Nous avons pris aujourd'hui à l'ennemi trois ou quatre drapeaux, cinq pièces de canons, des caissons, des bagages, tué beaucoup de monde et fait des prisonniers, dont plusieurs de marque, entre autres un général hanovrien.

L'affaire a été longue et très-chaude; elle a été terminée avec la baïonnette, comme celle des jours précédents.

Ce moyen est infaillible avec les Sans-Culottes; toutes les troupes ont bien donné; nous avons aussi des blessés, peu de tués; parmi les blessés nous avons des hommes de tous grades, depuis les soldats jusque et y compris les généraux.

Les citoyens Delbret et Levasseur ont été dans toutes les affaires, soldats et représentants du peuple. Levasseur a eu un cheval tué sous lui; Delbret a couru la même chance et, quoiqu'il montât un cheval blanc, il a été plus heureux.

La Convention connaît l'esprit des soldats; ils sont les Sans-Culottes des armées. Un nommé Georges, grenadier (vous saurez le nom de son régiment), ayant eu un bras emporté d'un boulet de canon, suivait les rangs et d'une voix de tonnerre chantait la Carmagnole, et d'un ton plus ferme encore, criait : « Vive la République ». Il offrait son autre bras à la patrie. Les officiers et les généraux blessés ont tenu la même conduite.

Je ne vous donne point d'autres détails, parce que nous

devons donner notre temps à des dispositions ultérieures. Je dois cependant vous dire que la garnison de Bergues a fait des sorties brillantes, qu'une partie est réunie à nous et que cette ville est libre. Malheureusement, le siége de Dunkerque est sans doute levé; je dis malheureusement, parce que s'il ne l'était pas, les Anglais le paieraient cher; ils seraient obligés de mettre bas les armes, sans quoi ils seraient hachés ou mourraient d'eau salée.

La garnison de Dunkerque a fait aussi de belles sorties; on assure que le meilleur général anglais a été tué.

Le camp de la Madeleine, devant Lille, a agi aussi; et, quoiqu'il n'eut à faire que de fausses attaques, il a enlevé des postes ennemis et fait des prisonniers.

Plusieurs partis ennemis ont leur retraite coupée, et sans doute nous les aurons.

Encore quelques affaires comme celle d'aujourd'hui et la République triomphera des tyrans.

Salut et fraternité.

Signé : BARTHÉLEMY.

Houchard fut reçu à Dunkerque comme un sauveur; c'est de cette ville qu'il adressa au gouvernement le rapport suivant :

Le général Houchard, au Ministre de la Guerre.

Dunkerque, le 10 Septembre.

Enfin, les vœux de la nation sont remplis: Dunkerque n'a plus devant ses murs les soldats de la tyrannie; l'attaque du village d'Hondschoote, qui s'est convertie en une bataille de la plus grande conséquence, a fini par mettre la déroute parmi les ennemis. Dans la nuit du 8 au 9, voyant que nous étions maîtres d'Hondschoote, ils ont fait leur retraite de devant Dunkerque à minuit; il en était temps pour eux, car le général Landrin entrait à 5 heures dans Dunkerque pour se réunir à la brave garnison et pour leur livrer combat. Si ce renfort n'avait pas suffi, je m'y serais transporté moi-même avec 10,000 hommes et j'aurais recommencé le combat le soir-même;

ils ont évité cette peine aux soldats de la République et se sont retirés vers Furnes, laissant en notre possession leurs bouches à feu et munitions, dont l'état est ci-joint.

Jamais victoire n'a été plus complète et mieux méritée. Les troupes de la République en général se sont conduites avec la plus grande valeur. Je vous donnerai des détails une autre fois, car je suis horriblement pressé et les rapports particuliers ne sont pas arrivés.

Signé : HOUCHARD.

Le brave général reçut une ovation en passant par Lille, ce qui n'empêcha pas le Ministre de la Guerre d'adresser à la Convention, à la date du 24 du même mois, la lettre suivante :

J'annonce à la Convention Nationale que le Conseil exécutif a nommé le citoyen Jourdan, général de division, commandant en chef de l'armée des Ardennes, au commandement en chef de celle du Nord, vacant par la destitution du général Houchard.

Je vous prie, Citoyen Président, de vouloir bien soumettre cette nomination à l'approbation de la Convention.

Signé : BOUCHOTTE.

Deux jours plus tard la Convention fut ainsi informée de son arrestation :

Lettre des représentants du peuple envoyés près de l'Armée du Nord, à la Convention Nationale.

Le général Houchard et son Etat-Major sont coupables, aux yeux de l'homme le moins pénétrant, de n'avoir pas profité des victoires que les braves soldats de nos armées ont remportées, malgré les ordres perfides de l'Etat-Major, qui ne s'est pas même conformé au plan arrêté et qui avait tout combiné pour une déroute.

Il est suspendu et mis en arrestation.

Nous avons trouvé sa correspondance avec les princes étrangers. Il en résulte que nos armées étaient confiées à l'ami de nos ennemis, à la créature de Custines : aussi le duc d'Yorck, voyant que le soldat avait rompu les mesures

prises pour nous faire hacher devant Hondschoote, a dit, en le plaignant :

« Nous sommes trahis ! »

L'armée est républicaine ; elle voit avec plaisir qu'un traître soit livré à la justice et que les représentants du peuple veillent sur les généraux.

Les actions d'éclat commises, tant à Hondschoote qu'à Menin et à Wervick, sont nombreuses.

Nous vous envoyons note de quelques-unes.

François Maratson, caporal de la 3e compagnie du 36e régiment d'infanterie, a attaqué lui seul, à l'affaire d'Hondschoote, 12 hommes qui conduisaient un caisson ; il en a tué trois et chassé les autres, pris le caisson et trois chevaux. Nous lui avons demandé ce qu'il désirait, il a répondu qu'il ne voulait qu'un poste d'honneur.

Les volontaires ont pris beaucoup d'or et d'argent à Furnes ; au lieu de le vendre, comme ils y étaient invités par des agioteurs, ils l'ont méprisé : plusieurs ont donné l'écu de six livres pour quatre livres dix sous en assignats.

Salut et fraternité.

Signé : HENTZ, PEYSSARD et DUQUESNOY.

Le 24 octobre, Houchard écrivit à la Convention pour la prier de hâter son jugement et de lui donner les moyens de faire éclater son innocence par le témoignage de ses frères d'armes. Il exprima son étonnement d'être accusé, lui qui avait 40 fois repoussé l'ennemi avec succès, qui avait pris 82 canons, tué trois généraux à l'affaire d'Hondschoote et délivré Dunkerque.

La Convention vota l'ordre du jour sur la proposition de Levasseur, qui traita le général Houchard de menteur et soutint qu'il s'était caché derrière une haie pendant l'action.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire, sous l'accusation d'avoir négligé de poursuivre les assiégeants de Dunkerque et d'avoir eu des alliances avec l'étranger, Houchard fut condamné à mort.

Fouquier-Tinville, chargé de soutenir l'accusation, ter-

mina son réquisitoire par ces mots violents, infâmes et menteurs : « Vous êtes un lâche ! »

Le brave général, bondissant sous l'injure, arracha ses épaulettes et les jeta au pied du tribunal. Puis des larmes de rage perlèrent sur ses joues, mais il ne put répondre.

Dans le court intervalle qui s'écoula entre sa condamnation et sa mort, on ne put lui arracher d'autres mots que ceux-ci : « le misérable, il m'a traité de lâche ! »

A la date du 26 Octobre, le *Moniteur* rend ainsi compte de son exécution :

Jean-Nicolas Houchard, âgé de 53 ans, natif de Forbach, commandant général de l'armée de la Moselle, ensuite de celle du Nord, convaincu d'être l'un des auteurs ou complices des manœuvres et intelligences pratiquées et ménagées avec les ennemis de la République, pour faciliter leur entrée en France et favoriser les progrès de leurs armes, notamment dans les mois de Juin et Juillet 1793, à l'armée de la Moselle, commandée pour secourir Mayence, et dans le mois de septembre dernier pour secourir Dunkerque, a été condamné à la peine de mort et ses biens déclarés acquis et confisqués au profit de la République. Il a subi son jugement le soir sur la place de la Révolution.

CHAPITRE XXXIII

Hondschoote au XIXe Siècle

En 1794 la misère était grande à Hondschoote, comme dans tout le reste de la France ; les denrées étaient à un prix excessif et la population trouvait difficilement des moyens d'existence. L'église était fermée et, sur le milieu de la place, s'étalait l'arbre de la liberté ; on était alors sous la Convention.

Les armées françaises, partout victorieuses, avaient conquis la Belgique, qui fût divisée en neuf départements ; Bonaparte, alors simple capitaine d'artillerie, reprit Toulon aux anglais.

Le 26 Octobre 1795 on créa la Constitution, dite de l'an III, qui confia le pouvoir législatif à deux Conseils : celui des Cinq-Cents et celui des anciens; le pouvoir exécutif à un Directoire formé de cinq membres, se renouvelant chaque année par cinquième.

A partir de ce moment le sort de la population Hondschootoise s'améliora sensiblement. Bonaparte, après ses brillantes victoires de Lodi, d'Arcole, de Rivoli, etc. et son expédition d'Egypte, s'empara du pouvoir et établit le Consulat en 1799.

Le 7 février 1800 il fit accepter une nouvelle Constitution, qui lui conférait, avec le titre de premier Consul, une autorité équivalant à celle d'un roi.

L'habile général rétablit l'ordre, ouvrit les églises au culte catholique et réorganisa l'administration.

Hondschoote fut ainsi créé chef-lieu de canton et doyenné, relevant dorénavant du diocèse de Cambrai et comprenant dans sa circonscription cantonale les villages de Bambecke, Warhem, Rexpoëde, Oostcappel et Ghyvelde. On lui ajouta plus tard celui des Moëres, après le troisième desséchement de ce marais, qui ne fut entièrement terminé qu'en 1826. Ce fut en 1828 qu'on érigea une nouvelle église sur l'emplacement de celle qui avait été détruite en 1646.

La population d'Hondschoote était alors de 3232 habitants et sa surface territoriale de 2472 hectares; cette dernière n'a pas varié depuis; les maisons étaient au nombre de 719.

La commune avait alors, comme de nos jours, pour limites : Au nord, les Moëres et Houthem; à l'Est, Leysele et Beveren; au sud, Oostcappel et Killem; à l'ouest, Warhem. Son commerce était réduit à la vente des lins et du tabac de son territoire et à un échange de bois de chauffage contre des engrais. Il ne restait, de sa situation florissante, que le souvenir.

Les emplois et titres nobiliaires ayant été supprimés en 1789, Bernard-Pierre Coppens fut donc le dernier seigneur d'Hondschoote; il mourût au commencement de ce siècle, laissant un fils qui embrassa la carrière militaire. La Révolution de 1830 le ramena dans sa ville natale. Ne voulant pas prêter serment à la nouvelle constitution, il donna sa démission de Lieutenant-Colonel d'Etat-major, grade qu'il occupait alors et revint dans la ville d'Hondschoote où il fut nommé maire.

Il signa Coppens d'Hondschoote et avait épousé une des sœurs du grand Lamartine.

Ce poëte séjourna quelque temps chez son frère et se porta candidat aux élections législatives, dans l'arrondissement de Dunkerque, en 1831; il fut élu, mais il opta pour Macon, sa ville natale, où il avait également été élu.

M. de Lamartine choisit un enfant d'Hondschoote pour

l'accompagner dans son voyage en Orient, M. de Laroière, docteur en médecine, qui a écrit un voyage à Jérusalem et plusieurs poésies. Nous détachons de son écrin une élégie que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

Vers écrits au Lazareth de Semlin, au retour d'un voyage en Orient, en 1833.

Voici venir la fin de mon trop long voyage,
Qu'il est triste le temps dans l'absence passé;
Le moment de te voir ranime mon courage,
Je sentirai mon cœur contre ton cœur pressé.
Songer à ce bonheur est un bonheur immense
Qui soutient mon espoir, la nuit comme le jour,
Car je ne suis heureux que quand à toi je pense,
Doux charme du retour.

La Grèce vit d'abord mes pieds fouler ses plages,
En silence admirant ses monuments croulés,
Souvenir des héros, des poètes, des sages,
Insensibles débris dans la poudre roulés.
Là, l'homme anéanti par ce néant de l'homme
Eprouve le besoin de sentir près de soi
Un cœur qui bat encor, qui l'appelle et le nomme,
Et j'étais là sans toi.

Sans toi j'ai visité cette terre sauvage,
Où le Grec d'aujourd'hui secouant sa fureur
Egorge sans pitié, dans l'espoir du pillage,
L'étranger confiant, l'innocent laboureur.
Tous les cœurs y sont pleins de cruauté, de haine,
A ce spectacle affreux mon âme s'attristait,
Alors qu'un doux regard eut adouci ma peine
Ton regard me manquait.

Quand des lieux parcourus par le Christ et sa mère
Je baisais la poussière empreinte de leurs pas,
La crèche, le tombeau, le Tabor, le Calvaire

Me virent prosternés : Je ne t'y voyais pas.
Ma prière eût été plus pure, plus fervente,
Si tous les deux courbés devant le même autel
J'eusse senti parler ta bouche suppliante
Au fils de l'Eternel.

Ainsi je voyageais, mais partout solitaire,
L'arabe hospitalier m'a donné de son pain,
Et sans toi j'écoutais, par la brise légère,
Murmurer les roseaux qui cachent le Jourdain ;
Sans toi du mont Sion j'ai salué la cîme :
Ce mont cher à David, que sa harpe à chanté
A mes yeux eût paru plus noble et plus sublime
Assis à ton côté.

Battu comme autrefois des vagues écumeuses,
Le rivage illustré de Tyr et de Sidon
Est muet aujourd'hui. Ces cités populeuses,
Sans échos et sans voix, ne rendent plus de son.
A ma voix nul écho ne répondait de même,
En vain j'interrogeais tous ces débris poudreux,
Quand rien autour de soi ne vient dire, je t'aime,
Tout est muet comme eux.

A travers le Liban, près du berceau d'Homère,
Aux rives de Stamboul, dans les champs, dans les bois,
Sous les plis de la tente ou bien sur l'onde amère,
Je cherchais ton image et j'écoutais ta voix.
Rien, rien ne répondait : triste et cruel silence !
Tu faisais désirer de voir venir le jour,
Où le cœur, inondé de joie, après l'absence
Savoure le retour.

Mr Coppens d'Hondschoote mourut en 1841, universellement regretté ; il avait administré la ville avec un rare talent, et les bienfaits qu'il répandit autour de lui sont conservés dans la mémoire de ses anciens administrés.

Il fut enterré au cimetière communal, dans le caveau où reposaient ses parents. Le dernier seigneur d'Hondschoote n'avait pu prétendre, comme ses ancêtres, à l'honneur de dormir son dernier sommeil au chœur de l'église paroissiale.

La langue dominante du pays était toujours le Flamand ou plutôt le Thiois ; les écrits du dix-huitième siècles sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux du dix-neuvième et, jusqu'à ces derniers temps, la cité a eu ses trouvères en cette langue.

Le bulletin du comité Flamand de France a donné l'hospitalité de ses honorables colonnes à une élégie composée, vers 1861, par Mr Charles Hamers d'Hondschoote, organiste et greffier de la justice de paix de cette ville, et qui n'est pas dépourvue de charme et d'originalité ; nous la donnons comme spécimen :

Het Verlateling

1

Zy zyn voorby ! geen eene heeft my een knik gejont !
Zy gaen zingende voort en denken op geen lyden !
Ook alles lackt haer toe, en mag haer geest verblyden :
Haer s'heyl gaen naere wolk der kim bedwelmt de grond,
Indien by raer geval een traen haer puild'in d'oogen
Haer ouders lief zyn daer om teerlyk die te droogen ;
Maer ik rampzalig kroost een s'onheylzame vrouw,
'K Heb nooyt den naem gekent van die m'in droefheyd baerde,
En hier op dezen steen eenzamig liet op d'aerde,
Wel ligt de ziel geperst door angst en bitt're rouw !

2

Gins raet'len vroeyelyk de voog'len in de boomen :
Het jonge telgsken die't nog niet gewaegt en heeft
Het huysken te ontvlien waer het in ruste leeft,
Hift zom zyn koptjen op, ziet rond zig, schynt te schromen,
Verbergt zig weerom, en vervolgd een stil geraes
Tot dat het nad'ren ziet de moeder met zyn aes.
Dan hoort men zagtelyk zyn teere vlerkskens beven
Van heylzaem'liefde en druk.... Nooyt heerscht zulk vreugdgevoel
Voor my Verlateling ! hoe ernstig ik't bedoel,
Nooyt klopt myn hert aen't hert van die my bragt in't leven.

3

Gheel de natuer verkwikt, ervangt een nieuw aieraed :
Het kriekent groengewas bedekt de schoone dalen,
Met duizent klenren ook alom de bloemen pralen,
Bekooren het gezigt door prachtig ryk gewaed.
Als ieder zig verheugt dat m'alles ziet erleven,
Hoe vind myn ziel toch niets die moed of vreugd kan geven?
Zy is geveelig... Ja, maer even vremd alom
Alwaer'k ben opgevoed of wel in and're kusten,
In't midden eener feest of daer de dooden rusten,
'K vind nergens vriend of maeg... 't schynt my al koud en stom.

4

O Operal, myn God ! der lydende de Vader,
Zind zestien jaer gy weet myn droevig herte kwynt.
'K bid u verleen a Heer ! een'moeder aen het kind,
Op dat zy zoo vereend uw loven stagt jader...
En gy, o moeder lief ! vertoef niet langer meer,
Verzack niet aen natuer, ernem uw'rechten wer,
Trek m'uyt de foltering die haest my zou verslinden,
Koom geef een tweedemael het leven aen uw' kroost !
Koom, laet m'in d'eeuw 'gen nagt niet zyngen ongetroost ;
K' wagt u ter zelver plaets daer gy my lag te vinden.

En 1846, la population d'Hondschoote était de 3,791 habitants ; en 1883, elle n'était plus que de 3,472. Comme on le voit, elle va toujours en décroissant. Les causes en doivent être attribuées à son manque de communications rapides et à son voisinage de la Belgique ; les frontières surplombent son territoire et l'enserrent comme dans un étau.

Si de grandes améliorations ont été réalisées en Agriculture depuis le commencement de ce siècle, si les chemins de terre, impraticables en hiver, ont été cailloutés, si les champs ont été drainés et, par une savante combinaison d'assolement, ne se lassent plus de produire tous les ans, il n'a été rien fait pour améliorer les moyens de locomotion, qui sont encore les mêmes que ceux du

XVIII[e] siècle. La malle-poste, le bateau du marché de Bergues, la diligence, deux fois par semaine pour Bergues et Dunkerque, sont toujours les seuls véhicules à l'usage du touriste, du voyageur et du commerçant.

Hondschoote est un centre important d'engrais, d'amendements calcaires et de matériaux de construction, où viennent s'approvisionner les cultivateurs français de la région et ceux de la partie limitrophe de la Belgique. Il y existe un petit port commercial très fréquenté. Avant les traités de commeree de 1867, qui ont ruiné la culture du lin dans la Flandre française, ce produit du sol formait le principal élément de la richesse agricole de la contrée.

Il manque à Hondschoote, pour retrouver une partie de son ancienne splendeur, d'être relié par des voies ferrées aux réseaux français et belges. Ce n'est que lorsque cette ville sera dotée, comme toutes les localités de cette importance, de voies rapides de transport, que son industrie pourra reprendre et sa population s'accroître.

Un marché hebdomadaire de grains, de beurre, de volailles et d'œufs s'y tient le vendredi de chaque semaine et la ducasse s'y célèbre le deuxième dimanche de Juillet.

CHAPITRE XXXIV

Hommes remarquables—Vote d'un Monument à Houchard

Parmi les hommes remarquables qui ont vu le jour à Hondschoote, nous pouvons citer Jean Nevius, qui naquit vers le commencement du XVIᵉ siècle; il devint président du collége du Lys, à Louvain; il fut, dit le chanoine Van de Putte, une des gloires de Louvain. La dédicace d'un ouvrage d'Erasme porte: Non me clam est, quod sit hoc plus quam levidensæ munusculum impar magnitudini tuæ, qui eum eruditione rara, tum moribus non minus integris quam festivis et ornas ornatissimum theologorum ordinem et illustrissimam Lovaniensium scholam illustras.

Le jésuite Jacques Schipman d'Hondschoote fut un des premiers de sa nation qui embrassa l'institut de St-Ignace. Il fit ses grands vœux à Louvain en 1564, entre les mains du P. Everard Mercurian, alors Provincial, et plus tard général de la Compagnie; il mourut à Anvers en 1576. On a de lui: Epistola asiatica de sectis in religione orientalium populorum.— Epistola de archiepiscopo armacano.

Le jésuite Navarchus a écrit un traité sur les sectes d'Orient.

Pascal Zouter, d'Hondschoote, instituteur à Ypres, a publié en 1524 des mélanges de grammaire.

Nous ne pouvons terminer cette nomenclature bien in-

complète, sans dire quelques mots de Jules de Meerssemar, le flûtiste inimitable, qui obtint à l'âge de 12 ans 1/2 le premier prix au Conservatoire de Paris. Si la mort ne l'avait ravi à l'art, à peine âgé de 20 ans, il serait en outre devenu un des plus célèbres compositeurs de la France. M. Jules de Meerssemàn est mort vers 1860. (1)

---

(1) Extrait de la Biographie universelle des Musiciens, par Fétis J.-F., Librairie Firmin Didot et Cie, Paris.

De Mersseman, Jules-Auguste-Edouard, virtuose des plus remarquables sur la flûte et compositeur distingué, naquit à Hondschoote (Nord) le 9 janvier 1833. Admis au mois d'Octobre 1844 au Conservatoire de Paris, il y devint successivement élève de Tariot pour le solfège, de Tulou pour la flûte, de Colet pour l'harmonie et de Leborne pour le contre-point et la fugue. Dès le concours de 1845, il obtint, avec un accessit de solfège, le premier prix de flûte; il était alors âgé de douze ans seulement. Le premier prix de solfège lui fût décerné l'année suivante. En 1852, il obtint un premier accessit de fugue, puis subit sans succès l'épreuve préparatoire pour le Concours de Rome; admis à ce concours l'année suivante, il ne fut l'objet d'aucune récompense.

La réputation de De Mersseman commé virtuose commença surtout à s'établir aux concerts fondés par Musard fils, en 1856, et se continua ensuite à ceux du Casino, créés par M. Arban, ainsi qu'à ceux des Champs-Elysées. Son talent était à la fois très fin, très brillant et très distingué.

Comme compositeur, De Mersseman s'était d'abord fait connaître par des fantaisies fort bien écrites pour son instrument, et par une opérette en un acte, *La Princesec Kaïka*, représentée au petit théâtre des Folies-Nouvelles le 6 Mai 1859. Il fit ensuite exécuter au Casino diverses compositions pour orchestre, publia un certain nombre de mélodies charmantes et écrivit toute une série de morceaux de divers genres pour les instruments du système Sax.

Cet artiste fort estimable aurait sans doute fait parler de lui comme compositeur, si la mort ne l'avait frappé dans toute la force de la jeunesse, à Paris, le 1er décembre 1866. Parmi ses productions les plus importantes, il faut citer un concerto de flûte avec accompagnement d'Orchestre.

Nous ne saurions terminer notre ouvrage sans nous joindre à tous les hommes de cœur pour féliciter M. Boudeweel, maire d'Hondschoote, de l'initiative prise de voter un monument à l'illustre général Houchard, le héros de la bataille d'Hondschoote.

Voici les paroles éloquentes et patriotiques que le premier magistrat de cette ville a prononcées devant le Conseil municipal, en Juillet 1884 :

« De tout temps, les peuples ont cherché à rappeler à la postérité les évènements mémorables ayant laissé un enseignement et ayant contribué à rendre un lieu célèbre.

« L'histoire et la tradition nous apprennent que, le 8 septembre 1793, l'armée Française vainquit les Anglais et les Hanovriens à Hondschoote, ce qui eut pour résultat immédiat la levée du siège de Dunkerque et sauva la France de l'invasion des alliés. »

Entraîné par ces paroles, le Conseil municipal vota l'unanimité un crédit de mille francs comme première mise de fonds à l'œuvre projetée. Depuis, le Conseil général a alloué une somme de mille cinq cents francs pour le même objet, et bientôt la mâle figure de Houchard, labourée de cicatrices reçues sur les champs de bataille, apparaîtra sur la Grand'Place de la ville où il a sauvé la France.

CHAPITRE XXXV

Les monuments d'Hondschoote.

Hondschoote possède peu de monuments remarquables ; citons seulement l'ancienne halle aux poissons (1), l'hôtel de ville et l'église St Vaast.

L'ancienne halle aux poissons, construite à l'angle de la rue de l'Ouest et de la Grand'Place, n'a d'autre mérite que de remonter au XVI[e] siècle. C'est une construction espagnole dont le pignon dentelé fait face à la rue ; elle est surmontée d'un clocheton dont la girouette parlante représente un chien percé d'une flèche (*Hond schoote).* La sonnerie de la Halle annonçait anciennement l'ouverture et la fermeture des marchés.

Aujourd'hui ce bâtiment sert de magasin aux pompes et engins propres à combattre l'incendie.

L'hôtel de ville, reconstruit en 1606, est assez remarquable. C'est un vaste édifice, d'une architecture gothique ; la salle des Pas-Perdus est ornée de quelques tableaux dont voici les sujets : La Judith française, Pauline, Porcia la captive, Victorieux, Zénobie, Jeanne d'Arc

---

(1) Depuis le jour où nous écrivions ces lignes, la hache du démolisseur a accompli son œuvre. Le monument étant devenu trop caduc, la municipalité l'a fait abattre.

Lucrèce Monine, Jocaste, Débora ; à la suite se trouvent le secrétariat et les archives ; dans une aile du bâtiment se trouvent la salle des réunions du Conseil Municipal et la justice de Paix. Cette salle est également ornée de tableaux, dont l'un représente le portrait de Mre Jacques-Josse Coppens, seigneur d'Hondschoote, un autre la bataille d'Hondschoote, gagnée par Houchard ; il est signé Bellanger et fut donné par le gouvernement en 1840, sur la demande de M. de Lamartine.

Une restauration récente a supprimé l'ancien perron avec le balcon en pierre qui le surmontait ; nous le regrettons vivement, car cette suppression lui a enlevé son cachet primitif.

C'est du haut de ce balcon que le magistrat communiquait avec le peuple, que le seigneur de l'endroit, chaque fois qu'il honorait Hondschoote de sa présence, se montrait à la foule accourue pour le saluer. C'est encore de ce balcon que les autorités assistèrent aux fêtes et aux exécutions qui se firent dans la ville.

Enfin, c'est sur une pierre de ce balcon que nous avons lu, dans notre jeunesse, la date que nous donnons ci-dessus.

Les trumeaux de la façade extérieure portent les armoiries de la ville, de la prévôté, de la seigneurie et des seigneurs, ainsi que celles des corporations. A l'étage se tient, à l'époque de la ducasse, qui a lieu le 2e dimanche de Juillet, la foire aux jouets et aux pains d'épices ; deux autres salles servent de lieux de réunion au corps communal de musique.

L'église d'Hondschoote est construite en style gothique et date de 1602. La tour, préservée lors de l'incendie de 1582, porte dans l'un de ses piliers la date de 1513. Toute la construction est faite de briques blanches du pays. La tour, qui a 11 mètres de large à sa base et une hauteur de 28 mètres, est surmontée d'une flèche formant une pyramide octogonale de 9 mètres de diamètre sur 33 mètres de hauteur. La partie carrée se termine par une galerie, ornée de quatre clochetons disposés aux angles de l'église

et qui offrent des diminutifs de la grande tour, donnant ainsi une forme élégante à l'ensemble du monument.

Cette tour, qu'on aperçoit à une distance d'environ trente kilomètres, est connue dans le pays sous le nom de Witte Torre.

L'église a trois nefs et un transept formant une croix latine.

Par une ineptie inconcevable on a permis d'établir des constructions sur tout le côté nord de l'église et de masquer la vue du seul monument que possède la ville. On a également consenti au vandalisme de la destruction de la galerie qui régnait tout autour de l'église, galerie qui était conçue dans la même idée que celle de la tour.

L'édifice possède plusieurs beaux tableaux, entre autres quatre toiles peintes par G. G. Vrailynck et portant les dates de 1612, 1615 et 1619. D'autres bons tableaux portent la date de 1618.

En 1838 le gouvernement, sur la demande de Mr de Lamartine, fit don à l'église d'Hondschoote d'une œuvre de Mr Decaisme ; elle représente la mère de Dieu en méditation. A la gauche, les anges figurent l'harmonie céleste. A la droite des anges se trouvent représentés les tourments et la douleur.

L'église possède cinq hôtels à retable, ornées de statues artistement sculptées et dignes d'attention.

L'autel des âmes est recouvert d'un antependium couvert d'une riche broderie en relief, d'or et de soie de diverses couleurs ; il porte la date de 1673.

L'autel Notre-Dame de Douleur offre également des sculptures magnifiques ; il est à regretter que des modifications maladroites et récentes détruisent de pareilles œuvres. L'une des statues de cet autel représente Ste Isberge qu'on invoque contre les écrouelles et les maladies de la peau.

Une neuvaine, qu'on célébrait autrefois dans l'église d'Hondschoote, y attirait un grand nombre de pélerins.

Une cuve placée aux pieds de la Sainte recevait les offrandes des fidèles : c'étaient ordinairement des anguilles vivantes.

Voici la légende qu'on raconte à ce sujet :

Isberge, sœur de Charlemagne, venait de se retirer dans un monastère, à Aire. Elle avait pour confesseur S[t] Venant, qui vivait non loin de là. Or, un jour le saint homme, qui parcourait le pays pour se livrer aux prédications et à ses devoirs de missionnaire, ne reparut plus. Les recherches que l'on fit pour le retrouver furent vaines.

Le bruit en étant parvenu aux oreilles d'Isberge, celle-ci eut un songe dans lequel elle vit le saint assassiné et son corps précipité dans les eaux de la Lys, à l'endroit où s'élève actuellement S[t] Venant.

A son réveil, la noble dame ordonna qu'on allât pêcher des anguilles dans la Lys. A peine les pêcheurs avaient-ils jeté leurs filets qu'ils ramenèrent hors de l'eau le crâne du saint, dans lequel se trouvait une grosse anguille. On l'apporta à Isberge et des recherches faites à l'endroit désigné par la princesse firent découvrir le reste du cadavre. On put alors se convaincre que le missionnaire avait réellement été assassiné et jeté dans le fleuve.

C'est en vue de perpétuer le souvenir de cette découverte qu'on offre des anguilles à S[te] Isberge et qu'on la représente portant le crâne de S[t] Venant, où frétillent ces mêmes poissons.

Presque toutes les boiseries de l'église d'Hondschoote sont en chêne sculpté et datent du 18[me] siècle. La chaire à prêcher est de 1755 ; le banc de communion est à peu près de la même époque.

Voici ce qu'on lit sur deux des cartouches sculptés : « Gejont door vedastus Vanderbrugghe overleden den 22 Juny 1746 ende door Maria Catharina Ryssen syne eerste ende Maria Jacoba Dotthel syne tweede vrouw. »

Le buffet d'orgues, sculpture en bois de chêne, est en style Louis XV ; les six panneaux du jubé représentent

des trophées de musique et des médaillons de Ste Cécile et du prophète David.

Les orgues furent réparés par J. Fremate, facteur à Douai, en 1737. Celles qui existent actuellement ne datent que de 1860; elles ont eu pour facteur Neuville père, de Rexpoëde, et se composent de 29 jeux, distribués sur 3 claviers à mains et un pédalier de 5 jeux.

Les archives d'Hondschoote nous apprennent que Georges Hinckel, sculpteur à Ypres, construisit le maître autel; que Pierre Brouchart, sculpteur à Bergues, fut chargé des travaux de lambrissage et du déplacement des orgues en 1737; que Jean Elsoecht et Josse Rose sont les auteurs de la Chaire de vérité.

La sacristie fut construite en 1720 et, en 1727, la réparation de la tour monta à 2,855 livres.

On sait qu'avant la Révolution de 1789, les nobles et les ayant-droit furent enterrés dans les églises. Celle d'Hondschoote devait surtout être riche en sépultures offrant un grand intérêt historique. Malheureusement des carrelages modernes ont fait disparaître ces souvenirs de famille. Parmi les dalles armoiriées portant des épitaphes, le plus grand nombre est passé par les mains du marbrier, d'autres ont été placées devant les portes d'entrée ou devant le portail de l'église, toutes ont été vouées à une prompte destruction.

Nous extrayons de l'épigraphie de M. Bonvarlet l'intéressante description d'une pierre tombale qui provient de l'église d'Hondschoote.

« Pierre bleue grisâtre de 0 m 80 de large sur 0 m 55 de haut.

» Cette pierre, d'un type très-rare dans le pays (c'est la première en ce genre que nous ayons à signaler jusqu'ici), sert de seuil à la porte qui mène à l'escalier de la tour. On y voit la sainte-Vierge assise sur un trône monumental et portant sur la tête une couronne fleuronnée. Elle a les cheveux longs et abondants; de la main et du bras droits elle soutient les reins du divin Enfant; de la main gauche elle retient les pieds de Jésus. Le Sau-

veur est représenté nu, assis légèrement sur le genou droit de sa mère ; il semble tendre les bras dans la direction de quelques uns des suppliants.

» A la gauche de la Vierge (à la droite des spectateurs), se trouvent figurés cinq hommes : l'un, plus avancé que les autres, est sans doute le père de famille ; vient ensuite un de ses fils, qui est revêtu d'un costume ecclésiastique, vraisemblablement régulier ; les trois autres suivent sur une même ligne ; ils portent l'habit bourgeois du temps.

» De l'autre côté, à la droite de la divine mère, l'on voit représentées cinq femmes : la mère de famille d'abord, puis trois de ses filles, rangées en cercle derrière elle, et enfin une quatrième placée un peu plus loin.

» Les cinq femmes portent une coiffure qui n'est point en rapport avec le Hennin flamand dont parle Monstrelet à la date de 1428 et dont une dalle de Leffrinckouke, contemporaine de celle-ci, nous a fourni un exemple, mais qui, par son élévation relative, diffère sensiblement du voile porté par la plupart des ordres religieux de femmes et par bon nombre de personnes de la classe bourgeoise.

» Nos dix personnages sont agenouillés et ont les mains jointes dans la direction du trône où siègent le Sauveur et sa mère. »

Voici l'inscription de cette pierre :

» Et omnes meas iniquitates dele.
Averte faciem tuam a peccatis meis.
Hier vore(n). leght. Fransoys. Lopin fs. Fransoys die starf.
Int. jaer M C.... sten. dach. in.
Hier voren leght. be (gr) ave. de. dochter van Paschier XPAEN, Fransoys Lopin wuf. was. die staerf int. jaer MCCCCLXXII. de(n) XXIII ste(n) dach. in. october.

Traduction. — Ci-devant gît François Lopin, fils de François, qui décéda l'an M C... le... ème jour de....

Ci-devant gît enterrée la fille de Pasquier Christiaen, (laquelle) était femme de François Lopin (et) laquelle mourut en l'an MCCCCLXXII, le vingt-troisième jour en octobre. »

FIN.

APPENDICE

Traduction de l'Elégie de M. Ch. Haemers

1

Elles sont passées ! Pas une ne m'a donnée un sourire ! Elles s'en vont en chantant et leur pensée n'a nul souci de la souffrance. Tout leur sourit et sait réjouir leur cœur.

Nul sombre nuage à l'horizon ne trouble la sérénité de leur bonheur.

Si par hasard une larme roule dans leurs yeux, leurs bien aimés parents sont là, pleins de tendresse, pour la sécher ; mais moi, malheureuse enfant d'une mère infortunée, jamais je n'ai su le nom de celle qui m'enfanta dans la douleur et qui, sans doute, le cœur percé d'angoisses et d'une amère tristesse, ici, sur cette pierre, me laissa isolée dans ce monde.

2

Là bas, les oiseaux gazouillent joyeusement dans les arbres ; ce jeune oisillon, qui n'a pas encore tenté de s'envoler du petit nid où il repose tranquille, lève sa tête de temps en temps, regarde autour de lui comme effrayé, se cache de nouveau et poursuit son paisible ramage jusqu'à ce qu'il voie venir sa mère. Alors on entend ses débiles ailes frémir doucement de bonheur, d'amour et de reconnaissance.... Jamais pour moi, pauvre abandonnée,

semblable bonheur n'existera ! Quelque ardent qu'en soit mon désir, non jamais mon cœur ne battra sur le cœur de celle qui me donna la vie !

3

Tout renaît dans la pature et reprend un ornement nouveau. La jeune verdure couvre les belles vallées ; de toutes parts aussi les fleurs se revêtent de mille couleurs et charment la vue par leurs riches et brillants atours. Alors que chacun se réjouit et que l'on voit tout revivre, comment mon âme ne trouve-t-elle rien qui puisse lui donner courage ou bonheur ! Elle est sensible, oui, mais elle n'est pas moins partout étrangère ! Dans les lieux qui m'ont vu naître et grandir, au millieu des fêtes comme là où reposent les morts, nulle part je ne trouve ni amis, ni parents... tout me semble froid et muet.

4

O tout puissant, mon Dieu ! Père des affligés ; vous savez que, depuis seize ans, mon cœur désolé gémit. Je vous prie, Seigneur, accordez une mère à l'enfant, afin qu'ainsi réunies elles vous louent sans cesse.... Et vous, mère chérie, ne tardez pas plus longtemps, ne reniez pas la nature, reprenez vos droits ; arrachez-moi à la douleur qui, bientôt, m'anéantirait ! Venez, donnez une seconde fois la vie à votre enfant ! Venez ! ne me laissez pas descendre inconsolée dans l'éternelle nuit, je vous attends à la même place où vous m'avez abandonnée.

Traduction de la Charte de Louis de Male.

Nous, Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, faisons savoir à tous que nos gens de notre bourg d'Hondschoote sont venus à nous, remontrant que, de temps ancien, il était d'usage dans notre dit bourg de fabriquer des draps que l'on appelle serges; au moyen de quoi nos gens ont pu pourvoir à leurs nécessités et gagner leur pain; mais que, maintenant, le gain est tombé à rien parce que là et ailleurs dans les environs, on fabrique des serges qui ne sont pas aussi bonnes que dans les temps anciens; d'où il résulte que les marchands et autres qui en achètent et s'en servent ont été trompés et le seront encore davantage s'il n'y est porté remède, ainsi qu'ils le disent. Et ils nous ont supplié d'ordonner que l'on y ferait à l'avenir les serges dont il s'agit aussi bonnes en longueur et en largeur qu'elles l'étaient au temps passé; et, pour que l'on puisse mieux apprécier et connaître que ces serges ont été faites à Hondschoote et que chacun sache ce qu'il achète, ils nous ont demandé que nous voulussions consentir à leur accorder un plomb et un scel pour lesdites serges qui se fabriquent dans notre bourg, à établir des égards et à faire des réglements pour l'avantage desdites draperies. Et, afin que nous nous rendions à leurs désirs, ils se sont engagés à nous donner, ainsi qu'à nos successeurs les comtes de Flandre, deux escalins

parisis de chaque pièce de serge qui sera faite et marquée. C'est ainsi que nous accueillons la demande de nos gens de notre dit bourg, qui nous ont supplié de leur rendre service pour qu'à l'avenir lesdites serges soient fabriquées aussi bonnes et même mieux que dans les temps passés et, pour que les marchands puissent sûrement s'y connaître et être rassurés, nous avons, pour nous, nos héritiers et nos successeurs les Comtes de Flandre, consenti et donné, consentons et donnons par ces lettres le droit de franchise pour les gens de notre bourg susdit, afin qu'eux et leurs descendants puissent fabriquer de la serge à poil long et à poil ras; la serge à poil long mesurant dans ses plis trente-six aunes de longueur et sept quarts de largeur, et celle à poil ras également trente-six aunes de longeur et six quarts et demi de largeur, et elles seront plombées et scellées; les serges et les draperies confectionnées porteront l'indication de leur valeur. A cet effet, nous avons investi le bailli de Bergues du pouvoir de choisir et nommer, avec le concours de certaines personnes se connaissant en draperies susdites, des égards qui seront élus d'année en année. Et ordonnons que toutes les serges soient scellées et plombées par eux, qu'ils fassent des Keures et ordonnances et qu'ils établissent des amendes pour le profit et l'amélioration des draperies dont, pour nous, nos héritiers et nos successeurs les comtes de Flandre, nous abandonnons le bénéfice, puisqu'il nous sera payé de chaque serge qui sera plombée deux escalins parisis et de la pièce en proportion qui sera fabriquée; nous et nos successeurs comtes de Flandre auront dix-huit deniers. Et pour que Woutters d'Hondschoote, ses héritiers et ses successeurs fassent bien leur service et livrent les plombs, les pincettes et tout ce qui est nécessaire au scellage, nous consentons à leur abandonner, sur les deux escalins parisis susdits, quatre deniers parisis de chaque pièce qui sera plombée et de la pièce en proportion, pour être retenus perpétuellement et héréditairement par Woutters susnommé, ses héritiers et ses successeurs, possesseurs du fief d'Hondschoote, en un fief par lui seul relevant de

de nous, nos héritiers et les comtes de Flandre qui succèderont, avec permission de le transmettre par mariage, échange ou vente, moyennant de payer un droit du dixième denier par mutation, droit qui est perçu suivant les coutumes et l'usage établis pour les autres fiefs situés dans les environs et qui sont tenus communément de nous. Et à ceux qui seront égards et auront la charge d'apposer les plombs et les sceaux sur les serges, nous accordons pour leur peine et afin qu'ils le fassent fidèlement et avec conscience, deux deniers parisis de chaque serge qui sera plombée et de la pièce en proportion, et pour avantager lesdites draperies et afin que les serges qui seront importées dans notre dit bourg puissent être connues, nous avons consenti et ordonné, consentons et ordonnons par ces lettres, pour plus grand avantage de notre dit privilège, que les serges que les bonnes gens du dehors des trois plus proches paroisses qui sont, savoir : Killem, Leyzeele et Houthem, feront filer, tisser ou rembourrer sous la franchise de notre dit bourg d'Hondschoote, ou y apporteront ou feront apporter pour la vente, seront soumises aux égards d'Hondschoote, préposés spécialement, et seront plombées et scellées en tant qu'elles soient valables, avec le même plomb et le même scel que sont plombées et scellées les autres serges que la bonne ville d'Hondschoote fait elle-même fabriquer et vendre.

Ils feront les ordonnances et imposeront les amendes nécessaires pour le plus grand avantage et le perfectionnement desdites serges. Les amendes et les droits seront toujours acquis en entier à nous et à nos successeurs les Comtes de Flandre. Et ces concessions de privilèges ont été accordées par nous à perpétuité à nos bons sujets d'Hondschoote, aux conditions sus-exprimées et avec la pensée que nous et nos descendants les Comtes de Flandre ne changeront rien aux présentes lettres, mais avec la pensée, aussi, que ledit Woutters d'Hondschoote ni ses successeurs ne s'arrogeront plus de droits que ceux que nous avons sincèrement consentis et donnés ci-dessus. Nous nous réservons nos droits dans tous autres cas, et, dans tous les cas, tous les autres droits et

le privilège de juger les différents qui pourraient résulter d'une fausse interprétation, ayant seuls, nous et nos successeurs les Comtes de Flandre, la connaissance d'éclaircir les points douteux avec notre Conseil, le prévôt de St-Donat à Bruges, notre chancelier de Flandre, Monseigneur Philippe Massieu, le prévôt de Notre-Dame à Bruges, le prévôt de Ste Pharaïlde de Gand, maître Teestaert de la Wœstine, hôtelier de Tournai, Henri Lippin, notre receveur, Maes Krempé, et beaucoup d'autres. Et, comme nous voulons que nos dits bons sujets de notre bourg y soient tenus à perpétuité, nous avons clos et scellé ces présentes avec notre grand seeau pendant extérieurement.

Donné de notre main, à Gand, le septième jour de Mars dans l'année de Notre Seigneur mil trois cent soixante-treize. Ainsi signé en présence de Monseigneur, son conseil sus-nommé et beaucoup d'autres.

DÉCOUVERTE D'OUTILS D'ARTISANS,

MONNAIES ET POTERIES DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE, A LUTÈCE.

NOTICE DESCRIPTIVE

par E. TOULOUZE, Membre correspondant.

Non loin d'une voirie romaine située rue du Cardinal Lemoine (Mons lucotitius, ancienne Lutèce), découverte et explorée par nous en mai 1884, je viens de reconnaître des amas de cendres au milieu desquelles se rencontraient quelques objets en fer, des fragments de poteries portant le sigillum — OFF.SAB — F Я ACINA — OFF₀CES — .I.R.F. — ANDIN, celui-ci est incomplet — MARCEL°LI° —

Ces officines appartiennent presque toutes à Lutèce.

Deux monnaies à l'effigie de *Philippus pater* et de *Faustina,* femme d'Antonin, de fort belle conservation.

Nombre de fragments de Calix, de Patina, d'Œnochoée etc., etc., appartenant à l'époque Gallo-romaine.

En 1880 j'avais la bonne fortune de découvrir une trousse de médecin appartenant au IIIe siècle. (Les plan-

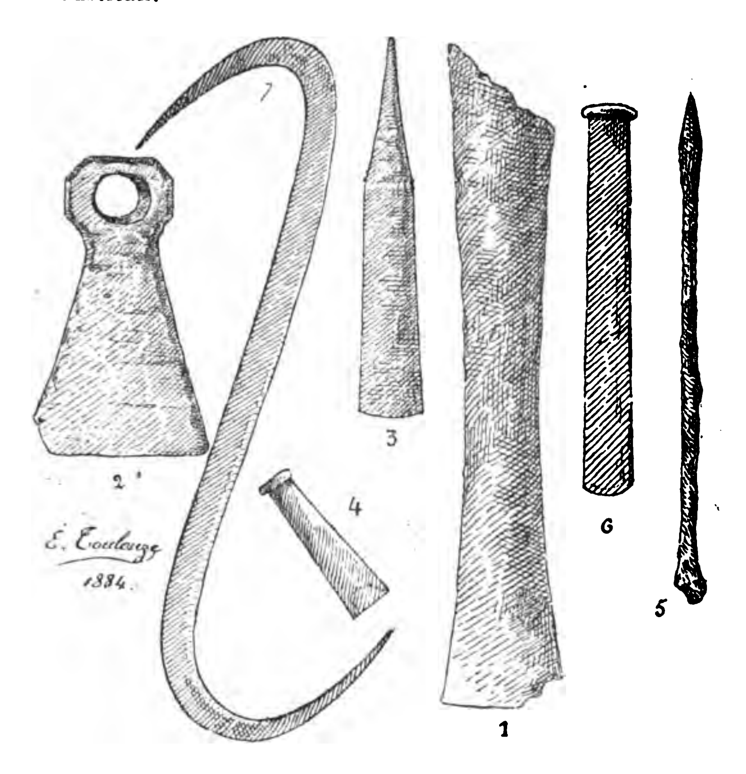
ches de tous ces instruments, gravées par moi, ont été adressées à la Société Dunkerquoise), sur un point de notre vieux Paris (Mons Glandiolus), XIIIe arrondissement, où nulle autre trouvaille n'avait été faite avant mes recherches ; cette série d'instruments, composée de dix-sept pièces uniques, jeta un nouveau jour sur la médecine opératoire. Il était difficile en effet de se faire, avant ma découverte, une idée exacte des moyens employés par les praticiens qui exerçaient la science médicale ou chirurgicale à Lutèce, au temps de Galien.

Le plus petit indice appartenant à cette époque éloignée acquiert donc une importance notable, non seulement à cause de sa rareté, mais encore par le jour qu'il jette sur la profession de celui auquel il a appartenu. Tout ce qui peut servir à fournir des renseignements sur l'outillage à l'époque Gallo-romaine est donc fort utile à la science.

L'accueil fait à la publication de la trousse, par les sociétés savantes et par nos sommités médicales, m'engage à décrire aujourd'hui, non pas une série d'instruments à l'usage d'un savant praticien, mais quelques outils en fer ayant appartenu à un simple artisan, dont la profession est assez difficile à déterminer (peut-être celle de menuisier). La conservation de ces curiosités est relativement belle et permet d'en étudier facilement les contours et l'emploi auxquelles elles étaient destinées.

Les instruments de la trousse étaient en bronze ; les outils que nous publions sont en fer. Il semblerait résulter de leur confection presque contemporaine que les instruments de précision étaient encore exécutés en métal plus doux, plus précieux, et que le fer s'employait plus généralement à la fabrication d'outils devant exécuter de rudes travaux. Ce métal, employé à une époque relativement récente dans la Gaule, convenait mieux, en effet, à la confection de ciseaux d'emporte-pièce, de hachettes ou paroirs, de chasse-clous, instruments qui reçoivent l'impulsion au moyen de chocs violents du marteau. L'emploi du bronze pour cet usage aurait été, en effet, de courte durée ; aussi pensons nous qu'aussitôt la découverte du fer, ce dernier fut employé et remplaça

rapidement le bronze, métal trop doux pour la fabrication des armes, aussi bien que pour celle des outils d'artisan.



1° Nous mentionnerons tout d'abord une sorte de ciseau bien conservé, de 0m17 de longueur : l'extrémité aiguisée mesure 0m035 de largeur, On sait que les ciseaux modernes de nos menuisiers sont fixés, à leur partie supérieure, dans un manche garni d'une virole s'opposant à l'écartement du bois, tel n'est pas le mode d'emmanchement de notre ciseau antique; sa partie supérieure est munie d'une douille recevant le bois dont il reste encore une partie conservée par l'oxyde de fer ; c'est donc sur ce bois, formant poignée, que l'ouvrier frap-

Je me souviens encore avec plaisir que j'arrivai au moment où les hommes employés à la fouille chargeaient ces cendres dans le tombereau; cinq minutes plus tard et ces objets précieux allaient rejoindre nombre de richesses archéologiques enfouies dans les anciens prés de la Glacière, à quinze ou vingt mètres au-dessous du nouveau nivellement de ce quartier. Toutes les époques et toutes les races sont représentées dans ce terrain de remblai, provenant en partie du quartier du Panthéon (Mons lucotitius), du val de Grâce, de St Marcel (Mons Cétardus) etc. etc.; ossements humains, poteries, verreries, fragments de sarcophage (Epoques Gallo-romaine et Mérovingienne), métaux, monnaies, etc, composent le sol de cette partie du XIIIe arrondissement, arrosée autrefois par la petite rivière de Bièvre.

5° Une pointe à tracer ou à percer, en forme de pointe de lance, ne mesurant pas moins de 0m14 de longueur ; la partie supérieure, ainsi que la pièce précédente, est fortement émoussée par suite des coups de marteau ; le diamètre de la tige est de quatre à cinq millimètres.

6° Instrument difficile à déterminer, dont la partie supérieure accuse l'usage fréquent ; son emploi devait se rapprocher assez du chasse-goupille ; il mesure cent treize millimètres de hauteur.

7° Enfin, un objet en fer en forme d'*S*, dont on ne devine pas l'emploi, qui peut se rapporter aux crochets de suspension employés de nos jours par les peintres en bâtiment pour fixer leur camion à l'échelle sur laquelle ils travaillent.

Ces divers instruments se trouvaient dans un endroit où certainement les anciens déposaient les détritus du ménage : c'est au milieu de cendres de bois que nous les trouvâmes, et c'est à ces cendres que nous leur devons une aussi belle conservation.

Les nombreux fragments de poteries portant le sigillum, que nous avons publiés plus haut, s'y trouvaient mêlés, ainsi que des fragments de vases et de coupes en terre rouge vif, décoré de bas-reliefs d'un type bien connu.

Rien de postérieur à l'époque Gallo-romaine ne se rencontra sur ce point ; pas le plus petit vestige qui fasse supposer que ce trou à décharge eût servi postérieurement à l'époque indiquée déjà ; il en résulte donc pour nous la presque certitude que tous ces outils sont bien contemporains avec les fragments auxquels ils étaient mêlés et qu'ils appartiennent à l'époque de la domination romaine à Lutèce. (1)

(1) — De nombreuses découvertes viennent affirmer que le fer était employé dans l'outillage des mineurs et fondeurs gallo-romains ; ces derniers ont laissé des traces de leurs ateliers et, à différentes époques, des masses, des pics, des haches ou hacherons, des marteaux en forme de merlin en fer furent rencontrés dans des fouilles exécutées en Bourgogne.

Coorens (Jean-Baptiste), secretaire du Conseil des Prud'hommes.

Crépin (Auguste), Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

Daigremont (Alexandre), Conducteur principal des Ponts-et-Chaussées en retraite.

Debaecker (Emile), Conducteur des Ponts-et-Chaussées.

Dardenne (Edouard), Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

Dardenne (Arthur), Ingénieur des Arts-et-Manufactures.

Delbeke (J.-M.), capitaine au long-cours.

Desmit (Alexandre), artiste peintre.

Delanoye (Edouard), architecte.

Devos (Aimé), ♅, bibliothécaire de la Ville.

Detraux (Alfred), négociant.

Degravier (Edouard), agent-voyer principal.

Detaille (Eugène), professeur au Collége communal.

Dessignolle, professeur au Collége communal.

Douau (Max), ♅, Ingénieur des Arts-et-Manufactures, directeur des services de la Chambre de Commerce.

D'Ortigue (Jacques-Philippe), entrepreneur.

Dutoit (Albert), négociant.

Dubuc (Maxime), professeur au Collége communal.

Dubuisson (Emile), entrepreneur de travaux publics.

Duriau (Frédéric), *, ♅, docteur en médecine, médecin en chef de l'hospice civil, conseiller d'arrondissement.

De Taste, directeur des Douanes.

Eit (François), instituteur communal.

Gardet (Ludovic), receveur municipal.

Gourliau (Julien-François), agent-comptable de la Marine.

Lecocq (Jules), architecte de la ville, membre de la Société des Architectes du département.

Lemaire (Constant), chef de bureau de la maison Trystram et fils.

Lemattre (Henri), négociant.

Liénard (Charles-Désiré), comptable.

Mine (Albert), ✿, négociant.

Monnot (Antoine), chimiste en chef des Douanes.

Mordacq (Louis-Joseph), I. ✿, Inspecteur de l'enseignement primaire.

Mercadier (Jean-Louis), Ingénieur des Arts-et-Manufactures, chef du service de la voirie municipale.

Monteuuis (Isidore), licencié en droit, avoué.

Morel (Dominique), Ingénieur des Arts-et-Manufactures, négociant.

Morel (Benjamin), docteur en droit, négociant.

Pavèze (Jean-Christin-Edouard), contrôleur des Douanes.

Quiquet (Georges), pharmacien en chef de l'hôpital militaire.

Quiquet, ✿, inspecteur de l'enseignement primaire.

Reumaux (Tobie), docteur en médecine.

Ravinet (Achille), brasseur et malteur.

Ravinet (Georges), Idem.

Schmit (Joseph), licencié ès-sciences mathématiques, professeur au Collége communal.

Shelley, artiste peintre.

Sergent (Albert), agent de change.

Terquem (Paul-Augustin), ✱, I. ✿, professeur d'hydrographie en retraite, président de la Société de Géographie.

Thiéry (Jules), instituteur communal.

Trystram (François), industriel.

Vandercolme (Alexandre), ✱, propriétaire.

Van Merris (Camille-Henri Adolphe), ✱, médecin principal.

Vallerey (Jules), professeur d'hydrographie.

Vaneste (Louis), pharmacien de 1re classe, ex-interne des hôpitaux, lauréat de l'Ecole supérieure de Pharmacie.

Van'Moé (Adolphe), architecte départemental.

VANCAUWENBERGHE (Georges), ingénieur civil, filateur, maire de St-Pol, conseiller d'arrondissement.

VALORY (Charles-René-Alexandre), directeur de la Société Générale.

VÉZIEN (Ernest), O. *, médecin principal en retraite, conseiller d'arrondissement.

VERHOEVEN (Achille), peintre-décorateur.

VERLEY (Marcel), commissionnaire de transports par eau.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

ABOUT (Edmond), hommes de lettres, à Paris.

ALIBERT (Isidore), courtier maritime, à Rosendael.

DERODE (Victor), conseiller d'arrondissement, ancien maire de Rosendael.

DÉFOSSÉ, professeur d'histoire au Collége communal de Dunkerque, à Rosendael.

GALLOO (François), ✿, propriétaire, à Bergues.

MALO (Gaspard), propriétaire, à Rosendael.

RYCKELINCK, médecin, à Rosendael.

VANDERCOLME, docteur en médecine, à Bourbourg.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

BARUFFI (le chevalier G. F.), ancien professeur de physique à l'Université royale, à Turin (Italie).

BAUCHART (Théophile-Alfred), ancien Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

BONNASSIEUX, *, sculpteur-statuaire, membre de l'Académie des Beaux Arts, à Paris.

CALVET (Casimir), professeur au Lycée du Mans.

CASTELLANOS DE LOSADA (Basilio-Sébastiani), C. *, directeur de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid.

D'ETCHEGOYEN (Amand), O. *, ✿, ancien Sous-Préfet de Dunkerque et ancien Préfet de la Lozère.

DE KERCKHOVE (le vicomte Eugène), ancien ambassadeur, à Malines.

EPINAY (Jules), ancien secrétaire général de la Société, professeur au Lycée de Lille.

FAUCHER, Ingénieur des poudres et salpêtres, directeur au ministère de la guerre.

FLEURY (Jules-Auguste), O. ✻, recteur honoraire de l'Académie, à Douai.

GACHARD, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur des Archives, à Bruxelles.

GIARD, professeur à la Faculté des Sciences, Lille.

GENS (Eugène), professeur à l'Athénée, à Anvers.

GOSSELET (Jules-Alexandre), professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Lille.

GUILLEMIN, G. ✻, ancien recteur de l'Académie, à Douai.

GÜTHLIN (Philippe), ancien secrétaire perpétuel de la Société, professeur au Lycée Charlemagne, à Paris.

JUSTE (Théodore), conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

KERVYN DE LETTENHOVE (le baron), ancien ministre, correspondant de l'Institut de France, membre de l'Académie royale de Belgique, à St-Michel-lès-Bruges (Belgique).

MAURY (Alfred), C. ✻, ✿, directeur des Archives nationales, à Paris.

NEGRI (le commandeur Christoforo), ancien professeur de l'Université de Padoue, ancien président de l'Université de Turin et de la Société Italienne de Géographie, à Turin.

PETIET (le baron Victor-Auguste), ✻, ancien Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

PICHON (René), ✿, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

PLICHON (Ignace), O. ✻, Député, membre du Conseil général, ancien ministre, à Bailleul.

QUENSON (François-Norbert-Joseph), O. *, ancien Député, à St-Omer.

QUIQUET (Pierre-François), ✠, ancien membre résidant de la Société, à Hazebrouck.

SCHAEPKENS (Alexandre), archéologue, à Maestricht.

SMITH (Charles-Rouch), esq., membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Strood, comté de Kent (Angleterre).

TRYSTRAM (Jean-Baptiste), Deputé, membre du Conseil général du Nord, président honoraire de la Chambre de Commerce.

VANDEVELDE (Léon), ancien membre résidant de la Société, agent-voyer principal, à Lille.

WYKEHAM-MARTIN (Charles), esq. F. S. A., vice-président de la Société archéologique du comté de Kent, membre honoraire de la Société française d'archéologie, au château de Leed, près Maidstone (Angleterre).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ARMAND (Alfred), ancien membre résidant de la Société, avocat, à Valenciennes.

ARNOULD-DETOURNAY (Henri), archéologue, à Merville.

AQUILO, littérateur, à Palma.

BACHY (Charles), membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille, à Fives-Lille.

BARBEDIENNE, avoué, à Douai.

BARTHE, professeur de philosophie au lycée de Grenoble.

BARWOLF, compositeur de musique et chef d'orchestre au grand théâtre, à Lille.

BERCKER, professeur de dessin, à Armentières.

BERNARD (Paul), négociant, à Lille.

BIDART (Léon), ancien membre résidant de la Société, ancien magistrat.

BLANCHARD (Jules), ancien bibliothécaire à l'Ecole des langues orientales, à Paris.

BLIER (Paul), professeur, à Cherbourg.

BODART (Amédée), ancien membre résidant de la Société, employé au Bureau central du chemin de fer, à Bordeaux.

BOUCHÉ (Emile), homme de lettres, membre de l'Académie de Ste-Croix, à Orléans.

BOURDON (Hercule), juge honoraire, à Bailleul.

CARNEL (l'abbé), curé, à Sequedin.

CAUMONT (Aldrick), ✻, I. ✿, avocat, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Hâvre.

CAVERNE (Eliacin), ancien maire, à Avesnes.

CHARLES (Emile-Auguste-Edouard), O. ✻, I. ✿, ancien membre résidant de la Société, recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Institut.

CHERVIN aîné (Claudius), I. ✿, directeur de l'Institution des bègues, à Paris.

CORBLET, Jules (l'abbé), ✻, chanoine honoraire, à Versailles.

COX (Charles-James), membre de la Société d'Histoire naturelle et de la Société archéologique du comté de Kent, à Fordwich'house, comté de Kent (Angleterre).

CUISINIER (Victor), docteur en médecine, à Calais-St-Pierre.

DANCLA (Charles), professeur au Conservatoire de musique de Paris.

DANCOISNE, notaire honoraire et numismate, à Hennin-Liétard.

DAVID (Samuel), compositeur de musique, à Paris.

DE BAECKER (Louis), ✻, ✿, homme de lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Noordpeene (Nord).

DE BERTRAND (Raymond), ✿, compositeur de musique, à Brest.

De Busscher (Edmond), ✠, membre de l'Académie royale de Belgique, secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de la littérature, à Gand.

De Cardevacque (Adolphe), archéologue, à Arras.

De Joland (le comte Aimé de), propriétaire, à Angers.

De Laet, littérateur, ancien membre de la Chambre des représentants, à Anvers.

De la Landelle (Guillaume), *, ancien officier de marine, homme de lettres, à Paris.

Delannoy (Victor), compositeur de musique, professeur d'harmonie au Conservatoire de Lille.

Delègue (Jules), ancien membre résidant de la Société, ancien professeur du Lycée, à la Rochelle.

De Leste (Luis-Filipe), directeur de l'Ecole normale primaire, à Lisbonne.

De Limas (Charles), membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, à Arras.

De Montessuy (Hippolyte), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rennes.

Dequeux de St-Hilaire (le marquis Auguste-Henri-Edouard), avocat, à Paris.

De Rattier de Susvallon, homme de lettres, à Paris.

Derheims (Joseph-Henri-François), membres de plusieurs Sociétés savantes, bibliothécaire de la ville de Calais.

De Rive, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts du Hainaut, à Douai.

Deschamps de Pas (Auguste), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

De Sède (Gabriel-Paul-Gustave), baron de Lieoux, ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais*, à Arras.

De Smyttère (Aimé), *, avocat et maire de Cassel.

De Smyttère, ✠, médecin en chef honoraire, à Lille.

Dickson (David), agriculteur à Clairmarais (Nord).

DIEGERICK, directeur des Archives, à Ypres.

D'INGRANDE (Edmond), compositeur de musique, à Paris.

D'OTREPPE DE BOUVETTE (Albert), président de l'Institut archéologique liégeois et membre de l'Institut des Provinces de France, à Liège (Belgique).

DUBOS, propriétaire, membre de la Société havraise d'études diverses, au Hâvre.

DUMAS (Pierre), libraire-éditeur, à Paris.

DUMORTIER (Barthélemy), ancien membre de la Chambre des Représentants, à Tournay (Belgique).

GERVOSON (Jules), *, ancien secrétaire-adjoint de la Société, contrôleur des Douanes en retraite.

GUILLAUME (le général), ancien ministre de la guerre de Belgique, à Bucharest.

GUTHLIN (l'abbé Aloïs), professeur de philosophie, à Colmar.

GUILLLAIN (Antoine), *, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à Boulogne-s/mer.

HAIGNERÉ (l'abbé Daniel), curé à Menneville.

HELLAND, ancien magistrat, à Mortain (Manche).

HENNEQUIN, conservateur des Forêts, à Nice.

HERMAND (Octave), avocat, au château de Neuisement, près Illiers (Eure-et-Loire).

IWENS D'EECKOUTTE (le R. P. Adolphe), de l'Ordre des Frères prêcheurs, à Ypres (Belgique).

LABBÉ (Ernest), ancien membre résidant de la Société, professeur de philosophie au Lycée de Nantes.

LAVAINE (Ferdinand), compositeur de musique, directeur du Conservatoire de Lille.

LEBEAU (Auguste), avocat, à Avesnes.

LEBLEU (Adolphe), ancien membre résidant de la Société, docteur en médecine, à Paris.

LECESNE (Edouard), *, ancien Conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire, à Arras.

LEFEBVRE (Alphonse), Préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-s/mer.

Legrand (Albert), propriétaire, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à St-Omer.

Legrand de Reulandt (Simon-Edouard-Victor), secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Lepreux (Jules), ancien archiviste de la ville, à Douai.

Le Sergent de Monnecove (Félix), *, ✠, ancien Député, ancien Conseiller général du Pas-de-Calais, à St-Omer.

Lion (Jules), I. ✠, Conducteur principal des Ponts-et-Chaussées, à Paris.

Liot de Nortbécourt (Edmond-Louis-Marie), propriétaire, à St-Omer.

Louise (Théophile), ancien membre résidant de la Société, principal du Collége, à Sedan.

Mancel (Georges), bibliothécaire de la ville de Caen.

Meurein (Victor-Séraphin-Joseph), pharmacien de 1re classe, inspecteur départemental de la salubrité publique, à Lille.

Meynders (l'abbé Jean-Népomucène), à Bruxelles.

Mignard, ancien avocat, chevalier de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, à Dijon.

Mille (César), homme de lettres, à Douai.

Millien (Achille), homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

Mougenot (L) ✠, vice-consul d'Espagne, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Moutonnier, chef de gare, à Erquelines.

Paillard (Charles), notaire à Valenciennes.

Perot (Jean-Marie-Albert), ancien membre résidant de de la Société, banquier, au château de Cysoing.

Perot fils, banquier à Lille.

Pinchard (Alexandre), Chef de section aux archives de l'Etat, à Bruxelles.

Renier-Malherbe, Ingénieur, à Liège (Belgique).

RIBEYRE (Félix), journaliste, à Angers.

SAINT-QUENTIN (Auguste), Inspecteur des douanes, à Cherbourg.

SMYTH (John-Frédéric), littérateur à Windsor (Angleterre).

SOLERNON-Y-CASTELLANOS (Isidoro), membre de l'Académie royale d'histoire, à Madrid (Espagne).

TERRIEN-PONCEL (Alfred), membre de la Société asiatique, au Hâvre.

TOLLITE (Auguste) avocat, membre du Cercle archéologique de Mons, à Mons (Belgique).

VAN de PUTTE (le chanoine Ferdinand), doyen-curé, à Courtrai (Belgique).

VAN de WALL (le comte Alphonse-Philippe-Ghislain), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bruges (Belgique).

VAN DRIVAL (l'abbé Eugène-François), chanoine honoraire, à Arras.

VARGAS (Don Manoël-Rafaël de) C. ✱, ancien chef de l'Administration civile des Iles Canaries, à Sainte Croix de Ténérife.

VERVIER, ancien professeur au collège de Dôle, à Dôle (Jura).

VERCOUSTRE (Frédéric), Président de la 2e section des Waeteringues, Conseiller d'arrondissement, à Bourbourg.

VERLY (Hippolyte), homme de lettres, à Lille.

VUILLEMIN (Emile-Alexandre), Ingénieur en chef des mines d'Aniches, à Auberchicourt.

WACKERNIE (Alphonse), constructeur de machines, à Lille.

WINDRIF (Adolphe), docteur en médecine, à Cassel.

WOETS (Joseph-Bernard), compositeur de musique, à Tours.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

Bacquet, ancien libraire, à Dunkerque.

Herrebrecht, opticien, à Dunkerque.

Ziégler, ingénieur-mécanicien, à Dunkerque.

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE.

1° EN FRANCE.

Abbeville (Somme), Société d'Emulation.

Agen (Lot-et-Garonne), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Amiens (Somme), Société des Antiquaires de la Picardie.

— Société Industrielle.

Angers (Maine-et-Loire), Société Académique de Maine-et-Loire.

Angoulême (Charente), Société Historique et Archéologique de la Charente.

Annecy (Haute Savoie), Association Florimontane.

Arras (Pas-de-Calais), Académie.

— Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais.

Auxerre (Yonne), Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Avesnes (Nord), Société archéologique de l'arrondissement.

Béziers (Hérault), Société Archéologique.

Blois (Loir-et-Cher), Société des Sciences et Lettres.

Bordeaux (Gironde), Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais), Société Académique.

— Société d'Agriculture, des Sciences et Arts.

Brest (Finistère), Société Académique.

Caen (Calvados), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Institut des provinces de France.

— Société française d'Archéologie.

— Société des Antiquaires de Normandie.

Cambrai (Nord), Société d'Emulation.

Châlons (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, et Arts du département de la Marne.

Chambéry (Savoie), Société d'histoire naturelle de Savoie.

Chartres (Eure-et Loire), Société d'Archéologie du département d'Eure-et-Loire.

Douai (Nord), Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord.

— Union géographique.

Epinal (Vosges), Société d'Emulation du département des Vosges.

Evreux (Eure), Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Grenoble (Isère), Académie delphinale.

Hâvre (Seine-Inférieure), Société havraise d'études diverses.

Lille (Nord), Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.

— Société Industrielle du Nord de la France.

— Société géologique du Nord.

— Société régionale d'horticulture.

— Société des Architectes.

— Bulletin scientifique du département du Nord.

Lille et Dunkerque (Nord), Comité flamand de France.

Lyon (Rhône), Annales du Musée Guimet.

— Revue de l'histoire des religions.

Limoges (Haute-Vienne), Société d'Agriculture des Sciences et des Arts de la Haute-Vienne.

Limoges (Haute-Vienne), Société Archéologique et Historique du Limousin.

Mâcon (Saône-et-Loire), Académie des Sciences, Arts, Belles-Lettres et d'Agriculture.

Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Marseille (Bouches-du-Rhône), Société de Statistique.

Montauban (Tarn-et-Garonne), Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Moulins (Allier), Société d'Emulation de l'Allier.

Nancy (Meurthe), Académie Stanislas.

Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique de la Loire-Inférieure.

Nîmes (Gard), Académie du Gard.

— Société d'Etude des Sciences naturelles.

Niort (Deux-Sèvres), Société centrale d'Agriculture des Deux-Sèvres.

Paris (Seine), Association scientifique de France.

— Société des Antiquaires de France.

— Société française de Numismatique et d'Archéologie.

— Société géologique de France.

— Société de secours des amis des Sciences.

— Société d'Anthropologie.

— Société Philomathique.

— Société Philotechnique.

— Comité des travaux historiques.

— Journal des savants.

— Revue des Sociétés savantes.

Poligny (Jura), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Reims (Marne), Académie nationale.

Rhodez (Aveyron), Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

Rouen (Seine-Inférieure), Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— Société industrielle.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint Quentin (Aisne), Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

Saintes (Charente-Inférieure) Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens (Yonne), Société archéologique.

Soissons (Aisne), Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon (Var), Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.

Toulouse (Haute-Garonne), Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

— Société des sciences naturelles.

— Société académique franco-hispano-portugaise.

Troyes (Aube), Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

Valenciennes (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Vannes (Morbihan), Société archéologique du Morbihan.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Vesoul (Haute Saône), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône,

2° EN ALSACE-LORRAINE.

Colmar, Société d'histoire naturelle.

— Société départementale d'Agriculture.

Metz, Académie.

Mulhouse, Société industrielle.

Strasbourg, Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.

3° A L'ÉTRANGER.

Amsterdam, (Pays-Bas), Académie des Sciences.

Anvers (Belgique), Académie d'archéologie de Belgique.

Bruxelles (Belgique), Académie royale de Belgique.

Christiania (Norwège), Université royale.

Gand (Belgique), Société royale des Beaux-Arts et de littérature.

— Messager des sciences historiques de Belgique.

Leyde (Pays-Bas), Société néerlandaise des Lettres.

Liège (Belgique), Société libre d'Emulation.

— Institut archéologique liégois.

Madrid (Espagne), Académie Royale d'Histoire.

Manchester (Angleterre), Société Philosophique et littéraire.

Namur (Belgique), Société Archéologique.

Rio-de-Janeiro (Brésil), Bulletin astronomique et météorologique de l'Observatoire impérial de Rio-de-Janeiro.

Tournai (Belgique), Société Historique et littéraire.

Vienne (Autriche), Institut Impérial et Royal de Géologie.

Washington (Etats Unis), Institut Smithsonien.

TABLE DES MATIÈRES.

La Société Dunkerquoise laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans le présent volume la responsabilité de ses œuvres, tant pour le fond que pour la forme.

ERRATA

Pages	Lignes	au lieu de	lisez
75	25	invasion	partage
154	9	attitude	altitude
162	7	Haezpoël	Haezepoël
162	12	déséché	desséché
170	34	chair	chair humaine
206	34	sont autres	ne sont autres
232	2	d'or et d'azur	d'or et de gueules
373	1	Maître	Messire
373	9	Maître	Jacques
383	24	ou Freytag	où se trouvait déjà Freytag
397	2	12 ans 1/2	12 ans
397	4	20 ans	24 ans
397	6	1860	1867
401	24	hôtels	autels

